This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CUBBERLEY LIBRARY

From the library of
Earl Barnes
Professor of Education
1891-1897

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

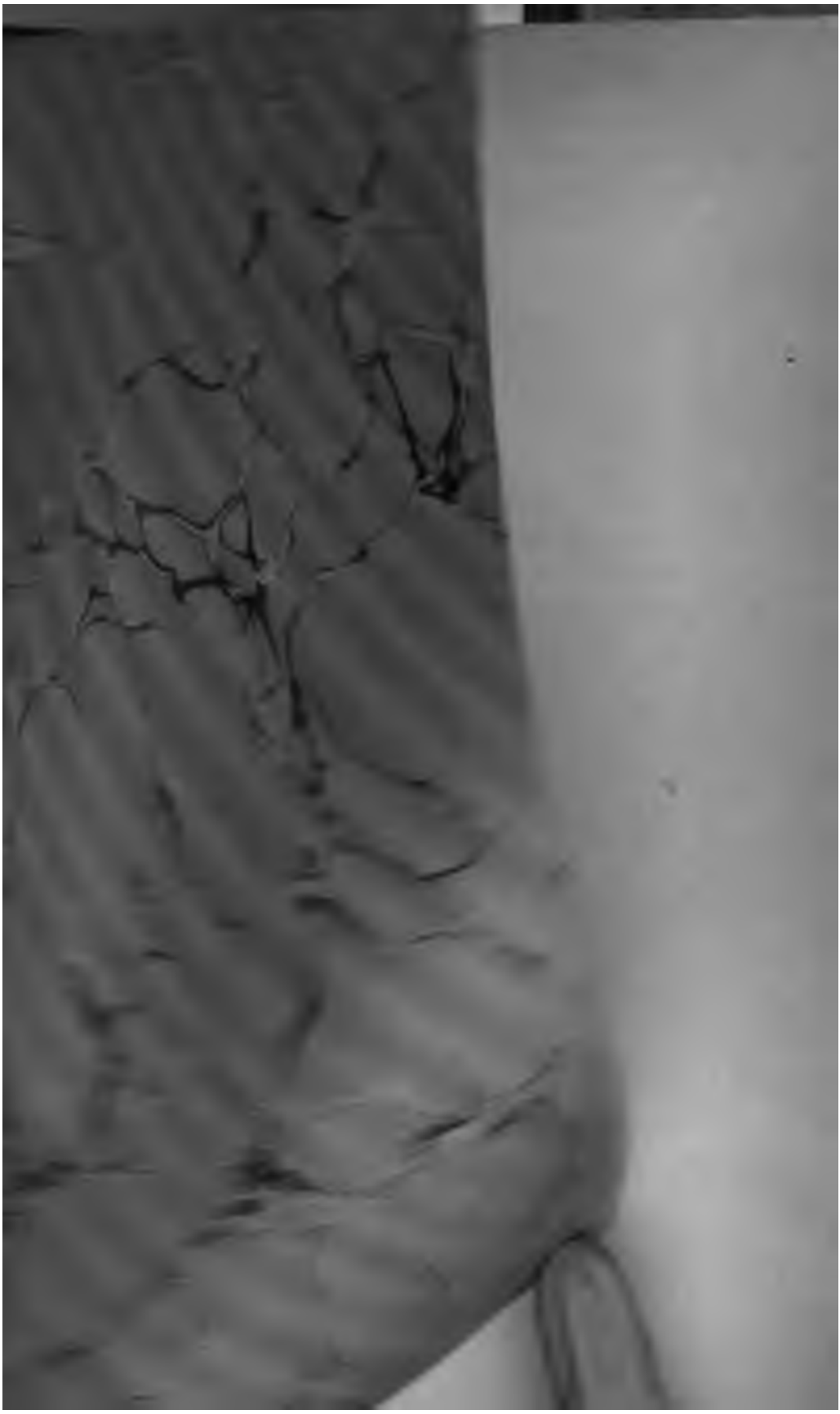

RECUEIL

DES

MONOGRAPHIES PÉDAGOGIQUES.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RECUEIL

DES

MONOGRAPHIES PÉDAGOGIQUES

PUBLIÉES

A L'OCCASION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889.

TOME III.

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIX.

C
370.944
F817
v.3

LE MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET

LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

PAR

M. A. BEURIER,

DIRECTEUR DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

IMPRIMERIE NATIONALE

LE MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET

LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

AVANT-PROPOS.

IDÉE GÉNÉRALE DES MUSÉES PÉDAGOGIQUES.

Le Musée pédagogique de Paris, ou, pour mieux dire, de la France, est un des établissements publics les plus intéressants qu'il y ait à visiter pour les personnes qui se préoccupent des questions d'éducation et d'instruction, et surtout d'instruction primaire. Il n'est guère représenté, à l'Exposition universelle, que par ses catalogues, ses publications, sa bibliothèque circulante et un choix de livres classiques, ce qui donne une très faible idée de la variété des ressources qu'il possède et des services qu'il rend. C'est sur place qu'il faut le voir; il est une sorte d'annexe des galeries du Champ de Mars, puisqu'il est lui-même une exposition permanente du Ministère de l'instruction publique. L'entrée en est d'ailleurs gratuite et le directeur du Musée ainsi que ses collaborateurs se mettront, on ne peut plus volontiers, à la disposition des visiteurs français ou étrangers, qu'ils recevront très obligeamment tous les jours de la semaine, sauf le lundi et les jours fériés, de 10 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, rue Gay-Lussac, 41.

Nous voudrions faire connaître ici l'organisation, les richesses et les divers modes d'action de ce conservatoire de l'enseignement primaire; mais d'abord jetons un coup d'œil rapide sur les plus importantes créations similaires à l'étranger; on ne s'en rendra que mieux compte de l'utilité de l'œuvre entreprise par la République française.

Sous le nom d'*Expositions scolaires*, de *Bibliothèques scolaires*, de *Musées pédagogiques*, il s'est fondé depuis 1856, dans les différents pays de l'Europe, d'après l'exemple donné par l'*Educational museum* de South Kensington, un assez grand nombre d'établissements d'inégale importance, mais qui répondent tous à un même besoin : celui de mettre sous les yeux et sous la main des instituteurs et des amis de l'enseignement des collections de livres, d'instruments scientifiques, de mobilier et de matériel scolaires propres à favoriser les études de pédagogie comparée, à faire connaître et appliquer les meilleures méthodes, et à perfectionner l'installation des écoles et des classes.

L'*Educational museum* est la plus ancienne de ces créations; c'est l'Exposition universelle de 1851 qui en a inspiré l'idée au gouvernement anglais; il renferme une bibliothèque de plus de 40,000 volumes qui se rapportent à tous les degrés comme à tous les ordres d'enseignement, de précieuses collections scientifiques qui servent surtout à l'École normale des sciences de South Kensington. Il existe un autre *Educational museum*, créé dans le Haut-Canada en 1856; quoique assez restreint, il est tout à la fois scolaire, agricole, industriel et artistique. Nous voyons naître ensuite : à Saint-Pétersbourg, en 1864, le *Musée pédagogique des établissements militaires d'éducation*, qui, en 1871, a été

réuni, tout en gardant son autonomie, au Musée des sciences appliquées; à Washington, en 1817, le *Bureau national d'éducation*, destiné surtout aux recherches statistiques, mais qui possède une très riche bibliothèque pédagogique à laquelle est annexé un petit musée pédagogique; à Rome, en 1874, le *Museo d'instruzione e d'educazione*, qui, après de brillants débuts s'est éclipsé; à Zurich, en 1875, l'*Exposition permanente scolaire;* à Amsterdam, en 1876, le *Schoolmuseum*, œuvre d'une société de directeurs d'écoles; à Paris, en 1879, le *Musée pédagogique*, bibliothèque centrale de l'enseignement primaire; à Berne, en 1879, également une nouvelle *Exposition permanente scolaire*, rivale de celle de Zurich; à Bruxelles, en 1880, le *Musée scolaire de l'État;* à Lisbonne, en 1882, le *Museu pedagogico municipal;* à Madrid, en 1884, le *Museo de instruccion primaria.* Il n'est pas jusqu'au Japon qui n'ait, et cela depuis 1877, un musée pédagogique à Tôkiô, et un musée très richement doté, car son budget annuel dépasse 100,000 francs. Enfin Melbourne va bientôt organiser un musée pédagogique sur le modèle de celui de Paris, qui vient d'obtenir un diplôme d'excellence à l'Exposition universelle de cette ville.

Beaucoup d'autres créations semblables, mais de moindre importance, ont vu le jour dans ces derniers temps grâce à l'initiative des villes ou d'associations diverses.

Tous ces musées scolaires, ouverts libéralement au public, ont pour premier et précieux avantage d'être des bibliothèques; quelques-uns rendent encore d'autres services : ainsi le musée pédagogique de Saint-Pétersbourg doit non seulement exposer, mais examiner le matériel scolaire et contribuer à la fabrication économique des types

reconnus les meilleurs; il a aussi organisé des conférences pour le public éclairé et des lectures pour les soldats et les ouvriers. Le musée de Tôkiô est chargé d'acheter et d'essayer les instruments de physique et de chimie qui sont donnés ou vendus aux écoles. Le musée de Madrid doit prêter aux industriels des modèles de mobilier; de plus, il fait des prêts gratuits de livres, et son règlement porte qu'il organisera périodiquement deux sortes de concours qui ont pour but, les uns, d'encourager les études pédagogiques, les autres, de susciter des projets d'amélioration matérielle pour les écoles; le même règlement porte que des conférences publiques seront organisées au musée sur les diverses matières de l'enseignement primaire. Le musée de Bruxelles, qui a été créé pour les trois degrés de l'enseignement public et qui est en pleine voie de développement, a également ouvert quelques concours, surtout entre instituteurs.

CHAPITRE PREMIER.

CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE FRANÇAIS.

En France, notre musée national a pour objet, d'une manière générale, de réunir, de classer et de tenir à la disposition des travailleurs et du public tous les objets, de quelque nature qu'ils soient (livres, documents, dessins, cartes, appareils, mobilier, etc.), qui se rapportent à l'instruction primaire; qui nous en font connaître la situation actuelle tant à l'étranger qu'en France; qui nous renseignent sur son histoire; qui nous montrent les progrès accomplis, les efforts qu'on a tentés ou qu'on tente de toutes parts pour élever les études et mieux installer et outiller les écoles.

Le Musée pédagogique, qui d'ailleurs ne se confine pas dans l'enseignement primaire, ne se borne pas à ce rôle relativement passif : s'il a des salles de dessin, c'est pour qu'on y vienne dessiner; s'il a des instruments de physique et de chimie et des collections d'histoire naturelle, c'est pour qu'elles servent à des manipulations scientifiques; s'il a quantité de publications scolaires, de livres rares et de périodiques introuvables, c'est pour venir en aide aux candidats qui se préparent à quelque haut examen primaire, ou aux professeurs qui travaillent à quelque œuvre personnelle. Il ne se contente donc pas de renseigner, il enseigne; il ne lui suffit pas de tenir la liste des travaux faits, il en suscite de nouveaux; et, pour donner l'exemple, c'est bien le moins

qu'il en fasse lui-même et qu'il se serve de ses ressources pour étendre son action dans toute la France, et au delà, par ses propres publications.

L'idéal, pour un grand établissement de ce genre, ce serait d'être, en même temps qu'une exposition scolaire permanente et continuellement à jour, un centre de cours littéraires, artistiques et scientifiques en vue de la préparation à tous les examens primaires, et aussi de conférences pédagogiques, les unes dogmatiques, les autres historiques, où seraient traités dans des séances régulières, par les hommes les plus compétents, tous les problèmes que soulèvent l'instruction et l'éducation du peuple. Si nous sommes encore loin de ce but, nous ne devons pas le perdre de vue; il faut s'efforcer de s'en rapprocher : c'est ce que le Musée a fait jusqu'ici dans la mesure du possible.

Déjà en 1817 Jullien réclamait la création d'un *Institut normal d'éducation*, et le comte de Montalivet en 1831 projetait une bibliothèque centrale de l'enseignement public et surtout de l'instruction primaire. Sous le ministère de M. Duruy, l'un des meilleurs pédagogues de l'époque, Philibert Pompée, animé des mêmes sentiments que Jullien, aurait voulu voir s'ouvrir à Paris un *Institut pédagogique universel*, répondant à l'idéal que nous tracions plus haut.

M. Jules Simon, l'auteur de *l'École*, devenu ministre de M. Thiers, a écrit plusieurs fois aux recteurs pour les prier de réunir les livres et documents les plus propres à faire connaître les progrès de l'instruction en France. En 1877 M. Bardoux a conçu le projet d'une sorte de bureau d'éducation modelé sur celui de Washington et qui aurait été surtout un bureau de statistique. D'autre part, M. Ferdinand

Buisson, l'éminent directeur de l'enseignement primaire, insistait avec la plus grande énergie, dans le *Manuel général*, alors qu'il n'était encore qu'inspecteur primaire de la Seine, sur la nécessité de donner à la France un musée pédagogique qui pût rivaliser avec ceux de l'étranger. Son appel a été entendu et il lui était réservé d'organiser lui-même le Musée actuel, dont il n'a jamais cessé d'être le guide et l'inspirateur.

Il a enfin été créé par M. Jules Ferry, en vertu du décret du 13 mai 1879, « un *Musée pédagogique* et une *Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire*, comprenant des collections diverses de matériel scolaire, des documents historiques et statistiques et des livres de classe provenant de la France et de l'étranger ». Ce cadre a toujours été respecté, mais il a toujours été s'élargissant.

Le nouvel établissement dut, grâce à M. Buisson, ses premières collections à l'Exposition universelle de 1878; on les plaça provisoirement dans le Palais-Bourbon, alors inoccupé; on les transféra ensuite, dès 1879, dans un établissement municipal de la rue Lhomond, où, s'accroissant continuellement, elles se trouvèrent bientôt à l'étroit. C'est la bibliothèque qui se développa avec le plus de rapidité, l'État ayant acheté les 6,848 ouvrages, brochures ou périodiques qui avaient été recueillis avec la plus grande patience par M. Rapet : ils constituent le fonds d'origine, fonds très précieux, de la grande bibliothèque d'aujourd'hui. Le Musée de la rue Lhomond vit aussi s'ajouter à sa bibliothèque centrale une bibliothèque circulante destinée au prêt de livres choisis pour la préparation aux divers examens primaires.

Il fallut donc se mettre en quête d'un local moins restreint, et le Musée vint remplacer, en 1885, l'École normale du travail manuel dans la rue Gay-Lussac. Ce bâtiment était assez mal approprié à son usage dans quelques-unes de ses parties; mais il avait neuf ou dix belles salles et beaucoup de petites qui ont été utilisées ou sont utilisables, il possédait un laboratoire de chimie, deux petits jardins, une grande cour, et il se prêterait, au besoin, à un plus large développement.

Ces déménagements successifs n'étaient pas faits pour hâter le classement et la mise en bon ordre des collections. Dans notre rapport du 5 mars 1888 au Conseil d'administration[1], nous étions encore obligé de regretter que les collections du Musée fussent trop éparses un peu partout dans la maison.

Depuis lors un très grand progrès a été accompli : une salle spéciale a été affectée à la bibliothèque circulante, une autre aux périodiques, une autre aux documents législatifs et administratifs français, une autre aux documents étrangers, une autre aux cahiers de devoirs d'élèves, une autre aux doubles, une autre encore aux lectures récréatives : voilà pour les livres. Toutes les collections des sciences physiques et naturelles ont été réunies dans des pièces contiguës d'un même étage; où l'histoire naturelle a pu trouver le laboratoire qui lui était indispensable. Un autre laboratoire a été créé pour la physique, et l'on peut

[1] Voir le fascicule 69 des Mémoires et documents scolaires du Musée pédagogique, *Rapports présentés au conseil d'administration du Musée pédagogique* par M. le directeur et M. le bibliothécaire sous-directeur, précédés d'un historique du Musée.

dire que c'est un modèle du genre, ainsi que celui de chimie qui a été agrandi et entièrement transformé. De plus, une troisième salle de dessin a été installée à côté des deux anciennes pour recevoir les tableaux, les méthodes et les modèles du dessin géométrique, et une vaste salle a été réservée à la géographie. Enfin il vient d'être installé une salle d'études d'école primaire supérieure, une salle de classe pour école maternelle et une salle de travaux à l'aiguille.

Nous remercions vivement le Conseil d'administration, le Ministre de l'instruction publique et surtout M. le directeur de l'enseignement primaire de nous avoir autorisé à faire toutes ces améliorations qui ont donné un nouvel aspect au Musée pédagogique. Pour la partie scientifique, nous avons eu, dans cette œuvre de réinstallation, le précieux concours de M. Boutan, inspecteur général, de M. Boudréaux, conservateur des collections de l'École polytechnique et professeur à l'École primaire supérieure de Fontenay-aux-Roses, et de M. Dupuy, conservateur des collections du Musée.

En ce moment le Musée pédagogique ne compte pas moins de trente salles occupées, dont seize sont remplies par les livres et les documents divers imprimés ou manuscrits, et le reste par les laboratoires et les collections scientifiques, le dessin, la géographie, le travail manuel et le mobilier scolaire.

Il est ouvert au public le dimanche et le jeudi, et tous les jours, sauf le lundi, aux personnes munies de cartes de travail, de 10 heures du matin à 5 heures de l'après-midi. Pendant l'hiver, la bibliothèque se rouvre de 8 à 10 heures du soir; mais les séances du soir ont donné peu de résultats; au contraire, le Musée pédagogique est très animé

pendant le jour : il arrive souvent que la salle d'études reçoit jusqu'à cent lecteurs en une seule journée, surtout le jeudi. En 1888 il a été délivré 280 cartes de travail. Mais nombre de travailleurs étaient inscrits antérieurement et beaucoup de personnes fréquentent la bibliothèque pour une seule séance sans se faire inscrire. Le nombre des visiteurs est aussi de plus en plus élevé : beaucoup d'étrangers : Anglais, Russes, Hongrois, Belges, Suisses, Italiens, Espagnols, Américains, sont venus parcourir les salles du Musée et en ont emporté une excellente impression. L'année dernière, le Musée a reçu plus de 60 visiteurs étrangers et plusieurs écoles, entre autres l'école normale primaire supérieure de Fontenay-aux-Roses et une école d'indigènes algériens.

De jour en jour s'accroît également le nombre des prêts de livres; le musée ne prête pas seulement les volumes de la bibliothèque circulante, mais encore, quand c'est possible, ceux de la bibliothèque générale qui sont dans le commerce et qui n'appartiennent pas aux périodiques : les livres sont envoyés franc de port aux destinataires; les emprunteurs n'ont à payer que les frais de retour, après avoir gardé les volumes un mois ou deux[1]. Tout fonctionnaire de l'enseignement public a le droit de demander des ouvrages à la bibliothèque circulante en s'adressant au Ministère de l'instruction publique (cinquième bureau de la Direction de l'enseignement primaire) ou au Musée pédagogique lui-même. La première demande doit être visée par un inspecteur primaire ou par un inspecteur d'Académie. Les personnes étrangères à l'enseignement peuvent

[1] Voir le *Catalogue de la bibliothèque circulante*, fascicule 31 des documents et mémoires du Musée pédagogique. Ce catalogue est envoyé gratuitement aux personnes qui en font la demande.

jouir de la même faveur, si elles offrent des références suffisantes. La seule bibliothèque circulante a déjà fait 5,536 envois d'ouvrages comprenant 21,598 volumes.

C'est le dévoué et consciencieux M. Lafforgue qui, depuis la fondation du Musée, est chargé de la surveillance de la bibliothèque et du service des prêts.

Le budget annuel du Musée est de 40,000 francs depuis trois ans.

Le personnel se compose actuellement d'un directeur, dont l'action s'étend à tous les services de l'établissement; d'un bibliothécaire attaché à la salle de lecture et à la bibliothèque circulante; d'un conservateur des collections, qui tient les écritures de la maison, et de deux rédacteurs, qui sont plus particulièrement attachés à la confection des catalogues, au classement des livres et autres travaux semblables. Il est d'ailleurs de règle au Musée que tous les employés doivent s'entr'aider ou même se remplacer selon les besoins du service. — Le bibliothécaire a pour auxiliaire un garçon de bureau.

Le directeur et les employés sont nommés par le Ministre; les employés sont assimilés à ceux du Ministère, dont le Musée pédagogique n'est qu'une dépendance[1].

[1] Le premier directeur du Musée a été M. Berger. Nous savons toute la peine qu'il s'est donnée, avec une grande conscience, pour faire vivre et prospérer cet établissement qu'il a pris au berceau et qu'il a aimé d'un amour de père. M. Berger, ayant fait valoir ses droits à une retraite bien méritée, a été remplacé provisoirement, du 1er avril au 1er octobre 1887, par M. Martel, esprit organisateur, qui a laissé de durables traces de son court passage au Musée. Le troisième directeur, c'est nous-même, et nous faisons tout ce qui dépend de nous pour continuer l'œuvre de nos honorables prédécesseurs. M. Defodon et M. Bonet-Maury, qui ont été bibliothécaires sous-directeurs du musée (emploi supprimé depuis le 1er janvier dernier), ont droit également à notre reconnaissance.

Une commission de contrôle, qui est surtout une commission de bon conseil, a été instituée au Musée en 1880, sous le nom de Conseil d'administration. Ce conseil est présidé par M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, assisté de M. le directeur de l'enseignement primaire : il se réunit en séance ordinaire tous les trois mois. Une sous-commission, qui est pour ainsi dire la section permanente du Conseil d'administration, se prononce, après entente avec le directeur, sur le choix des livres à acheter[1].

[1] Le Conseil d'administration est actuellement composé ainsi qu'il suit :

MM. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, président;
F. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, vice-président;
Beurier, directeur du Musée pédagogique;
Block, membre de l'Institut;
Boutan, inspecteur général;
Brouard, inspecteur général honoraire;
Bureau, professeur au Muséum;
Cadet (Ernest), chef de bureau au Ministère de l'instruction publique;
Compayré, député;
Defodon, inspecteur primaire du département de la Seine;
Delage, professeur à la Faculté des sciences;
Dethomas, ancien député;
Goepp, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique;
Guillaume, secrétaire de la rédaction de la *Revue pédagogique;*
Jaurès, député;
Marion, professeur à la Faculté des lettres;
Montmohon (De), inspecteur général honoraire;
Pécaut (Félix), inspecteur général;
Theuriet, président de la Société des hommes de lettres;
Wolf, membre de l'Institut.

Pour de plus amples renseignements sur les origines du Musée et ses règlements intérieurs, on pourra consulter avec fruit *Le Musée pédagogique, son origine, son organisation, son but, d'après les documents officiels* (Imprimerie nationale, 15 mai 1884).

CHAPITRE II.

LES BIBLIOTHÈQUES ET LES DIVERSES COLLECTIONS DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

Nous venons d'esquisser rapidement l'organisation du Musée pédagogique. Entrons maintenant dans ses bibliothèques et ses collections.

Les plus précieuses collections du Musée sont incontestablement ses collections de livres et de documents scolaires, qui, sous le nom de Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, constituent neuf bibliothèques distinctes: la bibliothèque Rapet, la bibliothèque générale, la réserve, la bibliothèque circulante, la bibliothèque récréative, la collection des documents administratifs français, celle des documents administratifs étrangers, celle des doubles, celle des cahiers d'élèves.

La bibliothèque Rapet et la bibliothèque générale n'en forment plus qu'une aujourd'hui, bien que la première occupe toujours une salle spéciale : elles renferment des ouvrages de pédagogie, des livres classiques, des œuvres littéraires, scientifiques et artistiques de toutes les époques et de tous les pays, sans compter de précieux manuscrits, entre autres ceux de M. Rapet, le tout classé par ordre d'entrée au Musée et rayonnant dans les salles d'après leur format. Il serait difficile de trouver une collection plus variée et plus intéressante de documents de toute époque et de toute provenance offerts à l'étude des pédagogues.

Citons notamment de nombreux documents originaux relatifs à l'histoire de l'instruction publique en France de 1789 à 1808 : le catalogue qu'en a dressé M. Guillaume, en le faisant précéder d'une note lumineuse sur l'instruction publique à cette époque, ne comprend pas moins de 337 numéros, auxquels il convient d'ajouter 203 pièces manuscrites relatives à l'instruction publique en Lorraine à l'époque de la Révolution[1]. De plus, le Musée possède beaucoup de monographies, la plupart manuscrites, sur des écoles de toutes les parties de la France, depuis leur création jusqu'à nos jours. Nous remarquons particulièrement les monographies fort intéressantes du département de Seine-et-Oise, celles de l'Aisne, qu'on trouve dans le Bulletin de ce département, celles des communes du canton d'Exmes (Orne). Ces monographies sont placées pour la plupart dans la bibliothèque générale; quelques-unes sont dans les cartons de la salle des documents départementaux. Nous devons comprendre dans la bibliothèque générale, quoique une salle distincte leur soit réservée, les périodiques scolaires français et étrangers, dont beaucoup, qui se sont éteints, sont très difficiles à trouver : c'est une des richesses du Musée[2].

Plus précieuse encore est la « Réserve », composée de 670 ouvrages on ne peut plus rares, la plupart du XVIe siècle. Aussi en a-t-on formé une section à part, en dérogeant par exception au classement général de la bibliothèque. Les érudits y trouveront beaucoup à puiser et les bibliophiles y admireront des incunables du plus grand prix[3].

[1] Fascicule 71 des Mémoires et documents scolaires.

[2] V. le fascicule 24 et notre *Monographie sur les périodiques scolaires français*.

[3] Voir le *Répertoire des ouvrages scolaires du XVIe siècle* (fascicule 3).

Il est inutile d'insister sur l'utilité de la bibliothèque circulante : elle renferme 103 ouvrages pour les sections des lettres, 57 pour celle des sciences, 59 pour celle de la pédagogie : soit 219 ouvrages de choix, dont chacun est représenté en moyenne par une douzaine d'exemplaires; la bibliothèque circulante a déjà plus de 3,000 volumes et elle en réclame de nouveaux.

Nous n'avons pas besoin non plus d'expliquer combien il était désirable de grouper méthodiquement les documents administratifs, soit ministériels, soit départementaux. Il y a grand avantage pour le chercheur à pouvoir saisir pour ainsi dire un département tout entier; aussi chaque département a-t-il maintenant son casier où sont réunis les bulletins départementaux, les programmes des écoles les plus importantes, les monographies isolées qui n'ont pu être classées dans la bibliothèque générale, etc. On a procédé de même pour les documents législatifs et administratifs des pays étrangers.

Dans peu d'années, ces divers documents, soigneusement mis en ordre, constitueront une collection des plus utiles.

La bibliothèque récréative est de fondation toute récente, elle a été faite l'an dernier et elle a son catalogue spécial comme la bibliothèque circulante; elle se compose de livres destinés aux lectures à faire en famille; elle n'a pas moins de 1,200 ouvrages.

Les doubles sont assez nombreux; il y en a bien environ 2,000. Ils consistent principalement en livres de classe; on les a rangés par matières : arithmétique, grammaire, géographie, histoire, etc. Comme il y a là presque tous les ouvrages en usage dans les écoles primaires, il est très

facile de faire rapidement une étude comparative des différents manuels scolaires.

Résumons-nous : la bibliothèque générale, en y comprenant la réserve, contient en ce moment 21,414 ouvrages ou documents catalogués (395 in-f°, 1,853 in-4°, 10,954 in-8°, 12,312 in-12), et comme beaucoup de ces ouvrages ont plusieurs volumes, comme les périodiques forment de volumineuses collections, on peut compter qu'elle renferme déjà environ 40,000 volumes ou pièces diverses; si à ces volumes on ajoute tous ceux que contiennent les autres sections de la bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, on n'aura pas moins de 50,000 volumes ou documents : c'est une collection unique au monde et qui fait l'admiration des pédagogues étrangers.

Pour se retrouver dans tous ces livres, il faut des catalogues bien faits. Le Musée possède d'abord un catalogue composé de fiches mobiles. Il a publié en outre un catalogue de trois forts volumes, dont le dernier vient de paraître. Pour les deux premiers volumes, M. Marais, de la bibliothèque Mazarine, a été détaché au Musée; le troisième volume est l'œuvre de MM. Bonet-Maury, Tarsot et Wissemans.

Du reste, pour les recherches de toute nature, les travailleurs sont grandement aidés par le catalogue général et méthodique, une des œuvres les plus utiles et les plus fécondes du Musée, et qui ne tardera pas à devenir son vrai titre d'honneur. Dans ce catalogue de 103 volumes, qui a été commencé l'an dernier, et qui est déjà très avancé, mais qui par sa nature même ne doit jamais être

(1) Voir le *Catalogue de la bibliothèque circulante* (fascicule 31).

achevé, puisqu'il faut journellement y porter de nouvelles indications, les livres et documents des différentes bibliothèques du Musée pédagogique sont classés à la fois par ordre alphabétique et par ordre de questions, de telle façon que le même ouvrage y figure au besoin cinq ou six fois. C'est surtout comme catalogue des questions qu'il a une valeur inestimable. Pour tout travail pédagogique à faire, il contient les renseignements les plus précieux : aussi est-il très consulté et il le sera de plus en plus.

Le système de reliure mobile et perpétuelle que nous avons perfectionné avec M. Dupuy pour ce catalogue permettra de le renouveler et de le modifier aussi longtemps que vivra le Musée. Ce sont MM. Tarsot et Wissemans, rédacteurs au Musée, qui ont eu le mérite de commencer à le remplir. M. Wissemans a été en outre spécialement chargé de la confection du Répertoire du XVIe siècle, catalogue éminemment précieux de toutes les œuvres pédagogiques suscitées par le grand mouvement de la Renaissance en France et à l'étranger.

La bibliothèque contient un nombre considérable d'atlas et de livres de géographie; mais une salle spéciale était indispensable pour les cartes, les globes terrestres et les appareils cosmographiques. Elle renferme en ce moment 15 appareils cosmographiques, 133 cartes planes de grande dimension, 32 cartes en relief, 44 cartes spéciales (départementales, locales ou statistiques), 35 sphères diverses, 62 vues géographiques ou historiques. Il serait difficile de trouver une collection géographique aussi complète pour les besoins de l'enseignement primaire.

L'art, qui a tant de rapports avec les lettres aussi bien

qu'avec les sciences, n'a pas été oublié non plus : le Musée a 247 modèles en plâtre de dessin d'imitation représentant les collections officielles des modèles destinés aux écoles normales et aux lycées de garçons, et en outre, ce qui n'est pas aisé à rencontrer, 248 modèles en plâtre, bois ou fer, pour le dessin géométrique et architectural, sans compter une centaine de méthodes se rapportant au même objet.

Le travail manuel, qui ne peut se passer du dessin, a aussi ses salles spéciales qui renferment 70 outils et 46 modèles pour le bois, 31 outils et 15 modèles pour le fer, et plusieurs spécimens pour le modelage; de plus, il y a des travaux d'élèves qui donnent une idée de ce que l'on fait et de ce que l'on peut faire dans les écoles de tous les degrés, depuis l'école maternelle jusqu'à l'école normale. Les travaux à l'aiguille forment une section distincte.

Comptons encore 98 instruments de physique, 250 produits chimiques divers, 209 pièces de matériel de laboratoire de chimie, 642 pièces de verrerie, 92 sujets vertébrés et invertébrés, 118 planches de zoologie, 11 pièces d'outillage entomologique, 91 pièces d'outillage et 116 tableaux de botanique, 91 pièces de pomologie en carton-pâte des mieux réussies, une cinquantaine d'herbiers, 243 échantillons de géologie, 15 instruments d'arpentage.

Ajoutons à tout cela les modèles réduits, les plans, devis, photographies et albums d'écoles : il y a 8 constructions d'écoles en raccourci, 60 photographies d'écoles encadrées, 250 plans environ (en albums) d'écoles fran-

çaises ou étrangères avec une collection japonaise très intéressante qui remplit à elle seule tout un grand panneau d'une salle du Musée.

Et ce n'est pas tout, car jusqu'ici nous avons laissé de côté le mobilier scolaire (tables, estrades, etc.), le petit outillage des classes (cahiers, ardoises, plumes, crayons et le reste), les tableaux de lecture, d'écriture, de chant et autres, et aussi quelques jeux et des appareils de gymnastique, le tout pouvant s'élever à un millier d'échantillons.

En résumé, les collections du Musée ne comprennent pas moins de cinq à six mille objets divers.

CHAPITRE III.

L'ACTION PÉDAGOGIQUE DU MUSÉE DANS L'ORDRE DES SCIENCES. MANIPULATIONS SCIENTIFIQUES.

Le Musée pédagogique n'est pas un simple conservatoire, c'est surtout un centre d'action et d'impulsion. C'est chez lui et par lui qu'a été réformé, on pourrait dire créé, l'enseignement scientifique dans les écoles normales. La faiblesse de cet enseignement, due à l'insuffisance du personnel et du matériel, avait été souvent constatée par l'inspection générale : il devenait nécessaire, pour appliquer la loi du 16 juin 1879, en même temps qu'on assurait le recrutement du personnel des écoles normales dont la construction se poursuivait dans tous les départements, de doter ces écoles d'un outillage suffisant pour élever l'enseignement scientifique à une hauteur convenable.

C'est à cette fin que, sur le vœu du Conseil supérieur, il fut institué au Musée pédagogique, par arrêté du 17 avril 1879, une Commission des sciences composée de MM. Boutan, *président;* Berger, Buisson, Bureau, Ernest Cadet, Maurice Girard, Focillon, Leyssenne, Mascart, de Montmahou et Richard.

Un second arrêté de la même année (10 août 1879) nomma une Commission d'enquête chargée de la visite des écoles normales au point de vue de l'enseignement scientifique. Cette commission comprenait : MM. Boutan, *président;* Bureau, Auguste Gérardin, Focillon, Girard,

Leyssenne, Stanislas Meunier, de Montmahou, Richard et Seguin.

La Commission devait présenter au Ministère un rapport sur l'enseignement des sciences physiques et naturelles dans les écoles normales et formuler des propositions sur les perfectionnements à introduire, et, en second lieu, dresser un catalogue raisonné des instruments et des collections qu'il y aurait lieu de recommander au choix du Ministre pour être placés dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures.

Dans un rapport en date du 2 avril 1880, M. Boutan fit connaître au Ministre les conclusions des divers rapports de la Commission d'enquête en ce qui touchait le personnel, l'organisation de l'enseignement scientifique, les méthodes, les travaux d'élèves, l'emploi du temps, les programmes, les collections et le contrôle.

Il fut dressé, au Musée, des catalogues du matériel nécessaire pour chaque branche d'études; et ces documents contenaient en même temps des instructions précieuses pour l'emploi, l'installation et la conservation du matériel.

Ces catalogues comprenaient 13 collections différentes correspondant aux diverses parties de la science. Chacune d'elles devait être déposée au Musée pour y servir de type, et les écoles devaient en être pourvues dans le plus bref délai. Les objets ne devaient être expédiés qu'après avoir été reconnus conformes aux types par quelques membres de la Commission chargés de les examiner : c'étaient, pour les sciences physiques, MM. Seguin et Gérardin; pour les sciences naturelles, MM. Focillon et Maurice Girard. Enfin, M. Dupuy fut délégué par M. Buisson au Musée pédagogique, en qualité de secrétaire adjoint de la Commission.

pour doter les écoles normales de tout le matériel obligatoire porté au catalogue.

Voici quelle fut la procédure suivie : deux exemplaires du catalogue furent expédiés à chaque directeur ou directrice; un exemplaire devait rester à l'école, le second devait être renvoyé après pointage en marge de ce que l'établissement n'avait pas.

Les commandes étaient faites par séries de dix écoles (physique, chimie, histoire naturelle, etc.); les objets livrés par les fournisseurs étaient placés dans le local de la rue Lhomond, sur des tables d'exposition; ils n'étaient emballés et envoyés à destination qu'après avoir été examinés et acceptés par les membres de la Commission. L'opération fut terminée dans son ensemble au bout de quatorze mois. Le matériel d'une école coûte 4,600 francs.

Plus tard la même Commission dressa un catalogue du matériel nécessaire aux écoles primaires supérieures. Il est moins considérable et ne coûte que 2,400 francs.

Enfin, il fut fait un catalogue très restreint pour les cours supplémentaires. C'est une sorte de *compendium* de physique et de chimie, du prix de 272 francs.

Le musée possède le matériel de chacun de ces trois catalogues, tant pour les sciences physiques que pour les sciences naturelles.

La Commission du Musée avait terminé sa tâche lorsqu'elle fut chargée par M. Paul Bert de dresser un catalogue des dessins qui devaient servir à l'enseignement par les projections lumineuses, ainsi que du choix de l'appareil de projection le plus convenable et le moins dispendieux. De nombreuses séances furent consacrées à ce travail. Le pro-

jet de M. Paul Bert n'a reçu qu'un commencement d'application, et il ne nous reste qu'une vingtaine des dessins commandés à M. Amand Durand.

C'est aussi par les soins de la Commission des sciences qu'a été faite une collection-type de pommes, poires, pêches, cerises, etc., qu'il y avait lieu de recommander aux écoles normales pour enrichir leurs jardins de fruits savoureux et donner le bon exemple aux jardins d'alentour, pour le plus grand profit de l'enseignement horticole.

Enfin, sur la demande de la Commission, M. Bureau, professeur de botanique au Muséum, voulut bien se charger de faire confectionner pour chaque école normale primaire un exemplaire d'herbier-type qui a été déposé au Musée. Cet exemplaire devait servir de modèle pour les herbiers que les élèves-maîtres auraient à faire eux-mêmes d'après la flore de leur département. L'Administration ayant voulu s'assurer de la manière dont ses instructions avaient été suivies, prescrivit l'envoi au Musée pédagogique des herbiers des élèves-maîtres; les travaux furent examinés par la Commission des sciences et MM. les inspecteurs d'Académie transmirent aux directeurs des écoles normales les observations auxquelles leurs envois avaient donné lieu, en les prévenant qu'un envoi de même nature leur serait réclamé de temps à autre.

Mais c'est dans le Musée même qu'il faut voir le Musée à l'œuvre. Depuis novembre 1887 il y a été organisé des manipulations scientifiques de physique, de chimie et d'histoire naturelle qui y attirent chaque semaine soixante à soixante-dix aspirants ou aspirantes au professorat dans les écoles

normales et dans les écoles primaires supérieures. Le Musée vise d'ailleurs plus haut : son but n'est pas seulement de préparer des candidats à des examens : il veut surtout leur donner de saines et hautes notions scientifiques d'une manière pratique, et pour cela il leur fait manier et au besoin réparer les instruments de physique et les appareils de chimie avec lesquels ils doivent se familiariser. Aussi n'y a-t-il pas ou n'y a-t-il que très rarement des leçons *ex cathedra* : tout se passe en exercices surveillés.

Les laboratoires ont été fort bien installés à cette fin. La salle de physique a vingt tables : sur chacune d'elles sont déposés les instruments destinés à une expérience ou à plusieurs expériences similaires. Cette belle salle nous fait l'effet d'un volume en vingt chapitres, dont chaque chapitre est ouvert sur sa table spéciale avec tout l'outillage qu'il réclame. Toutes les tables sont occupées en même temps, grâce à un roulement qui fait que les deux personnes (car on est toujours deux, afin de pouvoir s'entr'aider) qui ont fait le premier jeudi la première manipulation font la seconde le jeudi suivant, et ainsi de suite.

Cette organisation, perfectionnée, comme nous l'avons dit, par MM. Boutan et Boudréaux, a paru tellement bonne et a donné de si heureux résultats, qu'on s'est empressé de faire le laboratoire de chimie sur le même modèle. Ce laboratoire a vingt-six tables et permet par suite de faire vingt-six manipulations à la fois. Rien n'y manque, ni le gaz, ni l'eau, ni les produits, ni la verrerie : il mérite d'être vu, comme celui de physique.

Le laboratoire d'histoire naturelle, moins bien installé, est cependant assez spacieux pour admettre à ses tables quarante personnes et leur permettre d'analyser la terre végé-

tale, de disséquer les insectes ou les plantes, de s'habituer à l'usage du microscope et du chalumeau.

Ces diverses manipulations se font le jeudi matin pour les aspirantes, le jeudi après-midi pour les aspirants; il y a aussi des manipulations le dimanche matin. Elles ont été gratuites quand elles ont été fondées par le Ministère à la fin de l'année 1887. Depuis un an les candidats sont soumis à des droits d'inscription, d'ailleurs peu élevés : 50 francs pour toute la durée des exercices. Cela n'a pas empêché les manipulations d'être suivies très régulièrement et même plus régulièrement que l'an passé.

M. Boutan a la direction générale de ces cours : il a été aidé dans son œuvre par MM. Boudréaux, conservateur à l'École polytechnique, Girardet, professeur à Saint-Louis, Seguin, recteur honoraire, Liès-Bodard, inspecteur général honoraire, pour la physique et la chimie; par MM. Edmond Périer, Beauregard, Leclerc du Sablon, Stanislas Meunier, professeurs au Muséum, et par M. Gaston Bonnier, professeur à la Sorbonne, pour les sciences naturelles. Il suffit de citer de tels noms pour montrer quelle excellente direction ont reçue les manipulations scientifiques du Musée : ces professeurs éminents ont fait preuve d'un dévouement au-dessus de tout éloge ; l'année dernière, ils ont même bien voulu prêter leur concours gracieux et gratuit à l'œuvre nouvelle pour les manipulations du dimanche. Nous ne saurions trop les en remercier. Ajoutons que M. Dupuy les a secondés avec un zèle dont professeurs et candidats lui savent le plus grand gré.

CHAPITRE IV.

L'ACTION PÉDAGOGIQUE DU MUSÉE DANS L'ORDRE DES LETTRES. CONFÉRENCES LITTÉRAIRES.

Les lettres n'ont pas été plus négligées que les sciences.

Lorsque la loi du 30 octobre 1886 eut fait du certificat d'aptitude pédagogique la condition de la titularisation de tous les adjoints et adjointes des écoles publiques, il fallut penser aux moyens de préparer à ce titre les candidats qui le recherchaient en foule : on ouvrit à cet effet des conférences au Musée pédagogique, le 6 janvier 1887. Plus de 900 personnes demandèrent des cartes d'admission; on n'en put recevoir, et non sans peine, que 225, d'après l'ancienneté des services. Le directeur du Musée, M. Berger, chargé d'organiser ces conférences, s'associa MM. Carré, pour la langue française; Vintéjoux, pour l'arithmétique; Schæfer, pour l'histoire et la géographie; Georgin, pour les notions élémentaires des sciences physiques et naturelles [1].

Aujourd'hui qu'on s'est familiarisé avec le certificat d'aptitude pédagogique, et que les anciens adjoints l'ont tous ou presque tous obtenu, ces conférences n'auraient plus la même utilité : aussi ne les a-t-on pas reprises. Mais à la fin de 1887 il a été créé au Musée par le Ministère trois séries de conférences en vue de la préparation au professorat dans les écoles normales et les écoles primaires supé-

[1] Voir le fascicule 29 : *Le certificat d'aptitude pédagogique*, par M. Berger. Il n'a pas perdu son actualité.

rieures pour l'ordre des lettres : elles n'étaient accessibles qu'aux aspirants et se faisaient le soir, d'où il est résulté qu'elles ont eu peu de candidats assidus. Cette année, au contraire, bien que les auditeurs doivent payer, comme les manipulants, un léger droit d'inscription, le nombre des inscriptions est de quarante, et les conférences, suivies avec une grande régularité, sont très animées et très vivantes; il est vrai qu'elles se font dans la journée, le jeudi dans l'après-midi et le dimanche matin, et que les aspirantes y sont admises.

Comme les manipulations, elles ont un caractère essentiellement pratique : le plus souvent elles consistent moins en leçons qu'en directions et en conseils de la part des professeurs; les candidats eux-mêmes sont fréquemment appelés à prendre la parole; les directeurs des conférences résument la discussion, y prennent un point de départ pour leurs développements personnels, indiquent des lectures à faire et des sujets à préparer, soit oralement, soit par écrit, et en traitent quelques-uns eux-mêmes à l'occasion. Rien de plus utile que des cours ainsi compris et ainsi conduits, qui obligent les esprits à faire preuve d'initiative et donnent aux candidats l'habitude de la parole et de la critique. M. Ducoudray, professeur à l'école normale d'Auteuil, y traite les questions d'histoire et de géographie; M. Mabilleau, professeur de Faculté, celles de morale et de psychologie appliquée à l'éducation, et, depuis peu de temps, M. Doin, professeur de seconde au lycée Charlemagne, est venu remplacer, pour l'enseignement de la littérature française, M. Hémon, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, nommé chef du cabinet du Ministre de l'instruction publique.

M. Mabilleau avait fait l'an dernier une large place à l'histoire des théories morales et psychologiques. Cette année il s'est surtout placé au point de vue théorique, et il a pu, grâce à la distribution de son cours, aborder les principaux problèmes de la morale théorique, de la morale pratique et de la psychologie : il a aussi consacré quatre ou cinq leçons à la pédagogie et à l'éducation (peut-on enseigner la vertu? — l'instruction et la moralité — le système d'éducation de l'*Émile* — part que l'on doit faire à l'induction et à la déduction dans la culture de l'esprit de l'enfant).

De plus, le cours comprend des leçons de méthode, des plans au tableau noir sur les sujets secondaires et sur l'art de les rattacher aux sujets principaux, etc. M. Mabilleau a procédé surtout cette année par leçons doctrinales, mais toujours suivies de nombreuses interrogations.

La conférence d'histoire et de géographie a eu pour programme de l'année 1889 une vingtaine de questions choisies de manière à faire parcourir aux auditeurs le champ de l'histoire de France et de l'histoire générale moderne.

Ces questions sont prises le plus souvent dans les sujets donnés aux examens du professorat des écoles normales.

« Quelques-unes, dit M. Ducoudray, sont traitées par le professeur de manière à augmenter le plus possible la somme des connaissances des candidats et à leur fournir des modèles d'exposition. Les autres sont traitées par les candidats eux-mêmes, prévenus à l'avance et ayant bien étudié le sujet choisi. Ces leçons fréquentes donnent lieu à des critiques d'ensemble et de détail qui fournissent au professeur l'occasion de perfectionner les méthodes pédagogiques. Elles lui servent aussi de prétexte pour reprendre et traiter à nouveau

les sujets qui n'ont été qu'effleurés. Ces conférences gardent un caractère éminemment pratique, professionnel, pédagogique, comme le veut la destination du Musée qui les abrite. »

La conférence de littérature française comprend une lecture commentée et une leçon du professeur. C'est dans les auteurs du programme que M. Hémon a choisi toutes les lectures. « Elles sont faites régulièrement, nous écrivait-il avant son entrée au Ministère, et assez bien faites, mieux faites, si je ne me trompe, que l'an dernier. On commence à savoir encadrer dans quelques réflexions générales (qui ne doivent jamais tourner à la leçon) une série d'observations littéraires et grammaticales, surtout à dégager l'*esprit* du morceau. Mais il y a encore des progrès sérieux à réaliser pour trouver le juste milieu entre la leçon générale et la lecture traînante.

« Nos leçons ont été de deux sortes : j'ai commencé par deux leçons professorales sur le XIXe siècle, car c'est sur le XIXe siècle qu'il y a le moins d'ouvrages à consulter. De loin en loin je continuerai en ce sens, je parlerai surtout de la poésie lyrique. Mais comme nous ne disposons que d'un nombre restreint de conférences, je donne le plus souvent la parole aux auditeurs. Il y a donc eu un plus grand nombre de leçons faites par eux : sur Mme de Maintenon et Mme de Sévigné, sur *les Précieuses* et *les Femmes savantes*, sur Bossuet, La Bruyère, Fénelon, etc. Là aussi j'ai cru remarquer un progrès sur l'an dernier, et je n'hésite pas à l'attribuer au caractère mixte de la conférence réorganisée. Non seulement la présence d'un certain nombre de dames n'a offert aucun inconvénient, mais elle paraît exercer une

très heureuse influence sur le travail des anciens auditeurs, qui ne veulent point rester en arrière de rivales souvent redoutables. Deux leçons et une lecture ont été faites, et bien faites, par trois de ces dames.

« Pour gagner du temps, j'ai supprimé, au moins jusqu'à nouvel ordre, la critique de la leçon faite par un auditeur: elle n'avait pas donné, l'an dernier, les résultats attendus.

« Les devoirs restent mensuels, mais sont plus nombreux. Ici encore ces dames donnent l'exemple, et je dois constater qu'en général leurs devoirs sont supérieurs pour l'aisance de la forme et la précision de la pensée. »

Nous savons que M. Doin partage les sentiments de M. Hémon; nous savons qu'animé du même esprit, il suit la même méthode et que la conférence de la littérature française n'a pas périclité entre ses mains. Bientôt instruit par l'expérience, il a fait, dans chaque séance, une véritable leçon de professeur, plus ou moins développée, mais toujours condensée dans un plan presque dicté. Ensuite viennent les questions posées aux élèves par le professeur ou au professeur par les élèves.

CHAPITRE V.

LES PUBLICATIONS DU MUSÉE.

Comme on vient de le voir, le Musée pédagogique est le centre de tous les renseignements et informations qui concernent les écoles primaires, et en même temps un instrument d'action et de direction. Mais là ne se borne pas sa mission. Il a ses correspondants, et il se doit à lui-même de les renseigner sur tout ce qui les intéresse. Pour leur faire appel et pour leur répondre, il avait impérieusement besoin d'un organe régulier de publicité : il l'a trouvé dans la *Revue pédagogique*, périodique mensuel, transformé en 1882, à la suite d'un arrangement intervenu entre le Ministère de l'instruction publique et la maison Delagrave et Cie[1].

La *Revue* a rendu et rend toujours d'inappréciables services au corps enseignant et au Musée; mais ce dernier avait encore autre chose à faire. Après la chute de « l'ordre moral », on a marché à très grands pas dans la voie des améliorations matérielles et intellectuelles apportées pour ainsi dire de jour en jour aux écoles maternelles, primaires élémentaires, primaires supérieures et professionnelles, normales primaires, sans compter les écoles de Saint-Cloud et de Fontenay. En quelques années la législation et l'administration scolaires ont été ou complètement transformées ou profondé-

[1] Voir notre *Monographie sur les périodiques scolaires français*. Nous y parlons longuement de la *Revue pédagogique*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ment modifiées; de nouveaux types d'écoles ont été créés; de nouvelles bourses ont été fondées; les normaliens ont été soumis à un régime plus libéral; le certificat d'aptitude pédagogique est venu s'ajouter aux brevets de capacité; les programmes d'études et d'examens ont été refondus : l'usage du cahier de devoirs mensuels s'est introduit dans toutes les écoles primaires élémentaires, et combien d'autres innovations n'aurions-nous pas encore à signaler! Toutes ces réformes, grandes ou petites, ont provoqué un nombre considérable de décrets, d'arrêtés, de circulaires, d'instructions ministérielles, qu'il est du plus haut intérêt de recueillir en livres maniables, faciles à consulter, contenant, classés matière par matière et en un seul fascicule, tous les documents relatifs à telle ou telle question déterminée. L'éminent directeur de l'enseignement primaire, qui sait qu'on ne travaille pas sans documents, et qui voudrait mettre entre les mains de tous les travailleurs et de tous les chercheurs toutes les pièces originales qu'il possède ou qu'il voudrait posséder lui-même, a chargé le Musée pédagogique de réunir et de publier, sous sa haute direction, les documents officiels, et, à l'occasion, les travaux individuels les plus dignes d'être conservés et les plus propres à nous éclairer sur la situation de l'instruction primaire à tous les degrés et sous toutes ses formes. Il est clair que, sans cette sage précaution, nombre de ces documents si importants deviendraient bientôt introuvables, et qu'il faudrait la plus grande peine pour aller les rechercher dans les bulletins et les revues où ils sont disséminés et dans les cartons où ils s'enfouissent si aisément.

Au lieu d'attendre le moment où l'on ne peut plus mettre la main sur les documents officiels qu'avec la plus extrême

difficulté, il faut les saisir au passage et les retenir à l'heure où ils paraissent, guetter les questions qui se posent, suivre les travaux des commissions pédagogiques, les discussions qui s'élèvent dans les Chambres, au Conseil d'État, au Conseil supérieur de l'instruction publique, dans les congrès d'instituteurs, dans les publications scolaires, etc., et alors il sera très facile, et à très peu de frais, ce qui est un point important, de produire de nombreuses et intéressantes monographies dont on fera profiter le public. Par exemple, il a été institué l'an dernier une grande commission pour la revision des programmes, plus connue du public sous le nom de *Commission du surmenage*. Trois rapports lui ont été adressés par ses sous-commissions, et un remarquable rapport général, dû à M. Jacoulet, a résumé le tout. Quoi de plus pratique que de demander à l'Imprimerie nationale d'en faire un tirage supplémentaire qui ne coûte absolument qu'un peu d'encre et de papier en plus, la composition étant acquise? Voilà un fascicule tout fait : il n'y a plus qu'à le revêtir de la couverture uniforme des publications du Musée. On agira de même, après entente à l'amiable, si le Conseil d'État élabore un règlement d'administration publique. De même encore, quand une loi scolaire est en discussion : le *Journal officiel* gardera volontiers, sur la demande du Ministère, la composition dont le Musée a besoin : c'est ainsi que les fascicules 1, 10, 11 et 18 donnent le texte *in extenso* des délibérations de la Chambre des députés et du Sénat sur le projet de loi organique qui, après cinq ans de discussion, et à la suite de débats qui ont eu un retentissement considérable, devenait la grande loi du 26 octobre 1886.

Comme nous l'avons dit, le Musée pédagogique publie non seulement des documents officiels, mais aussi des

études, des mémoires personnels; mais il ne procède pas autrement pour cette seconde catégorie de fascicules que pour la première; seulement c'est avec la maison Delagrave qu'ici l'accord intervient. Il suffit de demander à l'éditeur de la *Revue pédagogique* de faire un tirage à part pour les travaux qui y sont publiés et qui paraissent mériter une sorte d'édition spéciale.

On peut ramener à six grandes classes les *Mémoires et documents scolaires du Musée pédagogique :* 1° les documents relatifs aux lois et aux débats parlementaires, c'est-à-dire les documents législatifs; 2° les documents administratifs, les uns d'ordre général, comme la loi organique sur les écoles primaires et les états de situation; les autres, d'un caractère plus spécial, ne concernant que des catégories particulières d'écoles, telles les classes enfantines (qui nous ont valu un très instructif fascicule de M. Buisson), les écoles primaires supérieures et professionnelles, etc.; 3° les directions pédagogiques pour l'enseignement des différentes matières des programmes; 4° les documents historiques; 5° les catalogues; 6° les variétés scientifiques, littéraires et grammaticales.

Il a déjà paru une centaine de fascicules auxquels vont s'ajouter toutes les monographies demandées en vue de l'Exposition universelle; c'est une véritable bibliothèque pédagogique, et combien intéressante, combien utile! Nous voyons des fascicules qui portent les noms de M. Gréard, de MM. Ferdinand et Benjamin Buisson, de M. Michel Bréal, du regretté M. Darmesteter, de MM. Carré, Félix Pécaut, Edmond Guillaume, Jost, Salicis, etc. L'analyse de ces publications nous entraînerait trop loin. Disons seulement

que, dans cette collection si riche et si variée, aucune des grandes questions de l'enseignement public, et surtout de l'enseignement primaire, n'a été négligée; c'est une mine inépuisable de renseignements.

Cette œuvre a un triple caractère : elle a d'abord un caractère historique grâce à tant de documents originaux, soigneusement recensés et classés, qui sont maintenant à la portée de tous; elle a aussi un caractère théorique, par les études désintéressées qu'elle renferme sur tous les hauts problèmes d'instruction et d'éducation. Mais elle ne serait pas une œuvre française si elle n'avait pas en outre un but pratique; car s'il est bon d'avoir des documents et de connaître le passé, voire même le présent, il est meilleur encore de chercher à améliorer l'avenir. Les sages et utiles directions données dans ces fascicules ne seront pas perdues : elles provoqueront de nouveaux progrès dans l'instruction primaire et stimuleront l'ardeur et l'émulation des maîtres, en leur communiquant un sens pédagogique de plus en plus affiné et réfléchi. Il est à désirer seulement que ces précieux volumes soient plus connus et, par suite, plus lus et plus consultés, non seulement par les instituteurs et les inspecteurs, mais par les érudits, les chercheurs, les publicistes et les amis de l'instruction.

Si cette publication se continue, et il n'y a pas de raison pour qu'elle s'arrête, surtout dans les conditions exceptionnelles où elle se fait et que nous avons expliquées plus haut, elle sera, d'ici à une vingtaine d'années seulement, d'une valeur inappréciable. Que ne donnerions-nous pas pour avoir une série semblable d'études faites avec tant de soin et d'exactitude et au moyen de tant de ressources documen-

taires, sur les grandes périodes de transformation scolaire, qui ont toujours été de grandes époques de transformation sociale! Mais, même telle qu'elle se présente aujourd'hui, la collection du Musée pédagogique est sans rivale au monde, et l'on ne saurait trop louer le Ministère de l'instruction publique d'en avoir conçu le projet et de l'avoir déjà mené à si bonne fin.

Puisse cette courte monographie inspirer au lecteur le désir d'aller visiter l'établissement de la rue Gay-Lussac! La variété et la richesse de sa belle bibliothèque et de ses collections, la remarquable installation de ses laboratoires, la multiplicité de son action au moyen de ses manipulations et de ses conférences, qui, il est vrai, ne sont guère utiles qu'aux Parisiens, et de ses publications, qui heureusement s'adressent à tout le monde, le recommandent à la sympathique attention de tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'enseignement et lui ont fait décerner les récompenses les plus flatteuses aux expositions de la Nouvelle-Orléans, de Toulouse et de Melbourne. Son ambition est d'être de plus en plus utile encore, en étant de plus en plus actif, pour faire honneur, autant qu'il dépendra de lui, au Ministère de l'instruction publique et aux écoles de la République.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

AVANT-PROPOS. — Idée générale des musées pédagogiques..... 3

CHAPITRE PREMIER. — Création et organisation générale du Musée pédagogique français..... 7

CHAPITRE II. — Les différentes sections de la bibliothèque centrale de l'enseignement primaire et les collections diverses du Musée pédagogique..... 15

CHAPITRE III. — Action pédagogique du Musée dans l'ordre des sciences. — Manipulations scientifiques..... 22

CHAPITRE IV. — Action pédagogique du Musée dans l'ordre des lettres. — Conférences littéraires..... 28

CHAPITRE V. — Les publications du Musée pédagogique. — La *Revue pédagogique* et les *Mémoires et documents scolaires*..... 33

LA

LIBRAIRIE SCOLAIRE,

PAR

M. PAUL DELALAIN,

IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

LA LIBRAIRIE SCOLAIRE

(1878-1889).

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. MISSION ET RÔLE DU MAÎTRE ET DE L'EDITEUR.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis l'Exposition universelle de 1878, il s'est produit, en France, un mouvement considérable en faveur du développement de l'enseignement primaire. La nouvelle Exposition de 1889 montrera, dans la classe VI, les efforts qui ont été faits pour assurer les bienfaits de l'instruction à tous les enfants de notre patrie et qui enlèvent aujourd'hui tout motif de plainte ou toute excuse aux parents qui n'envoient point leurs fils ou leurs filles recueillir dans les écoles une instruction indispensable aux conditions de la vie. Les monographies, qui accompagnent la courte notice que nous devons consacrer à la librairie scolaire, ont déjà fait connaître ou révéleront les détails de l'organisation de l'enseignement primaire, les divers degrés d'écoles, le rôle de l'État, les ressources financières applicables à cet important service, les titres de capacité exigés des maîtres, les établissements supérieurs où se forme et se recrute le personnel des instituteurs et des institutrices, etc. Nous n'avons à parler que d'un utile auxiliaire du maître.

Malgré tous ses avantages, l'enseignement oral ne suffit point; l'enfant, dont la mémoire est fraîche et souple, mais dont l'esprit est distrait et mobile, ne peut se contenter des impressions, trop souvent fugitives, qu'il reçoit des leçons données en classe. Il ne peut jouer un rôle purement passif; il convient qu'il agisse, afin que la parole de son maître soit féconde et mette en éveil son intelligence. Son mode d'action, c'est l'étude, c'est le travail personnel sous la forme d'un devoir écrit, d'une lecture raisonnée, d'un exercice de mémoire, etc.

Mais on ne peut demander à l'élève des écoles primaires, alors qu'il ne possède que très imparfaitement encore les éléments de l'écriture, qu'il prenne des notes pour conserver, au besoin pour reconstituer, la leçon qu'il a entendue, qu'il a même attentivement écoutée pendant les heures de classe. D'autre part, et dans les campagnes surtout, où le temps passé sur les bancs de l'école représente souvent, à cause des travaux des champs et des petits services domestiques demandés à l'enfant, les seuls instants véritablement consacrés à l'instruction, l'instituteur, qui a des élèves nombreux, appartenant quelquefois par leur âge ou leur degré d'avancement à des cours différents, ne peut compter sur l'unique force de sa parole pour donner l'enseignement qu'on attend de son dévouement et de ses propres connaissances. Il faut qu'élèves et maîtres aient le moyen de suppléer aux faiblesses de la mémoire, aux inconvénients de la distraction, au manque de temps. Comme toute profession, l'instruction a son outil, qui est le livre.

Le livre est écrit par un auteur; il est mis par un libraire-éditeur à la portée de ceux qu'il intéresse. Sans doute,

nombreux sont les cas où la pensée d'un livre, principalement d'un livre utile à l'enseignement, est émanée d'une étude spéciale, d'une expérience prolongée et personnelle. Tout en rendant le plus sincère hommage au mérite des auteurs de livres élémentaires qui pour la plupart font partie du corps enseignant, tout en reconnaissant les qualités du livre dont l'idée est mûrie par la réflexion et le travail et que son auteur prépare, divise, rédige avec l'amour naturel que l'on porte à son enfant, nous devons revendiquer, au moins dans une certaine mesure, pour les libraires-éditeurs, dont nous avons ici à constater les efforts et à signaler l'activité, une part assez considérable dans le rôle que joue le livre en matière d'instruction primaire.

Particulièrement, en ce qui concerne la librairie scolaire, l'initiative appartient souvent à l'éditeur qui a fait des publications relatives à l'enseignement la spécialité de sa maison. Ce n'est pas seulement un commerçant désireux de consacrer son temps et son intelligence à une occupation qui assurera sa propre existence; c'est aussi, le plus souvent, un ami véritable de l'instruction, qui s'élève au-dessus des simples intérêts du commerce et combine, avec le sentiment qu'il possède des besoins de l'enseignement et les conseils dont il sait appuyer ses propres vues, des opérations dont la réalisation n'a pas pour seul but son profit personnel, mais encore le progrès et le succès de telle ou telle partie de l'enseignement. Constamment en éveil sur les changements qui peuvent intervenir dans les programmes, prévoyant souvent avec une intelligente habileté la direction qui peut être donnée aux études primaires dans un temps plus ou moins rapproché, s'inspirant des renseignements qu'il fait recueillir par ses représentants ou qu'il

sait dégager des faits scolaires dont il surveille avec attention la marche, l'éditeur classique, chez lequel il serait loisible de constater de bonnes études, l'acquisition de diplômes, l'exercice des fonctions d'instituteur, la préparation même au professorat dans l'enseignement secondaire, comprend qu'il a une mission de dévouement à remplir à l'égard de l'enfance et de la jeunesse dont il vise l'instruction et l'éducation. Entre ses mains et sous sa direction, quelquefois, disons-le, avec sa collaboration, le livre scolaire n'est pas une marchandise dont la provenance soit indifférente et dont l'étiquette importe peu : c'est un instrument précieux de travail intellectuel, marqué du cachet d'une expérience pour ainsi dire professionnelle et revêtu des garanties qu'assurent de sérieuses connaissances.

Tel est sans doute l'idéal de l'éditeur classique; ce n'est pas à dire que ses efforts obtiennent toujours le succès qu'ils pourraient mériter. Dans le choix des livres scolaires s'est également introduite, comme en toute chose, la fantaisie de la mode qui écarte l'examen raisonné; et trop souvent ce n'est pas le meilleur ouvrage qui rencontre le plus de faveur auprès des maîtres, des parents ou des élèves. Cet inconvénient est inhérent à tout commerce; il est quelquefois aggravé par le désir qu'a tout acquéreur de rechercher le bon marché; et peut-être est-ce dans la matière qui nous occupe qu'il présente les conséquences les plus funestes. On ne subit qu'une perte pécuniaire quand on a acheté un article de consommation, de toilette, etc., qui ne fait point l'usage voulu. Mais plus grave est le regret que cause l'achat et surtout l'emploi d'un livre d'enseignement qui n'est point composé d'après une méthode sûre et qui n'a point pour fondement une connaissance approfondie du

sujet. Il y a à cet égard d'importantes considérations dont l'éditeur classique doit tenir compte dans son intérêt comme pour sa réputation et qui doivent le rendre prudent et avisé pour le choix des auteurs auxquels il confie la rédaction d'un ouvrage qu'il a conçu lui-même dans ses lignes principales ou dont il accepte le manuscrit.

Un autre écueil serait à éviter pour la publication des livres scolaires : l'impatience avec laquelle le public des écoles tient à être pourvu d'un livre répondant à de nouvelles instructions administratives, la rapidité que la concurrence, quelquefois mauvaise conseillère, exige dans la conception, la rédaction, l'exécution matérielle d'un livre dont le succès sera le prix d'une course blâmable, ne permettent pas toujours d'éditer des ouvrages suffisamment préparés. Aucune circonstance atténuante ne saurait excuser une situation aussi fâcheuse; chacun peut y remédier pour sa part. Que, lors des changements apportés aux programmes, l'Administration de l'instruction publique laisse s'écouler, entre la publication du décret qui les prescrit et le moment où ils seront appliqués, un délai suffisant pour que les livres nouveaux qu'ils exigent soient faits avec une sage lenteur. Que les auteurs et les éditeurs ne montrent pas trop de hâte à faire et à publier des livres, en rapport sans doute avec les prescriptions nouvelles, mais qui n'auront qu'un succès éphémère, dû à l'absence momentanée de concurrents. Que maîtres, parents et élèves se résignent à un état transitoire, pendant lequel l'enseignement oral, par une heureuse adaptation aux programmes nouveaux, suppléera au manque temporaire de livres spéciaux.

Il serait contraire aux devoirs de notre profession, aussi bien qu'à nos convictions personnelles, de dire que le livre

n'est pas un instrument nécessaire ou même utile dans l'enseignement, et surtout dans l'enseignement primaire. Nous l'avons déjà dit, la parole du maître ne suffit pas, malgré la confiance que l'on peut avoir dans l'attention intéressée ou dans la fraîcheur de mémoire de son jeune auditoire. Le livre scolaire s'impose comme complément d'un enseignement qui ne laisserait que des traces et des empreintes trop faciles à effacer. Il rappelle à tout enfant aux heures de la veillée, dans les loisirs de la récréation à celui qui est studieux, la leçon qu'il a écoutée en classe; il lui sert de guide pour faire le devoir que le maître lui a indiqué.

Mais est-il indispensable que le livre soit coulé dans le moule régulier du programme prescrit? Le programme n'est-il pas une simple indication pour le maître auquel il trace la voie à suivre, en la limitant? Le cerveau de l'enfant est à ménager; si légitime que soit le désir de lui faire apprendre vite et beaucoup, il faut compter avec les recommandations de l'hygiène dont les ordonnances sont impératives. Sans doute il convient de préparer l'enfant aux exigences d'une vie de lutte et d'activité trop souvent fébrile, afin qu'il soit suffisamment armé lorsqu'il deviendra un homme; et dans ce but, il est juste de chercher à fournir à son esprit, encore docile dans un âge si tendre, une somme, aussi considérable que possible, de notions utiles. Mais il y a ici, comme en toute chose, même plus qu'en toute chose, une mesure à garder.

C'est dans l'enseignement primaire que le surmenage doit être principalement évité. La loi spécifie les matières qui seront enseignées à l'enfant [1]; aucune d'entre elles ne

[1] Avec la loi de 1850, les matières seules étaient désignées; aucun programme détaillé n'avait été rédigé officiellement. M. Grimel, aujourd'hui vice-

peut être négligée; quelques-unes doivent être l'objet d'une insistance particulière, de développements plus importants, telles que la grammaire, l'histoire et la géographie de notre pays, l'arithmétique. Mais, après avoir désigné les matières sur lesquelles il faut donner à l'enfant des notions suffisantes, quoique élémentaires, il convient de ne pas renfermer l'instituteur ou l'institutrice dans les limites absolues d'un programme, aussi bien à appliquer dans toute son étendue qu'à restreindre, le cas échéant, dans les bornes qu'il se fixe à lui-même. Le maître, pour réussir dans son enseignement, a besoin d'initiative, de liberté; sans doute il sera soumis au contrôle, à la surveillance de ses chefs hiérarchiques qui lui communiqueront les instructions ministérielles, lui transmettront des conseils pédagogiques, visiteront de temps en temps son école pour s'assurer des résultats obtenus. Mais, afin que l'instituteur ne recherche point ses fonctions par ce seul motif qu'il faut bien en somme gagner sa vie, afin qu'il prenne goût à l'enseignement, si déjà il n'a cédé, en choisissant cette carrière, à une vocation bien déterminée, fiez-vous-en à lui pour tirer parti des connaissances qu'ont accusées chez lui les examens qu'il a subis, les grades qu'il a conquis, et de l'expérience pratique qu'a révélée l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique. C'est lui qui, selon son degré propre d'instruc-

recteur de l'Académie de Paris, membre de l'Institut, avait fait établir, pour les écoles de la ville de Paris, alors qu'il en dirigeait l'enseignement avec tout son talent et toute son autorité, une *Organisation pédagogique des écoles primaires de la ville de Paris*, que l'Administration recommandait officieusement de suivre (voir *Circulaire du 18 novembre 1871*). Ce n'est qu'après la loi de 1882 qu'un arrêté du 28 juillet 1882, confirmé plus tard par l'arrêté du 18 janvier 1887, a fixé un programme détaillé officiel des matières de l'instruction primaire.

tion, sera encore le meilleur juge du livre qu'il a intérêt à adopter comme guide pour lui-même et à mettre entre les mains de ses élèves comme auxiliaires de son enseignement. Aussi est-ce l'instituteur, autant que l'élève même, que l'éditeur classique a en vue, lorsqu'il conçoit ou entreprend une publication; si le livre doit assurer à l'enfant, en toute matière, le moyen de conserver, d'affermir, de développer son instruction, il doit également répondre à la tournure d'esprit particulière du maître, à la méthode qui lui a été inspirée à l'école normale primaire, ou qu'il s'est faite à lui-même par un travail raisonné et par application de son intelligence.

L'enseignement du maître sera d'autant plus fécond qu'il aura à sa disposition un guide qu'il connaîtra et appréciera d'autant mieux qu'il l'aura choisi après examen. Si la discipline est bonne dans l'enseignement, si l'observation de certains règlements obligatoires est exigée par le droit de surveillance que la loi reconnaît à l'État, il convient toutefois de respecter la liberté du maître dans l'emploi des méthodes, quelles qu'elles soient, du moment que les résultats constatés par ses chefs sont favorables et que les enfants sortent de son école en possédant à un degré satisfaisant les connaissances qu'ils vont y recueillir; et ici le certificat d'études primaires, établi depuis 1880, est le criterium le meilleur et le plus probant.

L'éditeur classique a le droit de compter sur cette liberté du maître pour le placement et la vente d'un livre dont il n'entreprend la publication que parce que, à défaut de son propre examen, la notoriété et les preuves d'expérience de l'auteur justifient sa confiance. S'il est pénible de voir l'insuccès d'un ouvrage pour lequel des sommes

considérables ont été souvent avancées, il est encore plus douloureux de s'apercevoir que cet insuccès est dû, non point à la faiblesse de l'œuvre, mais à une restriction de l'indépendance du maître. La solution que reçoit la question du choix des livres de classe est donc de la plus grande importance pour l'existence et pour l'avenir de la librairie scolaire.

CHAPITRE II.

MOUVEMENT DE LA LIBRAIRIE SCOLAIRE DE 1878 À 1889. TRANSFORMATION DU LIVRE.

Il est permis d'affirmer que la librairie scolaire n'a pas démérité pendant la période de 1878 à 1889; il est même juste de reconnaître qu'elle n'a jamais rendu plus de services à l'instruction publique et qu'elle n'a montré à aucune autre époque une plus grande activité; s'il y avait un reproche à lui adresser, ce serait plutôt d'avoir trop produit. Ce reproche a été formulé par des fonctionnaires élevés et compétents; mais c'est là un défaut qui anéantit toute crainte de ne point trouver des livres en rapport avec l'enseignement prescrit et qui d'ailleurs a son correctif dans la critique raisonnée et intelligente de ceux qui sont appelés à se servir des ouvrages publiés.

A quels besoins avait à répondre la libraire scolaire en ce qui concerne l'instruction primaire? Pour s'en rendre compte, il faut considérer quelles sont les matières dont les lois successives ont prescrit l'enseignement dans les écoles primaires; c'est ce qu'indique le tableau suivant, où les matières analogues sont inscrites sur une même ligne:

TABLEAU DES MATIÈ

LOI DU 28 JUIN 1833 (art. 1er).	LOI DU 15 MARS 1850 (art. 23 et 48).
INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.	**MATIÈRES OBLIGATOIRES.**
Instruction morale et religieuse.....	Instruction morale et religieuse.
Lecture.....	Lecture.....
Écriture.....	Écriture.....
Éléments de la langue française.....	Éléments de la langue française.....
Éléments de calcul et système légal des poids et mesures...	Calcul et système légal des poids et mesures...
INSTRUCTION PRIMAIRE SUPÉRIEURE.	**MATIÈRES FACULTATIVES.**
	Arithmétique appliquée aux opérations pratiques
Éléments de la géométrie.....	.....
Arpentage.....	Arpentage, nivellement.....
Dessin linéaire.....	Dessin linéaire.....
Notions des sciences physiques.. } applicables aux usages	Notions des sciences physiques. } applicables a
Notions d'histoire naturelle.... } de la vie.	Notions d'histoire naturelle.... } de la vie..
Chant.....	Chant.....
Éléments de l'histoire..... } surtout de l'histoire et	Éléments de l'histoire.....
Éléments de la géographie..... } de la géographie de la France.....	Éléments de la géographie.....
	Instructions élémentaires sur l'agriculture.....
	Instructions élémentaires sur l'industrie.....
	Instructions élémentaires sur l'hygiène.....
	Gymnastique.....
	Travaux à l'aiguille (écoles des filles).....

NEMENT PRIMAIRE.

21 JUIN 1865 (art. 9).	LOI DU 10 AVRIL 1867 (art. 16).	LOI DU 28 MARS 1882 (art. 1er).
		SANS DISTINCTION DE MATIÈRES OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES.
		Instruction morale et civique.
.....	.....	Lecture.
.....	.....	Écriture.
.....	.....	Langue française.
.....	.....	Éléments de la littérature française.
.....	.....	Éléments des sciences mathématiques : calcul, arithmétique, géométrie (Écoles élémentaires).
	Éléments de l'histoire de France.	Histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours.
	Éléments de la géographie de la France.....	Géographie, particulièrement celle de la France.
		Notions usuelles de droit et d'économie politique (Écoles supérieures).
e géométrie.....	.....	Arithmétique, algèbre (Écoles supérieures).
	.....	Géométrie (Écoles supérieures de garçons).
	.....	Arpentage (Écoles supérieures de garçons).
ivres.....	.....	Comptabilité (Écoles supérieures).
rument.....	.....	Éléments du dessin.
itation.....	.....	
		Éléments du modelage.
.....	.....	Éléments des sciences physiques..... Éléments des sciences naturelles..... Leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels.
		Travaux manuels; usages des outils des principaux métiers.
.....	.....	Éléments de la musique.
.....	.....	(Voir plus haut.)
.....	.....	Agriculture et horticulture (loi du 16 juin 1879, art. 10).
.....	.....	Applications des sciences physiques, naturelles et mathématiques..... aux arts industriels, à l'hygiène
.....	.....	Gymnastique.
.....	.....	Exercices militaires (garçons).
.....	.....	Travaux à l'aiguille (filles).
vantes étrangères.	.....	Langues vivantes (Écoles supérieures, décret du 18 janvier 1887, art. 35).

La loi de 1833 ne figure dans ce tableau qu'à titre documentaire; mais elle est le premier essai d'une organisation sérieuse et efficace de l'instruction primaire; elle ne devait pas être omise. De 1878 à 1882, l'instruction primaire était donnée à ses deux degrés d'enseignement, élémentaire ou supérieur, suivant les prescriptions des articles 23 et 48 de la loi du 15 mars 1850, de l'article 9 de la loi du 21 juin 1865 et de l'article 16 de la loi du 10 avril 1867. Actuellement, c'est l'article 1 de la loi du 28 mars 1882 qui détermine les matières à enseigner dans les diverses catégories d'écoles primaires : écoles maternelles, classes enfantines, écoles primaires élémentaires, cours complémentaires, écoles primaires supérieures.

En réalité, les changements dans le nombre et le titre des matières dont l'ensemble constitue l'instruction primaire ont été peu importants; ce qui les caractérise surtout, c'est la substitution de l'instruction morale et civique à l'instruction morale et religieuse; elle a eu pour but d'assurer la neutralité confessionnelle à l'école; elle a eu pour conséquence, en ce qui concerne la librairie scolaire, d'écarter des écoles primaires *publiques* les livres d'histoire sainte, de doctrine chrétienne et, dans une certaine mesure, les recueils moraux qui avaient été rédigés dans un esprit religieux. Mais il y a eu, à cette occasion, une révolution plus sérieuse que la modification et la suppression de quelques livres. La division est devenue plus tranchée entre les écoles *publiques* et les écoles *privées*. La loi elle-même (*loi du 28 mars 1882, art.* 2) a dû consacrer le droit, pour les écoles privées, d'enseigner les principes religieux; c'est sur cette base que se sont fondées les écoles privées dont la direction a été confiée aux instituteurs et aux institutrices

congréganistes que l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 a éloignés des écoles publiques, et qui réunissent un nombre très imposant d'élèves. Au point de vue spécial qui nous occupe, les résultats ont été graves; sans insister sur la baisse de la vente des histoires saintes et des livres de morale religieuse destinés à la lecture et à la récitation, on ne peut se refuser à reconnaître la scission qui s'est fatalement produite entre les deux catégories d'écoles, en ce qui touche le choix des livres scolaires. Avant 1882, il existait bien déjà des éditions d'un caractère religieux nettement accusé, auxquels les maîtres congréganistes donnaient la préférence; mais, en dehors des publications des Frères des Écoles chrétiennes, ce caractère n'affectait particulièrement que les ouvrages relatifs à certains enseignements. Le maître cherchait dans les librairies classiques de l'époque le livre qui, pour chaque matière, lui présentait à la fois la garantie d'un savoir réel et d'une bonne méthode, et en même temps répondait à ses propres sentiments, comme aux sentiments des familles dont les enfants lui étaient confiés. Aujourd'hui cet éclectisme n'est plus pratiqué, ou du moins ne l'est que dans une proportion beaucoup plus restreinte. Il y a deux catégories de publications scolaires, comme il y a deux catégories d'écoles; et ce n'est qu'à défaut de livres correspondant à telle ou telle matière dans la collection des ouvrages de la *librairie de piété*, qui a pris place dans la *librairie classique*, que les écoles privées s'adressent, pour les fournitures scolaires, aux autres maisons classiques. Parmi celles-ci, les unes, de création plus moderne, ont publié des ouvrages plus en rapport avec les idées dominant aujourd'hui dans l'enseignement de l'État; les autres, d'existence plus ancienne, avaient, tout en s'atta-

chant à une science vraie, marqué davantage leurs publications de sentiments dont le respect leur était naturellement commandé et que la loi elle-même prescrivait, avant 1882, d'entretenir et de développer dans l'esprit des enfants.

Il faut ajouter que, même dans ces conditions, le choix n'est pas toujours libre chez les instituteurs ou les institutrices congréganistes, qui continuent, pendant le délai transitoire prévu par la loi [1], la direction des écoles publiques; ils ont à se soumettre aux instructions administratives qu'ils reçoivent, à limiter la recherche d'un livre à leur convenance aux indications de la liste départementale dressée conformément aux règlements ministériels, à ne pas s'exposer à voir attribuer l'infériorité et les échecs de leurs élèves dans les concours et les examens aux ouvrages particuliers qu'ils jugeraient les plus convenables à leur enseignement.

La scission que nous signalons est d'autant plus regrettable que le succès d'un livre ne devrait jamais dépendre des idées qui ont pu l'inspirer, mais seulement des services que la sûreté des connaissances émises et la méthode employée pour les présenter permettent d'en retirer. L'éditeur, comme l'acheteur, n'a pas, en cette question, à calculer seulement son intérêt et à rechercher le bénéfice ou le bon marché; l'un et l'autre ont aussi pour devoir de viser plus haut et de ne pas s'arrêter à certaines considérations utilitaires dans la publication des éditions classiques, comme dans l'examen des ouvrages destinés à l'enseignement.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que la production

[1] Loi du 30 octobre 1886, art. 18.

d'ouvrages de ce genre, loin de se ralentir dans la période décennale qui nous intéresse, s'est accrue dans de notables proportions, sous le double rapport de la variété des publications et du chiffre de vente de chaque édition. L'augmentation du chiffre de vente a été favorisée par l'*obligation* de l'instruction primaire, qu'a prescrite la loi du 28 mars 1882, par la double création d'écoles normales primaires dans chaque département en vue du recrutement des instituteurs et des institutrices (*loi du 9 août 1879*), par l'organisation des écoles normales supérieures, par l'institution et l'exigence de titres de capacité plus nombreux et entourés de conditions plus sérieuses[1]. Toutefois la nature même des motifs énumérés indique qu'un tel accroissement ne continuera pas dans une proportion régulière; il y a plutôt à craindre qu'après être resté peut-être un peu stationnaire, il ne se maintienne point; car les services sont actuellement pourvus; la masse des élèves à ramener à l'école par suite des mesures d'obligation ne présente plus la même importance que dans les premières années d'application de la loi; enfin le recrutement du personnel est assuré. S'il reste encore un espoir justifié d'un courant d'affaires considérable, il ne repose que sur le mouvement, naturellement équilibré, des besoins annuels; il ne peut pas, pour l'heure actuelle, se grandir des causes éventuelles qui ont existé pendant quelques années et qui tendent à disparaître. C'est une situation dont la librairie scolaire aura à tenir compte.

Nous avons fait dresser, d'après les tables systématiques

[1] Consulter les pages 5 à 23 dans la 2e partie de l'*Annuaire de l'instruction publique pour l'année 1889*.

de la *Bibliographie de la France*, un tableau, par catégories de matières, du nombre des publications d'enseignement primaire qui ont été déposées au Ministère de l'intérieur, conformément à la loi, pendant les années 1878 à 1887.

Ce tableau est divisé en deux sections égales : cinq années (1878-1882) correspondant à la période de la loi de 1850, cinq années (1883-1887) correspondant à la période de la loi de 1882. L'année 1888 n'a pu être jointe à cette statistique, parce que la table n'en était point encore achevée. Il n'y a pas été tenu compte des réimpressions faites pendant une même année; mais la même publication peut se trouver répétée dans plusieurs années, de sorte que le total de toutes les publications relatives aux diverses matières pendant chaque période quinquennale ne correspond pas exactement au nombre des ouvrages vraiment *nouveaux;* la délicatesse et la longueur d'une telle recherche ne permettaient que de donner une indication du mouvement général annuel de la librairie scolaire.

PUBLICATIONS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE 1878 À 1887.

1° Loi du 15 mars 1850 (art. 23).

ANNÉES.	INSTRUCTION morale et religieuse (y compris l'histoire sainte).	LECTURE (Méthodes et livres de). Morceaux choisis.	ÉCRITURE.	ÉLÉMENTS de langue française. Grammaire.	ÉLÉMENTS de langue française. Littératures.	CALCUL et système légal.	ARITHMÉTIQUE appliquée aux opérations pratiques. Comptabilité.	ÉLÉMENTS d'histoire et de géographie. Histoire.	ÉLÉMENTS d'histoire et de géographie. Géographie.	NOTIONS des sciences physiques.	NOTIONS d'histoire naturelle.	INSTRUCTIONS élémentaires sur l'agriculture.	INSTRUCTIONS élémentaires sur l'industrie.	INSTRUCTIONS élémentaires sur l'hygiène.	ARPENTAGE, nivellement, dessin linéaire.	CHANT et plain-chant.	GYMNASTIQUE.
1878.....	54	112	6	115	20	57	15	74	40	19	36	9	7	4	7	6	3
1879.....	64	173	6	104	19	55	19	63	43	22	38	11	8	3	13	8	4
1880.....	63	130	10	131	17	54	11	82	52	30	27	6	3	6	11	10	2
1881.....	44	162	8	90	16	46	17	65	33	45	43	11	4	6	25	7	5
1882.....	(1) 90	160	8	117	35	41	11	83	54	47	40	16	9	4	16	7	8
Totaux.....	315	737	38	557	107	253	73	367	222	163	184	53	31	23	72	38	22

HISTOIRE SAINTE SEULEMENT.

1883.....	29
1884.....	21
1885.....	21
1886.....	8
1887.....	11

(1) Dont 46 ouvrages d'instruction morale et civique.

Nota. — Pour chaque ouvrage, par année, on n'a tenu compte que de l'inscription à la table systématique annuelle du *Journal général de la Librairie et de l'Imprimerie*, sans comprendre dans les totaux les numéros indiquant des réimpressions. Pour quelques ouvrages, ces réimpressions ont été faites 3, 4, 5, 6 et même 7 fois, dans le cours de l'année.

PUBLICATIONS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE 1878 À 1887.

2° Loi du 28 mars 1882 (art. 1).

ANNÉES.	INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE.	LECTURE (Méthodes et livres de). MORCEAUX CHOISIS.	ÉCRITURE.	LANGUE ET ÉLÉMENTS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.	HISTOIRE		GÉOGRAPHIE (ET ATLAS)		NOTIONS USUELLES DE DROIT ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE.	ÉLÉMENTS DES SCIENCES			APPLICATIONS			TRAVAUX MANUELS ET USAGE DES PRINCIPAUX OUTILS.	DESSIN ET MODELAGE ET DESSIN LINÉAIRE.	MUSIQUE.	GYMNASTIQUE ET EXERCICES MILITAIRES.	TRAVAUX A L'AIGUILLE (COUPE, ETC.).
					GÉNÉRALE.	DE LA FRANCE.	GÉNÉRALE.	DE LA FRANCE.		NATURELLES.	PHYSIQUES.	MATHÉMATIQUES (2).	À L'AGRICULTURE.	AUX ARTS INDUSTRIELS. (3)	À L'HYGIÈNE.					
1883.....	76	162	14	163	61	67	32	13	10	49	33	56	22	9	5	2	20	8	9	4
1884.....	52	146	12	129	33	52	25	19	8	40	35	66	12	11	8	2	19	12	4	3
1885.....	31	133	7	113	35	58	30	12	6	39	33	58	9	8	7	2	15	8	5	2
1886.....	30	97	12	129	34	51	36	12	2	36	22	68	15	4	6	1	15	11	4	3
1887.....	33	101	8	99	31	52	26	14	7	41	32	57	12	12	5	4	13	4	5	5
TOTAUX....	222	639	53	633	194	280	149	(1)70	33	205	155	305	70	44	31	(4)11	(5)82	43	27	17

(1) Dans ces chiffres, on a compris les monographies départementales.
(2) Y compris la comptabilité et les premières notions d'algèbre et de géométrie.
(3) Les traités spéciaux sur tel art ou telle profession n'y sont pas compris.
(4) Dont trois rapports par MM. Subercaze, Salomon, de Salicis et Jost.
(5) Rien sur l'art de modeler.

Un coup d'œil jeté sur ce tableau confirme les observations que nous avons consignées plus haut : le mouvement des livres d'instruction morale et religieuse s'est arrêté, et les éditions nouvelles ou plutôt les réimpressions annuelles des volumes d'histoire sainte sont devenues moins fréquentes, parce que ce n'est plus une matière d'enseignement prescrite dans toutes les écoles; elle ne se maintient que dans les écoles privées.

Quant aux autres matières d'enseignement, qui ont conservé le même caractère obligatoire, les variations pour chaque période quinquennale n'offrent pas une fluctuation bien sensible. D'après la comparaison, il y aurait quelque diminution dans les livres de lecture et de langue française. En histoire, en géographie, les totaux sont à peu près identiques (367-374, 222-219). Il en est de même pour les sciences physiques (163-155), pour les sciences naturelles (184-205); ce qui prouve que l'introduction officielle, dans les écoles primaires élémentaires, de ces sciences, dont l'étude présente autant d'attrait que d'utilité, n'était, pour ainsi dire, que la consécration d'un fait existant. Les mathématiques donnent des résultats qui sont également peu différents : 326 et 305; de même l'hygiène et l'industrie. Seule l'agriculture aurait reçu plus de développements. Ce qui donne lieu à la moindre production, dans l'une ou l'autre période, c'est la publication des livres relatifs aux enseignements spéciaux d'un caractère pratique; là, en effet, ce n'est pas le livre qui rend le plus de services, c'est la pratique même, c'est la leçon orale et l'exemple du maître; tels sont la gymnastique, les travaux à l'aiguille et les travaux manuels proprement dits. Pour ces derniers, création nouvelle, leur organisation n'a

pu encore être complètement assurée, et le personnel enseignant du plus grand nombre des écoles n'a pu encore acquérir les connaissances nécessaires. D'ailleurs, la nature de ces travaux peut varier suivant les aptitudes du maître, selon les besoins et l'industrie de la localité; une telle diversité se prête mal à la composition d'ouvrages qui seraient, suivant les cas, ou trop complets ou trop incomplets. Avec l'expérience que le temps apportera, il pourra être publié des monographies spéciales à tel art, à tel métier, à telle nature de travaux.

Ce tableau n'a pas la prétention de constater des résultats indiscutables; il n'a pour but que de fournir une indication, établie avec méthode et conscience d'après des documents qui, si les éditeurs se sont conformés à la loi, ont une certaine autorité. Nous pouvons, du reste, puiser à une source différente un autre renseignement, moins général, mais qui ne manque point d'intérêt. Les règlements universitaires qui régissent le choix des livres scolaires dans les écoles publiques prescrivent l'établissement, dans des conditions déterminées, d'une liste départementale sur laquelle doivent être pris tous les livres mis entre les mains des élèves.

Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance d'un relevé statistique des ouvrages inscrits sur les listes de tous les départements; la Direction de l'enseignement primaire avait fait établir ce travail avec soin, mais non sans difficulté; et il a donné lieu à de nombreuses vérifications et corrections. Ayant eu entre les mains une épreuve de ce catalogue, qui, au moment où nous le consultions, ne contenait que les ouvrages régulièrement inscrits sur les listes au 1er juillet 1888, nous avons trouvé,

en additionnant les titres compris sous chaque matière d'enseignement, les chiffres suivants :

Instruction morale et civique	117	ouvrages [1]
Lecture	470	
Écriture	44	
Langue française	196	
Arithmétique	138	
Histoire	107	
Géographie	76	
Sciences physiques	46	
Histoire naturelle	49	
Agriculture	51	
Chant	52	
Dessin	53	
Gymnastique	22	
Langues vivantes	51	
Ouvrages divers	59	
TOTAL	1,531	

Il nous a semblé que ce renseignement fournissait une donnée, qui n'était pas négligeable, quoique restreinte, pour la constatation de l'importance de la librairie scolaire. Mais il faut observer qu'il ne s'agit ici que d'un choix, et que ce choix n'est applicable qu'aux écoles publiques. De plus, un certain nombre d'ouvrages figurent dans une ou plusieurs catégories, les livres d'éléments usuels de sciences physiques et naturelles étant, par exemple, indiqués parmi les livres de lecture aussi bien que parmi les livres utiles à l'enseignement particulier de ces sciences, etc.

[1] Il y a sur ces listes des ouvrages publiés à l'étranger, mais ils y sont en très petit nombre.

Ces quinze cents publications[1] se partagent entre tous les éditeurs classiques existants. Elles appartiennent aux fonds soit de maisons anciennes, remontant à une époque plus ou moins éloignée dans notre siècle, soit de maisons jeunes, dont la création récente est en partie due à la liberté de l'exercice de la profession de libraire, proclamée par le décret du 10 septembre 1870; c'est du moins ici une conséquence de ce libre exercice que nous ne saurions regretter. Une plus vive émulation s'est produite chez les titulaires des anciennes librairies, qui ont dû compter avec l'ardeur intelligente de leurs nouveaux confrères; ceux-ci, de leur côté, ont trouvé des moyens d'exécution, des procédés de propagande, des avantages de méthode, susceptibles de faire réussir leurs efforts. La librairie scolaire de date contemporaine a profité, pour la transformation du livre classique et l'obtention d'un succès souvent mérité, de la plus grande indépendance d'allure que laissait l'absence d'un passé que ne retenait point le respect inné de traditions. Les aînés, tout en surveillant les progrès de l'instruction, se voyaient légitimement arrêtés par des considérations sérieuses; ils n'étaient pas toujours libres de faire, par des publications nouvelles, concurrence aux ouvrages qu'ils avaient précédemment édités et qui avaient fait leurs

[1] Combien différait le nombre des ouvrages élémentaires à l'usage des écoles primaires, indiqués aux comités cantonaux, comme pouvant être mis utilement dans les mains des enfants et des maîtres, par la commission de l'instruction publique, dans sa séance du 8 février 1817! Nous relevons dans ce document, que reproduit la nouvelle édition sous presse de la *Législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, par M. Gréard, les chiffres suivants : Prières, 2 ouvrages; Syllabaires, 7; Exercices de lecture, 5; Calcul et arithmétique raisonnée, 6; Orthographe, 1; Grammaire, 6; Arpentage, 2; Livres pour les maîtres, 6; au total, 35 publications.

preuves d'utilité; ils ne pouvaient non plus imposer à un auteur le changement d'une méthode qu'il approuvait et qu'il avait faite sienne, ou la modification d'idées auxquelles il entendait rester fidèle. Toutefois ils ne sont pas demeurés oisifs, et la collection de leurs livres d'enseignement a été en partie renouvelée, en partie adaptée aux divisions des nouveaux programmes, et complétée par des ouvrages répondant aux matières récemment prescrites.

Les jeunes maisons ont d'abord recueilli l'avantage de l'opinion qui pourrait ainsi se formuler : à enseignement nouveau, à idées nouvelles, il faut des hommes nouveaux, des publications nouvelles. Il n'y a pas à s'en plaindre; en somme, c'est l'enseignement, objet de toutes les préoccupations patriotiques, qui a bénéficié de la lutte engagée et d'une rivalité heureuse. L'enseignement en a profité par la multiplication et l'amélioration des méthodes; il en a aussi profité par les perfectionnements apportés à l'exécution matérielle des livres scolaires. Auteurs, éditeurs, imprimeurs ont cherché à l'envi à rendre le livre en lui-même plus attrayant; l'emploi de caractères différents pour faire ressortir les passages ou les mots qui avaient besoin d'être mis en vedette, les vignettes de tout genre, dont l'invention de procédés remarquables et économiques est venue faciliter l'usage, ont ajouté au texte un commentaire instructif qui parle aux yeux. Les atlas de géographie ont trouvé dans la chromotypographie et la chromolithographie l'avantage d'un mode de coloriage mécanique qui a donné la régularité désirable aux renseignements qu'ils sont appelés à fournir. Le livre scolaire est aujourd'hui d'un aspect plus agréable; quelquefois même la couverture dont il est paré devient élégante; il charme déjà avant qu'on l'ouvre, et, lorsqu'on

IMPRIMERIE NATIONALE.

en parcourt les feuillets, l'agrément n'est pas moindre. L'enfant se sent ainsi plus attiré à s'en servir, et le plaisir qu'il éprouve à contempler et manier son livre affermit encore sa bonne volonté d'apprendre.

Les mêmes progrès sont à constater dans la branche de la librairie classique, qui s'adresse particulièrement à l'*enseignement par l'aspect*. Tableaux de lecture, tableaux de système métrique, d'histoire naturelle, de travaux manuels, cartes murales, modèles de dessin, destinés à orner les parois de la classe, ont été l'objet d'efforts louables et utiles. On ne pourrait plus aujourd'hui reprocher à cette partie du matériel scolaire de ne servir qu'à distraire l'élève; la distraction, en ce cas, deviendrait le commencement de l'instruction; car si son regard se détourne sur les tableaux suspendus aux murs de la classe, alors même qu'ils sont étrangers au sujet de la leçon du moment, l'enfant peut y recueillir un enseignement, et la curiosité, que blâme la discipline, trouve son excuse dans le profit qu'il peut en retirer.

CHAPITRE III.

CONCLUSION. — VŒUX.

Pour que la librairie scolaire maintienne sa prospérité, pour que l'ardeur de ceux qui s'y sont dévoués ne soit ni ralentie ni menacée de s'éteindre, il reste à exprimer un double vœu.

Comme on a pu le voir dans le tableau reproduit p. 10

et 11, l'ensemble des matières d'enseignement est à peu près le même sous le régime de la loi de 1850 et des lois complémentaires que sous le régime de la loi de 1882; les différences ne sont que légères soit dans les suppressions, soit dans les additions. Les éditeurs classiques trouveront dans cette nomenclature générale un premier guide pour les ouvrages qu'ils ont à préparer; ils publieront sur chaque matière des éléments, des notions, un traité, que l'auteur saura mettre à la portée des jeunes intelligences auxquelles il veut s'adresser, en s'inspirant des besoins de l'enseignement et du temps qui peut être consacré à l'étude de chaque partie. Mais leur tâche devient plus difficile quand ils sont en présence de programmes détaillés, qui forment comme la table des matières d'un ouvrage. Le programme est considéré, à tort sans doute, comme indiquant tout ce qui doit être enseigné sur tel sujet, mais aussi rien que ce qui doit être enseigné. De là la recherche, par les maîtres et par les élèves, de livres qui se rapprochent le plus du programme dans sa compréhension, comme dans l'ordre absolu de ses lignes. Cet ordre étant généralement logique, l'obligation de le suivre rigoureusement ne présente pas de trop grands inconvénients; encore faut-il, et c'est le premier vœu que nous formulons, que les programmes ne soient point modifiés à de courts intervalles, qu'éditeurs et auteurs aient le temps de recueillir les fruits de leurs efforts et de leur travail, et que l'éducation d'une génération d'élèves au moins puisse s'achever d'après un même plan. Si l'incertitude et le changement trop fréquent des programmes jettent le trouble dans la publication des livres, ils le jettent aussi dans l'enseignement, qui s'est peut-être trop habitué à préférer des livres moulés sur les programmes.

En second lieu, il est à désirer que le choix des livres scolaires se fasse dans les conditions les plus conformes aux règlements universitaires qui le régissent. Une indépendance complète des maîtres, sous la réserve des droits que la loi confère au Conseil supérieur de l'instruction publique [1], serait, au point de vue des intérêts de la librairie scolaire, la solution la plus favorable. Les éditeurs ont déjà eu, à plusieurs reprises, l'occasion de lutter contre une réglementation qui ne tenait pas un compte suffisant de leur situation [2]; ils ont énergiquement réclamé contre le système des *autorisations* officielles; et l'adoption, en principe, du système du *veto* leur a donné satisfaction. Lors de la publication de l'arrêté du 16 juin 1880, le sentiment qu'ils ont des droits que l'État peut exercer sur la surveillance de l'enseignement primaire leur a fait accepter, sans soulever de nouvelles observations, l'établissement de listes départementales dans les conditions suivantes :

Art. 1. Il est dressé, chaque année et dans chaque département, une liste des livres reconnus propres à être mis en usage dans les écoles primaires publiques, élémentaires et supérieures.

Art. 2. A cet effet, les instituteurs et les institutrices titulaires de chaque canton, munis de brevet, réunis en conférence spéciale, éta-

[1] L'article 4 de la loi du 27 février 1880 porte : « La section permanente (du Conseil supérieur de l'instruction publique) donne son avis :... sur les livres de classe, de bibliothèque et de prix qui doivent être interdits dans les écoles publiques ».

L'article 5 de la même loi décide que « le Conseil donne son avis :... sur les livres d'enseignement, de lecture et de prix qui doivent être interdits dans les écoles libres comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois ».

[2] Voir la *Question des livres scolaires* : I. Historique et législation; II. Discussion; III. Nouvelles observations, 3 brochures in-8° (Paris, 1873 et 1874).

blissent, au plus tard dans la première quinzaine du mois de juillet, une liste des livres qu'ils jugent propres à être mis en usage dans les écoles primaires publiques.

ART. 3. Toutes les listes ainsi dressées sont transmises à l'inspecteur d'Académie. Une commission, siégeant au chef-lieu du département et composée des inspecteurs primaires, du directeur et de la directrice des écoles normales et des maîtres adjoints de ces établissements, réunis sous la présidence de l'inspecteur d'Académie, revise les listes cantonales et arrête le catalogue pour le département.

D'ailleurs, la circulaire du 7 octobre 1880 pouvait diminuer les craintes des éditeurs et des auteurs par sa libérale interprétation; elle disait :

Combien convient-il d'admettre d'ouvrages similaires pour chaque matière d'enseignement? — *Je suis d'avis de laisser toute latitude aux membres des conférences.* Je vous prie seulement, dans les instructions que vous donnerez à MM. les inspecteurs, de signaler le double inconvénient qu'il y aurait, d'une part, à n'admettre *qu'un seul* ouvrage de chaque catégorie; d'autre part, à en admettre un nombre indéfini. Mais, une fois cet avis donné, je ne m'étonnerai pas outre mesure si les premières listes dressées au cours de cette année scolaire et de la suivante présentent un grand nombre de disparates, si elles sont ici trop étendues, là trop restreintes. Je compte sur le temps, sur la libre concurrence, sur la délibération en commun, sur les résultats de l'expérience, sur les effets de l'émulation, et aussi sur l'influence profonde qu'exerceront vos conseils, Monsieur le Recteur, pour que ces listes, d'abord un peu confuses, se coordonnent, s'équilibrent et se déchargent peu à peu, par un examen plus sévère, des ouvrages de mérite inférieur.

Pendant la deuxième session de 1886, ces dispositions ont été soumises à une nouvelle approbation du Conseil supérieur; elles forment aujourd'hui les articles 20 à 22 de l'arrêté du 18 janvier 1887, qui a reproduit textuellement

les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 juin 1880, et apporté une légère addition à la fin de l'article 3. L'article 22 est en effet ainsi conçu :

Toutes les listes ainsi dressées sont transmises à l'inspecteur d'Académie. Une commission, siégeant au chef-lieu du département et composée des inspecteurs primaires, du directeur et de la directrice des écoles normales et des professeurs et maîtres *délégués* de ces établissements, réunis sous la présidence de l'inspecteur d'Académie, revise les listes cantonales et arrête, pour le département, le catalogue, *qui est ensuite soumis à l'approbation du recteur de l'Académie* [1].

A défaut de la liberté, la librairie scolaire exprime le vœu que les règlements universitaires, qui déterminent actuellement le mode de choisir les livres, reçoivent une exacte, ferme et impartiale application, avec une égale justice pour tous, et dans l'esprit libéral de la circulaire du 7 octobre 1880.

[1] Les mois imprimés en italique ont été ajoutés au texte de 1880.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE PREMIER. — Considérations générales. Mission et rôle du maître et de l'éditeur..... 43

CHAPITRE II. — Mouvement de la librairie scolaire de 1878 à 1889. Transformation du livre..... 51

CHAPITRE III. — Conclusion. Vœux..... 66

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(1878-1888),

PAR

M. E. D'OLLENDON,

INSPECTEUR PRIMAIRE DE LA SEINE.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ANNÉE 1878.

André (E.-F.), professeur. — *L'éducation est-elle possible sans le concours de la famille ?* In-8°, 94 pages; Marseille, imp. Jouve.

Anthoine (E.), inspecteur de l'Académie, à Lille. — *L'instruction primaire dans le département du Nord (1868-1877)*; rapport rédigé en vue de l'Exposition universelle de 1878. In-4°, 79 pages et tableaux; Lille, Robbe.

Archambaud. — *Quelques documents relatifs à l'organisation pédagogique des écoles de la province de Québec (Canada)*. In-16, 68 pages; Paris, imp. Martinet.

Aubergé (E.), docteur en droit. — *De l'enseignement à l'époque de la Renaissance et des idées de Rabelais et de Montaigne en matière d'éducation.* In-8°, 10 pages; Meaux, imp. Destouches. (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts* du département de Seine-et-Marne.)

Aubry (M.), membre du Comité catholique de Paris. — *Les écoles d'enseignement primaire supérieur, d'enseignement secondaire spécial ou d'enseignement professionnel au point de vue commercial.* (Discours prononcé à l'assemblée des catholiques, le 13 juin 1878.) In-8°, 39 pages; Paris, imp. Vᵉ Éthiou-Pérou et Klein.

Auguin (E.), ingénieur civil des mines. — *Baccarat, ses écoles, ses institutions économiques et ouvrières, etc.* In-8°, 46 pages; Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Auzias, avocat à la cour de Grenoble, ancien bâtonnier. — *Législation et jurisprudence concernant les instituteurs communaux.* In-8°, 40 pages; Paris et Poitiers, Oudin, 0 fr. 50.

Bannache (le P.), directeur du collège de Juilly. — *L'élève et le maître.* (Discours prononcé à la distribution des prix, le 1ᵉʳ août 1878.) In-8°, 15 pages; Paris, imp. Goupy.

Barret (J.), délégué cantonal. — *Quelques réflexions sur la réglementation du travail des enfants et sur l'instruction obligatoire considérée au point de vue religieux.* In-8°, 28 pages; Le Puy, imp. Marchassou.

Bernard, directeur d'école normale. — Voir Sazerac de Forge.

Bernard (Charles-Claude), médecin de colonisation et maire de Bordj-Menaïel. — *Hygiène des écoles en Algérie.* In-8°, 16 pages; Alger, imp. Aillaud.

Bernardin (C.), conseiller d'arrondissement. — *Histoire du Couvent des filles de la Croix de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)*, contenant une notice historique sur l'enseignement public dans cette ville, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. In-18, 89 pages; Melun, imp. Lebrun.

Bert (Paul), député. — *Des conditions du recrutement et du fonctionnement des instituteurs et institutrices primaires.* (Rapport au nom de la Commission parlementaire.) In-4°, 152 pages; Germer-Baillière, 8 francs.

Berthon, inspecteur primaire à Lyon. — *De l'enseignement de la lecture courante dans les écoles primaires.* (Conférence pédagogique faite aux instituteurs et aux institutrices de Lyon, le 7 décembre 1877.) In-8°, 19 pages; Lyon, impr. Vᵉ Chanoine.

Bogard (De), délégué cantonal. — *Enseignement agricole. Des cartes agronomiques communales*, à l'usage des écoles primaires. In-8°, 15 pages; Auxerre, impr. Rouillé.

Bordenave d'Abère (A. de), conseiller à la cour de Pau. — *Le Musée scolaire cantonal de Morlaas.* In-8°, 8 pages; Paris, impr. Lalheugue.

Brouard (E.) et Defodon. — *Inspection des écoles primaires.* In-18, 232 pages; Hachette, 3 francs.

Buisson (F.). — *Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Philadelphie en 1876*, présenté à M. le Ministre de l'instruction publique, au nom de la Commission envoyée par M. le Ministre à Philadelphie, par F. Buisson, président de la Commission. In-8°, 688 pages; Imprimerie nationale.

Buisson (F.), inspecteur général de l'instruction publique. — *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié sous la direction de M. Buisson, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs, membres de l'Institut, publicistes, professeurs et instituteurs, etc. In-8° à deux colonnes; Hachette, 0 fr. 50 la livraison de 32 pages. (Il a paru 25 livraisons en 1878; l'ouvrage doit avoir au moins 50 livraisons) [1].

[1] L'ouvrage terminé en 1887 forme 4 vol. in-8°. Prix, 86 francs.

Bulletin de l'Association pour la recherche, l'application et la propagation des meilleures méthodes d'éducation. 3ᵉ année (1876). In-8°, 150 pages; Paris, impr. Chaix.

Burosse. — *Rapport d'un instituteur de Bordeaux, délégué à l'Exposition universelle de Paris.* In-8°, 54 pages; Bordeaux, impr. Vᵉ Péchade.

Caradec (Le Dr Th.), ex-médecin de la marine. — *De l'Extension de l'éducation populaire,* conférence faite à Pau. In-8°, 18 pages; Pau, impr. Véronèse.

Catalogue des objets exposés par la direction de l'enseignement primaire de la ville de Paris. In-8°, 32 pages; Paris, impr. Chaix. (Exposition universelle de 1878.)

Catalogue des séries de livres et diverses collections de documents concernant l'enseignement élémentaire des marins des équipages de la flotte qui figurent à l'Exposition universelle de 1878. In-8°, 11 pages; Paris, Berger-Levrault.

Catalogue du Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, t. I, Catalogue de la bibliothèque du corps enseignant. In-8°, 408 pages; Paris, impr. Pougin, 3 francs. (Exposition universelle de 1878.)

Catalogue du Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, t. III, 2ᵉ fascicule, Enseignement primaire. In-8°. 184 pages; Paris, impr. Pougin, 2 fr. 50. (Exposition universelle de 1878.)

Champagny (Comte de), de l'Académie française. — *L'Instruction gratuite, obligatoire et laïque.* In-32, 80 pages; Paris, Bray et Rétaux, 0 fr. 25.

Charmasse (A. de), de la Société des antiquaires de France. — *État de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun, pendant les XVIIᵉ et XVIIIᵉ siècles.* 2ᵉ édition. In-8°, 210 pages; Paris, Champion, 5 francs.

Chateau (Léon), directeur de l'école professionnelle d'Ivry. — Voir Pompée.

Circulaires et Instructions officielles relatives à l'instruction publique en France, t. VII (25 janvier 1870-28 février 1878). In-8°, 770 pages; Delalain, 15 francs.

Compte rendu de la situation de l'instruction élémentaire dans les équipages de la flotte de 1877. (Rapport du Ministre de la marine et des colonies au Président de la République.) In-8°, 30 pages; Paris, Berger-Levrault.

Compte rendu des travaux du Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement pour l'année 1877. In-8°, 274 pages; Paris, impr. Masquin.

Conférences pédagogiques faites aux instituteurs primaires, venus à Paris pour l'Exposition universelle de 1878 (Conférences faites par MM. Levasseur, Berger, Brouard, Jost, Maurice Girard, Michel Bréal, Riant, Dupaigne, Liès-Bodard et Buisson. In-12, 368 pages; Delagrave et Hachette, 3 francs. (Une deuxième édition comprenant, en outre, la conférence de M. de Bagnaux, a paru en 1879. Prix : 3 fr. 50.)

Corne (Jules), professeur. — *Nouvelle théorie gymnastique à l'usage des collèges et institutions primaires.* In-8°, 86 pages; Belin, 1 fr. 50.

Coussan (Mme), institutrice. — *Méthode de lecture raisonnée pour apprendre à lire aux enfants par signes, en 30 jours.* In-4°, 40 pages; Bordeaux, impr. Boussin.

Coussan (Mme), institutrice. — *Nouvelle méthode de calcul basée sur la décomposition des chiffres.* In-8°, 18 pages; Bordeaux.

Demoulin, ancien élève et ancien maître adjoint à l'école normale de l'Aube. — *Notice biographique sur M. Dautremant, ancien et premier directeur de l'école normale de l'Aube.* In-8°, 12 pages; Troyes, impr. Dufour-Bouquot. (Extrait de l'Annuaire de l'Aube, 1878.)

Donnat (Léon). — *L'État de la Californie, recueil de faits observés en 1877-1878 sur l'éducation publique.* In-12, 325 pages; Delagrave, 3 fr. 50.

Dournel. — *Étude sur l'instruction primaire obligatoire des enfants employés dans l'industrie, d'après la loi du 19 mai 1874.* In-8°, 54 pages; Amiens, impr. Jeunet.

Doyotte (L'abbé), délégué du Conseil départemental de la Meurthe. — *Guide du délégué cantonal et du délégué communal*, 5e édition. In-18, 139 pages; Sarlit, 1 franc.

Doyotte (L'abbé). — *Les Attributions du curé dans les écoles*, 5e édition. In-18, 143 pages; Sarlit, 0 fr. 75.

Drouineau (Dr Gustave), secrétaire du Conseil départemental d'hygiène publique. — *Notice sur l'importance de l'hygiène scolaire.* In-8°, 15 pages; La Rochelle, impr. Siret.

Dubord (L'abbé R.), curé d'Aubiet. — *Collège Saint-Nicolas de Gimont et couvent des Ursulines ou l'instruction publique sous l'ancien régime.* In-8°, 91 pages; Auch, impr. Foix. (Extrait de la *Revue de Gascogne.*)

Ducurtyl (L.), conseiller à la cour de Lyon. — *L'Instruction gratuite, rapport présenté en 1876 et 1877 à la Société nationale d'éducation de Lyon.* In-8°, 178 pages; Lyon, Palud.

Dupaigne (A.), inspecteur de l'instruction primaire à Paris. — *Le chant dans les écoles*, conférence faite à la Sorbonne, le 29 août 1878. In-18, 32 pages; Delagrave, 0 fr. 50.

Dupuy (Paul), professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux. — *Le vrai péril social, à propos de l'enseignement de la morale dans l'instruction primaire.* In-8°, 76 pages; Sandoz et Fischbacher, 1 fr. 50.

De la discipline dans l'éducation. (Discours prononcé par le R. P. supérieur de l'institution Sainte-Marie, le 26 juillet 1877.) In-8°, 20 pages; Toulouse, impr. Cortel.

École alsacienne, notice et programme. In-8°, 30 pages; Paris, imp. Noblet.

Écoles et mairies, recueil des principaux types de bâtiments scolaires, mairies, mairies avec écoles annexées, écoles isolées, groupes scolaires, mobilier scolaire, etc., d'après les travaux de MM. Labrouste, Cordier, Deconchy, Durand, Brouty, Vacquer, Aurenque et autres architectes. In-f°, 124 pages et 88 planches; A. Lévy, 60 francs.

Extraits du Bulletin de l'instruction primaire du département de la Seine. Lois, arrêtés, instructions (1866-1877). In-8°, 910 pages; impr. Mourgues.

Ezerville (L'abbé F.-J. d'). — *Nos bonnes religieuses françaises; leurs états de service dans les classes pendant la guerre de 1871.* Nouvelle édition. In-18, 72 pages; Haton, 0 fr. 30.

Fontaine de Resbecq (Le comte de), de la Commission historique du Nord. — *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les communes qui ont formé le département du Nord.* In-8°, 428 pages; Paris, Champion, 6 francs.

Fournel (G.), avocat. — *Le Budget de l'école.* In-18, 35 pages; Agen, Bonnet.

Gatti de Gamond (Mlle), directrice des cours normaux d'éducation institués par la ville de Bruxelles. — *Cours d'éducation et d'instruction pour les jeunes personnes*, 1re année, introduction. In-18, 34 pages; Ghio.

Gaussens (L'abbé), chanoine honoraire. — *Étude sur les principaux instituteurs des sourds-muets et leurs méthodes.* In-8°, 144 pages; Bordeaux, Coderc.

Gombervaux (L'abbé), supérieur du petit séminaire de Pont-à-Mousson. — *Éducation : la lecture à haute voix.* (Discours prononcé à la distribution des prix du 7 août 1877.) In-8°, 18 pages; Pont-à-Mousson, impr. Haguenthal.

Gossot (E.), professeur au lycée Louis-le-Grand. — *Mademoiselle Sauvan, première inspectrice des écoles de Paris; sa vie, son œuvre.* In-18, 235 pages; Hachette, 1 fr. 50.

Gréard (O.), de l'Institut, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine. — *L'enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine de 1867 à 1877.* Gr. in-4°, 710 pages; Paris, impr. Chaix. (Exposition universelle de 1878.)

Gréard (O.), inspecteur général de l'instruction publique. — *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours.* (Rapport sur le concours ouvert dans la section de morale par l'Académie des sciences morales et politiques.) In-8°, 44 pages; Orléans, impr. Colas. (Extrait du compte rendu de l'Académie.)

Haussonville (Vicomte d'), ancien député. — *Le vagabondage des enfants et les écoles industrielles.* In-8°, 107 pages; impr. Quantin. (Extrait de la *Revue des Deux-Mondes.*)

Hébert-Duperron (L'abbé), inspecteur d'académie. — *De l'Instruction primaire dans l'Académie de Caen pendant l'année scolaire 1877-1878.* In-8°, 25 pages; Caen, impr. Le Blanc-Hardel. (Extrait de l'*Annuaire Normand*, année 1879.)

Hippeau (C.), professeur honoraire de faculté. — *L'Instruction publique en Russie.* In-12, 411 pages; Didier, 3 fr. 50.

Hureaux. — *Les principes de l'éducation républicaine pour l'enseignement dans les écoles.* In-12, 64 pages; impr. Duval.

Japon (Le) à l'Exposition universelle de 1878, publié sous la direction de la Commission impériale japonaise; 2 volumes; le 2e volume (art, éducation et enseignement, industrie). In-8°, 192 pages; Paris, impr. Lahure.

Junca (J.-J.), ancien professeur, membre de la Société d'encouragement au bien. — *L'avenir des crèches en France.* In-8°, 48 pages; Paris, impr. Balitout.

Lacroix (Paul). — *XVIIIe siècle. Lettres, sciences et arts. France (1700-1789).* In-4°, 560 pages; Firmin-Didot, 30 francs.

Lamarre (Clovis), docteur ès lettres, administrateur de Sainte-Barbe. — *Les pays étrangers et l'Exposition de 1878.* Collection de 18 volumes in-12 (avec plans et cartes) : Amérique centrale et méridionale; Angleterre; Autriche-Hongrie; Belgique; Chine et Japon; Danemark; Égypte; Tunisie et Maroc; Espagne; États-Unis; Grèce; Inde britannique; Italie; Pays-Bas; Perse; Siam et Cambodge; Portugal; Russie; Suède et Norvège; Suisse; libr. Delagrave, 2 francs le volume. (L'étude de chaque pays contient des renseignements sur l'organisation de l'instruction publique, la statistique scolaire, etc.)

LAURENT (Dr). — *Des soins à donner aux bébés. Préceptes sur la manière d'élever les petits enfants.* In-32, 239 pages; Ghio, 1 franc.

LE BOURGEOIS (H.), délégué cantonal de la ville de Paris. — *Le délégué cantonal pour la surveillance et l'inspection des établissements d'instruction primaire.* In-12, 18 pages; Picard, 0 fr. 30.

LE CAMUS (L'abbé), directeur de l'école Saint-François de Sales, à Castelnaudary. — *De l'esprit de l'école.* (Discours prononcé à la distribution des prix, le 25 juillet 1877.) In-8°, 19 pages; Toulouse, impr. Privat.

LEGOUVÉ (Ernest), de l'Académie française. — *Petit traité de lecture à haute voix à l'usage des écoles primaires.* In-12, 84 pages; Hetzel, 1 franc.

L'Émulation scolaire, par un instituteur. In-18, 82 pages; Saint-Pierre-lès-Calais, impr. Gontier.

LENIENT (A.), inspecteur primaire à Paris. — *Guide des aspirants et aspirantes aux divers brevets de capacité pour l'enseignement primaire*, 4e édition. In-18, 404 pages; Paris, Dupont.

LEY (F.), instituteur à Schaerbeck (Belgique). — *De l'enseignement de la grammaire dans les écoles primaires.* In-12; Ghio, 2 francs.

LIAUTARD (Marcel), instituteur. — *L'Instituteur*, poème. In-8°, 15 pages; Draguignan, impr. Latil.

Ligue de l'enseignement. Cercle d'Alger. École de jeunes filles. In-8°, 8 pages; Alger, impr. Aillaud. (Exposition universelle de Paris.)

MAGGIOLO (L.), recteur d'académie honoraire. — *Du droit public et de la législation des petites écoles de 1789 à 1808.* In-8°, 71 pages; Nancy, impr. Berger-Levrault. (Extrait des *Mémoires de l'Académie Stanislas pour 1877.*)

Manuel de l'institutrice chrétienne, sujets de méditation pour l'aider à remplir son importante mission. In-32, 254 pages; Paris, libr. Vic, 0 fr. 75.

MASSEBIAU (L.). — *Les Colloques scolaires du XVIe siècle et leurs auteurs (1480-1570).* In-8°, 260 pages; Bonhoure, 4 francs.

MERLET (Lucien). — *De l'instruction primaire en Eure-et-Loir avant 1789.* In-8°, 47 pages; Chartres, impr. Garnier, 1 fr. 50.

MILIÈS-LACROIX (Jules). — *L'Instruction; poème.* In-8°, 8 pages; Montauban, impr. Vidallet.

MORDACQ (Louis), inspecteur primaire. — *Rapport fait à la suite des visites à l'Exposition universelle de 1878; instruction primaire.* In-8°, 68 pages; Lille, Robbe, 1 fr. 50.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Narjoux (Félix), architecte de la ville de Paris. — *Les écoles publiques; construction et installation.* 1er volume : *France et Angleterre*, in-8°, 350 pages et 154 figures. — 2e volume : *Belgique et Hollande*, in-8°, 270 pages et 117 figures. — 3e volume : *Suisse*, in-8°, 270 pages et 124 figures; chaque volume, 7 fr. 50, libr. Delagrave.

Narjoux (Félix), architecte de la ville de Paris. — *Les écoles publiques en Europe.* In-18, 40 pages; Delagrave, 0 fr. 25. (Conférences de l'union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie.)

Noël, instituteur public à Nancy. — *Rapport sur les visites d'études à l'Exposition universelle* (classe VI : enseignement primaire). In-8°, 70 pages; Nancy, impr. Collin.

Notice pédagogique sur les publications de la librairie classique Armand Collin, à Paris. In-8°, 16 pages; impr. Quantin. (Exposition universelle de 1878.)

Notice sur l'organisation et le fonctionnement de la société d'enseignement professionnel du Rhône. In-8°, 16 pages; Lyon, impr. Riotor.

Ollendos (E. d'), attaché au Ministère de l'instruction publique, délégué cantonal. — *Le guide des délégués cantonaux pour l'inspection et la surveillance des écoles primaires.* In-12, 24 pages; Delagrave, 0 fr. 30. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Œuvre du vénérable J.-B. de la Salle pour le recrutement des frères des écoles chrétiennes; principaux documents relatifs à l'origine, à l'organisation et au développement de l'œuvre. In-8°, 203 pages; à la Procure générale des Frères, 0 fr. 90.

Paguelle de Follenay (L'abbé), directeur de la maîtrise de Notre-Dame de Paris. — *Notice historique sur l'école épiscopale de Notre-Dame de Paris.* In-8°, 56 pages; Paris, impr. de Soye. (Discours prononcé le 3 août 1878 à la distribution des prix de la maîtrise métropolitaine de Paris.)

Pape-Carpantier (Mme M.), inspectrice générale des salles d'asile. — *Notice sur l'éducation des sens et quelques instructions pédagogiques.* In-12, 48 pages; Delagrave, 0 fr. 30.

Paradis (Ernest). — *L'enseignement congréganiste et ses conséquences funestes.* In-12, 15 pages; Paris, Sagnier.

Perez (Bernard). — *Les trois premières années de l'enfant, étude de psychologie expérimentale.* In-18; Germer-Baillière, 3 fr. 50.

Perron (Ch.), architecte départemental de l'arrondissement de Remiremont. — *Mémoire sur l'utilité et la possibilité de rendre l'enseignement du dessin obligatoire dans toutes les écoles primaires communales du pays.* In-8°, 16 pages; Nancy, impr. Berger-Levrault.

PETETIN, curé d'Arinthod (Jura). — *L'institutrice au village* ou *Manuel de l'institutrice*, 9e édition. In-8°, 408 pages; Lons-le-Saunier, impr. Gallard, 3 francs.

PICHARD (A.-E.), inspecteur des écoles primaires. — *Nouveau code de l'instruction primaire*, 7e édition [1]. In-18, 527 pages; Hachette, 3 francs.

PICHENOT (Mgr), archevêque de Chambéry. — *Traité pratique de l'éducation maternelle.* Nouvelle édition, in-18, 447 pages; Bray et Retaux, 3 fr. 50.

PIÉDERRIÈRE (L'abbé), curé doyen de la Trinité-Porhoet. — *Les petites écoles avant la Révolution dans la province de Bretagne.* In-8°, 32 pages; Nantes.

PIZARD (J.), inspecteur primaire. — *Vade mecum* ou *Guide des instituteurs et des institutrices* (*pédagogie et législation*). In-12°, 552 pages; Belin, 4 fr. 25.

PLICOT (Dr). — *Des conditions propres au développement de l'instruction primaire.* (Discours prononcé à l'école de garçons de Fère-Champenoise, le 30 mars 1878.) In-18, 53 pages; Sézanne, Patoux.

POMPÉE (P.-P.), premier directeur de l'école Turgot, fondateur de l'école professionnelle d'Ivry. — *Études sur la vie et les travaux pédagogiques de Pestalozzi*, et suivi d'une notice biographique sur Pierre-Philibert Pompée, par Léon Château, directeur de l'école professionnelle d'Ivry. In-8°, 486 pages; Delagrave, 6 francs.

Progrès de l'instruction publique en Russie, par un Russe. In-8°; Fischbacher, 1 fr. 25.

RIANT (Dr A.), professeur d'hygiène. — *Conférence sur l'hygiène de l'école*, faite à la Sorbonne, le 29 août 1878. In-12, 65 pages; Delagrave.

ROBINEAU, professeur au lycée Fontanes. — *De l'institution des enfants; étude sur le chapitre XXV des Essais de Montaigne.* (Conférence faite à Niort.) In-18, 31 pages; Niort, Clouzot.

ROCHETAILLÉE (Vidal DE), membre du Conseil général de la Loire. — *Enseignement congréganiste et laïque.* (Discours prononcé au Conseil général, le 27 août 1878.) In-12, 62 pages; Saint-Étienne, impr. Forestier.

ROUJAT (Jules), avocat. — *Instruction primaire, obligation, gratuité, laïcité.* In-4°, 15 pages; Grenoble, impr. veuve Rigaudin, 0 fr. 15.

ROUET (L'abbé A.). — *Étude sur l'école juive de Lunel au moyen âge.* In-8°, 65 pages; Paris, Vieweg.

[1] En 1889 a paru la 12e édition; 5 francs.

Rousselot (Paul), inspecteur d'académie. — *L'école primaire; essai de pédagogie élémentaire.* In-12, 194 pages; Delagrave, 1 fr. 25.

Rousselot (Paul), inspecteur de l'Académie de Clermont. — *L'instruction primaire dans le département du Puy-de-Dôme.* In-8°, 68 pages; Clermont, impr. Mont-Louis.

Salicis (G.), ancien élève de l'École polytechnique. — *Enseignement primaire et apprentissage.* — In-32, 190 pages; Sandoz et Fischbacher, 0 fr. 50.

Salmon (C.-A.). — *Conférences sur les devoirs des hommes, adressées aux élèves d'une école normale primaire.* 2 vol., in-18, 1048 pages: Hachette, 7 francs.

Salve (De), recteur de l'Académie d'Alger. — *Instruction publique en Algérie.* In-8°, 16 pages; Alger, Jourdan. (Exposition universelle de Paris.)

Sazerac de Forge, préfet du Loiret, et Bernard, directeur de l'école normale. — *L'Instituteur.* (Discours prononcé à la distribution des prix des écoles communales d'Orléans, le 11 août 1877, par M. Sazerac de Forge. Conférence de fin d'année faite aux élèves-maîtres de l'école normale, le 11 juillet 1877, par M. Bernard.) In°-8, 18 pages; Orléans, impr. Pujet.

Siegfried (Jacques). — *L'école supérieure de commerce du Havre.* — In-8°, 16 pages; le Havre, impr. Santallier.

Spencer (Herbert). — *De l'éducation intellectuelle, morale et physique.* In-8°, 302 pages; Germer-Baillière, 5 francs.

Statistique de l'enseignement primaire (1876-1877), publiée par le Ministère de l'instruction publique, t. I. In-4°, LXXXII-264 pages et planches; Imprimerie nationale.

Tellier, membre de la société des sciences, etc., de Lille. — *Note sur les écoles libres des mines de Liévin (Pas-de-Calais).* In-8°, 8 pages; Lille, impr. Danel. (Extrait des *Mémoires de la société.*)

Thévenot (Arsène). — *Notice sur l'école normale primaire de Troyes.* In-8°, 16 pages; Troyes, impr. Dufour-Bouquot. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube, 1878.*)

Valade-Gabel (J.-J.), directeur honoraire de l'institution nationale des sourds-muets de Bordeaux. — *La parole enseignée au sourd-muet; cours de phonomimie*, recueilli par M. Valade-Gabel, ancien professeur du cours d'articulation et de lecture sur les lèvres. In-18, 89 pages; Delagrave, 1 fr. 50.

Vassort (Armand), instituteur à Pierres. — *L'enseignement primaire doit-il être gratuit? obligatoire?* In-8°, 31 pages; Paris, Marie Blanc.

VERGEZ (C.-C.). — *Notice sur la création et le développement des classes d'apprentis et d'adultes de la société philomathique de Bordeaux.* In-8°, 115 pages; Bordeaux, impr. Samie.

VILLARD (Dr F.), médecin de l'école normale de Guéret. — *Hygiène scolaire.* (Conférences faites aux élèves de l'école normale.) In-8°, 61 pages; Guéret, Betoulle.

VINGTRINIER (Aimé), bibliothécaire adjoint de la ville de Lyon. — *Les élèves sourds-muets de M. Hugentlober et la société d'éducation de Lyon.* In-8°, 10 pages; Lyon, impr. Dessolins.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

L'AMI DES ENFANTS, ou l'éducation à l'école et dans la famille, par un comité de maîtres de pension et d'instituteurs, sous la direction de M. l'abbé Roussel. N° 1-2, mars 1878. In-8°, 8 pages; Paris-Auteuil, impr. Roussel. (Journal hebdomadaire, abonnement : 6 francs par an.)

L'ÉCOLE NOUVELLE, revue de l'éducation intégrale. Directeur : M. G. Francolin. N° 1, janvier 1878. In-8°, 16 pages; Paris, chez le directeur, 24, rue de Chabrol. (Journal mensuel, abonnement : 6 francs par an.)

LE GUIDE DE L'ENSEIGNEMENT, répertoire des chefs d'institution et des professeurs des deux sexes. Directeur : M. Bogros, licencié en droit. N° 1, 15 février 1878. In-4°, 8 pages; Paris, Fourneau, libraire. (Journal bimensuel, abonnements : 5 francs par an.)

REVUE PÉDAGOGIQUE, publiée sous les auspices et avec la collaboration de membres de l'Institut, professeurs et inspecteurs de l'enseignement public, directeurs d'écoles normales, etc. Directeur : M. Ch. Hanriot, docteur ès lettres, inspecteur honoraire d'académie. Secrétaire de la rédaction : E. d'Ollendon, rédacteur au Ministère de l'instruction publique. N° 1, janvier 1878. In-18, 120 pages; Paris, Delagrave. (Journal mensuel d'au moins 120 pages; abonnement : 9 francs par an.)

ANNÉE 1879.

ANTONINI (Paul), docteur en droit. — *L'église et l'instruction. L'instruction gratuite et obligatoire décrétée par les conciles, écoles, universités.* In-12, 36 pages; Dentu, 0 fr. 50.

Bagnaux (J. de), délégué cantonal à Paris. — *Conférence sur le mobilier de classe, le matériel d'enseignement et les musées scolaires*, faite à la Sorbonne (2 août 1878), aux instituteurs des départements délégués à l'Exposition universelle de 1878. In-12, 88 pages avec figures; Delagrave, 0 fr. 50.

Bain (Alex.), professeur à l'université d'Aberdeen (Écosse). — *La science de l'éducation*. In-8°, 328 pages; Germer-Baillière, 6 francs.

Baragnon, sénateur. — *Les écoles populaires et le droit des pères de famille*. (Discours prononcé le 1er juillet 1879.) In-18, 34 pages; librairie de la Société bibliographique.

Beaumont (E.-O.), directeur de l'institution Jauffret. — *Rapport sur l'enseignement à l'Exposition universelle de 1878*, présenté au congrès des chefs d'institution. In-8°, 164 pages; Paris, impr. Delalain.

Berger (B.), inspecteur de l'enseignement primaire à Paris. — *Conférence pédagogique sur l'enseignement de la langue maternelle*, le 19 août 1878, à la Sorbonne. In-12, 36 pages; Delagrave, 0 fr. 50.

Bernard (Frédéric). — *Vie d'Oberlin*. In-18, 220 pages; Hachette, 1 fr. 25.

Blanc (L'abbé J.-J.). — *Opuscule sur l'instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque*. In-18, 36 pages; Moulins, impr. Desrosiers.

Boens (Hubert). — *L'enseignement primaire en Belgique*. In-8°, 15 pages; Versailles, impr. Cerf. (Extrait de la *Philosophie positive*.)

Bottard (Ernest), ancien élève de l'École polytechnique. — *Le prolétariat et l'instruction*. In-8°, 35 pages; Châteauroux, imp. Nuret.

Briquet (P.), rédacteur à la Préfecture de la Seine. — *Manuel de l'instituteur, L'instruction primaire en France; l'école communale; l'école libre; la salle d'asile; Recueil à l'usage du personnel scolaire, des délégués cantonaux*, etc. In-18, 312 pages; Paris, Dupont.

Buyat (L.). — *Étude sur la question scolaire*. In-8°; Fontainebleau, impr. Thirel, 0 fr. 30.

Champagny (Le comte de), de l'Académie française. — *Lettres sur l'éducation des filles*. In-8°, 14 pages; Gervais. (Extrait du *Correspondant*.)

Chesnelong, sénateur. — Appel aux pères de famille : *L'éducation chrétienne et l'école sans Dieu*. In-18, 36 pages, libr. de la Société bibliographique.

Cochin (Denys). — *Les écoles chrétiennes devant l'intolérance laïque*. In-8°, 22 pages; Gervais. (Extrait du *Correspondant*.)

COLLET (P.), professeur de l'orphéon de Paris. — *Observations sur l'organisation de l'enseignement populaire du chant dans les écoles communales et sur la situation du personnel de cet enseignement.* Grand in-8°, 15 pages; Paris, impr. Blot.

COMPAYRÉ (Gabriel), professeur à la faculté des lettres de Toulouse. — *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle;* 2 vol. in-8°; 988 pages; Hachette, 15 francs.

Compte rendu de la première session du Congrès libre et laïque de l'enseignement (Congrès de l'éducation), tenu à Paris du 16 au 26 septembre 1878. In-8°, 109 pages.

Compte rendu des travaux du Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement pour l'année 1878. In-8°, 308 pages, impr. Chaix.

COUSSIN (C.). — *De l'utilité de l'enseignement agricole dans les campagnes.* In-8°, 8 pages; Bordeaux, impr. Bord.

CREUTZER, inspecteur primaire à Nancy. — *Rapport sur la situation de l'instruction primaire en 1877 dans le département de Meurthe-et-Moselle.* In-8°, 61 pages; Nancy, impr. Collin.

CRISENOY (J. DE), conseiller d'État, directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'intérieur. — *L'enseignement agricole dans les écoles primaires.* In-8°, 15 pages; Berger-Levrault, 0 fr. 75. (Extrait de la *Revue générale d'administration.*)

DÉCHELETTE (L'abbé). — *Du rôle et de l'influence des examens dans l'éducation.* In-8°, 12 pages; Lyon, impr. Schneider.

De la création des instituts cantonaux comprenant dans leur ensemble : cercle primaire supérieur, cercle-bibliothèque, archives historiques cantonales, musée, cours publics et conférences, par A.-L. — In-8°, 32 pages; Brives, impr. Roche.

DELON (Mme F.) et Ch. DELON. — *Méthode intuitive. Exercices et travaux pour les enfants, selon la méthode et les procédés de Pestalozzi et de Frœbel,* 2e édition. In-8°, 236 pages; Hachette, 5 francs.

DEMOULIN (Gustave), délégué cantonal. — *De l'enseignement mutuel, à propos de l'instruction obligatoire.* In-8°, 40 pages; Saint-Quentin, impr. Poette.

DEPEYRE, ancien ministre de la justice. — *Les Écoles populaires,* discours prononcé le 16 juillet 1879. In-18, 39 pages; libr. de la Société bibliographique.

DESCHAMPS (L'abbé). — *Discours sur les droits de la famille en matière d'éducation,* prononcé le 5 août 1878. In-8°, 28 pages; Périgueux, impr. Cassard, 0 fr. 50.

Desclaux (L'abbé). — *Du respect dans l'éducation.* (Discours prononcé le 3 août 1878.) In-18, 18 pages; Bordeaux, impr. Boussin.

Desprez (C.), inspecteur de l'académie de Paris. — *Conférences pédagogiques faites aux instituteurs d'Eure-et-Loir en 1879.* In-8°, 284 pages; Chartres, impr. Garnier.

Devoirs d'écoliers étrangers recueillis à l'Exposition universelle de Paris (1878) et mis en ordre par MM. de Bagnaux, Berger, Brouard, Buisson et Defodon. In-18, 438 pages; Hachette, 4 francs.

Devoirs d'écoliers français recueillis à l'Exposition universelle de Paris (1878) et mis en ordre par MM. de Bagnaux, Berger, Brouard, Buisson et Defodon. In-18, 425 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Ducret (L.). — *Quelques mots sur la gymnastique scolaire.* In-8°, 12 pages; Paris, impr. Vert.

Dulouart (L'abbé). — *L'éducation et la loi du travail.* (Discours prononcé le 30 juillet 1879.) In-8°, 23 pages; Sens, impr. Duchemin.

Dumontier (J.). — *Introduction à la réforme de l'enseignement.* Première étude. Grand in-4°, 4 pages; Paris, impr. Regnier.

Dupanloup (Mgr), évêque d'Orléans. — *Lettres sur l'éducation des filles et sur les études qui conviennent aux femmes dans le monde.* In-8°, 459 pages; Gervais, 7 fr. 50. — Même ouvrage, édition in-18, 3 fr. 50.

Dupuis (L.-M.), instituteur public. — *L'agréable méthode d'enseignement à l'usage des enfants.* In-16, 44 pages; Puggieu (Ain).

Duvaux, député de Meurthe-et-Moselle. — *Conférence sur l'instruction primaire dans les écoles communales,* le 19 octobre 1879, à Lunéville. In-12, 24 pages; Lunéville, impr. Nouvelle.

Egger (P.), de l'Institut. — *Observations et réflexions sur le développement de l'intelligence et du langage chez les enfants.* In-8°, 78 pages. Picard (Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

Fargues (Étienne). — *L'État maître d'école.* In-18, 24 pages; Toulouse, impr. Souyeux.

Fayet, ancien recteur d'académie. — *L'enseignement dans le Berry avant 1789.* In-8°, 24 pages; Châteauroux, impr. Nuret.

Fleury (L.-F.). — *Instruction laïque, gratuite et obligatoire; éducation religieuse; éducation laïque et nationale.* (Conférences faites dans la R.·. L.·. les Philanthropes réunis, O.·. de Paris.) In-18, 134 pages; Paris, impr. Masquin, 1 franc.

Fleury (Le F.·.). — *Éducation laïque de la femme ; son rôle dans la société.* — (Conférences faites dans la R.·. L.·. les Philanthropes réunis, O.·. de Paris.) In-18, 55 pages; Paris, impr. Masquin, 0 fr. 50.

Fontaine de Resbecq (Comte E. de). — *L'instruction primaire dans le grand-duché de Luxembourg.* In-12, 16 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Francolin (Le F.·. G.). — *De l'éducation par la franc-maçonnerie.* (Allocution prononcée au Convent de 1879.) In-8°, 7 pages; Paris, impr. Parent. (Extrait de la *Chaine d'Union de Paris.*)

Froehly (L'abbé L.). — *La discipline dans les écoles d'autrefois.* (Discours prononcé à la distribution des prix du collège libre du Haut-Rhin.) In-8°, 16 pages; Montbéliard, impr. Hoffmann.

Gillotin, instituteur communal au Perreux (Seine). — *Mémoire sur les expositions scolaires du Trocadéro.* In-8°, 64 pages; Fischbacher, 1 franc.

Gouin (F.), chef d'institution (école franco-alsacienne à Genève.) — *Un projet d'écoles cantonales en France.* Grand in-8°, 156 pages; Fischbacher, 2 francs.

Graffigny (A.-S. de). — *Le Frère Philippe.* In-12, 148 pages; Paris, Lefort.

Gréard (O.), membre de l'Institut. — *Les résultats de l'enseignement primaire à Paris, de 1867 à 1878.* In-8°, 74 pages; Orléans, impr. Colas. (Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

Guimps (Roger de). — *La philosophie et la pratique de l'éducation.* In-8°, 484 pages; Fischbacher, 6 francs.

Haussonville (Le vicomte d'), ancien député. — *L'enfance à Paris.* In-8°, 477 pages; Lévy, 7 fr. 50.

Hippeau (C.), professeur honoraire de faculté. — *L'instruction publique dans l'Amérique du Sud (République Argentine) : Enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur.* In-18, 402 pages; Didier, 4 francs.

Horsin-Déon (L.), professeurs de dessin dans les écoles de la ville de Paris. — *L'enseignement du dessin à l'Exposition universelle de 1878.* In-8°, 50 pages; Paris, Lacroix, 0 fr. 75.

Hygiène et éducation de la première enfance. (Rédigé par une commission de la *Société française d'hygiène.*) In-8°, 36 pages; Paris, impr. Parent.

Jaspar (L'abbé E.). — *L'enseignement professionnel libre et chrétien donné par les frères.* (Discours prononcé le 26 août 1878.) Douai, impr. Dechristé.

Jean (L'abbé). — *Francisque. Histoire contemporaine de l'enseignement et de l'éducation cléricale et monastique.* In-18, 386 pages; Fischbacher.

Kergorlay (Comte P. de), conseiller général de la Haute-Loire. — *Les Béates et M. Jules Ferry.* In-8°, 4 pages; Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Lacombe (H. de). — *Liberté d'enseignement. Les débats de la Commission de 1849; discussion parlementaire et loi de 1850.* In-12, 348 pages; Gervais, 2 fr. 50.

Lallement (P.-F.). — *Étude sur l'organisation de la discipline et des exercices militaires et du tir envisagés au point de vue pédagogique dans tous les établissements scolaires et particulièrement dans les écoles communales de la ville de Paris.* In-4°, 16 pages; Paris, impr. Soussens.

La question des frères. In-32, 32 pages; Carcassonne, impr. Polère. (Extrait de *la Fraternité.*)

Lauras (Paul), ancien préfet. — *Liberté de l'enseignement chrétien; le denier des écoles.* (Rapport présenté le 10 avril 1879.) In-18, 18 pages; libr. de la Société bibliographique.

Lefèvre (H.). — *Quelques mots sur l'enseignement commercial en France.* In-8°, 32 pages; Paris, imp. Martinet, 1 franc.

L'enseignement des jeunes filles par associations de professeurs, par H. M. In-8°, 16 pages; Châlons-sur-Marne, impr. Le Roy. (Lettres publiées par *le Progrès de la Marne.*)

Les écoles aux champs, dans les châteaux de la Nation. In-12, 12 pages; Paris, Dauvin.

Les femmes et les béates de la Haute-Loire vengées des fausses allégations de M. Ferry dans la séance du 17 mars 1879, ou la valeur des documents officiels de M. le Ministre de l'instruction publique. In-8°, 64 pages; Le Puy, libr. Freydier, 0 fr. 25.

Les frères des écoles chrétiennes. In-18, 8 pages; libr. de la Société bibliographique.

Leupol (L.). — *Conseils aux élèves.* In-12, 62 pages; Nancy, Grosjean.

L'expulsion des frères et des sœurs des écoles publiques de Paris. In-18, 31 pages; Paris, impr. Soussens.

Liebrich (W.-F.), professeur honoraire au prytanée militaire de la Flèche. — *Lettres aux mères de famille sur l'éducation de l'enfance et de la jeunesse; les jeunes filles et les jeunes gens.* In-8°, 261 pages; la Flèche, impr. Besnier-Jourdain.

LEBAS (Ch. DE). — *Les musées cantonaux du département du Pas-de-Calais : Arras, Boulogne, Calais, Saint-Omer.* (Première partie.) In-8°, 39 pages; Arras, impr. Laroche.

L'institut des frères des écoles chrétiennes à l'Exposition universelle. Grand in-8°, 31 pages; Paris, impr. Goupy.

LUCE (Siméon). — *Les clercs vagabonds à Paris et dans l'Île-de-France sous Louis XI.* In-8°, 8 pages; Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

MACÉ (Jean). — *Conférence sur les sociétés républicaines d'instruction*, faite à Pontivy, le 19 décembre 1878. In-18, 34 pages; Paris, impr. Wattier, 0 fr. 15.

Madame Marie Pape-Carpantier, sa vie et ses ouvrages. In-18, 147 pages; Paris, impr. Duval, 1 franc.

MAGGIOLO (L.), ancien recteur d'académie. — *De l'enseignement primaire dans les Hautes-Cévennes avant et après 1789.* In-8°, 46 pages; Nancy, impr. Berger-Levrault, (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas.*)

MARBOT (L'abbé), vicaire général. — *Maîtrise métropolitaine d'Aix; son histoire de 1400 à 1580.* (Discours prononcé le 23 août 1878.) In-8°, 36 pages; Aix, impr. Makaire, 1 franc.

MARBOT (L'abbé), vicaire général. = *Maîtrise métropolitaine d'Aix; son histoire de 1580 à 1720.* (Discours prononcé le 13 août 1879.) In-8°, 39 pages; Aix, impr. Makaire.

MARITAN, inspecteur primaire. — *Entretiens pédagogiques avec les instituteurs et les institutrices.* In-18, 85 pages; Paris, impr. Capiomont.

MARTIN (Alexandre), agrégé des lettres. — *Les Doctrines pédagogiques des Grecs.* In-18, 191 pages; Delagrave, (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

MAUGRAS (H.). — *Congréganistes et laïques.* In-12, 16 pages; Châlons-sur-Marne, impr. Le Roy.

MÉZON, instituteur à Luzech, délégué du Lot. — *Rapport général sur l'exposition scolaire universelle de 1878.* In-8°, 48 pages; Cahors, impr. Pignères.

MOND (Louis). — *Le droit d'enseignement. Écoles laïques et écoles congréganistes.* In-8°, 23 pages; Lyon, impr. Gallet, 0 fr. 50.

MONNIER (E.), pasteur de l'église réformée de Saint-Quentin. — *L'instruction populaire.* (Discours prononcé le 21 août 1879.) In-18, 12 pages; Saint-Quentin, impr. Poette.

Mun (Comte de), ancien député. — *Gardons nos frères!* (Discours prononcé le 10 juillet 1879.) In-18, 71 pages; libr. de la Société bibliographique.

Narjoux (Félix), architecte de la ville de Paris. — *Écoles primaires et salles d'asile; construction et installation.* In-18, 264 pages avec figures; Delagrave, 2 fr. 50.

Narjoux (Félix). — *Architecture communale*, 3e série : *Architecture scolaire.* Livraisons 1 à 3, grand in-4°, 2 pages et 36 planches; libr. Morel. (L'ouvrage contiendra 72 planches et un texte explicatif, en 6 livraisons au prix de 12 francs chacune.)

Nicati (Le Dr W.). — *Recherches d'hygiène scolaire faites à Marseille.* 1er fascicule : *Étude des bancs d'école.* In-8°, 32 pages; Paris, Masson, 2 francs.

Ottin (A.), statuaire, inspecteur de l'enseignement du dessin des écoles communales de Paris. — *Rapport sur l'enseignement du dessin à l'Exposition universelle de Paris en 1878.* In-8°, 136 pages; impr. Chaix.

Pagès (Alphonse), rédacteur en chef du *Journal des connaissances utiles.* — *Questions d'enseignement; les écoles d'apprentis.* In-12, 48 pages; libr. des connaissances utiles, 0 fr. 60.

Pascal, ancien conseiller d'État. — *La liberté du père de famille et le Conseil municipal de Paris.* (Discours prononcé le 4 juin 1879.) In-18, 35 pages; Dentu.

Pascal. — *Les écoles populaires et le Conseil municipal de Paris.* (Discours prononcé le 26 juin 1879.) In-18, 34 pages; Dentu.

Pécaut (Félix). — *Études au jour le jour sur l'éducation nationale* (1871-1879). In-18, 312 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Perraud (Mgr), évêque d'Autun. — *Histoire de l'instruction primaire dans le diocèse et dans la ville d'Autun.* (Discours prononcé le 16 août 1879.) In-18, 20 pages; Gervais, 0 fr. 05.

Piot (A.), professeur au lycée Fontanes, à Niort. — *Études pédagogiques. I. L'éducation au XVIe siècle.* In-8°, 43 pages; Niort, impr. Echillet.

Prévalle (L'abbé de). — *L'hospice et les écoles de Morée.* In-8°, 11 pages; Vendôme, impr. Lemercier.

Procès-verbaux de la discussion sur l'enseignement de l'agriculture à la Société nationale d'agriculture de France. In-8°, 76 pages; Paris, impr. Tremblay.

Rabaut (Ch.), rédacteur au Ministère de l'intérieur. — *L'économie politique dans l'enseignement primaire.* In-8°, 21 pages; Paris, Berger-Levrault, 0 fr. 75.

Rama. — *L'éducation pratique selon la science pour les deux sexes et la liberté de l'enseignement.* In-8°, 63 pages; Paris, Jeanmaire, 1 franc.

Rapports des instituteurs et des institutrices délégués par la ville de Bordeaux à l'Exposition universelle de Paris (1878). In-8°, 147 pages; Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Ravaisson (Félix), membre de l'Institut. — *L'art dans l'école.* Grand in-8°, 8 pages; Paris, impr. Quantin. (Extrait du *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire.*)

Reiber (Émile), architecte. — *De la méthode générale pour l'enseignement primaire du dessin.* (Conférence tenue au siège de la Société pour l'instruction élémentaire, le 11 janvier 1879.) In-8°, 24 pages.

Rémont (C.), avocat à la Cour d'appel. — *L'expulsion des sœurs et des frères des écoles publiques à Paris.* In-32, 31 pages; Paris, impr. Soussens.

Rendu (Ambroise). — *L'économie politique à l'école primaire.* In-18, 216 pages; Pedone-Lauriel, 1 fr. 25.

Rey (Auguste). — *Notes sur mon village. L'école et la population de Saint-Prix (canton de Montmorency) depuis 1668.* In-8°, 26 pages; Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France.*)

Riant (Ferdinand), conseiller municipal de Paris. — *La liberté des pères de famille et de l'enseignement devant le Conseil municipal de Paris, en novembre 1879.* In-8°, 24 pages; Paris, libr. du *Moniteur universel*, 0 fr. 15.

Roger (Le Dr J.). — *L'enseignement religieux dans l'école.* In-12, 3 pages; le Havre, impr. Brenier.

Rolland (Jules), avocat à la Cour d'appel de Paris. — *L'instruction en province avant 1789; histoire littéraire de la ville d'Albi.* In-8°, 433 pages; Toulouse, impr. Privat.

Roussel (Théophile), de l'Académie de médecine, sénateur. — *De l'éducation correctionnelle et de l'éducation préventive.* (Étude sur les modifications à apporter à notre législation concernant les jeunes détenus et les mineurs abandonnés ou maltraités.) In-8°, 60 pages; Bonhoure.

Rousselle (André), avocat. — *Pédagogie nouvelle, rationnelle et naturelle.* Allocution et rapports à la Société pour l'instruction élémentaire. In-8°, 16 pages.

Rousselot (Paul), inspecteur d'académie. — *L'obligation de l'enseignement primaire.* In-12, 20 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Schuwer (Charles), professeur de l'Université. — *L'école civique; les droits et les devoirs de l'enfant, de l'homme, du citoyen*, etc. In-12, 100 pages; Avignon, impr. Gros.

Sicard (L'abbé Augustin). — *La question de l'enseignement et les congrégations religieuses au dernier siècle.* In-8°, 34 pages; Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Simon (Joseph), instituteur à Nîmes. — *L'éducation et l'instruction des enfants chez les anciens Juifs.* In-8°, 64 pages; Fischbacher, 2 francs.

Simple exposé de la situation légale des instituteurs publics, par un ami dévoué des laïques et des congréganistes. In-4°, 32 pages; impr. Goupy.

Soulié (A.), instituteur à Puycalvel (Lot). — *Quelques mots sur l'instruction populaire à propos de l'Exposition universelle de 1878.* In-8°, 79 pages; Paris, libr. Gaulon.

Thévenin (Évariste), conseiller général de l'Indre. — *L'instruction primaire des deux sexes confiée aux femmes.* In-12, 23 pages; Châteauroux, impr. Gablin.

Tissot (Le P.), de la Compagnie de Jésus. — *L'éducation dans la famille et dans les écoles; questions pratiques.* In-16, 175 pages; Vic.

Travaux d'instituteurs français recueillis à l'Exposition universelle de Paris (1878), et mis en ordre par MM. de Bagnaux, Berger, Brouard, Buisson et Defodon. In-18, 312 pages; Hachette, 3 francs.

Vendôme (A.), instituteur au Mesnil-Saint-Firmin (Oise). — *De l'enseignement agricole dans les campagnes.* In-8°, 26 pages; Saint-Quentin, impr. Moureau.

Watteville (Baron O. de), directeur des sciences et lettres. — *Rapport à M. Bardoux, ministre de l'instruction publique, sur le service des bibliothèques scolaires (1866-1877).* Grand in-8°, 94 pages; Imprimerie Nationale.

Wickham (G.), officier d'académie. — *Les Musées cantonaux.* In-18, 60 pages; libr. de l'*Écho de la Sorbonne*, 1 franc.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

L'École laïque, revue hebdomadaire de l'instruction populaire et laïque, n° 1, 12 janvier 1879. In-8°, à 2 col., 16 pages; Paris, impr. Debons. Abonnement, 6 francs.

Le Moniteur scolaire du département de l'Aisne. — N° 1, 15 janvier 1879. In-8°, 20 pages; Poissy, impr. Rousset. Abonnement, 3 francs (bimensuel).

L'Instruction primaire, journal d'éducation pratique pour les instituteurs, les institutrices et les directrices de salles d'asile. — N° 1, 2 mars 1879. In-8°, à 2 col., 16 pages; Belin. Abonnement, 6 francs. Paraît tous les dimanches.

Revue des examens de l'instruction primaire, journal hebdomadaire des instituteurs et des institutrices, des aspirants et des aspirantes au brevet, etc. — N° 1, 4 octobre 1879. In-4°, 8 pages; Paris, impr. Laloux. Abonnement : 10 francs (paraît tous les samedis).

ANNÉE 1880.

Alexandre (E.). — *L'école congréganiste libre et l'article 7*. In-8°, 15 pages; Bolbec, impr. Dussaux.

Annales de la Société nationale d'éducation de Lyon (1879-1880). In-8°, 65 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Aubert (Dr A.). — *Un point d'hygiène scolaire*. In-8°, 8 pages; Lyon, impr. Riotor.

Auffray (Jules), avocat. — *La liberté religieuse et les droits des pères de famille*. (Conférence du Comité de défense de Montdidier, du 4 juillet 1880.) In-12, 55 pages; Montdidier, impr. Mérot.

Baragnon (L.-N.), sénateur. — *La liberté de l'enseignement et les droits du père de famille*. (Conférence faite à Nîmes le 21 décembre 1879.) In-8°, 62 pages; Nîmes, impr. Dubois.

Batarson (J.), professeur de gymnastique au collège de Vitry-le-François. — *Traité élémentaire de gymnastique à l'usage des instituteurs*. In-8°, 102 pages; Vitry, impr. Vessez.

Beaurieux (A.), ancien chef d'institution. — *La séparation de l'église et de l'école*. (Lettre d'un instituteur à Monseigneur Dupanloup.) In-12, 23 pages; Pithiviers, impr. Beauvais.

Belin (C.) et P. Millot. — *Étude sur l'hygiène scolaire*. In-8°, 55 pages; Paris, impr. Hugonis.

Bert (P.), député. — *Rapport présenté à la Chambre des députés sur la loi de l'enseignement primaire (proposition Barodet)*. In-18, 369 pages; Masson, 3 francs.

Bertherand (Le Dr E.-L.), d'Alger. — *Une ligue d'éducation populaire, et les sociétés de secours mutuels.* (Conférence à la Société de secours mutuels des ex-militaires.) In-8°, 7 pages; Poligny, impr. Abriot.

Berton (Paul), instituteur à Paris. — *L'enseignement par l'aspect à l'école primaire (musées technologiques et promenades scolaires).* In-12, 24 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Besson (Mgr), évêque de Nîmes. — *Sermon sur les écoles chrétiennes.* (Prêché à Marseille le 16 décembre 1879.) In-8°, 37 pages; Nancy, impr. Berger-Levrault.

Birglin (E.), architecte. — *De l'établissement de l'école primaire; théorie et pratique; hygiène, ventilation, chauffage, distribution, législation,* etc. In-18, 119 pages et 11 planches; Paris, libr. Delagrave, 1 fr. 50.

Bouet (L.-M.). — *L'institut des frères des écoles chrétiennes.* (Exposé historique présenté dans la réunion générale des anciens élèves des frères, à Nîmes, le 6 décembre 1879.) In-18, 35 pages; Nîmes, impr. Lafare.

Buisson (B.), examinateur de l'Université de Londres. — *L'instruction primaire en Angleterre.* In-8°, 24 pages; Paris, Dupont. (Extrait du *Journal général de l'instruction publique.*)

Cadet (F.), agrégé des classes supérieures. — *Lettres sur la pédagogie;* résumé du cours de l'Hôtel de ville. (Mairie du IIIe arrond.) In-18, 52 pages; Delagrave.

Callen (J.), professeur à la faculté de théologie de Bordeaux. — *L'école chrétienne et le vénérable J.-B. de la Salle.* In-8°, 43 pages; Poussielgue.

Chincholle (Charles). — *Le Frère Irlide, supérieur général des écoles chrétiennes et les Enfants du peuple.* In-18, 41 pages et portrait; Paris, libr. Reichel.

Choron (Étienne). — *Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais.* Chapitres I et II. In-8°, 78 pages; Soissons, impr. Mignaux.

Conférences pédagogiques (29 mars-2 avril 1880), à la réunion annuelle des Sociétés savantes (Ministère de l'instruction publique), séance de clôture. In-12, 36 pages; impr. Chaix.

Conférences pédagogiques de Paris en 1880. Rapports et procès-verbaux. In-18, 280 pages; Hachette, 2 francs.

Congrégations enseignantes à Mons (Les) autrefois et aujourd'hui. In-18, 38 pages. Lyon, impr. Storck.

Courty (A.), professeur à la faculté de médecine de Montpellier. — *L'éducation basée sur l'évolution organique individuelle et sur les conditions sociales.* In-8°, 19 pages; impr. Chaix.

Ceissart (E.), inspecteur primaire. — *De l'enseignement de la géographie dans les écoles primaires.* (Conférence faite aux instituteurs de Lyon le 9 janvier 1879.) In-8°, 59 pages; Lyon, Georg, 0 fr. 60.

Ceissart (E.), inspecteur primaire. — *L'enseignement primaire à Lyon et dans la région lyonnaise avant et après 1789.* In-8°, 42 pages; Paris, Garcet et Nisius.

Daniel (Ch.), de la Compagnie de Jésus. — *Les jésuites instituteurs de la jeunesse française au XVIIe et au XVIIIe siècle.* In-18, 312 pages; Paris, libr. Palmé.

Delattre (le Dr G.), avocat. — *L'enseignement des frères à Boulogne jugé par les républicains.* In-18, 28 pages; Boulogne-sur-Mer, impr. Delahodde.

Delvaille (C.). — *L'inspection médicale des écoles primaires.* In-18, 20 pages; Bayonne, impr. Lespès.

Deschamps (l'abbé B.-J.). — *Discours sur les droits des enfants en matière d'éducation.* (Prononcé à la distribution des prix, le 5 août 1879.) Périgueux, impr. Cassard, 0 fr. 50.

Dissard, juge de paix à Saint-Étienne, délégué cantonal. — *Un maître d'école au XVIIe siècle à Saint-Haon-le-Châtel (Loire).* In-8°, 47 pages; Roanne, impr. Chorgnon.

Droits curiaux de la paroisse de Chaux-des-Crotenay (1577), suivi d'un traité entre la commune de Rahon et un maître d'école (10 mai 1768). In-8°, 8 pages; Poligny, impr. Abriot.

Dubois (Arthur). — *Causeries pédagogiques.* In-12, 47 pages; Dijon, libr. Carré.

Du devoir scolaire à domicile. Résumé des conférences des instituteurs du XXe arrondissement de Paris sur le travail à imposer aux élèves en dehors des heures de classe. In-18, 32 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Dumas, inspecteur d'académie. — *De l'éducation républicaine et des principaux sentiments qui, de la part des maîtres et des élèves, doivent y présider.* Conférence faite à l'hôtel de ville de Reims, le 8 janvier 1880, pour MM. les instituteurs de l'arrondissement.

Duméril (A.). — *Des vœux des cahiers de 1789 relatifs à l'instruction publique.* In-8°, 48 pages; Toulouse, impr. Douladoure.

Enquête sur l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'enseignement primaire. In-8°, 256 pages; impr. Chaix. (Publication du Cercle parisien de la ligue de l'enseignement.)

État (L'), l'église et l'enseignement public, par un simple électeur du département de la Seine. In-8°, 71 pages; Paris, impr. Parent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'inspection primaire, à la direction et au professorat des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Concours de 1879 et 1880, etc. In-8°, 124 pages; P. Dupont.

Extraits des rapports d'inspection générale et résumé des états de situation de l'enseignement primaire. Année scolaire 1878-1879. T. I. In-8°, 638 pages; Paris; Impr. nationale.

Fabre (L.), ancien directeur de la ferme-école de Vaucluse. — *Nouveau système d'enseignement national gratuit et obligatoire, considéré surtout au point de vue des intérêts agricoles*. In-8°, 15 pages; Carpentras, impr. Tourrette, 0 fr. 30.

Fayet, ancien inspecteur d'académie. — *Recherches historiques et statistiques sur les communes et les écoles de la Haute-Marne*. In-8°, 388 pages; Paris, libr. Dumoulin.

Fayet, inspecteur d'académie en retraite. — *Simples questions adressées aux bruyants prôneurs de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque*. In-32, 40 pages; Châteauroux, impr. Nuret.

Ferneuil. — *Quelques mots sur la réforme de l'enseignement public en France proposée par M. Ferneuil*. In-12, 31 pages; Chaumont, impr. Cavaniol.

Fourmestraux (E.), secrétaire général de préfecture en retraite. — *L'instruction publique en Algérie (1830-1880)*. In-8°, 39 pages; Paris, libr. Challamel.

Francolin (Gustave), directeur de l'École nouvelle et de la Réforme. — *Examen des projets de lois sur l'enseignement; loi sur le conseil supérieur; loi sur l'obligation et la gratuité; loi sur l'enseignement primaire*. In-8°, 32 pages; Paris, impr. Debons.

Gaillard (Romuald), économe au lycée de Lille. — *Dictionnaire de l'administration et de la gestion des lycées, collèges communaux et écoles normales primaires*, contenant l'exposé complet des lois, etc. Premier supplément, années 1872-1880. In-8°, 445 pages; Delalain, 20 francs.

Genay (Louis), professeur agrégé. — *Un pédagogue oublié du XVIIe siècle*. In-8°, 69 pages; Paris, libr. Hachette.

Gieure (Albini), rédacteur en chef de l'*Adour*. — *Lettres sur l'enseignement*. In-18, 129 pages; Dax, impr. Justère, 1 franc.

Guardia (J. M.), professeur à l'école Monge. — *L'éducation dans l'école libre. L'écolier, le maître, l'enseignement*. In-18, 407 pages; Pedone-Lauriel, 4 francs.

Guerlin de Guer, chef de division à la préfecture du Calvados. — *La liberté et l'éducation, l'instruction primaire aux États-Unis*. In-8°, 25 pages; Nancy et Paris, libr. Berger-Levrault, 1 franc.

Jost (G.), inspecteur de l'enseignement primaire à Paris. — *Les congrès des instituteurs allemands.* 2e édition augmentée. In-12, 239 pages; Delagrave, 2 francs.

Jourdain (Charles), de l'Institut. — *L'école sans Dieu.* In-8°, 36 pages; Paris, Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Kjellberg (Gustaf), professeur de psychiatrie à la faculté de médecine d'Upsala (Suède). — *Influence du régime scolaire et des méthodes de l'enseignement actuel sur la santé de la jeunesse.* (Recherches médico-psychologiques présentées au congrès international de Bruxelles, en 1880.) In-8°, 30 pages; Paris, libr. Delahaye et Lecrosnier.

Lagrange (L'abbé), vicaire général d'Orléans. — *Le vénérable J.-B. de la Salle et son institut.* (Discours prononcé le 24 juin 1880, pour la solennité du 2e centenaire de la fondation de l'institut des Frères.) In-8°, 25 pages; Poussielgue.

Lang (T.). — *Conférence sur les caisses d'épargne scolaires,* faite aux élèves de l'école La Martinière, à Lyon, et à leurs familles. In-8°, 25 pages; Lyon, impr. Mougin-Rusand.

Lauras, ancien préfet. — *Les droits des pères de famille et la liberté religieuse.* (Conférence faite à Dôle, le 18 juillet 1880.) In-32, 47 pages; Lons-le-Saunier, impr. Mayet.

Le Bourgeois (H.), chef de bureau au Ministère de l'instruction publique. — *Examens du brevet de capacité pour l'enseignement primaire : législation; choix des compositions les plus récentes données dans toutes les académies (année 1878).* In-12, 459 pages; Paris, libr. Belin.

Leçons élémentaires de pédagogie pratique, par un ancien inspecteur d'académie. In-18, 264 pages; libr. Dupont.

Legouvé (Ernest), de l'Académie française. — *Nos filles et nos fils.* Illustrations par P. Philippoteaux. In-8°, 334 pages et 22 gravures; Hetzel, prix : 7 francs.

Les lois sur l'enseignement primaire, par M. X., sénateur. — Paris, impr. Mouillot. (Extrait de la *Revue de France.*)

Letur (Arthur). — *De l'établissement pratique et rationnel des musées cantonaux.* In-12, 8 pages; Pacy-sur-Eure, impr. Grateau.

Levasseur (E.), de l'Institut. — *L'enseignement de la géographie dans l'école primaire.* In-12, 50 pages; Paris, Delagrave. (Conférence faite à la Sorbonne aux instituteurs délégués à l'Exposition universelle de 1878.) 0 fr. 50.

Lorgueilleux (P.-L.). — *Esquisse d'une révolution par l'éducation.* In-8°, 27 pages; libr. Saint-Denis.

Loth (L'abbé Julien), professeur à la faculté de théologie de Rouen. — *Notice historique sur l'école normale primaire de la Seine-Inférieure.* In-8°, 109 pages; Rouen, libr. Fleury.

Macaire (L'abbé), curé de Saint-Martin. — *Question du jour : l'instruction populaire; l'église et les frères*, souvenir du 2e centenaire de la fondation de l'institut des Frères des écoles chrétiennes. In-18, 34 pages; Bourges, impr. Pigelet.

Maggiolo, recteur honoraire. — *Pouillé scolaire* ou *inventaire des écoles dans les paroisses et annexes du diocèse de Toul avant 1789, de 1789 à 1833.* In-8°, 116 pages; Nancy, Berger-Levrault.

Mariotti (L.). — *Notice historique sur l'école normale primaire de Versailles*, 2e partie. In-8°, 26 pages; Versailles, impr. Cerf.

Martin (L'abbé), professeur à l'Institut catholique de Paris. — *L'instruction primaire chez les catholiques d'Angleterre.* In-8°, 31 pages; Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Massougnes (Albert de). — *Les écoles primaires en Angoumois avant 1789.* In-4°, 12 pages; Angoulême, impr. Baillarger.

Metzger (A.). — *Le budget de l'instruction publique en France pour 1879-1880.* (Conférence faite le 17 janvier 1880, au temple maçonnique.) In-8°, 8 pages; Lyon, libr. Georg.

Meunier (Stanislas), docteur ès sciences. — *Les projections lumineuses et l'enseignement primaire.* (Conférence faite le 30 mars 1880, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, aux membres du congrès pédagogique.) In-12, 35 pages; Rennes, impr. Oberthur.

Millot (P.). — Voir Belin.

Morer, professeur au collège de Perpignan. — *Projet de loi sur l'enseignement primaire.* In-8°, 142 pages; Perpignan, impr. de l'*Indépendant.*

Morlet (Anatole), censeur au lycée de Pau. — *Victorin de Feltre et la Maison joyeuse, ou un lycée modèle au XVe siècle en Italie.* In-8°, 55 pages; le Havre, impr. Lepelletier.

Mouchon (H.). — *Un collège en plein soleil* ou *l'éducation au XXe siècle.* In-18, 287 pages; libr. Fischbacher.

Mougeol (A.), professeur au collège de Châteaudun. — *Quelques mots sur les écoles d'apprentis.* In-12, 98 pages; Châteaudun, impr. Lecesne.

Moussac (Jean de). — *La ligue de l'enseignement; histoires, doctrines, Œuvres, résultats et projets.* In-18, 291 pages; libr. de la Société bibliographique.

MOYROND (L'abbé). — *Le collège libre; discours sur l'éducation de la première adolescence*, prononcé à la distribution des prix de l'institution Saint-Nizier, à Voreppe (Isère), le 5 août 1880. In-8°, 16 pages; Grenoble, impr. Allier.

NARJOUX (F.), architecte de la ville de Paris. — *Les écoles normales primaires; construction et installation.* In-8°, 320 pages avec 106 grav.; Paris, Delagrave, 12 francs.

NARJOUX (F.). — *Architecture communale*, 3ᵉ série : *architecture scolaire, écoles de hameaux; écoles mixtes; écoles de filles; écoles de garçons*, etc. Paris, libr. Morel.

NÉANIAS (Le Dʳ). — *L'hygiène des lycées et des écoles.* In-16, 16 pages; Paris, impr. Parent.

OLAGNIER. — *De l'éducation publique aux États-Unis.* (Communication faite au nom de M. Olagnier, le 12 mars 1879, à la société académique de Boulogne-sur-Mer.) In-8°, 22 pages; Boulogne, impr. Vᵉ Aigre.

OLLENDON (D'), attaché au Ministère de l'instruction publique. — *Recueil des sujets de composition donnés aux examens du brevet de capacité pendant les années 1879 et 1880*, etc., avec un résumé de la législation relative à ces épreuves. In-18, 444 pages; Delagrave, 2 fr. 75.

OTT (Alexandre), délégué cantonal. — *Un mot sur l'instruction primaire; l'Ancien Régime, la Révolution, l'époque actuelle; le maître d'école d'autrefois et l'instituteur d'aujourd'hui.* In-8°, 96 pages; Nancy, impr. Gébhart.

PAPE-CARPANTIER (Mᵐᵉ). — *Introduction de la méthode des salles d'asile dans l'enseignement primaire.* (Conférences faites aux instituteurs réunis à la Sorbonne, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867.) 2ᵉ édition. In-12, 84 pages; Delagrave, 0 fr. 75.

PÉCAUT (F.). — *Deux mois de mission en Italie.* In-18, 331 pages; Hachette, prix : 3 fr. 50.

PERROT (P.), instituteur. — *L'enseignement de l'écriture dans les écoles primaires.* In-12, 23 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

POPLU (Mᵐᵉ M.-C.). — *L'instituteur modèle.* In-12, 44 pages; Pont-l'Évêque, impr. Delahais.

PEYNODE (G. DU), président du conseil général de l'Indre. — *Une lettre et deux discours sur la liberté de l'enseignement.* In-8°, 43 pages; Poitiers, impr. Oudin.

Rapports des ouvriers et instituteurs d'écoles primaires de Boulogne-sur-Mer, délégués à l'Exposition universelle de 1878. In-8°, 88 pages; Boulogne-sur-Mer, impr. Simonnaire.

Rousseau (Jean-Jacques). — Voir Steeg et Souquet.

Rouvier (F.), de la compagnie de Jésus. — *La Révolution maîtresse d'école;* étude sur l'instruction laïque, gratuite et obligatoire. In-18, 516 pages; Palmé, 3 fr. 50.

Rouvier (Frédéric). — *Quelques mots sur l'instruction obligatoire.* In-12, 46 pages; Paris, Tardieu.

Rouvier (Frédéric). — *La vérité sur l'instruction gratuite.* In-18, 36 pages; Paris, Tardieu.

Rouvier (F.). — *Qu'est-ce que l'instruction laïque?* simples réflexions. In-18, 36 pages; Paris, Tardieu.

Rozy (Henri), professeur à la faculté de droit de Toulouse. — *Des leçons de choses. Méthode et ouvrages de Mme Pape-Carpantier.* In-18, 11 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Saint-Maurice (C.). — *Pétition à MM. les Députés contre l'instruction obligatoire,* par un ami de l'instruction. In-8°, 40 pages; Paris, Dentu, 0 fr. 60.

Sansterre (Jean), ouvrier agricole. — *Qu'est-ce que l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire? la vexation, l'absurdité, le despotisme.* In-12, 82 pages; Montpellier, impr. Hamelin.

Schuwer (C.), inspecteur primaire à Corte. — *Quelques mots sur l'instruction primaire en Corse avant et depuis 1789.* In-12, 31 pages; Corte, impr. Icard-Tournier.

Ségur (De), ancien conseiller d'État. — *Du brevet de capacité et de la lettre d'obédience.* In-12, 72 pages; libr. Tardieu, 0 fr. 60.

Siegfred (J.), maire du Havre. — *L'éducation dans les écoles communales du Havre.* (Discours prononcés les 28 septembre et 5 octobre 1879.) In-8°, 24 pages; le Havre, impr. du *Journal du Havre.*

Soulié (A.), instituteur à Puycavel (Lot). — *Description d'un musée pédagogique créé dans une école de hameau du département du Lot.* In-8°, 24 pages; Cahors, Girma.

Souquet (P.), agrégé de philosophie. — *Émile, ou de l'Éducation,* par J.-J. Rousseau (Extraits choisis), avec deux introductions; Delagrave, 2 fr. 50.

Souquet (P.). — *Les écrivains pédagogues du XVIe siècle.* (Extraits des œuvres d'Érasme, Sadolet, Rabelais, Luther, Vivès, Ramus, Montaigne, Charron.) In-12, 199 pages; Delagrave, 2 francs.

Spencer (Herbert). — *De l'éducation intellectuelle, morale et physique.* Édition populaire in-32, 234 pages; Germer-Baillière, 0 fr. 60.

STEEG (Jules). — *Émile, ou de l'Éducation* par Jean-Jacques Rousseau. (Extraits comprenant les principaux éléments pédagogiques des trois premiers livres, avec une introduction et des notes, par Steeg.) In-12, 142 pages; Hachette, 1 franc.

SUBERCAZE, inspecteur de l'instruction primaire. — *L'école; législation relative à la construction et à l'appropriation des bâtiments scolaires*, etc. In-12, 108 pages; Delalain, 1 franc.

TARNIER (E.-A.). — *Erreurs scolaires.* In-18, 302 pages; Palmé.

THÉVENOT (Arsène). — *Histoire et statistique de l'instruction primaire à Troyes, depuis la Révolution jusqu'à nos jours.* In-8°, 80 pages et planche; Troyes, libr. Lacroix. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube*, 1880.)

TUSSAC (Richard DE). — *Mémoire sur l'enseignement populaire.* Lu à Fontainebleau, le 26 octobre 1879, à la Société départementale d'encouragement à l'instruction. In-8°, 20 pages; Melun, impr. Charrion, 0 fr. 10.

VIRIEU (Marquis DE), ancien conseiller général. — *Aux pères et aux mères de famille de la commune de Grand-Lemps; l'instruction laïque et obligatoire en Amérique; l'instruction publique en France*, etc. In-18, 47 pages; Grenoble, impr. Dardelet.

WINTREBERT (L.), professeur d'hygiène à la faculté libre de médecine de Lille. — *Consultation hygiénique à propos de la construction et de l'ameublement d'une école primaire à Lille.* In-8°, 34 pages avec figures; J.-B. Baillière.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

ANNUAIRE DES MUSÉES CANTONAUX et des autres institutions cantonales patriotiques d'initiative privée. N° 1, in-8°, 96 pages; Caen, impr. Le Blanc-Hardel; Lisieux, Groult, avocat, fondateur des musées cantonaux.

BULLETIN DE CORRESPONDANCE UNIVERSITAIRE; LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT. N° 1, 19 février 1880. In-4° à 2 col., 12 pages; Paris, Germer-Baillière. Prix de l'abonnement : 5 francs.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE, revue des examens. Bulletin hebdomadaire des instituteurs et des institutrices, des aspirants et des aspirantes aux brevets de capacité, etc. N° 1, 2 octobre 1880. In-4° à 2 col., 8 pages; Paris, impr. Laloux. Prix de l'abonnement : 10 francs.

L'ÉCOLE NOUVELLE, n° 1, 15 janvier 1880. In-8°, 2 pages; Paris, impr. Tolmer.

L'Enfant, journal des petits garçons et des petites filles. Éducation, instruction, récréation. N° 1, 1er janvier 1880. Grand in-8°, 8 pages avec gravures; Paris, impr. Schmitt. Prix de l'abonnement : 4 francs; bimensuel.

Saint-Nicolas, journal illustré pour garçons et filles. N° 1, 1er janvier 1881. Grand in-8°, 16 pages avec figures; libr. Delagrave. Prix de l'abonnement : 18 francs; hebdomadaire.

ANNÉE 1881.

Albrecht (J.-E.), de Batavia. — *L'instruction primaire chez les Chinois.* Traduit en hollandais et annoté par Aristide Maire, secrétaire général de la Société académique indo-chinoise de Paris. In-8°, 16 pages; Challamel. (Extrait des *Annales de l'Extrême Orient.*)

Allain (L'abbé), archiviste du diocèse de Bordeaux. — *L'instruction primaire en France avant la Révolution, d'après les travaux récents et des documents inédits.* In-18, 304 pages; librairie de la société bibliographique, 2 francs.

Babeau (Albert). — *L'école de village pendant la Révolution.* In-18, 272 pages; libr. Didier, 3 francs.

Baldon (A.), instituteur à Paris. — *Conférences pédagogiques: de l'enseignement primaire; simples idées sur la pédagogie.* In-12, 107 pages; libr. Garcet et Nisius.

Beaune (J.), ancien magistrat. — *Les décrets du 29 mars 1880 et les lois sur l'enseignement.* In-18, 372 pages; libr. Gervais, 3 francs.

Bert (Paul), député de l'Yonne. — *L'enseignement laïque.* (Discours prononcé dans la séance de la Chambre des députés du 5 décembre 1880.) In-18, 64 pages; Picard-Bernheim.

Bert (Paul), député de l'Yonne. — *L'instruction religieuse dans l'école.* (Conférence faite au Cirque d'hiver, le 28 août 1881.) In-18, 72 pages; Picard-Bernheim.

Bloc (Le Dr P.). — *Hygiène des salles d'asile.* In-18, 93 pages; Montpellier, impr. Martel.

Bogard (De). — *Rapport sur le concours des instituteurs et des institutrices primaires.* (Présenté à la session de la Société des agriculteurs de France, le 22 février 1881.) In-8°, 15 pages; Paris, impr. Mersh.

Broglie (Duc de). — *Discours prononcé à la séance du Sénat du 10 juin 1881, dans la première délibération sur la loi relative à l'enseignement primaire obligatoire.* In-8°, 85 pages; impr. du *Journal officiel.*

Calendrier historique de l'enseignement et des institutions de la France avant la Révolution, pour 1881. In-32 à 2 col., 192 pages; libr. Bray et Retaux.

Calendrier historique de l'enseignement et des institutions de la France avant la Révolution, pour 1882. Documents sur l'instruction du peuple et de la noblesse, sur les institutions, les mœurs et les usages avant 1789. (2e année 1882.) In-18, 252 pages; libr. Dumoulin, 1 franc.

Cardot (C.), ingénieur civil. — *Traité de mobilier scolaire; historique de la table-banc.* In-8°, 99 pages avec figures; Paris, impr. Berthier.

Carré (J.), agrégé, inspecteur d'académie à Mézières. — *Essai de pédagogie pratique.* (Souvenirs de dix ans d'inspection.) In-32, 543 pages; Charleville, libr. Jolly, 3 francs.

Cernesson (L.), architecte. — *Conférence sur l'enseignement du dessin*, faite le 31 août 1878, à l'Exposition universelle. In-8°, 21 pages; Imprimerie nationale.

Chassiotis (G.), ancien directeur du lycée grec de Péra. — *L'instruction publique chez les Grecs, depuis la prise de Constantinople par les Turcs jusqu'à nos jours*, etc. Grand in-8°, 550 pages; libr. Leroux, 25 francs.

Cirot (J.-B.). — *De l'enseignement de la morale dans les écoles primaires.* In-12, 29 pages; Poitiers, impr. Marcireau.

Coignet (Mme). — *De l'éducation dans la démocratie.* In-18, 336 pages; Delagrave, 3 francs.

Commolet, professeur au lycée de Reims. — *L'Éducation scientifique.* (Conférence faite, le 28 janvier 1881, pour la ligue de l'enseignement.) In-8°, 29 pages; Reims, impr. Matot-Braine.

Congrès pédagogique des 14-24 avril 1881. (Séance de clôture.) In-12, 36 pages; impr. Chaix.

Congrès pédagogique des instituteurs et des institutrices de France (1881). In-18, 123 pages; Hachette, 1 fr. 25.

Courcière, inspecteur d'académie. — *Rapport sur l'enseignement primaire dans le département du Rhône (25 juillet 1881).* In-4°, 44 pages; Lyon, impr. Schneider.

Creutzer, inspecteur de l'enseignement primaire. — *Des intendants de Lorraine et de leur action sur l'instruction primaire dans cette province.* (État de l'instruction primaire en Lorraine aux XVIIe et XVIIIe siècles.) In-8°, 48 pages; libr. Berger-Levrault.

Cuissart. (E), inspecteur primaire à Paris. — *De l'étude mécanique de la lecture.* In-18, 64 pages; libr. Picard-Bernheim, 0 fr. 60.

Delhez (Constantin), professeur à Vienne. — *Conférence sur la gymnastique des sens*, faite le 19 août 1878 à l'Exposition universelle. In-8°, 19 pages; Imprimerie nationale.

Ducurtyl (J.). — *Compte rendu des travaux de la société d'éducation de Lyon, pendant l'année 1879-1880.* In-8°, 28 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Dupin de Saint-André (Le contre-amiral). — *Discours prononcé le 22 janvier 1881, sur l'éducation et la liberté d'enseignement de l'œuvre des écoles chrétiennes libres de Toulon.* In-8°, 59 pages; Toulon, impr. Costel.

Du Pouey (Charles). — *L'enseignement civique dans l'école primaire.* (Mémoire présenté au concours du *Manuel général de l'instruction primaire.*) In-8°, 27 pages; Pau, libr. Cazaux, 0 fr. 50.

L'École gratuite; état de la question. In-12, 71 pages; Rennes, impr. Leroy.

Ezerville (F.-J. d'). — *L'école et le catéchisme.* In-18, 72 pages; libr. Haton.

Farez, ingénieur civil. — *L'apprentissage méthodique du métier dans les écoles publiques.* In-8°, 17 pages; Douai, libr. Crépin; 1 franc.

Fauconnier (E.), docteur en droit. — *La morale et la religion dans l'enseignement.* In-8°, 31 pages; Germer-Baillière, 0 fr. 75.

Ferry (J.). — *Discours de M. Jules Ferry, président du Conseil, Ministre de l'instruction publique, dans la discussion du projet de loi établissant la gratuité de l'enseignement primaire*, devant la Chambre des députés. In-8°, 23 pages; P. Dupont.

Ferry (J.). — *L'école gratuite, obligatoire et laïque.* (Discours prononcés aux séances de la Chambre des députés, les 13 juillet, 27 novembre, 20 et 23 décembre 1880, etc.) In-8°, 111 pages; P. Dupont.

Florence (J.). — *De l'éducation nationale.* (Discours prononcé à la distribution des prix du petit séminaire d'Oloron-Sainte-Marie, le 5 août 1880.) In-8°, 16 pages; Bayonne, impr. Lamaignère.

Fontaine de Resbecq (E.). — *Les projets de loi sur l'enseignement primaire.* In-8°, 52 pages; Paris, impr. Levé. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement.*)

Fontaine de Resbecq (E.), ancien sous-directeur de l'enseignement primaire. — *Les projets de lois sur l'enseignement primaire.* In-18, 108 pages; libr. de la Société bibliographique, 0 fr. 60.

Fournier (Le commandant). — *Aux électeurs de la commune de Ligny-le-Châtel; du devoir des électeurs et considérations générales sur l'instruction et l'éducation.* In-8°, 63 pages; Paris, impr. Capitaine.

Freppel (Mgr). — Voir Villiers.

Froger (L'abbé). — *Les écoles de Saint-Cyr de Sargé.* In-8°, 15 pages; Vendôme, impr. Lemercier. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et littéraire du Vendômois.*)

Gaufrès (M. J.). — *Claude Baduel et la réforme des études au XVIe siècle.* In-8°, 354 pages; Hachette, 5 francs.

Géant (G.), maître adjoint à l'école normale de Troyes. — *L'Art pédagogique*, poème didactique en 4 chants. In-8°, 63 pages; Montmédy, impr. Pierrot-Caumont.

Giroux (Mme A), professeur à l'école normale supérieure d'institutrices. — *Manuel d'examen pour l'enseignement de la coupe et de l'assemblage des vêtements de femmes et d'enfants*, suivi d'un recueil de questions d'examen et d'une notice sur la machine à coudre. In-8°, 184 pages, avec 45 figures; Hachette, 2 fr. 50.

Godin (P.), docteur en médecine. — *Essai sur l'éducation physique dans la famille et au collège.* In-8°, 83 pages; libr. Coccoz.

Gouy (P.). — *La guerre à l'enseignement chrétien en Belgique;* nouvelle législation de l'enseignement primaire et mouvement des écoles catholiques libres. In-18, 247 pages; libr. de la Société bibliographique, 2 francs.

Guerre (P.). — *L'enseignement familial; moyens de le fonder et de le propager.* In-18, 36 pages; le Mans, impr. Monnoyer.

Guillon (S.), professeur d'histoire. — *Lakanal et l'instruction publique sous la Convention.* In-18, 156 pages; Paris, libr. d'éducation laïque, 0 fr. 60.

Hébert-Duperron (L'abbé), ancien inspecteur d'académie. — Voir *Maîtres (les) de l'enfance.*

Hérelle (G.), professeur de philosophie. — *Socrate et l'éducation athénienne*, discours. In-8°, 40 pages; Vitry-le-François, impr. Pessez.

Hippeau (C.). — *L'instruction publique en France pendant la Révolution.* (Discours et rapports de Mirabeau, Talleyrand-Périgord, Condorcet, Lanthenas, Romme, Le Peletier Saint-Fargeau, Calès, Lakanal, Daunou et Fourcroy.) In-18, 520 pages; libr. Didier.

Hovelacque (A.), membre du Conseil municipal de Paris. — *L'enseignement primaire à Paris; laïques et congréganistes.* In-8°, 46 pages; libr. Leroux.

Jaspar (L'abbé E.), doyen de Saint-Jacques. — *Sur la laïcisation des écoles primaires dirigées par les sœurs de la Providence.* In-8°, 20 pages; Douai, impr. Dechristé.

Juglart (R. de), avocat. — *L'instruction gratuite, obligatoire et laïque.* In-16, 59 pages; Fougères, impr. Fougeraise, 0 fr. 25.

Laget-Valdeson, publiciste. — *De l'éducation de l'enfance au point de vue social.* In-12, 24 pages; Paris, libr. Marchal.

Lagneau (J.), professeur de philosophie. — *L'utilité dans l'éducation intellectuelle.* — (Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Nancy.) In-8°, 15 pages; Nancy, impr. Sordoillet.

Laïcité (La) de l'école jugée par les laïques, par J.-M. A..., conseiller général. In-8°, 72 pages; libr. de l'Œuvre de Saint-Paul.

Lalaurie (A.), maître adjoint à l'école normale de Toulouse. — *Quelques mots sur la discipline scolaire en France et à l'étranger.* In-8°, 55 pages; Lyon, libr. Palud.

Lamotte (Mme L.-R.), directrice de cours. — *L'enseignement secondaire des filles.* In-18, 102 pages; Delagrave, 1 franc. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Lefèvre (Charles), docteur en droit. — *Réflexions sur le nouveau projet de loi établissant l'instruction gratuite.* In-32, 16 pages; Agen, impr. Lamy.

Lettres de Mgr l'évêque de Chartres à un ecclésiastique de son diocèse sur les écoles, sur les projets d'instruction pour les jeunes filles, etc. In-8°, 92 pages; Poussielgue.

Maîtres (Les) de l'enfance, par un inspecteur d'académie honoraire (l'abbé Hébert-Duperron). 1re série : Socrate, saint Jérôme, Rollin, Oberlin, Sara Banzet, Louise Scheppler, Overberg. In-18, 244 pages; P. Dupont.

Malapert. — *De l'enseignement de l'histoire en France.* In-18, 100 pages; libr. Guillaumin.

Marbeau (S.). — *L'instruction publique en Hongrie.* In-8°, 31 pages; libr. Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Margerie (De), doyen de la Faculté des lettres de l'Institut catholique de Lille. —*L'école sans Dieu, d'après les nouveaux projets de lois sur l'instruction primaire.* In-8°, 24 pages; Blois, impr. Lecesne.

Marre (Aristide). — Voir Albrecht.

Martha-Beker, comte de Mons, du Conseil général du Puy-de-Dôme. — *De l'instruction primaire laïque et obligatoire.* In-8°, 20 pages; Clermont, impr. Malleval.

Massougnes (A. de). — *Les anciennes écoles diocésaines gratuites à Angoulême.* In-4°, 24 pages; Angoulême, impr. Baillarger.

Mathieu (L'abbé), vicaire général de Soissons. — *Conférences aux mères chrétiennes sur l'éducation.* In-18, 387 pages; Lecoffre, 3 fr. 50.

MATRAT (Mlle M.), inspectrice générale des écoles maternelles. — *Les écoles maternelles et le décret du 2 août 1881; histoire, but, méthode, application.* In-12, 72 pages; Delagrave, 1 franc.

MAZE (H.), député de Seine-et-Oise. — *Discours sur l'enseignement obligatoire*, prononcé à la Chambre des députés le 14 décembre 1880. In-8°, 18 pages; Versailles, impr. Cerf.

MERKLEN (L'abbé P.-A.), professeur de philosophie. — *De l'éducation attrayante et utilitaire.* (Discours prononcé à la distribution des prix du collège libre du Haut-Rhin, le 5 août 1880.) In-8°, 22 pages; Montbéliard, impr. Hoffmann.

MOREAU (J.), chef de bataillon retraité. — *Occupation de mes promenades et de mes veillées; pensées sur le projet d'une école mère (1872-1873).* In-8°, 16 pages; Lille, impr. Massart.

NADAUD (H.), membre du comité de la Société de gymnastique. — *De l'enseignement de la gymnastique dans les écoles.* In-12, 30 pages; Angoulême, libr. Goumard.

NARJOUX (Félix), architecte du gouvernement. — *Règlement pour la construction et l'ameublement des maisons d'école*, etc., suivi d'un commentaire et de plans explicatifs. In-8°, 74 pages avec figures; libr. Morel.

OLLENDON (M.-E. D'), attaché au Ministère de l'instruction publique. — *Recueil des sujets de composition donnés en 1880 aux examens du certificat d'études primaires*, précédé d'un résumé de la législation relative à ces épreuves, etc. In-18, 224 pages; Delagrave, 1 fr. 50.

PENJON (J.), professeur en retraite. — *Petit essai de pédagogie féminine.* In-18, 36 pages; Besançon, impr. Jacquin. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

PEREZ (Bernard). — *L'éducation dès le berceau; essai de pédagogie expérimentale.* In-8°, 306 pages; Germer-Baillière, 5 francs.

PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun. — *La laïcisation de l'enseignement.* (Discours prononcé à Sainte-Clotilde le 30 janvier 1881.) In-18, 31 pages; libr. Gervais, 0 fr. 10.

PICAUD (A.). — *La question des écoles.* In-28, 48 pages; Chauny, impr. Bugnicourt.

PIERRE (Victor). — *L'école sous la Révolution française.* In-18, 232 pages; libr. de la Société bibliographique, 2 francs.

PLANAT (P.). — *Cours de construction civile. Deuxième partie : Nouveau règlement pour la construction et l'ameublement des écoles primaires*, avec analyse article par article, commentaires et développements pratiques. Gr. in-8°, 80 pages avec 21 figures; libr. Ducher.

Puiseux (L'abbé). — *L'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789.* In-8°, 78 pages; Châlons, impr. Martin.

Ragot (H.), inspecteur de l'enseignement primaire. — *Conférences pédagogiques. Des moyens d'assurer la régularité dans la fréquentation des écoles primaires.* In-18, 33 pages; libr. Garcet et Nisius.

Raoulx (J.-J.), directeur de l'école supérieure de Marseille. — *Rapport sur l'Exposition universelle de 1878 (éducation et enseignement).* In-8°, 65 pages. Marseille, impr. Blanc.

Rapports sur l'enseignement du chant dans les écoles primaires, adressés au Ministre de l'instruction publique par MM. Saint-Saëns, Bourgault-Ducoudray, Chouquet, Mercadier, etc. Gr. in-8°, 91 pages; Paris, Imprimerie nationale.

Rapports d'inspection générale sur la situation de l'enseignement primaire. Année scolaire 1879-1880. Grand in-8°, 879 pages; Paris, Imprimerie nationale.

Ravoux (L'abbé), docteur en théologie. — *Lettres à un père de famille sur la question des écoles.* In-18, 40 pages; Orléans, libr. Blanchard, 0 fr. 50.

Régamey (Félix). — *L'enseignement du dessin aux États-Unis d'Amérique.* (Notes et documents.) In-8°, 119 pages; Delagrave, 4 francs.

Règlement pour la construction et l'ameublement des maisons d'écoles, arrêté par le Conseil supérieur de l'instruction publique et promulgué par arrêté ministériel du 17 juin 1881. In-8°, 24 pages avec 23 figures. Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique*), 0 fr. 50.

Rendu (Eugène), inspecteur général honoraire de l'instruction publique, et Trouillet, inspecteur primaire. — *Manuel de l'enseignement primaire, pédagogie théorique et pratique.* Nouvelle édition entièrement remaniée. In-8°, 601 pages; Hachette, 6 francs.

Reurre (L'abbé). — *Un collège à Lyon au XIe siècle; esquisse des études et des goûts littéraires sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve.* (Discours prononcé à la distribution des prix de l'institution des Chartreux, le 28 juillet 1881.) In-8°, 44 pages; Lyon, impr. Schneider.

Roth (Le D^r^), de Londres. — *L'inspection médicale scientifique et obligatoire dans les écoles.* In-8°, 8 pages; Paris, impr. Parent. (Extrait du *Journal des connaissances médicales.*)

Rougier (M.), instituteur communal au Bugue (Dordogne). — *Du développement de l'instruction primaire par la bibliothèque scolaire.* In-8°, 21 pages; Périgueux, impr. Rastouil.

Rousselot (Paul), inspecteur d'académie. — *Pédagogie à l'usage de l'enseignement primaire.* In-18, 533 pages; Delagrave, 3 francs.

ROUSSELOT (Paul), inspecteur d'académie. — *La pédagogie féminine.* (Extraits des principaux écrivains qui ont traité de l'éducation des femmes depuis le XVIe siècle, avec une introduction et des notes.) In-12, 236 pages; Delagrave, 2 francs.

SABATIER-PLANTIER (H. DE), directeur du musée cantonal et de la bibliothèque pédagogique à Ners (Gard). — *L'instruction primaire obligatoire et laïque.* In-8°, 35 pages; Alais, impr. Brugueirolle, 0 fr. 60.

SAGUET (E.). — *L'instruction doit-elle être gratuite, obligatoire et laïque?* In-8°, 16 pages; Nancy, impr. Gebhart.

SAUVESTRE (Charles). — *L'enseignement civique.* Conférence faite à la société républicaine d'instruction de l'arrondissement d'Issoudun. In-8°, 9 pages; Issoudun, impr. Motte.

SOULICE (L.), bibliothécaire de la ville de Pau. — *Notes pour servir à l'histoire de l'instruction primaire dans les Basses-Pyrénées (1385-1880.)* In-8°, 68 pages; Pau, impr. Véronèse. (Extrait du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau;* 2e série, t. X.)

STUART-BLACKIE (John), professeur à l'Université d'Édimbourg. — *L'éducation de soi-même, intellectuelle, physique et morale.* Traduit de l'anglais. In-8°, 109 pages; Hachette, 1 franc.

SUBERCAZE (B.), inspecteur de l'enseignement primaire. — *Promenades et excursions scolaires.* In-18, 36 pages; Delalain, 0 fr. 50.

SUCHET (J.-M.). — *Sœur Judith Guye et l'école normale des institutrices de Besançon.* In-8°, 16 pages; Besançon, impr. Jacquin.

SUCHET (J.-M.), curé de Saint-Jean. — *Les frères des écoles chrétiennes à Besançon.* In-8°, 108 pages; Besançon, impr. Jacquin, 0 fr. 50.

TROUILLET. — Voir RENDU.

Vénérable (Le) Jean-Baptiste de la Salle; sa vie, son institut, son deuxième centenaire, etc. In-18, 64 pages; Paris, libr. Haton.

VILLIERS et Mgr. FREPPEL. — *L'instruction obligatoire.* (Discours prononcés à la Chambre des députés par M. Villiers et Mgr Freppel, députés du Finistère, dans les séances des 14 et 21 décembre 1880.) In-18, 80 pages; libr. de la Société bibliographique.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

AMI (L') DE L'ENFANCE, organe de la méthode française d'éducation maternelle (écoles maternelles, petites classes de l'école primaire, écoles enfantines). 5e série, 1re année, n° 1, 15 octobre 1881. In-8° à 2 col., 16 pages; Hachette. Abonnement : 5 francs (paraît le 15 de chaque mois).

Bulletin d'éducation et d'instruction populaires des Basses-Pyrénées, organe spécial des bibliothèques cantonales, n° 1, juillet 1881. In-8°, 16 pages; Pau, impr. Garet. Abonnement : 2 francs (journal mensuel).

Bulletin de la Ligue de l'enseignement, n° 1. In-8°, 252 pages; Paris, impr. Chaix. Abonnement : 6 francs (paraît tous les 2 mois).

Écho des examens de l'instruction primaire, paraissant tous les jours pendant les sessions, n° 1, 7 mars 1881. In-8°, 8 pages; Delagrave. Abonnement : 12 francs.

Écho pédagogique, journal mensuel, n° 1, mai 1881. In-4° à 3 colonnes, 4 pages; Pugieu (Ain), impr. Dupuis. Abonnement : 1 franc.

Éducation (L') catholique, revue de l'enseignement primaire, sous la direction d'un comité d'ecclésiastiques, n° 1, 1er mars 1881. Grand in-8°, 24 pages; Rodez, libr. Ve Carrère. Abonnement : 3 francs (journal bimensuel).

L'école libre, journal hebdomadaire. In-4° à 3 colonnes. Abonnement : 6 francs.

Les Enfants; revue mensuelle des fêtes d'enfants, des distributions de prix, des peines et récompenses scolaires, n° 1, 31 juillet 1881. In-8°, 16 pages; Alais, libr. Brulat. Abonnement : 3 fr. 50.

L'Instruction républicaine, bulletin mensuel des sociétés d'instruction populaire de la région de l'Est, n° 1, janvier-février-mars 1881. In-8°, 32 pages; Langres, impr. du *Spectateur*. Abonnement : 5 francs.

ANNÉE 1882.

Ader (J.). — *De la méthode dans l'enseignement primaire.* In-12, 22 pages; Paris, Chaix.

Appel des mères de famille en faveur des écoles libres. In-18, 6 pages; Bordeaux, impr. Boussin.

Arréat (Lucien). — *De la distribution de l'enseignement.* In-8°, 27 pages; Versailles, impr. Cerf. (Extrait de la *Philosophie positive.*)

Aubertin (Charles). — *Recherches historiques sur les anciennes écoles et le collège de Beaune.* In-18, 158 pages; Beaune, libr. Batault. (Extrait de la *Revue bourguignonne.*)

Aux agriculteurs; causerie sur la loi de l'enseignement primaire, par un partisan convaincu de l'instruction (le docteur X...). In-32, 30 pages; Poitiers, impr. Marcireau.

Bardol (Mlle A.), professeur de langue anglaise à l'école normale d'institutrices de Lyon. — *L'enseignement primaire en Angleterre.* In-8°, 23 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Benoist, ancien avocat général près la Cour de cassation; d'Herbelot, ancien avocat général près la cour d'appel de Paris, et A. Pagès, ancien substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris. — *De la constitution des sociétés en vue de l'établissement d'écoles libres.* In-8°, 29 pages; libr. Tardieu. (Extrait du *Bulletin de la société générale d'éducation et d'enseignement.*)

Bert (Paul). — *Discours prononcé à l'occasion du banquet qui lui a été offer par les instituteurs et les institutrices de France, le 18 septembre 1881*, suivi de la liste des souscripteurs au banquet et de celle des souscripteurs à la médaille et au buste. In-18, 68 pages; Picard-Bernheim, 0 fr. 75.

Bogard (De). — *Rapport sur le concours d'enseignement agricole ouvert entre les instituteurs des départements de Seine-et-Oise, de Maine-et-Loire, des Basses-Pyrénées, des Alpes-Maritimes et du Finistère*, présenté à l'assemblée générale de la société des agriculteurs de France, le 14 février 1882. In-8°, 17 pages; au siège de la société, 1, rue Le Peletier.

Bonnel (J.). — *Compte rendu des travaux de la société nationale d'éducation de Lyon.* In-8°, 24 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Boucher (A), inspecteur primaire; et E. Thévenin, délégué cantonal. — *Situation de l'instruction primaire dans la ville d'Issoudun et son canton Nord;* suivie de l'exposition scolaire. In-8°, 100 pages; Châteauroux, impr. Aupetit.

Bourdin (Le F.·. Émile), orateur de la loge *les Amis bienfaisants et imitateurs d'Asiris réunis.* — *L'enseignement par les faits.* In-18, 138 pages. Paris, impr. Blanpain.

Butler (Comte de). — *Aux pères et aux mères de famille; l'école obligatoire et sans Dieu*, suivi du texte de la loi du 28 mars 1882. In-8°, 32 pages; Amiens, impr. Yvert, 0 fr. 25.

Cadet (Félix). — Voir Darin et Rollin.

Ce que coûtera l'instruction gratuite et obligatoire aux habitants des campagnes. In-18; Lorient, impr. Chamaillard. (Extrait du *Morbihannais.*)

Chabrand (Le Dr). — *État de l'instruction primaire dans le Briançonnais avant 1790.* In-8°, 32 pages; Grenoble, libr. Drevet, 0 fr. 60.

Chalamet (R. El.), directrice d'école enfantine. — *L'école maternelle;* étude sur l'éducation des petits enfants (décret du 2 août 1882). In-18, 316 pages; Delagrave, 2 fr. 50.

Chevé (Amand), professeur de chant à l'école normale supérieure. — *Rapport sur l'enseignement du chant dans les écoles primaires.* In-8°, 24 pages; Impr. nationale.

Choron (Ét.). — *Chapitre III des Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais.* In-8°, 111 pages; Soissons, impr. Michaux. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.*)

Cocheris (Mme P.-W.). — *Pédagogie des travaux à l'aiguille*, à l'usage des écoles de filles, précédée d'une étude sur l'enseignement de la couture en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie et en Belgique, etc. In-18, 287 pages; Delagrave, 3 francs.

Combarieu (L.), archiviste départemental. — *L'instruction primaire dans le département du Lot pendant la Révolution française (de 1789 à l'an VIII).* In-8°, 72 pages; Cahors, libr. Germa, 0 fr. 50. (Extrait du *Réformateur du Lot.*)

Commentaire de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction primaire. In-8°, 28 pages; libr. de la Société bibliographique, 0 fr. 50. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement.*)

Commissions (Les) scolaires, leurs compositions, leurs attributions. In-8°, 8 pages; libr. de la Société bibliographique, 0 fr. 25.

Compayré. — Voir Locke.

Conseils de M. le curé aux pères et aux mères de famille de sa paroisse, à propos de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction obligatoire. In-32, 16 pages; Lyon, libr. Albert.

Cotton (Mgr), évêque de Valence. — *La loi du 28 mars 1882 sur l'instruction primaire obligatoire et les devoirs des catholiques.* In-18, 36 pages; Bar-le-Duc, libr. de l'Œuvre de Saint-Paul.

Courtes observations sur la loi du 28 mars 1882, publiées à l'usage de son diocèse par Mgr l'évêque de Montpellier. In-8°, 44 pages; Montpellier, impr. Martel.

Crousaz-Crétet (L. de). — *L'instruction primaire et les catholiques en Belgique.* In-8°, 29 pages; libr. Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Cuissart. — Voir Lhomme.

Darin (Eugène). — *Comment Gertrude instruit ses enfants*, par Pestalozzi; traduit de l'allemand et annoté par le Dr E. Darin, avec une Introduction par Félix Cadet, inspecteur général de l'instruction publique. In-12, 254 pages; Delagrave, 2 fr. 50.

Darin (Le Dr Eugène). — Voir Rollin.

Darsy. — *Étude historique sur l'instruction publique, sur les écoles et les collèges du diocèse d'Amiens.* In-8°, 204 pages; Amiens, impr. Delattre-Lenoel. (Extrait de *la Picardie*, revue historique, etc.)

Delarue (J.), directeur de l'école professionnelle de Rouen. — *Congrès international de Bruxelles, tenu en 1880, au point de vue de l'enseignement technique.* In-8°, 11 pages; impr. Cagniard.

Devaux (A.). — *Une méthode pour l'enseignement du dessin.* In-8°, 14 pages; le Havre, impr. Lepelletier.

Dreyfus-Brisac (Edmond), rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement.* — *L'éducation nouvelle*, étude de pédagogie comparée. In-8°, 330 pages; Masson, 6 francs.

Dufaut (André). — *La loi scolaire du 28 mars 1882 et la conscience.* In-12, 35 pages; Palmé.

Durand (Albert), commis principal du secrétariat de l'Académie de Paris. — *La législation des écoles maternelles et des écoles primaires*, précédée de l'historique des salles d'asile et du commentaire du décret du 2 août 1881. In-8°, 463 pages; libr. Ract et Falquet, 5 francs.

Duruy (Albert). — *L'instruction publique et la Révolution.* In-8°, 508 pages; Hachette, 7 fr. 50.

École (*L'*) *communale des filles de Clermont* (*Oise*). In-12, 47 pages; Clermont, impr. Daix.

École (*L'*) *sans Dieu; protestation d'un père de famille.* In-12, 15 pages; Saint-Omer, impr. d'Homont.

Écolier (*L'*) *tahitien-français.* Petit in-8°, 104 pages; Papeete, impr. des écoles françaises indigènes.

Exposition des projets et modèles d'établissements scolaires (*juin 1882*). (Documents administratifs.) In-4°, 79 pages, 23 figures; Paris, Impr. nationale.

Exposition scolaire de la Haute-Marne de 1789, organisée par M. Duponnois, inspecteur de l'Académie de Dijon, en résidence à Chaumont. In-8°, 241 pages; Chaumont, impr. Cavaniol.

Fochier. — Voir Locke.

Fontaine de Resbecq (E. de), ancien sous-directeur de l'enseignement primaire. — *Les projets de loi relatifs à l'organisation de l'enseignement primaire.* In-8°, 39 pages; impr. Levé. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement.*)

Foulques de Villaret (Mlle A. de). — *L'instruction primaire avant 1789 à Orléans et dans les communes de l'arrondissement*, d'après des documents inédits, avec plan de l'ancienne ville et carte scolaire, et lettre de Mgr l'évêque d'Orléans. In-8°, 384 pages; Orléans, Herluison.

Fourmentèze (J.-B.), instituteur à Girac. — *Opuscules pédagogiques*. In-8°, 112 pages; Cahors, impr. Delpérier.

Fournier (Le Dr A.). — *L'instruction publique à Rambervilliers au XVIIIe siècle*. In-8°, 12 pages; Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Freynet (L'abbé), curé de Bizonnes. — *La loi du 28 mars 1882 et son commentaire*. In-8°, 48 pages; Grenoble, impr. Baratier, 0 fr. 50.

Gaillard (E.). — *L'instruction publique à Saint-Flour, de 1249 à 1881*. In-8°, 46 pages; Saint-Flour, impr. Passenaud.

Galley (Léon), professeur de gymnastique à Arras. — *De la nécessité de l'enseignement de la gymnastique dans les villes et dans les campagnes*. In-8°, 27 pages; Arras, libr. Suem-Charruey.

Garsault (P.), inspecteur de l'instruction primaire. — *Pédagogie pratique; simples conseils aux maîtres*. In-12, 308 pages; Fouraut.

Girard (Maurice). — *Le jardin de l'école*. In-8°, 17 pages; Paris, impr. Boudet.

Gironde (Le comte L.), conseiller général de Montauban. — *De la nouvelle loi sur l'enseignement primaire et du rôle des commissions scolaires*. (Discours prononcé à l'assemblée générale des représentants de tous les cantons du département du Tarn-et-Garonne, le 29 avril 1882.) In-8°, 24 pages; Montauban, impr. Forestié.

Goy (Stéphen de), avocat. — *Les droits légaux et les moyens de défense des catholiques français devant la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire*. In-8°, 48 pages; Morlaix, impr. Haslé, 1 franc.

Granveau (Antoine). — *Pétition à MM. les députés pour organiser l'enseignement par l'étude de la nature*. In-4°, 4 pages; libr. Jeanmaire, 0 fr. 10.

Grosselin (E.). — *Aux institutrices de l'enfance; quelques mots sur la phonomimie*. In-8°, 16 pages; libr. Picard.

[Guibert (Mgr)]. — *Réponse de S. Ém. le cardinal-archevêque de Paris aux consultations qui lui ont été adressées par les religieux et les religieuses dirigeant les écoles publiques dans son diocèse*. In-8°, 7 pages; Paris, impr. Levé.

Hache (Eugène), avocat du conseil général de Seine-et-Oise. — *L'enseignement primaire supérieur; historique, législation*. In-18, 67 pages; Paris, impr. Tolmer. (Extrait du journal *le Rambolitain*.)

Hamon (L.). — *L'école athée et l'abrutissement obligatoire.* In-32, 63 pages; libr. Tardieu, 0 fr. 10.

Hayem (Julien). — *Quelques réformes dans les écoles primaires.* In-18, 276 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Hément (Félix). — *Un projet de réorganisation des cours d'adultes*, à propos de la circulaire ministérielle du 4 avril 1882. In-18, 78 pages; impr. Motteroz.

Herbelot (A. d'). — Voir Benoist.

Horner (R.), professeur de pédagogie. — *Guide pratique de l'instituteur, notions élémentaires de méthodologie.* In-18, 315 pages; Poussielgue.

Hugentobler (J.), directeur-fondateur de l'institution des sourds-muets pour l'enseignement par la parole. — *L'enseignement du sourd-muet d'après la méthode orale.* — In-8°, 21 pages; Lyon, impr. Giraud.

Instruction (L') primaire avant 1789. In-32, 15 pages; Saint-Omer, impr. d'Homont.

Jourdain (Charles), de l'Institut. — *Les nouveaux projets de loi sur l'instruction publique.* In-8°, 36 pages; Paris, impr. Levé. (Extrait du *Contemporain.*)

Ketteler (Mgr de), évêque de Mayence. — *Devoirs des parents et de la famille en présence des conditions nouvelles faites aux écoles primaires;* traduit par E. Pfeiffer, ancienne directrice d'institution à Troyes. In-18, 72 pages; libr. de l'Œuvre de Saint-Paul.

Kolb-Bernard, sénateur. — *La loi du 28 mars.* In-8°, 24 pages; impr. Levé. (Extrait du *Contemporain.*)

La Ferronnays (De), conseiller général. — *Les lois scolaires.* (Conférence faite à Vertou (Loire-Inférieure), le 3 septembre 1882.) In-12, 22 pages; Nantes, impr. Bourgeois.

Laisné (N.), inspecteur général de la gymnastique des écoles de Paris. — *Enseignement obligatoire de la gymnastique dans tous les établissements d'instruction publique; la gymnastique à l'école maternelle.* — In-8°, 40 pages avec 74 figures; libr. Picard-Bernheim, 2 fr. 20.

Laisné (N.), inspecteur de la gymnastique. — *Dictionnaire de gymnastique*, comprenant les termes relatifs à cet art et les autres mots de la langue qui ont un rapport quelconque avec les exercices gymnastiques, suivi d'une Liste des auteurs anciens et modernes qui ont écrit sur cette question. In-8° à 2 col., 182 pages; Paris, Picard-Bernheim, 4 francs.

Lamazou (Mgr), évêque de Limoges. — *Lettre pastorale sur la loi scolaire du 28 mars.* In-32, 31 pages; Poussielgue, 0 fr. 20.

Lauwereyns de Roosendaele (De). — *Le prévôt de Notre-Dame et le magistrat dans le gouvernement des écoles publiques à Saint-Omer en 1366.* In-8°, 8 pages; Saint-Omer, impr. d'Homont. (Extrait du *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie.*

Législation, organisation pédagogique et programmes des écoles maternelles publiques. In-8°, 32 pages; Hachette, 0 fr. 40.

Lettres et opuscules pédagogiques, par un inpecteur d'académie honoraire. In-18, 281 pages; Poussielgue.

Lescot (H.). — *Essai sur l'enseignement populaire.* In-16, 32 pages; Compiègne, impr. Lefebvre. (Extrait de l'*Echo de l'Oise.*)

Leseigneur (L.), pharmacien. — *Les écoles primaires et les projets de construction d'écoles à Barentin.* In-12, 51 pages; Rouen, impr. Deshays.

Lhomme (Ch.), de la délégation cantonale du VIe arrondissement; et Henry Pierret, rédacteur à la préfecture de la Seine. — *Code manuel des délégués cantonaux et communaux;* avec une préface de E. Cuissart, inspecteur primaire à Paris. In-12, 406 pages; Delagrave, 2 francs.

Lirac (Antonin). — *La loi de malheur, impie et tyrannique;* avec un Appendice contenant le texte de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement laïque et obligatoire. In-12, 48 pages; libr. de la Société bibliographique.

Locke (J.). — *Pensées sur l'éducation des enfants*, par J. Locke; traduction de Coste, revue, abrégée et précédée d'une introduction, par Louis Fochier, agrégé de philosophie. In-18, 296 pages; Delagrave, 2 fr. 50.

Locke (John). — *Quelques pensées sur l'éducation*, par John Locke; traduction nouvelle, avec préface et commentaires, par Gabriel Compayré. In-18, 355 pages; Hachette, 2 fr 50.

Loi (La) nouvelle sur l'enseignement primaire (28 mars 1882). — Texte et éclaircissements. In-18, 40 pages; Bordeaux, impr. Boussin.

Magé (E.). — Voir Vincent.

Maggiolo, recteur honoraire. — *Pouillé scolaire ou Inventaire des écoles dans les paroisses et annexes de l'ancien diocèse de Verdun avant 1789.* In-8°, 112 pages; Nancy, impr. Berger-Levrault.

Maitre (Léon), archiviste de la Loire-Inférieure. — *L'instruction publique dans les villes et dans les campagnes du comté nantais avant 1789.* — In-8°, 299 pages; Nantes, impr. Mellinet.

Marchand (E.), instituteur à Maromme. — *Voyages d'études de l'école communale de Maromme pendant les vacances de l'année scolaire :* comptes rendus d'élèves, résultats, travaux revus et mis en ordre. In-8°, 44 pages; Rouen, impr. Lecerf.

MARION (Henri), professeur de philosophie, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. — *Leçons de psychologie appliquée à l'éducation.* In-18, 538 pages; libr. Colin.

MASSON (Mlle Victorine), ex-professeur à l'école normale d'institutrices de la Seine. — *De l'écriture au point de vue de la myopie, de la scoliose et de la phtisie;* note adressée à M. le Ministre de l'instruction publique. In-8°, 15 pages; impr. Rousseau.

METZ-NOBLAT (A. DE), ancien délégué cantonal. — *Les budgets communaux et la gratuité des écoles primaires.* In-12, 16 pages; Nancy, impr. Crépin-Leblond.

MICHELET (Ch.), inspecteur honoraire de l'enseignement primaire. — *L'instruction primaire dans le département de Maine-et-Loire;* nombre et nature des écoles, nombre moyen des élèves qui les fréquentent; locaux où elles sont établies (1833-1850-1880). In-8°, 34 pages; Angers, impr. Lachèse.

MONTERNAULT (Mme H.), inspectrice des écoles maternelles de l'Académie de Douai. — *Méthode intuitive française pour les écoles maternelles et enfantines,* suivie des Principaux actes officiels relatifs aux écoles maternelles. In-8°, 87 pages avec figures; Hachette, 1 franc.

MOREL (E.), professeur de philosophie. — *Nécessité de l'instruction.* (Discours prononcé à la distribution des prix du collège de Toul.) In-18, 18 pages; Nancy, impr. Crépin-Leblond.

MUTEAU (Charles). — *Les écoles et collèges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789.* In-8°, 603 pages; Paris, libr. Chevalier-Marescq, 9 francs.

NÉDONCHELLE (Le F.·.). — *De l'éducation morale et de l'enseignement.* In-8°, 16 pages; Paris, impr. Prissette, 0 fr. 30.

Note sur l'instruction publique musulmane en Algérie. — In-8°, 16 pages; Paris, impr. Fontana.

Notice sur la gratuité des écoles à Bollène depuis le commencement du XVIIe siècle. In-8°, 8 pages; Avignon, impr. Aubanel, 0 fr. 15.

NOURY (Le P. J.), de la Compagnie de Jésus. — *Une éducation de nos jours;* observations sur les principes d'éducation préconisés par M. Legouvé, de l'Académie française. In-18, 154 pages; libr. Josse.

Outillage (L') scolaire. (Conférences cantonales de 1881 dans Eure-et-Loir, publiées par C. Desprez, inspecteur d'académie.) In-8°, 253 pages; Chartres, impr. Garnier.

PAGÈS (A.). — Voir BENOIST.

Pécaut (F.). — *De l'usage et de l'abus de la pédagogie.* In-12, 15 pages; impr. Chaix. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Pestalozzi. — Voir Darin.

Pierret (H.). — Voir Lhomme.

Pfeiffer (E.). — Voir Ketteler (Mgr de).

Planat (P.). — *Cours de construction civile.* 2e série : I. Construction et aménagement des salles d'asile et des maisons d'école. Première partie : éclairage, chauffage et ventilation, construction et aménagement, mobilier, etc. — Seconde partie : exemples et types de salles d'asile et d'écoles pour garçons et pour filles, écoles pour garçons et filles, écoles avec services communaux, groupes scolaires, etc. 2 vol. grand in-4°. T. I, 135 pages avec figures et planches 1 à 82; — T. II, 114 pages avec figures et planches 83 à 183; libr. Ducher.

Planat (P.). — *Cours de construction civile.* Deuxième partie : nouveau règlement pour la construction et l'ameublement des écoles primaires et des écoles maternelles, avec analyse, article par article, commentaires et développements pratiques. Supplément. In-4° à 2 col., 16 pages; libr. Ducher.

Portelette (Constant), agrégé des classes supérieures de lettres. — *M. Patience, instituteur en rupture de neutralité.* In-8°, 119 pages; libr. Gaume.

Puiseux (L'abbé). — *L'instruction primaire dans le département de la Marne pendant la Révolution (1789-1800).* In-8°, 111 pages; Châlons-sur-Marne, impr. Thouille.

Quelques mots sur l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque, par un Savoyard. In-32, 15 pages; impr. Chatelain.

Règlement d'organisation pédagogique pour les écoles primaires publiques. In-8°, 84 pages; Impr. nationale.

Réminiscences scolaires d'un ancien directeur d'école supérieure primaire. In-8°, 123 pages; Rodez, impr. De Broca.

Rendu (Eugène), inspecteur général honoraire de l'instruction publique. — *L'institut des Frères des écoles chrétiennes.* In-8°, 23 pages; Paris, impr. Goupy.

Richard (A.), inspecteur de l'enseignement primaire. — *Conseils pratiques aux instituteurs.* In-12, 48 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Riveau (Charles), délégué cantonal, maire de Genouillé (Charente-Inférieure). — *La bibliothèque scolaire.* In-8°, 32 pages; Rochefort, libr. Tessier.

ROBERT (Charles), ancien conseiller d'État. — *Conférence sur l'éducation professionnelle des enfants abandonnés.* In-8°, 56 pages; Paris, impr. Schmidt.

ROBERT (Édouard), ancien inspecteur des lignes télégraphiques. — *Notice sur Jean-Amos Cornénius (1592-1670) et ses idées humanitaires et pédagogiques.* In-12, 51 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

ROLLAND (A.). — *Réforme de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction publique;* mémoire présenté à S. E. M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Grand in-4°, 18 pages; Paris, impr. Hennuyer.

ROLLIN. — *Traité des études;* directions pédagogiques recueillies par Félix CADET, agrégé des classes supérieures, et le docteur Eugène DARIN, délégué cantonal. In-12, 258 pages; Delagrave, 2 francs.

SALIS (Le comte DE). — *L'école chrétienne et l'école sans Dieu.* (Discours prononcé le 20 août 1882 à la distribution des prix de l'école libre de la Madeleine, à Beauvais.) In-8°, 9 pages; libr. de la Société bibliographique.

SIMONET (L.-C.). — *La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire et laïque;* analyse et explication, etc. In-8°, 45 pages; Mayenne, impr. Derenne, 1 franc.

TAPAUTOUR (J.), tonnelier. — *Boutade sur l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire.* In-8°, 28 pages; Boulogne-sur-Mer, impr. Capécure.

TARROU (Le pasteur). — *L'éducation dans Montaigne.* In-8°, 16 pages; Toulon, impr. Pharisier.

THÉVENIN (E.). — Voir BOUCHER.

THOUVENIN (E.), professeur au lycée de Nancy. — *L'éducation civique et militaire.* (Discours prononcé à la distribution des prix, le 5 août 1882.) In-12, 24 pages; Nancy, impr. Gébhart.

TROGOFF (Christian DE). — *De l'instruction publique en France.* In-18, 80 pages; Ollendorff.

Vérité (La) sur la question des écoles du Grand-Lemps, par un comité conservateur. In-32; Grenoble, libr. Baratier.

VESLY (L. DE). — *Le dessin dans l'enseignement professionnel de la femme.* (Discours lu à la distribution des prix de l'école professionnelle et ménagère de jeunes filles de Rouen.) In-8°, 16 pages; Rouen, impr. Lecerf.

VINCENT (P.), inspecteur de l'instruction primaire de la Seine. — *Cours de pédagogie à l'usage de l'enseignement primaire.* In-18, 435 pages; Nathan, 2 fr. 75.

VINCENT (P.) et E. MAGÉ, anciens instituteurs. — *Lettres pédagogiques; préparation aux examens de l'enseignement primaire*, etc. In-12, 192 pages; Boyer.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

ARMEMENT (L') SCOLAIRE, journal de l'éducation militaire, organe des bataillons scolaires, des sociétés de tir et de gymnastique. N° 1, 12 novembre 1882. In-fol. à 4 col., 4 pages; Poitiers, impr. Tolmer. Abonnement : 10 francs (paraît tous les dimanches).

BATAILLON (LE) SCOLAIRE. N° 1, 10 octobre 1882. In-4° à 3 col., 1 page; Paris, impr. Hérault (journal mensuel).

BULLETIN D'ÉDUCATION MILITAIRE; organe des écoles primaires, des écoles normales, des collèges, des lycées. N° 1, 1er novembre 1882. In-4° à 2 col., 12 pages avec grav.; libr. Charavay. Abonnement : 2 fr. 50 (paraît les 1er et 15 de chaque mois).

BULLETIN DE LA BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT D'ALAIS. N° 1, janvier 1882. In-8°, 8 pages; Alais, impr. Brugueirolle.

BULLETIN DE LA DÉLÉGATION CANTONALE DE LA MAIRIE DU XIe ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE PARIS. N° 1, mars 1882. In-8°, 32 pages; Paris, impr. Morris.

ENSEIGNEMENT (L') SECONDAIRE DES JEUNES FILLES, revue mensuelle. N° 1, juillet 1882. In-8°, 56 pages; libr. Cerf. Abonnement : 9 francs.

FEMME (LA) ET L'ENFANT, revue du progrès social et des questions d'enseignement. N° 1, 1er avril 1882. Grand in-8° à 2 col., 8 pages; Paris, 39, rue de Grenelle. Abonnement : 6 francs (paraît le 1er de chaque mois).

ANNÉE 1883.

ALLAIN (Ernest). — *L'œuvre scolaire de la Révolution : les écoles centrales de l'an III à l'an X*. In-8°, 34 pages; impr. Levé. (Extrait du *Correspondant*.)

ALLIX (Jules). — *Deuxième conférence sur la réforme de l'enseignement en France*, faite à la mairie du IVe arrondissement de Paris, le 16 juin 1883. In-8°, 16 pages; impr. Jouaust, 0 fr. 25.

Annales de la Société nationale d'éducation de Lyon (1882-1883). In-8°, 139 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Annales de l'institut des Frères des écoles chrétiennes. T. I. Depuis son origine jusqu'à son approbation par le pape Benoit XIII (1679-1725). In-8°. 496 pages. T. II. Depuis son approbation par le pape Benoit XIII jusqu'à son rétablissement en France (1725-1803). In-8°, 743 pages; Poussielgue, et à la Procure générale des Frères, rue Oudinot, 27.

Astié de Valsayre (Mme). — *Mémoire sur l'utilité de l'enseignement de la grammaire dans l'instruction de la femme*, adressé à MM. les députés. In-8°, 14 pages; P. Dupont, 0 fr. 50.

Bécourt, professeur d'histoire. — *Note sur deux documents relatifs à l'instruction primaire dans le Barrois (1756-1805).* In-8°, 27 pages; Bar-le-Duc, impr. Coutant-Laguerre. (Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*)

Belcastel (Gabriel de). — *L'école neutre devant les vrais droits de l'homme et devant Dieu.* (Conférence prononcée à Paris le 29 juin 1883.) In-8°, 22 pages; Toulouse, impr. Saint-Cyprien.

Benoit-Lévy (E.) et F.-B. Bocandé, avocats à la Cour d'appel de Paris. — *Manuel pratique pour l'application de la loi sur l'instruction obligatoire;* contenant le résumé des débats parlementaires, le commentaire de la loi, les circulaires, etc., avec une préface par Jean Macé, président de la ligue de l'enseignement. In-18, 144 pages; libr. Cerf, 1 franc.

Bert (Paul), député, etc. — *De l'éducation civique.* (Conférence faite au palais du Trocadéro, le 6 août 1882.) In-12, 36 pages; Picard-Bernheim, 0 fr. 40.

Bert (Paul). — *Rapport fait à la Chambre des députés sur l'organisation de l'enseignement primaire et le projet de loi relatif à la nomination et au traitement des instituteurs et institutrices primaires.* In-12, 81 pages; Picard-Bernheim.

Beurdeley (Paul), avocat, adjoint au maire du VIIIe arrondissement. — *L'école nouvelle;* caisse des écoles, caisses d'épargne scolaires, cours d'adultes, bibliothèques, musées, éducation professionnelle, gymnastique militaire. In-12, 168 pages; Delagrave, 1 fr. 50.

Boniface. — Voir Richard.

Bonnel (A.). — *Rapport du Comité de publication de la Société nationale d'éducation de Lyon sur le concours ouvert en 1881.* In-8°, 35 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Bonnel (J.). — *Compte rendu des travaux de la Société nationale d'éducation de Lyon pendant l'année 1882-1883.* In-8°, 22 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Boullet (Le D^r^). — *L'éducation à notre époque*, par un père de famille. In-18, 386 pages; Gervais, 2 fr. 50.

Bourgeois (Henri), avocat à la Roche-sur-Yon. — *Du droit de défense devant la commission scolaire.* In-18, 34 pages; Fontenay, impr. Vendéenne.

Bourdin (Le F.·. Émile), orateur de la loge des Amis bienfaisants. — *L'enseignement par les faits* (2e semestre 1882). In-18, 138 pages; Paris, impr. Blanpain, 0 fr. 75.

Buisson (F.), inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique, etc. — *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié avec un grand nombre de collaborateurs, etc. Première partie, tome Ier, 1308 pages; Hachette, 20 francs.

Cadet (Félix), inspecteur général de l'instruction primaire. — *Lettres sur la pédagogie*, résumé du cours de l'hôtel de ville (mairie du IIIe arrondissement). In-16, 310 pages; Delagrave, 2 fr. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Cambon (Victor), ingénieur des arts et manufactures. — *De l'enseignement élémentaire à l'agriculture.* In-8°, 32 pages; Lyon, impr. Mougin-Rusand.

Carré. — *Étude sur l'enseignement agricole.* In-12, 28 pages; Château-Thierry, impr. de l'*Écho républicain de l'Aisne.*

Cartailhac (Émile). — *Devoirs et droits des délégués cantonaux* (lois, décrets, circulaires). In-12, 15 pages; Toulouse, libr. Privat.

Chesnelong, sénateur. — *La liberté de l'Église et la laïcisation.* (Discours prononcé à la séance d'ouverture de l'Assemblée générale des catholiques, le 9 mai 1883, et allocution prononcée à l'assemblée générale de la Société d'éducation et d'enseignement.) In-18, 67 pages; impr. Levé.

Clavel (Victor), du conseil municipal de Lyon et professeur à la faculté des lettres. — *Notes prises à Paris du 22 octobre au 11 novembre 1880 sur le fonctionnement et l'organisation des écoles primaires et particulièrement sur les écoles d'apprentissage* (*rue Tournefort et boulevard de la Villette*). In-4°, 34 pages; Lyon, impr. Giraud.

Coignet (Mme). — *La morale dans l'éducation.* In-12, 288 pages; Delagrave, 3 francs.

Colin (Paul), inspecteur de l'enseignement du dessin. — *Organisation et direction d'une classe de dessin;* session normale pour la préparation des candidats aux certificats d'aptitude à l'enseignement du dessin. (Conférence faite le 22 mars 1883 à l'école des Beaux-Arts.) In-18, 52 pages; Delagrave, 0 fr. 50.

Collin (Mlle Laure). — *Manuel d'enseignement de la méthode chorale enfantine appliquée dans les écoles maternelles.* In-8°, 64 pages; Delagrave, 1 fr. 25.

Commentaires sur les manuels scolaires, par un rural. In-12, 36 pages; Montauban.

Compte rendu des travaux du Congrès départemental de la Ligue française de l'enseignement, tenu à Nancy, le 18 mars 1883, par les sociétés d'instruction populaire et d'éducation gymnastique et militaire de Meurthe-et-Moselle. In-8°, 32 pages; Nancy, impr. Pierson.

Comptes rendus de l'Association philotechnique de Saint-Brieuc pour l'instruction gratuite des adultes. In-8°, 115 pages; Saint-Brieuc, libr. Guyon.

Concours régional de 1883 de la ville de Caen; rapport général sur l'exposition scolaire de Caen. In-8°, 54 pages; Caen, impr. Le Blanc-Hardel.

Costa de Beauregard (Marquis). — *Deux éducateurs : l'évêque d'Orléans et le philosophe de Genève.* In-8°, 44 pages; libr. Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Crozat (L'abbé J.). — *Essais des droits et des devoirs de la famille et de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation*, etc. In-8°, 553 pages; Lecène et Oudin, 6 francs.

Cucheval-Clarigny, agrégé des classes d'histoire. — *L'instruction publique en France.* (Observations sur la situation de l'instruction publique en France et sur les moyens de l'améliorer.) In-8°, 207 pages; Hachette, 3 francs.

Dally (E.), directeur de l'établissement orthomorphique du parc Monceaux. — *Les sièges, les pupitres, les méthodes d'écriture.* In-8°, 8 pages; libr. Cerf. (Extrait de la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles.*)

Deeras, sous-chef de bureau au Ministère de l'instruction publique. — *Nouveau guide des aspirants et aspirantes aux brevets de capacité et au certificat d'aptitude pédagogique.* In-12, 220 pages; Belin.

Defodon (Charles), bibliothécaire au musée pédagogique; J. Guillaume et Mme Pauline Kergomard. — *Lectures pédagogiques à l'usage des écoles normales primaires.* In-12, 572 pages; Hachette, 4 francs.

Demange (L'abbé), directeur de l'école Saint-Léopold. — *De l'abus des plaisirs dans l'éducation contemporaine.* In-18, 361 pages; Nancy, impr. Fringnel, 3 fr. 50.

Dériès, chargé du cours de philosophie. — *La vie de collège au bon vieux temps.* (Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Saint-Brieuc, le 3 août 1882.) In-8°, 12 pages; Angers, impr. de la Librairie générale.

Deschamps (E.), censeur honoraire. — *L'enseignement mutuel*, étude pédagogique et historique sur l'instruction primaire. In-8°, 142 pages; Toulouse, impr. Boé.

Des dangers respectifs que les instituteurs et les institutrices font courir aux jeunes garçons. In-12, 105 pages; Carvin (Pas-de-Calais), Pipelart, 1 franc.

Desprez (C.). — *L'éducation de l'enfant à l'école primaire dans le département d'Eure-et-Loir; rapports des instituteurs*, annotés par M. Turot, professeur de philosophie, publiés par C. Desprez. In-8°, 464 pages; Chartres, impr. Garnier.

Desprez (C.), inspecteur d'Académie. — *L'instituteur, fonctions et devoirs.* In-18, 309 pages; P. Dupont, 2 fr. 25.

Dessoye (A.). — *Jean Macé et la fondation de la ligue de l'enseignement.* In-18, 289 pages; Marpon et Flammarion, 3 fr. 50.

Didelot. — *La responsabilité de la famille dans l'éducation.* In-8°, 22 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Diéterle (Georges), maire de Criquebœuf. — *Observations sur la loi du 28 mars 1882.* In-8°, 7 pages; impr. Cusset.

Dreyfus-Brisac (Edmond), rédacteur en chef de la *Revue internationale d'enseignement.* — *De la liberté d'enseignement.* In-8°, 46 pages; libr. Masson.

Dubord (R.), curé. — *L'instruction primaire avant 1789.* In-18, 89 pages; Toulouse, libr. Sistac.

Dumesnil (Georges), professeur agrégé de philosophie. — *La pédagogie révolutionnaire.* In-18, 257 pages; Delagrave, 2 francs.

Dussol (Claude), architecte, contrôleur-rapporteur de la commission des bâtiments scolaires de l'Hérault. — *Instructions spéciales pour la construction des maisons d'école*, adoptées par le comité des bâtiments scolaires. In-8°, 21 pages; Montpellier, impr. Ricard.

École (L') laïque et le spiritualisme; deux allocutions prononcées à la distribution des prix du concours cantonal d'Estrées-Saint-Denis (Oise) en 1881-1882, par G. M. In-8°, 31 pages; impr. Quantin.

Écoles (Les) chrétiennes libres dans le diocèse de Paris. Compte rendu de la fête scolaire annuelle au pensionnat de Paris (9 août 1883). In-8°, 15 pages; impr. Levé, 0 fr. 40. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement.*)

Egger (E.), de l'Institut. — *La tradition et les réformes dans l'enseignement universitaire; souvenirs et conseils.* In-8°, 368 pages; Masson.

Empereur (Le Dr C.), délégué cantonal. — *Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire en France, du 16 juin 1881;* ses conséquences financières pour les communes de la Savoie. In-8°, 45 pages; Moutiers, libr. Ducloz.

Emploi du temps et programme d'études pour les écoles primaires du département de la Gironde. In-8°, 93 pages; Bordeaux, impr. Lanefranque.

Enseignement (L') chez les Ursulines en Franche-Comté (1595-1882). In-12, 95 pages; Lons-le-Saunier, impr. Mayet.

Enseignement primaire. Décrets et arrêtés délibérés par le Conseil supérieur de l'instruction publique (sessions de 1880, 1881 et 1882). 1er fascicule. In-8°, 460 pages; Impr. nationale.

Fédou (H.). — *Commentaire pratique de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction obligatoire.* In-8°, 94 pages; Toulouse, libr. Sistac et Bombée.

Fénelon. — *Traité de l'éducation des filles;* publié avec une introduction et des notes par Paul Rousselot, inspecteur d'Académie. In-12, 165 pages; Delagrave.

Ferry (Jules), président du Conseil, Ministre de l'instruction publique. — *Discours prononcé à la séance du Sénat du 31 mai 1883, en réponse à l'interpellation de M. le duc de Broglie concernant les livres destinés aux écoles primaires publiques.* In-8°, 63 pages; impr. du *Journal officiel.*

Fontaine de Resbecq (E.), ancien sous-directeur de l'instruction primaire. — *Un dernier mot sur le projet d'organisation de l'enseignement primaire et le rapport de M. Paul Bert.* In-8°, 16 pages; impr. Levé.

Forestier (Claudius), directeur de l'institution des sourds-muets de Lyon. — *Parallèle entre l'instruction des sourds-muets par le langage des signes et leur enseignement par l'articulation artificielle,* suivi de quelques observations sur la méthode du célèbre Pereire, etc. — In-8°, 90 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Frère (Le) Philippe ou les Frères des écoles chrétiennes pendant la guerre. — In-18, 78 pages; impr. Tréqui.

Gaveau (Abel), prêtre. — *La jeunesse du vénérable de La Salle, fondateur de l'institut des Frères des écoles chrétiennes.* In-8°, 84 pages et gravures; Paris, Procure générale des Frères.

Garnier (Charles). — *La ligue de l'enseignement.* In-12, 42 pages; Bayeux, impr. Payan.

Gaullieur (Ernest), archiviste de la ville de Bordeaux. — *L'instruction laïque à Bordeaux et en Guyenne avant la Révolution.* (Conférence à la fête scolaire donnée par la Société d'asile et protection aux écoles communales laïques des Chartrons, le 20 août 1882.) In-8°, 20 pages; Bordeaux, impr. Durand.

Gillet (Mathurin), professeur au lycée de Moulins. — *Plutarchus quid senserit de pueris instituendis* (thèse de doctorat ès lettres présentée à la faculté de Clermont). In-8°, 64 pages; libr. Guillaumin.

Gréard, de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris. — *L'esprit de discipline dans l'éducation.* (Mémoire présenté au conseil académique dans la séance du 26 juin 1883.) In-4°, 72 pages; Delalain.

Guardia (J.-M.), docteur en médecine. — *L'État enseignant et l'école libre*, suivi d'une Conversation entre un médecin et un philosophe. In-18, 277 pages; Pedone-Lauriel, 3 fr. 50.

Guerlin de Guer (E.). — Voir Mann.

Guillaume (J.), secrétaire de la rédaction du Dictionnaire de pédagogie. — Voir Defodon.

Hannedouche (A.), instituteur à Arras. — *Annuaire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais pour 1883.* In-8°, 300 pages; Arras, impr. Sueur-Charruey.

Huguenot (L'abbé V.). — *Guide manuel des instituteurs et des institutrices, des curés, des maires, etc.* Commentaire pratique de la loi du 28 mars 1882, suivi du texte des lois et décrets récents, etc. In-12, 239 pages; Issoudun, impr. Gaignault.

Kergomard (Mme Pauline), inspectrice générale des écoles maternelles. — Voir Defodon.

La Barthe (G. de). — *Un mot sur l'instruction publique et l'athéisme moderne.* In-8°, 20 pages; impr. Levé.

Laboulaye (Ed.). — Voir Mann.

Lamazou (Mgr), évêque de Limoges. — *Lettre circulaire au clergé de son diocèse, sur la laïcisation de l'école.* In-18, 28 pages; Poussielgue, 0 fr. 20.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays; la vie de collège en Angleterre.* In-18, 330 pages; Hetzel, 3 francs.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : une année de collège à Paris.* In-8°, 286 pages et 22 gravures; Hetzel, 7 francs.

Le Bailly. — *De l'utilité et de l'urgence de la création d'une caisse des ecoles dans toutes les communes de France*, par Le Bailly, membre de la caisse des écoles du VIe arrondissement de Paris depuis sa fondation (1875), et E. Santini. In-8°, 40 pages; Paris, libr. Le Bailly.

LHOMME (Charles), de la commission municipale scolaire du VIe arrondissement de Paris. — *Code manuel des membres des commissions municipales scolaires.* In-18, 338 pages; Delagrave, 3 francs.

Loi du 28 mars 1882, sur l'enseignement primaire obligatoire, annotée et suivie des règlements d'organisation pédagogique et des programmes pour les écoles maternelles et les écoles primaires publiques, etc. In-8°, 80 pages; Clermont (Oise), libr. Thuillot.

Loi du 20 mars 1883, titre II : De l'obligation de construire des maisons d'école dans les chef-lieux de commune et dans les hameaux, etc. Analyse et explication, etc. In-8°, 36 pages; libr. Marchal, 1 fr. 25.

MACÉ (Jean). — Voir BENOIT-LÉVY.

MAGGIOLO, recteur honoraire. — *Pouillé scolaire ou Inventaire des écoles dans les paroisses et annexes de l'ancien diocèse de Metz avant 1789, et de 1789 à 1833.* In-8°, 104 pages; Berger-Levrault.

MANN (Horace). — *De l'importance de l'éducation dans une république.* Traduction d'E. GUERLIN DE GUER, précédée d'Extraits de la vie d'Horace Mann, par Ed. LABOULAYE. In-8°, 85 pages; Berger-Levrault.

MARCHAND (E.), instituteur à Maromme. — *Vacances de l'école communale de Maromme en 1882.* Second voyage d'études. (*Comptes rendus d'élèves, résultats.*) In-8°, 88 pages; Rouen, impr. Lecerf.

MAZARD. — Voir PINONCÉLY.

MEUNIER, ancien directeur de l'École normale. — *Le cours d'adultes de 1837 à 1842.* In-8°, 20 pages; Évreux, impr. Hérissey.

MOREL (S.) et MOREL (E.), médecins militaires. — *Note sur un appareil dit porte-modèle, destiné à maintenir automatiquement la position normale des enfants pendant les heures de classe.* In-12, 8 pages avec figures; impr. Capiomont.

MONGEOL (A.), professeur. — *Le matériel des écoles.* In-12, 60 pages; Châteaudun, impr. Lecesne.

Neutralité (La) de l'école devant la raison et la bonne foi; ses conséquences naturelles et nécessaires. Lettre à un père de famille, par Monseigneur l'évêque de Digne. In-12, 31 pages; Digne, libr. Vial, 0 fr. 25.

Notice historique sur l'établissement des Frères d'Ambert. In-8°, 24 pages; Ambert, impr. Migeon, 0 fr. 50.

Organisation de l'enseignement primaire supérieur dans le département de Seine-et-Oise. In-8°, 27 pages; Versailles, impr. Cerf.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pagès (L'abbé), professeur à l'Institut catholique de Paris. — *Les Écoles normales de l'enseignement libre;* rapport lu à l'assemblée des catholiques le 11 mai 1883. In-18, 22 pages; Paris, impr. Levé.

Peltereau-Villeneuve, ancien magistrat. — *L'Éducation;* discours prononcé à la distribution des prix à l'école Saint-Joseph, à Reims, le 30 juillet 1883. In-8°, 19 pages; Reims, impr. Bugg.

Pérez (Bernard). — *J. Jacotot et sa méthode d'émancipation intellectuelle.* In-18, 214 pages; Germer-Baillière, 3 francs.

Pierret (Henry). — Voir Lhomme.

Pillet (Jules), inspecteur de l'enseignement du dessin. — *Le dessin dans l'enseignement primaire;* conférence faite le 6 août 1882, dans la séance d'ouverture de la session normale pour la préparation des candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin. In-18, 72 pages; Delagrave, 0 fr. 60. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Pinoncély, directeur d'école normale, et Mazard, maître adjoint. — *Conférences faites aux instituteurs des Basses-Alpes, réunis à l'école normale de Barcelonnette pendant les vacances de 1882 pour les exercices gymnastiques et militaires.* In-8°, 83 pages; Digne, libr. Vial.

Préparation aux certificats d'aptitude à l'inspection primaire, à l'inspection des écoles maternelles, au professorat et à la direction des écoles normales. Programme des examens et recueil des sujets de 1879-1882. In-8°, 95 pages. Delagrave, 0 fr. 50. (Extrait de l'*Écho des examens.*)

Rambert (Maurice). — *La Réforme de l'instruction primaire en Belgique et l'Enquête scolaire.* In-8°, 32 pages; impr. Chamerot. (Extrait de la *Nouvelle Revue.*)

Rendu (Ambroise), ancien délégué cantonal, docteur en droit. — *Code de l'enseignement primaire, obligatoire et gratuit;* commentaire de la loi du 28 mars 1882, manuel pratique à l'usage des instituteurs, des pères de famille, des commissions scolaires, des juges de paix et des délégués cantonaux. In-18, 372 pages; Pedone-Lauriel, 4 francs.

Richard, directeur de l'école normale de Parthenay, et Boniface (Edmond), agriculteur à Changy-les-Bois (Loiret). — *De l'étude de la comptabilité dans l'enseignement primaire.* In-4°, 13 pages; Lille, impr. Danel.

Robert (Ulysse). — *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, concernant les bibliothèques publiques communales, universitaires, scolaires et populaires,* publié sous les auspices du Ministère de l'instruction publique. In-3°, 262 pages; libr. Champion.

Rosen-Dufaure (Mme Sophie). — *L'Éducation devant le dogme ancien et la philosophie moderne;* conférence faite à Seignelay (Yonne). In-8°, 16 pages; libr. de la Société d'études psychologiques.

ROUSSELOT (Paul), inspecteur d'Académie. — *Histoire de l'éducation des femmes en France;* 2 vol. in-18, t. I, 447 pages; t. II, 469 pages. Didier, 7 francs.

ROUSSELOT (Paul). — Voir FÉNELON.

RÜPLINGER. — *Des idées de Gœthe sur l'éducation.* In-8°, 23 pages; Lyon, impr. Pitrat. (Publié par la Société nationale d'éducation de Lyon.)

SAINT-MAURICE (C.). — *Quelques pages de critique pour la défense des instituteurs.* In-12, 19 pages; Argenteuil, impr. Worms.

SANTINI. — Voir LE BAILLY.

SICRE (Jérôme). — *Instruction et éducation dans la petite classe de l'école primaire.* In-8°, 116 pages avec figures; Foix, impr. Barthe.

Simple question : L'enfant qui fréquente une école communale est-il perdu pour la religion ? In-18, 33 pages; Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

TALBOT (E.), professeur de rhétorique. — *Rabelais et Montaigne.* Extraits désignés pour les examens du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles avec introduction et critique, notes et glossaires, In-12, 220 pages; Delalain, 2 fr. 50.

TOUCHET (J.), naturaliste. — *Notions générales et pratiques sur les musées scolaires.* In-8°, 32 pages; Saintes, impr. Gay.

TUROT. — Voir DESPREZ.

VALABRÈGUE (Jules), maître des requêtes au Conseil d'État. — *Loi du 28 mars 1882.* Commentaire sur l'obligation de l'instruction primaire, à l'usage des maires, des commissions municipales scolaires et des directeurs d'établissements d'instruction. In-16, 186 pages; Hachette, 1 fr. 50.

VALETTE (Édouard). — *Les délégués cantonaux; leurs droits et leurs devoirs.* In-16, 27 pages; Mazamet, impr. Carayol.

VINGTRINIER (Aimé). — *A l'école; les bancs, les tables, la santé et l'éducation.* In-12, 24 pages; Lyon, libr. Georg.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

AMI (L') DES INSTITUTEURS, organe bi-mensuel de l'enseignement laïque. N° 1, 1er mai 1883. Petit in-folio à 3 colonnes, 4 pages; Valence, impr. Cremilleux. Abonnement: 3 francs.

Auxiliaire (L') de l'instituteur, journal mensuel de dictées en sténographie Duployé pour la préparation au certificat d'études. N° 1, in-12, 24 pages; libr. du *Siècle*. Abonnement : 1 fr. 80.

Bulletin pédagogique de la circonscription de Largentière. N°s 1 et 2 (octobre et novembre 1883). In-8°, 8 pages; Largentière, impr. Delhorme.

Bulletin pédagogique du département du Lot, publication mensuelle. N° 1, 1er novembre 1883. In-8°, 24 pages; Cahors, impr. Layton. Abonnement : 2 francs.

Enseignement (L') pratique, journal d'éducation et d'instruction, destiné spécialement aux instituteurs, aux institutrices et aux directrices d'écoles maternelles, rédigé par une société de professeurs et d'instituteurs, sous la direction de M. A. Olivier. N° 1, 1er janvier 1883, In-8°, 64 pages; Lyon, impr. Poncet. Abonnement : 10 francs. Paraît le 1er et le 15 de chaque mois.

Moniteur (Le) des bataillons scolaires et des sociétés patriotiques. N° 1, mars 1883. Grand in-8° à 2 colonnes, 8 pages; Paris, impr. Bunel. Abonnement : 2 francs (journal mensuel).

Progrès (Le) de l'école, journal mensuel des nouvelles éditions et du nouveau matériel pour l'enseignement. N° 1, novembre 1883. Petit in-folio à 3 colonnes, 4 pages; impr. Guillot. Abonnement : 1 fr. 50.

Tribune (La) des instituteurs et institutrices, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. N° 1, 15 décembre 1883. In-4° à 3 colonnes, 16 pages; libr. Maurice. Abonnement : 3 francs.

Valentin (Le) Haüy, revue française des questions relatives aux aveugles; éducation, enseignement intellectuel et professionnel, écoles, ouvroirs, asiles, biographie, etc. N° 1, janvier 1883. In-8°, 8 pages; Tournon, impr. Parnin. Abonnement : 3 francs (paraît le 15 de chaque mois).

ANNÉE 1884.

About (C.), instituteur public. — *De l'éducation militaire à l'école.* In-8°, 32 pages; Picard-Bernheim, 0 fr. 70.

About (C.). — Voir Lhomme.

Ader (J.). — *Du rôle de l'enseignement primaire dans la démocratie.* In-12, 20 pages; Masson.

ALÉTHÈS. — *L'école laïque; ce qu'elle est et ce qu'elle veut.* Parallèle entre l'école congréganiste et l'école laïque; l'école laïque et la *Gazette de Bapaume.* In-8°, 59 pages; Bapaume, impr. Duval.

Annuaire des musées cantonaux et des autres institutions cantonales patriotiques d'initiative privée, 1884 (*5e année*). In-18, 166 pages; Lisieux, Groult, 3 francs.

AUDLEY (C. F.). — *Les Frères des écoles chrétiennes à l'Exposition pédagogique de Londres.* In-18, 23 pages; Gervais (Extrait du *Correspondant.*)

BACHELET, directeur du pensionnat de Bantigny, près Cambrai. — *L'enseignement agricole.* Communication faite au comice agricole de Cambrai le 21 juin 1884. In-12, 22 pages; Cambrai, impr. Renaut.

BEAUSSIRE (Émile), de l'Institut. — *La liberté d'enseignement sous la troisième République.* In-8°, 364 pages; Hachette, 6 francs.

BERT (Paul), rapporteur de la commission de l'enseignement primaire. — *Discours sur la nomination des instituteurs,* prononcé à la Chambre des députés, dans la séance du 4 mars 1884. In-8°, 24 pages; Delagrave.

BITTARD DES PORTES (René), docteur en droit; et LEMONNIER (Gabriel), attaché au Ministère de la marine. — *L'état actuel de l'enseignement en Suède.* In-8°, 12 pages; libr. Tolmer.

BRUNET (D.), procureur général. — *L'instruction publique à l'île de la Réunion.* In-8°, 40 pages; Berger-Levrault. (Extrait de la *Revue maritime et coloniale.*)

BULLETIN DE L'ALLIANCE FRANÇAISE, association nationale pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger. N° 1, avril 1884. In-8°, 44 pages; Paris, 2, rue Saint-Simon.

CADET (Félix). — Voir MAINTENON (Mme DE).

CAGEAR (L'abbé P.), maître de chapelle. — *De la musique dans l'éducation.* (Discours prononcé à la distribution des prix de l'institution des Chartreux, le 2 août 1883.) In-8°, 30 pages; Lyon, impr. Schneider.

Catalogue d'ouvrages de lecture des bibliothèques populaires des écoles publiques (*anciennes bibliothèques scolaires*). Fascicule 1, in-8°, XXIII, 72 pages; Imprimerie nationale (Ministère de l'instruction publique).

CHABOT (L'abbé). — *La question des manuels d'instruction morale et civique.* (Débats parlementaires; prétendue orthodoxie des manuels condamnés par l'Index; nouvelles éditions de ces manuels; circulaires ministérielles de novembre 1883). In-12, 210 pages; Poussielgue.

CHASTEAU (Mme L.), directrice d'un cours de pédagogie. — *Leçons de pédagogie; psychologie et morale appliquées à l'éducation; méthodes et procédés d'enseignement.* In-12, 432 pages; Picard-Bernheim, 3 fr. 50.

Gréard (Oct.). — Voir Maintenon (Mme de).

Hannedouche (A.), directeur de l'école annexe à Arras. — *Annuaire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais pour l'année 1884* (2e année). In-8°, 347 pages; Arras, impr. Sueur-Charruey, 2 fr. 50.

Hippeau (C.). — *L'instruction publique en France pendant la Révolution;* débats législatifs, publiés et précédés d'une introduction. In-18, 379 pages; Didier.

Hulst (Mgr d'), recteur de l'Institut catholique de Paris. — *L'enseignement neutre et la destinée humaine.* In-8°, 19 pages; Nancy, impr. Vagner.

Hygiène des écoles primaires et des écoles maternelles; rapports et documents présentés à M. le Ministre de l'instruction publique par la commission d'hygiène scolaire. In-8°, 252 pages; Imprimerie nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

Inepties (Les) et le monopole de quelques livres scolaires officiels adoptés dans les écoles publiques de Paris et recommandés par M. le Ministre de l'instruction publique, par un délégué cantonal. In-12, 96 pages; Marseille, impr. Schickler, 0 fr. 75.

Javal (Le docteur). — *Hygiène des écoles primaires et des écoles maternelles;* rapport d'ensemble. In-8°, 140 pages; libr. Masson.

Joly (H.), chargé de conférences à la Faculté des lettres de Paris. — *Notions de pédagogie, suivies d'un résumé historique et d'une bibliographie* (programmes officiels); Delalain. 3 francs.

Juvextin (L.), directeur de l'école primaire supérieure de Papeete. — *Méthode rationnelle pour apprendre simultanément la lecture, l'écriture et l'orthographe.* In-8°, 40 pages; Papeete, impr. du Gouvernement.

Kahn (Léon), secrétaire adjoint du Consistoire israélite de Paris. — *Histoire des écoles communales et consistoriales israélites de Paris (1809-1884),* avec une préface de M. Zadoc Kahn, grand rabbin de Paris. In-18, 118 pages; libr. Durlacher. (Extrait de l'*Annuaire* de la Société des études juives.)

Ladreyt (Marie-Casimir). — *L'instruction publique en France et les écoles américaines (concours Pereire).* In-18, 378 pages; Hetzel, 3 francs.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : Mémoires d'un collégien (un collège de département).* In-18, 320 pages; Hetzel, 3 francs.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : Histoire d'un écolier hanovrien.* In-8°, 292 pages et 24 gravures; Hetzel, 7 francs.

Lecherbonnier (Alexandre), maire d'Issoudun. — *Éducation nationale avant et après 1789*. In-8°, 74 pages; Issoudun, impr. Motte, 1 franc.

Lefèvre (Émile). — *L'Éducation technique*, travail lu le 15 avril 1884 au Congrès de la Ligue française de l'enseignement, à Tours. In-8°, 35 pages; Chaix.

Legouvé (E.), de l'Académie française. — *Une éducation de jeunes filles; une première leçon d'histoire de France*. In-18, 36 pages; Hetzel, 1 franc.

Le Mée (L'abbé R.), recteur de Trédaniel (Côtes-du-Nord). — *Instruction du peuple en Bretagne avant la Révolution de 89*. In-16, 102 pages; Saint-Brieuc, libr. Prud'homme.

Lemonnier (Gabriel). — Voir Bittard des Portes.

Lhomme (Charles), officier d'administration de l'armée territoriale. — *Code manuel des bataillons scolaires*, précédé du mémoire sur l'éducation militaire à l'école par C. About, instituteur public. In-18, 352 pages; Picard-Bernheim, 3 fr. 50.

Loquin (Anatole). — *L'enseignement primaire de la musique en France*. In-8°, 47 pages; Paris, Richault, 1 franc.

Lycée et collèges de jeunes filles; documents, rapports et discours à la Chambre des députés et au Sénat; décrets, arrêtés, circulaires, etc., relatifs à la loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, avec carte figurative et préface par M. Camille Sée, conseiller d'État. In-8°, 580 pages; Cerf, 10 francs.

Macé (Albert). — *Un instituteur en l'an II*. In-8°, 8 pages; Nantes, impr. Forest. (Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée*.)

Mackau (Le baron de). — *Discours prononcés dans les séances de la Chambre des députés des 20 février, 3 et 18 mars 1884, dans la discussion du projet de loi concernant l'enseignement primaire*. In-4° à 3 colonnes, 8 pages; impr. du *Journal officiel*.

Maintenon (Mme de). — *Extraits de ses lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation*, précédés d'une introduction par Oct. Gréard, de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris. In-18, lxiv-291 pages; Hachette, 2 fr. 50.

Maintenon (Mme de). — *Éducation et morale; choix de lettres, entretiens et instructions*, par Félix Cadet, inspecteur général de l'instruction publique, et le docteur Eugène Darin, délégué cantonal. In-12, 259 pages; Delagrave, 2 francs.

Manuel de gymnastique. In-32, 280 pages avec figures; Imprimerie nationale. (Ministères de l'instruction publique et de la guerre.)

Manuel d'instruction militaire à l'usage des établissements scolaires. In-32, 250 pages et 2 planches; Imprimerie nationale. (Ministères de l'instruction publique et de la guerre.)

Marius-Guénard. — *De l'emploi du temps.* (Discours prononcé à la distribution des prix de la pension Lefèvre, à Saint-Quentin, le 2 août 1883.) In-8°, 8 pages; Saint-Quentin, impr. Moureau.

Méline (C.), instituteur. — *Catalogue des musées scolaires.* In-8°, 39 pages; Épinal, impr. Busy, 0 fr. 60.

Morin (Le général), directeur, et Tresca, sous-directeur du Conservatoire des arts et métiers. — *De l'organisation de l'enseignement industriel et de l'enseignement professionnel.* In-8°, 56 pages; Chaix.

Musée (Le) pédagogique; son origine, son organisation, son objet, d'après les documents officiels. In-8°, 127 pages; Imprimerie nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

Napias (Le docteur). — *Hygiène des ecoles primaires et des écoles maternelles.* In-8°, 40 pages; Imprimerie nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

Nebout (Pierre). — *La poésie et l'éducation.* In-12, 38 pages; Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis.

Nomination et traitement des instituteurs à l'étranger. In-8°, 136 pages; Imprimerie nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

Nonus (S.-A.), inspecteur de l'instruction primaire. — *Les bâtiments scolaires : location, construction et appropriation du matériel,* etc., ouvrage pratique à l'usage des bureaux des préfectures et des sous-préfectures, etc. In-8°, 164 pages; libr. Ducher.

Notice historique sur l'établissement de la charité (maison d'éducation à Saint-Amour, Jura). In-18, 15 pages; Bourg, impr. Villefranche.

Notice sur les établissements d'enseignement public de la ville de Paris. In-8°, 56 pages; Chaix.

Paquier (J.-B.), professeur et docteur ès lettres. — *Étude et enseignement de la géographie en France (progrès accomplis depuis 1870).* In-8°, 74 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Parieu (Joseph de). — *De l'enseignement agricole en France.* In-8°, 19 pages; Gervais. (Extrait du *Correspondant.*)

Perraud (Mgr), évêque d'Autun, membre de l'Académie française. — *La neutralité scolaire et ses garanties officielles.* In-32, 28 pages; Autun, impr. Dejussieu.

Person (Léonce). — *Jean-Baptiste-Édouard Person, instituteur primaire et chef d'institution à Versailles, directeur des écoles normales d'Albi et de Chartres (1805-1877).* In-8°, 232 pages; Cerf.

Pichard (A.-E.), secrétaire de la Faculté de droit de Paris. — *Petit code de l'instruction primaire et obligatoire;* guide pratique des inspecteurs primaires, des maires, des commissions scolaires, des jurys d'examen, des familles, etc. In-12, 64 pages; Hachette, 0 fr. 40.

Poussel (Félix), inspecteur de l'enseignement primaire. — *Quelques mots sur les procédés d'enseignement les plus propres à assurer la fréquentation scolaire.* In-8°, 16 pages; Toulouse, impr. Tardieu.

Principes d'éducation et d'enseignement à l'usage des aspirants instituteurs. Traduit de l'allemand, sur la 2e édition, par un ancien directeur d'école normale. In-18; Poussielgue.

Recueil de sujets donnés aux examens de divers certificats d'aptitude. (Inspection; direction; professorat; travail manuel.) In-8°, 103 pages; Imprimerie nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

Renard (Ernest), docteur en médecine. — *Des écoles et des instituts pour les enfants rachitiques et difformes en Italie; de leur établissement en France.* In-8°, 39 pages; impr. Davy.

Réponse par un gymnaste aux observations et affirmations erronées présentées au Conseil municipal relativement à l'enseignement et à l'inspection de la gymnastique dans les écoles communales de la ville de Paris et de cet enseignement dans les hôpitaux. (Séance du Conseil municipal du 27 décembre 1883.) In-8°, 29 pages; Larousse.

Riveau (Charles). — *L'exposition de Rochefort; section scientifique et scolaire.* In-16, 32 pages; Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Rivoire (X.), directeur d'école normale en retraite. — *Du sentiment religieux dans les écoles d'enfants.* In-8°, 40 pages; Rodez, impr. de Broca, 1 franc.

Robert (E.). — Voir *Fêtes de l'enfance.*

Rœrich (Émile). — *Théorie de l'éducation d'après les principes de Herbart.* In-18, 139 pages; Delagrave, 2 fr. 50.

Sée (Camille). — Voir *Lycées et collèges de jeunes filles.*

Sicard (L'abbé Augustin), vicaire à Saint-Philippe-du-Roule. — *L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution (1700-1808).* Ouvrage précédé d'une lettre d'introduction de Mgr l'évêque d'Autun, de l'Académie française. In-8°, 583 pages; Poussielgue.

Spuller. — *Ligue française de l'enseignement.* (Conférence de M. Spuller et compte rendu des travaux du Congrès départemental et régional tenu à

Nancy le 18 novembre 1883, sous la présidence de M. Duvaux, député, par les sociétés d'instruction populaire et d'éducation militaire et gymnastique de Meurthe-et-Moselle et des départements voisins.) In-8°, 56 pages; Chaix.

Stutel (Le docteur). — *Conférence d'hygiène sur les soins à donner aux enfants à l'école*, faite aux instituteurs et aux institutrices de l'inspection de Saint-Dié (26 novembre 1883). In-8°, 30 pages; Saint-Dié, impr. Dufays.

Suzeau (Le docteur E.). — *Discours sur l'enseignement laïque*, prononcé à Thiers le 12 novembre 1883. In-8°, 10 pages; Thiers, libr. Treille de Grandsaigne.

Tarra (L'abbé Jules), directeur et professeur à l'École des pauvres. — *Esquisse historique et court exposé de la méthode suivie pour l'instruction des sourds-muets de la paroisse et du diocèse de Milan.* Traduction de MM. A. Dubranle et Dupont, professeurs à l'Institution nationale des sourds-muets, à Paris. In-18, 142 pages; Delagrave, 2 francs.

Tresca. — Voir Morin.

Vannier, inspecteur primaire. — *Organisation pédagogique des écoles primaires*, plan d'études mensuel, d'après les arrêtés ministériels des 27 juillet 1882 et 23 juillet 1883. In-12, 50 pages; Angers, impr. Germain.

Vasseur (Le P.), missionnaire S. J. — *Mélanges sur la Chine.* Premier volume : *Lettres illustrées sur une école chinoise de Saint-Luc.* In-4°, 191 pages et grav.; Palmé.

Vayson (J.), président de la chambre de commerce d'Abbeville. — *Enquête dans les départements sur l'enseignement technique à ses divers degrés et création de musées commerciaux.* In-8°, 13 pages; Abbeville, impr. Paillard.

Versini, capitaine en retraite. — *Traité des divers exercices pour la jeunesse et organisation des bataillons scolaires dans toute la France.* In-8°, 8 pages; Aix, impr. Nicot.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Paris-École, organe des instituteurs et des institutrices de la banlieue, paraissant tous les dimanches. N° 1, 28 septembre 1884. In-4° à 2 col., 16 pages; impr. Vert. Abonnement : 5 francs.

Ralliement (Le) des instituteurs et des institutrices, organe indépendant, bimensuel. N° 1, 1er octobre 1884. In-4° à 2 col., 8 pages: Paris, 101, rue du Faubourg-Saint-Antoine. Abonnement : 2 francs.

Revue de l'enseignement des langues vivantes, paraissant le 15 de chaque mois. N° 1, 15 mars 1884. In-8°, 32 pages; le Havre. Abonnement : 8 francs.

Revue de l'enseignement libre, littéraire, scientifique et pédagogique; organe de la société de l'Union des membres de l'enseignement libre, paraissant le 15 de chaque mois. N° 1, 15 février 1884. In-4° à 2 col., 16 pages; Paris, impr. Balitout. Abonnement, 6 fr. 50.

ANNÉE 1885.

Alard (Georges), ancien magistrat. — *Rapport sur l'enseignement primaire libre dans le Nord*, présenté à l'assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, le 14 novembre 1884. In-12, 15 pages; Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

Amagat. — *Discours prononcés aux séances de la Chambre des députés des 22 et 23 juin 1885, dans la discussion du projet de loi concernant la caisse des chemins vicinaux et la caisse des lycées, collèges et écoles primaires.* In-8°, 72 pages; impr. du *Journal officiel*.

Bouhier (R.). — *Cinquantenaire de l'école professionnelle municipale de Nantes; historique de l'école.* In-8°, 15 pages; Nantes, impr. Mellinet.

Bourgoin (G.). — *De l'enseignement par l'aspect principalement à l'école primaire.* (Rapport présenté à l'Association des anciens élèves de l'École normale de la Seine, le 15 janvier 1885.) In-12, 76 pages; Belin.

Brouard (Eugène), inspecteur général de l'instruction primaire, et Charles Defodon, inspecteur primaire. — *Manuel du certificat d'aptitude pédagogique.* In-16, 398 pages; Hachette, 5 francs.

Cas de conscience à propos de la loi scolaire dite neutre obligatoire. In-32, 64 pages; libr. Téqui, 0 fr. 15.

Catalogue de l'exposition scolaire de la ville de Lille (1885). In-16, 83 pages; Lille, impr. Danel, 1 franc.

Chaffiol (Julien). — *Le livre d'or des bataillons scolaires de France.* Fascicule premier; grand in-8°, 16 pages; impr. Leclerc. (Paraît en fascicules bimensuels, dont la collection formera chaque année un volume.) Abonnement annuel : 10 francs.

Chesnelong, sénateur. — Voir *Compte rendu*, etc.

Compte rendu de la réunion privée qui a eu lieu le 29 avril 1885, au Cirque d'hiver, sous la présidence de M. Chesnelong, sénateur. In-32, 72 pages; impr. Levé.

Compte rendu du congrès international d'instituteurs et d'institutrices tenu au Havre du 6 au 10 septembre 1885. In-8°, 215 pages; Hachette et Delagrave, 2 francs. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique. Fascicule n° 5.)

Conférences faites au Havre par MM. les instituteurs adjoints des écoles communales sous la direction de la Société d'initiative pour la propagation de l'enseignement scientifique par l'aspect. In-18, 578 pages avec fig.; Delagrave, 4 fr. 50.

Congrès international d'instituteurs au Havre (6-10 septembre 1885). In-12, 163 pages; Impr. nationale.

Crisenoy (J. de). — *La loi des subventions aux établissements scolaires.* In-18, 29 pages; Paris, impr. Aubineau, 1 franc. (Extrait du *Moniteur des assemblées départementales et communales.*)

Defodon (Charles), inspecteur primaire. — Voir Brouard.

Druhen (Le docteur Ét.). — *De l'éducation physique;* discours prononcé à la rentrée solennelle des facultés, le 27 novembre 1884. In-8°, 23 pages; Besançon, impr. Dodivers.

Dubois (Melchior). — *Exposé de l'instruction publique en France; son histoire, son état actuel.* In-8°, 69 pages; Pithiviers, libr. Forteau.

Dumesnil (Georges), professeur agrégé de philosophie. — *La pédagogie dans l'Allemagne du Nord :* les programmes, comment on les enseigne, comment on apprend à les enseigner, d'après des documents originaux et des observations personnelles. In-12, 176 pages; Delagrave, 1 fr. 50.

Du Saussois (A.). — *Vie du T. H. Frère Irlide (Casaneuve Jean-Pierre), supérieur général de l'institut des Frères des écoles chrétiennes (1814-1884);* précédé d'un abrégé historique de cet institut. In-16, 93 pages; Lyon, impr. Gallet.

Emploi des projections lumineuses dans l'enseignement primaire; guide pratique spécialement destiné aux instituteurs. In-12, 32 pages avec fig.; Paris, Molteni.

Enseignement (L') primaire et l'avenir de la France; lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nancy et de Toul. In-18, 61 pages; libr. de la Société bibliographique.

Essai de catalogue pédagogique à l'usage de l'enseignement primaire laïque. In-8°, 154 pages; impr. Chaix. (Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement.)

Escali (Mme F.), directrice d'école communale à Paris. — *L'Instruction primaire en Suisse.* In-8°, 284 pages; libr. Ract.

Exposition scolaire de Saint-Omer en juin 1884. In-8°, 99 pages; Saint-Omer, impr. Fleury-Lemaire.

Faguet (Émile), docteur ès lettres. — *Madame de Maintenon institutrice;* extraits de ses lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation. In-18, 190 pages; libr. Lecène et Oudin.

Fénelon. — *Éducation des filles.* Précédé d'une introduction par Oct. Gréard, de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris. In-16, 163 pages; libr. des bibliophiles, 7 fr. 50.

France (Didier). — *La loi sur l'enseignement primaire.* In-8°, 23 pages; Tarbes, impr. Lescamela. (Extrait du journal *la République.*)

Gréard (Oct.). — Voir Fénelon.

Hippeau (C.), professeur honoraire de faculté. — *L'éducation et l'instruction considérées dans leurs rapports avec le bien-être social et le perfectionnement de l'esprit humain.* In-12, 348 pages; Delalain, 3 fr. 50.

Impuissance des cléricaux en matière d'enseignement. In-12, 12 pages; Alençon, impr. Lepage, 0 fr. 05 cent.

Instruction pour l'enseignement manuel dans les écoles primaires. In-8°, 32 pages; Paris, impr. Chaix.

Jonglez de Ligne (A.). — *Les écoles primaires de Lille après la rentrée d'octobre 1884.* In-8°, 8 pages; impr. Levé. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation.*)

Jost, délégué à l'inspection générale de l'enseignement primaire. — *Annuaire de l'enseignement élémentaire en France et dans les pays de langue française,* publié sous la direction de M. Jost (année 1885). In-18, 432 pages; Colin, 1 fr. 50.

Junca (Mme M.). — *Récapitulations de l'enseignement primaire à l'aide de projections lumineuses.* In-16, 32 pages; Marseille, libr. Achard, 0 fr. 30.

Lacroix (A.), archiviste de la Drôme. — *L'instruction primaire dans la Drôme avant 1789; arrondissement de Nyons, cantons de Séderon, Le Buis, Nyons et Rémusat.* In-8°, 44 pages; Grenoble, libr. Drevet.

La franc-maçonnerie dans l'école et la Ligue de l'enseignement. In-18, 35 pages; Dijon, impr. Mersch.

Laisné (N.), inspecteur principal de la gymnastique dans les écoles de Paris. — *Documents précis sur la marche de l'enseignement gymnastique depuis mon entrée au service militaire, le 29 juin 1829, au 2e régiment du génie, jusqu'à ce jour, avec quelques notions pratiques sur l'exercice du corps dans les différents âges.* In-18, 103 pages et pl.; Picard-Bernheim.

La loi sur l'organisation de l'enseignement primaire ; recueil de documents parlementaires relatifs à la discussion de cette loi à la Chambre des députés. In-8°, 832 pages; Delagrave, 6 francs. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique. Fascicule n° 1.)

Lance (Paul), président du tribunal civil de Louviers, docteur en droit. — *Loi du 28 mars 1882. Manuel juridique des commissions municipales scolaires, des maires et des juges de paix pour l'application de la loi sur l'instruction primaire obligatoire.* In-18, 354 pages; Marchal et Billard, 4 francs.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : Tito le Florentin.* In-8°, 276 pages et grav.; Hetzel, 7 francs.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : une année de collège à Paris.* In-18, 324 pages; Hetzel, 3 francs.

Lavisse (Ernest), maître de conférences à l'école normale. — *Questions d'enseignement national.* In-12, 343 pages; Colin.

Le Bourgeois, inspecteur général de l'enseignement primaire. — *Rapport sur une mission en Italie.* In-8°, 36 pages; Delagrave.

Lhomme (Charles), rédacteur à la préfecture de la Seine. — *Code manuel des certificats, brevets, examens et concours de l'enseignement primaire.* In-18, 445 pages; Lecène et Oudin.

Lhuillier (Th.). — *Recherches historiques sur l'enseignement primaire dans la Brie.* In-8°, 130 pages; Meaux, impr. Destouches. (Extrait du *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.*)

Maintenon (Mme de). — Voir Faguet.

Martin (Le docteur A.-J.). — *Exposition internationale d'hygiène et d'éducation à Londres en 1884 ;* rapport adressé au Ministre du commerce. In-8°, 31 pages; Paris, impr. du *Journal officiel.*

Melon (Paul). — *L'alliance française et l'enseignement français en Tunisie et en Tripolitaine.* In-8°, 45 pages; Dentu.

Meunier (Stanislas), docteur ès sciences. — *Les projections lumineuses et l'enseignement primaire.* (Conférence faite dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne aux membres du congrès pédagogique.) In-18, 35 pages; Paris, Molteni, 0 fr. 75.

Meyer (D.-H.), président du consistoire de Pouzauges. — *L'application de la loi du 28 mars 1882 et les minorités religieuses ;* rapport présenté au synode général officieux de Nantes, le 18 juin 1884. In-16, 31 pages; Fischbacher.

Mulot (A.). — *Le bataillon scolaire de Chevreuse.* In-8°, 23 pages; Chaix.

Nézard, instituteur à Voisines (Yonne). — *Mémoire sur le traitement des instituteurs et institutrices.* (Présenté en vue du congrès international d'instituteurs du Havre, 6-9 septembre 1885). In-8°, 55 pages; Hachette.

Nonus (S.-A.), inspecteur de l'enseignement primaire. — *Loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité*, expliquée et commentée par ses motifs, la discussion des Chambres et les instructions ministérielles. In-18, 77 pages; Dupont, 1 franc.

Passy (Paul). — *L'instruction primaire aux États-Unis.* (Rapport présenté au Ministre de l'instruction publique.) In-18, 224 pages; Delagrave, 2 fr.

Petit (Th.). — Voir Salomon.

Picquart (Anatole). — *La vérité sur la gymnastique; ce qu'elle doit être.* In-12, 64 pages; J.-B. Baillière.

Pouchet (J.). — *La géographie à l'exposition scolaire (concours régional de Montpellier).* In-8°, 8 pages; Montpellier, impr. Boehm.

Rendu (Eugène), inspecteur général honoraire de l'instruction publique. — *Les Frères des écoles chrétiennes à Rome et à Paris;* rapport présenté à la fête annuelle des écoles chrétiennes libres, à Passy. In-8°, 16 pages; *Société générale d'éducation.*

Résumé des travaux de la ligue française de l'enseignement, du 1er janvier 1867 au 1er décembre 1884. In-8°, 52 pages; Chaix.

Roth (Émile), receveur des finances à Gex. — *Rapport sur les écoles publiques supérieures de jeunes filles en Alsace-Lorraine;* dressé d'après les ordres du gouverneur impérial par une commission de docteurs en médecine. Traduction littérale de l'allemand par E. Roth. In-8°, 60 pages; Gex, impr. Boccard.

Rousseau (J.-J.). — *Émile, ou de l'éducation.* Livre II, avec une Introduction biographique et critique et des Notes pédagogiques explicatives, par Louis Tarsot, ancien professeur. In-12, 248 pages; Delalain, 2 francs.

Salicis (G.). — Voir Salomon.

Salomon (Otto), directeur de l'école normale de travail manuel de Nääs (Suède). — *Le travail manuel à l'école primaire.* (Étude pédagogique traduite du suédois sous la direction de G. Salicis, ancien inspecteur général de l'instruction publique, par E. Schmitt et Th. Petit, directeurs d'écoles communales. In-18, 152 pages et 5 planches; Colin.

Samson (Mme Jules). — *Une éducation dans la famille; conseils pratiques d'une mère.* In-18, 332 pages; Hennuyer, 3 fr. 50.

Schmitt (E.). — Voir Salomon.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Seinguerlet (E.). — *L'école alsacienne.* In-8°, 11 pages; Berger-Levrault. (Extrait de la *Revue alsacienne.*)

Tarsot (Louis). — Voir Rousseau (J.-J.).

Thellier de Poncheville. — *Discours sur la législation et la jurisprudence scolaire,* prononcé au congrès catholique de Lille, le 14 novembre 1884. In-8°, 29 pages; Lille, impr. Lefebvre-Ducroq.

Touzery (L'abbé), chanoine de Rodez. — *Rapport sur l'éducation catholique,* présenté au congrès tenu à Lille en 1884. In-16, 13 pages; Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq.

Tresca, de l'Institut. — *Rapport au Conseil supérieur de l'enseignement technique du Ministère du commerce sur l'organisation de l'enseignement technique.* In-4°, 180 pages; Imprimerie nationale.

Troie (E. de). — *Les punitions dans les lycées.* In-8°, 7 pages; Troyes, libr. Kirst.

Vérin (J.-H.), docteur ès lettres, professeur. — *Abrégé de pédagogie, ou Conseils aux jeunes maîtres.* In-12, 113 pages; Poussielgue.

Vessiot (A.), inspecteur d'académie. — *De l'éducation à l'école primaire, professionnelle, supérieure et normale.* In-18, 378 pages; Lecène et Oudin, 3 fr. 50.

Villard (Henri), avocat, ancien bâtonnier de l'ordre. — *Protestation contre l'expulsion des Frères des écoles chrétiennes;* conférence faite le 31 août 1884. In-16, 30 pages; Langres, libr. Rallet-Bideaud.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Écho (L') des écoles primaires, des caisses communales des écoles, des sociétés du Sou des écoles, des délégations cantonales et des congrès des instituteurs; journal pédagogique et indépendant. N° 1, 1er décembre 1885. In-4° à 2 col., 12 pages; Avignon, impr. Gros. Abonnement : 6 francs.

École (L') Rocroy-Saint-Léon, revue mensuelle. N° 1, janvier 1885. In-4° à 2 col., 12 pages; impr. Chamerot.

Petit bulletin bibliographique et pédagogique de la librairie scolaire. N° 1, mars 1885. In-4° à 2 col., 4 pages; Lyon, impr. Perrellon. (Revue mensuelle.)

ANNÉE 1886.

ALLAIN (L'abbé E.), archiviste du diocèse de Bordeaux. — *La question d'enseignement en 1789, d'après les cahiers.* In-18, 360 pages; Laurens.

Annuaire de la ligue corse d'enseignement et d'éducation (1885). In-12, 43 pages; Versailles, impr. Cerf.

ARTIGUES (Pierre). — *Laïcisation des écoles chrétiennes de Bouillargues.* In-8°, 3 pages; Nîmes, impr. Dubois.

AZAÏS (L'abbé). — *Une école de village fondée par un pape au XIVe siècle.* In-8°, 6 pages; Nîmes, libr. Gervais-Bedot. (Extrait du *Bulletin du comité de l'art chrétien.*)

BACH (J.), docteur en médecine, et A. BOUTROIS, inspecteur de l'enseignement primaire. — *L'hygiène à l'école;* à l'usage des écoles normales, des instituteurs, etc. In-12, 72 pages; Picard-Bernheim, 1 franc.

BARNI (Jules). — Voir KANT.

BÉCANIER, professeur au lycée de Moulins. — Voir LAMAPET.

BIZOS (Gaston), professeur de littérature française. — *Fénelon éducateur.* In-8°, 239 pages; Lecène et Oudin, 1 fr. 50.

Bon (Le) instituteur ou la véritable instruction civique opposée à l'instruction civique de M. Paul Bert, par un de ses amis. In-18, 151 pages; Lyon, impr. Ruban, 1 fr. 20.

BOUTROIS (A.). — Voir BACH.

BRIAUX (L'abbé), supérieur de l'institution Sainte-Catherine à Arras. — *Rapport sur l'enseignement de l'agriculture,* présenté à MM. les membres du congrès catholique à Lille, le 19 novembre 1885. In-8°, 32 pages; Lille, impr. Lefort.

BRUNEL, inspecteur d'académie, directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord. — *Note sur l'exposition scolaire de l'enseignement primaire public du Nord,* à l'hôtel de ville de Lille, du 15 au 31 mai 1886. (I, section agricole; II, section scolaire.) In-8°, 39 pages; Lille, impr. Danel.

BUFFET. — *Discours prononcé à la séance du Sénat du 6 février 1886, dans la première délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement primaire.* In-4° à 3 col., 7 pages; impr. du *Journal officiel.*

Bulletin du cercle des instituteurs de la Sarthe (1re année). In-8°, 107 pages; Le Mans, impr. Lebrault.

Chasteau (Mme L.). — *Rédactions pédagogiques*, sujets traités et à traiter; ouvrage faisant suite à tous les cours de pédagogie et particulièrement à celui du même auteur. In-18, 132 pages; Picard, 1 fr. 60.

Chaumeil. — Voir aux publications périodiques : le Progrès de l'enseignement primaire.

Coint-Bavarot. — *Compte rendu des travaux de la Société nationale d'éducation de Lyon pendant l'année 1884-1885* (21 mai 1885). In-8°, 10 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Commission de défense de l'enseignement chrétien et des intérêts religieux du Morbihan; fête des écoles chrétiennes, le 22 octobre 1885. In-8°, 21 pages; Vannes, impr. Galles.

Compte rendu des travaux de l'année 1885 du cercle parisien de la Ligue française de l'enseignement pour la propagande de l'instruction dans les départements. T. XVII. In-8°, 179 pages; Chaix.

Comte (F.), directeur d'école communale à Paris. — *Du traitement, de l'avancement et de la retraite des instituteurs et des institutrices.* (Rapport présenté au congrès du Havre, section B (septembre 1885). In-12, 23 pages; impr. Wattier.

Cosson (Émile), avocat à la cour de Paris. — *Essai sur l'instruction populaire dans ses rapports avec l'éducation économique et sociale: organisation d'un enseignement supérieur populaire.* In-18, 149 pages; Pedone-Lauriel, 2 francs.

Dehon (L'abbé), supérieur de l'institution Saint-Jean à Lyon. — *Étude de la géographie.* (Discours prononcé à la distribution des prix, le 31 juillet 1886.) In-16, 30 pages; Saint-Quentin, impr. Bray.

Delaruelle (A.), instituteur en retraite. — *Instruction morale à l'école primaire.* In-8°, 50 pages; Rouen, impr. Cerf.

Demeny (Georges), préparateur au Collège de France. — *Résumé de cours théoriques sur l'éducation physique*, précédé d'un plan d'enseignement supérieur de la gymnastique. Fascicule 1 (1880-1886). In-8°, 185 pages; Le Mans, impr. Monnoyer.

Denis (Théophile). — *L'enseignement de la parole aux sourds-muets;* note sur la réforme introduite depuis 1879 par le Ministre de l'intérieur dans les établissements de bienfaisance consacrés à l'éducation et à l'instruction des sourds-muets. In-8°, 37 pages; Berger-Levrault. (Extrait de la *Revue générale d'administration.*)

Dietz (H.), ancien élève de l'École normale, agrégé des lettres. — *Les études classiques sans latin.* In-8°, 55 pages; Cerf.

Dubois-Husson. — *L'inspection primaire et académique de l'Oise.* In-18, 22 pages; Beauvais, impr. centrale administrative.

Ducourtieux (Paul), sous-conservateur au Musée national Adrien Dubouché. — *L'instruction dans la Haute-Vienne (1669-1885)*. In-8°, 36 pages; Limoges, libr. Ducourtieux.

Duruy (Albert). — *L'instruction publique et la démocratie (1879-1886)*. In-18, 359 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Favre (Mme Jules). — Voir Richter.

Faye (Henri). — *L'instruction publique avant la Révolution, d'après de récents travaux*. In-8°, 32 pages; Angers, libr. Germain. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*).

Fayet (P.), ancien recteur d'académie. — *La rétribution scolaire et la gratuité de l'enseignement primaire, étude historique*. In-8°, 39 pages; impr. Levé. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*.)

Fieuzal (Le docteur), médecin en chef de l'hospice des Quinze-Vingts. — *Hygiène de la vue dans les écoles;* instructions pratiques. (Rapport communiqué à la Société de médecine publique dans la séance du 23 novembre 1885.) In-8°, 27 pages; Delagrave et Lecrosnier.

Fontaine de Resbecq (Le comte de). — *Les lois scolaires*. (Discours prononcé au congrès catholique de Paris le 27 mai 1886. In-12, 24 pages; impr. Levé.

Fourmestraux (Eugène). — *Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur*. In-18, 212 pages; Dupont.

Franck (Ph.), ancien directeur du Colegio comercial internacional. — *Conférences sur l'assimilation des connaissances sans fatigue intellectuelle ou l'art de s'instruire sans jamais oublier*, faite le 12 mai 1886) — In-8°, 32 pages, Bordeaux, impr. Arnaud, 1 franc.

Garçon (A.). — *L'éducation militaire à l'école*. In-32, 39 pages; libr. Charles Lavauzelle, 0 fr. 25.

Gellé (Le docteur). — *Hygiène scolaire : De l'audition dans l'école; Influence de la faiblesse de l'ouïe ou dysacousie sur le développement intellectuel de l'enfant*. In-8°, 16 pages; impr. Goupy.

Gibert (Le docteur). — *L'inspection médicale des écoles*. In-8°, 19 pages; Alençon, impr. Guy. (Extrait de la *Revue chrétienne*.)

Glachant (Ch.), inspecteur général de l'enseignement secondaire. — *Rapport sur l'instruction publique en Algérie*. In-8°, 11 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique*.)

Godin (A.). — *Les bienfaits de l'instruction (poème) suivi de l'histoire de l'enseignement primaire à Guitres*. In-18, 85 pages; Poitiers, impr. Oudin.

Gréard (Oct.), de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris. — *L'éducation des femmes par les femmes.* Études et portraits. (1re série : Fénelon, Mme de Maintenon, Mme de Lambert, J.-J. Rousseau, Mme d'Épinay, Mme Necker, Mme Roland.) In-18, 365 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Guénel (Le docteur). *De l'éducation des femmes.* (Discours prononcé le 15 décembre 1885.) In-8°, 15 pages; Nantes, impr. Mellinet.

Guyon (E.), maire de Gif. — *Une protestation contre l'école sans Dieu.* (Discours.) In-16, 8 pages; Paris, impr. Lefebvre.

Hanotaux (Karl), membre fondateur de la Ligue des patriotes. — *Garçons et filles, leur éducation physique.* Deux conférences. In-8°, 87 pages; Melun, impr. de *l'Avenir.*

Henry (L'abbé), curé de Silvarouvres. — *De la maternité de l'Église et de l'éducation de la jeunesse.* In-8°, 99 pages; Langres, libr. Rallet-Bideaud.

Hérisson (F.), instituteur primaire, docteur ès lettres. — *Pestalozzi, élève de J.-J. Rousseau.* In-8°, 253 pages; Delagrave et Hachette, 3 fr. 50. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, fascicule 28.)

Issaurat (C.). — *La pédagogie, son évolution et son histoire.* In-18, 500 pages; libr. Reinwald, 5 francs.

Jacques instituteur, ou la féodalité universitaire en France, par un maître de l'Université. In-8°, 30 pages; Lyon, impr. Perrellon, 0 fr. 50.

Joly (Ch.). — *Notes sur l'enseignement agricole en France et à l'étranger.* In-8°, 71 pages; Paris, impr. Rougier.

Jost, inspecteur général de l'instruction publique. — *Annuaire de l'enseignement élémentaire en France et dans les pays de langue française* (2e année, *1886*). In-18, 420 pages; Colin, 1 fr. 50.

Kant (Emmanuel). — *Traité de pédagogie* (Traduction Jules Barni), avec une préface, des sommaires analytiques, et un lexique par Raymond Thamin, chargé du cours de pédagogie à la faculté des lettres de Lyon. In-18, 137 pages; Alcan, 1 fr. 50.

Kergomard (Mme P.), inspectrice générale des écoles maternelles. — *L'éducation maternelle dans l'école.* In-18, 316 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Kuhff (Ph.), professeur. — *Le principe et la méthode de l'enseignement scolaire des langues vivantes.* Première partie, in-18, 139 pages; libr. Leroy.

Laisné, inspecteur principal de la gymnastique dans les écoles de Paris. — *Nouvelles observations sur l'enseignement de la gymnastique.* In-18, 12 pages; libr. Picard.

LAHAPET (Louis). — *Les écoles de nos bons aïeux*, Compte rendu de la conférence faite à l'Hôtel de ville par M. Bécanier, professeur au lycée de Moulins. In-16, 39 pages; Moulins, impr. Auclaire.

LAMY (Ed.), de l'académie de Reims. — *École primaire de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil en 1783.* In-8°, 15 pages et 3 planches; Reims, impr. Monce.

LAUGIER (Albert) et VALRAN (Gaston), professeurs de l'Université. — *Compositions écrites de pédagogie : sujets, plans et développements.* In-12, 107 pages; Belin.

LAURIE (André). — *La vie de collège dans tous les pays : Autour d'un lycée japonais.* In-8°, 268 pages avec grav.; Hetzel, 7 francs.

LAURIE (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : Histoire d'un écolier hanovrien.* In-18, 356 pages; Hetzel, 3 francs.

LAVIGERIE (S. Ém. le cardinal). — *OEuvre des écoles d'Orient : son origine, son but, ses privilèges;* lettre à M. E. Beluze, pour servir de préface à la vie de Mgr Dauphin, ancien directeur général de l'OEuvre. In-16, 60 pages; Bourges, impr. Tardy.

LAVIGNE (B.). — *Les groupes scolaires.* Lettre à M. Cartailhac, conseiller municipal, rapporteur de la commission de l'enseignement. In-8°, 20 pages; Toulouse, impr. Fournier, 0 fr. 10.

LEFEUVRE (Francis). — *Souvenirs nantais : l'éducation des garçons au temps passé.* In-8°, 24 pages; Nantes, impr. Forest. (Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée.*)

LEFÈVRE-PONTALIS. — *Discours prononcés aux séances de la Chambre des députés des 23 et 25 octobre 1886, dans la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire.* In-8°, 31 pages; impr. du *Journal officiel.*

LENVAL (Le baron DE). — *Quelques pensées sur l'éducation morale.* In-8°, 177 pages; Plon.

LE PROVOST DE LAUNAY. — *Discours prononcé à la Chambre des députés, le 19 octobre 1886, dans la discussion sur la loi d'organisation et de laïcisation de l'enseignement primaire.* In-4° à 3 colonnes, 7 pages; impr. du *Journal officiel.*

LEROUX (J.). — *Rapport sur l'enseignement technique et professionnel à M. le Ministre du commerce et de l'industrie.* In-8°, 170 pages; Chaix.

LIMOUZIN-LAMOTHE (E.), médecin inspecteur. — *Guide du médecin inspecteur de la première enfance.* In-18, 85 pages; libr. Doin, 1 fr. 50.

Liquier (Roger), directeur d'école normale. — *Causeries pédagogiques à l'usage des instituteurs, des institutrices et des écoles normales primaires.* In-12, 203 pages; Belin.

Maillard (L'abbé), professeur de sciences au petit séminaire de Sainte-Croix. — *Les sciences et l'éducation littéraire.* (Discours prononcé à la distribution des prix des petits séminaires d'Orléans, le 26 juillet 1886.) In-8°, 21 pages; Orléans, impr. Girardot.

Marbeau (Eugène). — *Denys Cochin, fondateur des salles d'asile.* In-8°, 16 pages; Amiens, impr. Delattre-Lenoel. (Extrait de la *Revue de la Société des études historiques.*)

Martin (Alexandre), inspecteur d'académie. — *L'enseignement de la pédagogie.* Leçon d'ouverture du cours de pédagogie professé à la faculté des lettres de Nancy, le 3 décembre 1885. In-8°, 32 pages; Bar-le-Duc, impr. de l'*Indépendance de l'Est.*

Massebiau (Louis), maître de conférences à la Faculté de théologie protestante de Paris et à l'École des hautes études. — *Schola Aquitanica;* programme d'études du collège de Guyenne au XVIe siècle, réimprimé avec une préface, une traduction française avec notes. In-8°, XV, 77 pages; Delagrave et Hachette, 1 fr. 80. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, fascicule 7.)

Mathieu (L'abbé). — *De l'instruction primaire obligatoire.* (Discours prononcé à la distribution des prix des écoles communales de Saint-Rémy en Bouzemont, le 23 août 1885. In-8°, 12 pages; Vitry-le-François, impr. Pessez.

Métais (L'abbé Ch.). — *Les petites écoles à Vendôme et dans le Vendômois.* (Réponse à la question 8e : État de l'instruction primaire avant 1789, de la section d'histoire et de philologie, lue au Congrès des sociétés savantes tenu à la Sorbonne, le jeudi 9 avril 1885.) In-8°, 102 pages; Orléans, libr. Herluison.

Monod (G.). — *Les réformes de l'enseignement secondaire et l'école alsacienne.* In-8°, 24 pages; Cerf.

Passy (Frédéric). — *L'instruction des femmes; l'État et l'initiative privée.* In-8°, 3 pages; Orléans, impr. Girardot.

Penel (L'abbé), professeur de rhétorique. — *De l'art d'être écolier.* (Discours prononcé à la distribution des prix de l'institution des Chartreux, le 28 juillet 1885). In-8°, 39 pages; Lyon, impr. Schneider.

Perraud (Mgr), évêque d'Autun. — *Dieu, la famille, l'école.* (Discours prononcé le 21 juin 1885, en faveur de la Société générale d'éducation et d'enseignement.) In-32, 26 pages; Autun, impr. Dejussieu, 0 fr. 10.

PERSON (Léonce). — *Le latin de la décadence et la grammaire latine dans les écoles normales primaires.* In-8°, 112 pages; Cerf.

PERSONNAT (L'abbé), professeur de rhétorique. — *L'enseignement laïque et l'enseignement chrétien.* (Discours prononcé à la distribution solennelle des prix à l'institution Sainte-Marie, à Bourges.) In-8°, 19 pages; Bourges, impr. Pigelet.

PETIT (Albert), professeur au lycée de Caen. — *L'enseignement de la géographie.* Conférence faite à l'Association scientifique et littéraire de Caen. In-8°, 22 pages; Dupont.

PILLION (Albert), licencié ès lettres, professeur au collège. — *L'instruction publique à Compiègne avant la Révolution. I. Enseignement primaire : Les Frères des écoles chrétiennes.* In-8°, 54 pages; Compiègne, impr. Mennecier.

Projet (Le) de loi sur l'enseignement primaire par J. B. In-12, 24 pages; Dijon, impr. Aubry. (Extrait du journal *la Petite Bourgogne.*)

Projet (Le) de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire (1886). Recueil de documents parlementaires relatifs à la discussion de cette loi au Sénat (2e délibération). In-8°, 391 pages; libr. Delagrave et Hachette, 2 fr. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, fascicule 11.

Projet (Le) de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire (1886). Recueil de documents parlementaires relatifs à la discussion de cette loi à la Chambre des députés. In-4° à 2 colonnes, 308 pages; libr. Delagrave et Hachette, 1 fr. 75. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, fascicule n° 18.)

RABIER (E.), professeur de philosophie, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. — *Du rôle de la philosophie dans l'éducation.* (Discours prononcé le 2 août 1886 à la distribution des prix du concours général.) In-4°, 14 pages; Delalain.

Rapport sur l'organisation des écoles libres à Marseille; présenté à l'assemblée générale des catholiques, tenue à Paris les 25, 26, 27, 28 et 29 mai 1886. In-8°, 19 pages; Paris, impr. Levé.

RÉAUME (Eugène), professeur de rhétorique au lycée Condorcet. — *Rabelais et Montaigne pédagogues,* avec introduction, études et notes explicatives. In-12, 267 pages; Belin.

RÉMONT (C.), avocat à la cour d'appel de Paris. — *Protestation d'un citoyen contre le projet de loi sur l'enseignement primaire.* In-18, 36 pages; Paris, impr. Levé, 0 fr. 05.

RESPAUD (Auguste), instituteur. — *Simples idées sur l'enseignement scientifique à l'école primaire.* In-8°, 31 pages; Auch, impr. Foix.

Résumé des états de situation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1884-1885. In-8°, XXVI — 172 pages; Impr. nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

RICHTER (Jean-Paul). — *Sur l'éducation;* traduction avec préface, par Mme v^e^ Jules FAVRE, née Velten. In-18, 157 pages; Delagrave.

ROUSSEL (Auguste). — *L'État enseignant : l'Université;* rapport présenté au Congrès international de l'enseignement siégeant à Lyon, le 29 septembre 1885. In-8°, 43 pages; libr. Bray et Retaux.

SIGAULT (Émile). — *L'enseignement dans le XVIIIe arrondissement.* In-8°, 16 pages; impr. Dubuisson.

SPAL (J.), instituteur public à Thouarcé. — *Histoire des écoles de la commune de Thouarcé (Maine-et-Loire).* In-8°, 22 pages; Angers, impr. Burdin.

Statistique de l'enseignement primaire supérieur : situation au 31 décembre 1884. In-8°, 193 pages; Impr. nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

TAILLEFER (A.), inspecteur de l'enseignement primaire. — *Guide pratique à l'usage des institutrices et des instituteurs publics, des maires et des délégués cantonaux. (Instruction primaire; administration scolaire.)* In-4°, 23 pages avec tableaux; Prades, libr. Larrieu, 1 fr. 25. — 2e édition, in-8°, 80 pages; Delagrave, 1 fr. 25.

THAMIN (Raymond). — Voir KANT.

THOMIN (Lucien). — *Mémoires d'un instituteur.* In-18, 246 pages; Palmé, 2 francs.

VALLÉ (Ernest), avocat à la Cour d'appel de Paris. — *L'instruction primaire à travers les âges.* (Conférence faite au théâtre d'Épernay, le 16 janvier 1886.) In-12, 80 pages; Épernay, libr. Bonnedame.

VALRAN (Gaston). — Voir LAUGIER.

VEUCLIN (E.). — *Les petites écoles et la Révolution (1789-1799) dans les districts de Bernay et de Louviers;* documents locaux inédits. In-8°, 130 pages; Bernay, impr. Veuclin.

VEUCLIN (E.). — *Notes historiques sur l'instruction publique avant la Révolution dans la ville de Bernay et ses environs.* (Première partie d'un mémoire présenté au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1885.) In-8°, 36 pages; Bernay, impr. Veuclin.

VINOT (Joseph). — *L'utilité des sociétés d'instruction.* (Conférence.) In-8°, 48 pages; Chaix.

WATTEVILLE (Le baron DE). — *Rapport administratif sur l'exposition spéciale du Ministère de l'instruction publique à l'Exposition universelle de 1878.* In-8°, 105 pages; impr. Noizette.

ZELLER (Jean), inspecteur d'académie. — *Les trois instituteurs de l'Aisne fusillés pendant la guerre de 1870-1871.* (Documents précédés d'une lettre d'Anatole de La Forge, ancien préfet de la Défense nationale dans le département de l'Aisne.) In-18, 62 pages; Paris, libr. Jeandet.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

BULLETIN DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DANS LE DIOCÈSE D'ANGERS, paraissant le premier de chaque mois. N° 1, décembre 1886. In-8°, 32 pages; Angers, libr. Germain. Abonnement : 3 francs.

BULLETIN DU CERCLE PÉDAGOGIQUE D'INDRE-ET-LOIRE. N° 1, juillet 1886. In-8°, 15 pages; Tours, impr. Gouraud.

COURRIER DES EXAMENS, paraissant le samedi et donnant des numéros supplémentaires au cours des sessions. N° 1, 2 janvier 1886. In-8°, 8 pages; Delagrave. Abonnement : 12 francs. (Remplace le journal *l'Écho des Examens.*)

ENSEIGNEMENT (L') UNIVERSEL, organe mensuel. N° 1, septembre 1886. In-4° à 3 col., 4 pages; impr. Balitout.

INSTITUTRICE (L'), journal hebdomadaire d'instruction, d'éducation et de récréation pour les institutrices, les mères de famille, les directrices de pensionnats, d'écoles enfantines et d'écoles maternelles. N° 1, 1er octobre 1886. Grand in-8° à 2 col., 16 pages avec fig.; Lyon, impr. Schneider. Abonnement : 6 francs.

PATRONAGE (LE) DES ÉCOLES, organe officiel de la fédération des sociétés de patronage des écoles laïques, paraissant une fois par semaine. N° 1, 25 avril 1886. Petit in-f° à 3 col., 4 pages; Bordeaux, impr. Rapin.

PETIT (LE) JOURNAL DES ÉCOLES LAÏQUES, organe des intérêts de l'enseignement primaire dans la région méridionale paraissant tous les jeudis. N° 1, 25 novembre 1886. In-4° à 2 colonnes, 8 pages; Montpellier. Abonnement : 5 francs.

PROGRÈS (LE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, bulletin des devoirs mensuels, des conférences pédagogiques, des examens du certificat d'aptitude pédagogique, etc., publié sous la direction de M. Chaumeil, inspecteur primaire à Paris. N° 1, 1er septembre 1886. In-4° à 2 col., 12 pages avec fig. Abonnement : 2 fr. 40. (Journal mensuel.)

REVUE (LA) FÉNELON, organe des conférences destinées aux dames et de l'éducation des jeunes filles (paraissant le 1er et le 15 de chaque mois). N° 1, 1er janvier 1886. Grand in-16, 16 pages; Paris, 23, quai Voltaire. Abonnement : 3 fr. 50.

Union (L') des instituteurs, journal pédagogique de la région du Sud-Est, paraissant le 20 de chaque mois. N° 1, 20 janvier 1886. In-4° à 2 col., 8 pages; Grenoble, impr. Dupont. Abonnement : 3 francs.

ANNÉE 1887.

Ancienne (L') France : L'école et la science jusqu'à la Renaissance. Ouvrage illustré de 199 grav. Grand in-8°, 335 pages; Firmin-Didot.

Anthoine (E.), inspecteur général de l'enseignement primaire. — *A travers les écoles; souvenirs posthumes;* avec une préface de Jules Lemaitre. In-18, 350 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Aressy (Sabin), principal du collège de Vienne. — *L'éducation universitaire.* (Discours prononcé à la distribution des prix le 2 août 1886.) In-8°, 20 pages; Vienne, impr. Puzin.

Bach (J.). — Voir Boutrois.

Béganier (A.), professeur au lycée de Moulins. — *Création de l'enseignement primaire par la Convention.* (Conférence faite au théâtre de Moulins.) In-8°, 24 pages; Moulins, impr. Charmeil.

Benoist (Gustave), agrégé, inspecteur d'académie à Constantine. — *De l'instruction et de l'éducation des indigènes dans la province de Constantine.* In-8°, 149 pages et planches; Hachette, 3 fr. 50.

Bertrand (Alexis), professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon. — Voir Spencer.

Blain (L'abbé Jean-Baptiste), supérieur de la communauté des Sœurs d'Ernemont. — *La vie du vénérable serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des écoles chrétiennes.* In-8°, 876 pages; Procure générale des Frères, rue Oudinot, 27.

Bion (W.), pasteur à Zurich. — *Les colonies de vacances.* Mémoire historique et statistique; suivi d'éclaircissements complémentaires sur l'œuvre des colonies de vacances en France et à l'étranger, et précédé d'une préface par M. Francisque Sarcey. In-8°, 48 pages; Hachette et Delagrave.

Blayac (Le docteur E.), médecin inspecteur des établissements scolaires de la ville de Paris. — *Une colonie scolaire (vacances 1887).* In-8°, 16 pages; impr. Chaix.

Bondurand (Édouard), archiviste du Gard. — *L'éducation carolingienne : Le manuel de Dhuoda (843).* — In-8°, 271 pages; Picard.

Boucher-Cadart (A.), président à la cour d'appel de Paris. — *De l'éducation.* In-18, 32 pages; impr. Jouaust.

Bougueret (A.). — Voir Laubier.

Boully. — *De la part des poètes dans l'éducation.* (Discours prononcé à la distribution des prix du lycée Charlemagne, le 2 août 1887.) In-8°, 11 pages; Imprimerie nationale.

Boursiers (Les) de l'enseignement primaire à l'étranger. — In-8°, 71 pages; Hachette et Delagrave, 0 fr. 75. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, fascicule n° 15.)

Boutrois (A.), inspecteur de l'enseignement primaire, et J. Bach, docteur en médecine, délégué cantonal à Paris. — *Le délégué cantonal à l'école primaire.* Première partie : la Mission du délégué cantonal. (Organisation, fonctionnement, attributions.) In-12, 89 pages; Picard et Kaan, 1 franc.

Buisson (B.). — *L'instruction publique à l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans;* rapport présenté à M. le Ministre de l'instruction publique. In-8°, 299 pages; Hachette et Delagrave, 3 francs. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, fascicule 17.)

Buisson (F.), directeur de l'enseignement primaire. — *Discours prononcé à l'inauguration des écoles de Fontenay-le-Comte (Vendée).* In-8°, 15 pages; Delagrave (Extrait de la *Revue pédagogique.*)

Cabrol (Louis). — *De l'éducation.* In-8°, 22 pages; impr. Lahure.

Cadet (Félix), inspecteur général de l'instruction publique. — *L'éducation à Port-Royal (Saint-Cyran, Arnaud, Lancelot, Nicole, de Saci, Guyot, Coustel, Fontaine, Jacqueline Pascal).* In-18, 320 pages; Hachette, 2 fr. 50.

Cantemerle (Léon), commis d'économat au lycée Henri IV. — *Dictionnaire de l'administration des lycées, collèges communaux et écoles normales primaires;* contenant le résumé des lois, décrets, ordonnances, règlements, arrêtés, instructions et circulaires ministérielles relatifs à l'administration desdits établissements. 2 vol. in-8°; t. I, 523 pages; t. II, 489 pages; Delalain, 30 francs.

Catalogue des ouvrages et documents du Musée pédagogique et de la Bibliothèque centrale de l'enseignement primaire. T. II (M.-Z.). Documents administratifs; programmes et règlements; index général. Grand in-8° à 2 col., 584 pages; Hachette, Delagrave et Picard.

Catillon (le R. P.), de la Compagnie de Jésus. — *Manuel pédagogique de la religieuse enseignante.* In-8°, 368 pages; Soissons, impr. Saint-Médard.

Cazals (A.-Lucien), directeur de l'école de Montaudran, à Toulouse. — *Le jardin botanique de l'école primaire rurale.* In-12, 11 pages; Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Charlot (Étienne). — *Étude sur l'instruction professionnelle à Dijon et organisation de l'enseignement professionnel en France.* — In-18, 63 pages; Dijon, impr. Noellat.

Chaumeil, inspecteur primaire à Paris. — *Enseignement primaire : recueil méthodique de la nouvelle législation éclairée et rendue facile aux recherches par le groupement des articles sur le même objet* (lois, décrets et arrêtés). In-32, 224 pages; Larousse, 1 fr. 25.

Chaumeil (J.), inspecteur primaire à Paris. — *Manuel de pédagogie psychologique.* In-12, 497 pages; Belin.

Chevalier (Alexis). — *Les Frères des écoles chrétiennes et l'enseignement primaire après la Révolution (1797-1830).* In-8°, 607 pages; Poussielgue, 6 francs.

Chottin, pasteur. — *Trente leçons sur l'éducation et l'instruction domestiques et scolaires;* dédiées aux mères, instituteurs et professeurs, etc., sous forme conférencielle. In-12, 96 pages. Chez l'auteur, à Quincy-Ségy (Seine-et-Marne). 1re livraison : 0 fr. 90.

Colonies scolaires de vacances du IXe arrondissement (5e année); rapport présenté aux souscripteurs. In-18, 28 pages; Chaix.

Commentaire de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire. In-8°, 102 pages; la Société générale d'éducation, 1 fr. 25.

Congrès des instituteurs de la région du Nord; ville d'Arras (29 mai-1er juin 1887). In-8°, 60 pages; Arras, impr. Rohard-Courtin.

Congrès des instituteurs et institutrices (4-8 septembre 1887). Compte rendu des travaux. T. I, séance d'ouverture. In-8°; 64 pages; — T. II, procès-verbaux des séances générales. In-8°, 196 pages; au siège du Congrès, ancienne caserne Lobau.

Congrès des instituteurs et des institutrices (4-8 septembre 1887). Mémoires préliminaires sur les questions à l'ordre du jour. Fascicules 1, 2, 3, 3 *bis*, 4, 5 et 6; 7 volumes in-8°. — Fascicules 1 et 2 : Pédagogie, 451 pages. — Fascicules 3 et 3 *bis* : Intérêts professionnels, 205 pages. — Fascicule 4 : Sous-section de l'enseignement libre, 35 pages. — Fascicule 5 : Prévoyance (retraites), 216 pages. — Fascicule 6 : Congrès (associations), 65 pages. — Au siège du Congrès, ancienne caserne Lobau; 0 fr. 50 le fascicule.

Congrès national des instituteurs et des institutrices (4-8 septembre 1887). Règlements, projets de résolutions, liste des délégués et des adhérents. In-18, 188 pages; au siège du Congrès, ancienne caserne Lobau.

Coubertin (Pierre de). — *L'éducation anglaise.* In-8°, 23 pages; impr. Levé. (Extrait de la *Réforme sociale.*)

Dehon (L'abbé), docteur en droit et en théologie. — *L'éducation et l'enseignement selon l'idéal chrétien.* (Discours de distribution de prix, 1877-1886.) In-8°, 221 pages; libr. Retaux-Bray.

De l'ancienne éducation en France. In-8°, 15 pages; impr. Levé. (Extrait de la *Réforme sociale.*)

Devaux (Paul), juge au tribunal civil de Saumur. — *Manuel des commissions scolaires.* Législation et jurisprudence de l'instruction primaire avant et depuis la loi du 30 octobre 1886. In-18, 359 pages; Pithiviers, impr. Laurent.

Dubrisay (Le docteur), délégué cantonal. — *Colonies scolaires de vacances des jeunes garçons et des jeunes filles des écoles communales. 1re année (1887); 1er arrondissement.* Rapport présenté à la commission cantonale. In-8°, 12 pages; impr. Ve Renou.

Dubrisay (Le docteur), délégué cantonal, et P. Yvon, pharmacien, délégué cantonal. — *Manuel d'hygiène scolaire à l'usage des délégués cantonaux, des médecins inspecteurs et des instituteurs.* In-18, 436 pages; libr. Asselin et Houzeau.

Ducret (Léon). — Voir Limousin.

Ducurtyl. — *Compte rendu des travaux de la Société nationale d'éducation de Lyon pendant l'année 1886-1887.* In-8°, 20 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Félix (R. P.), S. J. — *Paternité et maternité dans l'éducation.* (Discours prononcé à la distribution des prix de l'école libre de Saint-Joseph, de Lille, le 2 août 1886.) In-12, 60 pages; Lille, libr. de la Société de Saint-Augustin.

Féré (Ch.). — *Le surmenage scolaire.* In-8°, 21 pages; libr. Delahaye.

Ferrand (Le docteur), médecin à l'hôpital Laënnec. — *Le surmenage scolaire.* (Rapport présenté à l'assemblée des Catholiques, le 11 mai 1887.) In-18, 23 pages; impr. Levé.

Formation et fonctionnement des colonies de vacances; instruction. — In-8°, 19 pages; Hachette.

Goffinon (E.). — *L'enseignement professionnel à Paris : l'école municipale Diderot; l'institution Saint-Nicolas; l'enseignement patronal et corporatif.* In-8°, 16 pages; impr. Levé. (Extrait de la *Réforme sociale.*)

Gonthier (L'abbé J.-F.), curé de Meillerie. — *Histoire de l'instruction publique avant 1789 dans le département de la Haute-Savoie et dans l'ancien diocèse de Genève.* In-8°, 104 pages; Nancy, impr. Niérat. (Extrait des *Mémoires de l'Académie salésienne.*)

Gréard (Oct.), vice-recteur de l'Académie de Paris, membre de l'Académie française. — *Éducation et instruction,* 4 volumes in-18. T. I (enseignement primaire), 437 pages; t. II et III (enseignement secondaire), 547 et 307 pages; t. IV (enseignement supérieur), 332 pages. Hachette; chaque volume : 3 fr. 50.

Grosselin (E.). — *De la possibilité de l'enseignement du sourd-muet dans l'école primaire.* In-8°, 16 pages; Angers, impr. Burdin.

Grosselin (E.). — *L'enseignement de l'orthographe et la phonomimie.* In-8°, 32 pages; Picard.

Guedeney. — *Rapport du comité de publication de la Société nationale d'éducation de Lyon sur le concours ouvert en 1886.* In-8°, 71 pages; Lyon, impr. Pitrat.

Guillermin (A.), directeur d'école primaire supérieure à Lyon. — *De l'apprentissage de la vertu et de la science de la politesse à l'école laïque;* conférence pédagogique des instituteurs de la première circonscription du Rhône, tenue le 11 novembre 1886, à Lyon. In-8°, 22 pages; Lyon, Impr. nouvelle.

Harduin (L'abbé), curé. — *Éloge funèbre de M. Jean-Charles-Joseph Bacuez, ancien instituteur d'Hermies;* prononcé dans l'église d'Hermies, le 17 mars 1887. In-12, 16 pages; Arras, impr. Laroche.

Heinrich, ancien instituteur. — *Guide de pédagogie pratique.* In-18, 287 pages. libr. Blond et Barral.

Hément (Félix). — *La pédagogie au congrès de Nancy.* In-12, 40 pages; Belin.

Jacquemart (Alfred), député, et Lheureux (A.-S.), juge de paix. — *Enseignement primaire (lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886). Le code-manuel de la Commission municipale scolaire et du conseil départemental considéré comme tribunal d'appel des décisions de celle-ci et du juge de simple police, suivi de formules.* Avec lettre-préface de M. Jules Steeg, député, président et rapporteur de la Commission législative. In-18, 252 pages; libr. Martin, 2 fr. 50.

Jost, inspecteur général de l'enseignement primaire. — *Annuaire de l'enseignement primaire.* (3e année, 1887.) In-18, 514 pages; Colin, 1 fr. 50.

Jost, inspecteur général de l'instruction publique. — *Annuaire de l'enseignement primaire.* (4e année, 1888.). In-18, 630 pages; Colin, 2 francs.

Jost (G.). — Voir Salicis.

Kuhff, professeur au collège Chaptal. — *La poésie dans l'école;* lecture faite dans l'assemblée générale du 9 avril 1887 de la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire. In-8°, 20 pages; Cerf.

Lagneau (Le docteur Gustave). — *Du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles.* In-8°, 23 pages; Orléans, impr. Girardot.

Lassailly (Mlle M.), professeur de la classe enfantine au lycée Janson de Sailly. — *Guide pratique à l'usage des directrices des écoles maternelles.* In-18, 72 pages; libr. Lassailly.

Laubier (D.), directeur de l'école de la rue Tournefort, et A. Bougueret, agrégé de l'Université. — *Le travail manuel à l'école de la rue Tournefort.* In-4°, 40 pages et 19 planches; Hachette : 5 francs.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : Tito le Florentin.* In-18, 308 pages; Hetzel, 3 francs.

Laurie (André). — *Scènes de la vie de collège dans tous les pays : Le bachelier de Séville.* In-8°, 278 pages; Hetzel, 7 francs.

Lemaître (Jules). — Voir Anthoine.

Lenain (H.), juge de paix de Meulan (Seine-et-Oise). — *Des contraventions à la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire;* suivi de formules à l'usage des commissions scolaires. In-8°, 48 pages; Dupont.

Le Provost de Launay. — *Discours prononcé sur le budget de l'instruction primaire à la séance de la Chambre des députés du 27 janvier 1887.* In-4° à 3 col., 4 pages. (Extrait du *Journal officiel.*)

Lescœur (R. P.), de l'Oratoire. — *Apologie de la laïcisation présentée aux Vendéens dans une harangue officielle.* In-8°, 24 pages; Société générale d'éducation, 0 fr. 60.

Lheureux (A. S.). — Voir Jacquemart.

Limousin (Ch. M.). — *Exposé de la question de l'enseignement professionnel;* suivi du rapport de la Commission, par Léon Ducret, et du vote de la Chambre. In-18, 67 pages; impr. Duruy. (Extraits des séances de la chambre syndicale des industries diverses.)

Maneuvrier (Édouard). — *L'éducation de la bourgeoisie sous la République.* In-18, 391 pages; Cerf, 3 fr. 50.

Manuel de gymnastique à l'usage des écoles primaires et secondaires de filles et des écoles normales primaires d'institutrices. In-32, 174 pages; Impr. nationale (Ministère de l'instruction publique).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Martin (Alexandre), inspecteur d'académie. — *La question de l'éducation intellectuelle;* leçon d'ouverture du cours de pédagogie professé à la faculté des lettres de Nancy. In-8°, 29 pages; Nancy, libr. Grosjean-Maupin.

Martin (Alexandre), chargé du cours de pédagogie à la faculté des lettres de Nancy. — *L'éducation du caractère.* In-18, 381 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Matrat (Paul). — *Épargne spéciale à l'école et dans les cours d'adultes pour garantir l'avenir.* In-8°, 32 pages; Dupont.

Morère (L'abbé), docteur en théologie. — *L'éducation de l'enfant au XIXe siècle, d'après les lois de la physiologie, la psychologie, la morale et la religion.* In-8°, 557 pages; Poitiers, impr. Oudin.

Ollendon (E. d'). — Voir Pinet.

Organisation de l'enseignement primaire. Décret et arrêté réglementaires du 18 janvier 1887, précédés d'un Commentaire spécial. In-8°, 96 pages; impr. Lévy. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation.*)

Paré (L'abbé G.), vicaire général de Tulle. — *Les congrégations et l'enseignement primaire ou Explications de la loi du 30 octobre 1886,* etc. In-8°, 92 pages. Tulle, libr. Mazeyrie, 1 franc.

Parfouru (Paul), archiviste du Gers. — *L'instruction publique à Fleurance avant 1789.* In-8°, 16 pages; Auch, impr. Cocharaux.

Perrin (Emmanuel). — *Rapport au Comité des intérêts catholiques sur les examens de fin d'études des écoles primaires catholiques.* In-8°, 12 pages; Lyon, impr. Paris.

Pigeonneau (H.). — *Le surmenage intellectuel et la surcharge des programmes.* In-8°, 8 pages; Cerf.

Pinet (A.), ancien inspecteur primaire à Paris, et E. d'Ollendon, inspecteur primaire de la Seine. — *Petit Code de la Législation de l'enseignement primaire.* In-18, 108 pages, 0 fr. 80.

Plion (Albert), licencié ès lettres. — *L'instruction publique à Compiègne avant la Révolution. I. Enseignement primaire; les Frères des écoles chrétiennes.* In-8°, 56 pages; Compiègne, impr. Mennecier.

Preyer (W.), professeur de physiologie à l'Université d'Iéna. — *L'âme de l'enfant : Observations sur le développement psychique des premières années.* Traduit par H. de Varigny, docteur en médecine et docteur ès sciences. In-8°, 561 pages; Alcan.

Renne (Eugène), inspecteur général honoraire de l'instruction publique, ancien député. — *Les petits novices des congrégations enseignantes.* Rapport présenté au congrès de Nantes (novembre 1886.) In-8°, 16 pages; impr. Levé. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation.*)

Renne (Eugène), délégué du conseil de l'enseignement secondaire libre. — *Sept ans de guerre : l'enseignement primaire libre à Paris (1880-1886).* In-18, 317 pages; Perrin.

Rendu (E. de), ancien sous-directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique. — *Code de l'enseignement primaire* (lois, décrets et arrêtés mis en ordre, annotés, etc.) In-12, 350 pages; Belin.

Résumé des états de situation de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1885-1886. In-8°, 162 pages; Imprimerie nationale. (Ministère de l'instruction publique.)

Reure (L'abbé), professeur de philosophie. — *La vie scolaire à Rome (les maîtres, les écoles, les études.)* (Discours prononcé à la distribution des prix de l'institution des Chartreux, le 28 juillet 1887.) In-8°, 37 pages; Lyon, impr. Schneider.

Rey, inspecteur d'académie. — *Rapport sur la situation de l'instruction primaire dans le département de Vaucluse pendant l'année 1886.* In-8°, 24 pages; Avignon, impr. Seguin.

Roger (L'abbé G.). — *L'idée chrétienne dans l'éducation.* In-8°, 55 pages; Orléans, libr. Herluison.

Salicis (G.) et G. Jost. — *De l'enseignement manuel et professionnel en Allemagne et dans les pays du Nord :* 1° Rapport à M. le Ministre de l'instruction publique sur une mission relative à l'enseignement du travail manuel dans divers pays étrangers, par G. Salicis, inspecteur général de l'enseignement du travail manuel; 2° Notes sur quelques écoles professionnelles d'Allemagne, par G. Jost, inspecteur général de l'instruction publique. In-8°, 108 pages; Delagrave et Hachette, 1 franc.

Salomon (Georges), ingénieur civil des mines. — *L'enseignement professionnel, industriel et commercial.* (Conférence.) In-18, 68 pages; libr. Guillaumin.

Sarcey (Francisque). Voir Biox.

Saugeon (J.-M.-M.). — *La géographie aux divers degrés de l'enseignement et ses rapports avec les autres études.* In-8°, 83 pages avec fig.; Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Schmit (Henri), licencié en droit, sous-chef à la direction de l'enseignement primaire du Ministère de l'instruction publique. — *L'organisation de l'enseignement primaire; commentaire de la loi du 30 octobre 1886*, suivi de la législation en vigueur (lois, décrets et arrêtés.) In-16, 514 pages; Berger-Levrault, 4 francs.

Solassol (L'abbé S.). — *L'instruction primaire à la Sauvetat-de-Gaure au XVIe et au XVIIe siècles.* In-8°, 105 pages; Auch. impr. Philip.

Spencer (Herbert). — *L'éducation intellectuelle, morale et physique.* Traduction nouvelle avec une introduction, des sommaires et des notes; par Alexis Bertrand, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon. In-12, 236 pages; Belin.

Steeg (Jules). Voir Jacquemart.

Trabuc (Jules), inspecteur de l'enseignement primaire. — *Guide pédagogique et administratif pour les fonctions d'instituteur.* In-12, 400 pages; Delalain, 3 francs.

Thellier de Poncheville. — *Discours prononcé à la séance de la Chambre des députés du 8 novembre 1887 dans la première délibération sur le projet de loi relatif aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et aux traitements du personnel de ce service.* In-4° à 3 col., 4 pages; Impr. des journaux officiels.

Tilloy (L'abbé A.), directeur de l'école Saint-Denys. — *Les fils mal élevés de la famille moderne : Le mal et le remède.* In-18, 126 pages; libr. Delhomme et Briguet.

Varigny (H. de). — Voir Preyer.

Vintéjoux (F.). — *L'enseignement de l'arithmétique et de la géométrie à l'école primaire.* In-8°, 12 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue pédagogique*.)

Yvon (G.). — Voir Dubrisay.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Armée (L') scolaire, organe officiel des bataillons scolaires de France. N° 1, 16 juillet 1887. In-folio à 4 colonnes, 4 pages; impr. Marot. Abonnement : 7 francs.

Auxiliaire (L') du maître, journal bimensuel, rédigé par une société d'instituteurs et d'institutrices. N° 1, 1er octobre 1887. In-8°, 16 pages; chez M. Renaut, instituteur à Deville (Ardennes). Abonnement : 5 francs.

Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de l'école normale de Mirecourt. N° 1, 1887. In-8°, 25 pages; Épinal, impr. Bussy.

Bulletin de l'Union des instituteurs et institutrices publics du département de la Seine. N° 1, mars 1887. In-4° à 2 colonnes, 8 pages; Dijon, impr. Chevallier.

Bulletin du Syndicat pédagogique de Vaucluse. In-8°, 8 pages; Avignon, impr. Guigou.

Bulletin pédagogique des instituteurs et institutrices de la Loire-Inférieure. N° 1, 15 janvier 1887. In-8°, 16 pages; Nantes, impr. Salières. Abonnement: 3 francs.

Correspondance (La) pédagogique, publication hebdomaire paraissant le jeudi. N° 1, février 1887. In-8°, 8 pages; impr. Chaix. Abonnement: 6 francs.

École (L') primaire, journal paraissant 2 fois par mois. N° 1, 5 juillet 1887. Petit in-folio à 2 colonnes, 8 pages; impr. Goupy. Abonnement: 5 francs.

Éducation (L') nationale, paraissant le 15 et le 30 de chaque mois. N° 1, 15 janvier 1887. In-8° à 2 colonnes, 16 pages; Picard. Abonnement: 6 francs.

Instituteur (L') national, revue de l'instruction primaire, paraissant le 1er et le 3e jeudi de chaque mois. N° 1, 9 octobre 1887. In-4° à 2 colonnes, 8 pages; Marseille, impr. Guicharnaud. Abonnement: 2 francs.

Instruction (L') des jeunes filles, revue générale des examens et des concours, paraissant le 5 et le 20 de chaque mois. N° 1, 20 novembre 1887. In-8° à 2 col., 16 pages; Paris, rue Matignon, 20. Abonnement: 10 francs.

Revue d'éducation et d'instruction primaires, fondation et propriété d'instituteurs et d'institutrices, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. Directeur pédagogique: M. de Crozals, professeur à la faculté des lettres de Grenoble. N° 1, 1er mars 1887. In-4° à 2 colonnes, 16 pages; Toulouse, impr. Douladoure-Privat. Abonnement: 6 francs.

Tribune (La) des instituteurs et des institutrices du département de Seine-et-Marne, paraissant le premier de chaque mois. N° 1, mars 1887. In-8°, 4 pages; Coulommiers, impr. Brodard. Abonnement: 1 fr. 25.

ANNÉE 1888.

Allard (L.-J.). — *Manière d'enseigner la géographie.* In-18, 107 pages; Parthenay, libr. Pallard.

Alliance des maisons d'éducation chrétienne. Notice sur l'œuvre. In-8°, 16 pages; Poussielgue.

Annuaire de la caisse des écoles et des services municipaux du 1e arrondissement (1886-1887). In-8°, 24 pages; Paris, impr. Hugonis.

Arnaud (Charles). — *Quid de pueris instituendis senserit Ludovicus Vives* (thèse). In-8°, 118 pages; Picard.

Bach (Le docteur Justin), délégué cantonal du XIe arrondissement. — *De la sédentarité scolaire et du surmenage intellectuel.* In-8°, 131 pages; libr. Steinheil.

Bailliart, inspecteur d'académie. — *Rapport annuel sur la situation de l'enseignement primaire du département du Doubs pendant l'année 1886*, présenté au conseil départemental. In-8°, 30 pages; Besançon, impr. franc-comtoise.

Beillard (Alfred), horloger, conseiller d'arrondissement, fondateur et directeur de l'École d'horlogerie d'Anet (Eure-et-Loir). — *L'enseignement technique et les travailleurs au point de vue social.* In-8°, 23 pages; Besançon, impr. franc-comtoise.

Béraillon (Le docteur Edgar), directeur de la *Revue de l'hypnotisme.* — *De la suggestion et de ses applications à la pédagogie.* In-8°, 16 pages; Lechevallier, 1 franc.

Bienheureux (Le) Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes : 1° Aperçu de sa vie; 2° Son action à Grenoble. In-8°, 32 pages; Grenoble, impr. Baratier, 1 franc.

Bigot (Léon), principal du collège de Sées. — *L'Université de Paris et l'École chez nos pères.* (Discours prononcé à la distribution des prix de 1888.) In-8°, 14 pages; Dentu.

Bion (Noël) et H. Martinus de Roux, architectes. — *Guide pratique pour la construction des écoles libres.* In-8°, 71 pages avec figures; Société générale d'éducation, 2 francs.

Borrel (L'abbé Joseph-Émile), licencié ès lettres. — *L'instruction en Tarentaise avant la Révolution.* In-8°, 16 pages; Moutiers, impr. Cane.

Bosco (Dom). — Voir Cartier.

Boucher-Cadart (A.), président à la cour d'appel de Paris. — *De l'éducation.* (Discours prononcé à la distribution des prix du collège d'Hesdin, le 1er août 1887.) In-18, 32 pages; impr. Jouaust.

Boucher-Cadart (A.), président à la cour d'appel de Paris. — *Le surmenage au collège.* (Discours prononcé à la distribution des prix du lycée de Saint-Omer, le 31 juillet 1888.) In-18, 61 pages; Paris, libr. Sauvaître.

Braeuner (F.), sous-directeur de l'École alsacienne. — *L'enseignement du calcul;* rapport présenté à la Société pour l'étude des questions d'enseignement primaire. In-8°, 30 pages; Alençon, impr. Guy.

Broglie (De). — Voir Gréard.

Buisson (Ferdinand), directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique. — *L'enseignement primaire supérieur et professionnel en France* (Conférence). In-8°, 32 pages; Fischbacher.

Buisson (F.), directeur de l'enseignement primaire au Ministère de l'instruction publique. — *Conférences et causeries pédagogiques.* In-8°, 191 pages; Delagrave et Hachette. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique.)

Caisse des écoles du XIIIe arrondissement (*Année scolaire 1886-1887*). Compte rendu; assemblée générale du 27 novembre 1887. In-8°, 37 pages; Paris, impr. Noirot.

Carrau (Ludovic), directeur des conférences de philosophie à la faculté des lettres de Paris. — *De l'éducation;* précis de morale pratique. In-12, 408 pages; Picard, 3 fr. 50.

Cartier (L'abbé Louis). — *Les idées de dom Bosco sur l'instruction, l'éducation et la mission actuelle de l'enseignement*, par l'abbé François Cerrutti, docteur ès lettres. Traduction de l'italien par l'abbé Louis Cartier. In-8°, 49 pages; Nice, libr. du patronage Saint-Pierre.

Centenaire de 1789. L'instruction publique (*1789-1889*), par D. B. In-8°, 24 pages; Bar-le-Duc, impr. Schorderet. (Extrait de l'*Association catholique.*)

Cerrutti (L'abbé). — Voir Cartier.

Chaudé (Albert). — Voir *Compte rendu de l'assemblée générale de la Société d'éducation.*

Chesnelong, sénateur. — Voir *Compte rendu de l'assemblée générale de la Société d'éducation.*

Classes (*Les*) *enfantines.* Documents législatifs et administratifs, précédés d'une introduction. In-8°, 117 pages; Delagrave et Hachette, 1 fr. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique, fascicule 62.)

Commentaire de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire et des règlements organiques du 18 janvier 1887. In-8°, 199 pages; impr. Levé; aux bureaux de la Société générale d'éducation, 33, rue de Grenelle, 3 fr. 50.

Commission de l'enseignement agricole dans les établissements scolaires, instituée par arrêté de MM. les Ministres de l'instruction publique et de l'agriculture, en date du 24 octobre 1887. In-8°, 52 pages; Imprimerie nationale. (Extrait du *Bulletin de l'agriculture.*)

COMPAYRÉ. — Voir MONTAIGNE.

Compte rendu de la quinzième assemblée générale du Comité de la caisse des écoles de la mairie de l'Élysée (VIIIe arrondissement), tenue le 15 octobre 1887. Voyages de vacances et colonies scolaires. In-18, 80 pages; Chaix.

Compte rendu de la trentième assemblée générale de la Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices d'Indre-et-Loire, tenue à Tours, le 7 juillet 1887. In-8°, 31 pages; Tours, impr. Arrault.

Compte rendu de l'assemblée générale annuelle de la Société d'éducation et d'enseignement du 18 mai 1888, sous la présidence de S. G. Mgr Richard, archevêque de Paris. Allocution de M. Chesnelong, sénateur, président de la société. — Rapport de M. le baron de Ravignan sur les travaux de la société. — Rapport de M. Albert Chaudé sur les travaux du Comité du contentieux. — Discours de M. Thellier de Poncheville sur la question de l'enseignement. — Allocution de Mgr Richard. In-32, 86 pages; impr. Levé.

COSSON (E.), avocat à la cour d'appel de Paris. — *Les instituteurs algériens. La nouvelle législation sur l'instruction primaire en Algérie;* commentaire des décrets des 8 novembre et 9 décembre 1887. In-8°, 48 pages; libr. Challamel, 1 fr. 50.

COTTINET (Edmond). — *Les colonies de vacances de la ville de Paris en 1887;* rapport présenté au comité de l'OEuvre des colonies de vacances. In-8°, 35 pages; Delagrave et Hachette. (Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique.)

COUBERTIN (Pierre DE). — *Le remède au surmenage et la transformation des lycées de Paris.* (Conférence faite le 29 mai 1888 au congrès annuel de la Société d'économie sociale.) In-32, 20 pages; Chaix.

COUBERTIN (Pierre DE). — *L'éducation en Angleterre, collège et universités.* In-18, 333 pages; Hachette, 3 fr. 50.

COUGNY (Gaston). — *L'enseignement professionnel des beaux-arts dans les écoles de la ville de Paris.* In-8°, 332 pages avec gravures; Quantin.

CRUCIANI (O.), professeur de gymnastique. — *Guide du professeur de gymnastique.* In-18, 71 pages; impr. Pelluard.

CUSSON (H.). — *Note sur l'enseignement professionnel.* In-8°, 15 pages; Rouen, impr. Cagniard.

Delon (C.). — *La leçon de choses; théorie et pratique*, avec un appendice sur la lecture expliquée. In-16, 400 pages; Hachette, 3 francs.

Denys (Jules), pasteur. — *L'éducation au XXe siècle.* In-8°, 193 pages; libr. Monnerat.

Drapeyron (Ludovic). — *Les Origines et la réforme de l'enseignement géographique en France. Les deux Buache et l'éducation géographique de trois rois de France (Louis XVI, Louis XVIII et Charles X), avec documents inédits.* In-8°, 80 pages; Delagrave. (Extrait de la *Revue de géographie.*)

Dubreuil (H.). — *Six ans de lutte scolaire d'une humble paroisse de Beauce.* In-8°, 10 pages; impr. Levé. (Extrait du *Bulletin de la Société générale d'éducation.*)

Duluc (Ch.), professeur de musique. — *Enseignement du chant dans les écoles primaires.* In-8°, 12 pages; Nancy, impr. Christophe, 0 fr. 30.

Duthil (Jules). — *Les Frères des écoles chrétiennes à Lille.* In-16, 27 pages; Lille, impr. du *Nouvelliste.*

Écoles (Les) libres de Limoges. In-32, 61 pages; Limoges, impr. Barbou.

Écoles (Les) maternelles dans les petites communes, par XXX, inspecteur général honoraire de l'enseignement. In-8°, 14 pages; Paris, impr. Warmont.

Faure (Maurice), député de la Drôme. — *L'enseignement congréganiste et les pupilles de l'État.* (Discours prononcé à la séance de la Chambre des députés du 28 février 1888, dans la discussion du budget du Ministère de l'intérieur.) In-8°, 15 pages; impr. du *Journal officiel.*

Féret (A.). — *Mémoire sur la table Féret, hygiénique par l'élévation facultative, à l'usage des études scolaires.* In-4°, 12 pages avec figures; Paris, impr. Jouandeaux.

Gaudier, inspecteur d'académie du Rhône. — *Enseignement primaire.* Rapport, exercice 1885-1886. In-8°, 30 pages; Lyon, impr. Schneider.

Gonnard (Le F.·.C.), membre du suprême Conseil. — *L'enseignement national dans notre démocratie française.* In-8°, 31 pages; Paris, impr. Hennuyer.

Granboulan, inspecteur d'académie. — *Rapport général sur la situation de l'instruction primaire en 1887*, adressé au conseil départemental et au conseil général des Pyrénées-Orientales. In-8°, 50 pages; Perpignan, impr. de *l'Indépendant.*

Gréard et de Broglie. — *Discours prononcés dans la séance publique tenue à l'Académie française pour la réception de M. Gréard, le 19 janvier 1888*, par MM. Gréard et de Broglie, directeur de l'Académie. In-4°, 67 pages; Firmin-Didot.

Hément (Félix). — *A propos des châtiments dans l'éducation.* In-8°, 17 pages; libr. Picard.

Hospital (Le docteur). — *L'instituteur dans l'antiquité.* In-8°, 7 pages; Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis.

Hulst (Mgr d'). — Voir Ravelet.

Instruction spéciale sur l'enseignement du dessin. In-8°, 118 pages; Delagrave et Hachette.

Jost, inspecteur général de l'instruction publique. — *Annuaire de l'enseignement primaire*, publié sous la direction de M. Jost (5e année, 1889). In-18, 631 pages; Colin, 2 francs.

Laïcisation de l'asile de Bondues au 1er février 1888. Quelques observations sur l'arrêté de M. le préfet, en date du 25 janvier 1888. In-18, 15 pages; Lille, impr. Lefort.

Laurie (André). — *La vie de collège dans tous les pays : Autour d'un lycée japonais.* In-18, 330 pages, avec gravures; Hetzel, 3 francs.

Libaudière (F.). — *Rapport sur l'introduction de l'enseignement agricole dans les écoles primaires.* In-8°, 6 pages; Nantes, impr. Mellinet.

Liquier (Roger), directeur d'école normale. — *Guide des aspirants au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures, ainsi qu'à l'admission aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (ordre des lettres).* Conseils et directions pédagogiques, précédés d'un exposé des textes régissant la matière, etc. In-12, 324 pages; Belin.

Loubié (Henri). — *Rôle et importance de l'enseignement agricole en France.* In-8°, 115 pages; impr. Marchadier.

Marie-Cardine (W.), inspecteur d'académie de la Manche. — *Histoire de l'enseignement dans le département de la Manche de 1789 à 1808*, d'après des documents inédits. T. Ier, du 5 mai 1789 au 5 fructidor an III. Grand in-8°, 593 pages; Saint-Lô, libr. Prével.

Martinus de Roux (H.). — Voir Bion.

Montaigne (M. de). — *De l'institution des enfants (essais, liv. Ier, chap. 25) et extraits pédagogiques;* publiés avec une Notice, une Analyse et des Notes par G. Compayré. In-12, 126 pages; Hachette, 1 franc.

Mottay (L'abbé). — *Les écoles libres.* (Discours prononcé à la distribution des prix de l'école libre des Frères d'Avranches. In-8°, 8 pages; libr. Retaux-Bray.

Notice biographique sur M. Pierre-Alexis Pingeon, instituteur à Nuits (1860 à 1887). In-12, 23 pages; Dijon, impr. Darantière.

Notice sur l'institut des Frères des écoles chrétiennes. In-32, 16 pages; Besançon, impr. Jacquin.

Organisation des écoles publiques du département de Maine-et-Loire. In-8°, 37 pages; Angers, libr. Lachèse.

Perez (Bernard). — *La psychologie de l'enfant; l'art et la poésie chez l'enfant.* In-8°, 310 pages; Alcan.

Perrad (C.) et Sarrand (P.), instituteurs. — *Compte rendu des travaux du Congrès des instituteurs et des institutrices de France (4-8 septembre 1887).* In-8°, 67 pages; Lons-le-Saunier, impr. Verpillat.

Pflüger (Le docteur Ernest), professeur d'ophtalmologie à l'Université de Berne. — *La myopie scolaire.* In-8°, 36 pages; J.-B. Baillière.

Philippon (Gustave), inspecteur de l'enseignement manuel. — *Le travail manuel à l'école primaire.* Conférence faite à l'école normale de Laon. In-8°, 16 pages avec fig.; Paris, impr. Larousse.

Pingaud (Léonce). — *L'instruction publique à Besançon en 1789.* In-8°, 19 pages; Besançon, impr. Dodivers. (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.*)

Pla (J.-N.), inspecteur de l'Université en retraite. — *Conférence sur l'éducation des filles*, précédée d'une Allocution de M. Charles de Raymond-Carusac, ancien préfet. In-8°, 38 pages; Toulouse, impr. Douladoure.

Quid'bœuf (Léon), professeur de rhétorique. — *L'attention.* Discours prononcé à la distribution des prix du collège Notre-Dame-de-Sainte-Croix. In-8°, 10 pages; le Mans, impr. Leguicheux.

Raunié (Émile). — *La réforme de l'instruction nationale et le surmenage intellectuel.* In-18, 468 pages; Librairie illustrée.

Ravelet (Armand). — *Le bienheureux J.-B. de la Salle, fondateur de l'institut des Frères des écoles chrétiennes*, avec Introduction par Mgr d'Hulst, recteur de l'Institut catholique de Paris. In-4°, 688 pages avec portraits et grav.; Tours, libr. Mame.

Ravignan (Le baron de). — Voir *Compte rendu de l'assemblée générale de la Société d'éducation.*

Raymond-Carusac (Charles de). — Voir Pla.

Réforme (La) du régime des établissements scolaires en France. Extrait du rapport du directeur de l'école Monge à l'assemblée générale du 22 décembre 1887. In-8°, 15 pages; Chaix.

Rendu (Eugène), inspecteur général honoraire de l'instruction publique, ancien député. — *L'institut des Frères des écoles chrétiennes.* In-8°, 23 pages; impr. Goupy.

Richard (Mgr), archevêque de Paris. — Voir *Compte rendu de l'assemblée générale de la Société d'éducation.*

Rossignol (Jean-Pierre), de l'Institut, professeur au Collège de France. — *De l'éducation et de l'instruction des hommes et des femmes chez les anciens.* In-8°, 336 pages; libr. Labitte.

Rousseau (J.-J.). — *Émile, ou de l'éducation, liv. II*, publié avec une Notice, une Analyse et des Notes par Jules Steeg. In-18, 213 pages; Hachette, 2 francs.

Sarrand (P.). — Voir Perrad.

Schmitt (E.), directeur d'école communale à Paris. — *La pédagogie du travail manuel.* Choix d'une méthode; principes d'éducation; principes particuliers à l'enseignement du travail manuel; l'enseignement manuel à l'étranger. In-12, 160 pages avec grav.; libr. Picard, 2 francs.

Sicard (L'abbé Augustin). — *Les deux maîtres de l'enfance : le prêtre et l'instituteur.* In-16, 324 pages; libr. Perrin.

Simonnet (B.), à Saint-Pardoux-Lavaud. — *Histoire d'un instituteur adjoint.* In-12, 13 pages; Bourganeuf, libr. Duboueix.

Société d'enseignement professionnel du Rhône (année scolaire 1886-1887). (*23e exercice.*) In-8°, 68 pages; Lyon, impr. Plan.

Spuller (E.). — *Au Ministère de l'instruction publique, 1887; discours, allocutions, circulaires.* In-18, 354 pages; Hachette, 3 fr. 50.

Steeg (Jules). — Voir Rousseau (J.-J.).

Stœber (Le docteur A.). — *De la myopie scolaire.* In-8°, 22 pages; Berger-Levrault. (Extrait de la *Revue médicale de l'Est.*)

Suchet (Le chanoine). — *Rapport sur l'Œuvre des écoles libres de Besançon*, fait le 8 août 1887 à la distribution solennelle des prix. In-8°, 7 pages; Besançon, impr. Dodivers.

Thellier de Poncheville. — *Discours à l'assemblée annuelle de la Société générale d'éducation et d'enseignement du 18 mai 1888, sur la question de l'enseignement.* In-18, 19 pages; impr. Levé.

Thellier de Poncheville. — Voir *Compte rendu de l'assemblée générale de la Société d'éducation.*

Thibaut (François). — *Quid de puellis instituendis senserit Vives.* (Thèse de doctorat.) In-9°, 109 pages; libr. Leroux.

Thorens (Le docteur), ancien interne des hôpitaux, médecin-inspecteur des écoles du VIIIe arrondissement. — *Instructions sur les maladies contagieuses qui peuvent atteindre les enfants dans l'âge scolaire; des premiers soins à donner en cas d'indisposition ou d'accidents survenus pendant le séjour à l'école.* In-8°, 30 pages; Rennes, impr. Oberthur. (Extrait de la *Revue d'hygiène.*)

Une fête scolaire en l'honneur de MM. Renault et Hannedouche, inspecteurs primaires de la ville de Sedan. In-8°, 23 pages; Sedan, impr. Laroche.

VEUCLIN (V.-E.). — *Les fondateurs d'écoles au XVIIe siècle; les châtelains de Courbépine et des sœurs Jouen, de Saint-Martin-le-Vieil.* In-8°, 16 pages; Bernay, impr. Veuclin.

VEUCLIN (V.-E.). — *Nouvelles glanes historiques sur l'instruction publique avant et pendant la Révolution.* In-8°, 60 pages; Bernay, impr. Veuclin.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

BULLETIN DE LA LIGUE NATIONALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE. N° 1, novembre 1888. In-4° à 2 col., 8 pages; Paris, impr. Pariset. Abonnement annuel : 2 francs.

ENSEIGNEMENT (L') MANUEL ET EXPÉRIMENTAL dans les écoles primaires et dans les écoles primaires de tous degrés, journal mensuel. N° 1, juillet 1888. In-8° à 2 col., 16 pages avec grav.; libr. Gédalge. Abonnement : 3 francs.

ENSEIGNEMENT (L') POPULAIRE, bulletin de l'Association polytechnique d'Ivry-sur-Seine pour le développement de l'instruction populaire. N° 1, juin 1888. In-8°, 8 pages; Ivry, impr. Duneau. Abonnement : 6 francs.

INSTRUCTION (L'), journal hebdomadaire illustré d'enseignement populaire. N° 1, 21 mars 1888. In-4° à 2 col., 16 pages; impr. Chaix. Abonnement : 20 francs.

PETIT JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT destiné aux institutions, aux écoles et aux familles, bimensuel. N° 1, avril 1888. In-8° à 2 col., 16 pages; Nouvelle Librairie, 14, rue de la Sorbonne. Abonnement : 2 francs.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS.

About (C.). — 1884.
Ader (J.). — 1882, 1884.
Alard (G.). — 1885.
Albrecht. — 1881.
Aléthès. — 1884.
Alexandre. — 1880.
Allain (L'abbé). — 1881, 1883, 1886.
Allard (L.-J.). — 1888.
Allix. — 1883.
Amagat. — 1885.
André (E.-F.). — 1878.
Anthoine (E.). — 1878, 1887.
Antonini. — 1879.
Archambaud. — 1878.
Aressy. — 1887.
Arnaud. — 1888.
Arréat. — 1882.
Artigues. — 1886.
Astié de Valsayre (Mme). — 1883.
Aubergé (E.). — 1878.
Aubert (Dr A.). — 1880.
Aubertin (Charles). — 1882.
Aubry. — 1878.
Audley. — 1884.
Auffray (Jules). — 1880.
Auguin (E.). — 1878.
Auzias. — 1878.
Azaïs (L'abbé). — 1886.

Babeau (Albert). — 1881.
Bach (Dr J.). — 1886, 1887, 1888.
Bachelet. — 1884.
Bagnaux (J. de). — 1879.
Bailliart. — 1888.
Bain (Alex.). — 1879.
Baldon. — (A.). 1881.
Bannache (Le P.). — 1878.
Baragnon. — 1879, 1880.
Bardol (Mlle A.). — 1882.
Barni. — 1886.
Barret (J.). — 1878.
Batarson (J.). — 1880.
Beaumont (E.-O.). — 1879.
Beaune (J.). — 1881.
Beaurieux. — 1880.
Beaussire. — 1884.
Bécanier (A.). — 1886, 1887.
Bécourt — 1883.
Beillard (Alfred). — 1888.
Belcastel (De). — 1883.
Belin (C.). — 1880.
Benoist. — 1882.
Benoist (Gustave). — 1887.
Benoit-Lévy (E.). — 1883.
Berger (B.). — 1879.
Bérillon (Dr E.). — 1888.
Bernard. — 1878.
Bernard (Dr C.-C.). — 1878.
Bernard (Frédéric). — 1879.
Bernardin. — 1878.
Bert (Paul). — 1878, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.
Bertherand (Dr E.-H.). — 1880.
Berton. — 1878.
Berton (Paul). — 1880.
Bertrand (Alexis). — 1887.
Besson (Mgr). — 1880.
Beurdeley (Paul). — 1883.

Bigot (Léon). — 1888.
Bion (Noël). — 1888.
Bion (W.). — 1887.
Birglin (E.). — 1880.
Bittard des Portes. — 1884.
Bizos — 1886.
Blain (L'abbé). — 1887.
Blanc (L'abbé). — 1879.
Blayac (Dr E.). — 1887.
Bloc (Dr P.). — 1881.
Boens (Hubert). — 1879.
Bogard (De). — 1878, 1881, 1882.
Bondurand. — 1887.
Boniface. — 1883.
Bonnel. (J.). — 1882, 1883.
Bordenave d'Abère. — 1878.
Borrel (L'abbé). — 1888.
Bosco (Dom). — 1888.
Bottard. — 1879.
Boucher (A.). — 1882.
Boucher-Cadart (A.). — 1887, 1888.
Bouet. — 1880.
Bouguret (A.). — 1887.
Boubier (R.). — 1885.
Boully. — 1887.
Bourdin (Émile). — 1882, 1883.
Bourgoin (G.). — 1885.
Boullet (Dr). — 1883.
Bourgeois (Henri). — 1883.
Boutrois (A.). — 1886, 1887.
Braeuning. — 1888.
Briaux (L'abbé). — 1886.
Briquet (P.). — 1879.
Broglie (Duc de). — 1881, 1888.
Brouard. — 1878, 1885.
Brunel. — 1886.
Brunet (Dr). — 1884.
Buffet. — 1886.
Buisson (F.). — 1878, 1883, 1887, 1888.
Buisson (B.). — 1880, 1887.
Burose. — 1878.
Butler (Comte de). — 1882.
Buyat. — 1879.

Cabiol (Louis). — 1887.
Cadet (Félix). — 1880, 1882, 1883, 1884, 1887.
Cagear (L'abbé). — 1884.
Callen (J.). — 1880.
Cambon (Victor). — 1883.
Cantemerle (Léon). — 1887.
Caradec (Dr Th.). — 1878.
Cardot. — 1881.
Carrau (Ludovic). — 1888.
Carré. — 1883.
Carré (J.). — 1881.
Cartailhac (Émile). — 1883.
Cartier (L'abbé). — 1888.
Catillon (Le R. P.). — 1887.
Cazals. — 1887.
Cerrutti (L'abbé). — 1888.
Cernesson. — 1881.
Chabot (L'abbé). — 1884.
Chabrand (Dr). — 1882.
Chaffiol (Julien). — 1885.
Chalamet (Mme R.-Él.). — 1882.
Champagny (Comte de). — 1878, 1879.
Charlot (Étienne). — 1887.
Charmasse (A. de). — 1878.
Chassiotis (G.). — 1881.
Chasteau (Mme L.). — 1884, 1886.
Chateau (Léon). — 1878.
Chaudé (Albert). — 1888.
Chaumeil. — 1886, 1887.
Chesnelong. — 1879, 1883, 1885, 1888.
Chevalier (Alexis). — 1887.
Chevé (Amand). — 1882.
Chincholle (Charles). — 1880.
Choron (Étienne). — 1880, 1882.
Chottin. — 1887.
Cirot (J.-B.). — 1881.
Clavel (Victor). — 1883.
Cocheris (Mme P.-W.). — 1882.
Cochin (Denys). — 1879.

Coignet (Mme). — 1881, 1883.
Coint-Bavarot. — 1884, 1886.
Colin (Paul). — 1883.
Collet (P.). — 1879.
Collin (Mlle Laure). — 1883.
Collineau (Dr A.). — 1884.
Combarieu (L.). — 1882.
Commolet. — 1881.
Compayré. — 1879, 1882, 1888.
Comte (F.). — 1886.
Corne (Jules). — 1878.
Cosson (E.). — 1886, 1888.
Costa de Beauregard (Marquis de). — 1883.
Cottinet (Edmond). — 1888.
Cotton (Mgr). — 1882.
Coubertin (Pierre de). — 1887.
Cougny (Gaston). — 1888.
Courcière. — 1881.
Courty (A.). — 1880.
Coussan (Mme). — 1878.
Coussin (C.). — 1879.
Creutzer. — 1879, 1881.
Crisenoy (J. de). — 1879, 1885.
Crousaz-Crétet (L. de). — 1882.
Crozat (L'abbé J.). — 1883.
Cruciani (O.). — 1888.
Cucheval-Clarigny. — 1883.
Cuissart (E.). — 1880, 1881, 1882.
Cusson (H.). — 1888.

Dally (E.). — 1883.
Daniel (Ch.). — 1880.
Darin (Dr E.). — 1882, 1884.
Darsy. — 1882.
Debras. — 1883.
Déchelette (L'abbé). — 1879.
Defodon (Charles). — 1883, 1885.
Dehon (L'abbé). — 1886, 1887.
Delarue (J.). — 1882.
Delaruelle (A.). — 1886.
Delattre (Dr G.). — 1880.
Delhez (Constantin). — 1881.
Delon (Ch.) et Mme Delon). — 1879, 1888.
Delvaille (C.). — 1880, 1884.
Demange (L'abbé). — 1883.
Demeny (Georges). — 1886.
Demoulin. — 1878.
Demoulin (Gustave). — 1879.
Denis (Th.). — 1886.
Denys (Jules). — 1888.
Depeyre. — 1879.
Déries. — 1883.
Deschamps (L'abbé). — 1879, 1880.
Deschamps (E.). — 1883.
Desclaux (L'abbé). — 1879.
Deshayes (Dr). — 1884.
Desparmet-Ruello (Mme J.). — 1884.
Desplagnes (Albert). — 1884.
Desprez. — 1879, 1883.
Dessoye. — 1883.
Destourbet (E.). — 1884.
Devaux (A.). — 1882.
Devaux (Paul). — 1887.
Didelot. — 1883, 1884.
Diesterwey. — 1884.
Diéterle. — 1883.
Dietz. — 1886.
Dissard. — 1880.
Donnat (Léon). — 1878.
Douais. — 1884.
Dournel. — 1878.
Doyotte (L'abbé). — 1878.
Drapeyron. — 1888.
Dreyfus-Brisac (E.). — 1882, 1883.
Drouineau (Dr G.). — 1878.
Druhen (Dr). — 1885.
Dubois (Arthur). — 1880.
Dubois-Husson. — 1886.
Dubord (L'abbé). — 1878, 1883.
Dubois (Melchior). — 1885.
Dubranle. — 1884.
Dubreuil (H.). — 1888.
Dubrisay (le Dr). — 1887.
Ducourtieux. — 1886.

Ducret (L.). — 1879, 1887.
Ducurtyl (J.). — 1878, 1881, 1887.
Dufaut (André). — 1882.
Dulouart (L'abbé). — 1879.
Duluc (Charles). — 1888.
Dumas. — 1880.
Duméril. — 1880.
Dumesnil (Georges). — 1883, 1885.
Dumontier (J.). — 1879.
Dupaigne. — 1878.
Dupanloup (Mgr). — 1879.
Dupin de Saint-André. — 1881.
Dupont. — 1884.
Du Poney. — 1881.
Dupuis (L.-M.). — 1879.
Dupuy (Paul). — 1878.
Durand (Albert). — 1882.
Duruy (Albert). — 1882, 1886.
Du Saussois (A.). — 1885.
Dussol (Claude). — 1883.
Duthil (Jules). — 1888.
Duvaux. — 1879.

Egger (E.). — 1879, 1883.
Empereur (Dr G.). — 1883.
Escali (Mme). — 1885.
Espinas (A.). — 1884.
Ezerville (L'abbé de). — 1878, 1881.

Fabre (L.). — 1880.
Faguet (Émile). — 1885.
Faidherbe (Alexandre). — 1884.
Farez. — 1881.
Fargues (Étienne). — 1879.
Fauconnier. — 1881.
Faure (Maurice). — 1888.
Favre (Mme Jules). — 1886.
Faye (Henri). — 1886.
Fayet (P.). — 1879, 1880, 1886.
Fédou (H.). — 1883.
Félix (R.-P.). — 1887.
Fenelon. — 1883, 1885.
Féré (Ch.). — 1887.
Féret. — 1888.
Ferneuil. — 1880.
Ferrand (Le Dr). — 1887.
Ferry (Jules). — 1881, 1883.
Fieuzal (Le Dr). — 1887.
Fischers de Chevriers (Ph.). — 1884.
Fleury (L.-F.). — 1879.
Florence (J.). — 1881.
Fochier. — 1882.
Foncin (P.). — 1884.
Fontaine de Resbecq (Comte de). — 1878, 1879, 1881, 1882, 1883, 1886.
Forestier (Claudius). — 1883.
Foulques de Villaret (Mlle A. de). — 1882.
Fourmentèze (J.-B.). — 1882.
Fourmestraux (E.). — 1880, 1886.
Fournel (G.). — 1878.
Fournier (Dr A.). — 1882.
Fournier. — 1881.
France (Didier). — 1885.
Franck (Ph.). — 1886.
Francolin (G.). — 1879, 1880.
Freppel (Mgr). — 1881, 1884.
Freynet (L'abbé). — 1882.
Frœhly (L'abbé). — 1879.
Froger (L'abbé). — 1881.

Gaillard (Romuald). — 1880.
Gaillard (E.). — 1882.
Galley (Léon). — 1882.
Garçon (A.). — 1886.
Garnier (Charles). — 1883.
Garsault (P.). — 1882.
Gatti de Gamond (Mme). — 1878.
Gaudier. — 1888.
Gaufrès (M.-J.). — 1881.
Gaullieur (E.). — 1883.
Gaussens (L'abbé). — 1878.
Gaveau (L'abbé). — 1883, 1884.
Géant. — 1881.
Gellé (Le Dr). — 1886.

Genay (Louis). — 1880.
Gibert (Le Dr). — 1886.
Gibon. — 1884.
Gieure. — 1880.
Gillet. — 1883.
Gillotin. — 1879.
Girard (Maurice). — 1882.
Gironde (L. de). — 1882.
Giroux (Mme). — 1881.
Giroux (F.). — 1884.
Glachant. — 1886.
Godin (Le Dr P.). — 1881.
Godin (A.). — 1886.
Goffinon. — 1887.
Gombervaux (L'abbé). — 1878.
Gonnard. — 1888.
Gonthier (L'abbé). — 1887.
Gossot (E.). — 1878, 1884.
Gouin (F.). — 1879.
Gouy (P.). — 1881.
Goy (P.). — 1884.
Goy (De). — 1882.
Grafligny (A.-S. de). — 1879.
Granboulan. — 1888.
Granet. — 1884.
Granveau. — 1882.
Gréard (O.). — 1878, 1879, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888.
Grosselin (E.). — 1882, 1887.
Guardia. — 1880, 1883.
Guedeney. — 1887.
Guénel (Le Dr).
Guerlin de Guer. — 1880, 1883.
Guerre (P.). — 1881.
Guibert (Mgr). — 1882.
Guillaume (J.). — 1883.
Guillermin. — 1887.
Guillon (S.). — 1881.
Guimps (Roger de). — 1879.
Guyon. — 1886.

Hache. — 1882.
Hamon. — 1882.
Hannedouche. — 1883, 1884.
Hanoteaux. — 1886.
Harduin (L'abbé). — 1887.
Haussonville (Vicomte d'). — 1878, 1879.
Hayem. — 1882.
Hébert-Duperron (L'abbé). — 1878, 1881.
Heinrich. — 1887.
Hément (Félix). — 1882, 1887, 1888.
Henry (L'abbé). — 1886.
Herbelot (A. d'). — 1882.
Hérelle. — 1881.
Hérisson. — 1886.
Hippeau. — 1878, 1879, 1881, 1884, 1885.
Horner. — 1882.
Hornin-Dion. — 1879.
Hospital (Le Dr). — 1888.
Hovelacque. — 1881.
Hugentobler. — 1882.
Huguenot (L'abbé). — 1883.
Hulst (Mgr d'). — 1884, 1888.
Hureaux. — 1878.

Issaurat. — 1886.

Jacquemart. — 1887.
Jaspar (L'abbé). — 1879, 1881.
Javal (Le Dr). — 1884.
Jean (L'abbé). — 1879.
Joly (Ch.). — 1886.
Joly (H.). — 1884.
Jonglez de Ligne. — 1885.
Jost. — 1880, 1885, 1886, 1887, 1888.
Jourdain. — 1880, 1882.
Juglart (R. de). — 1881.
Junca (Mme M.). — 1885.
Junca (J.). — 1878.
Juvextin. — 1884.

Kahn (Léon). — 1884.
Kant. — 1886.

Kergomard (Mme). — 1883, 1886.
Ketteler (Mgr de). — 1882.
Kergorlay (Comte P. de). — 1879.
Kjellberg. — 1880.
Kolb-Bernard. — 1882.
Kuhff (Ph.). — 1886, 1887.

La Barthe (G. de). — 1883.
Laboulaye. — 1883.
Lacombe (H. de). — 1879.
Lacroix (Paul). — 1878.
Lacroix (A.). — 1885.
Ladreyt. — 1884.
La Ferronnays (de). — 1882.
Laget-Valdeson. — 1881.
Lagneau (J.). — 1881.
Lagneau (Le Dr). — 1887.
Lagrange (L'abbé). — 1880.
Laisné. — 1882, 1885, 1886.
Lalaurie. — 1881.
Lallement. — 1879.
Lamapet. — 1886.
Lamarre (Clovis). — 1878.
Lamazou. — 1882, 1883.
Lamotte (Mme). — 1881.
Lamy. — 1886.
Lance. — 1885.
Lang. — 1880.
Lassailly (Mlle). — 1887.
Laubier. — 1887.
Laugier. — 1886.
Lauras. — 1879, 1880.
Laurent (Le Dr). — 1878.
Laurie. — 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888.
Lauwereyns de Roosendaele. — 1882.
Lavigerie (Mgr). — 1886.
Lavigne. — 1886.
Lavisse. — 1885.
Le Bailly. — 1883.
Le Bourgeois. — 1878, 1880, 1885.
Le Camus (L'abbé). — 1878.
Lecherbonnier. — 1884.
Lefeuvre. — 1886.
Lefèvre (H.). — 1879.
Lefèvre (Charles). — 1881.
Lefèvre (Émile). — 1884.
Lefèvre-Pontalis. — 1886.
Legouvé. — 1878, 1880, 1884.
Lemaître. — 1887.
Le Mée (L'abbé). — 1884.
Lemonnier. — 1884.
Lenain. — 1887.
Lenient. — 1878.
Lenval (De). — 1886.
Le Provost de Launay. — 1886, 1887.
Leroux. — 1886.
Lescœur (Le R. P.). — 1887.
Lescot. — 1882.
Leseigneur. — 1882.
Letur. — 1880.
Leupol. — 1879.
Levasseur. — 1880.
Ley. — 1878.
Lheureux. — 1887.
Lhomme. — 1882, 1883, 1884, 1885.
Lhuillier. — 1885.
Liautard. — 1878.
Libaudière. — 1888.
Liebrich. — 1879.
Limousin. — 1887.
Limouzin-Lamotte. — 1886.
Linas (De). — 1879.
Liguier. — 1886, 1888.
Lirac. — 1882.
Locke. — 1882.
Loguin. — 1884.
Lorgueilleux. — 1880.
Loth (L'abbé). — 1880.
Loubié. — 1888.
Luce (Siméon). — 1879.

Macaire (L'abbé). — 1880.
Macé (Jean). — 1879, 1883.
Macé (Albert). — 1884.
Mackau (Baron de). — 1884.

Magé. — 1882.
Maggiolo. — 1878, 1879, 1880, 1882, 1883.
Maillard (L'abbé). — 1886.
Maintenon (Mme de). — 1884, 1885.
Maître (Léon). — 1882.
Malapert. — 1881.
Manœuvrier. — 1887.
Mann (Horace). — 1883.
Marbeau (Eugène). — 1886.
Marbeau (L.). — 1881.
Marbot (L'abbé). — 1879.
Marchand. — 1882, 1883.
Margerie (De). — 1881.
Marie-Cardine. — 1888.
Marion (Henri). — 1882.
Mariotti. — 1880.
Maritan. — 1879.
Marius-Guénard. — 1884.
Marre. — 1881.
Martha-Becker. — 1881.
Martin (Alex.). — 1879, 1886, 1887.
Martin (L'abbé). — 1880.
Martin (Le Dr). — 1885.
Martinus de Roux. — 1888.
Massebiau. — 1878, 1886.
Masson (Mlle). — 1882.
Massougnes (De). — 1880, 1881.
Mathieu (L'abbé). — 1881, 1886.
Matrat (Mlle). — 1881.
Matrat (Paul). — 1887.
Mazard. — 1883.
Maze (H.). — 1881.
Maugras. — 1879.
Méline. — 1884.
Melon. — 1885.
Merklen (L'abbé). — 1881.
Merlet (Lucien). — 1878.
Métais (L'abbé). — 1886.
Metz-Noblat (A. de). — 1882.
Metzger (A.). — 1880.
Meunier. — 1883.
Meunier (Stanislas). — 1880, 1885.
Meyer. — 1885.
Mézon. — 1879.
Michelet. — 1882.
Miliès-Lacroix. — 1878.
Millot (P.). — 1880.
Mond. — 1879.
Monod (G.). — 1886.
Monnier. — 1879.
Montaigne. — 1888.
Monternault (Mme). — 1882.
Mordacq. — 1878.
Moreau. — 1881.
Morel (E.). — 1882.
Morer. — 1880.
Morer (S.). — 1883.
Morère (L'abbé). — 1887.
Morin (Le général). — 1884.
Morlet. — 1880.
Mottay (L'abbé). — 1888.
Mouchon. — 1880.
Mougeol. — 1880, 1883.
Mousseac (Jean de). — 1880.
Moyrond (L'abbé). — 1880.
Mulot. — 1885.
Mun (De). — 1879.
Muteau. — 1882.

Nadaud. — 1881.
Napias (Le Dr). — 1884.
Narjoux. — 1878, 1879, 1880, 1881.
Néanias (Le Dr). — 1880.
Nebout. — 1884.
Nédonchelle. — 1882.
Nézard. — 1885.
Nicati (Le Dr). — 1879.
Noël. — 1878.
Nonus. — 1884, 1885.
Noury (Le P.). — 1882.

Ollendon (E. d'). — 1878, 1880, 1881, 1887.
Ott. — 1880.
Ottin. — 1879.

Pagès (Alphonse). — 1879, 1882.
Pagès (L'abbé). — 1883.
Paguelle de Follenay (L'abbé). — 1878.
Pape-Carpantier (Mme). — 1878, 1880.
Paquier. — 1884.
Paradis. — 1878.
Paré (L'abbé). — 1887.
Parieu (De). — 1884.
Parfouru. — 1887.
Pascal. — 1879.
Passy (Frédéric). — 1886.
Passy (Paul). — 1885.
Pécaut (Félix). — 1879, 1880, 1882.
Peltereau-Villeneuve. — 1883.
Penel (L'abbé). — 1886.
Penjon. — 1881.
Perez (Bernard). — 1878, 1881, 1883, 1888.
Perrad. — 1888.
Perraud (Mgr). — 1878, 1881, 1884, 1886.
Perrin (Emm.). — 1887.
Perron. — 1878.
Perrot. — 1880.
Person. — 1884, 1886.
Personnat (L'abbé). — 1886.
Pestalozzi. — 1882.
Petetin. — 1878.
Petit (Albert). — 1886.
Petit (Th.). — 1885.
Pfeiffer. — 1882.
Pflüger. — 1888.
Philippon (G.). — 1888.
Picaud. — 1881.
Pichard. — 1878, 1884.
Pichenot (Mgr). — 1878.
Picquart. — 1885.
Piéderrière (L'abbé). — 1878.
Pierre. — 1881.
Pierret. — 1882, 1883.
Pigeonneau (H.). — 1887.
Pillet (Jules). — 1883.
Pingaud. — 1888.
Pinoncély. — 1883.
Pinet. — 1887.
Piot. — 1879.
Pizard. — 1878.
Pla. — 1888.
Planat. — 1881, 1882.
Plicot (Le Dr). — 1878.
Plion. — 1886, 1887.
Pompée. — 1878.
Poplu (Mme). — 1880.
Portelette. — 1882.
Pouchet. — 1885.
Poussel. — 1884.
Préville (L'abbé). — 1879.
Puiseux (L'abbé). — 1881, 1882.
Puynode (G. de). — 1880.

Quid'bœuf. — 1888.

Rabany. — 1879.
Rabier. — 1886.
Ragot. — 1881.
Rama. — 1879.
Rambert. — 1883.
Raoulx. — 1881.
Raumié. — 1888.
Ravaisson. — 1879.
Ravelet (Armand). — 1888.
Ravignan (De). — 1888.
Ravoux (L'abbé). — 1881.
Raymond-Cahusac (De). — 1888.
Réaume. — 1886.
Régamey. — 1881.
Reiber. — 1879.
Rémont (C.). — 1879, 1886.
Renard. — 1884.
Rendu (Ambroise). — 1879, 1883.
Rendu (Eugène). — 1881, 1882, 1885, 1887, 1888.
Resbecq (E. de). — 1887. — *Voir* Fontaine de Resbecq.
Respaud. — 1886.
Reurre (L'abbé). — 1881, 1887.

Rey. — 1887.
Rey (Auguste). — 1879.
Riant (Le Dr). — 1878.
Riant (Ferdinand). — 1879.
Richard. — 1882, 1883.
Richard (Mer). — 1888.
Richter. — 1886.
Riveau (Ch.). — 1882, 1884.
Rivoire. — 1884.
Robert (Charles). — 1882.
Robert (Édouard). — 1882.
Robert (Ulysse). — 1883.
Robert (E.). — 1884.
Robineau. — 1878.
Rochetaillée (De). — 1878.
Rœhrich. — 1884.
Roger (L'abbé). — 1887.
Roger (Le Dr). — 1879.
Rolland (Jules). — 1879.
Rolland (A.). — 1882.
Rolfin. — 1882.
Rosen-Dufaure (Mme). — 1883.
Rossignol. — 1888.
Roth (Le Dr). — 1881.
Roth (Émile). — 1885.
Rouet (L'abbé). — 1878.
Rougier. — 1881.
Roujat. — 1878.
Rousseau (J.-J.). — 1880, 1885, 1888.
Roussel (André). — 1879.
Roussel (Auguste). — 1886.
Roussel (Théophile). — 1879.
Rousselot. — 1878, 1879, 1881, 1883.
Rouvier (Frédéric). — 1880.
Rozy. — 1880.
Rüplinger. — 1883.

Sabatier-Plantier (De). — 1881.
Saguet. — 1881.
Saint-Maurice. — 1880, 1883.
Salicis. — 1878, 1885, 1887.
Salis (De). — 1882.
Salmon. — 1878.
Salomon. — 1885, 1887.
Salve (De). — 1878.
Samson (Mme). — 1885.
Sansterre. — 1880.
Santini. — 1883.
Sarcey (Francisque). — 1887.
Sarrand. — 1888.
Saugeon. — 1887.
Sauvestre (Charles). — 1881.
Sazerac de Forge. — 1878.
Schmit (Henri). — 1887.
Schmitt (E.). — 1885, 1888.
Schuwer. — 1879, 1880.
Sée (Camille). — 1884.
Ségur (De). — 1880.
Seinguerlet. — 1885.
Sicard (L'abbé). — 1879, 1884, 1888.
Sicault. — 1886.
Sicre. — 1883.
Siegfried. — 1878, 1880.
Simon (Joseph). — 1879.
Simonnet (B.). — 1888.
Simonet. — 1882.
Solassol (L'abbé). — 1887.
Soulice. — 1881.
Soulié (A.). — 1879, 1880.
Souquet. — 1880.
Spal. — 1886.
Spencer (Herbert). — 1878, 1880, 1887.
Spuller. — 1884, 1888.
Steeg. — 1880, 1887, 1888.
Stœbel (Le Dr). — 1888.
Stuart-Blackie. — 1881.
Stutel (Le Dr). — 1884.
Subercaze. — 1880, 1881.
Suchet. — 1881, 1888.
Suzeau (Le Dr). — 1884.

Taillefert (A.). — 1886.
Talbot. — 1883.
Tapautour. — 1882.
Tarnier. — 1880.

Tarra (L'abbé). — 1884.
Tarrou. — 1882.
Tarsot. — 1885.
Tellier. — 1878.
Thamin. — 1886.
Thellier de Poncheville. — 1885, 1887, 1888.
Thévenin (E.). — 1879, 1882.
Thévenot (Arsène). — 1878, 1880.
Thibaut. — 1888.
Thomin. — 1886.
Thorens (Le Dr). — 1888.
Thouvenin (E.). — 1882.
Tilloy (L'abbé). — 1887.
Tissot (Le P.). — 1879.
Touchet. — 1883.
Touzery (L'abbé). — 1885.
Tresca. — 1884, 1885.
Trogoff (De). — 1882.
Troie (De). — 1885.
Trouillet. — 1881.
Turot. — 1883.
Tussac (De). — 1880.

Valabrègue. — 1883.
Valade-Gabel. — 1878.
Valette. — 1883.
Vallé. — 1886.
Valran. — 1886.
Vannier. — 1884.
Varigny (De). — 1887.
Vasseur (Le P.). — 1884.
Vassort. — 1878.
Vayson. — 1884.
Vendôme. — 1879.
Vergez. — 1878.
Vérin. — 1885.
Versini. — 1884.
Vesly (De). — 1882.
Vesly (De). — 1883.
Vessiot. — 1885.
Veuclin (E.). — 1886, 1888.
Viellard (Le Dr). — 1878.
Villard (Henri). — 1885.
Villiers. — 1881.
Vincent. — 1882.
Vingtrinier. — 1878, 1883.
Vinot (Joseph). — 1886.
Vintéjoux. — 1887.
Virieu (De). — 1880.

Watteville (O. de). — 1879, 1886.
Wickham. — 1879.
Wintrebert. — 1880.

Yvon. — 1887.

Zeller (Jean). — 1886.

LA PRESSE PÉDAGOGIQUE

ET

LES BULLETINS DÉPARTEMENTAUX.

LES PÉRIODIQUES SCOLAIRES FRANÇAIS

DE 1789 À 1889,

PAR

M. A. BEURIER,

DIRECTEUR DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

LA PRESSE PÉDAGOGIQUE

ET

LES BULLETINS DÉPARTEMENTAUX.

LES PÉRIODIQUES SCOLAIRES FRANÇAIS

DE 1789 À 1889.

En fêtant le centenaire de notre grande Révolution de 1789, nous fêterons également celui du journalisme scolaire français, qui date, lui aussi, de 1789, grâce à Berquin, et qui a pris depuis lors, mais surtout depuis la dernière Exposition universelle de Paris, en 1878, une extension à laquelle il eût été difficile de s'attendre.

Nous entendons par journalisme scolaire toutes les publications périodiques qui s'adressent aux écoliers et à leurs maîtres, aux écoliers de tous les âges, aux maîtres de tous les grades; qu'il s'agisse : soit de lois, de programmes ou d'examens ; soit de directions pédagogiques ou de lectures instructives ou récréatives; soit de renseignements divers sur les « œuvres » entreprises pour le bien des écoles et les intérêts de leurs directeurs.

L'école va de l'asile jusqu'au Collège de France. Dans cette courte esquisse des périodiques, nous nous préoccuperons surtout des écoles primaires, mais sans oublier les raccords intimes qu'elles ont souvent avec les établissements secondaires, et les rapports étroits qui relient les écoles aux « œuvres » de l'enseignement, c'est-à-dire aux sociétés di-

verses dont l'unique souci est de tendre une main secourable aux petits Français et à leurs guides.

L'histoire des publications périodiques qui se rattachent à l'enseignement et au corps enseignant se confond donc avec l'histoire même de l'instruction publique et privée en France depuis un siècle, et c'est pourquoi, dans cette monographie, nous avons cru devoir suivre, autant que possible, l'ordre chronologique d'apparition des journaux qui nous paraissent plus particulièrement dignes d'attention[1].

[1] Nous avons dressé par ordre alphabétique une liste aussi exacte que possible de tous les périodiques français que nous connaissons; elle complète celle du *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson, qui était très bien faite pour l'époque (1885) et celle du fascicule 24 des *Mémoires et documents scolaires du Musée pédagogique*. On peut consulter notre nouvelle liste au Musée pédagogique.

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES DE LA PRESSE PÉDAGOGIQUE.

La sollicitude qu'on montre aujourd'hui pour les enfants est vraiment touchante et nous offre un spectacle réconfortant. On leur prodigue des journaux superbement illustrés, en même temps qu'on multiplie les conseils aux éducateurs par maints et maints moniteurs qui leur épargnent bien de la peine en leur traçant le bon chemin. Autrefois on n'avait ni journaux illustrés, ni périodiques scolaires. Rabelais, qui savait tout, n'en parle pas, ni Montaigne, ni le bon Rollin.

Il nous faut arriver jusqu'en 1789 pour voir naître le premier journal scolaire paru en France. C'est le *Journal de famille* ou *Livre des enfants* de Berquin, qu'on ne relit pas, aujourd'hui encore, quoiqu'il soit un peu démodé, sans un très vif plaisir, et où nous trouvons déjà l'alternance des leçons de choses avec les leçons de morale. A cause de son amour profond pour les enfants et de son accent paternel, Berquin reste un modèle à suivre, bien qu'il ait été lui-même un imitateur, et qu'il se soit souvent inspiré des livres et des journaux publiés par Mme Leprince de Beaumont à Londres, et par Weisse à Leipzig.

Mme Leprince de Beaumont, retirée à Londres où elle donnait des leçons de français, avait fondé dans cette ville, en 1750, le *Nouveau Magasin français*, ou *Bibliothèque instructive*, qui a paru jusqu'en 1775 avec grand succès. Les *Magazines* n'étaient pas chose nouvelle en Angleterre.

Édouard Cave avait eu l'idée, en 1731, de réunir, comme dans un « magasin », sous forme de journal périodique, le *Gentleman's Magazine*, les articles ou analyses d'articles intéressants des journaux de l'époque. Cette idée fit fortune. Cave eut bientôt de nombreux concurrents, et bientôt aussi les *Magazines* ne se contentèrent plus d'être des recueils de morceaux choisis, des sortes de *selectæ :* on les voit produire à leur tour des articles originaux, sans cesser d'offrir à leurs lecteurs une ample variété de lectures récréatives ou instructives, tirées des sources les plus diverses.

C'est ainsi qu'est né le *Magasin* de Mme Leprince de Beaumont. Ce genre se développera et, en s'élargissant, il nous donnera dans ce siècle le *Magasin pittoresque*, le *Magasin de Récréation* et, d'une manière plus générale, tous les journaux qui ont plutôt pour but de fournir des lectures intéressantes et utiles aux familles, que des leçons suivies et méthodiques aux écoles. Notons, en passant, que Mme Leprince de Beaumont s'est fait une très haute conception de l'instruction des jeunes filles, pour lesquelles surtout elle écrivait son journal. « Je veux, disait-elle, leur apprendre à penser, à penser juste, pour parvenir à bien vivre. Si je n'avais pas l'espoir de parvenir à cette fin, je renoncerais dès ce moment à écrire et à enseigner. » Ce n'est qu'en 1878 que ces éloquentes paroles se transformeront en loi dans notre pays, grâce à l'opiniâtreté patriotique de M. Camille Sée, à qui nous devons en outre l'excellente revue de l'*Enseignement secondaire des jeunes filles*.

Berquin a eu aussi pour inspirateur le poète allemand Weisse, qui, devenu père, se prit d'autant d'affection pour les enfants des autres que pour les siens, tant il est vrai que c'est le cœur qui formera toujours les vrais pédagogues. Il

se mit à écrire en 1875 l'*Ami des enfants* (*der Kinderfreund*), journal qui eut en Allemagne une vogue extraordinaire pendant dix ans; Berquin le fit connaître chez nous en 1782 dans un de ses nombreux ouvrages.

Weisse était de l'école du célèbre pédagogue Basedow, fervent disciple de Rousseau.

Basedow a essayé d'appliquer les théories de l'*Émile* dans un établissement qu'il a créé à Dessau en 1874 sous le nom de *Philanthropinum*, et où il a publié deux journaux tout à fait pédagogiques : le *Philanthropisches Archiv* en 1876 et les *Pädagogische Unterhaltungen*, de 1877 à 1884. Avec l'*Ami des enfants*, de Weisse, ce sont les plus anciens périodiques scolaires que nous connaissions en Allemagne.

CHAPITRE II.

LES PÉRIODIQUES SCOLAIRES DE 1789 À 1870.

Tout nous ramène donc à la France : et Mme Leprince de Beaumont d'Angleterre, — puisqu'elle est Française — et Weisse, d'Allemagne, — puisqu'il doit ses meilleures idées à J.-J. Rousseau — dans l'étude des origines des périodiques pédagogiques. Maintenant restons chez nous, pour n'en plus sortir.

Pendant la période révolutionnaire, qui a suscité tant et de si grands projets de lois sur l'instruction publique, il n'a été publié que deux journaux, tous les deux en 1793 : le *Journal d'instruction sociale*, qui, créé par Condorcet, Siéyès et Duhamel, n'eut malheureusement que quelques numéros, et le *Journal de l'instruction publique*, de Thiébault et de Borelly, qui a vécu trois ans (1793 à 1796) et qui a fourni la matière de huit volumes qu'il est encore bon de consulter; outre l'analyse critique des principales théories de l'éducation, celles de Diderot, de Montesquieu, d'Helvétius, J.-J. Rousseau, etc., on y trouve le compte rendu des débats de la Convention relatifs aux questions de législation scolaire[1]. C'est très intéressant.

En 1801, il s'est fondé à Bordeaux la première société

[1] Pour cette période de notre histoire, le musée pédagogique est abondamment pourvu de documents très précieux dont on trouvera le catalogue dans le fascicule 71 des *Mémoires et documents scolaires*, publiés par le Musée, chez Delagrave (Paris).

d'instruction primaire de ce siècle, le « Muséum d'instruction et d'utilité publique », qui faisait suite au « Musée » (1773) dont Vergniaud et Dupaty avaient été membres. Le Muséum eut pour organe le *Bulletin polymathique*, qui a vécu jusqu'en 1823. C'est dans cette feuille que la « société philomathique », qui prit la succession du Muséum, fit paraître ses premières publications; elle a été fondée en 1808 et l'on ne saurait dire tout le bien qu'elle a fait par ses conférences, par ses cours d'adultes et d'apprentis, par son école commerciale et industrielle, que dirige si habilement M. Manés, un homme de cœur et d'action, s'il en est. La société philomathique a tracé la voie aux grandes associations polytechnique et philotechnique de Paris; c'est une société modèle à tous égards, et la ville de Bordeaux a le droit d'en être fière. Elle a son « Bulletin » depuis 1859.

Sous le premier Empire, nous ne voyons naître qu'une seule publication importante, mais une publication de premier ordre, les *Annales de l'éducation* (1811 à 1813), dues à la collaboration de M. Guizot, qui faisait ses débuts d'écrivain et de pédagogue, et de Mlle Pauline de Meulan, qu'il allait épouser. Les *Annales* ne renferment pas seulement des articles de doctrine d'une large venue : Guizot y aborde, et c'est une nouveauté, les plus petites questions pédagogiques, telles que celles de la nouvelle épellation, qui a ses préférences. Mlle de Meulan s'occupait de l'éducation des filles, et un correspondant du journal, Friedlander, traitait de l'éducation physique. On ne saurait trop recommander, aujourd'hui encore, la lecture des *Annales*, dont l'*École maternelle* de M. Durand a eu la bonne idée, l'an dernier de reproduire quelques excellentes études.

IMPRIMERIE NATIONALE.

A partir de 1815, les questions d'instruction publique et surtout d'instruction populaire reviennent à l'ordre du jour; les esprits libéraux se passionnent pour les méthodes anglaises d'enseignement mutuel. De ce mouvement est née la « société pour l'instruction élémentaire », fondée en 1815 par le comte de Lasteyrie, de Gérando, J.-B. Say, Laborde, et dont Carnot fut un des premiers souscripteurs. Elle a publié depuis sa fondation un *Journal d'éducation* (intitulé ensuite *Journal d'éducation populaire*, en 1829), qui est le doyen des périodiques actuellement existants : on y retrouve la longue et glorieuse histoire des soixante-quatorze années de cette généreuse société laïque, qui, sous tous les régimes, a soutenu, dans le même esprit, la même lutte contre l'ignorance. On ne lui doit pas seulement d'innombrables cours et conférences : elle a aussi exercé une grande influence sur les pouvoirs publics, surtout sous la monarchie de Juillet. Son journal ouvre, à Paris, une série de publications d'un nouveau genre, les publications aujourd'hui si nombreuses, des sociétés diverses qui concourent avec l'Université, même lorsqu'elles lui sont hostiles, à relever les études ou à multiplier les écoles, les orphelinats, les œuvres de prévoyance et de mutualité entre les instituteurs. Les « bulletins » de ces associations ne se contentent pas en général de donner des renseignements sur le nombre de leurs adhérents et de leurs fondations; elles renferment d'ordinaire une partie pédagogique qui leur assigne une place dans les périodiques scolaires.

Après le *Journal d'éducation*, nous n'avons plus à citer, sous la Restauration, que les *Dimanches* (genre *Magazine*), qui ont coulé en 1816 de l'intarissable plume de Mme de Genlis, pour ne durer qu'un an; le *Journal d'éducation* pour

les jeunes personnes des deux sexes (1825) et le *Journal des connaissances usuelles et pratiques* (1828), publications éphémères du généreux M. de Lasteyrie; le *Lycée*, organe d'une société de professeurs (1827 et 1829), et l'*Ami de la jeunesse et des familles*, organe de la société protestante des missions (1828). Avec le *Lycée*, nous voyons entrer en scène les membres de l'enseignement secondaire. Cet exemple ne sera pas perdu plus tard pour les instituteurs. Ce sont les gens du métier qui commencent à prendre la plume; plus tard, ils formeront légion. Il n'est pas non plus inutile d'appeler l'attention sur l'apparition d'un journal pédagogique créé par le pasteur Wilks, l'*Ami de la jeunesse et des familles;* c'est une nouvelle nouveauté qu'un journal scolaire ait un caractère confessionnel. Il est clair que les catholiques ne manqueront pas de suivre les protestants dans cette voie, et ainsi s'élargiront de plus en plus les cadres du journalisme pédagogique; mais il est facile aussi de comprendre que les périodiques destinés à la jeunesse pourront bien devenir parfois des armes de combat, au lieu de rester des instruments de pacification.

L'*Ami de la jeunesse et des familles*, qui vit toujours fort honorablement — et sans caractère batailleur, — mérite une mention spéciale non seulement pour raison d'ancienneté, mais encore parce qu'il a toujours eu une fort bonne direction, notamment celle de Mme de Pressensé, qui a écrit des choses exquises pour les enfants et qui a trouvé une digne élève dans la directrice actuelle Mme W. Monod.

Nous arrivons en 1830; les esprits sont déjà préparés, par la Société d'instruction élémentaire, à la grande loi organique que Montalivet va préparer en 1831 et Guizot

faire promulguer en 1833. Une nouvelle et puissante association vient d'ailleurs au secours de son aînée : c'est l'« Association polytechnique », fondée en 1830 par des polytechniciens pour « répandre dans les classes laborieuses les premiers éléments des sciences positives » et qui eut pour premiers parrains le duc de Choiseul-Praslin, Victor de Tracy, Auguste Comte, Perdonnet. Cette *Sorbonne de l'ouvrier*, militante entre toutes, eut de rudes combats à soutenir, mais elle est sortie victorieuse de toutes les luttes qu'elle a engagées : il en est peu qui aient rendu autant de services à l'instruction populaire par ses groupes parisiens et ses sections départementales. Au début, elle envoyait ses communications au *Populaire;* elle n'a de bulletin régulier que depuis 1880.

Grâce à ce réveil des esprits, la presse scolaire devait prendre une importance qu'elle n'avait pas eue jusque-là.

Le Gouvernement lui-même prêcha d'exemple, car, dès 1830, il comprit la nécessité de publier un *Bulletin universitaire* contenant toutes les décisions officielles relatives à l'instruction publique. Ce bulletin a paru jusqu'en 1850; il s'est alors appelé le *Bulletin administratif de l'instruction publique* et c'est le titre qu'il a conservé. Toutefois il n'a une périodicité régulière qu'à partir de 1881, époque où il est heureusement devenu hebdomadaire. Il n'a jamais cessé d'avoir une partie non officielle, où sont relatés les discours des ministres et les nombreux rapports des diverses commissions instituées par eux. Il est inutile de faire ressortir la haute importance historique et l'intérêt pédagogique de l'immense collection qu'il forme avec ses cinquante-neuf années d'existence et qui est à peu près introuvable. C'est sur le modèle du *Bulletin administratif*

que seront publiés plus tard les bulletins départementaux de l'instruction primaire dont le plus ancien est celui de la Somme, 1851. Aujourd'hui il en existe dans tous les départements, et la plupart ont une partie pédagogique souvent très étendue. Pour en finir avec les publications officielles actuellement en cours de publication, citons le *Recueil des lois et actes de l'instruction publique*, qui remonte à 1847.

C'était bien quelque chose que d'avoir un bulletin universitaire, mais cela ne suffisait pas : il fallait donner des directions aux maîtres, les renseigner sur les meilleures méthodes, provoquer la création de nouveaux livres d'instruction; c'est ce qui a été fait, et les esprits les plus éminents ne se sont pas refusés à cette noble mission. Montalivet fonde le *Journal général de l'instruction publique* en 1831; Guizot, le *Manuel général de l'instruction primaire* en 1832; de Barante et Villemain, l'*Instituteur*, en 1833; Cochin, l'*Ami de l'Enfance*, en 1835; Victor Cousin, l'*Écho des écoles primaires*, en 1836.

Ce sont là des œuvres maîtresses qui comptent dans l'histoire de la pédagogie française. Le *Journal général*, qui a été d'abord un journal officiel, embrassait les trois ordres d'enseignement; on y trouve l'exposé des projets de loi, les délibérations du Conseil royal et, de plus, une très complète revue, fort bien faite, des cours de la Sorbonne et du Collège de France. C'est Paul Dubois, l'ancien directeur du *Globe*, qui en avait tracé le programme. Après avoir été indépendant de 1864 à 1870, il subit une interruption de neuf années, et redevint journal officiel de 1879 à 1881 : il renferme, sur cette période si intéressante, des documents d'une rare valeur. Il n'a cessé de paraître qu'en 1886.

L'*Écho des écoles primaires*, 1836 à 1843, vaut aussi la peine d'être consulté; d'abord, il est précédé d'une magistrale étude historique qui forme à elle seule un volume et qui est intitulée le *Code de l'instruction primaire*. De plus, on y retrouve les premiers essais d'une organisation pédagogique rationnelle.

Des divers périodiques signalés plus haut, deux seulement vivent toujours : le *Manuel général* et l'*Ami de l'Enfance*, qui continuent à faire grand honneur à la presse pédagogique française, sous l'habile et sympathique direction de M. Defodon et de Mme Kergomard, qui tous les deux aiment les enfants du plus profond de leur cœur; or le cœur restera toujours la meilleure source des meilleures directions pédagogiques : on ne saurait trop le redire.

Le *Manuel général* offre cela de particulier qu'il a été, dès sa création, voué à l'étude exclusive des questions d'enseignement primaire, par décision du Conseil royal; après avoir bientôt cessé d'être journal officiel, il a persévéré dans la voie que lui avait tracée Guizot, en suivant les progrès du temps et plus souvent encore en provoquant les réformes utiles aux écoles et au corps enseignant. Il a été dirigé successivement par M. Matter, M. Lorain, M. Barrau, et, depuis 1865, par M. Défodon. Les plus éminents pédagogues comme M. Bernard Jullien, M. Ferdinand Buisson, etc., y ont collaboré. Beaucoup d'écrivains distingués y tiennent encore la plume. Il comprend aujourd'hui trois parties distinctes qui forment trois volumes à la fin de l'année : 1° la *Partie générale* est consacrée aux actes officiels, aux débats législatifs qui y sont presque toujours reproduits *in extenso*, au compte rendu des actes du Conseil supérieur, des con-

grès d'instituteurs, etc., et aux questions de pédagogie théorique ; 2° la *Semaine scolaire* contient les directions pratiques et des exercices ; 3° un *supplément*, qui est bimensuel, est réservé à la correction des devoirs ou des mémoires qui sont envoyés à la rédaction du journal : c'est la correction par correspondance : en outre, le *Manuel général* met souvent des questions au concours. C'est le plus complet et le plus nourri des journaux pédagogiques hebdomadaires. Grâce à cet organe, la maison Hachette a rendu d'inappréciables services aux instituteurs.

Nous avons tout autant de bien à dire de l'*Ami de l'Enfance*, qui se publie dans la même maison. Son fondateur, M. Cochin, est l'un de ceux qui ont le plus contribué à la création et à la bonne direction des salles d'asile. Le nom de Mme Pape-Carpantier n'est pas moins connu : elle en a eu la direction pendant quelque temps. C'est Mme Kergomard, inspectrice générale des écoles maternelles, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique, qui le dirige aujourd'hui avec l'autorité que lui donne sa grande expérience pédagogique. L'*Ami de l'Enfance* a pour supplément *Mon Journal*, petite publication enfantine illustrée qui forme maintenant une feuille distincte, d'une agréable lecture.

Il y a deux autres publications très prospères, faites pour les enfants et même pour leurs mères, qui remontent à 1833 et à 1836 et dont nous n'avons pas encore parlé : le *Magasin pittoresque* de Charton, et le *Musée des familles* d'Émile de Girardin. Ils sont illustrés de si belles images, ils racontent de si jolies histoires, ils instruisent si agréablement qu'on comprend la vogue très légitime dont ils n'ont cessé de jouir. MM. Hetzel et Macé seront eux aussi de

grands amuseurs et de grands éducateurs d'enfants dans leur *Magasin d'éducation et de récréation* (1864), et il y en aura d'autres, mais ils ne feront pas oublier le bon Charton qui s'est donné tant de peine pour commencer la bibliothèque des « magasins » français. Rien n'était moins commode au début que de se procurer des gravures bien faites et à bon marché, de manière à faire tous les samedis un numéro à 10 centimes : c'était, au point de vue économique, une révolution dans les périodiques destinés à l'enfance.

Nous aurions encore à signaler sous la monarchie de Juillet quelques autres publications intéressantes, telles que la *Revue de l'instruction publique*, qui a paru de 1842 à 1870, et qui s'est surtout livrée à l'étude des questions d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, et le *Bulletin des crèches*, de Marbeau (1846), qui témoigne de la sollicitude que l'on portait même aux plus petits enfants. Michel, Jullien et Hippeau créèrent aussi deux ou trois revues ou journaux éphémères.

De 1848 à 1852, il paraît à peine quatre à cinq journaux, dont un seul, à notre avis, mérite une mention spéciale. C'est le *Journal d'éducation physique, intellectuelle et morale*, qui a été publié à Bordeaux de 1849 à 1870 et qui se distingue par la largeur de son cadre et la nouveauté de ses aperçus. Il est à relire. Il est à remarquer que ce nouvel essai de décentralisation se produit encore à Bordeaux, dans la ville qui a vu naître et qui fait prospérer la Société philomathique. Mais ce qui a droit surtout à être relevé dans cette courte période, c'est la fondation de l'Association philotechnique, due à une scission qui s'est opérée en 1848 au sein de l'Association polytechnique. Malgré cette séparа-

tion, les deux œuvres sont restées deuxsœurs qui poursuivent le même but et sont animées du même esprit généreux. L'Association philotechnique, qui a débuté avec dix cours, en compte plus de 200 aujourd'hui et a eu l'honneur d'ouvrir la première des cours d'adultes pour les femmes. Elle a un bulletin périodique depuis 1881.

De 1852 à 1858, il ne naît qu'un seul journal scolaire, et c'est un journal officieux, le *Bulletin de l'instruction primaire*, 1854-1857. C'est dans ce bulletin que M. Rapet écrivit son *Plan d'études*, l'un des premiers et des plus remarquables projets d'organisation pédagogique des écoles primaires à un seul maître (1856). Cette œuvre très estimable est encore loin d'être complète : il faudra, pour l'achever, la largeur de vues et la sûreté de jugement de celui qui, vice-recteur de Paris et membre de l'Académie française, s'honore toujours d'être appelé le premier instituteur de France. Nous avons nommé M. Gréard, qui, en 1868, créa l'organisation des écoles de la Seine dont se sont inspirées toutes les organisations départementales. On relira avec grand profit les excellentes instructions qu'il a adressées au corps enseignant dans le *Bulletin de l'instruction primaire du département de la Seine*.

Au *Bulletin de l'instruction primaire* a succédé, en 1858, le *Journal des instituteurs*. Officieux à l'origine, il reprit bientôt toute sa liberté : il est alors devenu et il est resté l'un de nos principaux journaux scolaires. Là encore nous retrouvons M. Rapet qui, pour faire suite à son « plan d'études », y écrivit son *Cours d'études des écoles primaires*, où les instituteurs trouvent, pour tous les jours de l'année, des devoirs à faire faire à leurs élèves. Peut-être était-ce nécessaire dans

un temps où la plupart des maîtres étaient encore bien mal préparés à leur tâche. Après la publication des programmes du 27 juillet 1882, le même journal servira à ses abonnés, en supplément gratuit, les cahiers d'exercices et de directions pédagogiques qui constituent le *Cours Platrier*, plus minutieux encore que le cours de M. Rapet. C'est donc sous l'influence de ce dernier que le *Journal des instituteurs* a été amené à donner une part prépondérante à la partie technique de l'enseignement, tandis qu'auparavant on s'occupait surtout de législation scolaire et de haute pédagogie. Quoi qu'il en soit, nous avons là un bon journal, très pratique et habilement dirigé en ce moment par M. Seguin.

En dehors de l'intervention ministérielle, il a paru, en 1858, l'*Ami de la famille*, journal protestant très estimable, qui se publie toujours chez Fischbacher; l'*École normale* de Larousse, qui eut grand succès auprès des instituteurs de 1858 à 1866; et l'*Émulation*, du même auteur. Nous aurions encore à citer la *Revue de l'art musical* (1861) et l'*Art pour tous* (1862), qui nous paraissent rentrer dans notre cadre, maintenant que la musique et le dessin ont acquis droit de cité dans l'enseignement des écoles normales et des écoles primaires. Mais nous ne pouvons nous attacher qu'aux principaux journaux scolaires proprement dits.

En 1863, en même temps que M. Victor Duruy est enfin appelé au Ministère de l'instruction publique pour reprendre et continuer l'œuvre de Guizot, il apparaît de nouveaux journaux scolaires qui n'ont eu qu'une courte existence. La *Famille de Duplessis-Mornay;* le *Moniteur des écoles*,

les *Écoles professionnelles*, la *Revue de l'enseignement professionnel*. Ces deux dernières publications attestent l'importance qu'on attache déjà au travail manuel : c'est un germe qui se développera.

Tout autre devait être le succès du *Magasin d'éducation et de récréation* de Hetzel (1864). Hetzel, qui signait *Stahl*, s'était réservé l'éducation proprement dite, et nul n'a su parler aux enfants une morale plus saine et plus souriante en même temps ; il avait pour principaux collaborateurs l'auteur d'*Une bouchée de pain*, Jean Macé (pour la partie scientifique), et Jules Verne, le merveilleux conteur des *Voyages extraordinaires*. Joignez-leur Legouvé, Jules Sandeau, Hector Malot, Laprade, etc., et ajoutez que le journal était supérieurement illustré. Avec tous les éléments de succès, il ne pouvait manquer de réussir. Hetzel et ses successeurs ont bien mérité de l'enfance.

Jean Macé n'était pas seulement un pédagogue d'une grande valeur, c'était aussi — il l'a prouvé et il le prouve encore tous les jours — un homme d'action ou, pour mieux dire, un véritable apôtre du progrès par l'instruction. C'est lui, on le sait, qui a fondé en 1866 cette puissante *Ligue française de l'enseignement*, qui a fort contribué à la diffusion des lumières en créant d'innombrables bibliothèques pour les communes et pour l'armée, et en organisant en 1872 un immense pétitionnement en faveur de l'instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque. Le *Bulletin de la ligue*, qui paraît régulièrement depuis 1868, fait connaître toutes les œuvres suscitées ou encouragées par Jean Macé, avec son infatigable secrétaire M. Emmanuel Vauchez, dont le nom ne saurait être oublié ici.

La *Société Franklin*, fondée en 1867, a aussi grandement

favorisé le développement des saines lectures. Son *Journal des bibliothèques populaires* est on ne peut plus utile à consulter.

Ces associations laïques ne sont pas les seules à recruter des adhérents et à publier leurs bulletins; une autre association, catholique celle-là, a été organisée en 1868 par MM. de Mun et Chesnelong pour la défense des écoles congréganistes. Elle a pour organe le *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement*, journal plus juridique encore que pédagogique; on y trouve de nombreuses et remarquables consultations relatives à l'application des lois scolaires dans les établissements des congrégations enseignantes.

Nous laisserons de côté quelques journaux moins importants, comme le *Conseiller des écoles*, d'Évreux, 1868, directeur M. Blot; l'*École primaire par des instituteurs*, 1865, directeur M. Quix; l'*Écho de la Sorbonne*, 1868; et la *Revue des cours scientifiques*, 1863 à 1870.

CHAPITRE III.

LES PÉRIODIQUES SCOLAIRES SOUS LA TROISIEME RÉPUBLIQUE.

En résumé, de 1789 à 1870, il a paru environ une soixantaine de journaux d'enseignement ou de bulletins de sociétés s'occupant, à des points de vue divers, de l'instruction populaire, comme la grande Société philomathique bordelaise, la Société d'instruction élémentaire, les Associations polytechnique et philotechnique, la Ligue de l'enseignement, la Société Franklin, la Société générale d'éducation et d'enseignement et la Société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants. Nous ne citons que les principales sociétés, celles qui sont toujours vivantes et actives et dont l'activité est attestée par des bulletins périodiques.

Quant aux journaux proprement dits, il n'en a survécu que quelques-uns, pour la plupart excellents; ce sont, dans l'ordre des dates : l'*Ami de la jeunesse et des familles*, le *Magasin pittoresque*, le *Musée des familles*, le *Manuel général*, l'*Ami de l'enfance*, l'*Ami chrétien des familles*, le *Journal des instituteurs*, le *Magasin d'éducation et de récréation*, sans compter, bien entendu, le *Bulletin administratif*, le *Recueil des lois* et quarante-huit bulletins départementaux, dont six seulement sont antérieurs à 1865 (la Somme, en 1851; l'Aisne et la Meurthe-et-Moselle, en 1852; les Vosges, en 1854; l'Ain, en 1856; les Basses-Pyrénées, en 1864);

quarante-deux autres bulletins départementaux ont été créés entre 1865 et 1870.

Tel est le bilan du passé, si nous arrêtons le passé à 1870, date néfaste dans l'histoire de la France, mais date qui comptera aussi dans l'histoire de la pédagogie française, car l'infortune fait réfléchir et provoque de bienfaisants *sursum corda*. A la suite et à cause de nos désastres, il s'est produit chez nous un admirable et invincible élan qui a emporté rapidement les obstacles qu'on a essayé un moment d'opposer à la pleine et entière édification d'une éducation primaire nationale aussi large et aussi complète que possible. Tout le monde, grands et petits, M. Jules Simon et M. Jules Ferry, M. Gréard et M. Buisson, les inspecteurs et les inspectrices de tout ordre, les écrivains et les journalistes, les instituteurs eux-mêmes, tout le monde, disons-nous, s'est attaché à cette œuvre libérale et démocratique. Toutefois ce merveilleux mouvement, qui nous rappelle celui du XVIe siècle, ne produira tous ses résultats qu'entre les deux Expositions universelles de 1878 et de 1889. C'est en effet dans cette période qu'ont été promulguées les lois de l'instruction primaire; que le Conseil supérieur de l'instruction publique, réorganisé sur une large base élective, a rédigé les programmes des écoles primaires, refondu ceux des établissements secondaires et institué une série on ne peut plus variée d'examens de toute nature; que le Musée pédagogique a été fondé et a commencé ses publications; que la librairie classique a renouvelé tous ses livres et en a produit une multitude de nouveaux. Par une conséquence forcée, le nombre des périodiques s'occupant des choses de l'instruction publique s'est considérablement accru : dans la liste générale que nous avons dressée, et qu'on peut con-

sulter au Musée pédagogique, on ne compte pas moins de cent périodiques créés dans les dix dernières années, et il en naît encore tous les jours[1]. Entre 1870 et 1878, il en avait déjà paru plus de vingt, chiffre assez respectable par comparaison avec le passé.

Nous comprenons dans ce nombre les annuaires et les bulletins des sociétés d'enseignement. Les annuaires en effet ne se contentent pas de répondre par des listes de fonctionnaires et des comptes rendus de réunions au légitime désir qu'éprouvent les membres du corps enseignant de se connaître entre eux; ils contiennent toujours une partie pédagogique assez étendue. L'*Annuaire de l'instruction publique*, de chez Delalain, qui remonte à 1850, leur en avait donné l'exemple, car il fait connaître les lois et règlements nouveaux et les conditions de tous les examens. Parmi les publications les plus récentes de ce genre, nous devons une mention spéciale à l'*Annuaire de l'enseignement primaire*, de chez Armand Colin (1885), qui est dirigé par M. Jost, inspecteur général, renferme de nombreux articles de fond dus aux plumes les plus autorisées. M. Buisson lui-même vient d'y consacrer une excellente étude sur l'instruction primaire en France de 1789 à 1889 : c'est une étude à lire à l'époque du centenaire[2].

Nous aurions plusieurs autres annuaires à mentionner : l'*Annuaire de l'enseignement libre*, l'*Annuaire des Musées cantonaux*, à Lisieux (Calvados); l'*Annuaire de l'enseignement dans les Ardennes*, l'*Annuaire de l'enseignement dans les Vosges*, etc.

[1] Le dernier en date est le *Petit Français illustré*, de la maison Armand Colin, mars 1889. Il a choisi un titre heureux, que, selon toute apparence, il saura justifier, et qui déjà lui porte bonheur.

[2] Elle a été reproduite par la *Revue pédagogique*, du 15 janvier 1889.

Ce que nous disons des annuaires peut se dire également des bulletins si nombreux que publient les anciennes et les nouvelles associations, qui se proposent, soit de resserrer les liens de confraternité des anciens élèves d'une même école, soit de créer des cours ou même de répandre la langue française dans les colonies et à l'étranger. C'est à cette dernière fin qu'a été fondée en 1884 l'Alliance française, grâce à l'activité et au dévouement incomparables de M. Foncin, inspecteur général, qui a créé aussi les Sociétés de géographie de Bordeaux et de Lille, à l'imitation de celle de Paris, la plus ancienne et la plus importante de toutes [1]. Aujourd'hui une douzaine de sociétés de géographie publient des bulletins périodiques qui, pour les questions de géographie locale ou régionale, si utiles à connaître, non seulement pour des spécialistes, mais pour les élèves-maîtres des écoles normales, viennent combler les lacunes inévitables des grandes revues générales publiées à Paris : la *Revue française de l'étranger et des colonies et exploration*, gazette géographique, dirigée par M. Marbeau (1875); la *Revue géographique internationale*, dirigée par M. G. Renaud (1876); la *Revue de géographie*, de M. Drapeyron, publiée chez Delagrave (1877). Pour ceux qu'intéressent plus particulièrement les questions coloniales, nous devons signaler le *Journal de géographie*, de M. Bayle. Comme on le voit par ces brèves indications, la géographie, qu'on nous a si souvent, et outre mesure d'ailleurs, accusés d'ignorer, est en bonne voie en France [2].

[1] La Société de géographie de Paris a été fondée en 1821 et a été reconnue d'utilité publique en 1827; son président est actuellement M. de Lesseps; elle a son siège boulevard Saint-Germain, n° 184.

[2] Nous pourrions mettre au rang des périodiques la *Nouvelle géographie*

Nous ne pouvons citer ici tous les bulletins des sociétés d'enseignement ou des associations d'instituteurs; signalons entre autres celui de la Société pour l'étude des questions d'enseignement primaire (1886); celui de l'Union des instituteurs de la Seine (1877); celui de l'Union des instituteurs du Sud-Est; celui de la Société d'études scientifiques de l'Ouest de la France (il est intitulé *Le Musée scolaire* [1887]), et celui de la Société d'éducation et d'instruction populaires des Basses-Pyrénées (1881). Cette dernière société, créée par un homme de cœur, que nous venons de perdre, M. Tourasse, a un double but : créer des bibliothèques et assurer une retraite aux instituteurs. Son bulletin est des plus instructifs. N'oublions pas non plus la fondation, en 1883, de la grande Association française pour l'avancement des sciences : le compte rendu de ses congrès annuels renferme souvent de curieuses discussions sur les questions d'éducation et d'enseignement.

Enfin il vient de se former une nouvelle société : c'est la Ligue nationale de l'éducation physique, qui se propose surtout de remettre en honneur les jeux dans nos écoles; elle a créé un bulletin qui paraît depuis le mois de janvier 1889.

Cette rapide énumération, si écourtée qu'elle soit, montre quelle diversité de formes a su revêtir l'esprit d'association pour le plus grand bien des écoliers et de leurs instituteurs.

Diverses écoles, divers orphelinats, ont aussi des bulletins ou comptes rendus plus ou moins réguliers, par exemple

universelle, d'Élisée Reclus, dont il paraît régulièrement chez Hachette une livraison par semaine depuis 1875, et même l'*Atlas universel de géographie*, de MM. Vivien Saint-Martin et Franz Schrader, publié par la même maison. Ce sont deux œuvres monumentales.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'orphelinat Prevost, à Cempuis (Seine-et-Oise) : c'est une création de la ville de Paris; son directeur actuel, l'excellent M. Robin, a toutes sortes d'idées ingénieuses qu'il nous communique par la voie de son petit bulletin et de ses feuilles annexes (1884). Nous avons déjà dit que les crèches elles-mêmes avaient un organe de publicité (*Bulletin de la société des crèches*), chez Dupont (1876).

Des crèches aux Facultés des lettres, il y a une grande distance, mais qu'on nous permettra de franchir pour appeler l'attention du public sur les bulletins des Facultés des lettres de Caen et de Poitiers, de l'Académie de Clermont et de l'Académie d'Alger, qui sont tous de création récente, et qui, les deux derniers surtout, étudient avec grande sympathie les questions d'ordre primaire. Et puis ce sont des œuvres décentralisatrices qui ont le mérite d'animer la province et de faire réfléchir Paris.

A ce point de vue, nous ne pouvons que louer les instituteurs qui, dans quelques départements, se sont associés, sous la direction ou sous les auspices de l'inspection académique, pour se faire part les uns aux autres de leurs observations, de leurs études, de leurs recherches, de leurs doutes, dans des journaux pédagogiques distincts des bulletins départementaux. De telles créations sont un grand stimulant pour les maîtres, et elles sont de nature à éclairer d'une vive lumière certaines questions de pédagogie locale ou régionale qu'il faut étudier sur place. Le *Journal pédagogique des instituteurs du Pas-de-Calais*, fondé en 1878, et qui reste plein de vitalité, est la meilleure preuve de ce que nous avançons. Des essais semblables ont été tentés dans l'Ardèche, la Loire-Inférieure, le Lot, la Sarthe. D'ailleurs, presque partout, les inspecteurs d'académie

ont été amenés à transformer les bulletins départementaux en moniteurs pédagogiques, en faisant suivre la partie officielle d'une partie non officielle, dans laquelle ils sont souvent aidés par les directeurs d'écoles normales, les inspecteurs primaires et les instituteurs.

Quoi qu'il en soit, c'est à Paris surtout que se publient et se publieront toujours naturellement la plupart des journaux scolaires et généralement les mieux faits. Ici toutes les lumières abondent, et les grands éditeurs peuvent y supporter des frais de publication qui, souvent, seraient ruineux pour les petites librairies de la province. D'ailleurs, leur intérêt, qui se confond avec celui de l'instruction elle-même, les porte à produire les meilleurs livres, à les faire connaître et à s'adresser par tous les moyens possibles de publicité à toutes les catégories d'élèves, d'écoles, de maîtres et de maîtresses. Enfin ce sont des esprits ouverts et libéraux qui n'ont pas seulement le souci de faire honneur à leur maison, mais qui ont le goût de l'enseignement et qui appellent volontiers à eux ou qui suscitent toutes les bonnes volontés capables d'élever par de bons conseils le niveau des études. Cette heureuse concurrence a été pour beaucoup dans le développement progressif des périodiques. Il n'y a guère aujourd'hui de maison un peu importante de librairie classique, qu'elle soit d'un esprit universitaire ou non, qui n'édite un journal scolaire, quand elle n'en a pas deux, trois, quatre et même plus.

C'est pour ces diverses raisons, et pour d'autres encore d'un caractère moins général, que s'est produite en si peu de temps cette extraordinaire floraison de périodiques.

Parlons d'abord de ceux qui s'adressent indistinctement à toutes les écoles.

En premier lieu, vient le *Journal de l'enseignement primaire*, qui paraît à Issoudun, mais qui était écrit à Paris sous la direction de M. Viollet, que nous venons de perdre. C'est un journal très sérieux, où ont été traitées successivement toutes les matières du programme de l'instruction primaire. On y trouve de fort utiles directions pour la préparation aux examens, l'analyse des conférences littéraires faites au Musée pédagogique, et beaucoup de devoirs appropriés aux différents cours de nos écoles. Il a été créé en 1878.

En 1879, un nouveau périodique, destiné à un grand succès, sort de la maison Belin : c'est l'*Instruction primaire*, « journal d'éducation pratique pour les instituteurs, les institutrices et les directrices d'écoles maternelles »; qui a compté et qui compte peut-être encore plus de 20,000 abonnés; M. Lenient, directeur de l'école normale primaire d'Auteuil, en est le rédacteur en chef. Cette publication s'est surtout proposé un but pratique : celui de venir en aide aux instituteurs en leur préparant leurs « devoirs », c'est-à-dire en choisissant, en expliquant des dictées, en cherchant des sujets de rédaction accompagnés de modèles; en offrant chaque semaine des collections de problèmes, avec réponses et solutions. Les questions de haute pédagogie ne sont cependant pas sacrifiées, comme le prouvent les judicieux articles de MM. Roger Liquier. De plus, M. Lenient y fait un compte rendu critique très détaillé des travaux du Conseil supérieur de l'instruction publique. Enfin, M. Ernest Cadet, chef du bureau du contentieux au ministère, y publie de précieuses consultations sur les points de la législation scolaire, qui sont encore en litige.

L'*Instituteur*, revue bimensuelle d'éducation et d'enseignement, est venu réagir, en 1882, contre la tendance

« utilitaire » de la nouvelle presse pédagogique. Il a été fondé en 1882 par M. Vessiot, inspecteur général, qui a voulu donner dans cet organe la première place à l'éducation, reléguée d'ordinaire au second plan dans les périodiques scolaires, et fournir aux instituteurs non pas des devoirs tout préparés, mais des directions pour le choix de ces devoirs et la manière de les préparer. C'est l'auteur de l'*Éducation*, livre dont l'éloge n'est plus à faire qui traite dans la revue les questions de morale; il les traite avec cet accent convaincu et ému et cette haute inspiration spiritualiste qui lui sont propres. Nous relevons parmi les noms des principaux rédacteurs, ceux de MM. H. Durand, inspecteur général honoraire; Alexandre Martin, Lionel Dauriac, Georgin, d'Ollendon, Focillon, Pichot, Parpaite, Dupaigne.

La même année a vu paraître dans la maison veuve Larousse, le *Progrès de l'enseignement primaire*, revue mensuelle placée sous la direction de M. Chaumeil, inspecteur primaire à Paris, qui croit, lui aussi, « qu'un journal véritablement pédagogique doit indiquer la voie à suivre, l'éclairer, l'aplanir, mais non se substituer aux instituteurs en leur taillant une besogne sinon insuffisante, du moins peu appropriée à l'esprit de chacun, et aux besoins des écoles variables avec les habitudes des populations ». Le *Progrès* a eu une heureuse idée, c'est celle de faire tous les mois la biographie d'un pédagogue ou d'un ami de l'instruction avec son portrait : il en résultera une collection historique très intéressante. De plus, chaque numéro contient une conférence pédagogique, un plan d'études mensuel, une revue des principaux articles sur l'enseignement parus dans les journaux, et des directions pour l'enseignement du travail manuel.

En 1887, naissent deux nouveaux périodiques qui ne paraissent pas vouloir s'éteindre de sitôt : *La Revue d'éducation et d'instruction primaires* et *L'Éducation nationale*. La *Revue d'éducation*, fondation et propriété d'instituteurs et d'institutrices se publie à Toulouse, mais avec le concours de nombreux collaborateurs fort distingués, de toutes les régions de la France : la direction pédagogique en est confiée à M. Crozals, professeur d'histoire à Grenoble. Cette revue a deux parties : la première toute théorique, la seconde ayant un caractère plus pratique. La première est surtout digne d'attention, par l'élévation des vues exprimées et la solidité des discussions ouvertes sur les principaux problèmes de l'instruction primaire, particulièrement sur l'enseignement de la morale. C'est un journal « suggestif » et c'est le meilleur éloge que nous en puissions faire.

M. Paul Bert avait rêvé un journal qui se consacrerait plus particulièrement à l'éducation civique des instituteurs et de leurs élèves : il aurait eu par suite une partie politique assez étendue où auraient été abordées, avec un large esprit de tolérance et de conciliation, les principales questions à l'ordre du jour dans le parlement et dans la presse. Une seconde partie aurait été consacrée à l'étude des méthodes les plus propres à éveiller l'esprit d'initiative chez les maîtres. Une troisième aurait contenu des « variétés » propres à les intéresser. Une quatrième, la plus restreinte, aurait compris des directions pédagogiques. C'est de cette généreuse idée qu'est née l'*Éducation nationale*, publiée par la maison Picard et Kaan. Mais le cadre de Paul Bert, cadre qui serait à reprendre selon nous, a dû être restreint. Cependant, M. Burdeau, président du comité de rédaction de cette publication hebdomadaire, est resté fidèle à la pensée

de son regretté maître et ami, et c'est surtout par sa partie législative et sa « revue de la quinzaine » que se distingue le journal qu'il rédige, en collaboration avec MM. Compayré, Edgard Zévort, Edmond Perrier, Combette, Zeller, Jallifier, Cuissart, Ch. Bigot, Dauzat, Boudois, Delaître, Hanriot, Vaillant, Delapierre, Perrin, Alcide Picard, et Mlle Marchef-Girard. L'*Éducation nationale* donne des directions pédagogiques sur toutes les matières des programmes officiels et des conseils pour la préparation aux diplômes de l'enseignement primaire : il y a aussi des corrections de devoirs par correspondance.

D'autres journaux ont un caractère plus spécial : ainsi l'*Éducation* de chez Poussielgue (1874), l'*Éducation catholique*, rédigée par un comité d'ecclésiastiques (1881), le *Journal des religieuses institutrices et des frères instituteurs*, dirigé par l'abbé Huguenot (1878), sont des organes voués surtout à la défense des intérêts catholiques. La discussion y est toujours courtoise et ils renferment souvent, l'*Éducation* principalement, des conseils pédagogiques éclairés. La *Vie chrétienne* est parmi les publications récentes, la seule revue d'enseignement due à l'initiative des protestants (1884) : elle tient dignement sa place dans la presse pédagogique.

Quelques autres périodiques ont encore moins en vue les intérêts de l'enseignement, qu'ils ne négligent pas, que ceux des instituteurs, tels sont la *Tribune des instituteurs* (1883), le *Ralliement des instituteurs* (1884), et l'*École primaire* de M. Campana (1887), qui a créé aussi, en 1882, une *Réforme universitaire* à l'usage des maîtres d'études des lycées et collèges. Ces deux dernières publications sont des œuvres de dénigrement systématique. Déclassés et mécontents y traitent de la belle façon l'Administration et les administrateurs.

Pour toucher juste, il ne faut pas frapper trop fort. Au contraire, la *Tribune des instituteurs*, qui paraît chez Maurice et Weil, et *le Ralliement*, que dirige M. Chevalier, méritent toujours d'être écoutés. Tout en défendant très énergiquement les intérêts des instituteurs et en critiquant parfois vivement les Chambres et le Ministère, ils le font sans parti pris et il y a intérêt à écouter leurs revendications. Nous en dirons autant de *l'Université*, qui paraît chez Cerf, et qui est le bulletin de la « Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire ». Ce bulletin n'est pas exclusivement secondaire; la discussion y porte souvent sur l'enseignement primaire supérieur et sur l'instruction des filles à tous ses degrés (1884). Ce journal est fort instructif.

La même maison édite, depuis 1882, une autre périodique de libre discussion, une remarquable revue mensuelle, l'*Enseignement secondaire des jeunes filles*, due à l'initiative de M. Camille Sée, qui, on le sait, a eu l'honneur d'attacher son nom à l'une des meilleures lois de notre pays et de notre siècle. Cette publication, indispensable pour les directrices et les professeurs des lycées et collèges de jeunes filles, traite toutes les questions relatives à l'éducation de la femme, et, à ce titre, elle offre un intérêt général qui la recommande aux directrices des écoles normales et des écoles primaires supérieures, aux maîtresses de pension, et même aux mères de famille; en outre, c'est une revue « documentaire » par excellence : il y a là toute l'histoire des tâtonnements et des développements de l'enseignement universitaire des jeunes filles. C'est d'un grand et vif intérêt.

Les directeurs et directrices de nos grandes écoles primaires, normales ou supérieures, trouveront aussi beaucoup à puiser dans le *Bulletin littéraire de l'enseignement se-*

condaire spécial et des langues vivantes, dans le *Bulletin scientifique de l'enseignement spécial*, dans la *Revue de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur*, dans la *Revue de l'enseignement secondaire spécial et de l'enseignement professionnel*, dans la *Revue de l'enseignement des langues vivantes*, voire même dans la *Revue internationale* de M. Dreyfus-Brissac, qui est faite surtout pour l'enseignement supérieur. Mais ces différentes revues, toutes très estimables, sortent du cadre dans lequel nous devons nous renfermer : c'est un simple signalement que nous donnons, et nous savons que nous commettons bien des omissions.

Nous n'irons pas dans cette marche ascendante jusqu'aux journaux des sociétés savantes; revenons à nos humbles écoles et aux plus humbles d'entre elles: aux écoles maternelles. Avons-nous besoin de dire qu'on n'a pas oublié les petits enfants dans ces dernières années ? On a inventé pour eux des jeux, des albums, des images, des livres plus séduisants les uns que les autres : les maisons Delagrave, Hetzel, Hachette, Quantin et les autres ont rivalisé de zèle pour les instruire en les charmant. Les journaux illustrés ne leur manquent pas non plus; ils ont *Les Enfants*, dans la rue de la Chaussée-d'Antin (1881); *Le rayon de soleil*, sur la place du Théâtre-Français (1874) : l'*Instruction illustrée*, dans la rue Montmartre, (1888); *Mon journal* (1882) et le *Journal de la jeunesse* (1873), chez Hachette; le *Saint-Nicolas*, chez Delagrave (1880); le *Petit Français illustré*, chez Colin (1889).

D'autre part, de nouvelles directions étaient données aux maîtresses des écoles maternelles et des classes enfantines par l'*École et la famille*, journal d'éducation, d'instruction et de récréation, créé par M. Robert (1876), *Le Moniteur du*

jeune âge, rédigé à Bordeaux, par Mme Bellier, née Klecker, (1880), l'*École maternelle et enfantine*, journal de la première éducation fondé par la maison Jeandé (autrefois Ract et Falquet) et placé sous la direction de M. Durand (1882), l'*Ami des enfants*, dû à M. le pasteur Boisson (1882).

La plus répandue de ces feuilles est l'*École maternelle*, qui a un succès presque égal à celui de l'*Ami de l'Enfance*. Elle fournit autant que possible aux directrices les développements nécessaires pour l'application des programmes; elle donne la substance des leçons et souvent les ébauche; elle indique aux maîtresses les livres nouveaux qui peuvent les intéresser; la partie administrative est très soignée. Enfin, par une heureuse innovation, ce journal reproduit sous le titre de « Maîtres en pédagogie » des extraits des meilleurs auteurs. Le directeur s'est assuré la collaboration d'une femme des plus distinguées, Mlle Kœnig, avec laquelle il vient d'écrire un livre fort utile, *Jeux et travaux enfantins* ou *Le monde en papier*, dont l'*École maternelle* contient les premiers éléments.

Le Moniteur du jeune âge n'est pas moins digne d'attention et d'estime : il est écrit avec une rare délicatesse de touche. Il vise surtout l'éducation des enfants élevés dans une certaine aisance et il s'adresse autant aux mères qu'aux maîtresses. Il est bon qu'il y ait des publications appropriées à tous les besoins et à toutes les conditions, à la condition qu'ils soient bien faits comme c'est le cas. L'enfance, du reste, a toujours l'heureuse fortune de bien inspirer ceux qui s'intéressent à elle; M. Robert et M. Boisson, dont les journaux sont moins répandus et connus que les précédents, en savent quelque chose; ils doivent se féliciter d'avoir contribué pour leur part à l'œuvre si éminemment

utile et si difficile, du débrouillement du cœur et de l'esprit de nos chers petits enfants.

Il n'y a guère de périodique scolaire qui ne renferme une partie consacrée à la préparation des examens : les journaux secondaires eux-mêmes, tels que le *Journal des mathématiques élémentaires* et le *Journal des mathématiques spéciales*, créés par Bourget chez Delagrave, tendent à former des bacheliers et des licenciés de l'ordre des sciences; et les candidats à la licence ou même à l'agrégation de l'ordre des lettres consulteraient avec fruit *La Faculté des lettres*, qui renferme une analyse étendue des principaux cours professés à la Sorbonne. Pour rester dans le primaire, le *Manuel général*, le *Journal des instituteurs*, l'*Instruction primaire*, le *Journal de l'enseignement primaire*, etc., contiennent tous des directions pour la préparation au certificat d'études, au brevet de capacité, au certificat d'aptitude pédagogique. Mais il y a, en outre, des périodiques qui se sont fait une spécialité des examens : citons le *Bulletin des examens de l'Hôtel de Ville*, rédigé par Mmes Faiex et Mayet (1876), le *Courrier des examens de l'Enseignement primaire*, publié chez Delagrave (1886), le *Moniteur des aspirants au brevet et au certificat d'aptitude pédagogique*, que M. Victor Coupin fait paraître à Bordeaux (1878); l'*Instruction des jeunes filles*, revue générale des examens et des concours, par Mme Rodier, de Bordeaux également (1887) ; le *Journal des examens et des écoles primaires*, par M. Henry, à Charleville (1883).

Il y a encore bien des périodiques que nous n'avons pas pu faire rentrer dans les cadres que nous nous sommes tracés : tels sont *La nature*, *La feuille du jeune naturaliste*, *L'Astronomie populaire*, de Flammarion; le *Journal de physique, de chimie et d'histoire naturelle élémentaire*, chez Delagrave (di-

recteur, M. Buguet). Il y a aussi des journaux d'hygiène, comme *La jeune mère* ou « l'éducation du premier âge » de M. le Dr Brochard; *La Tempérance*, de M. Duvoyer; l'*Hygiène pratique* de M. de la Pieta-Santa; l'*Éducation athlétique*, journal des élèves de l'école Monge. Le travail manuel n'a pas été oublié non plus : M. René Leblanc vient tout dernièrement de lui consacrer un journal spécial, qui sera fort utile pour les directeurs des écoles primaires de tout ordre : *l'Enseignement manuel et expérimental*, chez Gédalge (1888). Si nous voulions, si nous pouvions montrer la variété infinie des périodiques, nous aurions à mentionner l'*Instituteur sténographe*, *La Réforme ortografique*, *Le Maître fonétique*, etc. Dans l'impossibilité de signaler tout ce qui a paru depuis une dizaine d'années, nous sommes obligés de clore ici cette longue énumération des périodiques scolaires dus à l'initiative privée.

Et que d'articles n'aurions-nous pas à relever dans la presse politique, dans le *Temps*, dans les *Débats*, dans la *République française* à Paris, dans la *Gironde* à Bordeaux; car il n'y a guère aujourd'hui de grand journal qui n'ait par semaine un article consacré aux choses scolaires. Les grandes revues, la *Revue des Deux Mondes*, le *Correspondant*, la *Revue bleue*, la *Revue rose*, etc., renferment aussi, et de plus en plus, des études très nourries, très curieuses sur les questions d'éducation et d'instruction.

CHAPITRE IV.

LES BULLETINS DÉPARTEMENTAUX ET LA REVUE PEDAGOGIQUE.

L'Administration n'est pas restée étrangère à l'extension sans cesse croissante des périodiques : elle a les siens, elle aussi, et tout d'abord les bulletins départementaux dont nous avons déjà parlé çà et là. En 1870 il n'y en avait encore que 48; aujourd'hui tous les départements ont le leur : par suite, il est inutile d'en faire la liste. L'Algérie elle-même en a deux pour les départements d'Alger et de Constantine : seul celui d'Oran n'en a pas; il s'est laissé devancer par la Tunisie qui en possède un, d'autant plus intéressant qu'il s'y agit de créations toutes nouvelles dues à l'habile initiative de M. Machuel.

En règle générale, ces bulletins sont envoyés gratuitement aux instituteurs, qui doivent les faire lire à leurs adjoints dans les écoles à plusieurs classes : ils sont la propriété de l'école; ce sont les conseils généraux qui en votent les frais. Ils renseignent le personnel sur les nominations, les mutations et les peines disciplinaires, sur les actes des conseils départementaux, sur les dates des examens, des concours et des conférences pédagogiques cantonales; ils reproduisent la plupart des circulaires ministérielles qui paraissent au *Bulletin administratif*.

Au début de l'institution, les bulletins départementaux se composaient, en général, de quelques feuilles seule-

ment, publiées à d'assez longs intervalles, selon les besoins du service. Maintenant, beaucoup paraissent régulièrement tous les mois; celui de l'Aisne est même bimensuel. Mais il en est peu qui n'aient pas huit à dix numéros par an. Le plus souvent ils ne se bornent pas à publier les actes officiels et les informations locales : depuis 1878 surtout ils donnent des directions pédagogiques aux maîtres en reproduisant les instructions des inspecteurs d'académie et des inspecteurs primaires, les rapports des commissions d'examen, le compte rendu des conférences pédagogiques et des promenades scolaires : on y rencontre aussi nombre de mémoires écrits par les instituteurs ou les directeurs d'écoles normales sur les diverses matières de l'enseignement; enfin ils deviennent et tendent à devenir en plus de véritables moniteurs pédagogiques. On ne saurait trop encourager cette tendance, car les journaux de Paris ne peuvent contenir que des directions générales. L'important est de savoir les appliquer à telle ou telle région, à tel ou tel village, à telle ou telle école : les besoins de l'instruction varient avec les régions, et un maître intelligent ne fera pas faire les mêmes devoirs dans la Flandre, dans la Bretagne et dans la Provence, s'il est appelé à enseigner dans ces différentes parties de la France. A plus forte raison cela est-il vrai pour l'Algérie, la Tunisie et nos colonies lointaines.

Les bulletins départementaux rendent d'autres services encore ; ils sont les organes nés de toutes les œuvres qui intéressent les écoles et les instituteurs. En publiant les noms des bienfaiteurs des écoles, ils provoquent la générosité de nouveaux donateurs. C'est en grande partie à cela qu'est dû dans beaucoup de départements le développement des bibliothèques scolaires. Ils servent aussi d'instruments

de publicité aux Sociétés aujourd'hui si nombreuses de secours mutuels.

On s'imaginerait difficilement tout le bien que font et peuvent faire les bulletins départementaux pour la direction des instituteurs et des institutrices, pour l'orientation pratique des études d'après les diverses conditions locales, pour la création et la propagation et toutes sortes d'œuvres utiles à l'enseignement et aux instituteurs.

Ils fournissent aux inspecteurs d'académie un de leurs puissants moyens d'action et d'impulsion; le tout est de s'en servir avec beaucoup de tact et de discernement. Un bon bulletin dénote toujours un bon inspecteur et prépare un bon personnel. Malheureusement il y a encore quelques inspecteurs d'académie, et non des moins méritants, qui ne peuvent pas donner à leurs publications le développement pédagogique qu'elles devraient comporter, retenus qu'ils sont par l'exiguïté du crédit mis à leur disposition : il y a des économies qui coûtent cher, car rien n'est plus utile pour un département qu'un bulletin d'instruction primaire bien documenté et bien fait. Mais déjà un très grand progrès a été accompli, et il y a lieu de s'en féliciter.

Les bulletins départementaux ne répondent qu'à des besoins locaux : c'est leur raison d'être; mais ils sont encore plus insuffisants que les journaux scolaires proprement dits pour l'étude approfondie des questions d'enseignement : c'est ce qui a déterminé le Ministère de l'instruction publique à créer une revue d'un cadre plus étendu et d'un caractère plus élevé que les périodiques ordinaires. La *Revue pédagogique* est née de cette généreuse idée. Sous le même nom il existait, depuis 1878, une revue qui était la

propriété de la maison Delagrave et qui avait été dirigée avec beaucoup de talent par MM. Hanriot et Cocheris, avec le concours de M. d'Ollendon. Le Ministère en fit en 1882 l'organe du Musée pédagogique, qui avait été fondé en 1879[1]. Il a cru avec raison que, sans porter aucun préjudice aux feuilles spéciales, il lui appartenait d'ouvrir un libre champ de hautes études désintéressées, en mettant à la disposition du public sérieux un organe où seraient traitées avec suite les questions relatives à l'enseignement primaire et à l'éducation du peuple. Cette nouvelle revue devait aider le Musée à aller au-devant de la curiosité des membres du corps enseignant, et à mettre à leur portée les documents, les renseignements qui lui arrivent de la France et de l'étranger.

« Par définition et par essence, la *Revue pédagogique* n'est pas un simple bulletin officiel et un recueil de documents administratifs. « Notre rôle dans ce journal, dit le programme placé en tête du premier numéro, est avant tout d'encourager l'étude, de provoquer les travaux personnels, de permettre à toute opinion pédagogique de se produire et de se défendre, de donner carrière à une discussion libre et digne. » L'Administration a voulu ouvrir largement aux maîtres de l'enseignement public et privé « une sorte de tribune où ils pourront faire entendre leur voix, apporter leur témoignage; poser les questions ou essayer de les résoudre, mettre en commun, enfin, leur expérience, leurs doutes, leurs lumières. La *Revue*, telle que nous la souhaitons, c'est en quelque sorte un congrès pédagogique permanent et universel ». Fidèle à ce programme si élevé et

[1] Voir notre monographie sur le Musée pédagogique.

si libéral, la *Revue pédagogique* donne tous les mois à ses lecteurs des études d'une solidité et d'une variété qui défient toute comparaison, une « revue de la presse et des livres », une « chronique de l'enseignement primaire en France », et un « courrier de l'extérieur ». De plus, une causerie littéraire y alterne tous les deux mois avec une causerie scientifique.

La *Revue pédagogique* est dirigée par un comité de rédaction que M. Gréard, assisté de M. Buisson, préside très régulièrement tous les mois au Ministère de l'instruction publique. C'est là qu'on se prononce sur les sujets à étudier; c'est de là qu'on fait appel, pour les traiter avec compétence, à toutes les forces vives de la pédagogie française.

Le premier article de la revue est une leçon, une leçon maîtresse, de M. Marion sur l'enseignement moral dans l'école primaire et dans les écoles normales. M. Boutroux fera plus tard une remarquable étude sur les manuels de morale à l'usage des écoles primaires. M. Gréard, l'éminent vice-recteur de l'Académie de Paris, nous y fera connaître ses vues sur l'organisation des écoles primaires, sur l'éducation des filles, sur *l'esprit de discipline dans l'éducation* et sur la question des programmes. M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, voudra bien aussi communiquer à la revue, dont il est le vrai père, ses chaleureux discours et ses lumineux rapports. M. Jules Simon nous rappellera ses souvenirs du Collège de Vannes. M. Félix Pécaut, l'un de nos maîtres en pédagogie et des plus vénérés, nous parlera de l'usage et de l'abus qu'on fait de la pédagogie, tandis que son fils, le docteur Élie Pécaut, s'occupera des jeux dans l'éducation, et cela dès 1882, M. Anthoine nous a laissé des notes d'inspection d'une finesse et d'une délicatesse extrêmes;

IMPRIMERIE NATIONALE.

M. Compayré nous a expliqué de la meilleure façon comment on doit enseigner la psychologie à l'école normale, et M. Charles Bigot, l'auteur du *Petit Français*, comment il faut développer le sentiment patriotique dans les écoles primaires. M. Carré nous fait part de son inspection des écoles en Bretagne; M. Machuel nous renseigne sur les écoles en Tunisie; Mlle Matrat, sur les écoles gardiennes de la Hollande; M. Gaufrès, sur le Collège d'Antioche, d'Horace Mann. Toutes les questions à l'ordre du jour sont traitées avec une rare compétence: le surmenage, par M. Jacoulet; les colonies de vacances, par le regretté M. Edmond Cottinet; le travail manuel, par MM. Salicis et Baudrillart; la décoration des écoles, par Mme Delabrousse; la pédagogie musicale, par Mlle Collin; la gymnastique naturelle, par M. Philippe Daryl. Et combien d'autres collaborateurs n'aurions-nous pas à nommer : MM. Beaussire et Steeg, députés; tous les inspecteurs généraux : MM. Berger, Bouton, Bertrand, Brouard, Cadet, Durand, Vapereau, Vessiot; les professeurs les plus éminents comme MM. Bréal, Lavisse, Dupuy, Darmesteter, Janet, Vintéjoux. Nous ne citons que quelques noms, mais nous ne pouvons pas oublier M. Schmitt, sous-chef au ministère et secrétaire du comité de rédaction, qui est chargé de la chronique scolaire, et encore moins M. Guillaume, qui est pour ainsi dire la cheville ouvrière de la *Revue* : M. Guillaume a été le principal collaborateur de M. Buisson dans l'œuvre monumentale du *Dictionnaire de pédagogie*.

La *Revue pédagogique* n'a rien de doctrinaire, encore qu'elle s'efforce de répandre les meilleures doctrines en matière d'enseignement public : très libérale, très ouverte, elle admet toutes les discussions et provoque elle-même des

enquêtes, aujourd'hui sur les brevets de capacité, demain sur les meilleurs moyens de faire l'éducation professionnelle des instituteurs, un autre mois sur quelque autre sujet, et c'est de la sorte qu'elle est devenue le « congrès permanent » qu'elle a voulu être dès l'origine.

L'étude que nous venons de faire prouve à quel point les questions d'enseignement et d'éducation préoccupent la France : jamais ni nulle part le corps enseignant et les amis de l'instruction n'ont eu autant de directions théoriques et pratiques, autant de renseignements divers sur tout ce qui est de nature à les instruire et à les intéresser. Cela fait honneur à notre pays, et cela sera aussi d'un grand profit intellectuel, moral et matériel pour nos écoles, nos écoliers, leurs maîtres et leurs maîtresses.

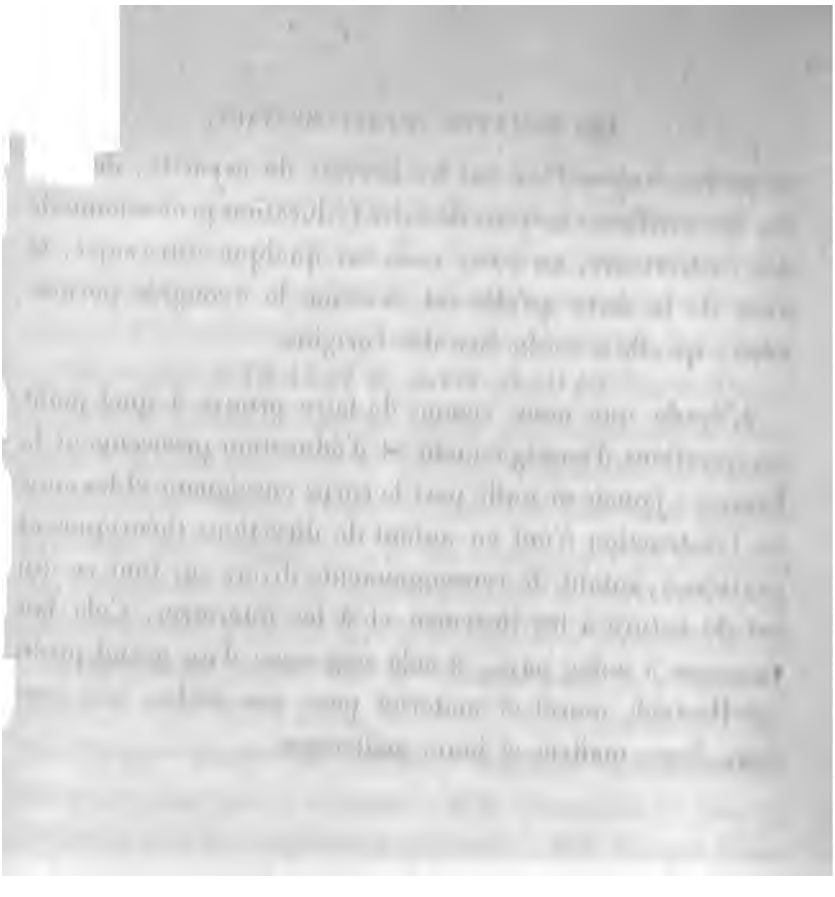

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE PREMIER. — Les origines de la presse pédagogique..... 189

CHAPITRE II. — Les périodiques scolaires français de 1789 à 1870..... 192

CHAPITRE III. — Les périodiques scolaires français sous la troisième République. — De 1870 à nos jours..... 205

CHAPITRE IV. — Les bulletins départementaux et la *Revue pédagogique*..... 221

TABLE DES MATIÈRES.

LES

EXAMENS DU PERSONNEL

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

PAR

M. G. JOST,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LES EXAMENS

DU PERSONNEL

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

LES BREVETS DE CAPACITÉ DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES.
LES CERTIFICATS D'APTITUDE AU PROFESSORAT.
LE CERTIFICAT D'APTITUDE À L'INSPECTION.

INTRODUCTION.

On a dit beaucoup de mal des examens, de leur multiplicité surtout. Et cependant, tous ceux qui prétendent qu'« à certaines époques de l'année la moitié des citoyens en France est occupée à subir des examens et l'autre moitié à examiner les candidats », seraient fort empêchés d'y porter la main. Partout l'examen a été reconnu le meilleur, sinon l'unique moyen de constater la valeur des études faites et de l'instruction acquise.

M. F. Pécaut dit avec raison que « c'est une institution qui, à côté de maints inconvénients, présente des avantages considérables. L'examen, sous les formes multiples qu'il revêt chez nous, et avec ses programmes précis et rigoureux, n'est peut-être pas sans correspondre à certaines dispositions de l'esprit français; quoi qu'il en soit, il apparaît comme une inévitable nécessité dans un grand État, fortement centralisé, qui dispose d'un nombre infini d'emplois, et dans une démocratie pleine de mouvement et d'activité

où les concurrents se pressent à l'entrée de toutes les carrières publiques ou privées, demandant à l'État, sinon une place, au moins un certificat soit d'aptitude spéciale, soit de bonne éducation ».

Nous n'avons à nous occuper, dans ce travail, que des examens que doivent subir les personnes qui se destinent à la carrière de l'enseignement primaire, et personne n'admettra sans doute que l'État puisse confier l'instruction et l'éducation de la jeunesse française à des maîtres qui n'auraient pas fourni la preuve de leur aptitude.

Comme ce travail doit porter sur les dix dernières années, nous aurons à nous occuper principalement des trois innovations introduites pendant cette période dans notre législation scolaire, c'est-à-dire :

De la loi du 16 juin 1881 qui exige la possession du brevet de capacité de quiconque veut enseigner;

De l'institution d'un examen professionnel et pédagogique;

De la création de titres spéciaux pour les professeurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures.

Mais pour mieux apprécier les progrès accomplis, nous croyons devoir exposer brièvement, en manière d'introduction, la réglementation antérieure des examens de capacité.

Le personnel de l'enseignement primaire comprend :

1° Les instituteurs et les institutrices;

2° Les professeurs qui, dans les écoles normales, ont pour mission de former les maîtres des écoles primaires;

3° Les inspecteurs chargés de la surveillance et de la direction de l'enseignement.

Nous examinerons successivement chacune de ces trois catégories de fonctionnaires.

CHAPITRE PREMIER.

LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES.

1° LES BREVETS DE CAPACITÉ AVANT 1789.

De tous temps, le maître qui s'offrait pour enseigner était tenu ou se croyait obligé de fournir la preuve de son savoir, à celui qui l'engageait. Ces examens étaient naturellement très rudimentaires; mais parmi les documents que nous possédons, il s'en trouve qui méritent d'être cités.

L'un des plus anciens et des plus intéressants est *l'ordonnance ecclésiastique des comtés, terres et seigneuries de Montbéliard et Richeuille*, de 1568. Nous y voyons « par quelles conditions et de qui les maîtres d'eschole en françois doyvent être admis et comment ils doyvent estre examinez ».

Le sénat [1] qui cherche un maître devra renvoyer le candidat aux conseillers du comté chargés de les « examiner et de cognoistre s'ils sont idoines à cette charge ».

Ces conseillers devront d'abord s'informer de sa bonne vie passée, « s'il ne tient quelques faux et particulières erreurs de la religion ou soit imbu de sectes et superstitions pernicieuses, mais qu'il sente bien et droictement de tous les articles de la foi chrestienne de la confession d'Augsbourg et qu'il le puisse clairement et appertement déclarer à la jeunesse et *qu'il puisse enseigner les enfants à cognoistre les lettres, à conjoindre les syllabes, à lire, et mesmes aucunement en l'arithmétique, et à bien écrire*, ET QU'IL SÇACHE MESME LA MANIÈRE

[1] Le conseil municipal.

D'INTRUIRE LES ENFANTS EN CES CHOSES ». La même ordonnance énumère les obligations du maître d'école : « Quant au devoir de son office, qu'il obeysse comme un loyal serviteur à ses superintendants[1] ordinaires, au ministre[2], au bailly, au sénat; qu'il garde le profit de la république, et empesche et destourne les dommages d'icelle. . . »

Cet instituteur dans le pays de Montbéliard est, au XVIe siècle déjà, fonctionnaire de l'État.

En 1723, dans la même seigneurie, sous le comte Éberhard-Louis, le programme devient plus exigeant; on demande que le maître d'école « sache *lire, écrire, enseigner la musique, les éléments de l'arithmétique*. . . »

A Mâcon, au commencement du XVIIe siècle, la femme de l'instituteur faisait parfois l'école aux jeunes filles. Ainsi, vers 1605, un sieur Benoît Roussel, « grammairien », s'adresse aux échevins et leur offre « d'enseigner la jeunesse *à lire, à écrire, à jouer du luth, de la mandore et autres perfections* »; . . . et sa femme enseignera aux filles « *en plusieurs poincts d'esguille, et principalement en nuances*[3] ».

Dans le Vermandois, on n'est pas aussi difficile qu'à Montbéliard : ainsi à Ribemont, dans l'Aisne, le 6 avril 1684, l'assemblée des habitants recevait clerc laïque et maître d'école M. Charles Bayart qui lui avait « donné des témoignages de sa capacité *tant pour le chant que pour l'écriture*[4] ».

A Corbeny, le syndic et les habitants se sont réunis à la même époque par-devant le notaire au bailliage de Verman-

[1] Les inspecteurs ecclésiastiques dans l'Église protestante.

[2] Pasteur de la localité.

[3] L'instruction primaire à Mâcon avant 1789 (*Revue de la Société littéraire*, etc., 1876).

[4] *Monographie de Ribemont*, par M. Danglehem, instituteur.

dois pour faire choix entre deux concurrents. « Après avoir entendu *leurs voix et chant et examiné leurs cahiers et règles d'arithmétique*... le sieur Chenu (Jacques-Alexis) a eu la préférence [1] ».

Les règlements des évêques de Toul ont le même caractère pratique que ceux des comtes de Montbéliard : « Nous défendons, dit le règlement rendu par Mgr Henry de Thyard de Bissy en 1695, nous défendons sous peine d'excommunication à toutes personnes *laïques et ecclésiastiques* de tenir école, ni enseigner les enfants sans une commission de nous ou de nos grands vicaires, laquelle ne sera donnée qu'après les avoir examinés sur *la lecture, l'écriture, la doctrine chrétienne, le chant ecclésiastique et l'office divin* ceux qui voudront être maîtres d'école ». L'*arithmétique* vient s'ajouter au programme en 1717 [2].

En 1719, le même comte-évêque fait imprimer un document remarquable pour l'époque, la *Méthode familière pour les petites écoles*, dont le chapitre VI est consacré à la *science et capacité que doivent avoir les maîtres et maîtresses d'école pour bien enseigner la jeunesse.* Les passages suivants montrent bien quelle haute idée l'on se faisait à Toul de l'importance de l'éducation : « Qui dit maître dans un art ou une profession dit un homme expérimenté qui possède la science de cet art ou de cette profession... Il faut donner aux enfants le goût du chant des cantiques afin de substituer des chants de piété aux chants profanes qui inondent le siècle et qui sont pour la plupart si contraires à la pudeur et à l'Église... Il est nécessaire aussi que les maîtres et maîtresses sachent *lire coulamment d'une voix*

[1] *Monographie de Corbeny*, par M. Mézières, instituteur.

[2] *Statuts synodaux de Toul*, 1717 et 1729.

nette, unie et naturelle... dans les imprimés et dans les manuscrits... en français et en latin..., qu'ils sachent *bien écrire*, c'est-à-dire *non seulement former de beaux caractères, mais encore suivre les règles de l'orthographe... et l'arithmétique qui peut se pratiquer par la plume et les jettons* ».

Dans l'Ouest aussi, un évêque de Bayeux, François de Nesmond, avait publié, en 1662, des statuts semblables à ceux de Toul, par lesquels (art. 16) il défend « à tous maîtres et maîtresses de s'ingérer dans ce ministère (de l'instruction des enfants) sans y avoir été admis par nos doyens ruraux, conjointement avec chaque curé des lieux, qui examineront soigneusement leur capacité d'esprit et de science, tant pour *la lecture, écriture, que catéchisme, et surtout leurs mœurs et prudence* ».

Tous les documents de l'époque nous montrent les instituteurs placés sous la dépendance immédiate du curé. L'édit de 1695 porte en effet que « les maîtres d'écoles des petits villages sont approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire ».

Mais dans les localités plus importantes, il y avait parfois différend entre l'autorité religieuse et l'autorité civile.

Le fait est arrivé, entre autres, à Coucy-le-Château, vers la fin du XVIIIe siècle, à l'occasion de la nomination de *Jean-Marie Michelet*, grand-oncle du célèbre historien [1].

Le 13 janvier 1784, un concours a lieu à l'hôtel de ville de Coucy, pour la place de maître d'école clerc laïque.

[1] La famille de Jules Michelet est originaire de Laon. Son grand-père remplissait les fonctions de « vicaire et sergent de la cathédrale »; son grand-oncle est Jean-Marie Michelet dont il est question dans le présent article. Le père de ces deux derniers, Claude Michelet, était clerc laïque à Laon dans le faubourg de Semilly.

Trois candidats se présentent, et Jean-Marie Michelet, clerc du chapitre et de la paroisse de Sainte-Geneviève de Laon, obtient la majorité des voix.

Le curé proteste contre cette élection parce qu'elle « étoit contraire à tous les règlements, aux ordonnances synodales du diocèse et aux usages généralement observés, que partout les clercs et maîtres d'école se choisissent dans une assemblée de fabrique et non à l'hôtel de ville ; qu'en conséquence il ne croyoit pas devoir se rendre à l'hôtel de ville pour coopérer à ladite élection ».

Mais l'assemblée passe outre et arrête de nouveau « que la nomination dudit Michelet étoit valablement faite et qu'elle seroit suivie et exécutée, les maire, échevins et habitants n'ayant opéré de cette manière que conformément à l'usage et à tout ce qui s'est pratiqué en pareil cas depuis plus d'un siècle, lors des nominations des précédents clers laïcs et maîtres d'école, auxquelles les prédécesseurs du sieur curé ont assisté, souscrit et acquiescé [1] ».

On voit par ce qui précède à quoi se réduisait le savoir des maîtres d'école.

Il y avait bien dans certaines provinces, principalement dans l'Est, des efforts très louables pour relever la condition de l'instituteur et l'éducation de l'enfance. Mais ces efforts restent trop isolés, et en dehors du chaos des édits royaux, des règlements des Universités, des mandements des évêques, la France n'a point, en 1789, de législation sur l'enseignement primaire.

2° LES BREVETS DE CAPACITÉ DE 1789 À 1808.

Un des premiers soins des Assemblées nationales fut

[1] *Monographie de Coucy-le-Château*, par M. Coyard, instituteur.

de créer et d'organiser « une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties indispensables à tous les hommes ».

Les rapports successifs de Talleyrand en 1791, de Condorcet en 1792, de Lakanal et de Romme en 1793, aboutissent à diverses dispositions législatives parmi lesquelles nous ne citerons que le décret du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), rendu sur le rapport de Lakanal.

Ce décret institue dans chaque district un jury composé de trois membres désignés par l'Administration du district et pris parmi les pères de famille; il était chargé d'examiner, d'élire et de surveiller les instituteurs et les institutrices.

On ne dit pas sur quelles matières portait cet examen. C'était sans doute sur le programme même des écoles primaires établi par l'article 2 du même décret qui porte que l'on enseignera aux élèves :

1° A lire et à écrire, et les exemples de lecture leur rappelleront leurs droits et leurs devoirs;

2° La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et la constitution de la République française;

3° Des instructions élémentaires de la morale républicaine;

4° Les éléments de la langue française soit parlée, soit écrite;

5° Les règles du calcul simple et de l'arpentage;

6° Les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres;

7° Des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus nouvelles de la nature;

8° Et on fera apprendre le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe.

Ce programme était inspiré par les plus généreux et les plus patriotiques sentiments. Mais il n'était pas possible, sans écoles normales, que la Convention trouvât sous la main un personnel capable de le mettre en pratique. Il était trop ambitieux pour l'époque et ne put être appliqué. Aussi fut-il réduit par le décret du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) à des proportions plus modestes, *à la lecture, à l'écriture, au calcul et aux éléments de la morale républicaine;* et, en outre, pour les filles, aux *travaux manuels de différentes espèces utiles et communes.*

Les jurys d'instruction ne se contentaient pas de l'examen de capacité. « Il ne suffit pas, dit une circulaire de l'agent national du district de Coutances, de l'année 1794[1], d'avoir des talents pour être instituteur, il faut être républicain... Il faut que le patriotisme et la moralité du candidat soient reconnus ». Le certificat du conseil général de la commune doit attester « que l'aspirant est de bonne vie, de bonnes mœurs, qu'il s'est toujours montré vertueux, prudent et sage[2]. »

Le « Pouillé scolaire de Toul[3] » cite également quelques-uns de ces examens :

A Nancy l'examen du candidat porte sur *la lecture, la grammaire, l'orthographe, le calcul simple, la morale républicaine et la Constitution, et l'arpentage.*

[1] *Histoire de l'enseignement dans la Manche,* par M. Marie-Cardine (Saint-Lô, 1888).

[2] Les membres du conseil général de Forez certifient à la date du 17 floréal an III, que le sieur Le Chevalier, aspirant instituteur, est de bonne vie et mœurs... bon patriote, républicain sage et vertueux, issu d'honnêtes gens, homme de probité..., qu'il sçait *lire, écrire* et *les quatre règles de l'arithmétique.* (*Hist. de l'enseignement dans la Manche.*)

[3] Maggiolo.

A Vezelise le jury n'est pas satisfait de l'examen subi le 11 ventôse an II, par les candidats instituteurs. « Le plus grand obstacle, dit-il, qu'éprouve l'instruction publique, vient de ce que les instituteurs n'ayant pas été élevés dans les principes qui conviennent à notre gouvernement, ne peuvent y former les élèves ; *ils ne savent que passablement lire et écrire*, ou du moins la plupart d'entre eux savent bien peu *l'orthographe et l'arithmétique* ».

La situation s'était améliorée sous l'influence des idées nouvelles.

On ne se préoccupe plus seulement d'avoir un maître qui sache lire, écrire et compter. On veut un maître « vertueux, prudent et sage », capable de graver l'éducation morale et républicaine dans l'esprit de la jeune génération.

Les jurys d'instruction disparaissent avec la République. Le maître d'école redevient clerc laïque.

Ainsi l'an IX les habitants de la commune de Sacy-le-Petit (Oise) se réunissent et choisissent pour instituteur le sieur Pierre Vinet, dont, aux termes du procès-verbal, « la moralité et la capacité nous sont connues, d'après examens sur *les principes de la grammaire française*, *l'écriture et les éléments du calcul* ». Mais ce qui préoccupe surtout ces braves gens, c'est que l'instituteur « tiendra proprement l'église et s'y trouvera aux heures des cérémonies pour aider le ministre qui en exercera les fonctions[1] ».

A Margny-les-Compiègne, c'est le maire entouré de son conseil qui, le 20 avril 1806, examine le candidat instituteur, M. Meunier (Jean-Baptiste).

[1] Archives de Sacy-le-Petit. (M. Jole, instituteur.)

« . . . M. le Maire lui a présenté un livre et l'a invité de *lire tout haut*, ce qu'il a fait à la satisfaction de tous les membres; il lui a fait ensuite des questions *sur les différentes espèces d'E*, sur la manière de les prononcer, *sur les différents accents*, sur les différentes ponctuations. . . M. le Maire l'a invité *d'écrire en gros et en fin;* son écriture en fin a paru plus satisfaisante que son écriture en gros. . . Mais le conseil a cru qu'en s'exerçant il se perfectionnera. . . M. le Maire lui a proposé ensuite *les quatre principales règles du calcul* et il les a exécutées avec satisfaction. En conséquence », etc. [1].

3° LES BREVETS DE CAPACITÉ DE 1808 À 1833.

En 1808, l'Empereur crée l'Université, qu'il charge exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publique dans tout l'empire, et par le décret du 17 mars 1808, il étend son action jusqu'aux « petites écoles et écoles primaires, *où l'on apprend à lire, à écrire et les premières notions de calcul* », qui sont classées parmi les établissements ressortissant à l'Université.

Aux termes de l'article 3 du même décret nul ne peut enseigner sans être muni d'un *diplôme*. C'est la première fois qu'une attestation de ce genre est exigée.

Les articles 107 et 108 annoncent la création, dans les lycées ou collèges, de *classes normales* destinées à former des maîtres « assez éclairés pour communiquer facilement et sûrement les premières connaissances nécessaires à tous les hommes. . . *et possédant les méthodes les plus propres à perfectionner l'art de montrer à lire, à écrire et à chiffrer* ».

Aux termes de l'article 109, les Frères des écoles chré-

[1] Procès-verbaux du conseil municipal de Margny. (M. Berlin, maire.)

tiennes « devront être *brevetés* et encouragés par le grand maître de l'Université, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit et fera surveiller leurs écoles ». Mais je ne trouve aucune disposition réglementaire qui nous renseigne sur la manière dont ce *brevet* est délivré.

En 1809 encore, le préfet du Calvados présente au grand-maître, comme instituteur à Clinchamp-sur-Orne, un sieur Varon « *qui écrit et calcule passablement*[1]... » et cette attestation du préfet tient lieu d'examen.

Dans le même département, à la date du 9 janvier 1810, on propose à M. le comte de Fontanes, grand-maître, comme instituteur à Courseulles, le sieur Rivière qui « a plus de capacité qu'on n'en trouve ordinairement chez les maîtres de la campagne... puisqu'il *rédige bien ses idées, qu'il connaît le calcul décimal et les dénominations des poids et mesures*[1] ».

Dans l'Est cependant, les jurys d'instruction créés par la Convention continuaient de fonctionner, à en juger par une circulaire du préfet de la Meurthe du 18 avril 1808. Les aspirants étaient interrogés sur *l'orthographe, l'écriture, le calcul*[2].

Ce n'est qu'en 1816 qu'on trouve un examen régulier pour l'obtention du brevet d'instituteur.

La réglementation est réduite à sa plus simple expression, puisqu'elle se contente d'exiger du candidat un certificat de

[1] Archives départementales de Caen.

[2] Certains jurys paraissaient se faire un malin plaisir de tendre des pièges aux candidats, comme le montre cette dictée fantaisiste donnée en 1809 à Pont-à-Mousson : *Cinq* capucins qui étaient *ceints* de leur cordon se croyaient *saints* parce qu'ils portaient sur leur *sein* le *seing* du pape; mais ils n'avaient pas le corps *sain*.

bonne conduite délivré par le curé et par le maire de sa commune et un *brevet de capacité* remis par le recteur à la suite d'un examen subi devant un inspecteur d'académie, ou devant tel autre fonctionnaire de l'instruction publique (Ord. roy. du 29 février 1816, art. 10.)

Ce système constituait un progrès considérable sur le passé. Tout en rendant l'examen très facile, on le régularisait et on le confiait à l'autorité universitaire qui seule avait qualité pour apprécier l'aptitude des instituteurs.

Ces brevets étaient de trois degrés (art. 11) :

« *Le 3e degré*, ou *le degré inférieur*, sera accordé à tous ceux qui savent suffisamment *lire*, *écrire* et *chiffrer* pour en donner des leçons.

« Le 2e *degré* à ceux qui possèdent bien *l'orthographe*, la calligraphie et le calcul, et *qui sont en état de donner un enseignement simultané analogue à celui des Frères des écoles chrétiennes*.

« Le 1er *degré*, ou *supérieur*, à ceux qui possèdent *les principes de la grammaire française* et *l'arithmétique*, et sont en état de donner des *notions de géographie*, *d'arpentage* et *autres connaissances utiles dans l'enseignement primaire*. »

Mais il fallait un guide à ces examinateurs pour les empêcher d'être ou trop sévères ou trop indulgents. C'est l'objet d'une instruction ministérielle (14 juin 1816) qui suit de près l'ordonnance royale, et dont voici les passages essentiels :

Les *sujets* qui désirent obtenir le *brevet inférieur* devront lire « tant dans les livres français et latins que dans les pièces manuscrites » et ils devront connaître *les procédés qu'ils emploient pour montrer à lire*.

Pour le *brevet du 2e degré*, *les candidats* devront écrire sous

la dictée un morceau assez étendu et renfermant certaines difficultés, produire une pièce qui renferme les principaux genres d'écriture; faire les opérations pratiques des quatre premières règles de l'arithmétique; on préférera ceux qui possèdent le calcul décimal; enfin on les interrogera *sur leur méthode d'enseigner à lire, à écrire et à calculer.*

Quant aux *maîtres* qui demanderont le *brevet supérieur*, ils devront en outre répondre aux questions qui leur seront faites sur les principes de la grammaire française et de l'arithmétique, faire *l'analyse grammaticale* de quelques phrases dictées, savoir *la règle de société* avec la démonstration, connaître *les procédés de l'arpentage*, la pratique du calcul décimal, les figures qui servent à mesurer les surfaces, *les règles du toisé*, la manière d'opérer pour rapporter leurs mesures sur le papier *et dessiner leurs plans.*

La part faite *à l'histoire* est petite, mais *la géographie* occupe une place assez grande dans cet examen : « L'instituteur de 1re classe devra répondre... sur les peuples et les empires qui se partagent la terre, leurs productions naturelles et leurs industries (de l'Europe surtout)... Quant à la France, il devra être dans le cas de la faire connaître par plus de détails encore... les genres de cultures qui sont en usage dans les différents départements, les professions ou les fabriques qui y prospèrent, et il devra rapporter à chaque localité les événements remarquables qui s'y rattachent; il rappellera surtout ceux de ces événements qui sont honorables pour nos rois ou pour la nation et qui pourront développer dans le cœur des élèves l'amour du souverain et de la patrie ».

Deux ans après, le 3 juillet 1818, la Commission d'in-

struction publique invite les comités cantonaux à veiller à l'exécution des dispositions de l'ordonnance de 1816, à tenir la main à ce que les instituteurs se mettent en règle, s'ils ne l'ont déjà fait, pour obtenir l'un des trois brevets, et à ne pas perdre de vue que *la même obligation est imposée aux congréganistes comme aux laïques.*

Mais si cette garantie demandée indistinctement à tous les instituteurs était logique et équitable, elle déplaisait au clergé menacé de perdre à la fois et la direction des écoles et le privilège dont jouissaient jusqu'ici les Frères.

Aussi tous ses efforts avaient-ils pour objet de ressaisir le pouvoir, et, en 1828, les évêques obtiennent de Charles X une ordonnance qui abroge en grande partie les dispositions libérales de Louis XVIII.

Cette ordonnance donne la présidence des comités d'arrondissement à l'évêque ou à son délégué, et elle exige des candidats un certificat d'instruction religieuse délivré par l'autorité ecclésiastique.

On dispense les Frères de l'examen, et les recteurs leur délivrent le brevet sur le vu de la lettre d'obédience.

D'un coup, nous reculons de treize années en arrière.

Ce ne sont plus les recteurs, mais les évêques qui administrent les écoles : « Vu les certificats, dit une décision de l'évêque de Bayeux de 1828, qui nous attestent son attachement à la religion, ses bonnes mœurs et son dévouement au Roi, nous autorisons le s^r^ Mauduit à donner l'instruction primaire du degré dont il a le brevet dans la commune de Lison ».

L'ordonnance de 1828 tombe avec la monarchie de droit divin.

Dès le 12 mars 1831, une ordonnance du roi Louis-

seule personne, mais à des commissions de cinq membres nommés par les préfets. Dès 1819 une instruction ministérielle du 3 juin recommandait d'admettre les aspirantes institutrices, âgées de vingt ans au moins, à subir l'examen pour les brevets des 3e et 2e degrés. Mais une nouvelle circulaire du 29 juillet suivant dispensait de l'examen les institutrices congréganistes, auxquelles les préfets *pourront*, sur l'exhibition de la lettre d'obédience, délivrer l'autorisation d'enseigner.

A côté de ces maîtres régulièrement examinés, il y avait, surtout dans les campagnes, les « petits maîtres d'école de hameaux » loués par les familles, et qu'on désignait sous le nom de maîtres *ambulants*. Ambulants ils l'étaient en effet, car pendant la belle saison ils travaillaient comme journaliers dans la campagne, ou comme ouvriers chez les artisans, et en hiver ils s'engageaient dans quelque hameau pour *montrer à lire et apprendre l'écriture aux enfants*.

Il est inutile d'ajouter que ces magisters n'avaient pas de brevet. Leur capacité était attestée par une sorte de livret d'ouvrier dans lequel, à la suite de l'autorisation accordée par le comité d'arrondissement [1], les chefs de famille et les autorités locales ajoutaient les témoignages de satisfaction qui l'hiver prochain leur servaient de recommandation dans un autre village.

[1] Dans sa séance du 20 juillet 1829, le comité de l'instruction primaire de Saint-Dié prie les inspecteurs cantonaux de s'assurer, avant de les présenter, des capacités et de la moralité des *ambulants* « auxquels il sera délivré, s'il y a lieu, *le livret* qui leur est nécessaire pour exercer avec sécurité ».

4° LES BREVETS DE CAPACITÉ DE 1834 À 1850.

A partir de 1833, nous entrons dans une voie régulière et *légale*.

Dans cette période, les grands progrès accomplis sont dus à l'initiative d'un ministre éminent dont la loi du 28 juin 1833 sur l'enseignement primaire reste le plus grand titre de gloire.

Ce qui s'était fait jusqu'ici avec plus ou moins de suite et de succès, suivant les départements, par les mandements épiscopaux, par les arrêtés des préfets, par les décisions de la commission d'instruction publique, par les ordonnances royales, est réglé à l'avenir par la grande loi de 1833.

Par son article 1er, cette loi établit deux degrés dans l'enseignement primaire :

L'un, PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE, indispensable à tous, comprenant l'*instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.*

L'autre, PRIMAIRE SUPÉRIEUR, comprenant, en outre, *les éléments de la géométrie et ses applications usuelles*, spécialement *le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.*

Cette disposition de la loi eut pour corollaire la création de deux titres de capacité répondant à ces deux degrés :

1° Le *brevet élémentaire* exigé des instituteurs des écoles primaires élémentaires;

2° Le *brevet supérieur* que devront posséder les maîtres des écoles primaires supérieures.

Outre ce diplôme, le candidat instituteur devra produire un certificat de moralité donné, non plus par l'évêque ou le curé, mais par le maire sur l'attestation de trois conseillers municipaux, c'est-à-dire par une autorité locale laïque.

Le brevet n'est plus accordé par l'évêque ou par le recteur; il faut l'obtenir à la suite d'un examen public subi devant une *commission d'instruction primaire*. Dans cette commission, trois membres *au moins nommément désignés doivent appartenir à l'instruction publique :* le recteur ou l'inspecteur d'académie, le proviseur ou le censeur du collège royal, et un professeur du même établissement.

Pour fortifier leur autorité, le ministre place ces commissions sous son autorité directe, et se réserve le contrôle de l'examen. (Décisions des 23 août 1833 et 23 avril 1839.)

Comme les élèves des écoles normales fournissaient les meilleurs candidats au brevet, différentes mesures furent prises pour les préparer le mieux possible à leurs fonctions. Ainsi on institue pour eux *un examen de sortie* comprenant *une leçon d'épreuve* qui permette de juger de leur aptitude à *l'enseignement*.

A la suite de cet examen, un certificat d'aptitude était délivré par le conseil d'administration, qui faisait mention de la conduite que l'élève-maître avait tenue, *et de la méthode dont il connaît le mieux la théorie et la pratique, et ce certificat était produit par les élèves lorsqu'ils se présentaient devant la commission d'instruction primaire.* (Art. 23 de l'arrêté du Conseil royal du 14 décembre 1832.)

Cette double obligation donnait une grande force aux

études des écoles normales et une supériorité incontestable aux aspirants instituteurs sortis de ces établissements.

Elle a été abolie, comme beaucoup d'autres dispositions excellentes de la loi Guizot, par la loi de 1850. Ne pourrait-on pas y revenir d'autant plus qu'aujourd'hui la grande majorité des instituteurs passent par nos écoles normales? Ce serait en tous cas un précieux élément d'appréciation pour le jury d'examen.

Une fusion complète des examens de fin d'études normales avec ceux des brevets de capacité ne serait-elle pas encore plus désirable? En effet, des examens subis à l'école normale même devant le conseil des professeurs sous la présidence de l'inspecteur d'académie pourraient durer plus longtemps et porter sur toutes les matières du programme. Les élèves peu appliqués sauraient qu'ils ne pourront plus compter pour réussir sur les chances d'un examen de dix minutes, et les élèves intelligents et laborieux recevraient un plus sérieux diplôme, puisqu'il porterait la mention des notes obtenues pour chaque faculté. Les uns et les autres seraient stimulés, et l'autorité du directeur et des professeurs de l'école en serait singulièrement fortifiée.

Le règlement du 19 juillet 1833 fixe deux sessions d'examen par an qui devaient avoir lieu en mars et en septembre, et exige des candidats l'âge minimum de dix-huit ans pour pouvoir se présenter.

Le programme d'examen comprend :

Pour le brevet élémentaire :

L'instruction morale et religieuse (catéchisme et histoire sainte);

La lecture du français et du latin;

L'écriture bâtarde, ronde et cursive;

Les éléments de la langue française : grammaire et analyse grammaticale, orthographe théorique et pratique;

Les procédés pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture;

Les éléments du calcul théorique et pratique : les quatre opérations appliquées aux nombres entiers et aux fractions décimales;

Le système légal des poids et mesures, avec la conversion des anciennes mesures en nouvelles;

Les premières notions de géographie et d'histoire [1];

Pour le brevet supérieur :

Toutes les matières du brevet élémentaire et, en outre :

Pour l'arithmétique les proportions, les règles de trois et de société [2].

Des notions de géométrie : angles, perpendiculaires, parallèles, surface des triangles, des polygones, du cercle; volumes des corps les plus simples;

L'arpentage, le toisé et le levé des plans;

Le dessin;

Les notions des sciences physiques et naturelles;

Les éléments de la géographie et de l'histoire générale, et spécialement de la France;

Les notions sur la sphère;

Le chant théorique et pratique, musique et plain-chant;

Les méthodes d'enseignement simultané et mutuel.

Le règlement ne dit pas quelles sont dans ces examens les épreuves écrites et orales, et il pouvait arriver que l'on se contentât dans certains départements d'une simple dictée

[1] Un arrêté de 1839 y ajoute le dessin linéaire.

[2] Un arrêté du 5 janvier 1836 y ajoute « la théorie des fractions ordinaires ».

d'orthographe, au lieu de s'assurer si les aspirants étaient en mesure d'exprimer clairement et correctement leurs idées par écrit et de faire convenablement un exposé oral.

Mais la lacune est comblée par l'arrêté du Conseil du 11 octobre 1836, qui impose à chaque candidat *une composition sur un sujet donné, et une leçon orale sur une des parties du programme correspondant au degré du brevet qu'il voudra obtenir.*

C'était en réalité une épreuve pédagogique que le Conseil ajoutait à l'examen. Il en était de même de la décision du Conseil en date du 18 juin 1839 qui prescrivait aux aspirants de l'un et de l'autre brevet de *savoir par cœur les vingt-cinq articles qui composent la loi du 28 juin 1833.*

La loi du 28 juin 1833 ne s'occupe que des écoles de garçons et des instituteurs. Mais une ordonnance du roi du 23 juin 1836 institue pour les institutrices les deux mêmes brevets élémentaire et supérieur; et, pour bien marquer le caractère professionnel de l'examen, elle exige vingt ans révolus pour les aspirantes.

Le programme comprend les mêmes matières que celui des instituteurs, et en outre *le chant, les travaux d'aiguille et les éléments du dessin linéaire.*

Le programme du *brevet supérieur* des institutrices comprend les mêmes matières « plus développées » que le brevet élémentaire; il ne renferme ni géométrie, ni arpentage, ni sciences, mais il demande des *notions plus étendues d'arithmétique, de langue et de* LITTÉRATURE *française.* « Si la postulante se propose d'enseigner une *langue vivante* ou la *musique instrumentale*, ou de donner des *notions élémentaires de physique, d'histoire naturelle* ou *de cosmographie*, elle sera également interrogée sur ces divers points, et il sera fait mention

particulière de cette partie de l'examen dans le certificat d'aptitude qui lui sera délivré ». (Art. 2.)

« Chaque postulante sera tenue de rédiger *une composition sur un sujet donné*. . . et faire, en outre, *une leçon orale* d'une demi-heure sur une des parties du programme correspondant au degré du brevet qu'elle voudra obtenir ». (Art. 3.)

Les institutrices congréganistes continuent à être dispensées de l'examen, et le brevet leur est délivré sur la simple présentation de leur lettre d'obédience. (Décision du 26 décembre 1834.) Mais néanmoins ces institutrices venaient fréquemment devant les commissions pour faire constater leur capacité.

Ainsi la statistique de 1850, portant sur les dernières années du régime de la loi de 1833, constate que sur 8492 institutrices congréganistes en exercice le 1er septembre 1850, 1,256, soit 15 p. 100, étaient brevetées : 1,200 du diplôme élémentaire, 56 du diplôme supérieur.

D'ailleurs, pour les écoles primaires supérieures de filles, le brevet supérieur était obligatoire pour les congréganistes comme pour les laïques.

Aussi le gouvernement essaya-t-il, en 1848, de supprimer un privilège que rien ne justifiait (circulaires ministérielles des 5 juin et 6 novembre 1848) en rendant le brevet obligatoire pour toutes les institutrices. Mais dès le 25 janvier 1846 les deux circulaires sont rapportées, et la lettre d'obédience reprend tous ses droits pour longtemps encore.

La loi de 1833 eut pour effet de relever sensiblement dans l'opinion publique la condition de l'instituteur. M. Guizot, dans sa lettre restée célèbre, avait assimilé sa mission à celle du ministre du culte et ajoutait que « tous deux peu-

vent s'entendre pour exercer sur les enfants, par des moyens divers, une commune influence ».

Des écoles normales sont établies dans un grand nombre de départements, le recrutement du personnel se fait dans de meilleures conditions, les fonctions d'instituteur sont recherchées, et le nombre des candidats augmente chaque année.

Voici les chiffres des brevets élémentaire et supérieur obtenus par les aspirants instituteurs et par les aspirantes institutrices sous l'empire de la loi.

STATISTIQUE DES BREVETS DÉLIVRÉS DE 1833 À 1850 (18 ANNÉES).

ANNÉES.	INSTITUTEURS.			INSTITUTRICES.		
	BREVET ÉLÉMENTAIRE.	BREVET SUPÉRIEUR.	TOTAL.	BREVET ÉLÉMENTAIRE.	BREVET SUPÉRIEUR.	TOTAL.
1833	947	97	1,044	//	//	//
1834	1,650	240	1,890	//	//	//
1835	1,682	247	1,929	//	//	//
1836	1,624	217	1,841	298	56	354
1837	1,422	194	1,616	399	55	454
1838	1,398	140	1,538	502	28	530
1839	1,410	165	1,575	520	53	573
1840	1,571	203	1,774	535	51	586
1841	1,486	208	1,694	717	77	794
1842	1,506	201	1,707	752	96	848
1843	1,526	153	1,679	759	98	857
1844	1,400	142	1,542	728	102	830
1845	1,502	162	1,664	782	116	898
1846	1,498	153	1,651	919	118	1,037
1847	1,633	207	1,840	1,136	150	1,286
1848	1,778	163	1,941	1,331	180	1,511
1849	1,923	150	2,073	1,612	190	1,802
1850	2,024	104	2,128	1,305	208	1,513

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le nombre des brevets d'instituteurs délivrés en 1850 est double du chiffre de 1833.

Pour les institutrices, les chiffres sont plus éloquents encore. Depuis 1836, date où elles pouvaient aspirer aux emplois créés par la loi et à l'enseignement public, les chiffres n'ont cessé de suivre une progression croissante. En 1850, le nombre des brevets délivrés est de 1,513, alors qu'il n'avait été que de 354 en 1836, c'est-à-dire qu'il a plus que quadruplé.

5° LES BREVETS DE CAPACITÉ DE 1851 À 1866.

La loi du 15 mars 1850 arrête l'élan donné à l'instruction primaire par la loi Guizot.

Les programmes sont réduits, le brevet supérieur est supprimé. Il s'agissait de faire revenir l'enseignement primaire à son humble origine, en se bornant à demander aux maîtres de savoir *lire, écrire et compter*.

Le législateur abaisse le niveau de l'unique brevet de capacité aux épreuves suivantes :

Une page d'écriture;

Une dictée d'orthographe d'une page;

Un récit emprunté à l'histoire sainte ou une lettre relative à la tenue d'une école;

Une question d'arithmétique portant sur l'application des quatre règles;

La lecture du français et du latin dans le psautier;

Des questions sur le catéchisme et l'histoire sainte;

Une analyse grammaticale;

Des questions sur le calcul et sur les applications usuelles du système métrique.

Non seulement il n'est question ni de la théorie arithmé-

tique, ni du dessin, ni d'une composition sur un sujet donné, moins encore d'une leçon orale ou de ce commencement d'instruction civique qui obligeait les candidats à connaître les lois du pays, mais la loi permet de remplacer le brevet par un simple certificat de stage. (Art. 25.)

Ce diplôme d'un nouveau genre que n'aurait pas accepté l'ordonnance de 1816 est délivré par le Conseil départemental aux personnes qui justifient avoir enseigné pendant trois ans dans une école autorisée à recevoir des stagiaires. (Art. 47.)

Le privilège dont jouissaient les sœurs de se soustraire à l'obligation du brevet est consacré par la loi. Autrefois le brevet était délivré aux institutrices congréganistes sur la vue de la lettre d'obédience. Maintenant la lettre d'obédience tient lieu de brevet.

La loi autorise, il est vrai, les candidats à se faire interroger sur tout ou partie des matières dites *facultatives* de l'enseignement primaire, savoir :

L'arithmétique appliquée aux opérations pratiques;

Les éléments de l'histoire et de la géographie;

Des notions de sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie;

Des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène;

L'arpentage, le dessin, le chant et la gymnastique;

Mais cet examen complémentaire ne donne pas droit à un diplôme nouveau. La mention des matières sur lesquelles le candidat a répondu d'une manière satisfaisante est inscrite sur l'unique brevet de capacité reconnu par la loi.

Dans l'Administration de l'instruction publique on a donné le nom de *brevet complet* au brevet qui porte la men-

tion de toutes les matières comprises dans la seconde partie de l'article 23 de la loi; et le décret du 29 juillet 1850 assimile ce diplôme à l'ancien brevet supérieur pour l'admission aux examens du certificat d'aptitude à l'inspection.

La dénomination paraît pour la première fois dans l'article 3 de la loi du 19 juillet 1875 qui alloue une augmentation de traitement de 100 francs aux instituteurs pourvus du « brevet complet ».

Le brevet de capacité portait donc trois noms :

Brevet obligatoire, si l'examen ne portait que sur les matières obligatoires inscrites dans la première partie de l'article 23;

Brevet facultatif, s'il mentionnait une ou plusieurs matières comprises dans la seconde partie de l'article 23;

Brevet complet, si la mention de toutes les matières facultatives y était inscrite.

Les jurys départementaux se composaient de sept membres dont un inspecteur primaire, un ministre du culte, et deux membres au moins appartenant à l'enseignement public ou libre (art. 46 de la loi du 15 mars 1850). Ils ne relèvent plus directement du ministre comme les anciennes commissions d'instruction primaire, et ce sont les conseils départementaux qui les nomment chaque année.

Le tableau suivant donne la statistique des brevets obligatoires et complets délivrés de 1851 à 1866, sous l'empire de la loi du 15 mars 1850 et du règlement du 15 février 1853.

STATISTIQUE DES BREVETS DÉLIVRÉS DE 1851 À 1866 (16 ANNÉES).

ANNÉES.	INSTITUTEURS.			INSTITUTRICES.		
	BREVET OBLIGATOIRE.	BREVET COMPLET.	TOTAL.	BREVET OBLIGATOIRE.	BREVET COMPLET.	TOTAL.
1851.....	2,283	121	2,404	1,817	24	1,841
1852.....	2,151	147	2,298	1,735	32	1,767
1853.....	1,825	113	1,938	1,609	32	1,641
1854.....	1,816	150	1,966	1,770	68	1,838
1855.....	1,747	118	1,865	1,637	112	1,749
1856.....	1,711	205	1,916	1,683	98	1,781
1857.....	1,792	234	2,026	1,723	103	1,826
1858.....	1,843	244	2,087	1,737	152	1,889
1859.....	1,979	217	2,196	1,762	146	1,808
1860.....	2,067	244	2,311	1,991	159	2,150
1861.....	2,186	240	2,426	2,007	181	2,188
1862.....	2,182	238	2,420	2,095	250	2,345
1863.....	2,196	221	2,417	2,082	168	2,250
1864.....	1,949	198	2,147	2,221	184	2,405
1865.....	2,177	237	2,414	2,258	211	2,469
1866.....	2,071	181	2,252	2,434	219	2,653

Comme on le voit par ce tableau, le nombre des brevets délivrés a peu varié pendant cette période.

De 2,404 en 1851, il n'a cessé de descendre d'année en année, pour arriver à son minimum en 1855. La statistique reflète le peu de faveur dont les instituteurs ont joui à cette époque. On y voit surtout l'effet désastreux produit par le décret de 1853 qui leur imposait un stage de trois ans avant d'arriver au titulariat, et réduisait leur traitement pendant ce stage au chiffre dérisoire de 400 francs et de 500 francs.

En 1866 on délivre 2,252 diplômes, c'est-à-dire un chiffre inférieur à celui de 1851.

Quant au *brevet complet* il est peu recherché; le nombre annuel ne dépasse guère le dixième du chiffre total des brevets. Ce titre n'avait en effet ni existence légale ni sanction. L'Administration le demandait généralement aux candidats aux fonctions de maître adjoint d'école normale, mais il n'était légalement prescrit que pour l'examen aux fonctions d'inspecteur.

La situation est différente pour les institutrices. La loi de 1850 leur avait fait une place dans l'enseignement. Aussi de 1850 à 1851 le nombre des brevets s'est-il élevé de 1,474 à 1,841, et, après une courte période d'abaissement, il s'élève par une progression continue, pour dépasser, à partir de 1864, le nombre des brevets délivrés à des instituteurs.

Comme le même fait va se reproduire constamment dans la suite, il faut ne pas oublier que l'immense majorité des aspirants se présentent aux examens du brevet de capacité dans l'intention de se vouer à l'enseignement, tandis qu'un grand nombre de jeunes personnes ont pris l'habitude de s'y présenter et dans l'unique but d'obtenir par un diplôme la consécration de leurs études.

6° LES BREVETS DE CAPACITÉ DE 1867 À 1880.

L'enseignement primaire vécut sous ce régime jusqu'en 1867.

Le ministre libéral qui, à cette époque, donnait une si vigoureuse impulsion à l'instruction publique, commença par fortifier le programme de l'enseignement primaire en ajoutant aux matières facultatives de l'article 23 de la loi Falloux le *dessin d'ornement*, le *dessin d'imitation*, les *langues vivantes*, la *tenue des livres*, les *éléments de la géométrie* (loi du

21 juin 1865); et aux matières obligatoires les éléments de l'histoire et de la géographie de la France (loi du 10 avril 1867).

M. Duruy ne rétablit pas encore les anciens brevets élémentaire et supérieur, mais il relève les examens par le règlement du 3 juillet 1866. Ainsi la dictée est prise dans *un auteur classique*. La rédaction n'est plus un récit d'histoire sainte, mais un *exercice de style* qui oblige le candidat à traiter un sujet et à l'écrire en bon français; c'est un progrès considérable qui s'accentuera encore à la prochaine réorganisation de cet examen. A l'application des quatre règles on substitue la *solution raisonnée* de problèmes d'arithmétique comprenant l'application des nombres entiers *et des fractions*. La lecture du français devient un commencement d'épreuve littéraire; elle est faite dans un recueil de morceaux choisis; chaque aspirant doit lire *un passage de prose et un passage de poésie* et des questions lui sont adressées sur le *sens des mots et la liaison des idées* dans ces morceaux.

Enfin on rappelle aux jurys qu'ils ont de futurs instituteurs devant eux, et l'on ajoute aux interrogations orales des questions *sur les procédés d'enseignement des diverses matières du programme*.

Le brevet *complet* est également relevé. Il comprend à l'avenir quatre séries d'épreuves écrites et orales, savoir :

1° L'*arithmétique* et la *géométrie* appliquées aux opérations pratiques, la *tenue des livres*, le *dessin linéaire* et le *chant;*

2° Les éléments *d'histoire et de géographie;* les notions des *sciences physiques et naturelles* applicables aux usages de la vie; des instructions élémentaires sur l'*agriculture*, l'*industrie*, l'*hygiène* et la *gymnastique;*

3° Le *dessin d'imitation;*

4° Une langue vivante, thème, version, lecture, interrogations et conversation très simple.

Mais pour faciliter l'examen on permettait aux aspirants de le subir dans quatre sessions différentes.

Pour les institutrices le règlement de 1866 donne au brevet obligatoire le nom de *brevet de deuxième ordre*, et au brevet complet le nom de *brevet de premier ordre.*

L'examen du *deuxième ordre* est le même que celui des aspirants, sauf les travaux à l'aiguille qui sont demandés aux aspirantes.

L'examen *du premier ordre* ne comprend ni la géométrie, ni le dessin d'imitation, ni l'agriculture, ni l'industrie, ni la gymnastique. Aussi l'examen ne comportait-il pas de subdivisions en séries, et devait-il être subi dans une seule et même session.

Les aspirants et aspirantes qui se présentaient à l'examen du brevet obligatoire pouvaient demander à être interrogés dans la même session sur telle des branches facultatives de leur choix, et ils obtenaient sur leur brevet la mention de toutes les matières pour lesquelles ils avaient obtenu la note moyenne. Ils pouvaient ensuite se présenter à d'autres sessions pour compléter le diplôme.

Ces facilités accordées aux aspirants compliquaient singulièrement l'examen.

A chaque session les commissions avaient devant elles quatre catégories de candidats :

Les nouveaux qui ne demandaient que le brevet obligatoire;

D'autres qui réclamaient en outre la mention d'une ou de plusieurs matières facultatives;

Ceux qui demandaient à compléter les séries dont ils possédaient une partie;

Enfin les aspirants qui n'avaient aucune mention et qui ne pouvaient être interrogés que sur une ou plusieurs séries entières.

Aussi les examens étaient-ils pour les commissions une cause d'embarras inextricables, et donnèrent-ils lieu à d'incessantes réclamations.

L'arrêté de 1865 resta néanmoins en vigueur jusqu'en 1880, et contribua beaucoup au relèvement du niveau de l'instruction. Cette facilité même laissée aux instituteurs de compléter leur brevet par séries leur permettait d'étudier chacune d'elles plus sérieusement et d'avoir sur ces diverses matières des connaissances moins superficielles.

Le tableau suivant donne la statistique des brevets délivrés pendant cette période.

ÉTAT STATISTIQUE DES BREVETS DÉLIVRÉS DE 1867 À 1880 (16 ANNÉES).

ANNÉES.	INSTITUTEURS.			INSTITUTRICES.		
	BREVET OBLIGATOIRE.	BREVET COMPLET.	TOTAL.	BREVET OBLIGATOIRE.	BREVET COMPLET.	TOTAL.
1867	2,012	169	2,181	2,667	250	2,917
1868	2,257	192	2,449	2,938	322	3,260
1869	2,223	257	2 480	3,050	379	3,429
1870	2,284	304	2,588	3,357	360	3,717
1871	1,858	222	2,080	3,215	359	3,574
1872	2,614	339	2,953	4,364	619	4,983
1873	2,304	301	2,605	4,875	723	5,598
1874	2,393	273	2,666	5,247	738	5,985
1875	2,286	353	2,639	5,490	865	6,355
1876	2,753	423	3,176	5,770	850	6,620
1877	3,088	545	3,633	6,537	932	7,469
1878	2,829	252	3,081	6,572	853	7,425
1879	3,300	727	4,027	7,427	1,155	8,582
1880	3,929	366	4,295	8,163	1,117	8,280

Le progrès reprend la marche ascendante interrompue depuis 1850.

Il n'y a diminution qu'en 1871, et pour les aspirants seulement. Ils avaient pris les armes pour défendre le pays contre l'invasion, et ne pouvaient se préparer aux examens.

En 1867, le nombre des brevets obligatoires délivrés est de 2,012 pour les aspirants, de 2,667 pour les aspirantes.

En 1880, les deux chiffres se sont élevés à 3,929 et 8,163. Le nombre est doublé pour les instituteurs, plus que triplé pour les institutrices.

Pour le brevet complet, l'augmentation est plus rapide encore : de 169 à 366 pour les jeunes gens; de 250 à 1,117 pour les jeunes filles. Plus du double d'un côté, plus du quadruple de l'autre.

7° LES BREVETS DE CAPACITÉ DE 1881 À 1889.

En 1881 seulement, le décret du 4 janvier nous fait revenir à la tradition de 1833, c'est-à-dire aux deux examens distincts subis dans des sessions différentes, avec deux diplômes spéciaux :

Le brevet *de second ordre* ou *brevet élémentaire;*

Le brevet de *premier ordre* ou *brevet supérieur.*

Plus de ces brevets facultatifs dont la valeur variait avec chaque diplôme ; les facilités excessives et les complications de forme qui faisaient le désespoir des jurys d'examens disparaissent du brevet supérieur ; la limite d'âge est abaissée à seize ans pour l'examen élémentaire et à dix-sept ans pour l'examen supérieur.

Aucune matière nouvelle n'est ajoutée à l'examen de l'un ou de l'autre brevet; mais une lacune est comblée par une innovation des plus heureuses.

Les inspecteurs et les recteurs, comme les commissions d'examens, constataient à chaque session que si les candidats aux deux brevets ont en général une préparation scientifique sérieuse et variée, le côté constamment faible de leur éducation était l'enseignement littéraire. Ils lisaient peu, n'aimaient pas et ne savaient pas lire les chefs-d'œuvre de nos classiques.

Les élèves-maîtres qui sortaient de nos écoles normales manquaient de cette culture générale sans laquelle il n'y a pas de véritable instituteur.

On ne dirigeait pas leurs efforts de ce côté parce qu'aucune épreuve littéraire ne figurait au programme des deux brevets.

Déjà l'arrêté de 1866 avait remplacé le « récit emprunté à l'histoire sainte[1] » par un « exercice de style[2] », la simple « lecture du français[1] » par « la lecture et l'explication des mots, et la liaison des idées dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers[2] ». Mais la composition d'histoire restait pour le brevet supérieur la seule épreuve de français. Le diplôme était encore presqu'exclusivement scientifique.

L'arrêté du 5 janvier 1881 en modifie heureusement le caractère. Ce règlement demande aux candidats au *brevet élémentaire :*

Une page d'écriture;
Une dictée prise dans un auteur classique;
La solution raisonnée de problèmes d'arithmétique;
Un exercice de composition française.

A l'examen oral, l'histoire sainte et le catéchisme dispa-

[1] Règlement du 15 février 1853.
[2] Règlement du 3 juillet 1866.

raissent. Mais cette modification est la seule : on ne voulait pas rendre le brevet élémentaire trop difficile, afin de pouvoir l'exiger, sans exception, de tous ceux qui prétendent instruire les enfants.

Le *brevet supérieur* a été placé au contraire très haut. Il est destiné à tous ceux qui ne veulent pas s'arrêter aux derniers échelons de l'enseignement. Les titulaires de ce brevet sont naturellement désignés pour les grandes écoles primaires des villes, et c'est d'ailleurs le titre exigé des aspirants aux examens du professorat des écoles normales et de l'inspection.

Les épreuves écrites imposées par l'arrêté de 1881 sont les suivantes :

1° Une composition scientifique comprenant une question d'*arithmétique et de géométrie appliquée*, et une question sur les *sciences physiques et naturelles;*

2° Une composition française comprenant une ou plusieurs questions, soit sur la *langue et la littérature française*, soit sur l'*histoire et la géographie;*

3° Une composition en dessin linéaire, d'ornement ou d'imitation.

Le progrès sur les règlements antérieurs est très accentué : une épreuve littéraire est ajoutée à l'examen écrit, l'article 17 du nouveau règlement place parmi les épreuves « *la lecture expliquée d'un auteur français* pris sur une liste dressée tous les trois ans par le Ministre, et une interrogation sur *l'histoire de la littérature française*.

La langue française a enfin pris dans le programme primaire la place qu'elle y devait occuper depuis longtemps, et nos trésors littéraires ne seront plus fermés pour les instituteurs.

La première liste, publiée le 10 juin 1881, comprend :

Le Cid et *Horace*, de Corneille;
Britannicus et *Athalie*, de Racine;
Les Femmes savantes et *le Bourgeois gentilhomme*, de Molière;
Le premier livre des *Fables*, de La Fontaine;
L'Oraison funèbre de la duchesse d'Orléans, de Bossuet;
Le traité de l'éducation des filles, de Fénelon;
Le deuxième livre de l'*Emile*, de J.-J. Rousseau;
Charles XII, de Voltaire.

La seconde liste, publiée en 1884, maintient les mêmes auteurs avec d'autres œuvres, mais on la complète par :

Le chant II de *l'Art poétique*, de Boileau;
Le chapitre 25 du livre I des *Essais*, de Montaigne;
Les lettres I, IV, VIII des *Provinciales*, de Pascal;
Le chapitre V des *Caractères*, de Labruyère;
Les Lettres de Mmes de Sévigné et de Maintenon.

Enfin, une troisième liste, que nous donnons plus loin [1], fait également une place aux auteurs du XIXe siècle.

Dans la même année, fut promulguée, le 16 juin 1881, après de longs et importants débats dans les deux Chambres, la loi sur les *titres de capacité*.

La lutte fut vive et opiniâtre entre les partisans de la lettre d'obédience et ceux qui demandaient depuis longtemps l'abolition d'un privilège si contraire à nos lois et à nos institutions scolaires.

Ce projet de loi n'a que quatre articles, mais pour montrer quelle importance adversaires et partisans attachaient à cette mesure, il suffit de rappeler que la Chambre y con-

[1] Page 292.

sacra trois de ses séances et le Sénat six autres pendant lesquelles le promoteur de la réforme, M. Jules Ferry, alors ministre, dut fréquemment intervenir.

La loi du 16 juin 1881 exige la possession du brevet de capacité de tous les instituteurs et de toutes les institutrices titulaires, adjoints et adjointes chargés de classes, dans les écoles publiques et dans les écoles privées, et elle supprime toutes les équivalences admises par le paragraphe 2 de l'article 24 de la loi du 15 mars 1850 [1].

Elle admettait cependant certaines dispositions transitoires :

D'abord en accordant un délai de trois ans aux personnes non pourvues du brevet, en fonctions au moment de la promulgation de la loi, pour leur permettre d'obtenir le diplôme;

Ensuite en dispensant de tout brevet les institutrices, titulaires et adjointes, ainsi que les instituteurs adjoints qui, au 1er janvier 1881, comptaient trente-cinq ans d'âge et cinq années au moins de service.

Les candidats affluèrent pour se mettre en règle, et, pendant les années 1881 à 1885, le nombre des brevets délivrés s'éleva jusqu'à vingt à trente mille chaque année. En 1885, il était de 35,641 (10,849 aspirants et 24,792 aspirantes). C'était en grande majorité des aspirants et aspirantes congréganistes âgés de moins de trente-cinq ans; mais c'étaient aussi des candidats laïques qui, en présence

[1] Certificat de stage (voir plus haut, page 29); diplôme de bachelier; ministre d'un des cultes reconnus par l'État; certificat d'admission à l'un des établissements suivants : École normale supérieure, École polytechnique, École militaire de Saint-Cyr, École forestière, École de la marine, Écoles des mineurs de Saint-Étienne et d'Alais, École des chartes.

du mouvement de l'opinion publique en faveur de la laïcisation[1], pouvaient maintenant choisir la carrière de l'enseignement.

L'arrêté du 5 janvier 1881 avait d'ailleurs rendu l'obtention du brevet plus facile en remplaçant le système précis et rigoureux des chiffres par la notation beaucoup plus élastique *très bien, bien, passable, mal, nul.*

Cette atténuation de la rigueur des examens ne devait être évidemment que passagère, et elle n'était contraire ni aux intentions du législateur, ni aux devoirs de l'Université. « Les commissions avaient à décider du sort de plusieurs milliers de congréganistes que la loi obligeait à régulariser leurs titres, et cette sorte de liquidation du passé pouvait, devait même, tout en se réglant avec justice, se traiter dans un esprit de largeur et de ménagement que les règlements n'ont jamais interdit[2] ».

Cette réglementation resta en vigueur jusqu'en 1886.

Le tableau suivant résume la statistique des brevets délivrés pendant ces sept années, mais, pour pouvoir établir une comparaison qui porte sur la période décennale que nous étudions plus particulièrement, nous compléterons l'état en reproduisant les chiffres des années 1878, 1879, 1880, et en y ajoutant les chiffres de 1887 et 1888 :

[1] Laïcisation des programmes (loi du 25 mars 1882); laïcisation du personnel (loi du 30 octobre 1886).

[2] F. Buisson, *Rapport à la Section permanente du Conseil supérieur.*

ÉTAT STATISTIQUE DES BREVETS DÉLIVRÉS DE 1878 À 1888.

ANNÉES.	INSTITUTEURS.			INSTITUTRICES.		
	BREVET ÉLÉMENTAIRE.	BREVET SUPÉRIEUR.	TOTAL.	BREVET ÉLÉMENTAIRE.	BREVET SUPÉRIEUR.	TOTAL.
1878.....	2,829	252	3,081	6,572	853	7,425
1879.....	3,300	727	4,027	7,427	1,155	8,582
1880.....	3,929	366	4,295	8,163	1,117	8,280
1881.....	9,777	1,313	11,140	15,937	1,157	17,094
1882.....	7,997	1,680	9,677	18,194	1,658	19,852
1883.....	6,446	1,036	7,482	15,070	1,668	16,738
1884.....	7,414	968	8,382	16,656	1,852	18,417
1885.....	9,408	1,441	10,849	21,762	3,030	24,792
1886.....	2,853	1,727	4,580	9,050	2,845	11,895
1887.....	3,672	1,694	5,366	9,088	2,718	11,806
1888.....	4,012	1,346	5,358	10,619	2,144	12,763

Pour le *brevet élémentaire*, la différence est nettement marquée entre la période transitoire d'un côté et les années qui la précèdent et la suivent :

Avant 1881 et après 1885, la moyenne annuelle des diplômes délivrés est de 11,300 ;

Pendant la période transitoire, elle s'élève à 25,700 ;

Pour le *brevet supérieur* au contraire, dont l'examen s'est maintenu constamment au même niveau, la progression n'a pas cessé de s'élever régulière et sans intermittence.

Le nombre moyen des diplômes délivrés chaque année était :

De 1816 à 1833, de 28 pour les aspirants ;

De 1834 à 1866, de 160 pour les aspirants, de 93 pour les aspirantes ;

De 1867 à 1880, de 337 pour les aspirants, de 133 pour les aspirantes;

De 1881 à 1888, de 1,403 pour les aspirants, de 2,134 pour les aspirantes.

A la suite des deux lois du 16 juin 1881 sur *les titres de capacité* et sur *la gratuité*, le gouvernement de la République *promulgua*, le 28 mars 1882, la loi sur *l'obligation*.

Dans son article premier, cette loi énumère les matières que devra comprendre à l'avenir le programme de l'enseignement primaire [1]:

[1] Voici, comme terme de comparaison, la définition légale de l'enseignement primaire dans différents pays étrangers.

Angleterre. — *Matières obligatoires:* la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le chant. (New Code 1881.) *Peuvent être enseignés* en outre: la grammaire, les travaux à l'aiguille, la géographie, l'histoire naturelle, la physique du globe, la physique, l'histoire, l'économie politique; et, *comme matières exceptionnelles*, la littérature anglaise, les mathématiques, le latin, le français, l'allemand, la mécanique, la physiologie animale, la cosmographie, la botanique, l'économie domestique pour les filles. (*Idem.*)

Autriche. — *Matières obligatoires:* la religion, la langue, le calcul, les éléments de l'histoire naturelle, de la géographie et de l'histoire, *plus particulièrement de l'histoire nationale avec notions de droit constitutionnel*, l'écriture, la géométrie, le chant, la gymnastique; et, pour les filles, les travaux à l'aiguille et l'économie domestique. (Loi du 14 mai 1869.)

Bade. — La religion, la lecture et l'écriture, la langue allemande, le calcul, le chant, le dessin, des notions de géométrie, de géographie, d'histoire naturelle, de sciences physiques et d'histoire; de plus, la gymnastique pour les garçons, et les travaux à l'aiguille pour les filles. (Lois de 1868 et de 1874.) Pour les écoles primaires supérieures (höhere bürgerschulen) le programme est le même, plus *la langue française, la langue anglaise*, l'arithmétique, la trigonométrie, *la calligraphie*. (Ordonnance de 1834.)

Bavière. — *Branches nécessaires:* la religion, la lecture, l'écriture, la langue maternelle, le calcul. *Branches utiles:* l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle, le chant, le dessin, l'arboriculture, la gymnastique pour les garçons, les travaux à l'aiguille pour les filles. (Règlement de 1811.)

Danemark. — La religion, la lecture, l'écriture, le calcul, le chant, l'his-

IMPRIMERIE NATIONALE.

L'instruction morale et civique;

La lecture et l'écriture;

La langue et les éléments de la littérature française;

La géographie, particulièrement celle de la France;

L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours;

Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique;

toire, la géographie, ainsi que l'histoire naturelle et le dessin pour les garçons, et les travaux à l'aiguille pour les filles.

Italie. — *Degré inférieur obligatoire : les premières notions des devoirs de l'homme et du citoyen*, la lecture, la calligraphie, les rudiments de l'arithmétique, de la langue italienne et du système métrique. *Le degré supérieur* comprend en outre les règles de la composition, la lecture des livres, la géographie, les faits les plus marquants de l'histoire nationale, les notions des sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie. (Loi du 15 juillet 1877.)

Portugal. — *Degré élémentaire:* la lecture, l'écriture, les quatre règles (nombres entiers et fractions), les éléments de la langue portugaise, les principes du système métrique décimal et du dessin, *la morale* et la doctrine chrétienne, et, pour les filles, les travaux à l'aiguille. Le *degré complémentaire* comprend en outre la récitation, la calligraphie, la géométrie élémentaire avec les applications usuelles, les éléments de chronologie et d'histoire portugaise, le dessin, l'histoire sainte, des notions élémentaires d'hygiène et d'agriculture, la gymnastique, le chant, *les droits et devoirs du citoyen*. Partout où il y a une école normale depuis trois ans au moins, le programme *peut comprendre* en outre les principes d'économie rurale industrielle ou commerciale, les rudiments des sciences physiques et naturelles; et, pour les filles, la gymnastique, l'économie domestique, le dessin d'ornement appliqué aux travaux d'aiguille, la lecture des livres. (Loi du 2 mai 1878.)

Russie. — La religion, la lecture, l'écriture, la langue allemande, le calcul avec éléments de la géométrie, le dessin, l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle, le chant, la gymnastique pour les garçons, les travaux à l'aiguille pour les filles. (Règlement de 1872.) *A l'école primaire supérieure*, les branches suivantes s'ajoutent aux précédentes : la physique et la chimie, *le français ou l'anglais obligatoire*, *le latin facultatif*. (*Idem.*)

Les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels; travaux manuels et usage des outils des principaux métiers;

Les éléments du dessin, du modelage et de la musique;

La gymnastique;

Pour les garçons, les exercices militaires;

Pour les filles, les travaux de l'aiguille.

La loi du 28 mars 1882 introduit trois innovations dans l'organisation de notre enseignement primaire.

Le mot *littérature française* paraît pour la première fois dans le programme. Le législateur veut que l'instituteur initie de bonne heure les enfants de nos écoles à ce qu'il y a de beau et de noble dans notre langue, par un enseignement simple, familier, vivant, spirituel s'il se peut, et ému à l'occasion.

L'instruction morale et religieuse a fait place à l'instruction *morale* et *civique* : l'enseignement confessionnel et dogmatique a été laissé à ses autorités naturelles, aux églises et aux pasteurs des différents cultes; l'instruction morale, qui est la même pour les enfants de tous les cultes, a été laissée à l'école.

Enfin, l'ancienne subdivision du programme, en matières *obligatoires* et *facultatives*, a disparu. Le Parlement a pensé, avec raison, que cette réglementation pédagogique n'était pas du domaine du législateur. La loi a laissé à l'autorité compétente, au Ministre et au Conseil supérieur, le soin de faire le départ entre les matières énumérées par la loi qui doivent être enseignées dans chacune des quatre catégories d'écoles primaires:

Écoles maternelles;

Écoles primaires élémentaires ;

Écoles primaires supérieures ;

Écoles manuelles d'apprentissage.

Cette disposition de la loi de 1882 devait avoir pour conséquence la modification de l'arrêté de 1881 sur les brevets de capacité.

Mais le Ministre ne hâta pas de changer la réglementation existante. Il voulait d'abord laisser passer la période transitoire qui permettait aux instituteurs et institutrices non brevetés en exercice de se mettre en règle. Il voulait aussi, avant de prendre une décision définitive, consulter les autorités académiques, les recteurs et inspecteurs, les directeurs et directrices d'école normale, les commissions d'examens, sur la nature et la portée de la *réforme des brevets de capacité*.

Ce fut l'objet de la circulaire du 8 mai 1884, dont voici le passage principal :

« Convient-il de maintenir un brevet simple, obligatoire, un certificat d'aptitude pédagogique, un brevet supérieur? Y a-t-il lieu de relever le niveau du brevet élémentaire et par quels moyens? Faut-il, au contraire, ne le considérer que comme un titre provisoire, suffisant pour exercer en qualité de stagiaire, et exiger le certificat d'aptitude pédagogique de tous les titulaires, au moins dans l'enseignement public? Faut-il maintenir le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles ou le confondre avec le brevet d'institutrice, ou encore l'en distinguer par quelques épreuves pratiques? Le brevet supérieur doit-il être maintenu tel qu'il est ou bien être scindé, pour être obtenu en plusieurs sessions, à l'instar du baccalauréat ès lettres? ou bien y aurait-il lieu d'établir un brevet supérieur pour les lettres,

un autre pour les sciences, un autre pour l'enseignement artistique (dessin, musique)? Les langues vivantes doivent-elles être rendues obligatoires? Quels moyens peut-on proposer pour remédier au mal signalé de toutes parts : l'excès de fatigue, surtout pour les aspirantes, et le trop grand effort demandé à la mémoire pour la préparation d'un examen qui oblige à une revision universelle et simultanée de toutes les connaissances acquises? Convient-il de maintenir ou d'utiliser les diplômes spéciaux pour l'enseignement, au degré primaire, du dessin, du chant, de la gymnastique, du travail manuel, des langues vivantes, ou se borner à en faire des épreuves accessoires entourées de garanties spéciales? »

L'enquête se fit dans les conditions déterminées par le Ministre. Sur plusieurs points, il se produisit une assez grande diversité d'opinions et de solutions. Sur d'autres, au contraire, l'accord se fit facilement. Là même où les combinaisons les plus différentes ont été présentées, elles tendent toutes au même but : mettre le règlement des brevets en harmonie avec la loi du 28 mars 1882 et les nouveaux programmes des écoles primaires et des écoles normales; supprimer le certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles et exiger des directrices de ces écoles le brevet élémentaire; relever le niveau de l'examen de ce brevet; tendre à développer chez les candidats la culture littéraire qui leur fait trop défaut; unir plus étroitement l'éducation avec l'instruction; enfin n'admettre dans les écoles primaires, au moins comme instituteurs titulaires, que des maîtres qui auront fait la preuve de leur aptitude à l'enseignement. Il n'y a de divergences que sur les voies et moyens d'exécution.

Les réponses des recteurs, des extraits de rapports des inspecteurs et des écoles normales furent réunis en une brochure et envoyés à tous les fonctionnaires de l'enseignement primaire et aux membres du Conseil supérieur; de sorte que la réglementation put être mûrement délibérée par la haute assemblée dans la session de la même année.

Elle le fut par les décret et arrêté du 30 décembre 1884 qui relevèrent le niveau des deux brevets pour les mettre en harmonie avec la loi de 1882.

Le décret ne maintient plus que les seules dénominations de la loi de 1833 : *le brevet élémentaire* et *le brevet supérieur*, et détermine que les épreuves écrites et orales porteront, pour le brevet élémentaire, sur le programme du cours supérieur des écoles primaires, et, pour le brevet supérieur, sur le programme des écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices.

Les deux brevets ne devaient plus être, dans l'esprit du Ministre et du Conseil supérieur, que des attestations de savoir accordées au sortir de l'école à un bon élève, non un grade conféré à un maître.

Un second examen, professionnel et pratique celui-là, par lequel le candidat montrera qu'il sait enseigner ce qu'il a appris, viendra compléter le brevet de capacité.

Enfin on revient à la notation plus sûre et plus équitable des chiffres.

Le programme du *brevet élémentaire* pouvait donc être allégé d'un côté et fortifié de l'autre :

On supprime la *lecture du latin* et les questions sur les *procédés d'enseignement;*

Le règlement énumère les objets sur lesquels devra porter l'exercice de *composition française;*

L'épreuve d'arithmétique ne se borne plus à des problèmes;

Un examen élémentaire de *dessin*, de *gymnastique*, de travaux à l'aiguille se place entre les épreuves écrites et orales;

Ces dernières comprendront pour la géographie un *tracé au tableau noir*, et de plus l'*instruction civique*, le *chant*, les notions les plus élémentaires des *sciences physiques et naturelles;*

Pour le *brevet supérieur*, l'épreuve écrite d'histoire ou de français devient *exclusivement littéraire;*

La composition de dessin est faite d'après un *modèle en relief;*

Aux épreuves orales viennent s'ajouter des *questions de morale et d'éducation;*

L'histoire et la géographie ne donnent plus lieu qu'à des tracés au tableau noir et à des interrogations orales ;

L'épreuve de langue vivante, de facultative qu'elle était, devient obligatoire à partir du 1er janvier 1888.

Le *brevet élémentaire* est une constatation de bonnes études primaires élémentaires; le *brevet supérieur* est un examen sensiblement plus sérieux et plus élevé. Les candidats qui veulent l'obtenir devront montrer non seulement qu'ils ont acquis des connaissances qui font les maîtres d'élite, mais encore qu'ils ont cultivé d'une façon harmonique toutes leurs facultés. C'est le diplôme exigé pour les candidats aux examens supérieurs de l'enseignement primaire.

A la suite du vote de la loi organique du 30 octobre 1886, les dispositions d'ordre administratif et pédagogique durent être réglementées par des décrets et arrêtés rendus en conseil supérieur. Ce fut l'objet des règlements organiques du

18 janvier 1887 dans lesquels deux chapitres sont consacrés aux titres de capacité.

Ces chapitres reproduisent en grande partie les dispositions des décret et arrêté de 1884; de sorte que rien d'essentiel ne fut changé à la réglementation existante. Nous les donnons plus bas[1].

La composition des jurys chargés d'examiner les candidats n'est plus réglée par la loi. Le décret organique de 1887 maintient le nombre des membres à sept, en stipulant qu'à l'avenir *ils devront tous appartenir à l'enseignement.*

Jusqu'en 1866, le choix des textes des épreuves écrites était laissé aux commissions elles-mêmes. Plusieurs, dont les présidents avaient appartenu eux-mêmes à l'enseignement, donnaient des sujets parfaitement appropriés. Mais dans beaucoup d'autres on ne se faisait pas une juste idée des besoins de nos écoles primaires, et les textes donnés ne répondaient en aucune façon au caractère de l'examen.

D'un autre côté, les épreuves étaient souvent de très inégale difficulté d'un département à l'autre. Ici on empruntait la dictée à un de nos meilleurs classiques, alors que là on préférait un exercice orthographique hérissé de difficultés grammaticales. Tantôt l'exercice de style était un simple récit historique pour lequel les candidats n'avaient besoin de faire appel qu'à leur mémoire, tantôt c'était l'explication d'un proverbe ou d'un précepte de morale, qui exigeait, pour être traité convenablement, un jugement déjà formé.

Pour mettre plus d'unité dans les opérations des commissions d'examen, M. Duruy confia au recteur le choix des

[1] Page 285.

textes qui devaient être les mêmes pour toute l'Académie, et être faits le même jour et à la même heure. Chaque sujet de composition était envoyé sous un pli spécial et cacheté au président de la commission par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie.

En 1879, le Ministre voulant pouvoir juger du degré d'instruction des aspirants, comme du degré d'inégalité qui pouvait s'établir d'une académie à l'autre dans les appréciations des jurys, proposa aux recteurs, de renoncer, pendant l'année 1880, à leur droit de fixer les compositions écrites. Les examens des deux brevets eurent lieu partout en même temps, et les textes de composition donnés par le Ministre furent les mêmes dans toute la France.

L'expérience fut si intéressante que le Ministre crut devoir la continuer jusqu'en 1886.

En 1887, on revient aux anciens errements, mais l'article 156 de l'arrêté du 18 janvier prend une initiative hardie, et logique en somme, en remettant le choix des textes des épreuves écrites à l'inspecteur d'académie. Le Ministre a voulu laisser au chef de l'enseignement primaire dans chaque département le mérite du choix. Il a pensé que l'inspecteur d'académie ne défend bien que les sujets qu'il aura donnés lui-même, et qu'il s'intéresse d'autant plus à ces choix que sa responsabilité est plus engagée.

On peut objecter, il est vrai, que si le Ministre envoie les textes, qui alors sont les mêmes dans tous les départements, il y a plus d'unité dans les examens, et les diplômes ont la même valeur. Mais les jurys ne diffèrent-ils pas d'un département à l'autre? Est-il possible d'empêcher les nuances dans la manière d'apprécier et de juger les réponses des candidats, suivant le tempérament, la sévérité

ou l'indulgence de chaque commission ou suivant la moyenne de l'instruction des candidats ?

D'un autre côté, l'uniformité est-elle désirable et utile? Pour mettre les épreuves au même niveau, l'Administration centrale n'est-elle pas portée à prendre de préférence, comme échelle, les départements les moins avancés du Centre et de l'Ouest, et de rendre alors les compositions trop faciles pour le Nord et l'Est? Et n'est-il pas préférable, au contraire, que le degré de difficulté varie suivant le niveau moyen de l'instruction des aspirants? Les compositions ne seront pas difficiles là, faciles ici; *elles seront appropriées à la moyenne de la culture intellectuelle du département.*

Après avoir fait connaître l'économie de la nouvelle réglementation des examens du brevet, et avant d'en donner le texte, il peut être intéressant d'établir une statistique comparative du nombre des candidats et du nombre des brevetés dans la dernière période décennale.

STATISTIQUE COMPARATIVE DES CANDIDATS EXAMINÉS ET DES CANDIDATS BREVETÉS DANS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES.

ANNÉES.	BREVET ÉLÉMENTAIRE.						BREVET SUPÉRIEUR.					
	ASPIRANTS			ASPIRANTES			ASPIRANTS			ASPIRANTES.		
	EXAMINÉS.	BREVETÉS.	PROPORTIONS.	EXAMINÉES.	BREVETÉES.	PROPORTIONS.	EXAMINÉS.	BREVETÉS.	PROPORTIONS.	EXAMINÉES.	BREVETÉES.	PROPORTIONS.
			p. 100			p. 100			p. 100			p. 100
1878	//	2,829	//	//	6,572	//	//	252	//	//	853	//
1879	9,514	3,300	35	15,264	7,427	48	3,477	727	20	2,998	1,155	38
1880	11,367	3,929	34	16,840	8,163	48	4,255	366	8	3,379	1,117	33
1881	19,584	9,777	50	25,631	15,937	62	3,542	1,313	37	3,184	1,157	36
1882	21,666	7,997	37	34,398	18,194	53	4,366	1,680	38	4,371	1,658	38
1883	17,976	6,446	36	27,634	15,070	54	3,489	1,036	29	4,272	1,668	39
1884	17,295	7,414	43	29,193	16,656	57	3,022	968	32	6,102	1,852	36
1885	24,470	9,408	38	43,631	21,762	50	4,886	1,441	29	7,725	3,030	39
1886	11,133	2,853	26	22,354	9,050	40	4,104	1,727	42	6,848	2,845	41
1887	8,980	3,672	41	20,048	9,088	45	3,761	1,694	45	6,330	2,718	43
1888	8,481	4,012	47	19,887	10,619	53	2,582	1,346	52	4,236	2,144	50

L'examen de ce tableau donne lieu à plusieurs observations. Comme on pouvait le prévoir, la loi du 16 juin 1881 a eu pour effet de doubler le nombre des candidats au *brevet élémentaire*. Pour les *aspirants*, il s'est élevé subitement de 11,000 en 1880 à 19,000 en 1881, et à 24,000 en 1885; pour les *aspirantes*, de 16,000 en 1880 à 25,000 en 1881, et à 43,000 en 1885. Après cette période, nous rentrons dans la voie normale.

La proportion des brevetés, quoique plus élevée que précédemment, n'est sensiblement différente, pour les *instituteurs*, qu'en 1881, où nous atteignons 50 p. 100; mais, pour les *institutrices*, elle s'élève à 62 p. 100 en 1881, et ne cesse de se maintenir à 50 p. 100 les années suivantes.

Les fluctuations sont bien moins accusées pour le *brevet supérieur*. Si pour les *aspirants*, la proportion est très peu élevée en 1878, 1879 et 1880, c'est que le nombre des examinés comprend tous les candidats qui se sont fait inscrire pour une ou plusieurs ou pour la totalité des matières facultatives, tandis que le nombre des brevetés portés au tableau ne comprend que ceux qui ont obtenu la mention complète. A partir de 1881, le nombre des examinés ne varie guère, mais la proportion des diplômés suit une progression qui fait honneur à nos jeunes instituteurs : de 37 p. 100 en 1881, elle s'élève à 52 p. 100 en 1888.

Pour les *aspirantes*, le tableau constate une progression régulière dans le nombre des examinées et des brevetées, comme aussi dans la proportion des jeunes filles diplômées : de 30 p. 100 en 1878, et de 36 p. 100 en 1881, elle s'élève en 1888 à 50 p. 100.

Le nombre des candidats qui demandent le brevet supérieur comme une constatation d'une instruction primaire

sérieuse va constamment en augmentant. L'instruction générale du personnel enseignant s'élève.

8° LA REGLEMENTATION ACTUELLE DES EXAMENS DES BREVETS DE CAPACITÉ.

(Décret et arrêté du 18 janvier 1887.)

LES CONDITIONS D'ADMISSION.

Pour se présenter aux examens du brevet élémentaire, tout candidat doit avoir au moins seize ans le 1er octobre de l'année dans laquelle il se présente.

Pour se présenter au brevet supérieur, tout candidat doit justifier de la possession du brevet élémentaire et avoir dix-huit ans révolus le jour de l'ouverture des examens.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées par l'inspecteur d'académie pour l'un et l'autre brevet, pourvu qu'elles ne dépassent pas une durée de trois mois.

La dispense est de droit pour tout candidat au brevet élémentaire qui est pourvu du certificat d'études primaires supérieures, quel que soit son âge (art. 107 du décret du 18 janvier 1887).

LES COMMISSIONS D'EXAMEN.

Les commissions d'examen pour le brevet élémentaire et pour le brevet supérieur sont composées d'au moins sept membres.

Chacune d'elles nomme son président et son secrétaire. Deux inspecteurs de l'enseignement primaire en font nécessairement partie. Les autres membres sont particulièrement choisis parmi les membres de l'enseignement primaire

public (directeurs et directrices d'écoles normales, d'écoles primaires supérieures et d'écoles primaires élémentaires), parmi les professeurs des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire ou des écoles normales, parmi les membres de l'enseignement privé, et, s'il y a lieu, parmi les anciens membres de l'enseignement public ou privé.

Ces commissions ne peuvent délibérer régulièrement sur l'admissibilité ou l'admission définitive des candidats qu'autant que cinq de leurs membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, la voix du président est prépondérante (art. 118 du décret).

LES SESSIONS D'EXAMENS.

Les sessions réglementaires d'examen pour les deux brevets de capacité ont lieu, chaque année et dans chaque département, l'une au mois de juillet, l'autre au mois d'octobre (art. 134 de l'arrêté du 18 janvier 1887).

Les sujets de composition sont choisis par l'inspecteur d'académie. Ils sont enfermés sous pli cacheté et remis au président de la commission au début de chaque séance. Le pli est ouvert séance tenante, par le président de la commission, en présence des candidats (art. 134).

Les compositions doivent porter en tête et sous pli fermé les noms et prénoms des candidats. Ce pli n'est ouvert qu'après l'achèvement de la correction des copies et l'inscription des notes données pour chacune d'elles (art. 136).

Chacune des épreuves écrites est corrigée par deux membres au moins; la commission réunie prononce l'admission aux épreuves subséquentes. Elle dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à ces épreuves (art. 137).

Quand le nombre des candidats inscrits est trop considérable, le recteur peut constituer plusieurs commissions composées chacune de sept membres au moins.

Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints à la commission pour les épreuves d'agriculture, de langues vivantes, de dessin, de chant, de couture et de gymnastique; ils prennent part aux travaux de la commission avec voix délibérative pour les épreuves seulement en vue desquelles ils ont été désignés (art. 138).

Pour procéder à l'examen oral, la commission ne peut, dans aucun cas, se subdiviser en sous-commissions de moins de trois membres (art. 139).

Dans le mois qui suit la clôture de la session, le procès-verbal des opérations de la commission, signé par le président et le secrétaire, est envoyé au recteur qui le transmet au Ministre avec le rapport du président et celui de l'inspecteur d'académie sur les résultats de chaque examen (art. 140).

L'INSCRIPTION DES CANDIDATS.

Les candidats devront se faire inscrire au bureau de l'inspecteur d'académie quinze jours au moins avant la date fixée pour l'examen, et déposer :

1° Une demande d'inscription écrite et signée;

2° Un extrait de l'acte de naissance.

Le candidat au brevet supérieur dépose, en outre, son diplôme du brevet élémentaire (art. 141).

Les candidats qui remplissent les conditions d'âge fixées par le second paragraphe de l'article 107 du décret du 18 janvier 1887 peuvent subir les épreuves du brevet supérieur dans la même session que celle du brevet élémen-

taire. Dans ce cas, ils déposent, avant l'examen, le certificat constatant qu'ils ont été jugés aptes à recevoir le brevet élémentaire (art. 142).

L'EXAMEN DU BREVET ÉLÉMENTAIRE.

L'examen pour le brevet élémentaire comprend trois séries d'épreuves (art. 145). — Les *épreuves de la première série* sont au nombre de quatre pour l'examen des aspirants et des aspirantes, savoir :

1° Une dictée d'orthographe d'une page environ; le texte, lu d'abord à haute voix, est ensuite dicté posément, puis relu. La ponctuation n'est pas dictée. Il est accordé dix minutes aux candidats pour revoir leur travail;

2° Une page d'écriture à main posée, comprenant une ligne en gros dans chacun des trois principaux genres (cursive, bâtarde et ronde), une ligne de cursive en moyen, quatre lignes de cursive en fin. — Durée de l'épreuve : trois quarts d'heure;

3° Un exercice de composition française (lettre ou récit d'un genre très simple, explication d'un proverbe, d'une maxime, d'un précepte de morale ou d'éducation). — Durée de l'épreuve : deux heures;

4° Une question d'arithmétique et de système métrique et la solution raisonnée d'un problème comprenant l'application des quatre règles (nombres entiers, fractions, mesure des surfaces et des volumes simples). — Durée de l'épreuve : deux heures (art. 146).

Pour les *épreuves de la deuxième série*, les aspirants devront :

1° Exécuter à main levée un croquis coté d'un objet

usuel de forme très simple (plan, coupe, élévation). — Durée de l'épreuve : une heure et demie;

2° Exécuter les exercices les plus élémentaires de gymnastique prévus par le programme des écoles primaires. — Durée de l'épreuve : dix minutes au maximum.

Les aspirantes devront :

1° Exécuter un dessin au trait d'après un objet usuel. — Durée de l'épreuve : une heure;

2° Exécuter, sous la surveillance de dames désignées à cet effet par le recteur, les travaux à l'aiguille prescrits par l'article 1er de la loi du 28 mars 1882. — Durée de l'épreuve : une heure (art. 147).

Les *épreuves de la troisième série* (épreuves orales) sont au nombre de cinq :

1° Lecture expliquée; la lecture se fera dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers; des questions seront adressées aux candidats sur le sens des mots, la liaison des idées, la construction et la grammaire;

2° Questions d'arithmétique et de système métrique;

3° Questions sur les éléments de l'histoire nationale et de l'instruction civique; sur la géographie de la France avec tracé au tableau noir;

4° Questions et exercices très élémentaires de solfège;

5° Questions sur les notions les plus élémentaires des sciences physiques et naturelles et sur les matières de l'enseignement agricole.

Dix minutes au maximum sont consacrées à chacune de ces épreuves (art. 148 de l'arrêté du 18 janvier 1887, complété par l'arrêté du 29 décembre 1888).

Les épreuves des trois séries sont notées de 0 à 20, excepté les exercices de gymnastique (2e série) et les exer-

cices de solfège (3e série) qui sont notés de 0 à 10. La note 0, pour l'une quelconque des épreuves, est éliminatoire.

Nul n'est examiné sur la série subséquente s'il n'a préalablement obtenu la moitié du maximum des points que comporte le série précédente (art. 149 de l'arrêté du 18 janvier 1887).

L'EXAMEN DU BREVET SUPÉRIEUR.

Toutes les épreuves du brevet supérieur soit écrites, soit orales, doivent être subies dans une même session (art. 150).

Les *épreuves de la première série* sont au nombre de quatre, savoir :

1° Une composition comprenant deux questions : l'une, sur l'arithmétique (et en outre sur la géométrie appliquée aux opérations pratiques pour les aspirants seulement); l'autre, sur les sciences physiques et naturelles avec leurs applications les plus usuelles à l'hygiène, à l'industrie, à l'agriculture et à l'horticulture (quatre heures sont accordées pour cette composition);

2° Une composition française (littérature ou morale). — Durée de l'épreuve : trois heures;

3° Une composition en dessin, d'après un modèle en relief. — Durée de l'épreuve : trois heures;

4° Une composition de langues vivantes consistant en un thème facile, d'une dizaine de lignes, avec lexique. — Durée de l'épreuve : une heure et demie.

La composition française et la composition de sciences n'auront pas lieu le même jour (art. 151).

Pour les *épreuves de la deuxième série*, les matières sont réparties en sept groupes ci-après énumérés :

1° Questions sur la morale et l'éducation;

2° Langue française : lecture expliquée d'un auteur français pris sur une liste qui sera dressée tous les trois ans par le Ministre et publiée une année à l'avance; des questions d'histoire littéraire, limitées aux principaux auteurs des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, seront posées aux candidats à l'occasion de cette lecture;

3° Époques mémorables, grands noms, faits essentiels de l'histoire générale et de l'histoire de France, principalement dans les temps modernes (depuis 1453);

4° Géographie de la France avec tracé au tableau noir, et notions de géographie générale;

5° Arithmétique avec application aux opérations pratiques, tenue des livres, et, pour les aspirants seulement, notions très élémentaires de calcul algébrique et de géométrie, arpentage et nivellement;

6° Notions de physique, de chimie, d'histoire naturelle, et, pour les aspirants seulement, notions d'agriculture et d'horticulture;

7° Traduction à livre ouvert d'une vingtaine de lignes d'un texte facile, anglais, allemand, italien, espagnol ou arabe, au choix du candidat.

Chacun de ces groupes donne lieu à une interrogation qui ne peut durer plus d'un quart d'heure et qui doit être maintenue dans les limites fixées par l'article 119 de l'arrêté du 18 janvier 1887 (art. 152).

Les épreuves des deux séries sont notées de 0 à 20.

La note 0, pour l'une quelconque des épreuves, est éliminatoire.

Pour les épreuves composant la première série, la note de dessin ne pourra compenser l'insuffisance des autres notes, dont le total ne devra pas être inférieur à 30 (art. 153).

Liste des auteurs à expliquer par les aspirants au brevet supérieur.
(Années 1888, 1889-1890.)

Corneille : *Nicomède*, *Le Menteur*.
Racine : *Britannicus*, *Mithridate*.
Molière : *Le Misanthrope*.
La Fontaine : *Fables* (liv. VII et XI).
Boileau : *Art poétique*.
Fénelon : *Lettre à l'Académie*.
Mme de Sévigné : *Choix de lettres*.
Voltaire : *Choix de lettres*.
Bossuet : *Sermons sur la mort et sur la parole de Dieu*.
La Bruyère : *Caractères* (chap. I et V).
Pascal : *Provinciales* (lett. I, V et XIV); *Pensées* (art. 1er et 2). (Édition Havet.)
Mme de Maintenon : *Extraits des lettres et conversations*.
Buffon : *Discours sur le style*.
André Chénier : *L'aveugle*, *La jeune captive*, *Le jeu de paume*, *La jeune Tarentine*, *Hymne à la justice*[1].
Montaigne : *Essais* (liv. I, chap. XXV).
J.-J. Rousseau : *Émile* (liv. II).
Chateaubriand : *Les martyrs* (liv. VI.)
Lamartine : *L'immortalité*, *Le chêne*.
Alfred de Vigny : *Moïse*, *La mort du loup*, *Le cor*.
Alfred de Musset : *L'espoir en Dieu*.

[1] Dans la liste triennale des auteurs à expliquer à l'examen du brevet supérieur, la pièce d'André Chénier désignée sous ce titre : *Hymne à la justice*, morceaux choisis (édition Delagrave), est celle qui, dans d'autres éditions, se trouve intitulée *Hymne à la France*.

Victor Hugo : *L'enfant*, *Le livre des mères* [1].
Thiers : *Histoire du Consulat et de l'Empire* (liv. XLV) [2].
Michelet : *Jeanne d'Arc*.

Tous les ouvrages compris dans la liste ci-dessus devront avoir été lus. Toutefois, les candidats auront à désigner, dans chaque siècle, deux ouvrages, l'un de prose, et l'autre de poésie, sur lesquels des interrogations plus approfondies pourront être faites.

Langue allemande. — Bossert et Beck : *Lectures allemandes*, 2e année; ou *Lectures pratiques allemandes*, 2e année. (Hachette.)
Langue anglaise. — Miss Edgeworth : *Contes choisis*, par M. Motheré. (Hachette.)
Langue espagnole. — Juanito : *Obra elemental de educacion*. (Garnier frères.)
Langue italienne. — Francesco Soave : *Novelle Morali*, 2e partie. (Baudry.)
Langue arabe. — Hartwig Derenbourg et Jean Spiro : *Chrestomathie élémentaire de l'arabe littéral*. (Leroux.)
[Arrêtés des 22 juillet 1887 et 12 janvier 1888.]

[1] L'ouvrage de Victor Hugo forme un volume édité par la librairie Hetzel avec préface de P.-J. Stahl. Son titre exact est *Les enfants* (Le livre des mères). [Avis inséré au *Bulletin administratif* du 24 septembre 1887, n° 770.]
[2] Le livre XLV de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* (Furne, 20 volumes) a pour titre *La Bérézina*, et correspond au livre XXVII de l'édition populaire (Lheureux et Cie). [Avis inséré au *Bulletin administratif* du 26 novembre 1887.]

CHAPITRE II.

LE CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE.

Dès 1816, date du premier règlement sur les brevets d'instituteur, on a compris qu'il ne suffisait pas de constater le degré d'instruction générale des candidats, mais qu'il fallait s'enquérir aussi de leur aptitude à l'enseignement. L'épreuve était très élémentaire, mais elle répondait à l'une des grandes préoccupations des esprits sous la Restauration et consistait en *interrogations sur le mode mutuel et sur le mode simultané.*

Les examens du brevet de 1833 à 1850 ne bornent plus l'interrogation aux modes d'enseignement; ils comprennent des questions sur les *procédés d'enseignement* et sur les *méthodes*, et en outre une *leçon orale* sur une matière d'enseignement, et le règlement de 1836 sur les brevets des institutrices contient une disposition plus importante encore, puisqu'il exige l'exposition des *principes d'éducation et des diverses méthodes.*

Le législateur de 1850 considéra sans doute cette épreuve comme inutile, peut-être même dangereuse. Il la supprime. Nous avons vu d'ailleurs à quel minimum il réduisait le brevet. Aussi ne tardait-on pas à s'apercevoir combien les instituteurs et les institutrices étaient peu préparés à leurs fonctions, et une circulaire ministérielle du 8 mai 1855 cherche à réagir, autant du moins que la loi le permettait, en recommandant aux examinateurs de rattacher à l'*épreuve de lecture, diverses questions sur les meilleurs procédés à suivre*

pour l'enseignement de cette matière. Il n'est pas question des autres branches.

Il faut aller jusqu'à l'arrêté de 1866 pour retrouver cette timide épreuve pédagogique. M. Duruy recommande aux examinateurs de poser aux candidats *des questions sur les procédés d'enseignement des diverses matières comprises dans le programme obligatoire.* Mais cette épreuve ne fut jamais en grand honneur auprès des commissions d'examen qui, étant donnée leur composition, n'en voyaient pas l'importance. On ne paraît pas comprendre l'utilité qu'il y a pour l'instituteur d'avoir réfléchi et de s'être fait une opinion sur la meilleure manière d'organiser une école, de distribuer son temps, de diriger les enfants et d'enseigner les différentes matières du programme.

D'un autre côté, beaucoup de bons esprits pensaient qu'il n'est guère possible de demander au jeune homme qui n'a pas encore fait classe, à la jeune fille inexpérimentée, de raisonner devant une commission d'examen sur les règles et les procédés d'un enseignement qu'ils n'ont encore pu pratiquer, d'avoir l'expérience d'un maître d'école.

On se demandait s'il n'était pas préférable d'attendre pour cet examen pédagogique que les candidats aient eu le temps d'acquérir cette expérience, et si, au lieu d'ajouter une épreuve pédagogique au brevet, il ne valait pas mieux instituer un second diplôme ayant un caractère entièrement pratique. La question fut longuement discutée dans les journaux pédagogiques, et, en 1881, le Ministre, d'accord avec le Conseil supérieur, crut pouvoir tenter un essai dans ce sens. Dans sa pensée, les deux brevets ne devaient plus être à l'avenir que des certificats d'études, correspon-

dant à deux niveaux différents d'une instruction primaire sérieuse, et la constatation que le candidat est apte à l'enseignement devait être faite par un second examen, professionnel celui-là, subi une ou plusieurs années après l'entrée en fonctions du jeune instituteur ou de la jeune institutrice.

« *Il est institué, en outre,* dit l'article 3 du décret du 4 janvier 1881, *sous le nom de* CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE [1], *un titre complémentaire de l'un ou de l'autre brevet,* destiné à constater plus particulièrement l'aptitude des instituteurs ou des institutrices à la direction des écoles publiques à plusieurs classes. »

Et l'article 6 ajoute que les candidats à ce certificat devront avoir vingt et un ans révolus et justifier de deux ans d'exercice au moins dans l'enseignement public ou libre.

Le décret ne pouvait pas rendre ce nouveau diplôme légalement obligatoire pour tous. Aussi ne l'institua-t-il qu'à titre facultatif et comme but posé aux candidats à la direction des grandes écoles, en attendant qu'une loi l'impose à tous.

« Le certificat d'aptitude pédagogique, dit la circulaire ministérielle du 25 février 1881, ne se place ni au-dessus de l'un et l'autre brevet, ni entre le brevet élémentaire et le brevet supérieur; il se place à côté d'eux; il leur est parallèle, comme l'agrégation de l'enseignement secondaire se place à côté de la licence et du doctorat, sans se confondre avec ces deux grades. Le nouveau titre représente des garanties d'un autre ordre, qui ne dispensent pas de

[1] Le mot *certificat d'aptitude* n'est pas nouveau. Nous avons vu plus haut que l'arrêté du 14 décembre 1832 déjà l'imposait aux élèves-maîtres des écoles normales pour se présenter au brevet. Il leur était délivré, dans l'école même, à la fin des études, et à la suite d'un examen qui comprenait des questions théoriques et pratiques sur les méthodes d'enseignement.

celles que constate le brevet, mais qui s'y ajoutent : je veux dire la pratique de l'enseignement, le commerce assidu avec les enfants, un degré supérieur, enfin, de compétence et d'expérience professionnelles.

« Du reste, la possession de ce diplôme a paru chose si importante et si désirable, que le Conseil supérieur a voulu le rendre accessible au plus grand nombre. En effet, les trois épreuves qui y conduisent ne sont guère que la constatation de la vocation d'un maître, la preuve qu'il a le goût de son état, et que, dans la pratique ordinaire de son enseignement, il doit remplir les devoirs les plus stricts de sa charge. L'amour de sa profession et des enfants, quelques lectures et beaucoup d'application suffiront pour faire trouver leur voie à ceux qui la cherchent sincèrement et pour les rendre dignes d'un titre qui bientôt, tout permet de l'espérer, sera considéré par l'opinion publique et par les administrations départementales comme le complément obligé aussi bien du brevet supérieur que du brevet élémentaire. »

Voici quelles étaient au début les épreuves de cet examen :

1° Une *composition française* sur un sujet relatif à la tenue de l'école ou aux procédés d'enseignement;

2° Une *correction orale* de devoirs d'élèves faits devant le jury après une demi-heure de préparation;

3° Une *leçon* faite devant le jury, et dont le sujet, tiré au sort, pourra être une leçon de choses, une leçon d'instruction morale et civique, de langue française, d'histoire, de géographie, d'arithmétique ou d'agriculture.

La première session pour l'obtention de ce diplôme eut lieu au mois d'octobre 1881. Comme l'examen était nou-

veau, on devait s'attendre à des hésitations. Aussi l'Administration chercha-t-elle à préciser le sens des instructions précédentes et à faire entrer ce brevet pédagogique, qui existe dans tous les pays voisins[1], dans notre organisation scolaire et dans les habitudes de notre personnel.

« Je ne doute pas, Monsieur le Recteur, ainsi que je l'écrivais dans ma circulaire du 25 février, que vous ne preniez un vif intérêt à ce nouvel examen, qui, s'il est bien dirigé dès le début, contribuera à constituer dans le corps enseignant primaire une élite à laquelle nous pourrons confier en toute sécurité les postes les plus importants et surtout la direction des écoles à classes nombreuses. Il y a dans le personnel actuel de l'instruction primaire un bon nombre de maîtres qui n'ont d'autre titre que le brevet simple et qui, ne disposant ni des ressources ni du temps

[1] En *Angleterre*, il ne suffit pas de subir un examen satisfaisant, pour obtenir le brevet; il faut que les candidats-instituteurs *obtiennent deux rapports favorables de l'inspecteur, à un an d'intervalle*, pour que le diplôme définitif leur soit délivré.

En *Autriche*, l'aspirant reçoit à sa sortie de l'école normale un certificat de maturité (*Zeugniss der Reife*) qui le rend apte à être nommé sous-maître ou instituteur provisoire. Pour pouvoir être nommé à titre définitif, il faut être porteur du brevet de capacité (*Lehrbefähigungs-Zeugniss*) *qui s'obtient à la suite d'un examen et après deux ans au moins de pratique de l'enseignement.*

En *Prusse*, l'examen subi à la sortie de l'école normale (*Wahlfähigkeits-Zeugniss*) permet au *candidat* d'exercer les fonctions d'instituteur provisoire. Pour pouvoir être nommé titulaire, il devra subir le *second examen* (*Staatsprüfung*), au plus tôt deux ans, au plus tard cinq ans après le premier.

Mêmes règles en *Saxe*, dans les *duchés saxons*, dans le *Würtemberg*, dans le pays de *Bade*, en *Bavière*, etc. Le premier examen pour le brevet de *candidat* (*Candidatenprüfung*) est suivi, tantôt deux ou trois ans, tantôt quatre ans après (en Bavière), tantôt à l'âge de vingt-cinq ans seulement (Würtemberg), d'un second examen définitif, pour l'obtention du brevet d'*instituteur* (*Lehrerprüfung* ou *Dienstprüfung*).

nécessaire pour continuer leurs études, ne peuvent guère songer aux examens du brevet supérieur; ce sont, cependant, pour la plupart, des maîtres habiles qui ont su conquérir, avec l'estime de l'Administration, la confiance du public et des familles : *c'est pour eux surtout qu'a été institué le certificat d'aptitude pédagogique.* Ils ont donné de nombreuses preuves de leur valeur professionnelle; il leur reste à en venir demander la constatation officielle, en faisant devant le jury d'examen ce qu'ils font tous les jours dans leurs classes. » (Instruction ministérielle du 11 août 1881.)

1,163 instituteurs et 166 institutrices se présentèrent à cette première session, mais 443 seulement (376 instituteurs et 67 institutrices) furent admis.

Les candidats étaient-ils mal préparés? Ne se rendaient-ils pas compte du caractère essentiellement pratique de l'examen? Les jurys d'examen interprétaient-ils mal certains passages de la circulaire précitée? Croyaient-ils que ce diplôme pédagogique ne devait être donné qu'aux plus distingués parmi les instituteurs et les institutrices, et se montraient-ils peut-être trop sévères? Il faut sans doute attribuer à ces deux raisons le nombre relativement peu élevé des candidats et des admis.

En 1882, on en recevait 670; en 1883, 564; en 1884, 622.

Pour donner une idée de la nature de la composition écrite et de la manière dont l'Administration supérieure comprenait cet examen, il n'est pas inutile de donner les textes de sujets de composition envoyés par le Ministre de 1881 à 1884 :

1881. — 1° Sur la tenue de l'école et les procédés d'enseignement. Quel

est le système de récompenses et de punitions que vous avez adopté dans votre classe? Expliquez les motifs qui vous ont déterminé.

2° Vous êtes institutrice dans une commune rurale et vous avez voulu organiser d'une façon sérieuse les travaux de couture, mais vous avez rencontré des difficultés de plus d'une sorte. Écrivez à une de vos amies, institutrice comme vous; exposez-lui ces difficultés; dites-lui comment vous en avez triomphé, et finalement comment cet enseignement est maintenant organisé dans votre école.

1882. — 1° Exposez comment vous êtes parvenu à donner dans votre école un enseignement pratique et régulier de la morale. Quels procédés vous avez employés. Quels obstacles vous ont arrêté. Quels résultats vous avez pu constater. Ne parlez et ne concluez que d'après votre propre expérience.

2° De l'usage et de l'abus des exercices de mémoire.

3° Comment peut-on tirer parti des tableaux, cartes et images qu'on distribue aujourd'hui dans les écoles, soit comme matériel d'enseignement, soit comme récompense aux élèves?

1883. — 1° De l'enseignement élémentaire de la langue française. Dans quelle mesure les exercices oraux doivent-ils être combinés avec les exercices écrits?

2° Des distributions de prix. Quelle peut en être l'utilité comme moyen d'émulation? Quels peuvent être les inconvénients? Quelle est, selon vous, la meilleure forme d'une distribution de prix dans une école primaire?

3° Exposez comment vous avez procédé pour donner, conformément aux nouveaux programmes, le premier enseignement de la morale dans les classes du cours élémentaire et du cours moyen. Donnez au moins un exemple.

1884. — 1° Moyen d'obtenir le concours des parents pour assurer dans l'école le travail et la discipline.

2° A quelles conditions les exercices de récitation seront-ils fructueux? A quoi sont-ils utiles?

Mais les instituteurs et institutrices paraissaient peu empressés à rechercher ces diplômes dont ils ne sentaient pas l'importance et qui ne leur étaient pas imposés.

Aussi M. le Ministre tenait-il, avant de lui donner une existence légale, à consulter (circ. du 8 mai 1884) les administrations académiques et les écoles normales elles-mêmes, comme nous l'avons dit plus haut (page 47).

La plupart des recteurs furent favorables au maintien du certificat d'aptitude pédagogique et le considérèrent, avec raison, comme le complément obligé du brevet.

Dans un mémoire présenté à la Section permanente du Conseil supérieur en novembre 1884, M. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, développa ainsi les raisons qui devaient faire prévaloir cette solution :

« Il y a deux sortes de garanties à demander de quiconque se propose pour élever l'enfance ou la jeunesse; et, du moins quand il s'agit de l'enseignement primaire, elles ne se confondent ni ne se suppléent exactement.

« Il faut qu'il justifie d'abord d'une certaine instruction générale. Pour s'assurer qu'il la possède, il faut et il suffit qu'on lui fasse subir quelques épreuves écrites et orales montrant quel fruit il a tiré de ses études et quel degré de connaissances il a atteint dans les cinq ou six matières qui seront le fond de son enseignement comme de sa propre instruction. Voilà la raison d'être, et le véritable, le seul objet du brevet.

« Muni de ce titre, qui prouve seulement qu'il n'est ni ignorant ni incapable, le candidat est jugé digne de quoi? De diriger une école? Non, mais d'apprendre à la diriger. D'élève ou de moniteur qu'il était, il est apte à devenir sous-maître, adjoint, suppléant et auxiliaire du directeur : c'est maintenant qu'il va, s'il travaille et s'il est bien dirigé, acquérir un nouveau genre de qualités, cette seconde sorte de titres qui lui faisait défaut. Peu à peu, de mois en mois, d'année en année, son directeur lui laisse plus d'initiative, lui confie une tâche plus personnelle, lui impose plus de responsabilité. Par l'expérience, il apprend ce que c'est qu'une classe primaire, c'est-à-dire un groupe d'enfants preque toujours inégaux d'âge et de savoir; il découvre les

difficultés particulières et les procédés, les secrets de métier, qu'il faut connaître pour donner avec quelque fruit cet enseignement à la fois simultané et gradué, pour le donner non pas suivant les hasards de l'inspiration quotidienne, mais de manière à faire avancer sûrement tous les élèves et chaque élève; il comprend enfin, ce que beaucoup de personnes éclairées ne savent pas, que la question de programme et d'emploi du temps, qui peut être une question de réforme et de perfectionnement dans l'enseignement secondaire, est une question de vie ou de mort dans l'école primaire, qu'il y va du tout au tout pour l'avenir des écoles qu'on suive tel programme ou tel autre, et qu'en définitive, faute d'un plan d'études très minutieusement tracé, encore plus scrupuleusement observé, la moitié des enfants sortiront de l'école pour toujours sans en emporter le strict minimum de l'instruction, car ils ont tout juste le temps de l'acquérir à la condition qu'on ne leur fasse perdre en tâtonnements ni un mois, ni une semaine.

« Quand il aura de la sorte sinon appris, du moins entrevu les obligations de sa profession, il lui sera venu, sur la tenue de la classe, sur la discipline, sur chaque ordre d'enseignement, sur chaque genre de leçons et d'exercices scolaires, des idées qui, sans être originales, seront à lui en ce sens qu'elles naîtront de l'observation. C'est alors qu'il est naturel, qu'il est opportun de demander au jeune maître la justification d'une certaine aptitude pédagogique. C'est après cet apprentissage qu'on peut lui demander, sans dérision, comment il enseigne et comment il pense qu'on doit enseigner.

« Voilà le second examen, l'examen professionnel, celui dont aujourd'hui on déplore l'absence et qu'on vous de-

mande, Messieurs, d'ajouter au brevet élémentaire. Il faut l'y ajouter en effet, mais à l'intervalle voulu. Et puisque nous n'avons pas ici à faire les lois, puisqu'il ne nous appartient pas de rendre cet examen complémentaire légalement obligatoire, bornons-nous à en faire l'expérience dans les écoles publiques et à donner un exemple qui sera bientôt suivi.

. . . . . .

« Tous nos jeunes maîtres sauront que désormais, au lieu de les nommer titulaires à l'âge de vingt et un ans sur le seul témoignage de leur chef immédiat, d'après une appréciation sommaire et sans contrôle, l'Administration s'impose la tâche d'examiner comparativement, publiquement, tous les candidats, et de leur tenir compte de leur mérite pédagogique. Ils sauront de plus que leur avenir dépend pour une large mesure de leur succès à cet examen, et que la seule manière de s'y préparer sera de s'être appliqués chaque jour à bien faire leur classe.

« Cette sanction finale du stage, cette sorte d'épreuve probatoire du titulariat, si elle s'introduit dans nos usages universitaires, suffira pour rétablir l'équilibre, peut-être rompu en ce moment par l'abus des diplômes ou plutôt par l'excès de confiance qu'on y attache. Elle remettra en honneur tout un ordre de garanties que le brevet ne comporte pas. Elle permettra de tenir compte officiellement, sans soupçon possible de caprice et d'arbitraire, avec une équité précise, sûre et délicate, non seulement des connaissances acquises, mais de l'usage que le candidat en sait faire, de ses dons naturels d'éducateur, de son expérience, de sa tenue, de ce je ne sais quoi qui ne se détache pas de la personne même. C'est enfin cet examen tout pédagogique qui nous

fera mieux sentir combien le brevet à lui seul est nécessairement insuffisant, combien il y a loin d'un breveté à un instituteur et tout ce qu'il faut ajouter de son âme au mince bagage d'un diplôme pour mériter d'élever des enfants. »

Ce langage élevé, inspiré par un sentiment profond des besoins des écoles primaires, porta la conviction au sein du Conseil supérieur, et, à la session de décembre 1884, furent élaborés un décret et un arrêté, portant la date du 30 décembre, qui renouvelaient dans leurs dispositions générales le décret et l'arrêté de janvier 1881, mais qui, en supprimant le caractère spécial du certificat d'aptitude pédagogique, la capacité de diriger une école à plusieurs classes, en faisaient *un vrai titre professionnel pour la direction de toute école publique.*

« Il est institué, dit l'article 3, un examen pratique complémentaire de l'un ou de l'autre brevet. Cet examen, destiné à constater l'aptitude à la direction d'une école publique, est accessible à tous les membres de l'enseignement primaire public ou libre. »

Les conditions d'admission à l'examen et le fonctionnement des commissions restèrent les mêmes, et les sujets de la composition écrite continuèrent à être envoyés par le Ministre.

Aux trois épreuves énumérées par l'arrêté de 1881, on ajoute des *questions de pédagogie pratique et élémentaire* qui seront posées aux candidats à l'occasion des autres épreuves.

Ces dispositions furent appliquées dans les sessions d'examen de 1885 et 1886 sans que l'on vit un plus grand nombre de candidats réclamer le titre.

Les textes de compositions donnés étaient les suivants :

1885. — De l'exercice appelé dans nos écoles *copie :* en marquer les inconvénients. — Doit-il, peut-il être complètement proscrit? Si vous le maintenez, sous quelles formes et dans quelles conditions?

1886. — 1° On a dit quelquefois : Savoir interroger, c'est savoir enseigner. — Montrez ce qu'il y a de vrai dans cette pensée, et exposez la méthode d'interrogation que vous suivez dans votre enseignement.

2° L'article 16 de l'arrêté ministériel réglant l'organisation pédagogique des écoles primaires porte : « Au commencement de chaque année scolaire, le tableau de l'emploi du temps par jour et par heure est dressé par le directeur de l'école, et, après approbation de l'inspecteur primaire, il est affiché dans les salles de la classe. » Indiquez, dans un rapport à l'inspecteur primaire, quels principes vous ont guidé dans l'établissement des tableaux de l'emploi du temps pour chacun des cours de l'école ou de la classe que vous dirigez.

A en juger par la faible proportion des candidats admis, il semble que l'on ne comprenait pas encore bien le caractère de cet examen, car les commissions continuaient de se montrer exigeantes comme s'il s'agissait toujours de discerner une élite destinée aux écoles les plus importantes, et non de constater une capacité suffisante pour bien diriger une école. Un tiers à peine des candidats obtenait le diplôme; et même dans certains départements les commissions refusaient presque tout le monde.

C'est dans cette situation peu satisfaisante que se trouvait l'institution quand vint la loi du 30 octobre 1886, qui en fit la condition rigoureuse de la nomination comme titulaire.

« Nul, dit l'article 23 de cette loi, ne peut être nommé instituteur titulaire s'il n'a fait un stage de deux ans au moins dans une école publique ou privée, *s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique,* et s'il n'a été porté sur la

IMPRIMERIE NATIONALE.

liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le Conseil départemental.

« Le temps passé à l'école normale compte pour l'accomplissement du stage aux élèves-maîtres à partir de dix-huit ans, aux élèves-maîtresses à partir de dix-sept.

« Des dispenses de stage peuvent être accordées par le Ministre, sur l'avis du Conseil départemental. . . »

Comme pour les brevets de capacité, les décret et arrêté du 18 janvier 1887 ne changèrent rien aux dispositions essentielles des règlements de 1884.

« Les candidats au certificat d'aptitude pédagogique doivent avoir vingt et un ans au moment de leur inscription, être pourvus du brevet élémentaire et justifier de deux années d'exercice au moins dans les écoles publiques ou dans les écoles privées, sauf les cas prévus par l'article 23 de la loi du 30 octobre 1886. » (Art. 108 du décret du 18 janvier 1887.)

Pour bien marquer le caractère pratique de l'examen, le Ministre et le Conseil supérieur voulaient que les jurys d'examen fussent composés d'hommes du métier.

« Les commissions d'examen pour le certificat d'aptitude pédagogique sont présidées par l'inspecteur d'académie et composées de dix membres au moins choisis parmi les inspecteurs de l'enseignement primaire, les directeurs, directrices et professeurs d'écoles normales ou d'écoles primaires supérieures et les instituteurs ou institutrices du département. S'il y a dans le département une inspectrice des écoles maternelles, elle fait nécessairement partie de la commission.

« Si les candidats inscrits dans un département sont trop nombreux, le recteur peut instituer d'autres commissions

d'examen en tel nombre qu'il jugera nécessaire. » (Art. 120 du décret.)

« Et, pour faciliter aux instituteurs adjoints en exercice l'obtention du diplôme, on adopta la disposition transitoire suivante :

« Les stagiaires qui, au moment de la promulgation de la loi du 30 octobre 1886, comptaient cinq ans au moins dans le service de l'enseignement public seront, lorsqu'ils se présenteront aux examens du certificat d'aptitude pédagogique, dispensés de l'épreuve écrite. » (Art. 191 du décret.)

M. le Ministre avait d'ailleurs décidé :

1° Que les années passées à l'école normale qui comptent, à partir de dix-huit ou de dix-sept ans, pour la réalisation de l'engagement décennal, compteront également pour la supputation des cinq années de service exigées des maîtres ou maîtresses qui peuvent être dispensés de l'épreuve écrite aux examens du certificat d'aptitude pédagogique;

2° Que les maîtres ou maîtresses comptant deux ans et demi de service dans l'enseignement public pourraient faire valoir, pour l'accomplissement du stage de cinq ans exigé des candidats au certificat d'aptitude pédagogique que cet article dispense de l'épreuve écrite, les années qu'ils auraient passées dans l'enseignement privé.

L'examen fut mieux compris; il devenait obligatoire pour tous; aussi le nombre des candidats s'éleva-t-il de 2,616 en 1886 à 23,000 en 1887, dont 12,627 pour l'examen complet et 10,604 pour l'examen restreint admis par l'article 191 du décret.

Voici d'ailleurs le tableau statistique des certificats d'aptitude pédagogique délivrés de 1881 à 1888 :

ANNÉES.	INSTITUTEURS			INSTITUTRICES		
	PRÉSENTÉS.	ADMIS.	PROPORTIONS.	PRÉSENTÉES.	ADMISES.	PROPORTIONS.
			p. 100.			p. 100
1881	1,224	399	32	175	67	44
1882	1,670	534	32	359	164	45
1883	1,327	434	32	315	130	41
1884	1,476	470	32	398	152	38
1885	1,519	508	33	416	156	73
1886	2,007	650	32	609	267	43
1887.. examen complet.	8,735	3,759	42	3,892	2,009	51
1887.. examen restreint.	6,991	5,351	76	3,613	3,006	83
1888[1] examen complet.	6,556	2,581	38	3,979	1,715	43
1888[1] examen restreint.	2,604	1,781	68	1,543	1,083	70

[1] Les candidats de la session de septembre, qui ne subissent l'examen oral que dans le courant de l'année 1888-1889, ne sont pas tous compris dans ces chiffres.

Le nombre des candidats ne s'élève guère de 1881 à 1886 tant que le certificat d'aptitude pédagogique n'avait aucun caractère légal et obligatoire. Les meilleurs instituteurs et institutrices, ceux qui voulaient arriver à la direction d'une école importante, étaient les seuls qui tenaient à avoir ce diplôme nouveau. La proportion des admis n'arrive pas au tiers pour les instituteurs, et ne le dépasse guère pour les institutrices.

Mais à partir de 1887, après le vote de la loi du 30 octobre 1886, le nombre des candidats s'éleva d'un bond de 2,616 à 23,230, et les commissions purent en recevoir 50 p. 100, 76 p. 100 et même 83 p. 100.

Le choix des textes des compositions écrites est laissé,

comme pour les brevets et pour les mêmes raisons, aux inspecteurs d'académie.

En parcourant les listes des sujets donnés en 1887, on voit combien cette mesure est utile. La lecture en est très instructive, et le choix des textes montre les tendances diverses des inspecteurs d'académie. Les uns veulent distinguer parmi les jeunes instituteurs ceux qui ont l'intelligence plus vive et plus pénétrante ou qui manient le mieux la plume; d'autres désirent connaître l'opinion des candidats sur la question pédagogique à l'ordre du jour; d'autres encore cherchent à appeler l'attention des maîtres sur telle matière d'enseignement ou sur telle méthode pédagogique.

Dans cinq départements, les inspecteurs ont devancé la *ligue de l'éducation physique* en appelant l'attention des instituteurs sur le rôle *des jeux* dans l'éducation :

Ardennes. — De l'importance des jeux dans l'éducation. Développer cette pensée de Montaigne : « Les jeux des enfants ne sont pas des jeux; il faut les juger en eux comme leurs plus sérieuses actions. » Utilité des récréations au point de vue de l'étude du caractère.

Saône-et-Loire. — Importance des jeux en éducation. Quel doit être le rôle de l'instituteur pendant les récréations?

Ariège. — Le rôle et la responsabilité de l'instituteur pendant les récréations.

Charente. — Du travail des enfants dans la famille. Convient-il de donner des devoirs à faire et des leçons à apprendre hors de l'école? A quelles conditions ces exercices peuvent-ils être profitables?

Loire-Inférieure. — On a dit que les enfants sont surmenés, surchargés dans les écoles primaires, comme dans l'enseignement secondaire. Exposez, avec des motifs et des faits à l'appui, votre opinion sur cette question capitale.

Ailleurs, on a voulu rappeler aux instituteurs et aux institutrices combien est grande l'action de la personne du maître sur ses élèves et sur son école, et quel est son rôle en matière d'éducation.

Vosges. — Développer cette maxime : La meilleure méthode ne vaut pas un bon maître.

Rhône. — Expliquer cette pensée d'un pédagogue contemporain (Diesterweg) : « Là où l'école est tombée, elle est tombée par les maîtres; là où elle s'est élevée, c'est par les maîtres ».

Indre. — Le maître doit être à la fois aimé et respecté de ses élèves. Quels seront ses moyens d'action à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école pour atteindre ce double but?

Vendée. — Un écrivain latin a dit : « Il faut que l'élève ait confiance ». Chez les disciples de Pythagore, cette seule parole : « Le maître l'a dit », enlevait tout prétexte à la discussion et au doute.

Manche. — De la nécessité et des avantages du travail personnel pour l'instituteur. — Des conditions de ce travail.

Parmi les matières d'enseignement, il y en a une que les maîtres ne parviennent pas encore à enseigner comme ils le voudraient, et qui d'ailleurs est particulièrement délicate et difficile. Le Ministre, M. Jules Ferry, l'avait si bien compris qu'il en a fait l'objet d'une lettre aux instituteurs dans laquelle il fixait le caractère et l'objet de cet enseignement, et leur disait de quels sentiments ils doivent s'inspirer pour le donner avec fruit. Il s'agit de *la morale*.

Il n'est donc pas surprenant qu'un grand nombre d'inspecteurs d'académie aient voulu montrer aux instituteurs combien ils tiennent à ce que cet *enseignement moral* soit bien donné. Nous citons entre autres :

Eure-et-Loir. — Interpréter cette pensée : « Il n'est aucun enseignement dont on ne puisse bien tirer quelque leçon de morale ».

Ain. — De l'enseignement de la morale à l'école primaire. Méthode à suivre et procédés à employer dans chacun des trois cours.

Calvados. — Vous avez dû lire quelque part que la seule méthode qui convienne à l'enseignement primaire est celle qui fait intervenir tour à tour le maître et les élèves; qui entretient, pour ainsi dire, entre eux et lui un continuel échange d'idées sous des formes variées, souples et ingénieusement graduées. Dites si vous êtes de cet avis et pourquoi? Montrez ensuite, par un exemple tiré du programme de la morale, comment vous appliquez ce principe pédagogique dans vos leçons à vos élèves.

Côtes-du-Nord. — Comment doit être entendue et pratiquée l'instruction morale dans les trois cours d'une école primaire?

Lozère. — De l'enseignement de la morale à l'école primaire : en montrer l'importance; indiquer par quels procédés cet enseignement peut être fructueusement donné aux élèves des différents cours.

Faut-il mettre des livres, beaucoup de livres, entre les mains des enfants, ou faut-il se borner exclusivement à l'*enseignement oral?* Voilà encore une question que beaucoup d'instituteurs et de professeurs se posent. Et il n'est pas étonnant qu'un certain nombre d'inspecteurs l'aient donnée à traiter.

Drôme. — De bons esprits recommandent de ne mettre aucun livre entre les mains des élèves; d'autres trouvent que le livre est un auxiliaire indispensable. Faites connaître votre opinion.

Jura. — Certains instituteurs mettent entre les mains de leurs élèves du cours élémentaire, et même de la section enfantine, des livres d'arithmétique, de grammaire, d'histoire, de géographie. D'autres font des leçons à ces enfants sans l'intermédiaire de livres. Quel système vous paraît le meilleur? Indiquez les raisons qui déterminent votre choix.

Nord. — De l'enseignement oral et de l'enseignement par le livre. Importance de l'enseignement oral; méthode à suivre, dangers à éviter. Rôle du livre. Montrer comment les deux procédés se complètent l'un l'autre.

Oise. — *La leçon orale. Caractères essentiels. Ses avantages et ses inconvénients. Procédés accessoires qui peuvent la rendre plus fructueuse.*

Vienne. — *Apprécier et commenter cette pensée : « L'instituteur ne doit jamais oublier que, si l'emploi du livre est nécessaire à l'école, l'enseignement par excellence est l'enseignement oral. »*

Une autre matière d'enseignement sur laquelle on ne saurait assez souvent appeler toute l'attention des maîtres, c'est *la lecture*. On n'est pas surpris de la retrouver dans beaucoup de départements.

Tarn. — Montrer que la lecture est la plus précieuse, la plus abondante et la plus variée de toutes les ressources mises au service de l'éducateur.

Haute-Vienne. — Faire ressortir l'importance de la lecture à l'école primaire.

Isère. — En quoi consiste pour vous une leçon de lecture expliquée?

Gironde. — « La lecture expliquée sera la partie la plus vivante et la plus vivifiante de la classe, quand les instituteurs auront bien compris la nécessité de préparer la leçon de lecture avec un soin scrupuleux. » (*Extrait d'un rapport d'inspection générale.*) — Appréciez ce jugement.

Alpes-Maritimes. — Indiquer comment on peut faire servir les diverses parties du programme et, en particulier, la lecture, à l'enseignement de la langue nationale.

Cette liste de textes est une véritable mine de pédagogie pratique, dans laquelle on trouve à chaque lecture nouvelle de nouveaux sujets qui frappent l'esprit et sollicitent la réflexion. Telles par exemple ces compositions données dans quelques départements que je cite au hasard :

Loiret (Haute-). — Un jeune instituteur, pourvu du brevet supérieur, qui croyait n'avoir plus besoin d'apprendre, s'aperçoit, après

un an d'exercice dans une école, qu'il a au contraire beaucoup appris. Dans une lettre adressée à son ancien maître, il expose les réflexions que sa découverte lui a suggérées.

Aude. — « L'émulation, a écrit Rousseau, est une disposition dangereuse à la vérité, mais que l'éducation peut transformer en vertu sublime. » Expliquer cette pensée et montrer comment et dans quelle mesure l'instituteur peut avoir recours à l'émulation pour assurer la discipline et inspirer aux enfants le goût de l'étude.

Constantine. — Appréciez cette pensée de Fénelon : « Il faut toujours montrer aux enfants un but solide et agréable qui les soutienne dans leur travail ». Montrer comment l'instituteur peut faire l'application de cette maxime dans son enseignement.

Toutes ces citations montrent combien il est utile, ici plus encore que pour le brevet, que le choix des sujets soit laissé aux inspecteurs d'académie.

Aux termes de l'arrêté du 18 janvier 1887, toutes les épreuves, écrites ou orales, ont eu lieu, en 1887 et au commencement de 1888, au chef-lieu du département. Il en résultait des frais de déplacement souvent considérables pour le budget des jeunes candidats, et pour les examinateurs également des dépenses de temps et d'argent qu'on a cherché à éviter. D'autre part, le maître se trouvait presque toujours dans un milieu tout à fait différent du sien, en présence d'élèves qu'il ne connaissait pas, désorientés comme lui, où il ne pouvait montrer ce dont il est capable.

Aussi le fonctionnement de l'examen a-t-il été modifié dans quelques-uns de ses détails par l'arrêté du 24 juillet 1888, de sorte que les dispositions réglementaires sont aujourd'hui les suivantes.

L'examen du certificat d'aptitude pédagogique n'aura qu'une session par an. L'épreuve écrite se fera dans la der-

nière semaine des grandes vacances, au chef-lieu de chaque arrondissement, sous la surveillance de l'inspecteur primaire, dans les conditions prévues à l'article 156, § 2 et 3. Elle sera corrigée par la commission réunie au chef-lieu du département. (Art. 154 nouveau de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

Les candidats au certificat d'aptitude pédagogique devront se faire inscrire au bureau de l'inspecteur d'académie quinze jours au moins avant l'ouverture de la session, et déposer :

Une demande d'inscription écrite et signée par eux;

Un extrait de leur acte de naissance;

Leur brevet élémentaire ou leur brevet supérieur.

Un certificat de l'inspecteur d'académie constatant qu'ils remplissent la condition de stage ou qu'ils en ont été dispensés. (Art. 155 de l'arrêté.)

Le dossier de chaque candidat *et particulièrement les notes qu'il a obtenues dans l'inspection* sont mis sous les yeux de la commission qui en tiendra compte dans ses appréciations. (Art. 157.)

L'examen comprend :

Une épreuve écrite qui est éliminatoire;

Une épreuve pratique;

Une épreuve orale. (Art. 158.)

L'épreuve écrite consiste en une composition française sur un sujet élémentaire d'éducation et d'enseignement. Trois heures sont accordées pour cette épreuve. (Art. 159.)

Pour les candidats admissibles, l'épreuve pratique consistera en une classe de trois heures faite par chaque candidat dans la classe ou dans l'école qu'il dirige. Cette épreuve se fait dans le cours de l'année scolaire devant une sous-commission nommée par l'inspecteur d'académie, et com-

posée de l'inspecteur primaire de la circonscription, d'un de ses collègues et d'un instituteur ou d'une institutrice. (Art. 161.)

Les aspirantes peuvent, sur leur demande, subir l'épreuve pratique dans une école maternelle. Mais, dans ce cas, le certificat qui leur sera délivré portera une mention spéciale et ne leur donnera droit à exercer comme titulaires que dans les écoles maternelles [1].

[1] Nous devons dire ici quelques mots d'un titre de capacité supprimé par la loi du 30 octobre 1886.

L'ordonnance royale du 22 décembre 1837 exigeait des *directeurs et directrices de salles d'asile* la possession d'un *certificat d'aptitude* obtenu à la suite d'un examen d'instruction et d'un examen pratique. Le premier portait sur *la lecture, l'écriture, le calcul verbal,* la connaissance de *chants instructifs et moraux* et des *travaux d'aiguille,* ainsi que tous les ouvrages de main; l'examen pratique se composait d'exercices qui avaient lieu dans une salle d'asile (arrêté du 6 février 1838.)

Le décret du 21 mars 1855 n'admettait plus que des femmes à la direction des salles d'asile, en ajoutant à l'épreuve d'instruction *l'histoire sainte, le catéchisme, l'orthographe, les notions les plus usuelles du calcul et du système métrique, le dessin au trait, les premiers éléments de géographie,* et en maintenant l'examen pratique qui constituait un véritable examen professionnel.

Le décret du 2 août 1881 relatif aux *écoles maternelles* (salles d'asile) conserve la même subdivision de l'examen, mais il ajoute aux épreuves écrites, *la solution raisonnée de questions d'arithmétique, une rédaction d'un genre simple,* un dessin au trait *d'après un objet usuel,* et aux épreuves orales, *l'explication d'un texte lu* et des questions de *grammaire,* les grands faits et les grands hommes de *l'histoire de France,* des notions élémentaires d'*histoire naturelle* et d'*hygiène* applicables aux leçons de choses.

L'examen était de fait plus difficile que celui du brevet élémentaire et avait un double caractère théorique et pratique.

A partir du moment où le brevet élémentaire comprenait les notions élémentaires des sciences, le dessin, le chant, où *nulle ne pouvait plus être nommée titulaire sans être pourvue du certificat d'aptitude pédagogique,* le certificat spécial des écoles maternelles devenait inutile.

« Les directrices des écoles maternelles sont assimilées aux institutrices.

Les aspirantes reçues dans les conditions déterminées par le paragraphe précédent pourront, en outre, sur leur demande, subir, dans la même session ou dans une session ultérieure, l'épreuve pratique dans une école primaire. Mention en sera ajoutée sur leur certificat.

Les instituteurs privés pourront, sur leur demande, subir l'épreuve pratique, soit dans leur propre classe, soit dans une école publique.

L'épreuve orale prévue par l'article 162 se fera à la suite de l'épreuve pratique et par la même sous-commission.

Elle consiste :

1° Dans l'appréciation de cahiers de devoirs mensuels;

2° Dans des interrogations en rapport avec les autres épreuves déjà subies par le candidat et portant sur des sujets relatifs à la tenue et à la direction d'une école primaire élémentaire ou maternelle ou sur des questions de pédagogie pratique.

Chacune des épreuves est jugée d'après l'échelle de 0 à 20. Tout candidat qui n'a pas obtenu la note 10, tant pour l'épreuve écrite que pour l'épreuve pratique, est ajourné. Est ajourné également tout candidat qui n'a pas obtenu la moyenne 30 pour l'ensemble des épreuves. (Art. 163.)

Il ne sera plus délivré de titre de capacité distinct pour les écoles maternelles. A dater du 1er janvier 1888, le titre requis pour enseigner dans toutes les écoles est le brevet élémentaire. Mais les personnes munies du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile continuent à jouir des droits que leur confère la loi du 16 juin 1881. (Art. 62 de la loi du 30 octobre 1886.)

«Nulle ne peut être nommée directrice d'école maternelle sans être pourvue du certificat d'aptitude pédagogique. Nulle ne peut diriger une école maternelle annexée à une école normale si elle n'a vingt-cinq ans et si elle n'a exercé pendant deux ans dans les écoles maternelles publiques ou privées». (Art. 6 du décret du 18 janvier 1887.)

Sur le vu du procès-verbal de la commission d'examen, le recteur délivre, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude pédagogique et, dans la quinzaine, adresse son rapport au Ministre sur les résultats de la session. (Art. 164.)

Les avantages de ce mode de procéder sont nombreux et importants. La composition écrite a lieu pendant la dernière semaine des grandes vacances au chef-lieu de l'inspection primaire; les candidats ne sont pas enlevés à leurs fonctions pendant la période scolaire; leur dérangement n'est pas préjudiciable aux intérêts du service, et il est moins long et moins coûteux. D'autre part la correction se fait à tête reposée, les examinateurs n'étant plus pressés par la nécessité de retenir le moins longtemps possible les candidats et de laisser le moins d'intervalle possible entre l'épreuve écrite et l'épreuve pratique.

L'épreuve pratique a lieu dans le cours de l'année, à une époque indéterminée, dans la propre école du candidat qui est tenu de faire une classe de trois heures en présence de son inspecteur primaire, d'un inspecteur primaire d'un arrondissement voisin et d'un instituteur ou d'une institutrice. Il est donc jugé sur le vif, avec tous ses moyens et dans son milieu habituel. Il connaît ses élèves; il sait la place de chaque objet; il connaît les ressources que lui offre le matériel d'enseignement dont il dispose. Ce n'est plus un candidat désorienté au milieu d'élèves factices et de collections avec lesquels il n'a pas eu le temps de se familiariser. Il n'est plus tenté, au lieu de suivre ses inspirations, de se conformer aux méthodes et aux procédés qu'il a vu employer la veille dans la classe qui lui a été désignée.

La commission le voit tel qu'il est habituellement; elle apprécie son enseignement non seulement dans les leçons

qu'elle entend, mais aussi et surtout dans les cahiers qu'elle a sous les yeux et qu'elle examine tout en écoutant les leçons. Enfin elle le voit à l'œuvre pendant une séance entière et dans plusieurs exercices variés. Il y a donc des chances pour qu'il soit jugé à sa juste valeur, et les aléas inévitables dans un examen sont beaucoup moins à craindre. Tout se passera moins hâtivement, et l'examen n'en sera que plus approfondi, plus sérieux, plus impartial et plus juste.

Quant à l'inspecteur primaire, il perdra avec ce système beaucoup moins de temps, puisqu'il fera deux choses à la fois : la séance d'examen et en même temps une séance d'inspection.

Il est vrai qu'un second inspecteur et un instituteur ou une institutrice se déplacent pour assister l'inspecteur de la circonscription. C'est une garantie de plus que l'on a voulu donner au candidat. Mais est-il bien sûr que cet appareil d'une sous-commission qui se transporte dans toutes les écoles où il y a des stagiaires donne plus de valeur à l'examen ? Nous en doutons. L'inspecteur jouit d'une grande autorité dans son arrondissement ; il a la confiance des instituteurs ; personne ne doute de son équité et de son impartialité ; et il est probable que si le candidat avait le choix de ses juges, il préférerait son inspecteur qu'il connaît à une commission devant laquelle il s'intimidera peut-être et perdra une partie de ses moyens.

L'expérience montrera sans doute que l'on pourra renoncer sans inconvénient au système de la commission ambulante, et que deux ou plusieurs rapports semestriels d'inspection donneront une idée plus vraie et plus complète de la valeur pédagogique du candidat. C'est comme nous l'avons dit le système suivi en Angleterre.

CHAPITRE III.

LES CERTIFICATS D'APTITUDE AU PROFESSORAT DES ÉCOLES NORMALES ET DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Jusqu'en 1880, l'enseignement dans les écoles normales était donné par des maîtres adjoints, au nombre de deux au plus en 1850, de trois en 1861. Ils n'étaient soumis à aucun examen spécial ni tenus de produire un titre de capacité ou d'aptitude.

C'était presque toujours d'anciens élèves-maîtres pourvus du brevet supérieur, quelquefois du baccalauréat, connus du directeur et proposés au Ministre par les recteurs. Ils possédaient rarement des diplômes plus élevés, mais ils vivaient constamment avec les élèves auxquels ils donnaient l'exemple du travail; ils étaient modestes et dévoués, tout entiers à leur métier et rendaient de grands services à nos écoles normales.

Mais il pouvait arriver qu'un même maître qui enseignait les lettres dans une école était chargé des sciences dans une autre, ou bien encore que la répartition des classes dans un même établissement confiait à l'un l'histoire et la chimie, à l'autre les sciences naturelles et la grammaire. Et comme ces maîtres n'étaient pas tenus d'aimer et de comprendre des matières si différentes l'une de l'autre, toutes devaient souffrir de ces disparates.

Aussi réclamait-on depuis longtemps déjà l'institution d'un diplôme qui permettrait aux plus distingués parmi les instituteurs de faire constater leur aptitude à l'enseigne-

ment dans les écoles normales. Cette création s'imposait après le vote de la loi du 9 août 1879 qui allait doubler le nombre des écoles normales.

Nous ne possédions alors que 96 écoles normales (79 d'instituteurs et 17 d'institutrices)[1]; 15 nouvelles allaient s'ouvrir en 1879 ou 1880, et il était urgent de trouver un personnel capable de directrices et de maîtresses pour ces nouveaux établissements.

Ne pouvant improviser un titre de capacité qui n'était prévu par aucune disposition législative, la Direction de l'enseignement primaire, par un avis inséré au *Journal officiel* du 19 octobre 1879, ouvrit un concours entre les candidats aux emplois à créer, et lui donna immédiatement la forme qu'un décret et une loi devaient consacrer plus tard :

a. Examen comprenant des épreuves écrites, orales et pratiques pour les aspirantes qui se destinent à l'enseignement *littéraire* (langue, littérature, histoire, géographie);

b. Mêmes épreuves pour les aspirantes *scientifiques* (mathématiques, physique, chimie, histoire naturelle).

Les *épreuves écrites* comprenaient :

1° Une *question de méthode* relative à l'une des branches littéraires ou scientifiques;

2° Une composition sur un sujet emprunté, pour les unes à la grammaire, à la littérature, à l'histoire et géographie; pour les autres aux sciences, *sous la forme d'une leçon à des élèves-maîtresses*.

Les aspirantes directrices avaient de plus à traiter une question relative aux doctrines pédagogiques.

Les *épreuves orales* consistaient en une correction rai-

[1] Nous en avons aujourd'hui 170 : 89 pour les instituteurs, 81 pour les institutrices.

sonnée, après préparation, d'un devoir d'élève-maîtresse, corrections accompagnées des interrogations et explications auxquelles le devoir pouvait donner lieu, et en outre, pour les directrices, en interrogations sur l'administration, les lois et les règlements des écoles normales.

Les interrogations sur une langue vivante, le dessin, le chant ou la musique constituaient la partie facultative de l'examen.

L'épreuve pratique consistait dans une leçon faite, après préparation, à une classe d'élèves-maîtresses.

Pour faciliter aux aspirantes la préparation à ces diverses épreuves, on publia dans le *Bulletin administratif* une nomenclature sommaire des matières du concours et un choix de sujets proposés à titre de spécimens.

Le premier concours eut lieu en décembre 1879, pour l'examen écrit dans les départements, et pour l'examen oral et pratique à Paris.

Sur 36 aspirantes *à l'emploi de directrice*, 24 furent admises à l'examen oral, 11 à l'examen pratique, 4 déclarées aptes aux fonctions de directrice.

Sur 51 aspirantes *à l'enseignement* (25 littéraires, 26 scientifiques), 25 furent admises à l'oral, 16 à l'examen pratique, 7 déclarées aptes à l'enseignement : 5 pour les lettres, 2 pour les sciences.

Au mois de février 1880, une circulaire ministérielle annonça un concours semblable pour les aspirants aux emplois de maîtres adjoints. Mais le 5 juin suivant un décret, contresigné par M. Jules Ferry, établit qu'à l'avenir nul ne pouvait « être nommé définitivement aux fonctions de l'enseignement dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices s'il n'a été déclaré apte à ces fonctions, soit dans

l'ordre des lettres, soit dans l'ordre des sciences, à la suite d'un examen spécial dont le programme sera déterminé par un arrêté ministériel pris en conseil supérieur ».

Et pour être admis à cet examen, le décret exige que les candidats justifient de vingt et un ans d'âge, d'un stage de deux ans au moins dans l'enseignement public, de la possession du brevet complet, d'un baccalauréat ou du brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial.

L'arrêté ministériel de la même date (5 juin 1880) détermine les conditions de l'examen.

Les épreuves écrites comprennent deux questions pour chaque ordre : un sujet de littérature, d'histoire ou de morale, et une question de méthode ou d'éducation, pour l'ordre des lettres; une question d'arithmétique, de géométrie ou de sciences, et une question de méthode appliquée à l'enseignement des sciences pour l'ordre des sciences.

La correction d'un devoir et la leçon à une division d'élèves-maîtres sont conservés comme au concours de 1879.

La première session de cet examen du professorat dans les écoles normales eut lieu au mois de juillet suivant; 212 candidats prirent part aux épreuves écrites; 66 furent appelés à Paris pour les épreuves orales et pratiques; 26 furent jugés aptes à recevoir le certificat.

Le rapport du président du jury d'examen des lettres montre combien il était nécessaire d'instituer ce certificat. « On a pu constater, chez la plupart des candidats, des connaissances courtes, peu de précision et beaucoup d'inexpérience de rédaction. Nous avons eu affaire, le plus souvent, à des devoirs d'élèves et non de professeurs. Remarquons pourtant, en faveur des candidats, qu'ils cherchent rarement à suppléer à ce qu'ils ignorent par des tirades banales

ou des interjections... Rien ne peut mieux donner la mesure de la capacité d'un aspirant au professorat, que les épreuves orales. Quand on sait faire une leçon claire et intéressante, s'assurer par des questions sensées et précises qu'elle a été bien comprise, et corriger un devoir avec bienveillance, fermeté et entrain, on est un maître ».

On trouve la même note dans le rapport du président du jury des sciences.

La voie était ouverte; on pouvait compter que les aspirants viendraient à ces examens, de mieux en mieux préparés et plus nombreux à mesure que le concours serait mieux connu.

Mais il fallait fournir aux candidats les moyens de s'y préparer, et c'est dans ce but que furent créées les deux écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud. Pour ceux qui ne pouvaient passer par ces deux écoles, le Ministre institua à Paris un comité de correction qui publiait chaque mois une liste de sujets à traiter, et qui renvoyait ensuite aux candidats les copies corrigées et annotées.

Pour bien marquer ce que l'Administration attendait de ces nouveaux professeurs M. Jules Ferry, dans une circulaire dont il est utile de citer ici le passage, définit le caractère que devait garder leur enseignement.

« En ce qui concerne l'enseignement, quiconque s'est rendu compte de la fonction essentielle de l'école normale dans notre organisme scolaire, comprendra que ni le Ministre, ni le Conseil supérieur n'ont pu avoir l'intention d'introduire dans ces établissements les méthodes, l'esprit et les formes de l'enseignement des lycées ou des Facultés.

Par le titre de *professeur* nous n'entendons pas autoriser les maîtres adjoints ou les maîtresses adjointes à prétendre professer au lieu d'enseigner, à prendre leur modeste classe pour un auditoire, et à se croire quittes envers leurs élèves après qu'ils auront fait quelques heures de cours *ex cathedra*. La nature même des épreuves exigées pour le nouveau titre indique assez que la première qualité requise chez le candidat, c'est le talent d'approprier son savoir, ses leçons, sa manière d'exposer aux conditions très particulières de l'enseignement des écoles normales. Bien loin de chercher à se distinguer du personnel de l'enseignement primaire, le véritable maître adjoint doit être dans toute la force du terme, un *instituteur* qui excelle à en former d'autres. Sa supériorité consiste non à dépasser l'enseignement primaire, mais à s'y enfermer avec le ferme propos d'y dépenser tout ce qu'il a en lui de science et de dévouement. Pourquoi mérite-t-il d'être appelé professeur d'école normale? C'est parce qu'il unit à son fonds de savoir une telle connaissance et un tel amour des enfants, des enfants du peuple en particulier, qu'il est en état de communiquer à d'autres l'art de les instruire, disons mieux, l'art de les élever. Ce n'est pas un maître de grammaire ou d'arithmétique dont la tâche finit avec la leçon, c'est un éducateur; il n'est content de lui-même que lorsqu'il a mis dans l'âme des jeunes gens les qualités, les idées et les sentiments nécessaires pour qu'ils soient dignes d'être instituteurs, c'est-à-dire, pour qu'ils veuillent et sachent faire, à leur tour, de l'enseignement primaire une éducation, et de la plus humble école du hameau un foyer de la vie nationale. »

Les commissions n'ont cessé de s'inspirer de cet esprit: les examens ont eu lieu régulièrement chaque année depuis

1880, et ils ont donné à nos écoles normales un personnel plus capable, presque toujours aussi dévoué que nos anciens maîtres adjoints, qui a puissamment contribué à relever le niveau de l'enseignement et à fortifier l'instruction des futurs instituteurs.

Les dispositions essentielles de l'arrêté du 5 juin 1880 sont toujours en vigueur. Les arrêtés de 1882, 1883 et 1885 n'ont pas eu pour objet de les modifier, mais de les compléter, en ajoutant des épreuves sur les matières que les candidats négligeaient parfois parce qu'elles ne figuraient pas à l'examen.

L'arrêté du 26 décembre 1882 ajouta une troisième épreuve écrite aux deux existantes, établit que la composition française pouvait porter aussi sur une question de grammaire, et sépara la composition de *psychologie* ou de morale des autres.

La lecture expliquée d'une page d'un des auteurs du brevet supérieur s'ajouta aux épreuves orales.

Pour l'ordre des sciences, il y eut également une troisième épreuve écrite.

L'arrêté du 20 juillet 1883 imposa de plus aux candidats scientifiques un *dessin géométrique*, ainsi que *les expériences de physique et de chimie* qui se rapportent au sujet qu'ils ont à traiter.

L'arrêté du 28 juillet 1885 eut pour objet d'encourager le professeur d'école normale à se charger, moyennant un supplément de rémunération, des enseignements accessoires comme les langues vivantes, le chant, le travail manuel, le dessin, etc., et il leur fournit les moyens de faire la preuve qu'ils sont compétents pour l'un ou l'autre de ces enseignements. On ajouta donc des matières facultatives à l'examen.

Comme, d'autre part, l'Administration choisit les directeurs et directrices d'école normale parmi les professeurs des lettres et parmi ceux des sciences, et qu'ils sont tenus d'enseigner la psychologie, la morale et la pédagogie, il devenait nécessaire d'ajouter une composition sur ces matières à l'examen scientifique, que l'on compléta également par un dessin géométrique et *d'ornement*.

Le certificat d'aptitude témoigne d'une instruction solide et variée, comme aussi d'une bonne éducation littéraire ou scientifique. Il conduit aujourd'hui déjà au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures, et bientôt ce sera dans ce personnel seulement que l'on choisira les inspecteurs primaires et les directrices et directeurs d'école normale, en attendant qu'il nous fournisse des directeurs départementaux de l'enseignement primaire.

Aussi le diplôme est-il recherché par l'élite de nos jeunes maîtres, et le nombre des aspirants et aspirantes n'a-t-il pas cessé d'aller en augmentant, comme on le verra par le tableau statistique des candidats examinés et admis de 1879 à 1888.

Il restait à donner au certificat d'aptitude une existence légale, et c'est ce que fit la loi du 30 octobre 1886.

Les décret et arrêté organiques du 18 janvier confirmèrent les conditions d'admission et le fonctionnement de l'examen tel que les règlements précédents les avaient établis, mais en supprimant les matières facultatives qui font l'objet des examens et des diplômes spéciaux dont nous aurons à parler dans le chapitre suivant.

Comme l'article 28 de la loi rend le certificat d'aptitude obligatoire pour les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures, le décret du 18 janvier a établi une

disposition transitoire pour les fonctionnaires de cette catégorie en exercice en les dispensant d'une partie des épreuves : c'est l'examen restreint que le tableau ci-après mentionne pour les années 1887 et 1888.

TABLEAU STATISTIQUE DES CERTIFICATS D'APTITUDE DÉLIVRÉS DE 1879 À 1888.

ANNÉES.	SECTION DES LETTRES.			SECTION DES SCIENCES.		
	CANDIDATS		PROPORTION P. 100.	CANDIDATS		PROPORTION P. 100.
	EXAMINÉS.	ADMIS.		EXAMINÉS.	ADMIS.	
ASPIRANTS.						
1880	47	6	13	80	7	9
1881	64	8	13	88	11	12
1882	81	11	14	97	15	15
1883	122	28	28	126	20	16
1884	165	17	14	123	24	19
1885	56	19	12	162	15	9
1886	98	35	22	145	26	18
1887 examen complet.	207	27	12	208	19	9
1887 examen restreint.	48	22	"	46	29	"
1888 examen complet.	129	26	20	183	21	11
1888 examen restreint.	15	7	"	35	21	"
ASPIRANTES.						
1879	25	5	20	26	2	8
1880	49	10	20	36	3	8
1881	47	11	23	31	5	16
1882	45	12	26	27	7	26
1883	47	21	44	25	12	44
1884	59	21	35	46	18	39
1885	81	22	27	56	20	36
1886	85	32	37	73	25	31
1887 examen complet.	103	41	36	71	28	39
1887 examen restreint.	24	11	"	6	3	"
1888 examen complet.	104	32	30	92	24	26
1888 examen restreint.	8	6	"	4	4	"

« Les candidats à l'examen du professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures doivent être âgés de vingt et un an révolus au moment de leur inscription, être pourvus du brevet supérieur ou de l'un des baccalauréats ou, pour les femmes, du diplôme de fin d'études, et justifier de deux ans d'exercice au moins dans les écoles publiques ou dans les écoles privées. » (Art. 109 du décret du 18 janvier 1887.)

« Pendant cinq ans, à dater de la publication du présent décret, les candidats au certificat d'aptitude au professorat des écoles normales qui étaient directeurs ou directrices d'une école supérieure publique ou privée au moment de la promulgation de la loi du 30 octobre 1886 seront, s'ils avaient à cette date trente ans au moins et s'ils comptaient dix ans au moins d'exercice dans l'enseignement public ou privé, dispensés d'une partie des épreuves de l'examen dans les conditions qui seront déterminées par un arrêté ministériel pris en Conseil supérieur. Jusqu'à l'expiration de ces cinq années, ils resteront dans la situation où ils étaient le 30 octobre 1886. » (Art. 192 du décret du 18 janvier 1887.)

« Les dispositions transitoires du présent article sont applicables au personnel enseignant des écoles primaires supérieures pourvu d'une nomination régulière au 30 octobre 1886. » (Décret du 26 mars 1887.)

« Les candidats sont tenus de se faire inscrire, à Paris, à la Sorbonne, et, dans les départements, au bureau de l'Inspecteur d'académie; d'indiquer les lieux où ils ont résidé et les fonctions qu'ils ont remplies depuis dix ans et de faire les justifications exigées par l'article 109 du décret du 18 janvier 1887. Le registre d'inscription est clos un mois

avant l'ouverture de la session. La liste des candidats est arrêtée par le Ministre de l'instruction publique. » (Art. 167 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

L'examen se compose :

1° D'épreuves écrites, qui sont éliminatoires;

2° D'épreuves orales et pratiques. (Art. 169.)

Les épreuves écrites ont lieu au chef-lieu du département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie ou d'un délégué agréé par le recteur.

Elles comprennent,

Pour les lettres : 1° Une composition sur un sujet de littérature ou de grammaire;

2° Une composition d'histoire ou de géographie;

3° Une composition de morale ou de psychologie appliquée à l'éducation;

4° Une composition de langue vivante (anglais ou allemand) : thème et version. Pour cette épreuve, les candidats pourront se servir de dictionnaires.

Pour les sciences : 1° Une composition de mathématiques;

2° Une composition comprenant une question de physique ou de chimie, et une question de sciences naturelles;

3° Une composition de dessin géométrique et de dessin d'ornement;

4° Une composition sur un sujet de morale ou d'éducation.

Les sujets de composition sont tirés des programmes d'enseignement dans les écoles normales. Ils sont envoyés par l'Administration centrale.

Quatre heures sont accordées aux candidats pour chacune des compositions écrites, à l'exception de la composition en dessin géométrique et en dessin d'ornement, pour la-

quelle il est accordé six heures, et des compositions d'histoire et de géographie, et de sciences physiques et naturelles, pour lesquelles il est accordé cinq heures.

L'usage d'une table de logarithmes à quatre ou cinq décimales est autorisé pour la composition de mathématiques.

Les quatre épreuves de chaque série ont lieu en quatre jours consécutifs, les mêmes pour toute la France.

La Commission prononce l'admission aux épreuves orales et pratiques qui ont lieu à Paris. (Art. 171.)

Les épreuves orales et pratiques comprennent,

Pour les lettres : 1° Une leçon sur un sujet tiré au sort, dont la durée ne dépassera pas une demi-heure et qui pourra être suivie d'interrogations portant, soit sur le sujet qui a fait l'objet de la leçon, soit sur toute autre partie du programme. Trois heures sont accordées pour la préparation de cette leçon. Cette préparation a lieu à huis clos;

2° La lecture expliquée d'un passage pris dans un auteur classique français;

3° La correction d'un devoir d'élève-maître.

La lecture expliquée et la correction du devoir sont précédées d'une préparation dont la durée ne doit pas dépasse trois quarts d'heure pour chacune des deux épreuves;

4° L'explication à livre ouvert d'un texte allemand ou anglais suivie d'interrogations sur la grammaire allemande ou anglaise (un quart d'heure).

Pour les sciences : 1° Une leçon sur un sujet tiré au sort, dont la durée ne dépassera pas une demi-heure. Il est accordé deux heures pour la préparation de la leçon de mathématiques, trois heures pour la préparation de la

leçon de sciences physiques et naturelles. Cette préparation a lieu à huis clos;

2° Une interrogation d'une demi-heure portant sur une autre partie du programme que la leçon et qui peut comprendre la correction d'un devoir d'élève-maître [1];

3° Une manipulation de physique ou de chimie et une démonstration pratique d'histoire naturelle. Le sujet de la manipulation ou de la démonstration est tiré au sort.

Il est accordé une heure pour la manipulation et une heure pour la démonstration d'histoire naturelle.

La liste des auteurs allemands ou anglais, ainsi que celle des auteurs classiques français sur lesquels porteront les explications des textes, est arrêtée par le Ministre, tous les trois ans.

L'usage de tout secours autre que celui des dictionnaires, atlas ou livres autorisés par la Commission, est interdit. (Art. 172.)

Les candidats mentionnés à l'article 192 du décret du 18 janvier 1887 ne seront astreints qu'aux épreuves prévues par les deux premiers numéros de l'article précédent, tant pour les lettres que pour les sciences. (Art. 173.)

Liste des auteurs prescrits pour le certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (années 1888, 1889, 1890.)

Langue française. — Corneille : *Polyeucte*, *Rodrigue*, *Le Menteur*.
Racine : *Andromaque*, *Britannicus*, *les Plaideurs*.
Molière : *Les Précieuses ridicules*, *Le Misanthrope*, *les Femmes savantes*.
La Fontaine : *Fables*, livres X et XI.

[1] Ce devoir peut être un travail de sciences, de mathématiques, de physique, d'histoire naturelle, de dessin géométrique ou d'ornement.

Boileau : *L'Art poétique.*

Montaigne : *Essais*, liv. I, chap. XXV et XXVII; *Lettre sur la mort de La Boëtie.*

Pascal : *Lettres à un provincial*, I, IV, XIII.

La Bruyère : *Caractères*, chap. I : *Des ouvrages de l'esprit;* et chap. V : *De la société et de la conversation.*

Bossuet : *Oraisons funèbres d'Henriette de France, d'Henriette d'Angleterre et du prince de Condé. Sermon sur la mort.*

Fénelon : *Lettres sur les occupations de l'Académie française; Dialogues sur l'éloquence.*

Mme de Sévigné : *Choix de lettres.*

Mme de Maintenon : *Extraits de ses lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation.*

Voltaire : *Choix de lettres* (édition Fallex). *Siècle de Louis XIV*, chapitre XXXII).

Buffon : *Discours sur le style.*

Langue anglaise. — *Nelson's Fourth Royal Reader.* (T. Nelson and sons. Londres et Edimbourg. Hachette et Cie, Paris.)

Langue allemande. — *Der schweizerische Bildungsfreund* (les cent premières pages) de Thomas Scherr, 9e édition, revue par Geilfuss. (Orell et Fussli, Zurich; Fischbacher, 33, rue de Seine, Paris.)

(Arrêté des 4 décembre 1885 et 11 octobre 1888, et décision ministérielle du 19 janvier 1889.)

CHAPITRE IV.

LES DIPLÔMES SPÉCIAUX

POUR L'ENSEIGNEMENT DU CHANT, DU DESSIN, DU TRAVAIL MANUEL, DES LANGUES VIVANTES, DE LA GYMNASTIQUE, ETC.

On a toujours pensé que l'école normale primaire devait se suffire à elle-même, c'est-à-dire trouver dans son personnel propre les maîtres capables d'enseigner toutes les matières du programme.

Les règlements de 1832, de 1850, de 1866 portent : « Le directeur est chargé d'une partie importante du cours d'études... Il est secondé par des maîtres adjoints... *Il ne pourra être attaché de maître étranger à la maison que pour le chant...* »

Si plus tard des professeurs de l'enseignement secondaire ou supérieur sont chargés de certains cours littéraires ou scientifiques, ce n'est que comme mesure transitoire et en attendant qu'un assez grand nombre de maîtres primaires aient pu se pourvoir du certificat d'aptitude institué pour eux par le décret du 5 juin 1880.

Aux maîtres de chant vinrent s'ajouter des maîtres pris au dehors pour le dessin, les langues vivantes, le travail manuel, la gymnastique. Mais là aussi l'Administration cherche à rentrer dans la règle constamment suivie en confiant ces enseignements spéciaux aux professeurs titulaires de l'école.

« Quelques-uns de vos collègues, dit M. le Ministre dans

une circulaire aux recteurs du 30 novembre 1884, quelques-uns de vos collègues m'ont consulté sur une autre question : Convient-il d'encourager les professeurs d'école normale à se charger, moyennant un supplément de rémunération, des enseignements accessoires pour lesquels l'école est le plus souvent obligée de recourir à des maîtres du dehors (chant, musique, dessin, gymnastique, langues vivantes, etc.)?

« J'estime qu'il y a lieu de les y encourager et qu'on pourra souvent leur accorder la préférence, mais à une condition expresse : c'est qu'ils justifieront d'une compétence au moins égale à celle des professeurs étrangers, et qu'ils posséderont les titres spéciaux requis pour ces divers enseignements. Ce principe posé, je verrai avec plaisir nos professeurs, les plus jeunes surtout, s'appliquer à étendre leurs connaissances, s'efforcer de joindre à leur diplôme des sciences ou des lettres, les uns le certificat d'aptitude à l'enseignement d'une langue vivante que l'arrêté du 13 juillet 1883 leur a rendu accessible, d'autres le certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique, ou à celui des travaux manuels, d'autres un des diplômes de capacité pour le dessin, d'autres encore une mention spéciale d'aptitude à l'enseignement musical, à la suite des épreuves facultatives annexées à la session du professorat et que je me propose de fortifier dès cette année.

« Si quelques-uns des candidats les plus méritants vous paraissent avoir besoin, pour se préparer à l'un de ces examens, de facilités spéciales, telles qu'une bourse de séjour à l'étranger pour l'étude des langues vivantes, l'admission à la session normale de Pâques pour le dessin, des conférences ou des répétitions pendant les vacances

pour d'autres études, vous pouvez être assuré, Monsieur le Recteur, que l'Administration étudiera vos propositions avec le vif désir d'y donner la suite la plus favorable. »

Un certain nombre de jeunes professeurs entrèrent dans la voie que le Ministre venait de leur ouvrir. Les uns demandèrent des bourses de séjour à l'étranger en vue de l'enseignement de l'anglais ou de l'allemand; d'autres se mirent à suivre, tout en faisant leurs classes, les cours du conservatoire d'une ville voisine; d'autres profitèrent du voisinage d'une école régionale de dessin. Et l'inspection générale a pu constater que partout où ces enseignements spéciaux sont confiés à des professeurs de la maison, ils donnent les résultats les plus satisfaisants.

Les maîtres étrangers à l'école viennent, font leur cours et disparaissent; tandis que les professeurs qui vivent avec les élèves font entrer dans la vie même de l'école ces matières, comme le chant, les langues étrangères, le travail manuel traités jusqu'ici comme accessoires. On profite d'un moment perdu pour répéter les chœurs étudiés; quelquefois on ouvre et on clôt la journée *par un chant;* ou encore on adopte la règle que pendant tel exercice, ou tel travail au jardin, ou telle récréation, *on ne parlera que l'anglais ou l'allemand;* ou encore on profite d'une promenade avec le professeur de dessin pour lever un plan ou faire un nivellement.

L'expérience ayant ainsi montré qu'il n'était pas impossible de trouver dans les écoles normales même un personnel compétent pour ces enseignements divers, la loi du 30 octobre 1886 a établi que :

« 1° Nul ne peut être nommé dans une école publique à une fonction quelconque d'enseignement s'il n'est muni

du titre de capacité correspondant à cette fonction, et tel qu'il est prévu soit par la loi, soit par les règlements universitaires. (Art. 20.)

« 2° Des décrets et arrêtés rendus en Conseil supérieur détermineront les conditions d'obtention du brevet élémentaire et des divers titres de capacité exigibles dans les écoles publiques des différents degrés, savoir :

« Le brevet supérieur;

« Le certificat d'aptitude pédagogique;

« Le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures;

« *Les diplômes spéciaux pour les enseignements accessoires : dessin, chant, gymnastique, travaux manuels, langues vivantes*, etc.;

« Ainsi que le mode de nomination et de fonctionnement des commissions chargées d'examiner les candidats à ces divers brevets. » (Art. 21.)

Cette réglementation se trouve dans les décret et arrêté du 18 janvier 1887 que nous ferons connaître au fur et à mesure que nous étudierons chaque examen.

Mais citons immédiatement l'article 116, qui attache une récompense pécuniaire à la possession des certificats d'aptitude, et qui devrait engager tous nos jeunes professeurs à obtenir l'un ou l'autre de ces diplômes :

« Les professeurs d'école normale, *s'ils sont chargés de l'enseignement d'une des matières accessoires* énumérées à l'article 21 de la loi du 30 octobre 1886 et *s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude correspondant*, reçoivent, outre leur traitement, une indemnité annuelle, non soumise à retenue. » (Art. 116 du décret.)

Voici les chiffres de ces indemnités annuelles telles que les a fixées l'arrêté ministériel du 13 mars 1888 :

Langues vivantes	300 francs.
Travail manuel (écoles normales d'instituteurs).	300
Travail manuel (écoles normales d'institutrices).	150
Dessin	300
Chant et musique	200
Gymnastique	100

Les certificats spéciaux valent donc la peine que l'on fasse quelques efforts pour les obtenir. Aussi pouvons-nous espérer qu'un grand nombre de nos jeunes professeurs s'y prépareront, et que nous trouverons sous peu, parmi les maîtres de nos écoles normales, tout le personnel enseignant dont nous avons besoin.

1° LE CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DU CHANT.

« La musique, dit un de nos inspecteurs les plus compétents en cette matière, la musique exprime des idées intraduisibles, qui semblent être d'un autre monde; mais son charme inexplicable réveille toujours ce qu'il y a de meilleur dans notre âme, et elle est toujours sinon comprise, du moins aimée des petits comme des grands, des ignorants comme des savants. Ces rapports simples, ces rythmes réguliers que perçoit le sens de l'ouïe, se transforment pour l'âme en un sentiment instinctif de l'ordre de la mesure, de la grandeur, de la beauté. Or c'est un des premiers que l'éducation ait mission de développer.

« Au point de vue disciplinaire, la musique, introduite au milieu des exercices scolaires dans les conditions capables de satisfaire le sens esthétique de l'enfant, lui fera certaine-

IMPRIMERIE NATIONALE.

ment aimer l'école, les exercices où le chant se mêle, et les maîtres qui les dirigent[1] ».

Voilà donc une matière d'enseignement et un moyen d'éducation que l'instituteur ne doit pas négliger. Et cependant l'on commence à peine à soupçonner l'importance de l'enseignement du chant scolaire et populaire, si fort en honneur dans d'autres pays.

La loi de 1833 se contente de le placer dans le programme de l'enseignement primaire supérieur.

La loi de 1850 le rend absolument facultatif.

Il est vrai que M. Duruy, dont le nom revient sous la plume chaque fois qu'il s'agit d'une réforme dans l'enseignement primaire, institua au Ministère un comité de patronage pour développer le chant dans les écoles. Mais il ne semble pas que ce comité ait exercé une action bien considérable, puisqu'il faut aller jusqu'à la loi du 28 mars 1882 pour trouver *les éléments de la musique* dans le programme obligatoire de l'enseignement primaire.

D'un autre côté l'on n'avait à peu près rien fait pour former les maîtres et les rendre aptes à donner cet enseignement?

La musique figure bien au programme des écoles normales, mais non aux examens du brevet élémentaire. Au brevet supérieur cependant on l'exige à partir de 1836.

Le règlement du brevet de 1850 se contente *du chant religieux*, et à titre facultatif seulement.

Ce n'est qu'à partir de 1884 que *des questions et exercices très élémentaires de solfège* sont ajoutés à l'examen du brevet élémentaire.

[1] A. Dupaigne, *Dictionnaire de pédagogie.*

Mais il ne suffit pas d'inscrire le solfège dans le programme; il faut des maîtres qui aiment le chant, qui aient le goût de la bonne musique et qui soient capables de l'enseigner.

C'est donc par les écoles normales qu'il faut commencer, et c'est pour les professeurs de ces écoles que la loi de 1886 et le décret de 1887 ont institué le *certificat d'aptitude à l'enseignement du chant*.

La seule condition imposée aux candidats à ce certificat d'aptitude, comme à ceux du *dessin*, du *chant*, de la *gymnastique*, des *travaux de couture*, des *exercices militaires*, c'est d'être âgés de dix-huit ans révolus au moment de leur inscription. Aucun diplôme ne leur est demandé. (Art. 114 du décret.)

L'examen se compose de deux séries d'épreuves, les unes éliminatoires, les autres définitives. (Art. 210 de l'arrêté.)

Les épreuves éliminatoires comprennent :

1° Une rédaction sur une question d'enseignement musical prise dans le programme des écoles normales;

2° Une dictée musicale écrite phrase par phrase;

3° La réalisation écrite à quatre parties, d'une basse chiffrée et d'un chant donné (accords parfaits et accords de septième dominante, de septième sensible, de septième diminuée, avec leurs renversements). (Art. 211.)

Les épreuves définitives comprennent :

1° La lecture à première vue d'une leçon de solfège sur la clef de *sol* et sur la clef de *fa*;

2° Le chant d'une mélodie avec paroles, choisie par le candidat;

3° L'exécution par cœur, sans accompagnement, d'un air avec paroles choisi par le candidat;

4° L'exécution à première vue, sur le piano, d'un accompagnement simple qui sera transposé ensuite dans un ton indiqué par le jury;

5° Des interrogations sur la théorie musicale;

6° Des notions sur l'histoire de la musique, connaissance des principaux chefs-d'œuvre de la musique chorale;

7° Une leçon théorique et pratique professée au tableau par le candidat. (Art. 212.)

La commission d'examen a fonctionné en 1887 et en 1888.

Le nombre des *aspirants* qui se sont présentés aux deux sessions était de 60, dont 25 ont été jugés aptes à recevoir le certificat;

Le nombre des *aspirantes* qui se sont présentées aux deux sessions était de 83, dont 22 ont été admises.

Parmi les 25 premiers je trouve 20 candidats des départements, dont 9 *professeurs d'école normale*, 7 *instituteurs* et 4 professeurs libres, et 5 seulement de Paris (4 professeurs de chant de la ville et 1 *instituteur*).

Parmi les 22 dernières, 4 seulement sont des départements : 1 *professeur d'école normale*, 1 professeur de lycée et deux maîtresses libres; les 18 autres sont des maîtresses de chant attachées aux écoles de la ville (2) et des maîtresses libres (16).

Pas un élève de Saint-Cloud, pas une élève de Fontenay.

En présence de ces chiffres, on se demande si l'examen n'est pas trop difficile, ou le programme trop élevé pour nos candidats et s'il ne conviendrait pas de procéder comme pour les examens du brevet de capacité et du professorat?

Le rendre plus facile au début pour le mettre à la portée du personnel enseignant de nos écoles normales, puis l'élever graduellement, et au fur et à mesure que le goût du chant se développera et que les promotions annuelles nous amèneront un personnel mieux formé?

Il appartient d'ailleurs au jury d'examen de tenir compte des conditions dans lesquelles se trouvent les maîtres primaires qui se préparent à cet examen, et d'admettre ensuite tous ceux qui lui paraissent avoir les qualités du bon professeur.

2° LE CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN.

Diderot a dit quelque part que *l'État qui enseigne le dessin à la masse du peuple deviendra le premier dans les choses qui demandent du goût et de l'habileté de main.*

Aussi faisait-on dès 1791 l'essai, très timide il est vrai, d'introduire cet enseignement dans les écoles primaires. « Dans les villes et bourgs au-dessus de 1,000 âmes, on enseignera aux enfants *les principes du dessin géométral* », dit l'article 6 de la proposition de loi déposée en 1791 par Talleyrand-Périgord.

Deux ans plus tard, en 1793, le décret du 30 vendémiaire an II porte que les enfants des « premières écoles » *s'exerceront au compas.*

En 1816, le *dessin linéaire* figure au programme du brevet de capacité le plus élevé (1er degré), mais comme matière facultative, et parmi les connaissances « non exigées ».

En 1832 seulement il est introduit dans les programmes des écoles normales, et en 1833 dans le programme des écoles primaires supérieures et du brevet supérieur.

La loi du 21 juin 1865 enfin ajoute au dessin linéaire, *mais toujours comme matière facultative*, le dessin d'ornement et le dessin d'imitation.

Après 1871, on s'aperçut que pour soutenir l'honneur de nos industries et de nos arts industriels, pour développer le goût et le sentiment artistique chez les ouvriers, il fallait à tout prix propager l'enseignement du dessin; et tous ouvriers et patrons, commissions d'enquête et chambres de commerce, demandaient que le dessin occupât une large place dans les programmes des écoles et des classes d'adultes de tous les degrés.

Une enquête fut faite sur la situation de cet enseignement dans les écoles normales; des programmes méthodiques furent établis en 1878 (arrêté ministériel du 21 mai) et la loi de 1882 inscrivit le dessin *au nombre des matières obligatoires* de l'enseignement primaire.

Pour le faire pénétrer dans les écoles, la première mesure à prendre, c'était de former les maîtres, et pour cela de l'exiger aux deux brevets de capacité; puis de l'organiser fortement dans les écoles normales en le confiant à des maîtres habiles et sachant enseigner.

C'est l'objet du *certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin* dans les écoles normales, dont voici le programme :

L'examen se compose de trois séries d'épreuves, savoir : 1° D'une épreuve écrite et d'épreuves graphiques; 2° d'épreuves orales; 3° d'épreuves pédagogiques. (Art. 203 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

L'épreuve écrite et les épreuves graphiques sont éliminatoires. Elles comprennent :

1° Le relevé géométral et la mise en perspective d'un

objet simple tel que solide géométrique, fragment d'architecture, vase simple, etc.

Le candidat est tenu de donner sur la même feuille un plan général, une élévation et, s'il y a lieu, une coupe de l'objet représenté, le tout coté et dessiné à une échelle déterminée; une perspective du même objet exécuté au trait sans les ombres, à l'aide du relevé géométral précédent et par les méthodes géométriques de perspective. Durée de l'épreuve : quatre heures;

2° Une rédaction d'un genre simple. Durée de l'épreuve : deux heures;

3° Le dessin à vue d'un ornement en relief; rinceau, rosace, chapiteau. Durée de l'épreuve : quatre heures;

4° Le dessin d'une tête d'après l'antique (plâtre). Durée de l'épreuve : quatre heures. (Art. 204.)

Les épreuves orales sont également éliminatoires; elles comprennent :

1° Un examen sur les projections en général, sur la représentation géométrale et sur la mise en perspective d'un objet simple;

2° Des questions élémentaires sur l'histoire de l'art avec dessin au tableau[1];

3° Des questions sur la structure et les proportions de l'homme, ainsi que sur l'anatomie. (Art. 205.)

Les épreuves pédagogiques comprennent :

[1] Les questions porteront principalement sur un fragment d'architecture grecque ou romaine présenté au candidat. Il en détaillera les éléments constitutifs en en indiquant l'emploi et la fonction, faisant ainsi connaître dans quelle mesure il s'est familiarisé avec les différents ordres antiques et les principaux points de l'histoire de l'architecture.

1° La correction d'un dessin d'ornement[1];

2° La correction d'un dessin de tête;

3° Une leçon au tableau sur un sujet emprunté au programme de dessin géométrique dans les écoles normales ou primaires supérieures. Durée de l'épreuve : vingt minutes.

Il est accordé vingt minutes pour la préparation de la leçon. (Art. 206.)

L'épreuve écrite et les épreuves graphiques sont subies au chef-lieu de l'académie; les épreuves orales et les épreuves pédagogiques, à Paris. (Art. 207.)

Deux sessions d'examen ont eu lieu d'après ce règlement, en 1887 et en 1888, et voici les résultats qu'elles ont donnés :

199 aspirants y ont pris part, et *12 seulement ont été jugés aptes*, soit 11 p. 100 : 5 professeurs libres, 2 professeurs dans des établissements secondaires, 2 élèves d'écoles de dessin, 1 dessinateur et 2 *instituteurs*.

Pas un maître adjoint ou professeur d'école normale!

La proportion des *aspirantes* admises (20 p. 100) est plus élevée. Elles étaient, dans les deux sessions, au nombre de 218, dont 43 ont été jugées aptes, savoir : 36 de Paris (7 maîtresses de dessin des écoles de la ville, 27 maîtresses libres, *une institutrice, un professeur d'école normale*, et 7 seulement des départements (2 maîtresses libres, 2 élèves d'écoles académiques, un professeur de lycée, *une institutrice* et un *professeur d'école normale*).

Comme on le voit, le personnel enseignant des écoles normales ou primaires, pour lequel ce certificat a été spécialement institué, ne figure guère parmi les candidats qui

[1] Cette correction sera faite sur un des dessins qui auront été exécutés dans le concours et en présence du plâtre qui a servi de modèle.

recherchent le diplôme. Dans les deux sessions il n'est représenté que par 2 *maîtresses d'école normale*, 2 *institutrices* et 2 *instituteurs*, sur 55 certificats délivrés.

Une question semblable à la précédente se pose naturellement ici. Ne ferait-on pas une chose utile à un enseignement que nous voulons faire pénétrer dans les masses, en rendant l'examen plus facile au début, sauf à en élever insensiblement le niveau, au fur et à mesure que le nombre des candidats augmentera et qu'ils nous arriveront mieux préparés?

Nous soumettons cette observation à la commission chargée d'éclairer M. le Ministre sur les résultats donnés chaque année par les examens pour l'obtention du certificat.

Quoi qu'il en soit, l'enseignement du dessin est en bonne voie de progrès dans nos écoles normales, et nous pouvons espérer que grâce au zèle et à la bonne volonté des instituteurs formés dans ces établissements, il se propagera dans les écoles primaires.

3° LE CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DU TRAVAIL MANUEL.

L'introduction du travail manuel dans l'enseignement primaire n'est pas une nouveauté. Déjà le décret du 27 brumaire an III (1794) demande qu'une partie du temps destiné aux écoles soit employée *à des ouvrages manuels de différentes espèces utiles et communes*.

L'ordonnance royale de 1836 et la loi du 15 mars 1850 prescrivent l'enseignement dans les écoles de filles des *travaux à l'aiguille* qui depuis 1853 font partie du programme des examens du brevet de capacité.

Mais dans les écoles de garçons ce n'est qu'en 1882 que la loi inscrit *les travaux manuels et l'usage des outils des prin-*

cipaux métiers dans les programmes de l'enseignement primaire.

Des programmes ont été élaborés par le Conseil supérieur pour les écoles primaires élémentaires (28 juillet 1882) et primaires supérieures (27 juillet 1885), et les travaux manuels ont pris place parmi les épreuves obligatoires du certificat d'études primaires supérieures.

« En décidant que cet enseignement prendrait rang désormais dans les programmes de l'instruction publique, le législateur a voulu faire entendre avant tout que le travail, étant à la fois le soutien de la moralité et la source de la prospérité nationale, devait, dans une république démocratique, non seulement être réhabilité, mais être mis en honneur[1] ».

Il ne s'agit évidemment pas de transformer nos écoles primaires et normales en écoles d'apprentissage ou en écoles professionnelles, mais de mettre nos aspirants instituteurs en état de donner plus tard à leurs élèves le coup d'œil, la dextérité de main et le goût du travail qui leur feront entreprendre l'apprentissage avec plaisir et profit.

Il fallait donc pourvoir à l'organisation de cet enseignement manuel et à la formation des maîtres destinés à le répandre. Et c'est dans ce but que des cours normaux de travail manuel furent créés en 1882, et établis d'abord dans le local de l'ancienne école Pape-Carpantier, puis réunis en 1884 à l'École normale supérieure de Saint-Cloud.

Pour apprécier l'aptitude des candidats, un examen et un diplôme sont institués par arrêté du 20 juillet 1883, dont le programme est complété en 1885 et définitivement arrêté

[1] M. Salicis, *Mémoires et documents scolaires*, fascicule n° 8.

à la suite du vote de la loi du 30 octobre 1886, qui donne une sanction au *certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel.*

Voici les dispositions réglementaires de l'examen :

Les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel doivent être âgés de vingt et un ans révolus au moment de leur inscription. Les aspirants doivent être pourvus du brevet supérieur ou du baccalauréat ès sciences ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial; les aspirantes, du brevet supérieur ou du diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire. (Art. 113 du décret du 18 janvier 1887.)

L'examen a lieu à Paris et se compose :

Pour les aspirants : 1° d'une composition de dessin géométrique (croquis coté d'un objet en relief et mise au net à une échelle déterminée), ou d'une épure se rapportant à un problème élémentaire de géométrie descriptive [ligne et plan, intersections de solides géométriques dans les cas simples, prismes, pyramides, cylindres, cônes et sphères; questions d'ombre] (trois heures);

2° D'une épreuve de modelage d'après un modèle facile, avec la mise au point élémentaire du modèle (quatre heures);

3° De l'exécution, d'après un croquis coté, d'une pièce en fer ou en bois (quatre heures);

4° De l'exécution, d'après un modèle, d'un objet simple au tour, en bois (trois heures).

A la suite des deux dernières épreuves, des questions sont adressées aux candidats sur les matières premières mises à leur disposition, ainsi que sur les procédés qu'ils ont employés.

Pour les aspirantes : 1° d'une composition sur une question d'économie domestique (trois heures);

2° D'une composition de dessin d'ornement spécialement appliqué aux travaux d'aiguille;

3° D'une épreuve pratique portant sur un ou plusieurs des exercices que comporte le programme du travail manuel pour les filles dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures. (Art. 197 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

Cet enseignement nouveau fut si bien compris, les candidats se mirent à l'œuvre avec si grande ardeur, que dès le mois d'août 1883, *vingt-six aspirants* [1] furent déclarés aptes et placés dans les écoles normales pour y organiser et enseigner le travail manuel; et dans la même session *quatorze aspirantes*, la plupart professeurs et maîtresses adjointes d'écoles normales, obtinrent également le certificat d'aptitude.

En 1884, 31 aspirants et 6 aspirantes obtinrent le diplôme.

En 1885, 15 aspirants et 6 aspirantes;

En 1887, 26 [2] aspirants et 6 aspirantes;

En 1886, 16 [3] aspirants et 2 aspirantes;

Soit en tout 114 aspirants et 32 aspirantes déclarés aptes au nouvel enseignement et qui dirigent à l'heure qu'il est les travaux manuels dans les écoles normales.

[1] Tous élèves de l'École normale de travail manuel.

[2] Dont 6 élèves de Saint-Cloud, 10 maîtres adjoints d'écoles normales, 2 directeurs d'écoles primaires supérieures et 8 instituteurs.

[3] Dont 5 élèves de Saint-Cloud, 6 professeurs et maîtres adjoints d'écoles normales et 5 instituteurs.

4° LE CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES.

C'est sous le ministère de M. Duruy que les langues vivantes furent introduites dans l'enseignement primaire (loi du 21 juin 1865, art. 9), et inscrites parmi les *matières facultatives* du brevet[1]. (Arrêté du 3 juillet 1866, art. 16 et 23.)

Mais ce n'est guère que depuis 1871 que l'étude des langues étrangères est en faveur, et a pénétré successivement dans toutes nos écoles normales, et c'est à partir de 1888 seulement qu'elle est devenue *matière obligatoire* dans l'examen du brevet supérieur.

Pour les langues vivantes il fut plus facile que pour le chant et le dessin de trouver un personnel enseignant. Nous avions d'abord les professeurs de lycées, et d'autre part l'institution des bourses de séjour à l'étranger, qui remonte à 1884, nous fournit chaque année un certain nombre de professeurs parfaitement préparés à cet enseignement.

Un *certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes* établi par la loi de 1886 et réglementé par les décret et arrêté de 1887 permet aux candidats de faire constater leur capacité.

Voici les textes de ces règlements :

Les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes doivent être âgés de vingt et un ans révolus au moment de leur inscription, et justifier de deux ans d'exer-

[1] Les aspirantes au brevet d'institutrice pouvaient, depuis 1836 déjà, se faire interroger sur une langue vivante. (Arrêté du 28 juin 1836, art. 2.)

cice dans les établissements publics ou privés d'enseignement secondaire ou primaire ou d'un temps équivalent de séjour à l'étranger. Ils doivent en outre être pourvus, les aspirants du brevet supérieur ou de l'un des trois baccalauréats, les aspirantes du brevet supérieur ou du diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire. (Art. 112 du décret du 18 janvier 1887.)

Les candidats devront se faire inscrire, quinze jours avant la date de l'examen, à Paris à la Sorbonne, et dans les départements à l'inspection académique, et produire :

1° Une demande dans laquelle ils indiqueront la langue vivante sur laquelle ils désirent subir l'examen : allemand, anglais, italien, espagnol, arabe;

2° L'indication des diplômes qu'ils possèdent, des lieux où ils ont résidé et des fonctions qu'ils ont remplies;

3° Le brevet supérieur, ou l'un des trois baccalauréats, ou le diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire des jeunes filles. (Art. 188 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

L'examen se compose d'épreuves écrites qui ont lieu au chef-lieu du département et qui sont éliminatoires, et d'épreuves orales qui ont lieu à Paris. (Art. 189.)

Les épreuves écrites comprennent :

1° Une version;

2° Un thème;

3° Une composition d'un genre très simple en langue étrangère : lettre ou récit, explication d'un proverbe, d'une maxime, d'un précepte de morale ou d'éducation;

4° Une rédaction en français sur une question de méthode d'enseignement des langues vivantes.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

Trois heures sont accordées pour la troisième et la qua-

trième épreuve et quatre heures pour les deux premières réunies. (Art. 190.)

Les épreuves orales comprennent :

1° La lecture et la traduction d'une page choisie dans un auteur étranger d'une difficulté moyenne avec explications sur les sens des mots, la construction des phrases et la grammaire;

2° Un exercice de conversation en langue étrangère sur la page lue;

3° La traduction à livre ouvert d'un passage d'un prosateur français;

4° Des questions sur les méthodes d'enseignement des langues vivantes.

Ces quatre épreuves réunies dureront une heure au plus pour chaque candidat. (Art. 191.)

La liste des auteurs étrangers et français sur lesquels porteront la lecture et les explications est arrêtée tous les trois ans par le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition du jury d'examen. (Art. 192.)

Liste des auteurs prescrits pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales (années 1888 à 1890).

Langue allemande. — Bossert et Beck : *Lectures allemandes*, 2e année. (Hachette.)

Hebel : *Schatzkästlein*. (Cotta, Stuttgart.)

Eude : *Choix de poésies lyriques de Schiller et de Gœthe*. (Garnier.)

Langue anglaise. — *Third Royal Reader*. (Nelson.)

Macaulay : *William Pitt and Earl of Chatam*. (Édition Longmans, Traveller's library.)

Miss Austen : *Mansfield Park*, chap. I à XVIII inclus.

Langue italienne. — Louis Ferri : *Morceaux choisis des classiques italiens*. (Hachette.)

Langue espagnole. — P. Hernandez et Albert Le Roy : *Morceaux choisis des classiques espagnols.* (Hachette.)

Langue arabe. — Belkassem ben Sedira : *Cours de littérature.* (Jourdan, Alger.)

Thème oral pour les différentes langues. — Edmond About : *A B C du travailleur*, les 140 premières pages. (Hachette.)

(Arrêtés des 26 mars 1887 et 12 janvier 1888.)

L'énumération des épreuves indique avec une grande netteté le caractère essentiellement pédagogique de l'examen. « Les épreuves écrites comprennent, en effet, *une composition d'un genre très simple en langue étrangère*, dont le but est de s'assurer si le candidat possède suffisamment cette langue pour pratiquer aisément les méthodes orales, et *une rédaction en français sur une question de méthode d'enseignement des langues vivantes*, où il doit faire preuve d'études pédagogiques spéciales et même de certaines aptitudes pratiques. Enfin, l'une des épreuves orales permet au jury d'examiner une dernière fois s'il a devant lui un homme qui a simplement appris une langue pour lui-même, ou un professeur capable de la communiquer à des élèves.

« Le danger d'une connaissance purement abstraite et personnelle est plus grand dans l'enseignement des langues que dans tout autre genre d'études. Certains enseignements portent en eux-mêmes leur méthode; la méthode, en effet, n'est souvent que l'ordre dans lequel les connaissances doivent être exposées. Mais dans les langues vivantes, c'est la manière même de les exposer et de les communiquer qui fait tout. L'ordre n'est point indifférent; il n'est pas sans importance de savoir par quelle partie de la grammaire on commencera, à quel moment on fera intervenir la version, le thème écrit ou oral, la rédaction libre. Mais le succès

dépendra toujours de la manière dont l'exercice oral viendra au secours des autres exercices, de l'habileté plus ou moins grande avec laquelle le professeur saura le pratiquer pour le rendre intéressant et fécond; en un mot, de la communication vivante qu'il établira entre ses élèves et lui. C'est principalement sur la bouche du professeur que l'élève doit lire l'anglais ou l'allemand. Pour cela, certaines qualités tout extérieures, la netteté de l'élocution, l'aisance de la parole, le son de la voix, même la distinction de la tenue, acquièrent une importance majeure et doivent entrer comme autant d'éléments dans l'appréciation du jury. »[1]

Les deux sessions réunies de 1887 et 1888 ont donné les résultats suivants :

ASPIRANTS.

	Examinés.	Admissibles	Reçus.
Allemand	75	38	22
Anglais	75	13	5
Arabe	1	1	1
Espagnol	4	2	1
Italien	1	"	0
Totaux	156	54	29

ASPIRANTES.

	Examinées.	Admissibles.	Reçues.
Allemand	31	22	8
Anglais	77	21	10
Arabe	1	"	"
Espagnol	1	1	1
Italien	4	1	"
Totaux	114	45	19

[1] Rapport de l'Inspecteur général, président du jury d'examen.

Pour l'*allemand*, la proportion des candidats reçus n'est que 28 p. 100, et pour l'*anglais* elle est à peine de 9 p. 100.

D'où vient cette proportion affligeante, surtout pour l'anglais?

Les aspirants confondraient-ils ce concours de professeurs avec un simple examen de fin d'études? Croiraient-ils qu'il est suffisant de connaître passablement une langue pour l'enseigner?

Ou bien encore le jury est-il trop sévère et oublie-t-il à son tour qu'il n'a pas à délivrer un diplôme d'agrégé, mais à discerner le bon professeur?

5° LES CERTIFICATS D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE, DES EXERCICES MILITAIRES ET DE LA COUTURE.

Ces trois examens n'ont pas lieu à Paris comme les précédents, mais dans les départements et sous la direction de l'inspecteur d'académie.

Ils servent à constater, par des examens oraux et pratiques, l'aptitude des candidats qui demandent à enseigner la gymnastique et les exercices militaires dans les écoles de tous les degrés, et les travaux d'aiguille dans les écoles mixtes.

Pour la gymnastique, le décret du 18 janvier 1887 n'exige aucun diplôme des candidats. Mais quand ils se font inscrire à l'inspection académique ils devront joindre à leur demande d'inscription et à leur acte de naissance l'indication des lieux où ils ont résidé et des fonctions qu'ils ont remplies,

et les diplômes ou brevets qu'ils peuvent posséder. (Art. 216 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

L'examen se compose d'épreuves orales et pratiques qui ont lieu au chef-lieu du département. » (Art. 217, et arrêté du 25 mars 1887.)

L'examen oral consiste en interrogations sur les sciences qui trouvent directement leur application dans l'étude de la gymnastique, conformément au programme annexé au présent arrêté. Durée de l'épreuve : vingt minutes. (Art. 218 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

L'examen pratique comprend : 1° l'exécution par le candidat de cinq exercices gymnastiques pris parmi ceux qui sont prescrits par le manuel de gymnastique publié par le ministère; — 2° la direction d'exercices gymnastiques faits par un groupe d'élèves. — Durée de l'épreuve : une demi-heure. (Art. 219.)

Les épreuves sont jugées par les chiffres 0 à 20.

Tout candidat qui n'a pas obtenu le minimum de 20 points est ajourné. (Art. 220.)

Dans un grand nombre d'écoles normales, tous les élèves-maîtres de 3e année subissent l'examen et obtiennent le diplôme, et ceux d'entre eux qui se destinent plus tard aux écoles normales sont mieux qualifiés que tous autres pour donner cet enseignement.

Pour les *exercices militaires*, la Commission chargée de constater l'aptitude des candidats est composée d'un inspecteur de l'enseignement primaire désigné par l'inspecteur d'académie et de deux officiers désignés par le général commandant la division ou la subdivision. (Art. 227 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

Les candidats doivent se faire inscrire, huit jours au moins avant la date fixée pour l'examen, au bureau de l'inspection académique, et déposer : 1° leur demande d'inscription, écrite de leur main et signée; — 2° leur acte de naissance; — 3° un certificat délivré par l'autorité militaire constatant qu'ils ont servi dans l'armée active et qu'ils ont mérité le certificat de bonne conduite. (Art. 229 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

Les candidats doivent faire exécuter à un groupe d'élèves les exercices militaires qui leur sont indiqués par la Commission, conformément au programme adopté pour les écoles primaires élémentaires. La durée de l'examen pour chaque candidat est de vingt minutes au moins. (Art. 230.)

Ces épreuves n'ont pas seulement pour objet de faire constater que le candidat est habile aux exercices du corps ou familiarisé avec les exercices militaires, mais qu'il a une bonne tenue, que son langage est convenable, qu'il sait parler à des élèves et qu'il sait enseigner.

Le certificat d'aptitude à l'*enseignement élémentaire de la couture* est exigé des personnes qui doivent enseigner les travaux d'aiguille dans les écoles mixtes.

Jusqu'ici on en chargeait soit une couturière qui souvent ne savait ni parler aux enfants ni enseigner, soit une parente (femme, sœur ou fille) de l'instituteur, qui n'était pas assez familiarisée avec les travaux de couture à apprendre aux jeunes filles.

L'examen, quelque élémentaire qu'il soit, oblige les uns et les autres à s'y préparer.

Il va sans dire qu'aucun certificat d'études ni brevet n'est demandé aux aspirantes.

La Commission chargée de l'examen est composée d'un inspecteur primaire ou de l'inspectrice départementale des écoles maternelles, et de deux institutrices titulaires publiques du département, désignés par l'inspecteur d'académie. (Art. 222 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

Les épreuves ont lieu aux époques fixées par l'inspecteur d'académie. La date en est annoncée, au moins un mois à l'avance, par la voie du *Bulletin départemental*. Les aspirantes doivent se faire inscrire huit jours ou moins avant la date fixée pour l'examen; elles déposent, avec leur demande d'inscription, écrite de leur main et signée, leur acte de naissance. (Art. 223.)

L'inspecteur d'académie fait parvenir à l'inspecteur primaire ou à l'inspectrice départementale qui préside la Commission, la veille de l'examen, un pli cacheté contenant le sujet des épreuves. Ce pli est ouvert en présence des aspirantes.

Les travaux de couture à exécuter par les aspirantes sont choisis dans le programme du cours moyen et du cours supérieur des écoles primaires élémentaires. La durée des épreuves est de deux heures. (Art. 224.)

CHAPITRE V.

LES CERTIFICATS D'APTITUDE À L'INSPECTION.

1° INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DIRECTION DES ÉCOLES NORMALES.

Qui surveillera les 87,000 écoles primaires?

Qui conseillera et dirigera les 144,000 instituteurs et institutrices?

Cette mission a été confiée, en France, à une autorité spéciale vouée par état à faire prospérer l'enseignement primaire, à l'Inspection.

L'institution date de 1835. Une ordonnance royale du 26 février de cette année crée un inspecteur par département, choisi, *soit parmi les fonctionnaires des collèges royaux ou communaux, soit parmi les instituteurs les plus distingués.*

La plupart des inspecteurs se recrutèrent parmi les professeurs de collèges. Mais n'ayant pas eux-mêmes dirigé des écoles, ils ne connaissaient pas assez les besoins de l'enseignement primaire, en ignoraient l'organisation pédagogique et les méthodes, et n'avaient pas assez d'autorité pour donner des conseils aux instituteurs.

Aussi une ordonnance de 1845 détermine-t-elle un mode de recrutement d'après lequel *un tiers des emplois d'inspecteurs devront être donnés à des instituteurs*, un autre tiers à des membres du comité d'arrondissement ou à des gradués libres de l'Université, un tiers seulement à des régents ou principaux de collège. Mais elle décide en même temps que tous les candidats devront avoir vingt-cinq ans et subir

préalablement un examen sur les « devoirs de l'instruction primaire, et la pratique particulière, les méthodes spéciales d'enseignement de ce degré, savoir : salles d'asile, ouvroirs, écoles élémentaires, écoles supérieures, écoles d'adultes des deux degrés, écoles professionnelles ».

Cette ordonnance est peu modifiée par le décret du 29 juillet 1850 qui exige des candidats qu'ils aient : 1° vingt-cinq ans d'âge ; 2° deux ans au moins d'exercice dans l'enseignement ou comme secrétaire d'académie, ou comme membre d'un ancien comité supérieur d'instruction primaire ou comme délégué cantonal ; 3° qu'ils possèdent le brevet supérieur ou le diplôme de bachelier ès lettres. Mais le même décret (art. 4o) dispense de l'examen les anciens inspecteurs ou sous-inspecteurs, les directeurs des écoles normales, les principaux des collèges communaux, les chefs d'établissements particuliers d'instruction secondaire, et les licenciés.

L'examen avait lieu au chef-lieu de chaque académie devant des commissions nommées par le recteur et agréées par le Ministre, et il comprenait comme par le passé : 1° un *rapport écrit sur une affaire d'inspection ;* 2° des interrogations orales sur les devoirs de l'instituteur, sur la tenue des salles d'asile, sur les méthodes d'enseignement, sur les plans et le mobilier des maisons d'écoles, sur les lois, décrets et règlements concernant l'instruction primaire.

Cette législation resta en vigueur jusqu'en 1880. Mais ces jurys d'examen dans les différents chefs-lieux d'académie ne se plaçaient pas tous au même point de vue pour apprécier l'aptitude des candidats, et si telle commission était d'une sévérité excessive, telle autre était d'une indulgence beaucoup trop grande. Si de plus l'on considère que

plusieurs catégories de candidats étaient dispensées de l'examen, on comprend que le corps des inspecteurs devait ne comprendre nécessairement que des fonctionnaires peu préparés à leur mission, et qu'en tous cas les candidats n'offraient pas partout les mêmes garanties de savoir et d'aptitude pédagogique.

Une circulaire du 1er novembre 1879 appela l'attention des recteurs sur cette situation et annonçait l'intention du Ministre d'abroger l'article 40 du décret de 1850.

C'est ce que fit le décret du 5 juin 1880, qui dispose qu'à l'avenir nul ne pourra plus être nommé inspecteur primaire s'il n'est déclaré apte à ces fonctions après un examen spécial dont le programme sera déterminé par arrêté ministériel pris en Conseil supérieur.

Ce règlement, de la même date, abroge les dispenses du décret de 1850, donne plus d'unité à l'examen en décidant que les épreuves écrites auraient lieu le même jour dans toute la France, ajoute au sujet *d'administration scolaire*, une seconde épreuve portant sur un sujet de *pédagogie* et appelle tous les candidats admissibles devant une commission unique siégeant à Paris.

L'examen oral a lieu d'après un programme détaillé annexé à l'arrêté du 5 juin 1880, de sorte que les questions pouvaient porter sur la *psychologie appliquée à l'éducation*, sur la *pédagogie pratique*, sur la *pédagogie historique*, sur l'*administration et la législation*.

Les candidats subissent en outre un examen pratique, épreuve nouvelle qui ajoute un important élément d'appréciation sur la valeur professionnelle des candidats; il consiste dans une inspection d'école suivie d'un rapport oral fait par le candidat aux membres du jury qui l'accompa-

gnent, et portant sur l'ordre, la propreté, le matériel de la classe et de l'école, sur les registres scolaires, sur la tenue et la discipline, sur les leçons faites et les devoirs donnés en sa présence, sur les cahiers, sur les livres employés, sur la valeur du maître.

156 aspirants et 26 aspirantes se présentèrent dès 1880 à cet examen, et parmi eux, plusieurs candidats qui possédaient déjà l'ancien certificat.

A la suite de l'examen de 1881, après une expérience de deux années, le jury d'examen proposa au Ministre, pour fixer certaines limites au programme et guider les candidats, de désigner chaque année les auteurs que les candidats auront spécialement à étudier et les ouvrages qu'ils devront expliquer et analyser devant la Commission. Sa proposition fut accueillie, et l'arrêté du 23 décembre 1882 inséra, dans le programme, la liste des ouvrages sur lesquels devaient porter les lectures et les interrogations :

Rabelais et Montaigne (*chapitres désignés*); Fénelon, *De l'éducation des filles;* Locke, *Pensées sur l'éducation;* Rollin (*Extraits indiqués*); Rousseau, *Émile* (4 livres); Condorcet, *Rapport sur l'organisation de l'instruction publique;* Pestalozzi (*Ouvrages indiqués*); Mme Necker de Saussure, l'*Éducation progressive*; le Père Girard, *Langue maternelle;* Horace Mann, *De l'importance de l'éducation dans une république;* Guizot, *Méditations et études morales* (2e partie); Dupanloup, l'*Enfant;* Herbert Spencer, *De l'éducation intellectuelle, morale et physique.*

Les décrets du 23 décembre 1882 et du 24 juillet 1883 complétant celui du 5 juin 1880 exigent des candidats le certificat d'aptitude au professorat, ou la licence (ès lettres ou ès sciences), ou les baccalauréats ès lettres et ès sciences complet (ce dernier pouvant être remplacé par le baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial); mais, pour

ne pas priver l'inspection du concours des instituteurs auxquels une longue pratique de l'enseignement donne une grande autorité, on admettait, à titre transitoire, les maîtres adjoints d'école normale et les instituteurs.

Les décret et arrêté du 18 janvier 1887 ne changent rien d'essentiel à cette réglementation. Mais en ne recrutant plus les inspecteurs, à partir d'une certaine date, que parmi les professeurs d'école normale, on risquait de confier cette importante mission à des fonctionnaires qui, quoique sortis des écoles normales et de Saint-Cloud, ne connaissent pas assez l'enseignement primaire qu'ils doivent diriger, ni la pédagogie pratique de l'école primaire dans laquelle ils n'avaient jamais exercé ou qu'ils n'avaient fait que traverser avant d'entrer à l'école normale supérieure.

Aussi les dispositions additionnelles de l'arrêté du 24 juillet 1888 exigent-elles qu'à partir de 1890 nul ne puisse être nommé inspecteur s'il n'a dirigé pendant deux ans au moins une école primaire annexée à une école normale, et un décret du 29 décembre 1888 admet à l'examen, en 1889 encore, les candidats non pourvus du diplôme du professorat qui ont été admissibles en 1887 et en 1888.

La réglementation actuelle est donc la suivante :

« Les aspirants au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales doivent être âgés de vingt-cinq ans révolus au moment de leur inscription, justifier de cinq ans d'exercice au moins dans les établissements publics d'enseignement supérieur, secondaire ou primaire, et être pourvus de l'un des titres suivants : certificat d'aptitude au professorat, licence ès lettres ou ès sciences, certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial, baccalauréat ès lettres et baccalauréat ès sciences,

ou, à défaut de ce dernier, baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

Les aspirantes à la direction des écoles normales doivent remplir les mêmes conditions que les aspirants. (Art. 110 du décret du 18 janvier 1887.)

A partir du 1er septembre 1890, pour être nommé inspecteur primaire, directeur ou directrice d'école normale, tout candidat devra avoir rempli pendant deux ans au moins les fonctions de directeur d'école annexe ou, à défaut, de directeur d'école primaire supérieure publique. Ces deux années compteront pour le temps d'exercice exigé dans l'article 110 du décret.

Toutefois seront dispensés de la condition énoncée au paragraphe précédent, pourvu qu'ils soient d'ailleurs munis des titres requis par l'article 110 :

1° Les candidats aux fonctions d'inspecteur primaire et les aspirantes à celles de directrice d'école normale qui compteront, à la date du 1er septembre 1890, cinq ans de service comme professeurs dans une école normale ou comme directeurs d'une école primaire élémentaire aux termes de l'article 23 de la loi du 30 octobre 1886;

2° Les professeurs d'école normale qui auront obtenu le certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes à la suite d'un séjour d'un an au moins à l'étranger comme boursiers de l'État;

3° Les candidats aux fonctions de directeur d'école normale remplissant, à la même date, les fonctions d'inspecteur primaire. (Art. 240 nouveau de l'arrêté du 18 janvier.)

Pour les aspirantes, le temps passé à l'école Pape-Carpantier sera considéré comme équivalent à l'exercice dans l'école annexe prévu à l'article ci-dessus.

Les anciennes élèves de l'école Pape-Carpantier, actuellement déléguées à la direction des écoles annexes, pourront conserver leur délégation pendant trois ans, à partir de la publication du présent arrêté. (Art. 241 nouveau.)

L'examen se compose :

D'épreuves écrites, lesquelles sont éliminatoires;

D'épreuves orales;

D'épreuves pratiques. (Art. 177 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

Les épreuves écrites sont subies au chef-lieu du département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie ou d'un délégué agréé par le recteur. Elles ont lieu en deux jours consécutifs, les mêmes pour toute la France.

Elles comprennent deux compositions : l'une sur un sujet de pédagogie, l'autre sur un sujet d'administration scolaire, dont les textes sont envoyés par l'administration centrale. Cinq heures sont accordées pour chaque composition.

Les compositions sont adressées, avec le procès-verbal de la séance, par l'inspecteur d'académie au Ministre. (Art. 178.)

La Commission prononce l'admission aux épreuves orales et pratiques.

Ces épreuves ont lieu à Paris. (Art. 179.)

Ces épreuves orales portent sur les matières énumérées dans le programme détaillé annexé à l'arrêté; elles comprennent :

1° L'explication d'un passage pris dans un des auteurs qui auront été désignés pour l'examen de l'année par le Ministre, sur la proposition de la Commission (on accorde une heure de préparation au candidat);

2° L'exposé de vive voix d'une question relative à un

des points du programme. Cette question, tirée au sort, sera traitée par le candidat, après une heure de préparation à huis clos. L'exposé ne durera pas plus d'une demi-heure. (Art. 180.)

L'épreuve pratique consiste dans l'inspection d'une école normale, d'une école primaire supérieure, d'une école élémentaire ou d'une école maternelle, inspection suivie d'un compte rendu verbal. (Art. 181.)

Liste des auteurs prescrits pour le certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (année 1890).

Montaigne : *Essais*, livre I, chap. XXV, *De l'institution des enfants.*

Fénelon : *L'Éducation des filles*, chap. I à VI, IX à XII.

Nicole : Morceaux choisis sur l'enseignement et l'éducation, dans *L'Éducation à Port-Royal*, par F. Cadet, ou dans *Les Pédagogues de Port-Royal*, par I. Carré.

Locke : *Pensées sur l'éducation*, seconde partie, *Des qualités morales*[1].

J.-J. Rousseau : *Émile*, livre II.

Le Père Girard : *De l'enseignement régulier de la langue maternelle*, livre I.

Mme Guizot : *L'Éducation domestique.* Lettres X et XI *sur le rôle des habitudes dans l'éducation.*

Herbert Spencer : *De l'éducation* (édition populaire), chap. II, *L'éducation intellectuelle.*

Jules Simon : *L'École*, 2e et 3e parties : *L'éducation des filles et l'instruction obligatoire.*

Anthoine : *A travers nos écoles*, les quarante-deux premières pages. *Notes d'un inspecteur.*

(Arrêtés des 15 novembre 1887 et 11 octobre 1888.)

[1] Cette indication a été donnée d'après l'édition de M. Louis Fochier. Dans l'édition de M. Compayré, la même partie est contenue dans les sections II à XXIII. (Avis inséré au *Bulletin administratif* du 4 février, n° 788.)

Nous allons résumer dans un tableau statistique, comme nous l'avons fait pour les autres examens, les résultats donnés par les concours qui ont eu lieu dans les conditions établies depuis 1880.

CERTIFICATS D'APTITUDE À L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET À LA DIRECTION DES ÉCOLES NORMALES DÉLIVRÉS DE 1880 À 1888.

ANNÉES.	ASPIRANTS. — INSPECTION ET DIRECTION.				ASPIRANTES. — DIRECTION.			
	EXAMINÉS.	ADMISSIBLES.	JUGÉS APTES.	PROPORTION, p. 100	EXAMINÉES.	ADMISSIBLES.	JUGÉES APTES.	PROPORTION, p. 100
1880.....	156	54	13	8	26	13	6	23
1881.....	117	47	26	22	18	9	5	28
1882.....	125	53	36	29	20	10	8	40
1883.....	118	35	27	23	35	15	11	31
1884.....	98	41	26	26	22	11	8	36
1885.....	135	49	26	19	23	11	9	35
1886.....	180	67	36	20	28	12	12	42
1887.....	171	44	23	14	29	17	15	51
1888.....	218	51	26	12	27	12	10	37
TOTAUX.....	1,318	441	233		228	120	84	

En 1881, 8 p. 100 des examinés ont obtenu le nouveau certificat d'aptitude: les candidats n'avaient eu que quelques semaines pour se préparer à l'examen. Pendant les années suivantes la proportion est sensiblement plus élevée, et les concours font entrer dans l'inspection l'élite des instituteurs de France.

Quant aux aspirantes-directrices elles se présentent dans des conditions toutes différentes, et c'est ce qui explique la proportion sensiblement plus élevée des candidats admises. Sur les 84 reçues, 26 étaient déjà déléguées dans les fonc-

tions de directrices, et 28 autres étaient des professeurs d'école normale revenues pendant une année à Fontenay pour se préparer spécialement à cet examen.

Un renseignement qui peut avoir un intérêt plus grand, parce qu'il permettra de juger, ou de pressentir au moins, et leur aptitude à l'inspection et l'autorité qu'ils auront auprès des instituteurs, c'est l'indication des fonctions antérieures remplies par les candidats admis au certificat.

	1880.	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1886.	1887.	1888.	TOTAUX.
Instituteurs.....	6	13	15	10	8	5	12	7	8	84
Directeurs d'écoles annexes....	#	#	3	2	1	#	3	#	5	14
Maîtres adjoints d'écoles norm^{es}.	2	5	7	2	2	3	#	1	2	24
Commis d'inspection.....	2	3	1	5	#	1	1	3	2	18
Professeurs d'école normale ...	#	3	8	6	13	11	20	12	8	81
Professeurs de l'enseignement secondaire.....	3	2	2	2	2	#	#	#	1	12
TOTAUX.....	13	26	36	27	26	20	36	23	26	233

Les chiffres de ce tableau montrent que si le nombre des professeurs d'école normale qui obtiennent le certificat augmente, le nombre des instituteurs diminue. A partir de 1890, l'accès de l'examen et de l'inspection sera complètement fermé à ces derniers.

Est-ce un bien? L'inspection en sera-t-elle fortifiée? J'en doute. Certainement il importe que nos inspecteurs primaires aient une forte et solide instruction générale. Ils sont en relations par leurs fonctions mêmes, avec les personnes les plus considérables des villes qu'ils habitent et ils ont besoin, pour tenir leur rang, de mériter l'estime, non seulement par l'autorité très réelle qu'ils exercent sur un personnel nom-

breux, mais encore par leur culture littéraire ou scientifique.

Mais n'avons-nous pas dans notre corps enseignant des instituteurs distingués qui ont toutes ces qualités et qui remplissent toutes ces conditions sans posséder le certificat d'aptitude au professorat? Ce sont des praticiens dont les conseils ont beaucoup plus d'autorité que ceux d'un jeune professeur à peine sorti des livres et de l'école mais qui n'a pas été lui-même aux prises avec les difficultés du métier.

Depuis quarante-quatre ans, ce sont les instituteurs qui nous ont fourni l'immense majorité des inspecteurs, et c'est à leur activité directrice, à leurs connaissances pédagogiques, à leur expérience, à leur dévouement, que nous devons la création de nombreuses écoles, l'amélioration des méthodes et l'impulsion donnée à l'enseignement.

Pourquoi nous priver de leurs services, et, quand nous sommes le seul pays ayant un corps d'inspecteurs sortis des rangs, aussi bien organisé, pourquoi l'affaiblir en cessant de le recruter parmi l'élite de nos professeurs d'écoles normales et de nos instituteurs?

2° L'INSPECTION DES ÉCOLES MATERNELLES.

Il nous reste à parler, pour terminer ce travail sur les examens du personnel enseignant primaire, de l'inspetion des écoles maternelles.

Cette inspection a été instituée par le décret du 21 mars 1855, et confiée à des *déléguées spéciales* attachées aux ressorts académiques, et à des *déléguées générales* envoyées par le Ministre partout où leur présence est jugée utile pour donner des conseils ou des directions aux institutrices et aux comités de patronage.

La seule condition de savoir imposée aux déléguées, et aux déléguées spéciales seulement, c'était la possession du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles.

Pour fortifier l'autorité de ces inspectrices en ne confiant la fonction qu'à des personnes éprouvées et compétentes, ayant rempli elles-mêmes des fonctions d'enseignement, un décret du 2 août 1881 institua un *certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles*. Les aspirantes devaient justifier de la possession du brevet supérieur et du certificat d'aptitude à la direction des écoles maternelles et subir un examen semblable à celui des inspecteurs et comprenant des épreuves écrites, orales et pratiques.

Les rapports des présidents des deux premiers examens, en 1881 et en 1882, montrent bien combien il était nécessaire d'instituer cet examen, afin de ne pas confier des fonctions aussi délicates à des personnes qui n'auraient pu fournir préalablement la preuve de leur savoir et de leur savoir-faire.

L'épreuve pratique, essentielle celle-là, mais la plus difficile entre toutes, est celle qui a le moins satisfait la Commission de 1881. Elle n'a pas trouvé chez les aspirantes, qui visent cependant à la direction d'un personnel, « la justesse d'esprit et la promptitude du coup d'œil, le sentiment délicat de la vérité et de la justice, lequel n'exclut, tant s'en faut, à l'égard de ceux qui en sont l'objet ni la sympathie, ni la bienveillance ».

10 aspirantes sur 19 sont néanmoins jugées dignes d'obtenir le certificat d'aptitude.

« L'insuffisante préparation des aspirantes, dit le rapport de 1882, a manifestement sa cause dans une illusion très répandue... On paraît s'imaginer que les écoles mater-

nelles n'ayant affaire qu'aux petits enfants, il y faut pour les diriger ou les inspecter de moindres aptitudes ou une moins forte éducation intellectuelle que n'en réclament les écoles d'un degré supérieur. . . »

14 aspirantes seulement, sur 47, obtiennent cette année le certificat : une inspectrice départementale, une directrice d'école normale, un professeur d'école normale, 3 directrices d'école maternelle, 7 institutrices libres.

Les décret et arrêté de 1887 ont peu modifié la réglementation existante.

En 1887, sept certificats d'aptitude furent délivrés; autant en 1888 : à des inspectrices départementales (1), directrices (3) et professeurs (5) d'écoles normales, à des institutrices publiques (4) et libres (1). Mais les emplois d'inspectrices sont si peu nombreux que ce certificat constitue un diplôme honorifique plutôt qu'un titre conduisant à une fonction.

Voici d'ailleurs la réglementation de l'examen :

Les aspirantes au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles doivent être âgées de vingt-cinq ans au moins, au moment de leur inscription, être pourvues soit du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, et justifier de cinq ans d'exercice dans les établissements publics d'enseignement secondaire ou primaire. (Art. 111 du décret du 18 janvier 1887.)

Les aspirantes sont tenues de se faire inscrire à Paris à la Sorbonne, et dans les départements au bureau de l'inspecteur d'académie, quinze jours au moins avant l'ouverture de la session, d'indiquer les lieux où elles ont résidé

et les fonctions qu'elles ont remplies depuis dix ans, et de faire les justifications exigées par l'article 111 du décret du 8 janvier 1887.

La liste des candidats est arrêtée par le Ministre.

L'examen a lieu dans le courant du mois de mars. (Art. 184 de l'arrêté du 18 janvier 1887.)

L'examen se compose d'épreuves écrites, d'une épreuve orale et d'une épreuve pratique.

Les épreuves écrites sont au nombre de deux :

1° Une composition sur un sujet de pédagogie appliquée aux écoles maternelles (trois heures);

2° Une composition sur l'hygiène des écoles maternelles [soins à donner aux enfants, installation et ameublement des locaux] [1] (trois heures).

L'épreuve orale consiste en interrogations : 1° sur la pédagogie appliquée aux écoles maternelles et sur l'hygiène; 2° sur des questions de législation et d'administration concernant ces écoles.

L'épreuve pratique consiste en une inspection d'une école maternelle, avec rapport oral à la suite de cette inspection. (Art. 185.)

Les compositions écrites se font le même jour au chef-lieu du département, sous la surveillance de l'inspecteur d'académie ou d'un délégué agréé par le recteur.

La Commission décide de l'admissibilité aux épreuves orales et pratiques qui ont lieu à Paris.

[1] *Hygiène du local :* Orientation (d'après les régions), ventilation, éclairage, chauffage, mobilier. Installations en vue d'obtenir la propreté : lavabos, baignoires. *Hygiène de l'enfant :* Alimentation, vêtements, maladies contagieuses, régime à faire suivre aux enfants souffreteux, difformités dues à des fautes d'hygiène, etc.

EXAMENS.

Les épreuves sont jugées d'après l'échelle de 0 à 20. Toute aspirante qui n'a pas obtenu 20 points pour l'ensemble des deux épreuves écrites n'est pas déclarée admissible; toute aspirante qui n'a pas obtenu 40 points pour l'ensemble des épreuves est ajournée. (Art. 186.)

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Introduction 233

L'examen 233
Les instituteurs et institutrices 234
Les maîtres des écoles normales 234
Les inspecteurs de l'enseignement primaire 234

CHAPITRE PREMIER.

LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTRICES.

1° Les brevets de capacité avant 1789 :

Montbéliard, 1568 235
Mâcon, 1605 236
Le Vermandois, 1684 236
Toul, 1695 et 1719 237
Bayeux, 1662 238
L'édit de 1695 238
Coucy-le-Château, 1784 238

2° Les brevets de capacité de 1789 à 1808 :

Le jury d'instruction 239
Coutances, 1794 241
Nancy et Vézelise, 1794 241
Sacy-le-Petit, 1801 242
Margny-lès-Compiègne, 1806 242

3° Les brevets de capacité de 1808 à 1833 :

Le décret du 17 mars 1808 243
Les instituteurs laïques et les Frères 243
Le Calvados et la Meurthe, 1808 244
L'ordonnance royale du 29 février 1816 244
Les brevets des trois degrés 245
L'arrêté du 3 juillet 1818 (égalité entre les laïques et les Frères) 245

Pages.

L'ordonnance du 21 avril 1828 (les Frères dispensés du brevet)..... 246
L'ordonnance du 18 avril 1831 (le brevet obligatoire pour tous)..... 247
Les concours..... 248
La statistique des brevets délivrés de 1816 à 1823..... 249
Les examinateurs..... 249
Les brevets d'institutrice..... 249
Les maîtres ambulants..... 250

4° Les brevets de capacité de 1834 à 1850 :

La loi du 28 juin 1833..... 251
Les deux degrés de l'enseignement primaire et les deux brevets..... 251
La commission d'instruction primaire..... 252
Le certificat d'aptitude pédagogique en 1832..... 252
Le règlement du 19 juillet 1833 sur les brevets de capacité..... 253
L'ordonnance du 23 juin 1836..... 255
Les brevets d'institutrice..... 255
Les institutrices congréganistes et la lettre d'obédience..... 256
Les effets de la loi de 1833..... 256
La statistique des brevets délivrés de 1833 à 1850..... 257

5° Les brevets de capacité de 1851 à 1866 :

La loi du 15 mars 1850..... 258
Le règlement du 15 février 1853 et le brevet unique..... 258
Le certificat de stage et la lettre d'obédience..... 259
Les brevets dits facultatifs et complets..... 259
Les commissions d'examen..... 260
La statistique des brevets délivrés de 1851 à 1866..... 261

6° Les brevets de capacité de 1867 à 1880 :

Les lois de 1865 et de 1867..... 262
Le règlement du 3 juillet 1866..... 263
Le brevet complet et les deux brevets d'institutrice..... 263
La complication des examens..... 265
La statistique des brevets délivrés de 1867 à 1880..... 265

7° Les brevets de capacité de 1881 à 1889 :

Le décret du 4 janvier 1881 et le rétablissement des deux brevets..... 266
L'insuffisance de l'éducation littéraire..... 267
Le règlement du 5 janvier 1881..... 267
Les auteurs prescrits..... 269
La loi sur les titres de capacité..... 269
Les dispositions transitoires..... 270
La statistique des brevets délivrés de 1881 à 1888..... 272

Pages.
La loi du 28 mars 1882..... 273
Les programmes à l'étranger..... 273
Les innovations de cette loi..... 275
L'enquête sur les titres de capacité..... 276
Le règlement du 30 décembre 1884..... 278
Le brevet élémentaire et le brevet supérieur..... 278
Le règlement du 18 janvier 1887..... 280
Les commissions d'examen..... 280
Le choix des textes des épreuves écrites..... 280
La statistique comparative des candidats examinés et brevetés de 1878 à 1888. 283

8° La réglementation actuelle des examens des brevets de capacité..... 285
Liste des auteurs français..... 292
Liste des auteurs étrangers..... 293

CHAPITRE II.

LE CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE.

Les épreuves pédagogiques des anciens brevets, 1816, 1833, 1850, 1866... 294
Le caractère du certificat d'aptitude pédagogique..... 296
Le certificat d'aptitude pédagogique à l'étranger..... 298
Les sujets donnés de 1881 à 1886..... 299
Le certificat d'aptitude pédagogique devant le Conseil supérieur..... 301
Les sujets donnés en 1885 et en 1886..... 305
Le certificat d'aptitude pédagogique légal et obligatoire..... 305
Les décret et arrêté du 18 janvier 1887..... 306
La statistique des certificats d'aptitude délivrés de 1881 à 1888..... 308
Le choix des textes confié aux inspecteurs d'Académie..... 309
L'éducation physique..... 309
Le rôle du maître..... 310
L'enseignement de la morale..... 310
Le rôle du livre à l'école..... 311
La lecture..... 312
Questions diverses..... 312
La réglementation de l'examen..... 313
Le certificat d'aptitude des écoles maternelles..... 315
Les avantages du mode actuel de procéder..... 317

CHAPITRE III.

LE CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DES ÉCOLES NORMALES.

Les maîtres adjoints d'école normale..... 319
La loi du 9 août 1879..... 320

Pages.
Le concours pour les emplois nouveaux..... 320
L'arrêté du 5 juin 1880..... 321
L'examen de 1880..... 322
Les professeurs d'école normale..... 323
Le certificat du professorat..... 325
Les règlements de 1882 et 1883..... 325
La statistique des certificats d'aptitude délivrés de 1879 à 1888..... 327
La réglementation de l'examen..... 328
Les auteurs prescrits..... 331

CHAPITRE IV.

LES DIPLÔMES SPÉCIAUX.

Le personnel enseignant de l'école normale..... 333
Les professeurs pris au dehors..... 333
L'École normale doit se suffire à elle-même..... 333
Les enseignements dit *accessoires* et les certificats spéciaux..... 335
Les indemnités attachées à ces diplômes..... 337

1° *Le certificat d'aptitude du* CHANT.

L'influence éducatrice du chant..... 337
La législation et les programmes..... 338
La réglementation de l'examen..... 339
Les candidats..... 340
La difficulté de l'examen..... 341

2° *Le certificat d'aptitude du* DESSIN.

La législation et les programmes..... 341
La réglementation de l'examen..... 342
Les candidats..... 344
La difficulté de l'examen..... 345

3° *Le certificat d'aptitude du* TRAVAIL MANUEL.

L'historique et la législation..... 345
Le travail manuel obligatoire..... 345
La préparation du personnel enseignant..... 346
La réglementation de l'examen..... 347
Les candidats..... 348

4° *Le certificat d'aptitude des* LANGUES VIVANTES.

L'historique et la législation..... 349
Le personnel enseignant..... 349
La réglementation de l'examen..... 350

Pages.
Les auteurs prescrits..... 351
Le caractère de l'examen..... 352
Les sessions de 1887 et 1888..... 352
Les candidats reçus..... 353

5° *Les certificats d'aptitude de la* GYMNASTIQUE, *des* EXERCICES MILITAIRES, *de la* COUTURE.

La gymnastique..... 354
Les exercices militaires..... 355
La couture dans les écoles mixtes..... 356

CHAPITRE V.

LES CERTIFICATS D'APTITUDE À L'INSPECTION.

1° *L'inspection de l'enseignement primaire et la direction des écoles normales.*

Les ordonnances de 1835 et 1845, et le décret de 1850..... 358
Les dispenses et les programmes de 1850 à 1877..... 359
Les règlements du 5 juin 1880 et le relèvement du niveau de l'examen..... 360
Les règlements de 1884, 1887 et 1888..... 362
La réglementation de l'examen..... 362
Les auteurs prescrits..... 365
La statistique des candidats reçus de 1880 à 1888..... 366
L'origine des candidats..... 367
Les instituteurs..... 367

2° *L'inspection des écoles maternelles.*

Les déléguées spéciales et les déléguées générales..... 368
Le décret de 1881 et les examens de 1881 et 1882..... 369
Les règlements de 1887..... 370

LES AUTEURS FRANÇAIS

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

PAR

M. FÉLIX HÉMON,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND,
LAURÉAT DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

LES AUTEURS FRANÇAIS

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Depuis l'Exposition de 1878, les programmes de l'enseignement primaire se sont profondément transformés : les auteurs français y ont fait leur apparition et n'ont pas tardé à y prendre une importance prépondérante. On les juge dans les compositions écrites; on les commente dans les épreuves orales. Cette réforme n'a rien eu de brusque ni d'imprévu : les progrès de l'esprit critique dans notre siècle, la diffusion de l'instruction populaire, l'extraordinaire développement du goût de la lecture, tout contribuait à la rendre nécessaire en principe et d'une application facile dans la pratique.

Mais quel but visait-on? Ce n'était pas sans doute d'encombrer de souvenirs plus ou moins confus la mémoire rebelle des candidats : c'était plutôt de leur apprendre moins à lire beaucoup qu'à bien lire, c'est-à-dire à savoir choisir, comprendre et juger. Ce but a-t-il été atteint? Lit-on davantage et surtout lit-on mieux?

CHAPITRE PREMIER.

APERÇU HISTORIQUE[1].

Voyons d'abord le point de départ de ce mouvement; suivons-le dans ses progrès avant de constater ce qu'il a produit et ce qu'on en peut attendre encore.

La Révolution, qui avait à fonder un nouveau régime sur de nouvelles idées et de nouvelles mœurs, semble n'avoir vu que le côté moral de l'enseignement primaire : « On enseignera aux élèves à lire et à écrire, *et les exemples de lecture leur rappelleront leurs droits et leurs devoirs*... Dans chaque école primaire on enseignera à lire, à écrire, à calculer, *et les éléments de la morale républicaine*[2]. » On n'attend pas de la Restauration qu'elle complète en la corrigeant l'œuvre que la Révolution avait ébauchée. Toutefois un essai d'organisation des examens primaires date de cette époque : l'ordonnance royale du 29 février 1816 distingue trois degrés de brevets de capacité. Mais ce n'est là qu'une apparence : le degré supérieur est facilement atteint par ceux qui « possèdent par principes la grammaire française », et l'instruction du 14 juin de la même année, qui commente cette ordonnance, ajoute seulement l'arithmétique aux principes de la grammaire française et à l'analyse grammaticale. Ainsi la grammaire est partout, la littérature nulle part.

[1] Pour la première partie de cette étude rapide on a surtout consulté le recueil de M. Gréard; pour la seconde, les journaux universitaires et l'*Historique du brevet supérieur*, de M. Vaillant.

[2] Décrets des 27 brumaire an II et 3 brumaire an III (17 novembre 1794 et 24 octobre 1795).

Sous ce rapport, les lois scolaires qui inaugurent le règne de Louis-Philippe ne réalisent aucun progrès. Dès 1831, par exemple, une école normale primaire est fondée à Paris; mais pour y être admis il suffira de « prouver qu'on sait lire ou écrire correctement, et qu'on possède les premiers éléments de la grammaire française et du calcul ». Que trouve-t-on de plus dans la célèbre loi du 28 juin 1833 et dans le règlement du 19 juillet [1] qui l'accompagne? On y voit bien que les trois brevets de capacité de la Restauration sont réduits à deux, l'un pour l'instruction élémentaire, l'autre pour l'enseignement primaire supérieur; mais, à ne considérer que le programme de ce dernier, si l'on constate que les sciences, l'histoire et la géographie y prennent une place plus large, on y cherche en vain une simple lecture expliquée.

Qui le croirait? C'est en 1851 qu'apparaît le premier et timide essai d'introduction de la littérature dans les programmes de l'enseignement primaire. La loi de réaction du 15 mars 1850 ne le laissait guère prévoir: elle avait aboli la distinction entre les deux brevets, en établissant, il est vrai, une distinction nouvelle, celle des matières obligatoires et des matières facultatives. Mais l'arrêté du 31 juillet 1851, relatif aux programmes d'enseignement des écoles normales primaires, en élargit singulièrement le champ et en transfigure le caractère: « La lecture comprendra trois sortes d'exercices: la lecture simple, la lecture accentuée, *la lecture raisonnée*..... Quand un morceau aura été lu, les élèves en rendront compte, tantôt de vive voix, tantôt par écrit. On consacrera aux exercices de lecture six leçons

[1] Voir aussi le règlement du 14 décembre 1832 et l'arrêté du 28 juin 1836.

d'une heure par semaine pendant les deux premières années, et deux leçons pendant la troisième.

On se servira exclusivement pour les exercices des ouvrages suivants :

Fables de Fénelon.
Choix de fables de La Fontaine.
Mœurs des Israélites et des chrétiens, de Fleury.
Doctrine chrétienne. — *Histoire de la religion* et *Histoire de l'Eglise*, de Lhomond.
Première partie du *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet.
Recueil de morceaux choisis dans les bons auteurs.

Assurément ce programme est bien étroit encore, dominé par des préoccupations religieuses trop visibles, mal conçu au point de vue littéraire : par exemple, la première partie du *Discours sur l'histoire universelle*, toute hérissée de faits et de chiffres, semble peu faite pour attirer et retenir l'attention d'élèves faciles à effaroucher. Mais c'est un point de départ, et il fallait le marquer, d'autant plus que le même arrêté ajoute à la lecture la composition française : « Dans les deux dernières années, les élèves feront des extraits et des résumés écrits de ce qu'ils auront lu; on les exercera de temps en temps à la composition sur les sujets les plus simples et les plus usuels. » Je sais bien qu'il ne faut pas prendre fort au sérieux cette composition qui porte le plus souvent sur un sujet emprunté à l'histoire sainte[1]. Mais un principe fécond n'en survivait pas moins, et la composition française pouvait devenir, selon les époques, « une lettre relative à la tenue de l'école[2] . . . un exercice de style[3] . . .

[1] Arrêtés des 15 février 1853 et 27 août 1862.
[2] Arrêté du 15 février 1853.
[3] Règlement du 3 juillet 1866.

un récit tiré *soit* de l'histoire sainte, *soit* de l'histoire de France, *ou* une narration très simple sur un sujet donné [1] ». Par une conséquence inévitable, l'épreuve de la lecture acquérait une portée toute nouvelle : les candidats n'étaient plus interrogés seulement sur le sens des mots, mais sur « la liaison des idées » dans le passage « tout entier », et l'arrêté du 31 décembre 1867 relatif à l'examen d'admission aux écoles normales primaires ne fait que constater un fait accompli lorsque, parmi les épreuves orales, il indique « l'explication d'un texte français ».

Longtemps on s'en tint là; pendant neuf ans de république on ne fit pas un pas en avant sur cette route. Il est vrai que la République avait autre chose à faire. Beaucoup pensaient d'ailleurs qu'on ne pouvait aller plus loin sans outrepasser les bornes de l'enseignement primaire, et sans pénétrer sur le domaine de l'enseignement secondaire ou même de l'enseignement supérieur. D'autres, plus hardis, plus conscients peut-être du génie national et dont le succès n'a pas trompé l'espérance, étaient convaincus non seulement que la littérature française ne peut demeurer étrangère à des Français, même quand ils ignorent les littératures anciennes, surtout quand ils les ignorent, mais encore que, selon le mot de Mme de Staël, « tout ce qui fait de l'homme un homme doit être le véritable objet de l'éducation ». Or quoi de plus humain à la fois et de plus national que cette littérature, source inépuisable d'idées générales, où les poètes dramatiques eux-mêmes sont des moralistes, où tout est tourné à l'étude de l'homme? Quoi de plus propre, d'abord sans doute à élever et à élargir l'esprit,

[1] Arrêté du 31 décembre 1867.

ensuite à former l'âme et à tremper le caractère? Quoi de plus nécessaire aux humbles, dont c'est la part unique d'idéal? Et quoi de plus intelligible aussi que des chefs-d'œuvre dont la vertu essentielle est dans la simplicité?

Le premier programme où l'on se soit inspiré de ces idées est celui de l'examen des maîtresses adjointes et des maîtres adjoints des écoles normales publié en 1879 et 1880 :

Origines de la littérature française.
La Renaissance.
Corneille : Théâtre classique.
Sévigné : *Lettres choisies.*
La Fontaine : *Fables choisies.*
Racine : Théâtre classique.
Molière : Théâtre classique.
Boileau : *Art poétique.*
Bossuet : *Oraisons funèbres.*
Fénelon : *Lettre à l'Académie.*
La Bruyère : *Ouvrages de l'esprit.*
Voltaire : *Charles XII.* — *Siècle de Louis XIV.*
Montesquieu : *Grandeur et décadence des Romains.*
Buffon : *Discours sur le style.* —*Morceaux choisis.*

C'était beaucoup, c'était trop peut-être pour une tentative dont le succès n'était point assuré; tout le théâtre classique, par exemple, devait être connu de candidats mal préparés à le connaître. Avant 1879, les professeurs des écoles normales primaires (lettres) se recrutaient parmi les anciens élèves, et le choix qu'on faisait d'eux était déterminé par des considérations personnelles, non par les résultats comparés d'un concours. Aussi l'enseignement des lettres proprement dites n'existait-il pas dans les écoles normales. On le créait de toutes pièces. Peut-être eût-il mieux valu fortifier d'abord l'épreuve de la lecture intelligente en

la faisant porter sur un petit nombre d'auteurs, auxquels d'autres se seraient ajoutés peu à peu. Précisément on ne songeait pas à la lecture, qui était l'essentiel. L'arrêt annexé au décret du 5 juin 1880, qui institue un certificat d'aptitude au professorat des écoles normales, renouvelle les épreuves écrites : une composition portera sur un sujet de littérature, d'histoire ou de morale ; une autre, sur une question de méthode ou d'éducation ; mais à l'oral figurent seulement une correction raisonnée de devoir et une leçon sur un sujet tiré au sort. Ainsi, du premier bond on s'était élancé en pleine littérature. A la littérature et à la pédagogie on sacrifiait la grammaire, qui était tout la veille et sembla n'être plus rien le lendemain. C'est avec raison, ce nous semble, que le règlement du 26 décembre 1882, en laissant subsister l'épreuve de pédagogie, en y ajoutant même une épreuve de psychologie ou de morale, donna le premier rang à une composition « sur un sujet de littérature, *de grammaire*, ou d'histoire et de géographie ». C'est plus justement encore qu'il établit à l'oral l'épreuve de la lecture expliquée.

Dans l'intervalle, cette épreuve avait déjà fait son apparition sur le programme d'un examen différent, celui du brevet supérieur, réorganisé ou plutôt organisé pour la première fois. C'est de 1881 que date vraiment ce brevet supérieur, dont la Restauration avait entrevu le principe et dont l'Empire avait fait une annexe du brevet simple. L'auteur de l'instruction de 1881 précise ainsi l'importance de la lecture expliquée : « Les commissions ne perdront pas de vue que cette épreuve est une des plus importantes de l'examen, en ce sens qu'elle permet d'apprécier l'étendue des connaissances et le degré de culture intellectuelle. » Ce n'est pas

assez dire : elle seule permet de juger à coup sûr l'intelligence et le goût du candidat. Dans la composition grammaticale, littéraire ou historique qu'institue le règlement de 1881, qui peut se vanter de faire le départ entre les réflexions personnelles et les réminiscences plus ou moins bien digérées ? Ce programme de 1881 est vraiment solide autant que nouveau, et la liste des auteurs que désigne l'arrêté du 10 juin de la même année est la plus sage peut-être qui ait paru.

Corneille : *Le Cid.* — *Horace.*
Racine : *Britannicus.* — *Athalie.*
Molière : *Les Femmes savantes.* — *Le Bourgeois gentilhomme.*
La Fontaine : *Fables* (VIIe livre).
Bossuet : *Oraison funèbre de la duchesse d'Orléans.*
Fénelon : *Traité de l'éducation des filles.*
Rousseau : *Émile* (IIe livre).
Voltaire : *Charles XII.*

Incomplet, il l'était sans doute : sans parler des grands écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle qu'il omettait (Pascal et Boileau, La Bruyère et Buffon, Maintenon et Sévigné), il excluait d'une manière absolue ceux des époques extrêmes, des XVIe et XIXe siècles, étudiés sommairement, il est vrai, dans les écoles normales[1]. Mais un programme d'examen primaire doit-il être toute une encyclopédie? On ne le

[1] Programme intérieur des écoles normales : Origines, chansons de geste, trouvères et troubadours, fabliaux, chroniques. — La Renaissance au XVIe siècle. — Malherbe, Descartes, Corneille, Pascal. — Le siècle de Louis XIV. — Le XVIIIe siècle. Les philosophes, Voltaire, Montesquieu, J.-J. Rousseau. — L'Encyclopédie. Les économistes (seulement dans les écoles normales de garçons). — Le XIXe siècle. Grand développement de l'éloquence politique, de l'histoire, de la poésie lyrique, du roman, de la critique.

croyait pas alors; il semble qu'on le crut plus tard. Pour mesurer les progrès accomplis (mais sont-ce vraiment des progrès?) il suffit de comparer la liste de 1881 aux listes successives qui l'ont modifiée et indéfiniment élargie.

BREVET SUPÉRIEUR (1884).

Corneille : *Polyeucte.*

Racine : *Andromaque.*

Molière : *Le Misanthrope.*

La Fontaine : *Fables*, livre XI.

Boileau : *Art poétique*, chant II.

Montaigne : *Essais*, livre I, ch. XXV (*Institution des enfants*).

Pascal : *Provinciales*, I, IV, XIII.

La Bruyère : *Caractères*, ch. V (*De la société et de la conversation*).

Bossuet : *Oraisons funèbres de Madame* et *du prince de Condé.*

Fénelon : *Lettre sur les occupations de l'Académie française.*

Mme de Sévigné : *Choix de lettres.*

Mme de Maintenon : *Extraits de ses lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation.*

Voltaire : *Choix de lettres.*

PROFESSORAT DES ÉCOLES NORMALES (4 décembre 1885).

Corneille : *Polyeucte.* — *Rodogune.* — *Le Menteur.*

Racine : *Andromaque.* — *Britannicus.* — *Les Plaideurs.*

Molière : *Les Précieuses ridicules.* — *Le Misanthrope.* — *Les Femmes savantes.*

La Fontaine : *Fables*, livres X et XI.

Boileau : *L'Art poétique.*

Montaigne : *Essais*, livre I, ch. XXV et XXVII. — *Lettre sur la mort de La Boëtie.*

Pascal : *Provinciales*, I, IV, XIII.

La Bruyère : *Caractères*, ch. I (*Des ouvrages de l'esprit*) et V (*De la société et de la conversation*).

Bossuet : *Oraisons funèbres d'Henriette de France, d'Henriette d'Angleterre et du prince de Condé.* — *Sermon sur la mort.*

Fénelon : *Lettre à l'Académie.* — *Dialogues sur l'éloquence.*

Mme de Sévigné : *Choix de lettres.*

Mme de Maintenon : *Extraits des lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation.*

Voltaire : *Choix de lettres.* — *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXII.

Buffon : *Discours sur le style.*

BREVET SUPÉRIEUR (1887).

Corneille : *Nicomède.* — *Le Menteur.*

Molière : *Le Misanthrope.*

Racine : *Britannicus.* — *Mithridate.*

La Fontaine : *Fables*, livres VII à XI.

Boileau : *Art poétique.*

Bossuet : *Sermons sur la mort et sur la parole de Dieu.*

Fénelon : *Lettre à l'Académie.*

Pascal : *Provinciales*, I, V, XIV. — *Pensées*, art. 1 et 2.

La Bruyère : *Caractères*, ch. V (*De la Société et de la conversation*) et ch. I (*Ouvrages de l'esprit*).

Sévigné : *Choix de lettres.*

Maintenon : *Extraits.*

Montaigne : *Essais*, ch. XXV.

Buffon : *Discours sur le style.*

Voltaire : *Choix de lettres.*

Rousseau : *Émile*, II.

A. Chénier : *L'Aveugle.* — *Le Jeu de paume.* — *La Jeune Captive.* — *La Jeune Tarentine.* — *Hymne à la Justice.*

Châteaubriand : *Martyrs*, VI.

Lamartine : *L'Immortalité.* — *Le Chêne.*

A. de Musset : *L'Espoir en Dieu.*

A. de Vigny : *Moïse.* — *La Mort du loup.* — *Le Cor.*

V. Hugo : *L'Enfant.* — *Le Livre des mères.*

Thiers : *Consulat et Empire*, livre XL.

Michelet : *Jeanne d'Arc.*

Écartons provisoirement les réflexions qui se pressent, n'en retenons qu'une : toute la littérature française tie-

dans un tel programme. Et c'est bien la littérature entière qu'on veut faire entrer dans ce cadre, au risque de le faire éclater, car, on nous en prévient, « des questions d'histoire littéraire, *limitées aux principaux auteurs des XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*, seront posées aux candidats à l'occasion de cette lecture[1] ». Si bien qu'un exercice d'*explication* intelligente et raisonnée menace de devenir un exercice d'*amplification*, c'est-à-dire de développement facile à côté du texte. On comprend qu'un inspecteur général de l'enseignement primaire, dans un document officiel daté de cette époque, se soit fait l'interprète sincère de l'inquiétude des hommes pratiques, effrayés de voir les programmes d'études prendre chaque année une extension nouvelle et tendre à devenir de plus en plus encyclopédiques[2]. On comprend qu'il se soit demandé si les études ne perdaient pas en profondeur ce qu'elles gagnaient en surface. Qu'il nous soit permis de nous le demander après lui.

[1] Arrêté du 18 janvier 1887.

[2] Rapport de M. Jacoulet au nom de la commission chargée de la revision des programmes de l'enseignement primaire, 1887.

CHAPITRE II.

EXPOSÉ DE LA SITUATION ACTUELLE. LE BREVET ÉLÉMENTAIRE.

S'il est un examen modeste, et qui semble à l'abri de toutes les fluctuations des programmes, c'est l'examen du brevet élémentaire, dont le caractère est suffisamment défini par le titre. Que cet examen, affronté chaque année par des candidats innombrables autant qu'inexpérimentés, doive conserver ce caractère tout pratique, personne n'en doute. Observons-le pourtant : dans la réalité, les deux examens du brevet élémentaire et du brevet supérieur sont séparés par un court intervalle de quelques années, et un candidat intelligent passe vite de l'un à l'autre; mais si l'on compare les programmes, il semble qu'un abîme les sépare. Aucun auteur pour le brevet élémentaire; une quarantaine d'auteurs ou de parties d'auteurs pour le brevet supérieur. Ici rien, là tout ou presque tout.

Et cette remarque en fait naître une autre. Il n'y a pas d'auteur français inscrit au programme du brevet élémentaire; mais il y a, comme pour le brevet supérieur, une lecture expliquée. Qu'en résulte-t-il? C'est que cette lecture, faite dans ces conditions, devient un piège. Où la prend-on, en effet? Partout où l'on veut. C'est l'arbitraire pur et simple. « La lecture se fera dans un recueil de morceaux choisis en prose et en vers; des questions seront adressées aux candidats sur le sens des mots, la liaison des

idées, la construction et la grammaire[1]. » C'est donc une épreuve très dangereuse, si on la prend au sérieux, une explication critique de fond et de forme. Combien de temps laisse-t-on au candidat pour se reconnaître dans un morceau *qu'il ne connaissait pas*, qui est coupé souvent d'une manière factice? « Dix minutes au maximum! » Et l'on veut qu'il lise, qu'il comprenne, qu'il réponde aux questions posées! Mais la plupart du temps il ne sait même pas où il est. Si nombreux que soient les auteurs du brevet supérieur, on peut les parcourir en un ou deux ans; on prend une idée d'ensemble de l'ouvrage ou du chapitre; si on l'explique, on ne marche pas tout à fait au hasard. Ici, c'est l'inconnu, avec ses terreurs inévitables et ses inévitables surprises.

Pour qu'une épreuve de ce genre donnât des résultats à peu près sûrs, il faudrait que tous les examinateurs fussent d'un discernement égal, et tous les textes d'une égale difficulté. Mettons les choses au mieux : supposons les examinateurs hommes de goût et de savoir, sans exception (et que de savoir et que de goût il faut pour faire un examinateur suffisant!), nous ne pourrons faire qu'ils ne soient pas d'âge différent, d'éducation, d'aptitudes, d'opinions différentes. Le vieux professeur émérite reviendra toujours, avec une complaisance inconsciente, vers Boileau et Racine, qu'il sait par cœur et fait apprendre en leçons à ses élèves; le jeune agrégé ou licencié cherchera de préférence, vers la fin du recueil, quelque passage des écrivains les plus modernes et regrettera de n'en pas rencontrer de plus modernes encore. Le choix des grammairiens et celui des littérateurs seront

[1] Arrêté du 18 janvier 1887.

déterminés par des raisons souvent opposées. Ce n'est rien encore : la manière d'interroger variera selon que varieront, d'abord le caractère de la page choisie, puis la tournure d'esprit de l'interrogateur. On ne sait vraiment ce qui est le plus périlleux en pareille matière, de l'esprit de routine ou de l'esprit d'innovation : l'un fait tourner les candidats dans le même cercle étroit, qui leur devient trop tôt familier; l'autre les dépayse et les égare.

Le péril serait amoindri si, comme autrefois, les candidats devaient tous expliquer successivement un morceau de prose et un morceau de vers, ou s'ils expliquaient tous soit un morceau de vers, soit un morceau de prose. Mais non, tout se règle *au gré de l'examinateur*[1]. Le sort pourrait imposer ses arrêts impersonnels; mais le choix capricieux d'un juge est toujours discutable et toujours discuté. De la meilleure foi du monde, ce juge veut être impartial; le peut-il? C'était déjà beaucoup de lui permettre de choisir entre des morceaux de même nature, car, pour emprunter nos exemples aux programmes de l'enseignement primaire, la scène du sonnet, dans *le Misanthrope*, est plus aisément intelligible que *la Mort du loup*, d'Alfred de Vigny, et un beau lieu commun moral de Bossuet donne occasion à plus de remarques qu'un récit simple et net de M. Thiers. Mais avoir le droit de choisir entre la prose et la poésie, entre le *Britannicus* de Racine et *les Martyrs* de Chateaubriand, c'est être maître à peu près absolu du résultat de l'examen, du moins pour la moyenne des candidats. Vous saurez distinguer, dites-vous, entre les lectures et juger en conséquence? Vous-même y serez trompé : vous serez tour à tour trop

[1] Circulaire du 29 mai 1886.

indulgent ou trop sévère, selon que le commentaire portera sur un texte ancien, facile d'apparence, et c'est par là précisément qu'il sera difficile; ou sur un texte nouveau, plus commode souvent qu'il n'en a l'air, et vous saurez gré au candidat du moindre effort qu'il fera pour le pénétrer et vous y faire pénétrer à votre tour, car vous aurez le plaisir de le découvrir après lui.

Il faut prendre l'examinateur pour ce qu'il est, pour un homme consciencieux, mais affairé. Combien ont le loisir d'étudier à l'avance les morceaux qu'ils choisiront, et d'en calculer l'exacte portée? Le moment de choisir arrive enfin, et l'on choisit un peu au hasard. Car on n'apporte point ses lectures préparées et coupées où il faut, dans les meilleurs écrivains; on accepte tout fait, des mains d'un autre, ce triage si délicat. Rien de plus rare qu'un bon recueil de morceaux choisis : on en voit tant qui, au lieu d'être un résumé harmonieux et vivant de la littérature française, ne sont qu'une collection de curiosités littéraires. Point de questions de personnes ni de librairies; il sera permis seulement de constater que la liberté du juge est singulièrement restreinte par l'usage traditionnel du même livre de lecture. Si le livre changeait souvent, ce serait l'arbitraire avec tous ses dangers; mais s'il ne change pas (et c'est le cas, croyons-nous, pour plus d'un centre important d'examen), c'est la routine, avec ses ennuis, ses répétitions, ses tromperies faciles. Élèves et maîtres s'endorment dans la sécurité que donne le texte consacré; or l'erreur vaut mieux encore que le sommeil.

Ainsi, à regarder les choses de plus près, il y a un auteur français, ou plutôt une série d'auteurs français, au programme du brevet élémentaire, et quels auteurs, mor-

celés, mutilés, sans unité, sans liaison, sans vues d'ensemble! Ne serait-il pas plus franc et aussi plus utile de désigner, soit chaque année, soit pour une période à déterminer, un auteur de vers ou (j'aimerais mieux *et*) un auteur de prose? On les prendrait parmi les auteurs déjà familiers aux novices : une satire de Boileau ou une oraison funèbre de Bossuet, un livre des *Fables* ou les *Dialogues des morts* de Fénelon, *le Cid* ou *Esther*, que sais-je encore? Par là on rendrait l'examen à la fois plus facile, puisqu'on ne serait plus exposé aux hasards les plus variés, et plus difficile, puisqu'on aurait le droit d'exiger une connaissance approfondie de l'auteur unique. On jetterait un pont sur l'abîme qui sépare les deux brevets, et l'on allégerait d'avance d'un auteur essentiel le programme du brevet supérieur. Si l'on jugeait cette innovation trop ambitieuse, on se réduirait à isoler ces passages qui peuvent, à la rigueur, se suffire à eux-mêmes, le récit du combat de Rodrigue ou de celui des Horaces, le portrait de Cromwell ou la victoire de Rocroy, la prédiction de Joad ou *le Paysan du Danube*, etc. Ce seraient des morceaux choisis encore, mais des morceaux choisis à l'avance, par des hommes compétents, morceaux aussi exactement *dosés* que possible. Et, comme on lirait le morceau, on lirait ce qui précède et ce qui suit, et peut-être on essayerait de comprendre, et les examinateurs eux-mêmes n'y perdraient pas.

CHAPITRE III.

LE BREVET SUPÉRIEUR ET LE PROFESSORAT DES ÉCOLES NORMALES. DISCUSSION DES PROGRAMMES ACTUELS. POINT DE VUE GÉNÉRAL.

Pourquoi des auteurs français inscrits aux programmes de l'enseignement primaire? Pour trois raisons surtout, ce me semble toutes trois bonnes en principe, sinon justifiées dans l'application :

1° Pour apprendre aux jeunes gens à lire. Ce point est réservé; nous y reviendrons;

2° Pour leur donner une idée nette et d'ensemble de ce qu'a été le génie français aux divers âges de son histoire;

3° Pour leur laisser quelques idées générales, non seulement utiles, mais humaines, qui puissent élargir l'horizon de leur pensée et les suivre à travers la vie, comme des témoins qui avertissent lorsqu'on s'égare, comme des lumières qui montrent la route à parcourir.

Le premier but est surtout littéraire; le second surtout national et français, pour ainsi dire; le troisième surtout moral. Ne nous plaçons qu'au double point de vue français et moral et examinons les programmes de ce biais. Nous y aurons d'autant moins de peine que ces deux points de vue, en réalité, n'en font qu'un, car la grandeur originale de l'esprit français consiste précisément dans le haut degré de généralité des idées qu'il élucide, qu'il frappe de sa marque

et répand à travers le monde. S'il est moral, au sens profond du mot, c'est qu'il est humain, et si, plus que tout autre, il est humain, c'est qu'il est français.

Il en résulte — et on l'oublie trop parfois — que l'étude réfléchie de certains auteurs français ne doit pas être confondue avec l'histoire rapide et détaillée de la littérature française : car il y a des auteurs français qu'il faut connaître, et même connaître de près, sous peine de n'être Français qu'à demi; mais il y a dans la littérature française une foule de particularités et curiosités qui sont le régal des lettrés purs, mais doivent rester assez indifférentes aux candidats de l'enseignement primaire. Ainsi, Corneille, Racine, Molière, Bossuet sont au premier plan; Rotrou, Quinault, Regnard, Bourdaloue ont droit encore de nous intéresser, dans la mesure seulement où ils nous font mieux connaître leurs illustres devanciers, rivaux ou successeurs; mais Scudéry et Mairet, Pradon et l'abbé Boyer, Boursault et Montfleury, le P. Lejeune et Mascaron, qui se souciera d'entrer en relations intimes avec eux? Des professeurs, des érudits seuls y trouveront plaisir et profit. C'est donc faire fausse route que se préoccuper de faire tenir la littérature française tout entière dans la tête étonnée et confuse d'un candidat au brevet supérieur. C'est seulement à propos de quelques écrivains privilégiés que les souvenirs littéraires peuvent et doivent être évoqués. J'aimerais, pour ma part, — sans attribuer une valeur absolue à la division des genres, commode ici tout au moins, — qu'il ne fût question des tragiques ou comiques divers, par exemple, que si l'on étudie les grands tragiques et le grand comique français; qu'on acquît ainsi cinq ou six vues d'ensemble : on pourrait les compléter et les coor-

donner plus tard par soi-même, surtout si l'on passait par Fontenay ou Saint-Cloud. L'ignorance elle-même vaudrait mieux que ces connaissances superficielles dont les demi-savants font un misérable étalage. Ils répètent le cours de littérature, souvent médiocre, qu'ils ont lu, et ils le répètent mal; ils jugent de très haut ce qu'ils n'ont jamais lu; ils hasardent, avec une inconscience qui désarme, les affirmations infaillibles et les formules définitives. De quoi sont-ils fiers? De savoir les noms de Jodelle ou de Larrivey, les titres de leurs pièces, les dates de leur vie et de leur mort? Je leur saurais plus de gré de comprendre une scène de Corneille ou de Molière.

La connaissance de la littérature doit être un moyen, non pas un but. Les faits et les dates, les noms et les titres, qu'est-ce que cela auprès d'une idée? Éveiller des idées doit être le grand rôle de l'éducateur : son grand talent sera de savoir « suggérer ». Voilà pourquoi, ne pouvant toujours puiser directement à la source inépuisable de l'antiquité, les candidats de l'enseignement primaire doivent s'adresser de préférence à la littérature « suggestive » entre toutes, à celle du XVIIe siècle, héritière de l'antiquité, que fait revivre, en la rajeunissant, son imitation créatrice. Plus moderne, le XVIIIe siècle est moins pur de forme, et, par là, ne doit être étudié qu'en second lieu, lorsque le goût se sera mûri; mais le siècle des philosophes a eu au plus haut degré l'orgueil de la pensée, la religion de la raison, la foi dans la perfectibilité indéfinie de l'être humain. Dans une éducation purement littéraire et formelle, l'étude de ce siècle devrait rester au second plan; dans une éducation avant tout intellectuelle et morale, elle prend une importance nouvelle. Enfin, le XIXe siècle, fils du XVIIIe, et pour-

tant si différent de lui, ne saurait être jugé dès à présent; mais dès à présent on peut affirmer que le génie français, transformé, un peu altéré çà et là, non point dégénéré pourtant dans son ensemble (car plusieurs gains ont compensé les pertes), est inséparable des deux siècles précédents, dont il est le couronnement, si l'on se place au double point de vue, général et particulier, de l'histoire des idées et des sentiments dans le monde et dans la France.

CHAPITRE IV.

LES ORIGINES ET LE XVIe SIÈCLE.

Est-ce à dire qu'en dehors de ces trois derniers siècles aucune époque, aucune œuvre ne mérite d'être étudiée de près, et que les origines de notre littérature doivent nous rester indifférentes? Dieu nous préserve d'un tel blasphème! Sans partager l'aveugle enthousiasme de ceux qui admirent les œuvres antiques parce qu'elles sont antiques, nous pensons qu'elle est au-dessus du dédain la littérature qui a produit la *Chanson de Roland* et la farce de *Maître Patelin*, Charles d'Orléans et Villon, Joinville et Froissart. Mais, outre que la force de la composition, sinon celle du style, fait souvent défaut à ces œuvres inégales, leurs admirateurs sont partagés entre deux sentiments très sincères qu'il est malaisé de concilier : entre le regret de laisser inexplorées des régions si fécondes en découvertes, inconnus des livres si éminemment français, et la crainte, en leur ouvrant si peu que ce soit les programmes, d'élargir encore le champ déjà trop vaste des connaissances obligatoires. C'est la crainte qui l'emporte : en dépit de tentatives plus ou moins heureuses pour accommoder à la faiblesse des candidats les textes du XIe au XVIe siècle, ils resteront longtemps, toujours peut-être, le domaine réservé de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire tout au plus. En attendant, des livres bien faits, sans prétention érudite et sans frivolité littéraire, des études précisées et

animées par de larges citations, suffiront amplement. A l'occasion, les professeurs de grammaire et d'histoire pourront venir en aide aux professeurs de littérature : l'explication d'une belle page de français primitif vaudra toutes les notions abstraites sur les origines de la langue; telle lecture de Villehardouin ou de Comines remplacera sans désavantage un exposé bourré de faits et de dates.

On est plus à son aise en pénétrant dans le XVIe siècle, dont la littérature est comme le vestibule, un peu sombre, mais grandiose, de la littérature moderne. Ici nous rencontrons le premier en date de nos auteurs, Montaigne :

Essais : livre I, chap. XXV (*De l'Institution des enfants*). — Brevet supérieur, 1884 et 1887. — Professorat, 1885.

Essais : livre I, chap. XXVII (*De l'amitié*). — Professorat, 1885.

Essais : *Lettres sur la mort de La Boétie.* — Professorat, 1885.

Pourquoi Montaigne seul entre tant de grands écrivains? Sans doute parce qu'entre tous, dans ce siècle où l'esprit classique et l'esprit gaulois se sont réunis pour former l'esprit français, nul n'a été plus Français, c'est-à-dire plus moderne et plus antique à la fois, et cela sans effort, sans qu'on sente la combinaison artificielle de deux éléments plus juxtaposés chez d'autres que fondus. Assurément il ne suffit pas de connaître Montaigne pour connaître le XVIe siècle; mais ici nous avons la ressource de morceaux choisis excellents, ceux de MM. Darmesteter et Hatzfeld, où le recueil proprement dit est encadré dans une double et large étude, grammaticale et littéraire. Prenons donc Montaigne comme le type même de l'écrivain français du XVIe siècle, et voyons en lui un ami plutôt qu'un maître. Que nous apprendra-t-il?

Il y a d'abord tout un côté de Montaigne qui restera toujours, et nécessairement, presque étranger aux candidats de l'enseignement primaire. On pourra leur offrir quelque définition générale de la morale de Montaigne; mais on ne leur donnera point à commenter les chapitres séduisants, d'autant plus dangereux pour un esprit neuf qu'ils sont plus séduisants, où se joue le scepticisme de ce charmeur, avec mille contradictions volontaires, mille nuances insaisissables, mille fuites savantes. Ils comprendraient mal, et il vaudrait mieux encore qu'ils ne comprissent pas du tout. C'est là un régal de lettrés délicats et de penseurs blasés. Ainsi, jamais l'*Apologie de Raimond de Sebonde* ne figurera au programme; mais on y retrouvera souvent les chapitres XXV et XXVII du livre I : Montaigne éducateur et Montaigne ami.

Il est naturel que Montaigne éducateur occupe les éducateurs modernes : le chapitre de l'*Institution des enfants* est un texte inépuisable de réflexions et de comparaisons, surtout quand on l'étudie parallèlement avec l'*Émile*. Qu'on prenne garde seulement d'en abuser, et, en l'inscrivant toujours à tous les programmes, d'inspirer à tout un peuple de candidats l'idée fausse que cette causerie tout individuelle, d'une vérité toute relative, est le livre nécessaire et infaillible. Ce chapitre plus compliqué qu'il ne semble, où il est si délicat de faire le départ entre les idées tout à fait justes et celles qui le sont moins ou ne le sont pas, je le réserverais pour l'examen du professorat, et j'inscrirais de préférence au programme du brevet supérieur le chapitre *De l'amitié*, qui ne nous montre qu'un des aspects de Montaigne, mais qui, plus bref, est aussi plus intelligible, ne mettant en jeu que des sentiments accessibles à tous. Et

je n'y suspendrais pas, comme un appendice obligé, cette admirable *Lettre sur la mort de La Boétie*, qui a vraiment droit d'être étudiée à part. Jamais, d'ailleurs, plus d'un chapitre de Montaigne, même au professorat, car ce qui fait le prix de cette lecture en fait aussi la difficulté : c'est par excellence une lecture *expliquée;* pour qu'elle soit approfondie, il faut qu'elle soit courte. Enfin, pourquoi, toujours au professorat, ne pas choisir de loin en loin, ne fût-ce que pour changer, le chapitre des *Livres* (II, 10), d'autant plus curieux et plus utile pour ceux qui ont une connaissance insuffisante de l'antiquité, que Montaigne y juge les écrivains anciens comparés aux modernes? Ce serait une leçon de goût et comme une préface à l'étude de critiques tels que La Bruyère et Fénelon.

CHAPITRE V.

LE XVIIe SIÈCLE. — POÈTES.

Corneille : *Théâtre choisi.* — Professorat, 1879.
Le Cid. — Brevet, 1881.
Horace. — Brevet, 1881.
Polyeucte. — Brevet, 1884; professorat, 1885.
Menteur. — Professorat, 1885; brevet, 1887.
Rodogune. — Professorat, 1885.
Nicomède. — Brevet, 1887.
Racine : *Théâtre classique.* — Professorat, 1879.
Andromaque. — Brevet, 1884; professorat, 1885.
Britannicus. — Brevet, 1881 et 1887; professorat, 1885.
Les Plaideurs. — Professorat, 1885.
Mithridate. — Brevet, 1887.
Athalie. — Brevet, 1881.
Molière : *Théâtre classique.* — Professorat, 1879.
Précieuses. — Professorat, 1885.
Bourgeois gentilhomme. — Brevet, 1881.
Femmes savantes. — Brevet, 1881; professorat, 1885.
Misanthrope. — Brevet, 1884 et 1887; professorat, 1885.
La Fontaine : *Fables choisies.* — Professorat, 1879.
Fables : livre VII. — Brevet, 1881.
Fables : livres XI. — Brevet, 1884.
Fables : livres X et XI. — Professorat, 1885.
Fables : livres VII à XI. — Brevet, 1887.
Boileau : *Art poétique.* — Professorat, 1879 et 1885; brevet, 1887.
Art poétique, Chap. II. — Brevet, 1884.

Parmi les poètes du XVIIe siècle, les poètes dramatiques occupent la place la plus importante, et c'est justice. Trop

longtemps on a enfermé l'œuvre immense et si multiple de nos poètes tragiques et comiques dans le cercle étroit d'un « théâtre classique » arbitrairement délimité. Le cercle a éclaté de toutes parts; ce n'est pas nous qui nous en plaindrons.

Ainsi, les œuvres de Corneille auront droit d'occuper notre attention dans la mesure où elles seront le plus essentiellement cornéliennes. Or, Corneille, suivant l'expression si vraie de La Bruyère, est « remarquable surtout par l'extrême variété » de ses conceptions dramatiques. Il y a, par exemple, deux Corneille très distincts : celui qui reçoit des mains de Hardy, de Rotrou, de tant d'autres, la tragi-comédie romanesque, ici galante, là guerrière, plus souvent galante et guerrière à la fois, — et celui qui, après la querelle du *Cid*, semble s'essayer de bonne foi à découvrir la tragédie classique entrevue, pour retomber bientôt dans la tragi-comédie qui lui est familière, et pour continuer en Carlos, en Nicomède, la lignée de Rodrigue. C'est même là ce qui marque la principale différence entre Corneille et Racine, avec qui la tragédie classique prend conscience d'elle-même. Est-ce à dire qu'on doive dédaigner le Corneille à demi classique d'*Horace* et de *Cinna*? *Horace* ne court pas risque d'être oublié : le patriotisme, toujours vivant sous des formes toujours les mêmes au fond, lui assure une popularité durable, malgré la duplicité au moins apparente de l'action, malgré la hauteur d'âme un peu sèche et dure du héros principal. Mais comment se fait-il que *Cinna* jusqu'ici n'ait figuré dans aucun programme? C'est précisément la tragédie la plus régulière de Corneille : après la jeunesse, que rien ne remplace, mais qui laisse à désirer une certaine égalité de perfection, c'est la robuste maturité. Là du

moins tout pourrait être un sujet fécond de commentaires, tandis qu'en *Rodogune* (inscrite au programme du professorat de 1885 et qui pourra sans inconvénient reparaître de loin en loin dans les programmes futurs) on ne connaît, on ne commente guère, je le sais, que le ve acte. Ainsi, *Horace* ou *Cinna* pour la tragédie; pour la tragi-comédie, espagnole ou romaine, *le Cid* ou *Nicomède*, cet admirable *Nicomède*, unique en son genre, beau drame et belle leçon d'histoire. Reste *Polyeucte*, qu'on a pris coutume de mettre au nombre des tragédies classiques de Corneille et dont le caractère pourtant est si particulier, qu'on l'envisage soit comme un mystère chrétien renouvelé, soit comme une intrigue encore tragi-comique çà et là, où Félix n'est pas déplacé. Je ne proscrirai pas *Polyeucte*, et surtout j'écarterai les critiques puériles des philosophes voltairiens; mais j'avouerai qu'une telle lecture est un peu « dure », qu'elle étonne les jeunes gens, partisans naturels des Curiace et des Sévère plutôt que des Horace et des Polyeucte; que les questions de la Grâce, ses miraculeux coups de foudre, ne nous passionnent plus autant; que, par suite, il faut inscrire rarement aux programmes ce chef-d'œuvre unique, un peu décourageant pour nos volontés de courte haleine, et ne l'inscrire jamais qu'au programme du professorat. Là seulement il a chance d'être compris.

Quoi qu'ils fassent, les candidats ne connaîtront jamais qu'une partie de Corneille. Il n'est pas trop ambitieux d'espérer qu'ils connaîtront presque tout Racine, si l'on met à part les essais du début et quelques pièces du milieu de la carrière, peintures exclusives des passions d'amour : des œuvres aussi charmantes que *Bérénice*, aussi profondes que *Phèdre*, sont exclues par là des programmes d'ensei-

gnement primaire. Deux pièces de Racine sont surtout caractéristiques : *Andromaque*, *le Cid* racinien, avec sa jeunesse ineffaçable, avec ses faiblesses exquises, ouvre le théâtre profane; *Athalie* clôt le théâtre sacré. Entre les deux, *Britannicus*, la tragédie classique par excellence. Ces trois tragédies peuvent et doivent alterner, sous cette réserve qu'*Athalie*, dans sa hauteur biblique, veut, pour être comprise, des lecteurs qui ne soient plus des enfants. Avant de monter jusqu'à ces sommets, qu'ils s'arrêtent à mi-côte : ils y trouveront *Esther;* de l'élégie ils passeront ensuite avec moins d'efforts à l'épopée.

On va droit aux purs chefs-d'œuvre, et l'on a raison. Mais si l'on ne s'écarte point de la trinité consacrée, on ne verra point le génie racinien sous ses aspects si variés. Pourquoi les aspirantes au brevet et au professorat n'ont-elles jamais eu à étudier *Iphigénie ?* C'est *leur* pièce, semble-t-il, malgré les explosions de la rage jalouse d'Ériphyle. En revanche, on a eu raison (ici, comme à propos de *Nicomède*, je plaide un peu ma cause) de ne pas laisser dans l'ombre la plus cornélienne des tragédies de Racine, *Mithridate*. L'opposition du caractère de Mithridate et de Monime apprendra aux candidats non seulement — ce qu'ils savent déjà — que Racine a pénétré toutes les délicatesses, toutes les fiertés de l'âme féminine, mais — ce qu'ils savent moins — qu'il fait revivre, lui aussi, les héros de l'histoire, et que Corneille n'est pas le seul à évoquer le génie des nations mortes. La comparaison inévitable avec le *Nicomède* de Corneille, peut-être même incidemment avec *l'Avare* de Molière, à coup sûr avec le beau chapitre où Montesquieu s'est souvenu de Racine, rendra cette étude plus curieuse encore et plus profitable. Qu'on garde donc

Andromaque, *Britannicus*, *Athalie;* mais qu'on étende la liberté du choix en y ajoutant *Esther*, *Athalie*, *Mithridate*.

Les motifs qui nous contraignent à écarter *Phèdre* des programmes nous contraindront peut-être à en écarter aussi *Tartuffe :* ici comme là on n'en connaîtra que des scènes détachées. Mais il y a une pièce qui semble obligatoire désormais, puisqu'on la trouve partout exigée : c'est *le Misanthrope*. Il n'en est pas cependant de plus compliquée, de plus diversement interprétée, et qui, encore aujourd'hui, provoque de réflexions plus profondes. Je l'affirme pour en avoir fait plus d'une fois l'expérience, les jeunes gens de seize à vingt-cinq ans voient avec quelque netteté l'extérieur du drame, les épisodes, la scène du sonnet ou celle des portraits, ou celle d'Arsinoé, mais ils ne comprennent qu'à demi la passion et la souffrance d'Alceste. Pour sentir comme on aime et comme on souffre d'aimer, il faut avoir vécu. Dans cette comédie, qui n'est point une tragédie, quoi qu'en ait dit Gœthe, mais est à tout moment sur le point de le devenir, ne voir que la morale mondaine et la leçon de tolérance sociale, c'est n'en pas sonder la profondeur vraie. N'abusons pas du *Misanthrope :* de loin en loin, donnons-le aux examens du professorat, à des candidats plus mûrs, que la vie aura préparés à le comprendre, et qui encore, soyons-en certains, n'en auront qu'une intelligence fort incomplète. J'aimerais qu'on leur indiquât parfois *l'Avare*, non moins dramatique au fond, mais plus comique à la surface. Or, *l'Avare* est oublié. Si l'on exclut *Tartuffe* — et, pour ma part, je ne le proscrirais pas sans un vif regret : il ferait si bien en face des *Provinciales!* — *l'Avare* et surtout *le Misanthrope* seraient au plus haut degré de l'échelle, plus bas on trouverait *les*

Femmes savantes, qu'il paraît difficile d'isoler des *Précieuses ridicules;* plus bas encore, *le Bourgeois gentilhomme*, qui n'a figuré qu'au programme de 1881, ou *la Critique de l'école des femmes* (il suffirait d'y faire une coupure), d'une importance si capitale pour l'intelligence des théories dramatiques de Molière.

Pour La Fontaine, il semble que le choix soit facile : n'est-il pas le poète populaire entre tous, celui que l'enfance sait par cœur et que la vieillesse aime à relire? A ceux qui le croient si simple le bonhomme ménage plus d'une surprise : combien de candidats, après s'être félicités d'abord d'avoir à expliquer une fable de La Fontaine, s'en sont fort mal trouvés ensuite! Personne n'est censé ignorer La Fontaine; c'est pourquoi peu de gens se donnent la peine de l'étudier; c'est pourquoi aussi sans doute on inscrit souvent au même programme plusieurs livres des *Fables*, et à l'exclusion des six premiers, qui, on le sait, composaient le premier recueil. Il y a là une double erreur qu'il est utile peut-être de signaler. Si l'on partait de ce principe que La Fontaine est le plus difficile au fond des auteurs faciles en apparence, on se contenterait d'un livre. Où le choisirait-on? Dans le second recueil, de préférence; dans le premier, de temps en temps. Pourquoi donc ce dédain systématique pour des livres qui contiennent *l'Hirondelle et les petits oiseaux, le Chêne et le Roseau, l'Astrologue qui se laisse tomber dans un puits, le Meunier, son fils et l'Âne?* La Fontaine, dit-on, n'y est pas encore pleinement lui-même; c'est seulement dans le second que se révèle toute l'originalité du génie qui crée en imitant. Cette vue fût-elle pleinement exacte (et elle ne l'est qu'à moitié, comme le prouvent les prologues et épilogues des six premiers livres),

il n'en résulterait point que le poète doive être étudié toujours dans les mêmes œuvres parfaites, jamais dans celles qui montrent par quelles étapes il a passé pour atteindre la perfection. Il y aurait, du reste, un moyen de tout concilier : ce serait de choisir, sans distinction de livres, un certain nombre de fables qui feraient voir la physionomie du fabuliste sous ses aspects très divers. Ici ce serait le conteur, là le poète dramatique ou épique, là encore le moraliste ou le philosophe; à telle fable prise dans le fonds grec s'opposerait telle autre fable d'origine indienne et telle autre toute française, soit qu'elle ait été empruntée à nos vieux fabliaux, soit qu'elle soit le produit spontané de la verve qui s'abandonne. J'ai toujours regretté que, selon une règle invariable, on confiât à la mémoire des enfants les fables les moins dignes d'être retenues : meublez-la de beaux apologues, qui leur soient un cours de morale pratique, et leur présentent, selon le mot de Chamfort, la loi naturelle en action : il en est qui sont intelligibles sans peine même au premier âge, mais auxquels vous n'arriverez jamais si vous vous assujettissez à l'ordre consacré : « La cigale ayant chanté... Maître corbeau... » Ne leur laissez pas ignorer que La Fontaine est autre chose encore qu'un fabuliste; que, même dans des genres différents, il est l'égal des plus grands poètes du XVIIe siècle; que dans l'épître, par exemple, il ne le cède pas à Boileau, et pour en donner la preuve, ne craignez pas d'inscrire aux programmes tantôt l'*Épître à Huet*, tantôt le *Discours à Mme de la Sablière*.

Si l'on connaît mal La Fontaine, dont l'œuvre est très variée, trop variée peut-être, il semble qu'on ait vite fait le tour de l'œuvre de Boileau. L'unité en est un peu sévère

et, au premier abord, monotone. C'est le poète de la raison; quand on a dit cela, on croit avoir tout dit. On lui fait tort en s'obstinant à le montrer exclusivement raisonnable, en lui attribuant à perpétuité le rôle de l'autorité qui légifère, prévient ou réprime les écarts. Ce rôle, toujours ingrat, de gendarme des lettres n'est pas fait pour séduire les jeunes imaginations; aussi ai-je toujours vu qu'on approchait Boileau avec un froid respect, par devoir plutôt que par plaisir. L'homme, mieux connu, séduirait plus que le législateur, et l'*Épître à Racine* ne laisserait, je pense, personne indifférent. Le critique littéraire des satires, surtout de la satire IX, où la force se tempère de grâce (oui vraiment Despréaux a de la grâce et de la légèreté quelquefois), serait presque un inconnu pour ceux qu'on nourrit de l'éternel *Art poétique*. J'ajouterais, si j'osais, que de temps à autre un chant ou quelques morceaux choisis du *Lutrin* révéleraient un Boileau tout autre que ne se le figurent nos candidats, un Boileau qui a de l'imagination et du coloris.

Mais ne prenons que *l'Art poétique*. Comment n'a-t-on pas compris tout d'abord qu'il était à lui seul tout un programme, toute une encyclopédie? Comment a-t-on pu le donner tout entier à des examens tels que celui du brevet, même du professorat? S'il est une chose évidente, c'est qu'une œuvre aussi complexe, — aussi contestable par certains côtés, — une œuvre où tout est contenu, où les questions les plus graves sont soulevées à chaque pas, ne saurait dans son entier être infligée à des candidats qui ne sont pas mûrs pour la synthèse et le sont à peine pour l'analyse. Il sera facile de donner une idée de l'ensemble; mais on y choisira un chant particulier. Lequel? On n'a

jamais donné le chant I. Ce qui attire surtout l'attention, ce sont les chants II et III, qui sont à eux seuls une poétique complète. Pourvu que ces chants soient expliqués et discutés par le professeur (il est vrai que les maîtres font souvent défaut, les bons maîtres tout au moins), le choix de l'un ou de l'autre est plausible. A coup sûr, le plus intéressant des deux est le chant III, qui traite des grands genres : c'est précisément celui qui n'a pas été choisi. Mais je réclamerais surtout en faveur du chant IV, le plus beau et le plus vrai, celui qui définit les rapports de l'art et de la morale, celui qui nous apprend à estimer et à aimer, malgré plus d'un précepte suranné, le poète honnête homme.

CHAPITRE VI.

LES PROSATEURS DU XVIIe SIÈCLE.

Pascal : *Provinciales*, I, IV, XIII. Brevet, 1884; professorat, 1885. — *Provinciales*, I, V, XIV. Brevet, 1887. — *Pensées*, art. I et II. Brevet, 1887.

Bossuet : *Oraisons funèbres*. Professorat, 1879. — *Oraison d'Henriette de France*. Professorat, 1885. — *Oraison d'Henriette d'Angleterre*. Brevet, 1881, 1884; professorat, 1885. — *Oraison de Condé*. Brevet, 1884; professorat, 1885. — *Sermon sur la mort*. Professorat, 1885; brevet, 1887. — *Sur la parole de Dieu*. Brevet, 1887.

La Bruyère : *Caractères*, ch. I (ouvrages de l'esprit). Professorat, 1879, 1885; brevet, 1887. — *Caractères*, ch. V (De la société et de la conversation). Brevet, 1884, 1887; professorat, 1885.

Fénelon : *Dialogues sur l'éloquence*. Professorat, 1885. — *Éducation des filles*. Brevet, 1881. — *Lettre à l'Académie*. Professorat, 1879, 1885; brevet, 1884, 1887.

Mme de Sévigné : *Choix de lettres*. Professorat, 1879, 1885; brevet, 1884, 1887.

Mme de Maintenon : *Extraits*. Brevet, 1884, 1887; professorat, 1885.

Les prosateurs du XVIIe siècle sont tous des moralistes : moralistes sacrés ou profanes, Bossuet ou Pascal, Fénelon ou La Bruyère. Et que sont Mmes de Maintenon et de Sévigné elles-mêmes, sinon des moralistes? Seulement La Bruyère et Fénelon sont envisagés ici moins comme moralistes que comme critiques littéraires.

Donnons le pas aux femmes, et gardons-nous de les trop discuter. Qui se plaindra de voir figurer Mme de Sévigné au

programme? On est dupe ici peut-être de la même illusion que pour La Fontaine; mais n'insistons pas, et observons seulement que l'indication officielle *Choix de lettres* est bien vague, sinon dangereuse : le choix, dans une telle correspondance, n'est pas seulement difficile pour les éditeurs, il l'est pour les professeurs, commentateurs et lecteurs. D'instinct on va toujours aux mêmes lettres, aux *grandes* lettres, à celle du mariage de Mademoiselle, à celle de la prairie, aux plus apprêtées justement. Ainsi l'on connaît par cœur certaines lettres, mais on n'en connaît que superficiellement l'ensemble. Il vaudrait mieux, soit faire un choix de lettres très court et très simple, soit plutôt indiquer une année, comme on indique ailleurs un livre particulier. L'étude des correspondances est sans doute pour les jeunes gens d'une importance exceptionnelle; mais il n'en faudrait pas abuser : mettre au même programme les lettres de Mme de Sévigné, les lettres de Mme de Maintenon, les lettres de Voltaire, c'est s'exposer au reproche de prodigalité. Il y a péril, en tout cas, à maintenir toujours, sans exception, en face de la rieuse et charmante Mme de Sévigné, la froide et un peu triste Mme de Maintenon, en qui tant de nos élèves voient et verront longtemps encore, avec l'irrévérencieux Doudan, un « volume dépareillé de morale étriquée ». Je constate la prévention, sans la partager. Les études de MM. Gréard et Geffroy, pour ne citer qu'eux, ont beaucoup fait pour réhabiliter Mme de Maintenon, et, plus que tout le reste, le renouveau des études pédagogiques a ravivé notre solide estime pour la première en date des institutrices de France. Mais qu'on l'oppose à la châtelaine de Livry et des Rochers, sa raison semble un peu froide, son bon sens un peu

sec. Et si l'antithèse s'impose à tous les programmes successifs, elle tourne au lieu commun banal. En vain observe-t-on qu'il ne faut pas considérer du même point de vue deux femmes dont la vie et le dessein diffèrent à ce point, qu'on ne saurait comparer sans injustice à une correspondance dont la variété fait le charme vivant, des lettres de direction dont une certaine monotonie est inséparable, puisque le mérite en est précisément dans la suite des idées et l'unité de la méthode. Si Mme de Maintenon reste exposée à ce redoutable voisinage, le préjugé persistera. Gardons-la donc pour les programmes d'où Mme de Sévigné sera absente : à côté des hommes seuls, elle semblera peut-être plus femme.

Bossuet, par quelque côté de son œuvre, est de tous les programmes; mais il semble qu'un au moins des aspects de ce génie doive rester inconnu aux candidats de l'enseignement primaire. Que connaîtront-ils de Bossuet historien? Je sais que la critique moderne a ruiné le double fondement chronologique et théologique sur lequel s'appuyait le *Discours sur l'histoire universelle*. Mais la troisième partie, tout historique et tout humaine, pourquoi la proscrire? Elle serait d'autant plus utile ici qu'elle suppléerait dans une certaine mesure à la connaissance de l'antiquité. En revanche, on fait un usage intempérant des *Oraisons funèbres*. Qui ne sait par cœur l'*Oraison de Madame?* Si on la savait moins, on la comprendrait mieux; mais on croit la comprendre parce qu'on la sait. Qu'on la ménage. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les Oraisons d'Henriette de France et de Condé alternent sur les programmes, mais j'ai toujours été surpris qu'on négligeât, comme de parti pris, la plus originale peut-être des oraisons funèbres, celle de la Pala-

tine. Les candidats que lasse un peu la persistance des trois oraisons consacrées découvriraient celle-ci avec plaisir, si on les invitait de loin en loin à y pénétrer. Depuis quelque temps on a joint aux oraisons les sermons, et c'est justice, pourvu qu'on garde la mesure, qu'on en choisisse un seul et qu'encore on ne se croie pas obligé d'en choisir un chaque fois. La simplicité plus énergiquement familière des sermons est comprise et admirée de ceux-là même que la théologie de Bossuet ne persuade pas. Au reste, le nombre des sermons possibles (j'entends au point de vue de l'enseignement primaire) est assez limité : sermons sur l'honneur du monde, sur la Providence, sur l'unité de l'Église, etc. Qu'on ne dédaigne pas les homélies de la dernière manière (par exemple le sermon sur le silence, dans l'édition Rebelliau), qui nous révèlent un Bossuet tout nouveau, un Bossuet capable de se faire petit avec les petits, un Bossuet souriant. Les sermons indiqués jusqu'à ce jour sont excellents : le sermon sur la mort appelle la comparaison avec Pascal, comme le sermon sur la parole de Dieu la comparaison avec les *Dialogues sur l'éloquence*, de Fénelon.

Fénelon est un charmeur; plus que Bossuet, il attire, précisément par ce qu'il y a d'indécis et de fuyant en lui. Toutefois il ne faut pas oublier que les *Dialogues sur l'éloquence* sont une œuvre de jeunesse, semée d'idées contestables, d'exagérations, de redites. Les personnages abstraits (A, B, C) de ces dialogues n'ont pas la vie des personnages de Platon; l'ensemble est d'une composition un peu lâchée. Si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, je dirais que les *Dialogues* ne sont pas une de ces belles œuvres classiques, de goût absolument pur, auxquelles il faut revenir sans cesse. Il suffira de remarquer qu'en une œuvre beau-

coup plus mûre, la *Lettre à l'Académie*, ils sont condensés avec un art plus sûr et des formules plus définitives. Si le second dialogue, tout critique, et qui soulève tant de questions intéressantes, peut être étudié avec fruit, isolé d'une œuvre un peu massive, une lecture sérieuse de la *Lettre* dispensera les candidats aux examens primaires de la lecture, au moins approfondie, des *Dialogues*, qu'on réservera pour des examens supérieurs. Au reste, la *Lettre à l'Académie* n'est-elle pas elle-même toute une encyclopédie, et ne pourrait-elle pas, à la rigueur, dispenser d'étudier tout le reste? J'y vois, pour ma part, toute la littérature classique et toute la littérature moderne; j'y vois un cadre large et souple, où tout peut tenir, et je me dis : ou cette causerie, qui se trouve être un traité, ne sera envisagée qu'au point de vue relatif, en tant qu'œuvre particulière de Fénelon à un moment particulier de sa vie, et alors elle gardera son charme propre, mais perdra les deux tiers de son intérêt général; ou l'on prendra la peine de s'arrêter aux mille problèmes, encore agités aujourd'hui, qu'elle soulève comme en se jouant, et alors combien d'années faudra-t-il pour en préciser seulement les termes? Est-ce qu'un chapitre comme celui de la rhétorique ou celui de l'histoire ne se suffit pas à lui-même? Est-ce qu'on ne peut l'inscrire, comme un livre séparé, à l'un de ces programmes qu'on alourdit maintenant de tout le poids, du poids écrasant de la lettre entière? Dans les conditions actuelles, tout y est effleuré, rien n'est serré de près, rien ne reste. A dire vrai, cet ouvrage unique en notre littérature, malgré ses lacunes et ses chimères, devrait n'être sur aucun programme, mais être dans toutes les mains, faire le fond des études dans les écoles normales. Pour les autres œuvres plus par-

ticulières de Fénelon, on n'aurait que le choix entre le *Sermon pour la fête de l'Épiphanie*, dont je sais les défauts, mais qui fournirait l'occasion d'une comparaison instructive avec Bossuet; *l'Éducation des filles*, dont l'importance pédagogique s'est tant accrue dans ces dernières années (voir l'édition Compayré), même le *Télémaque*, qu'on a tort de tant dédaigner, car il est, lui aussi, un livre d'éducation.

Dans les examens de tous les degrés (et je ne parle pas seulement de l'enseignement primaire), Pascal n'est abordé qu'avec un respect mêlé de terreur. Il est l'auteur des *Provinciales*, et les questions de la Grâce touchent médiocrement ceux-mêmes qui croient les comprendre. Il est l'auteur des *Pensées*, et, sans parler de ses duretés jansénistes, sa hauteur d'âme peut sembler parfois inaccessible à des cœurs plus faibles. Pourtant aux programmes de l'enseignement primaire figurent et les *Provinciales* et les *Pensées*. Aurait-on eu tort de les y inscrire? Non pas : on ne se prive pas impunément du commerce d'un Pascal. Mais s'il est vrai que ce commerce ne soit pas toujours aisé, il faut en faciliter l'initiation aux novices, facilement effarouchés et rebutés. Or, en 1884, en 1885, pour le brevet, pour le professorat, que choisit-on? La première *Provinciale*, la plus aride, la moins intelligible aux modernes. On lui adjoignait la quatrième et la treizième; la quatrième, mi-didactique et mi-comique, qui est comme le gond sur lequel tourne l'œuvre, de la première à la seconde partie; la treizième, bien connue et qui traite de l'homicide; l'une plaisante, l'autre éloquente, malgré le mélange de théologie qui les refroidit çà et là toutes deux. En 1887 on éprouve le besoin de les remplacer par la cinquième et la quatorzième, qui, en effet, valent mieux peut-être; mais on se

garde de toucher à l'inamovible première *Provinciale*, et, comme par le passé, les candidats se gardent de la lire, satisfaits d'en trouver l'analyse dans quelque manuel. Apprendre l'analyse des *Provinciales* sera toujours facile; les lire et les comprendre, c'est-à-dire en tirer le profit moral et littéraire, moral surtout, qu'on est en droit d'en attendre, l'est beaucoup moins. Pour y réussir, il conviendra, soit d'isoler une seule *Provinciale*, prise parmi celles dont l'intérêt est le plus général et le plus durable (on n'aura pas de peine à la replacer dans son cadre), soit plutôt d'en indiquer plusieurs qui se suivent et forment un tout, par exemple dans la partie de « comédie ». Par-dessus tout il faudrait souhaiter qu'un éditeur intelligent, en abrégeant l'œuvre sans la dénaturer, en coupant ce qui semble aujourd'hui faire longueur, pour mettre plus vigoureusement en relief ce qui est vif, éloquent, humain, l'adaptât ainsi à l'intelligence et au goût d'un public que certaines obscurités déconcertent, que certaines hardiesses offusquent. Dans ces conditions, *les Provinciales* pourraient figurer sans inconvénient aux programmes de l'enseignement primaire, même à ceux du brevet. On réserverait les *Pensées* pour les examens suprêmes, et dans les *Pensées* on ne négligerait pas les articles 5 et 6, où l'on peut étudier Pascal critique, épris du vrai dans la littérature comme dans la morale.

Si l'on veut mesurer la distance immense qui sépare un Pascal d'un La Bruyère, qu'on rapproche des *Pensées* le chapitre des *Esprits forts*, où les *Pensées* sont délayées et affaiblies. Mais on connaîtra toujours mieux La Bruyère critique littéraire et peintre de la société de son temps. Rien de mieux, pourvu qu'on ne l'envisage pas toujours sous le même aspect un peu étroit. Par exemple, c'est une admi-

rable introduction aux *Caractères* que le chapitre des *Ouvrages de l'esprit;* mais La Bruyère est critique en bien d'autres endroits qu'on semble vouloir ignorer, dans le Discours de réception à l'Académie, aussi digne que celui de Buffon de prendre l'autorité d'une œuvre classique, ou dans le chapitre *De la chaire*, qu'il est si naturel de rapprocher des idées analogues émises sur l'éloquence chrétienne par Bossuet et Fénelon. De même le chapitre *De la société et de la conversation* est de ceux qu'il convient d'étudier de près; mais on n'étudie jamais le chapitre *Du mérite personnel*, le plus beau peut-être, à coup sûr le plus fier de l'ouvrage entier, celui du moins où l'accent individuel sonne le plus franc. Ici les choix déjà faits sont très bons; on y voudrait seulement plus de variété.

CHAPITRE VII.

LE XVIIIe ET LE XIXe SIÈCLES.

Voltaire : *Charles XII.* Professorat, 1879; brevet, 1881. — *Siècle de Louis XIV.* Professorat, 1879. — *Siècle de Louis XIV* (le ch. XXXII seulement). Professorat, 1885. — *Choix de lettres.* Brevet, 1884, 1887; professorat, 1879.

Montesquieu : *Grandeur et décadence des Romains.* Professorat, 1879.

Buffon : *Morceaux choisis.* Professorat, 1879. — *Discours sur le style.* Professorat, 1879, 1885; brevet, 1887.

Rousseau : *Émile*, livre II. Brevet, 1881, 1887.

A. Chénier : *L'Aveugle.* — *La Jeune Tarentine.* — *Le Jeu de paume.* — *Hymne à la Justice.* — *La Jeune Captive.* Brevet, 1887.

C'est par un lent progrès que la littérature du XVIIIe siècle s'est insinuée dans nos programmes. On en a d'abord accepté ce qui semblait la suite naturelle du siècle classique : Voltaire, Montesquieu, Buffon écrivain académique et critique; puis Rousseau et Chénier ont forcé l'entrée; on peut prévoir que d'autres suivront.

Voltaire, héritier direct des classiques, doit à son style plus qu'à ses idées d'être devenu sitôt lui-même un classique. Pour lui et pour Rousseau, on devait écarter les œuvres militantes. Bornons-nous à celles dont le choix était possible. De la correspondance de Voltaire plus encore que de celle de Mme de Sévigné on peut dire et qu'il est indispensable d'en connaître quelque chose, et qu'il est impossible, à un certain âge, de la connaître toute. Cela étant,

nous retombons dans le danger, déjà signalé, des morceaux choisis ou des lettres choisies. Comme on ne peut tout lire, on ne lit rien ou presque rien. Si vous voulez *faire lire*, indiquez soit les lettres de la jeunesse, soit celles de la maturité, soit celles de la vieillesse, en précisant les dates ou les séjours, Paris, Cirey, Berlin, Ferney; tracez vous-même le cadre restreint de la lecture. Pour les mêmes motifs, n'imposez point aux candidats tout le *Siècle de Louis XIV*, si vous espérez seulement qu'ils le parcourent : ils se croiront suffisamment instruits par le cours d'histoire qu'ils ont pratiqué. Mais détachez-en souvent le chapitre XXXII : ce tableau de la littérature au XVIIe siècle, encore qu'incomplet et même erroné çà et là, il y faut toujours revenir, comme aux *Ouvrages de l'esprit*, comme à la *Lettre à l'Académie*, comme au *Discours sur le style*.

Non que le *Discours sur le style* m'inspire une admiration sans mélange. Mal composé, exclusif dans son principe et dans ses conclusions, d'une forme souvent abstraite, il est l'œuvre d'un savant qui cherche dans l'art ce qu'il trouve dans la nature, d'un académicien qui rattache assez gauchement une dissertation pure à un discours banal de réception. On l'a surfait peut-être; mais c'est la seule œuvre de ce genre que nous ayons, et elle a le mérite, très goûté des candidats, d'être courte. Seulement qu'on n'y voie pas l'accessoire obligé de tout programme, et qu'on ne craigne pas d'y substituer parfois, comme on l'a fait en 1879, les *Morceaux choisis* de Buffon. Entendons-nous : il ne s'agit pas de réhabiliter les morceaux choisis en général, arbitrairement découpés. La gloire vraie de Buffon a beaucoup souffert de ce système de coupures à outrance : à force de hacher menu ses larges développements pour en extraire,

un peu de force, le portrait du chien ou de la fauvette, à force d'admirer dans le détail, à tort et à travers, l'écrivain et le peintre, on a perdu de vue l'ensemble, on a méconnu le génie d'un philosophe qui eut les vastes ambitions des philosophes contemporains, d'un savant qui entrevit quelques-unes des vérités les plus précieuses qu'a démontrées la science moderne. Ce n'est pas énoncer un paradoxe que l'affirmer : sur cent candidats, il y en a un à peine qui soupçonne le vrai Buffon; tel croit le connaître qui le juge d'après les morceaux à effet écrits par son collaborateur Guéneau de Montbeillard. Mais il y a des morceaux choisis qui, à côté du peintre et du critique, laissent voir le philosophe[1], qui donnent, par exemple, l'essentiel des *Époques de la nature* et en particulier la septième (apparition de l'homme). Au reste, la lecture des morceaux choisis *d'un seul écrivain*, lors même qu'ils ne sont pas inscrits à un programme, complète heureusement la lecture des livres particuliers. A ce point de vue, les extraits de Voltaire, Rousseau, Diderot, publiés par MM. Fallex et Gidel, chez Delagrave et Belin, sont fort bien conçus et rendront de réels services.

On cherche en vain quelque publication analogue pour Montesquieu. Tant qu'elle n'existera pas, les jeunes gens continueront à vénérer de loin, de très loin, *l'Esprit des lois*, et je sais bien des professeurs qui se contenteront du très remarquable résumé que vient d'en donner M. Sorel[2]. On est donc rejeté vers les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, dont il n'a pas été fait abus jusqu'à

[1] Je crains de sembler trop plaider une cause personnelle; mais les morceaux choisis publiés chez Delagrave ne sont pas les seuls.

[2] *Montesquieu*, Hachette, 1888.

présent. Pourquoi ne désignerait-on pas aussi, à de rares intervalles, le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate?* La règle ici sera de ne pas donner souvent du Montesquieu, et de n'en pas donner beaucoup à la fois. Cette nourriture substantielle veut être prise à petites doses. En ce qui concerne les *Considérations*, il n'est pas malaisé d'en faire cadrer les chapitres particuliers avec l'étude des pièces classiques telles qu'*Horace*, *Cinna*, *Nicomède*, *Mithridate*, *Britannicus*. Corneille et Racine seront ainsi éclairés par Montesquieu; à la vérité du drame s'opposera la vérité de l'histoire.

Rousseau semble plus en faveur que Montesquieu : il est pédagogue (l'est-il autant qu'il veut l'être?) et la pédagogie est à la mode; il est homme de sentiment, et le sentiment, dont il a rompu les digues, déborde aujourd'hui. Son œuvre mêlée est de celles qu'il est tout à la fois impossible d'ignorer et délicat d'approfondir. L'*Émile* a semblé, non sans raison, parmi ses livres, le plus digne d'être classique, et l'*Émile* encore ne doit être lu qu'avec prudence. On y a choisi de préférence le second livre; le livre III, qui en est la suite, n'offrirait pas moins d'intérêt; le livre IV (Éveil des passions, Profession de foi du vicaire savoyard) en offrirait trop peut-être; mais qu'on ne craigne pas d'aller jusqu'au livre V (Sophie ou la Femme), l'année où *l'Éducation des filles* de Fénelon sera étudiée.

Tout récemment André Chénier a été promu à la dignité d'auteur officiel, qu'on lit, qu'on commente, qu'on essaye même de comprendre. Je me bornerai à observer que, s'il est relativement aisé d'expliquer à des élèves telle ode politique, comme *le Jeu de Paume*, il l'est infiniment moins de leur faire sentir l'art curieux et le charme naturel de ces idylles antiques et modernes tout ensemble; que,

parmi ces idylles, *l'Aveugle* — un vrai poème — suffirait à défrayer de longs mois d'étude patiente; qu'enfin (et je ne m'en plains pas, mais je constate un fait), la porte ouverte à André Chénier laisse passer après lui tous les poètes de la génération postérieure. Ils l'ont suivi, et ils devaient le suivre. Passons une revue rapide des œuvres lyriques du XIXe siècle qui ont envahi le programme du brevet supérieur en 1887.

Lamartine : *Le Chêne, l'Immortalité.* — Si les poètes de ce temps doivent avoir, comme je crois, droit de cité dans nos programmes (ce n'est qu'une question de mesure), Lamartine, le poète spontané par excellence, a le droit de figurer au premier rang. Mais s'il a été le plus instinctivement poète de nos poètes, il n'a pas été le plus scrupuleux de nos artistes : chanteur indolent, il s'est écouté chanter; il n'a pas connu le travail nécessaire de la lime. Sa poésie est comme ces beaux ciels chargés de brume, incomparables lorsque le soleil s'en dégage, indécis et vaguement monotones lorsqu'il ne réussit pas à en triompher. C'est une belle symphonie que *l'Immortalité;* mais là même il y a des longueurs, des obscurités, et un singulier mélange de paganisme et de christianisme, de passion humaine et de contemplations idéales. Il y a de Lamartine un autre poème de l'Immortalité, mais il est en action : c'est *la Mort de Socrate.* De toute manière il faudra veiller de très près au choix des morceaux de Lamartine.

Alfred de Vigny : *Moïse, le Cor, la Mort du loup.* — Ici je crains qu'on n'ait fait fausse route. Vigny est un poète exquis, et, à certains égards, unique. On le relève aujourd'hui d'un injuste dédain. Mais jamais il ne sera largement

populaire; en ces poèmes délicats ou profonds, jamais la foule ne verra clairement ce qu'y voit l'élite. Or les candidats au brevet sont légion. Passe pour *le Cor;* mais pour *Moïse* et *la Mort du loup*, on les admirera plus qu'on ne les comprendra. Et ce sont, en effet, d'admirables symboles; mais combien se donneront la peine d'en pénétrer le sens caché? On les initiera au mystère? Mais les initiateurs eux-mêmes, qui les tirera d'embarras? A Fontenay-aux-Roses, à Pape-Carpantier, au Musée pédagogique, j'ai fait expliquer la fin de *la Mort du loup*, page superbement stoïcienne et d'une amertume dédaigneuse; je me suis étonné d'abord qu'on n'expliquât rien au fond; puis, je me suis efforcé d'expliquer à mon tour, et je me suis aperçu que tout Vigny était en ces quelques vers, que l'intelligence complète de ce poème supposait la connaissance de l'œuvre entière. Gardons pour la méditation solitaire cette œuvre condensée et raffinée à l'extrême, et ne donnons pas aux candidats primaires cette énigme poétique à déchiffrer.

Victor Hugo : *Le Livre des mères.* — Au contraire, je suis sûr que la forte précision de Victor Hugo, rendant sa pensée toujours intelligible (je ne parle que des chefs-d'œuvre), rendra sa gloire de plus en plus classique. Cette grande renommée, il est vrai, traverse une crise, inévitable au lendemain des apothéoses. Mais quand les admirateurs indiscrets auront cessé de nuire au dieu qu'ils croient servir, quand l'œuvre immense et confuse encore aura été débarrassée des puérilités qui l'encombrent, la France y trouvera comme le tableau de sa vie intellectuelle et morale pendant près d'un siècle. Elle y pourra étudier alors soit la poésie lyrique et dramatique renouvelée, soit la sa-

tire et l'épopée créées ou recréées. Aujourd'hui ce triage nécessaire n'est pas fait. Parmi tant de livres brillants ou terribles, on a choisi celui dont l'inspiration est la plus pure, le recueil factice (incomplet, car il a paru longtemps avant la mort du poète) où sont réunies les pièces consacrées aux enfants. On en a détaché *Le Livre des mères*, qui n'est pas le mieux composé : la pièce essentielle (Ne vous effrayez pas, douce mère inquiète. . .) est d'un sens trop particulier : il ne s'agit là que d'un enfant qui aura du génie, et la majorité n'en a pas. La poignante élégie *A Villequier*, le poème des *Pauvres gens*, tant d'autres, choisi presque au hasard dans des recueils si variés, parleraient davantage à l'âme.

A. DE MUSSET : *L'Espoir en Dieu*. — Personne n'admire plus que moi les beaux cris d'Alfred de Musset. Mais prenons-y garde : les cris de désespoir dominent chez lui les cris d'espérance, et la jeunesse a plus que jamais besoin d'espérer. Si nul poète n'est au même degré l'interprète des souffrances maladives du siècle, nul aussi ne paraît moins propre à offrir aux générations neuves une nourriture saine et qui fortifie pour les luttes inévitables. *L'Espoir en Dieu* fait exception peut-être, encore n'en suis-je pas sûr. Mais s'il fait exception, que restera-t-il pour les programmes de l'avenir? *Les Stances à la Malibran*. On sera donc réduit, soit à tourner toujours dans le même cercle, soit à se passer de Musset quelquefois : le plus souvent, à mon sens, sera le mieux. La nature, la famille, la patrie, la liberté sont absentes de cette œuvre profonde, mais sans largeur d'horizon et sans sérénité. Aimons et plaignons le poète, mais osons dire qu'il est périlleux de boire trop tôt et trop longuement à cette source amère.

En résumé, c'est trop de quatre poètes contemporains. Tous quatre sont grands, mais non point utiles au même degré, si l'on se place au point de vue étroit où nous nous plaçons. Faut-il opter? Sans exclure absolument Vigny et Musset, nous choisirons de préférence Lamartine et Victor Hugo.

Aux quatre poètes s'ajoutent trois prosateurs :

Châteaubriand : *Les Martyrs*, livre VI.
Michelet : *Jeanne d'Arc*.
Thiers : *Le Livre de la Bérézina*, livre XLV.

Après une longue réaction contre la suprématie littéraire de Châteaubriand, on commence à s'apercevoir que décidément il n'a pas dérobé sa renommée, que toute notre littérature découle de lui, que c'est aux *Martyrs* en particulier qu'on doit la rénovation des études historiques. Entre les historiens de notre temps, on n'a pas choisi l'élève de Châteaubriand, Augustin Thierry, ni Guizot, ni Mignet, mais Michelet, le peintre-poète, et Thiers, le narrateur-homme d'État. Le choix du livre de *Jeanne d'Arc* est d'autant plus heureux que Jeanne y est peinte sous des traits vraiment français, avec le bon sens, la présence d'esprit, la simplicité vaillante de la femme française. Partout dans cet ouvrage on verra la France incarnée en quelques Français d'élite, et l'on apprendra à l'aimer en les aimant. *Le Tableau de la France* (deuxième volume après les Carlovingiens) laisserait, pour ainsi dire, empreinte dans l'imagination et le cœur des jeunes gens la géographie morale de la patrie. A *Jeanne d'Arc* pourraient succéder *Louis XI* ou *Saint Louis*, *les Templiers* ou *la Renaissance;* mais on ne dépasserait guère le XVIe siècle, car on sait pour quelles raisons

les derniers livres de l'*Histoire de France* ne valent pas les premiers. Au contraire, ce sont les derniers livres de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* qui sont les meilleurs. Ils sont, du moins pour le public spécial que nous visons, les plus utiles, les plus féconds en leçons morales. Le récit des désastres qui ont précédé et suivi le passage de la Bérézina les éblouira moins qu'un récit de victoires et de conquêtes; mais ils y verront comment d'une faute initiale découlent toutes les autres, comment l'orgueil, même uni au génie, peut perdre un peuple avec un homme, et combien vite s'effondre un gouvernement lorsqu'il repose tout entier sur l'autorité, sur l'existence d'un seul. Ils comprendront alors que ce narrateur de premier ordre n'est pas, quoi qu'on pense d'ordinaire, un médiocre moraliste.

Quatre poètes et trois prosateurs, sept écrivains pour un siècle unique, ce serait beaucoup alors même que les autres siècles ne seraient pas représentés sur le programme. C'est là même tout un programme, dont l'étude prendrait facilement toute une année. Nous voici donc ramenés à la question que nous nous posions au début : la réforme des programmes de l'enseignement primaire a-t-elle atteint son but?

CHAPITRE VIII.

CONCLUSIONS.

Lit-on plus et lit-on mieux? On lit plus, ce semble; il n'est pas sûr qu'on lise mieux.

Qu'on lise plus, cela va de soi. A ne considérer que les programmes du brevet supérieur, quelle effrayante progression!

1881, 11 auteurs.

1884, 14 auteurs (16 si l'on compte les parties d'auteurs).

1887, 28 auteurs (ou 37).

Où s'arrêtera-t-on? Cette progression des chiffres est-elle un progrès véritable? Elle n'est qu'un progrès apparent. On a augmenté le nombre des auteurs? Eh! qu'importe! A-t-on allongé dans les mêmes proportions le total des heures consacrées à la lecture intelligente? Point d'illusions : si les auteurs sont trop nombreux pour qu'on puisse les approfondir tous, on n'en approfondira aucun; en revanche, on lira beaucoup, à côté, les écrivains de seconde main qui auront parlé d'eux; on digérera des résumés, on s'assimilera des formules.

Il y a trop d'auteurs, c'est le premier péril.

Les mêmes auteurs reviennent trop souvent : c'est le second.

Il y a trop d'auteurs, soit! Mais que retrancher? On n'a pas de peine à vous démontrer que le XVIIe siècle

occupe une place exceptionnelle dans la littérature. Il aura donc une place exceptionnelle dans les programmes. Mais quoi ! le XVIIIe siècle, le siècle des philosophes, le grand siècle, selon Michelet, a préparé la Révolution et enfanté la France moderne ; faisons-lui sa part, et très large. Nous voici au XIXe siècle. Peut-on ignorer le siècle qui a renouvelé la poésie lyrique, la critique, l'histoire ? Et c'est ainsi que dans les programmes, élargis jusqu'à en éclater, on superpose des couches successives d'écrivains, tous très dignes individuellement d'être lus et relus, mais qui, réunis, composent tout un cours de littérature. Je le déclare en toute franchise, j'hésiterais à me présenter dans ces conditions à l'examen du brevet supérieur. Quant à l'examen du professorat, si l'on me demandait, comme on l'a demandé l'an dernier aux candidats, d'apprécier en général les poètes lyriques du XIXe siècle, je ne saurais par où commencer; pendant que j'y réfléchirais, les quatre heures réglementaires auraient bientôt passé. A l'écrit, à l'oral, c'est sur ce programme encyclopédique que portent les questions. Or l'étude sérieuse d'un tel programme exigerait plusieurs années. Peut-être réussit-on en un an à lire tous les auteurs, mais on ne les lit pas avec autant de fruit qu'on devrait, parce qu'on les lit en courant et qu'on n'a pas le loisir de les relire.

Posons donc en principe que pour permettre de bien lire il faut ne donner à lire que peu d'auteurs. Les programmes actuels ont dépassé le but; il faut simplifier les programmes.

Comment ? On ne peut qu'indiquer ici, avec sécheresse, certaines simplifications possibles pour obvier au double danger signalé plus haut : le trop grand nombre des

auteurs, leur trop fréquent retour sur les listes périodiques.

1. On peut diviser la littérature classique en deux ou trois grands cycles que les candidats parcourraient successivement : soit le XVIe et le XVIIe siècles pour le premier cycle, le XVIIIe et le XIXe pour le second. Le premier cycle serait celui du brevet, le second celui du professorat. Ce système a pour lui son apparence méthodique et logique; il permet de suivre le génie français dans ses développements et ses transformations et de garder une idée d'ensemble de son histoire. Mais il ne tient pas compte de la difficulté relative des auteurs : par exemple, c'est par Montaigne et Pascal que les jeunes gens commenceraient l'étude des prosateurs.

2. Si l'on veut accommoder les lectures au degré de maturité intellectuelle des lecteurs, on peut tracer des cycles, non pas d'histoire littéraire générale, mais d'études littéraires particulières et graduées, en dehors de toute question de date. Il semble qu'aujourd'hui l'on inscrive indistinctement les auteurs au programme du brevet ou à celui du professorat, sans se préoccuper de savoir si ceux-là ne conviennent pas mieux à de plus inexpérimentés, ceux-ci à de plus mûrs. Pour ne prendre que le théâtre classique, *le Cid*, *Andromaque*, *les Précieuses* sont relativement plus intelligibles à des novices que *Rodogune*, *Nicomède*, *Athalie*, *le Misanthrope*, en dépit de la tradition qui fait de ces deux dernières pièces le fond nécessaire de tout examen, même primaire. Ce serait un travail assez délicat, mais nullement impossible, que de distinguer dans l'œuvre de chaque écrivain ce qui s'adapte le mieux à tel ou tel âge. On le fait, dans l'enseignement secondaire, pour les auteurs latins et grecs; ne pourrait-on le faire aussi aisément, dans l'ensei-

IMPRIMERIE NATIONALE.

gnement primaire, pour les auteurs français ? En tout cas, ce second système se rattacherait plus étroitement aux méthodes d'éducation progressive qui sont en honneur de nos jours;

3. L'adoption de l'un ou l'autre de ces systèmes laisse subsister des programmes encore très chargés; et parmi les ouvrages qui nécessairement y garderaient leur place, quelques-uns, comme les *Pensées*, la *Lettre à l'Académie*, *l'Art poétique*, le *Siècle de Louis XIV*, pris dans leur ensemble, ont une importance tout à fait démesurée. S'il est vrai qu'on ne les lise pas ou qu'on les lise mal (on ne considère ici que la moyenne des candidats), s'il est désirable qu'on les lise plus et mieux, il faut scinder ces masses énormes dont le seul aspect décourage l'élève et même le maître. On l'a déjà compris pour les *Pensées*, *l'Art poétique*, même pour le *Siècle de Louis XIV*, et on ne le comprendrait pas pour la *Lettre à l'Académie*, pour cette *Lettre* où les chapitres sont distincts les uns des autres, quoique pénétrés du même esprit, et se rattachent d'ailleurs visiblement à des divisions plus générales : questions grammaticales, questions littéraires, question des anciens et des modernes! Il ne s'agit pas, en effet, de mutiler arbitrairement une œuvre compacte et indivisible, mais d'observer et de marquer certaines divisions naturelles. Si on allait plus loin dans cette voie, si l'on ne se contentait pas d'indiquer un livre, un chant, un acte, un chapitre, si l'on isolait une série de fragments d'auteurs, on soulagerait la mémoire des candidats, et on leur fournirait beaucoup plus d'occasions d'exercer leur jugement : car plus serait restreinte l'étendue des parties d'auteurs que l'on choisirait, plus la lecture, et une lecture attentive, en serait impérieusement exigée. Ajoutez

qu'il serait facile de choisir ces morceaux parmi ceux qui, se suffisant par eux-mêmes, mais éveillant des souvenirs et des comparaisons, provoqueraient d'autres lectures utiles. Voici quelques exemples de ces choix possibles, empruntés aux seuls prosateurs du XVIIe siècle.

PASCAL. — Pensées sur la mort, rapprochées du *Sermon sur la mort*, de Bossuet. — Pensées sur la vanité humaine, rapprochées du *Sermon sur l'honneur du monde*. — Pensées littéraires et critiques, rapprochées des théories critiques de La Bruyère.

BOSSUET. — Comparaisons de détail avec Montesquieu (passages du *Discours* et des *Considérations*, par exemple le parallèle de Carthage et de Rome dans les deux historiens). — Le récit de la bataille de Rocroy, chez Bossuet et chez Voltaire. — Les portraits de Charles Ier et de Cromwell dans l'oraison funèbre d'Henriette de France et dans l'histoire.

LA BRUYÈRE. — Le chapitre des *Esprits forts* et Pascal. — Le chapitre *De la Société et de la conversation*, mis en regard des *Précieuses* et des *Femmes savantes*. — Le chapitre *De quelques usages* et la partie grammaticale de la *Lettre à l'Académie* (la première partie). — Le chapitre de la *Chaire* et celui de la *Rhétorique*, dans la *Lettre* de Fénelon. — Le chapitre du *Mérite personnel* et la satire de la noblesse, de Boileau. — Le parallèle de Corneille et de Racine dans les *Ouvrages de l'esprit*, rapproché du même parallèle dans le *Discours* de La Bruyère à l'Académie.

FÉNELON. — Parallèles d'Isocrate et de Démosthènes dans les *Dialogues sur l'éloquence*, de Cicéron et de Démosthènes

dans les *Dialogues des morts* et la *Lettre*. — Le chapitre de la Rhétorique dans la *Lettre* et le *Sermon sur la parole de Dieu*, de Bossuet. — Les jugements de La Bruyère et de Fénelon sur Molière. — Critiques adressées à Corneille par Fénelon et Vauvenargues. — La querelle des anciens et des modernes dans les *Ouvrages de l'esprit* et dans la *Lettre*. — La théorie de l'éloquence dans le chapitre de la *Rhétorique* et dans le *Discours sur le style*.

On pourrait multiplier ces exemples à satiété. A quoi bon ? On sent tout d'abord les avantages d'un tel système : liberté illimitée du choix, variété infinie des programmes, éveil continuel de l'esprit, sans cesse sollicité par de nouveaux sujets de comparaisons et de lectures en même temps que rassuré par la brièveté et la facilité de la route à parcourir. Dès lors, plus de contestations sur les auteurs plus ou moins longs et ardus : car il n'est pas besoin d'une grande expérience pour juger d'un coup d'œil la portée de morceaux très précis et pour les accommoder à la force relative des candidats. Au brevet, on donnerait surtout de ces fragments d'auteurs; au professorat, surtout des auteurs complets; mais des deux côtés sans rien d'exclusif dans la méthode : l'étude de tel fragment peut conduire, par analogie ou par contraste, à l'étude de tout un livre distinct; l'étude de tout un livre peut avoir besoin d'être complétée par l'étude de tel fragment.

Si j'ai insisté sur cette combinaison des parties d'auteurs isolées (sans effort et sans déchirure) de l'ensemble, ce n'est pas qu'elle ait par elle-même une valeur absolue, c'est qu'elle est propre à corriger heureusement ce que les autres combinaisons ont de défectueux ou d'incomplet. Veut-on continuer à faire entrer dans tous les programmes tous les

auteurs dits *nécessaires?* On composera des listes admirables, que les candidats médiocres se contenteront d'admirer, et sous lesquelles les bons candidats gémiront, accablés. Mais ces auteurs nécessaires, qu'il faut bien se résigner à ne pas approfondir du premier coup, il est aisé d'en prendre une première idée, d'en préciser quelque aspect essentiel, et c'est à quoi servira l'étude de telle ou telle page particulière, prélude naturel et peut-être indispensable de l'étude du livre en général.

4. Une dernière simplification serait possible si, comme certains le proposent, on unifiait les programmes de deux examens aujourd'hui distincts : le brevet et le professorat. Les arguments favorables ne font pas défaut. Pourquoi marquer si profondément les différences entre deux séries d'épreuves dont la seconde est comme le prolongement de l'autre? Qui prépare les élèves de l'école normale au brevet? Ce sont les maîtres qui ont subi l'examen du professorat. N'y a-t-il pas intérêt à ce qu'ils connaissent à fond les auteurs qu'ils sont chargés d'expliquer? Comment le pourront-ils s'ils sont contraints d'étudier en peu d'années, en vue de ces deux examens successifs, une cinquantaine d'auteurs, dont quelques-uns très importants? Ne se sentiraient-ils pas sur un terrain plus solide si aux diverses étapes de leur carrière ils retrouvaient les mêmes auteurs, sans cesse relus et de jour en jour mieux compris? Ces arguments ont leur prix; mais, sans parler de la monotonie qui, surtout dans les choses de l'enseignement, est mortelle, une raison de principe et une raison de fait en contrebalancent le poids. En principe, l'instruction cesse d'être progressive, si, par suite de la fusion d'examens qui ont chacun leur raison d'être, tous les auteurs, faciles ou difficiles, sont pré-

sentés sur le même plan à tous les candidats, conscrits ou vétérans. En fait, il faudra, soit que les auteurs communs soient choisis une fois pour toutes, ce qui est pratiquement impossible, soit qu'ils soient choisis pour une période de temps déterminée. Mais, quelque longue que soit cette période, chaque fois qu'elle prendra fin, la question se posera de nouveau, et les maîtres se verront contraints alors d'expliquer des auteurs qu'ils n'auront pas expliqués étant candidats. On emprunterait peut-être à ce système ce qu'il a de bon, si de l'étude des fragments d'auteurs on s'élevait à l'étude des mêmes auteurs pris dans leur entier. Ainsi l'examen du premier degré comprendrait un chant de *l'Art poétique*, un chapitre de la *Lettre à l'Académie*, un jugement critique de La Bruyère, un récit ou un portrait tiré d'une oraison funèbre, quelques lettres de Mme de Sévigné ou de Voltaire; l'examen du second degré, la Correspondance de Voltaire et de Sévigné, une oraison funèbre, le chapitre des *Ouvrages de l'esprit*, toute la *Lettre à l'Académie* ou tout *l'Art poétique*. En passant de la sorte du particulier au général, en élargissant graduellement l'horizon de son regard et de son esprit, on suivrait la marche même de la nature.

Lorsqu'en 1881 on introduisit parmi les épreuves du brevet celle de la lecture expliquée, on voulait vérifier « si le candidat avait lu, s'il aimait lire et s'il savait lire les chefs-d'œuvre les plus connus de nos classiques ». L'importance qu'a prise cette épreuve montre que la réforme de 1881 n'a pas été stérile. Mais le sort de cette réforme est étroitement lié au sort de celle dont nous venons d'étudier l'histoire et les effets. Il est clair qu'on ne lira pas, et surtout qu'on ne saura pas bien lire si l'on n'a pas le loisir de

lire à tête reposée et de digérer ce qu'on a lu. Il n'est pas moins clair qu'on n'aura guère ce loisir si l'on entreprend d'étudier sérieusement une trentaine d'auteurs imposés. Il ne l'est pas moins enfin que cette lecture officielle et hâtive est peu propre à inspirer et à entretenir le goût véritable et durable de la lecture.

Que faire donc? Constater l'excellence de l'initiative et l'évidence des progrès accomplis; — constater, par contre, l'intempérance du zèle dans la réforme la plus nécessaire, et le grossissement démesuré de programmes dont il ne sortira, si l'on n'y prend garde, que du vent; — ramener ces programmes à des proportions plus humaines; — éviter d'un programme à l'autre la répétition monotone de ces auteurs éternels sur lesquels on s'endort; — choisir peu d'auteurs, et les choisir courts, pour qu'on puisse les lire et y revenir jusqu'à ce qu'on les ait pénétrés; — les graduer et les doser avec soin, selon le degré de l'examen, l'âge et la force intellectuelle des candidats; — scinder, au besoin, ceux qui sont trop étendus ou d'une étude trop complexe, en veillant toutefois à n'en séparer que ce qui en est naturellement séparable; — en provoquant des comparaisons, des oppositions, des souvenirs de tout genre, inviter les candidats à porter parfois leur regard au delà de leur auteur; — dans une bibliographie brève et pratique indiquer quelques lectures d'auteurs de seconde main, mais seulement de ceux, assez rares, qui sont des écrivains en même temps que des critiques; — avant l'examen, dans tous les cours préparatoires, s'efforcer d'apprendre aux candidats qu'expliquer un auteur ce n'est pas l'amplifier par les mots, c'est en développer la pensée, c'est-à-dire l'ouvrir, y entrer par la lecture réfléchie et y faire entrer ensuite l'auditeur;

men, s'inquiéter peu des détails d'histoire littéraire, extérieurs au livre qu'il faut comprendre avant tout; — en un mot, faire pénétrer dans tous les esprits cette idée élémentaire : qu'être instruit, c'est quelque chose; être « instruisable », c'est mieux encore; — et pour cela ortifier le sens et le goût littéraires en affaiblissant la superstition des programmes.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE PREMIER. — Aperçu historique..... 382

CHAPITRE II. — Exposé de la situation actuelle. — Le brevet élémentaire.... 392

CHAPITRE III. — Le brevet supérieur et le professorat des écoles normales. — Discussion des programmes actuels. — Point de vue général..... 397

CHAPITRE IV. — Les origines et le XVIe siècle..... 401

CHAPITRE V. — Le XVIIe siècle. — Poètes..... 405

CHAPITRE VI. — Les prosateurs du XVIIe siècle..... 414

CHAPITRE VII. — Le XVIIIe et le XIXe siècles..... 422

CHAPITRE VIII. — CONCLUSIONS..... 431

LE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

ÉLÉMENTAIRES,

PAR

M. I. CARRÉ,

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

LE CERTIFICAT

D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

HISTORIQUE.

AVANT 1866.

L'idée de délivrer aux élèves qui quittent définitivement l'école primaire un certificat attestant les connaissances qu'ils y ont acquises, n'est pas aussi récente qu'on le croit généralement. Pour en retrouver l'origine première, il faudrait peut-être remonter aux « statuts sur les écoles primaires élémentaires communales » du 25 avril 1834, dont l'article 18 porte « qu'il y aura deux fois par an un examen général en présence des membres du comité local, etc.; que, d'après le résultat du second examen qui aura lieu à la fin de chaque année scolaire, il sera dressé une liste particulière des élèves qui termineront leur cours d'études, et *qu'il sera délivré à chacun d'eux un certificat* sur lequel le jugement des examinateurs pour chaque objet d'enseignement sera indiqué par l'un des mots : *très bien*, *bien*, *assez bien* ou *mal* »[1].

L'institution ne resta pas tout à fait lettre morte, puis-

[1] Voir le *Recueil des lois, Décrets, etc.*, par M. Gréard. Tome I, page 317.

qu'une décision du Conseil royal de l'instruction publique du 19 février 1836 approuve la création d'un *certificat d'études primaires* pour le département de Seine-et-Oise et arrête la forme de ce certificat, « détaché d'un registre à souche qui sera conservé dans les archives de la commune ». Ce certificat indique pendant combien de temps l'élève a fréquenté l'école et les notes qu'il a obtenues en instruction morale et religieuse, lecture, écriture, calcul, dessin linéaire, histoire et géographie, système légal des poids et mesures. Il est signé par le président et le secrétaire du comité local et par l'instituteur[1]. Il ne semble pas pourtant que ce certificat ait été souvent délivré : en tout cas l'institution ne s'était pas propagée.

La création d'un certificat d'instruction primaire fut encore proposée dans le projet de loi du 1er juin 1848, déposé par le Ministre[2] sur le bureau de l'Assemblée nationale. « Une commission d'examen scolaire se réunit tous les ans dans chaque commune, dit l'article 14. Elle est composée du maire, président, des membres du comité communal, du délégué cantonal et de l'inspecteur primaire ou d'un examinateur spécial délégué par le recteur. Cette commission est chargée de délivrer à tous les enfants *qui en sont jugés dignes* les certificats d'instruction primaire. » Ce projet de loi fut emporté avec la République de 1848, et il ne fut plus question pendant longtemps d'une sanction à donner aux études primaires.

C'est M. Duruy, devenu ministre de l'instruction publique en 1863, qui en reprit l'idée. Sa circulaire du

[1] Voir le *Recueil des lois, décrets, etc.*, par M. Gréard. Tome I, page 317.
[2] M. Carnot.

20 août 1866 fait date dans la question. Elle était adressée aux recteurs. La voici tout entière :

Monsieur le Recteur,

Le nombre des personnes illettrées qui ont suivi cette année les cours d'adultes, atteste l'insuffisance de l'enseignement dans une grande partie des écoles primaires. Entre autres causes de cette insuffisance, il faut compter en première ligne l'insouciance des familles et le défaut d'émulation des élèves. Il importe donc, tout en stimulant ceux-ci, de vaincre l'indifférence des parents et de les amener à donner aux progrès des études primaires de leurs enfants l'attention qu'ils méritent.

Dans quelques communes, on a eu la bonne pensée de délivrer aux enfants qui quittent pour toujours les bancs de l'école, des certificats d'études primaires, et ces certificats ont produit de bons effets : les élèves comme les familles les ont recherchés.

Afin de généraliser cette mesure, j'ai fait préparer le modèle d'un certificat qui pourrait être proposé aux instituteurs, et délivré aux élèves quittant l'école pour n'y plus rentrer.

Mais, pour que ce certificat ait une valeur réelle, *il conviendrait de ne le remettre qu'aux élèves qui auraient subi avec succès un examen portant au moins sur l'enseignement obligatoire.*

Cet examen serait fait par l'instituteur, en présence et avec le concours du maire et du curé, lesquels, en cas d'empêchement, pourraient déléguer pour les suppléer, soit un membre du Conseil municipal, soit un habitant notable de la commune.

Les résultats seraient indiqués par les notes *bien* ou *assez bien*, en regard de la matière sur laquelle l'examen aurait porté; mais tout élève qui n'aurait pas obtenu l'une de ces deux notes pour la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul et le système métrique, n'aurait pas droit au certificat.

L'examen, au surplus, ne serait pas obligatoire; l'instituteur n'appellerait à y prendre part que les élèves qui en manifesteraient le désir.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Recteur, un modèle de certi-

ficat d'études primaires et un certain nombre d'exemplaires dudit certificat, qui seront distribués entre les inspecteurs primaires de votre ressort. Veuillez inviter MM. les inspecteurs d'Académie, chargés du service de l'instruction primaire, à en signaler l'utilité aux instituteurs publics et à les encourager à en introduire l'usage dans leurs écoles.

On recherchera avec empressement, selon toute probabilité, une sorte de diplôme qui, attestant les connaissances acquises des jeunes gens, leur rendrait plus facile l'accès de diverses professions et deviendrait même, pour des emplois salariés dans l'agriculture, l'industrie ou le commerce, un titre de préférence. Lorsque les familles s'apercevront de cette préférence, lorsqu'elles verront qu'à défaut de ce diplôme leurs enfants trouvent moins facilement à s'employer selon leurs désirs, elles comprendront mieux le prix de l'instruction et, par conséquent, la nécessité d'envoyer les enfants aux écoles, de les y rendre plus assidus et de s'assurer du progrès qu'ils y font.

Il s'agit, comme vous le voyez, Monsieur le Recteur, d'exercer indirectement sur les familles, une influence morale qui profite à l'amélioration de l'enseignement primaire.

Veuillez donner tous vos soins au succès d'une mesure dont je serais heureux de voir proclamer l'utilité par l'expérience.

Recevez, etc.

Par une autre circulaire en date du 22 décembre de la même année, le Ministre décidait qu'un certificat d'études semblable pourrait être délivré, après examen, aux auditeurs qui auraient suivi régulièrement les cours d'adultes.

M. Duruy, on le voit, reprenait l'idée de M. Carnot. Il ne s'agissait plus d'un certificat qui devait être délivré indistinctement à tous les élèves qui quittaient définitivement l'école, comme celui qu'instituaient les statuts de 1834, mais d'un certificat constatant un certain degré d'instruction et délivré à ceux-là seulement qui en seraient dignes.

DE 1866 À 1872.

Il était impossible de mieux marquer l'esprit et le but de l'institution, d'en mieux faire ressortir les avantages; mais les moyens proposés pour sa mise en pratique étaient défectueux. Pour qu'un certificat ait une valeur réelle, il faut qu'il constate un degré de connaissances bien déterminé; or la circulaire disait bien que l'examen porterait « au moins sur l'enseignement obligatoire », et que tout élève qui n'aurait pas obtenu la note *bien* ou au moins *assez bien* « pour la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul et le système métrique » n'y aurait pas droit; mais ces indications étaient fort vagues; il y manquait un programme détaillé et précis, qui n'existait pas alors pour les matières obligatoires de l'enseignement primaire.

Il faut de plus que l'examen qui y donne droit soit fait dans des conditions de compétence et de sincérité inattaquables, en ce qui concerne les examinateurs. Or il n'en allait pas ainsi de celles qui étaient proposées par la circulaire ministérielle. Sans doute l'examen que l'instituteur devait faire subir au candidat « en présence et avec le concours du maire et du curé », était une garantie que le certificat ne serait pas délivré à des élèves qui en seraient tout à fait indignes; mais pour quiconque sait comment les choses se passent dans la pratique, on conviendra sans doute que cette garantie ait été trouvée bien insuffisante. Les dispositions plus ou moins sympathiques du maire et du curé pour l'instituteur devaient les rendre plus ou moins indulgents dans l'appréciation des épreuves et, par suite, plus ou moins faciles dans la délivrance du certificat. D'ailleurs, tant que l'instituteur faisait lui-même subir l'examen, sa

IMPRIMERIE NATIONALE.

sincérité dans le choix des devoirs et des questions posées pouvait toujours être suspectée.

Aussi l'espoir dont s'était flatté le ministre, que ce petit diplôme « serait recherché avec empressement par les familles », ne s'est-il pas réalisé, et c'est à peine si quelques rares certificats furent délivrés, pendant les années qui suivirent, dans quelques rares départements. On en délivra notamment dans le ressort de l'Académie de Paris, dans l'Eure et l'Eure-et-Loir, dans Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, dans la Marne et l'Oise, et aussi dans l'Académie de Besançon (le Doubs, le Jura, la Haute-Saône), dans les Vosges surtout, où l'institution avait même devancé la circulaire ministérielle, dans le Calvados, dans l'Yonne, dans la Somme enfin, à partir de 1880 seulement. Mais c'étaient le plus souvent, dans les Vosges notamment, dans Seine-et-Oise, etc., des certificats délivrés à des adultes (les cours d'adultes battaient alors leur plein); c'étaient aussi, comme dans l'Eure, dans la Marne, dans l'Yonne, dans la Somme, etc., des certificats annexés à des concours précédemment établis, qui étaient maintenus; seulement, pour se conformer à la circulaire ministérielle, on donnait aux élèves qui y réussissaient le mieux, indépendamment des prix qu'ils avaient remportés, le certificat d'études institué par M. Duruy. C'était fausser l'idée de l'institution, qui doit être un examen et non un concours. Aucune uniformité d'ailleurs, ni dans la réglementation des épreuves ni dans leur niveau.

Le certificat d'études, tel que nous l'avons aujourd'hui, ne fut réellement créé que le jour où l'on substitua à la commission locale instituée par la circulaire ministérielle, une commission cantonale formée d'instituteurs et aussi de personnes étrangères, dont fit partie l'inspecteur primaire,

et qui présenta par suite des garanties de surveillance sévère pour les compositions et d'impartiale équité pour leur correction; le jour où l'examen fut calqué, dans sa forme au moins, sur le brevet de capacité, avec des épreuves écrites et des épreuves orales publiques.

Il semble bien que ce soit dans les Vosges que cette conception du certificat ait pris naissance. Il résulte, en effet, de documents authentiques, que dès le 4 août 1866, avant la circulaire de M. Duruy par conséquent, le conseil départemental de l'instruction publique des Vosges, sur l'initiative de l'inspecteur d'Académie, M. Malgras, déterminait, par un règlement officiel, les conditions dans lesquelles un certificat d'études pourrait être délivré, après examen, aux enfants des écoles primaires, « en vue de récompenser leur travail et surtout d'arrêter les désertions prématurées ». Les candidats de plusieurs écoles, âgés de treize ans au moins, devaient subir, dans une école spécialement désignée, et devant une commission formée d'un instituteur-examinateur nommé par le préfet (il y en avait deux ou trois par canton) et assisté des autorités scolaires du lieu, un examen sur les matières suivantes : instruction religieuse, lecture et écriture, grammaire et orthographe, calcul. Les sujets écrits, communs à tout le département, étaient choisis par l'autorité académique et envoyés, sous pli cacheté, aux examinateurs. Les copies étaient corrigées par des commissions spéciales que nommait l'inspecteur d'Académie; c'était lui enfin qui délivrait les diplômes. Il y avait, dans cette manière de procéder, le germe de tout ce qui s'est fait depuis. Même l'inspecteur d'Académie, prévoyant des abus possibles, avertissait déjà les instituteurs que cet examen terminal des études ne devait nuire en rien à l'instruction des enfants des

divisions inférieures. « Il serait fort regrettable, leur disait-il dans une circulaire en date du 20 décembre 1866, qu'on négligeât l'instruction des plus jeunes pour donner des soins particuliers à ceux qui approchent du terme de leurs études. Tous les élèves de l'école doivent être soignés également; les premières études doivent former un fond solide, si l'on veut qu'elles donnent de bons fruits dans l'avenir. » L'institution fonctionna donc immédiatement dans les Vosges, et tout d'abord aussi l'examen s'étendit aux adultes, avec quelques différences pourtant et surtout avec quelques réductions. Les épreuves, pour eux, ne comprenaient qu'une dictée de quinze lignes, un problème et une page d'écriture; elles étaient corrigées par une commission locale qui transmettait les copies à l'inspecteur primaire, chargé de la délivrance des certificats. Plusieurs circulaires, adressées aux instituteurs par l'inspecteur d'Académie, stimulèrent l'ardeur des maîtres et des élèves et le nombre des diplômes délivrés dépassa toute attente : 2,352 en 1867, dont 1,567 pour les adultes et 1,643 en 1868, dont 1,269 pour les adultes. La guerre qui survint troubla le fonctionnement régulier de l'institution pendant les années qui suivirent; mais elle reprenait, dès 1872, sa marche progressive; et, chose qui vaut d'être remarquée, c'est encore aujourd'hui le département des Vosges qui tient toujours le premier rang dans la statistique comparée des examens de la France entière.

Pendant que l'institution du certificat d'études prenait ainsi racine dans les Vosges, à travers toutes sortes d'essais et de tâtonnements, elle s'implantait tout d'abord dans le département de la Seine, à peu près dans les mêmes conditions, un peu particulières, dans lesquelles elle y a fonc-

tionné depuis. C'est là surtout que certains faits sont des dates dans l'histoire de notre enseignement primaire.

En mars 1866, M. Gréard, inspecteur de l'Académie de Paris, était spécialement chargé de la direction de l'enseignement primaire de la Seine. Le 25 mai 1868, il présentait au Conseil départemental son rapport sur l'organisation des écoles primaires du département, dans lequel, après avoir énuméré les avantages qui devaient résulter d'un classement méthodique des élèves et de leur répartition en trois cours d'une force déterminée, il ajoutait ce qui suit : « Reste à encourager les enfants, et surtout les familles, trop souvent plus insouciantes que les enfants, à parcourir jusqu'au bout cette voie d'études régulièrement tracée. A Paris, les bourses des écoles municipales supérieures et du collège Chaptal, qui ne sont accordées qu'à certaines conditions de savoir et de mérite, retiennent généralement sur les bancs l'élite des élèves. Mais il importe que l'exception devienne la règle, et que, dans les établissements ruraux comme à Paris, un but soit offert à la persévérance des enfants. C'est la pensée que l'Administration supérieure a cherché à réaliser, en créant le *certificat d'études primaires.* » Rappelant alors la circulaire ministérielle du 20 août 1886, il continuait : « Le bon sens intéressé des familles nous autorise effectivement à compter sur les heureux effets de ces examens. Il nous a paru seulement que, soit pour compléter le caractère, soit pour rehausser la valeur du diplôme, sans en exagérer d'ailleurs les difficultés, il serait désirable :

1° Que l'instruction morale et religieuse, l'histoire et la géographie de la France, le dessin, et pour les jeunes filles la couture, fissent partie des matières essentielles de l'examen, au même titre que le calcul et l'orthographe;

2° Que les délégués cantonaux fussent chargés des examens sous la direction de l'inspecteur;

3° Que les certificats obtenus fussent proclamés à la distribution solennelle des prix de chaque école, comme la récompense la plus haute et la sanction dernière des études primaires. »

Le 10 juillet 1868, M. Duruy donnait satisfaction à ces désirs, en approuvant un règlement d'organisation pédagogique pour les écoles du département de la Seine, dont l'article 7 est ainsi conçu :

Le certificat d'études est accordé aux élèves du cours supérieur qui ont subi d'une manière satisfaisante des épreuves sur l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, le système métrique, l'histoire et la géographie de la France, le dessin, et pour les jeunes filles, la couture. — Le jury d'examen est composé de l'inspecteur primaire et de délégués cantonaux. Le procès-verbal de chaque examen est transmis à l'inspecteur d'Académie par l'inspecteur primaire de la circonscription, qui contrôle les opérations et joint au procès-verbal ses observations. — Les certificats obtenus sont proclamés à la distribution solennelle des prix.

Une note d'ordre, qui parut plus tard, détermina :

L'âge des candidats. — Douze ans au moins, quinze ans au plus, le 1er octobre de l'année de l'examen.

La composition des commissions. — Président, le maire de l'arrondissement, et dans les arrondissements ruraux, le maire du chef-lieu de canton, ou, à son défaut, le président de la délégation cantonale; l'inspecteur de l'enseignement primaire; un ministre du culte auquel appartient le candidat, membre de la délégation cantonale, et deux autres délégués; une dame inspectrice pour les examens de jeunes filles; enfin, un directeur d'école laïque et un directeur d'école congréganiste, pour les établissements publics, et un directeur d'école

libre, désignés par l'Administration, qui devaient concourir à la surveillance.

La nature des épreuves, leur durée, la manière dont elles devaient être appréciées. — L'examen comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Les épreuves écrites sont éliminatoires. Elles ont lieu à Paris, pour tous les cantons appartenant aux écoles d'un même arrondissement, dans un local désigné par le maire de l'arrondissement, et dans les arrondissements ruraux, à l'école du chef-lieu de canton. Les convocations, à Paris, sont faites par les soins du maire de l'arrondissement. L'appel des candidats est fait par l'inspecteur primaire. Les compositions commencent le matin, à 8 heures et demie. Les sujets en sont remis, sous pli cacheté, au président de la Commission. Les compositions sont faites sur papier avec en-tête portant les nom et prénoms du candidat. Elles comprennent : 1° une dictée d'orthographe de 25 lignes au plus, qui sert d'épreuve d'écriture; 2° deux questions d'arithmétique, portant sur les applications du calcul et du système métrique, avec solution raisonnée (une heure); 3° une rédaction ayant pour objet un récit emprunté soit à l'histoire sainte, soit à l'histoire de France, ou une lettre d'un genre simple (une heure); 4° les jeunes filles ont de plus à subir une épreuve de couture (une heure). Chacune de ces épreuves est cotée 10 points au maximum. Ne sont admis aux épreuves orales que les candidats qui ont obtenu la moitié, au moins, du maximum des points accordés pour les épreuves écrites.

Les épreuves orales ont lieu sous la présidence du directeur de l'enseignement primaire de la Seine, assisté de l'inspecteur primaire de l'arrondissement, d'un ministre du culte, de deux délégués cantonaux, et pour les examens des jeunes filles, d'une dame inspectrice. Deux séances par jour y sont consacrées, de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures. Les convocations sont faites par les soins de la préfecture. Les candidats, appelés par arrondissement, se présentent conduits par le directeur de l'école ou par un de ses adjoints. L'examen porte sur les matières suivantes : 1° instruction religieuse (catéchisme et histoire sainte); 2° lecture; 3° grammaire (explication des règles sur l'une des phrases du morceau lu); 4° calcul, système métrique et dessin linéaire, questions d'application pratique; 5° histoire

de France et géographie. La durée de l'ensemble des épreuves pour chaque candidat ne doit pas excéder 25 minutes. Dix points, au maximum, sont accordés pour chaque épreuve. La nullité d'une épreuve entraîne l'élimination immédiate.

Les points obtenus dans les épreuves orales sont ajoutés aux points obtenus pour les épreuves écrites. Nul n'est déclaré apte à recevoir le certificat d'études, s'il n'a obtenu la moitié au moins du total maximum des points accordés pour les deux catégories d'épreuves. Les certificats sont ultérieurement adressés au maire, qui les remet aux candidats, en séance solennelle de distribution des prix.

L'idée entrevue par M. Duruy avait pris forme; elle était dessinée en traits précis. L'examen pour le certificat avait maintenant sa matière bien déterminée; tout était prévu pour assurer sa sincérité et la régularité de son fonctionnement. Il eut lieu pour la première fois à la fin de l'année scolaire 1868-1869 et 2,189 candidats s'y présentèrent : 1,784 pour Paris (1,081 garçons et 703 filles); 405 pour les arrondissements ruraux (238 garçons et 167 filles). Sur ce nombre, 771 furent définitivement admis : 659 pour les écoles de Paris (451 garçons et 208 filles) et 112 pour les arrondissements ruraux (73 garçons et 39 filles).

M. Gréard présenta lui-même, dans le *Bulletin de la Seine*, le compte rendu de ces examens, précédé d'une circulaire en date du 16 août 1869, dans laquelle on lit ce qui suit : ..... « L'examen approfondi que j'ai fait des compositions écrites, et la part que j'ai prise aux épreuves orales m'ont permis de constater, sur certains points, des insuffisances ou des défaillances de direction, dont je compte faire mon profit pour les conseils à adresser à nos maîtres et à nos maîtresses; mais, en définitive, si l'on considère que le certificat d'études dans le département de la Seine est d'institution toute nouvelle, il y a lieu de se féliciter de ce pre-

mier résultat. . . . . Désormais, nul ne pourra être appelé, soit à jouir des bourses du collège Chaptal, des écoles Turgot, ou de l'école supérieure des filles, soit à recevoir le prix de l'Empereur ou de l'Impératrice, sans être pourvu du certificat d'études; le certificat d'études sera la condition première et indispensable de tous les avantages proposés à l'émulation des écoles primaires. Il en résulte qu'il doit être accessible à la majorité des élèves. Pour bien marquer ce caractère, et préoccupée avant tout de fortifier les études du plus grand nombre, l'autorité supérieure a décidé, sur ma demande, que l'année prochaine encore, par mesure de transition, le certificat d'études pourrait être accordé à tout élève qui justifierait des connaissances prescrites par les programmes du *cours intermédiaire*. Dans leur appréciation, sans doute, les jurys d'examen auront à serrer plus rigoureusement encore que cette année les programmes de ce cours; il faut que le certificat d'études ait une valeur et qu'il ne soit accordé qu'à un mérite réel d'intelligence et de savoir. Mais le degré de ce mérite, nous le cherchons dans la moyenne des esprits auxquels sont destinées les études primaires, non dans l'élite.

« C'est assez dire que l'examen du certificat d'études ne doit pas être l'objet d'une préparation spéciale. Qu'à l'approche des épreuves, le maître donne, en dehors de la classe, quelques conseils particuliers à ses candidats, qu'il leur vienne en aide dans leurs récapitulations dernières, c'est là une sollicitude naturelle, légitime et digne d'éloges; mais rien ne serait plus contraire à la pensée de l'institution que de soumettre les élèves à ces incubations artificielles, dont le fruit, par une juste compensation, dure encore moins de temps qu'il n'en a coûté. Tout enfant qui aura

régulièrement suivi les classes de l'école doit être en mesure d'obtenir son diplôme..... C'est par un progrès naturel, sans autre effort que celui d'une application de chaque jour, que les élèves peuvent arriver au couronnement de leurs études; c'est donc aussi par leur enseignement de chaque jour que les maîtres doivent travailler à leur en assurer le résultat. Telle est la seule préparation qui puisse répondre à la pensée dans laquelle le certificat d'études a été établi. »

DE 1872 À 1880.

L'institution avait trouvé à Paris sa forme à peu près définitive; il n'en était pas de même en province, où l'enseignement n'avait pas reçu la même organisation. M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique en 1871, avait bien invité tous les instituteurs à préparer eux-mêmes les programmes de leurs différents cours et un emploi du temps approprié aux conditions particulières de leur école; mais il avait trop présumé d'eux. Presque partout ils acceptèrent ceux qu'on leur proposait comme des modèles dont ils pouvaient s'inspirer, sauf à ne pas les suivre, quand ils étaient inapplicables. Il y avait d'ailleurs des conditions de milieu qui étaient autres. Des examens furent donc institués çà et là, sur l'initiative des inspecteurs d'Académie, à l'instar de ceux qui fonctionnaient à Paris, mais avec des modifications assez notables au règlement adopté dans le département de la Seine.

A Paris, la fréquentation est régulière, et il était naturel que les examens se fissent dans le dernier mois de l'année scolaire; à la campagne, la sortie des élèves qui quittaient définitivement l'école avait généralement lieu à la fin de

l'hiver : ce fut donc avant les premiers beaux jours qu'on dut placer l'examen. Dans la plupart des départements, il y eut la session rurale, à la fin de l'hiver, pour les enfants des campagnes et pour les adultes, et la session urbaine, à la fin de l'année scolaire, pour les enfants des villes. Ce n'est qu'insensiblement et à mesure que l'institution prenait faveur, qu'on put retenir les enfants à l'école pendant la saison d'été par l'appât du certificat. La date de l'examen put alors être reportée au mois de juin, au mois de juillet même, et ce ne fut pas l'un des moindres avantages de la nouvelle institution.

A Paris, les examens avaient lieu sans déplacement : point d'inconvénient à ce qu'ils durassent plusieurs jours. A la campagne, pour épargner le temps des inspecteurs et pour éviter aux familles des frais qu'elles eussent difficilement supportés, il fallut s'arranger de façon que les épreuves écrites et les épreuves orales eussent lieu dans une même journée : de là toutes sortes d'arrangements pour lesquels il fallait tenir compte des convenances et même des nécessités locales.

La composition des commissions elles-mêmes n'allait pas sans difficultés. On ne trouvait pas partout, comme à Paris, des membres compétents qui eussent le loisir d'assister à ces examens. Puis il fallait prendre garde de froisser certaines susceptibilités. Il y avait notamment le clergé qui pouvait en prendre ombrage. Les curés avaient alors le droit de surveillance dans les écoles, et bon nombre d'entre eux en usaient. On les intéressa à la nouvelle institution en mettant parmi les épreuves un examen d'instruction religieuse, qui se faisait à leur convenance, oralement ou par écrit. — Confier le soin de faire subir l'examen à des in-

stituteurs seulement, c'eût été manquer le but. Il fallait que les résultats obtenus fussent constatés publiquement, si l'on voulait intéresser les familles. Le plus souvent, ce furent des instituteurs, désignés par l'inspecteur primaire, qui furent les membres vraiment actifs des commissions, mais sous la présidence d'un personnage politique, le conseiller général ou le maire du canton, quelquefois le président de la délégation cantonale.

Ici, l'inspecteur d'Académie obtenait facilement du conseil général un crédit pour les menus frais d'impression : alors les certificats étaient délivrés gratuitement; quelquefois même les instituteurs-examinateurs recevaient une petite indemnité, surtout quand, pour mieux assurer l'impartialité de l'examen, on les faisait venir d'un canton voisin. Là, il n'y avait aucun crédit, et l'on était souvent bien empêché; il fallait procéder économiquement et faire payer les diplômes. Autant d'obstacles au développement de l'institution.

Presque partout, l'institution ne fonctionna d'abord que pour les garçons. L'idée de faire comparaître des petites filles au chef-lieu de canton dans un examen public eût effrayé les familles et compromis le succès de l'œuvre qu'on tentait. « Nous ne pouvons pas, disait l'inspecteur d'Académie de l'Allier en janvier 1873, et cela *pour bien des raisons*, demander aux institutrices ni à leurs élèves le déplacement que nous demandons dans les écoles de garçons. Nous ne voulons pas pourtant que les institutrices soient privées de tout moyen de faire constater officiellement les résultats qu'elles obtiennent dans leur enseignement, ni que leurs élèves n'aient pas ce stimulant du certificat d'études, sur lequel nous comptons beaucoup pour activer le zèle des

garçons et assurer une fréquentation de l'école plus prolongée et plus assidue. Nous invitons donc les institutrices, — soit laïques, soit congréganistes, soit publiques, soit libres, — qui désireraient que le certificat d'études fût donné à quelques-unes de leurs élèves, à envoyer à M. l'inspecteur primaire de leur arrondissement la liste de celles pour lesquelles elles le solliciteraient, et il se rendra dans leur école pour faire subir aux aspirantes l'examen réglementaire, soit lors de sa tournée d'inspection, soit à tout autre moment que lui laisseront libre ses autres occupations.

L'examen qui se fera ainsi dans l'intérieur de l'école n'aura sans doute pas toute la solennité de celui qui aura lieu pour les garçons publiquement, au chef-lieu de canton; mais il sera peut-être plus conforme à ce que réclament l'âge et le sexe des aspirantes. L'important, c'est qu'il suffise, et nous espérons qu'il suffira, pour stimuler le zèle des maîtresses et des élèves et retenir un peu plus longtemps à l'école quelques petites filles que leurs parents ont le grand tort d'en retirer, alors que l'enseignement qu'elles reçoivent commence seulement à porter ses fruits. » Les concessions, les demi-aveux de cette note montrent quelles étaient alors les préoccupations de l'Administration et de quelles précautions on croyait devoir entourer le fonctionnement de la nouvelle institution. Aujourd'hui ces précautions seraient regardées comme puériles; elles étaient nécessaires alors. Ceci est simplement de l'histoire.

Le nombre et la nature des épreuves ne furent pas non plus les mêmes partout. Ici, elles embrassèrent toutes les matières obligatoires de l'enseignement primaire; là, l'examen ne porta que sur celles qu'on regardait comme les plus

dont maîtres ni élèves ne contesteraient la compétence ou l'équité.

« Pour que cet examen fût sérieux, sans être pourtant trop compliqué, ce qui le rendrait bientôt impossible, il faudrait qu'il se composât de deux séries d'épreuves : des épreuves écrites et des épreuves orales.

« Les épreuves écrites comprendraient :

« Trois lignes d'écriture moyenne (en cursive, en ronde et en bâtarde), avec deux ou trois lignes d'écriture expédiée; une dictée d'orthographe usuelle; deux problèmes d'arithmétique pratique; un petit devoir de style (lettre familière, récit, etc.).

« Les deux premières compositions prendraient chacune une demi-heure; la troisième, trois quarts d'heure; et la quatrième, cinq quarts d'heure. L'épreuve écrite tout entière durerait trois heures (de 8 heures du matin à 11 heures).

« Tout candidat qui n'obtiendrait pas 20 points au moins pour l'ensemble des quatre épreuves, le maximum pour chacune d'elles étant 10, ne serait pas admis aux épreuves orales.

« Les épreuves orales auraient lieu le même jour, pendant l'après-midi. Elles comprendraient quatre sortes d'interrogations, pour l'ensemble desquelles chaque candidat devrait aussi obtenir un minimum de 20 points : un exercice de lecture et de *récitation* (chaque élève lirait quelques lignes d'un auteur français désigné par la commission et il réciterait un petit morceau, en prose ou en vers, laissé à son choix (il devrait naturellement répondre aux questions grammaticales qui pourraient lui être posées à propos de ce qu'il aurait lu ou récité); quelques questions générales et fort simples sur l'histoire de France et la géographie; quelques

exercices de *calcul mental* et, si c'est possible, d'*arpentage;* quelques questions sur les sciences naturelles appliquées aux usages de la vie. (Les examinateurs se renfermeraient dans ces questions, dont traitent la plupart des livres de lecture qui sont en usage dans les écoles.)

« Ces examens auraient lieu chaque année vers la fin de l'hiver, la plupart des élèves, surtout dans les campagnes, terminant leurs études primaires par un semestre d'hiver. Les élèves des cours du soir y seraient admis comme ceux de l'école du jour.

« Nul ne pourrait se présenter avant sa douzième année révolue; mais aucune autre limite d'âge ne serait fixée.

« Malgré le trouble apporté par l'invasion dans un certain nombre d'écoles du département, nous désirerions voir fonctionner ces examens dès cette année. Nous accueillerons, du reste, toutes les observations qu'on voudra bien nous adresser à ce sujet, et nous sommes disposé à apporter à ce programme toutes les améliorations que la pratique pourra suggérer. Le *Bulletin* rendrait compte de ces examens. »

On voit que cette réglementation était calquée sur celle qui avait été adoptée pour les écoles de Paris. Elle en différait pourtant en quelques points. La composition française devait avoir pour objet une lettre familière plutôt qu'un récit d'histoire sainte ou d'histoire de France; à l'épreuve orale figuraient : la récitation, qui n'est devenue officiellement exigible que depuis l'arrêté du 24 juillet 1888; le calcul mental, si utile et encore trop négligé dans nos écoles; l'arpentage, regardé dans les campagnes comme une connaissance indispensable au premier chef. On voit aussi par quelles séries de tâtonnements on essayait de rendre cet examen aussi pratique que possible.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Des tentatives analogues eurent lieu dans d'autres départements et témoignent de l'intérêt sérieux que partout on prenait à l'institution naissante. Bientôt les conseils départementaux en firent l'objet de leurs délibérations, et MM. les préfets prirent des arrêtés pour la réglementer.

Il a été dit précédemment que des certificats furent délivrés dans plusieurs départements, à la suite de la circulaire de M. Duruy, notamment dans l'Académie de Paris et aussi dans les Vosges, le Doubs, etc. Naturellement ces départements durent être de ceux où l'institution ne tarda pas à se transformer; mais il est étonnant comme elle se propagea vite dans le reste de la France après 1871, quand elle eut trouvé son fonctionnement vraiment pratique.

4 départements l'adoptent en 1872 : la Gironde, la Haute-Loire, la Loire Inférieure et la Savoie;

6 en 1873 : l'Allier, l'Aube, la Creuse, Meurthe-et-Moselle, la Meuse et le territoire de Belfort;

8 en 1874 : les Ardennes, l'Aveyron, les Côtes-du-Nord, le Loiret, la Haute-Marne, la Nièvre, le Pas-de-Calais et les Basses Pyrénées;

8 en 1875 : l'Aisne, l'Ardèche, la Charente-Inférieure, la Dordogne, la Haute-Garonne, l'Isère, le Lot et la Haute-Vienne;

11 en 1876 : les Basses-Alpes, la Charente, la Côte-d'Or, l'Indre-et-Loire, la Loire, la Manche, le Morbihan, le Nord, le Puy-de-Dôme, la Sarthe et Constantine;

12 en 1877 : la Drôme, l'Hérault, l'Indre, le Loir-et-Cher, l'Orne, les Hautes-Pyrénées, le Rhône, la Haute-Savoie, la Seine-Inférieure, les Deux-Sèvres, la Vendée et la Vienne;

8 en 1878 : l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Cantal,

le Cher, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, le Tarn-et-Garonne et le Var;

Enfin 7 en 1879 : les Hautes-Alpes, l'Ariège, la Corrèze, le Lot-et-Garonne, le Maine-et-Loire, la Mayenne et Oran.

Quand arriva la réglementation officielle de 1880, il ne restait plus, en dehors de la Corse et d'Alger, que trois départements français où l'examen n'eût pas été établi par l'initiative des inspecteurs d'Académie. C'étaient ceux de Saône-et-Loire, du Tarn et de Vaucluse. Si donc institution fut universellement spontanée ou naquit d'un entraînement dû à un même besoin universellement ressenti, ce fut bien celle-là. Ce sont les faits eux-mêmes qui l'imposèrent aux pouvoirs publics. Elle existait partout; il fallait lui donner une sanction qu'appelaient tous les vœux. Pour la rendre durable et vraiment efficace, il fallait préciser ce qu'elle avait encore de flottant, et donner à l'examen une uniformité qui garantît suffisamment la valeur des certificats délivrés. Ce fut l'œuvre de l'arrêté du 16 juin 1880.

CHAPITRE II.

REGLEMENTATION OFFICIELLE. — SON FONCTIONNEMENT ACTUEL.

La circulaire suivante, adressée à MM. les Recteurs, qui accompagnait l'envoi de l'arrêté officiel, fait connaître les raisons et l'esprit de cette réglementation. Voici ces deux documents :

CIRCULAIRE RELATIVE AU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES.

Paris, 27 septembre 1880.

Monsieur le Recteur,

L'institution du certificat d'études primaires élémentaires, qui existe aujourd'hui dans la plupart de nos départements, n'a jamais fait l'objet d'une réglementation spéciale. Deux circulaires, en date des 20 août et 22 décembre 1866, avaient seulement appelé l'attention des autorités académiques sur l'utilité qu'il y aurait à terminer les études primaires par un examen qui en serait, en quelque sorte, le couronnement. L'organisation de cet examen a varié, en fait, d'un département à l'autre : la nature et le nombre des épreuves, la composition des commissions, leur mode d'opération, offrent encore aujourd'hui les plus grandes différences.

Cette diversité était inévitable, et elle n'avait aucun inconvénient aussi longtemps que le certificat d'études était, pour ainsi dire, à l'état d'essai. Aujourd'hui que l'expérience a prononcé partout en faveur de ce modeste diplôme, qui tend à devenir la consécration ordinaire des études, il a semblé nécessaire, sinon de le soumettre à une réglementation uniforme, du moins de poser certains principes communs qui déterminent la valeur moyenne du certificat, et préviennent des divergences d'appréciation par trop considérables.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique, que j'ai saisi de la question, a pensé comme moi qu'il serait dès à présent possible d'atteindre ce but, tout en laissant une très large part à l'initiative locale et à l'action de l'administration académique. L'arrêté que je vous envoie ci-joint, a ce double caractère. Il fixe quelques règles très générales; mais il laisse toute latitude pour leur application, et il autorise à l'avance les modifications, les perfectionnements, les réformes particulières que l'expérience ne manquera pas de suggérer.

Parmi les questions que le règlement a résolues, je n'en vois que deux sur lesquelles j'aie à vous donner quelques instructions. L'une concerne la composition du bureau des commissions; l'autre tient à la nature des épreuves.

Aux termes de l'article 1er, chacune des commissions cantonales nommées par vous, Monsieur le Recteur, avec un nombre de membres qui pourra varier suivant les besoins, devra choisir elle-même dans son sein son président, son vice-président et son secrétaire.

Le choix de la commission se portera sans doute le plus souvent sur l'inspecteur du ressort, dont la présence au sein des jurys sera toujours obligatoire; on a cru néanmoins devoir laisser à la commission et à l'inspecteur lui-même la possibilité d'offrir dans certains cas, soit la présidence d'honneur, soit même la présidence effective à quelque membre éminent de la commission. Je ne doute pas que le bon esprit dont les comités d'examen ont toujours fait preuve ne prévienne dans ces délicates questions tout froissement et tout conflit.

La seule recommandation que je vous prierai de leur adresser, Monsieur le Recteur, quant à l'élection du bureau, est celle-ci :

Il ne faudrait pas voir seulement dans ces nominations une marque de déférence ou de gratitude; il est nécessaire que les personnes qui dirigeront ces examens y soient parfaitement exercées; qu'elles aient, je ne dirai pas la compétence, puisqu'il s'agit des notions les plus élémentaires, mais l'habitude et l'expérience pratique indispensables pour bien fixer le niveau des épreuves, pour ne le laisser ni élever ni abaisser involontairement par aucun examinateur. Tous les instituteurs le savent : c'est un art très délicat que celui d'interroger

des enfants, et rien n'est plus facile que de se tromper du tout au tout dans les jugements qu'on porte sur leur savoir, si l'on ne s'astreint pas à procéder avec beaucoup de méthode, si l'on n'est pas exercé à se défendre contre les entraînements, les hasards et les malentendus d'une si rapide appréciation.

L'autre question a trait au nombre et à la nature des épreuves dont l'examen doit ou peut se composer.

Le certificat d'études primaires n'est pas, dans la pensée du Conseil supérieur, une sorte de diminutif du brevet de capacité, et comme un semi-diplôme à l'usage de quelques jeunes gens d'élite se préparant à la carrière de l'enseignement. Il est destiné à devenir très général, à être recherché et obtenu par tout élève qui aura fait, de sept à quatorze ans, des études primaires régulières et complètes. Dans un temps qui n'est pas éloigné, je l'espère, à chaque enfant qui se présentera pour entrer en apprentissage le patron demandera son certificat d'études, comme la garantie ordinaire d'une intelligence et d'une instruction moyennes.

Si tel doit être l'avenir du certificat d'études élémentaires, il y aurait inconvénient, soit à multiplier le nombre des épreuves, soit à les rendre trop difficiles. Il importe que ce titre puisse être acquis sans autre préparation que celle de l'école; par conséquent, il ne doit pas dépasser le niveau des études réellement et quotidiennement faites par la division supérieure de l'école primaire. Dans tous les cas, il ne peut comprendre comme obligatoires que les matières enseignées en commun, à titre obligatoire, dans l'école elle-même. Le dessin, par exemple, n'est pas encore enseigné régulièrement dans toutes nos écoles; il serait donc injuste de l'exiger de tous les candidats; mais il y a tout avantage à mettre cette épreuve au rang des autres, dans les villes où l'enseignement du dessin est organisé et fait partie des cours ordinaires de l'école communale.

C'est dans cet esprit que le conseil supérieur a réduit le plus possible le nombre des épreuves écrites et orales. Il n'a pas voulu y admettre d'autres matières que celles qui font partie du programme obligatoire, d'après les lois de 1850 et de 1867; encore a-t-il jugé à propos de mettre à part la première de ces matières, l'instruction religieuse; en effet, la consécration qui pourrait être donnée à l'en-

seignement de l'histoire sainte et du catéchisme par un diplôme purement scolaire serait illusoire, puisque le véritable et le seul certificat valable en cette matière est délivré par l'autorité religieuse, qui juge souverainement les catéchumènes. Aux yeux des familles comme aux yeux du clergé, le certificat d'études ne peut tenir lieu du certificat de première communion; l'usage a d'avance fixé à ces deux titres si indépendants l'un de l'autre leur valeur et leur caractère absolument distincts; il n'y a aucune raison de modifier cette situation.

Pour toutes les questions d'interprétation et d'application du règlement, je ne saurais trop vous le redire, Monsieur le Recteur, je compte absolument sur votre expérience des choses de l'enseignement, et j'ai l'entière confiance qu'en vous rapprochant le plus possible, dans la pratique, des prescriptions qui ont fait l'objet de mon arrêté du 16 juin, vous saurez contribuer à rendre encore plus florissante et plus fructueuse pour votre académie une institution dont l'éloge n'est plus à faire.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

JULES FERRY.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu les circulaires ministérielles, en date des 20 août et 22 décembre 1866,

Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Des commissions cantonales sont nommées par les recteurs, sur la proposition des inspecteurs d'Académie, pour juger l'aptitude des aspirants et des aspirantes au certificat d'études primaires élémentaires. Ces commissions se réunissent chaque année,

sur la convocation de l'inspecteur d'Académie, soit au chef-lieu de canton, soit dans une commune centrale désignée à cet effet. L'inspecteur primaire du ressort *fait de droit partie de ces commissions. Chaque commission nomme son président, son vice-président et son secrétaire* [1].

Art. 2. — A l'époque et dans les délais prescrits par l'inspecteur d'Académie, chaque instituteur dresse, pour son école, l'état des candidats au certificat d'études.

Cet état porte :

Les nom et prénoms;

La date et le lieu de naissance;

La demeure de la famille;

La signature de chaque candidat.

L'état, visé et certifié par le maire, est transmis, en temps opportun, à l'inspecteur primaire. — Aucun candidat ne peut être inscrit s'il n'a *au moins douze ans au 1er octobre de l'année de l'examen* [2].

Art. 3. — Les épreuves de l'examen sont de deux sortes : les épreuves écrites et les épreuves orales.

Les épreuves écrites ont lieu à huis clos, sous la surveillance des membres de la Commission.

Elles comprennent :

1° Une dictée d'orthographe de *vingt-cinq lignes* [3] au plus; le point final de chaque phrase est indiqué;

La dictée peut servir d'épreuve d'écriture;

2° Deux questions d'arithmétique portant sur les applications du calcul et du système métrique, avec solution raisonnée;

3° Une rédaction *d'un genre simple* [4] (récit, lettre, etc.).

[1] Aujourd'hui remplacé par : est président de droit de ces commissions. Addition : Pour l'examen des jeunes filles, des dames font nécessairement partie de la Commission.

[2] Remplacé par : s'il n'a au moins onze ans, au moment de l'examen (art. 6, loi du 28 mars 1882).

[3] Remplacé par : quinze lignes.

[4] Remplacé par : d'un genre très simple.

Les jeunes filles exécuteront, en outre, un travail de couture usuelle, sous la surveillance d'une dame désignée à cet effet.

Les textes et les sujets de composition, choisis par l'inspecteur d'Académie, sont remis, à l'ouverture des épreuves, sous pli cacheté, au président de la Commission.

Les compositions portent, en tête et sous pli fermé, les nom et prénoms des candidats, avec l'indication de l'école à laquelle ils appartiennent; ce pli n'est ouvert qu'après l'achèvement de la correction des copies et l'inscription des notes données pour chacune d'elles [1].

Art. 4. — Le temps accordé pour chaque épreuve et le chiffre servant à en apprécier le mérite sont déterminés ainsi qu'il suit :

NATURE DES ÉPREUVES.	TEMPS DONNÉ pour LES ÉPREUVES.	CHIFFRE maximum D'APPRÉCIATION.	OBSERVATIONS.
Orthographe [1].....	//	10	[1] Le texte est lu préalablement à haute voix, dicté, puis relu, et cinq minutes sont accordées aux candidats pour se corriger.
Écriture.....	//	10	
Calcul.....	Une heure.	10	
Rédaction.....	*Idem.*	10	
Couture.....	*Idem.*	10	

Tout élève ayant fait plus de cinq fautes d'orthographe dans la dictée est éliminé.

La dictée d'orthographe est corrigée d'après les règles suivantes :

Chaque demi-faute fait diminuer le maximum d'un point;

Une faute d'orthographe usuelle compte une faute;

Une faute d'orthographe grammaticale, une faute;

L'accent changeant la nature du mot, une demi-faute;

Les autres fautes d'accent, les fautes de cédille, de trait d'union, de tréma, de majuscule, de ponctuation, appréciées par le jury, sont évaluées, dans leur ensemble, une faute ou une demi-faute [2].

[1] Addition : Les candidats pourront présenter à la Commission, à titre de renseignement, un cahier de devoirs mensuels ou, à défaut, un cahier de devoirs courants.

[2] Supprimé.

La nullité d'une épreuve entraîne l'élimination.

Les compositions sont corrigées, séance tenante, par les membres de la Commission.

L'indication de la note est portée en tête de chaque copie et sur un tableau dressé à cet effet.

Ne sont admis aux épreuves orales que les candidats qui ont obtenu, pour la première série d'épreuves, au moins la moyenne de 20 points (garçons) ou de 25 points (filles).

Art. 5. — Les épreuves orales *ont lieu en présence des maîtres et des maîtresses* [1].

Elles comprennent :

La lecture expliquée;

L'analyse d'une phrase de la lecture ou d'une phrase écrite au tableau noir;

Les éléments de l'histoire et de la géographie de la France;

Des questions d'application pratique sur le calcul et sur le système métrique [2].

Les épreuves orales sont appréciées de la même manière que les épreuves écrites, c'est-à-dire au moyen d'un chiffre variant de 0 à 10.

La durée de l'ensemble de ces épreuves, pour chaque candidat, ne doit pas excéder *vingt-cinq minutes* [3].

Art. 6. — Les points obtenus pour les épreuves orales sont ajoutés aux points obtenus pour les épreuves écrites.

Nul n'est définitivement déclaré apte à recevoir le certificat d'études, s'il n'a obtenu la moitié au moins du total maximum des points accordés pour les deux catégories d'épreuves, soit 40 points pour les garçons, 45 pour les filles.

Art. 7. — Outre les matières énoncées aux articles 3 et 5 du pré-

[1] Remplacé par : sont publiques. Elles se passent devant une commission unique et comprennent, etc.

[2] Remplacé par : Une lecture expliquée, accompagnée de la récitation d'un morceau choisi sur une liste présentée par le candidat; des questions d'histoire et de géographie.

[3] Remplacé par : un quart d'heure.

sent règlement, l'examen peut comprendre : un exercice de dessin linéaire et des interrogations sur l'agriculture.

Il sera fait mention, sur le certificat, des matières complémentaires pour lesquelles le candidat aura obtenu la note 5.

ART. 8. Le procès-verbal de l'examen est transmis à l'inspecteur d'Académie qui, après avoir vérifié la régularité des opérations, délivre, s'il y a lieu, le certificat d'études.

ART. 9. — Le surplus des dispositions à prendre pour assurer la marche des examens et les opérations des commissions, sera réglé par les autorités départementales.

Dans le mois qui suit la clôture des sessions, l'inspecteur d'Académie adresse au recteur un compte rendu statistique des résultats obtenus dans son département. Le recteur adresse au Ministre un compte rendu analogue pour tous les départements de son ressort.

Fait à Paris, le 16 juin 1880.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Signé : JULES FERRY.

Pour copie conforme :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,
F. BUISSON.

Cet arrêté, on le voit par les notes qui y sont jointes, a subi quelques modifications de détail, dont quelques-unes ne sont pas sans importance.

Celle qui fait de l'inspecteur primaire le président de droit de toutes les commissions d'examen de sa circonscription a coupé court à bien des difficultés. S'il est bon d'ailleurs que des délégués et des personnes étrangères à l'Administration fassent partie de ces commissions, il est nécessaire que ce soit l'Inspecteur primaire, un homme du métier, qui garde la direction de l'examen et qui fixe les limites dans lesquelles doivent se renfermer les interrogations.

C'est lui qui surveille et dirige les études dans les écoles; c'est à lui qu'il appartient de leur donner leur sanction.

Au contraire, celle qui abaisse à onze ans l'âge auquel peuvent se présenter les candidats, fut regrettable. Institué par un simple arrêté ministériel, le certificat d'études reçut sa consécration légale de la loi du 28 mars 1882, dont l'article 6 est ainsi conçu : « Il est institué un certificat d'études primaires; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans. Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer. » La reconnaissance de la loi elle-même ne pouvait qu'accroître la faveur dont jouissait déjà l'institution; elle était un bienfait. Mais la fixation à onze ans de l'âge des candidats fut néfaste. Les conséquences, du reste, ne tardèrent pas à apparaître. Ce qui semblait devoir être l'exception devint la règle, et tous les bons élèves se présentèrent à onze ans. Nulle part, même à Paris, le niveau de l'examen n'avait au début dépassé les programmes du cours moyen; mais il tendait à s'élever progressivement. Cette marche ascendante se trouva arrêtée par ce fait que, sauf de rares exceptions, les enfants âgés de onze ans seulement sortent du cours moyen et qu'on ne peut leur demander à l'examen que ce qui leur a été enseigné à l'école. L'arrêté du 27 juillet 1882 y aida encore. Son article 12 porte que « chaque année, à la rentrée, les élèves suivant leur degré d'instruction sont répartis par le directeur dans les diverses classes des trois cours, sous le contrôle de l'inspecteur primaire, et que le certificat d'études donne droit à l'entrée dans le cours supérieur ». Mais si la possession du certificat d'études ne donne droit

qu'à l'entrée dans le cours supérieur des écoles primaires élémentaires, c'est donc que l'examen, à la suite duquel il a été conféré, n'a dû porter que sur les matières du cours moyen. D'autre part, l'article 36 du décret du 18 janvier 1887 porte « qu'aucun élève ne peut être reçu, soit dans une école primaire supérieure, soit dans un cours complémentaire, s'il ne justifie de la possession du certificat d'études primaires ». De là à conclure que tout élève qui avait obtenu son certificat d'études, même au sortir du cours moyen, pourrait entrer d'emblée dans un cours complémentaire ou dans une école primaire supérieure, il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut vite franchi. Il en résulte que, dans la plupart des écoles, le cours supérieur fait aujourd'hui défaut et qu'il y a un hiatus dans la série progressive des programmes qui déterminent l'enseignement primaire à tous ses degrés. Les choses seraient remises dans l'ordre, si la limite d'âge pour l'obtention du certificat était reportée à treize ans, et exceptionnellement à douze ans pour les élèves qui auraient suivi, pendant un an au moins, le cours supérieur des écoles primaires élémentaires.

Les autres modifications n'ont eu d'autre objet que de simplifier l'examen, de le rendre plus pratique et de le mettre à la portée du plus grand nombre d'élèves possible. Mais, quoique cette réglementation officielle des examens du certificat d'études y ait établi une certaine uniformité, il s'y présente cependant encore, et surtout certains y voudraient, dans leur fonctionnement, des manières de procéder un peu particulières qui valent d'être examinées ici.

De l'uniformité des textes et sujets de compositions pour tout un département. — On propose, pour assurer un niveau uni-

forme dans tous les examens, que les sujets des compositions écrites soient les mêmes pour tout un département; d'aucuns demanderaient même pour la France entière. L'expérience en a été faite dans l'Aude, dans l'Aube, dans l'Yonne, dans la Vendée, dans le Nord, etc., et généralement on y a renoncé. A première vue, cette manière de procéder présente des avantages incontestables. Maîtres ni élèves ne peuvent plus se plaindre que les compositions, faciles ici, ont été là d'une difficulté plus grande; que tel élève qui a échoué à l'examen de son canton, aurait été reçu, s'il s'était présenté dans le canton voisin. Toutes les compositions sur une même matière peuvent d'ailleurs être corrigées par une commission unique, d'après une même échelle; de là encore une plus grande uniformité d'appréciation et, par suite, plus d'équité.

Mais la mesure a aussi ses inconvénients. D'abord, l'inspecteur primaire ne peut pas surveiller lui-même les compositions qui sont faites dans tous les centres d'examen de sa circonscription, puisqu'elles se font nécessairement partout, le même jour et à la même heure. C'est un peu regrettable; car c'est lui surtout qui donne à l'examen des garanties d'impartialité et de sincérité. Cependant il peut être à la rigueur suppléé par une personne honorable, à laquelle l'inspecteur d'Académie adresse, sous pli cacheté, les sujets des diverses compositions, avec recommandation de ne les ouvrir qu'au moment même où ils doivent être dictés; et, si on lui adjoint pour la surveillance deux instituteurs d'un canton voisin, deux hommes du métier (ce qui paraît absolument nécessaire), peut-être cela suffirait-il pour assurer la sincérité des compositions. Il est vrai que ce déplacement de deux instituteurs ne va pas sans quelque

dépense pour eux et que, là où le Conseil général ne vote aucune indemnité pour ces examens, il constitue bien une difficulté. Celle-ci est d'ordre secondaire pourtant.

Un autre inconvénient, qui n'a peut-être pas été assez remarqué, c'est que le caractère de l'enseignement peut varier selon les diverses régions d'un département. On recommande aux instituteurs, et avec raison, de donner un enseignement pratique, de s'inspirer dans le choix de leurs devoirs des futurs besoins de leurs élèves. C'est ainsi que, dans les pays où tous les enfants se destinent à l'agriculture, il est naturel que l'enseignement ait une couleur agricole; que, dans ceux où ils doivent tous plus tard se livrer à des travaux d'industrie, il convient que la dictée et les problèmes, par exemple, aient trait le plus souvent aux industries de la localité. Il en résulte que l'examen du certificat, qui a pour objet de constater les connaissances acquises par les enfants, sert aussi à donner une direction aux instituteurs, et certains inspecteurs d'Académie voient, dans le choix des sujets qu'ils donnent à traiter, un moyen sûr d'introduire les maîtres dans la voie dans laquelle ils veulent les faire entrer. Cette action dirigeante n'est plus possible avec des sujets identiques. Que serait-ce, si les sujets devaient être les mêmes pour la France entière? Tout au plus l'expérience pourrait-elle être faite de loin en loin, et à l'improviste, pour marquer comme des étapes permettant de constater la marche, et sans doute aussi les progrès de l'instruction.

Un dernier inconvénient enfin, c'est de forcer les élèves à se déplacer deux fois : pour les compositions d'abord, pour les épreuves orales ensuite. A cela on pourrait répondre que, dans les pays où les moyens de communication

sont faciles, les élèves s'y résignent volontiers. C'est avec empressement surtout qu'ils reviennent aux épreuves orales, encouragés qu'ils sont par un premier succès et moralement certains qu'ils touchent au but poursuivi. Cependant l'objection reste pour les régions où les déplacements sont difficiles, et pour les enfants pour lesquels une dépense, si minime soit-elle, est une affaire considérable.

Le mieux semble donc être de donner des sujets spéciaux pour chaque centre d'examen. Il ne peut toutefois y avoir que des avantages à ce que ces sujets soient les mêmes pour tous les cantons d'un département qui composent le même jour, si les études y ont le même caractère; et, d'une manière générale, à ce que les difficultés varient le moins possible d'un canton au canton voisin, et bien plus encore, entre les examens des garçons et des filles d'un même canton. On évite ainsi les comparaisons fâcheuses que les familles établissent entre les diverses écoles et les appréciations souvent peu justifiées auxquelles celles-ci donnent lieu.

De la suppression partielle ou même totale des épreuves orales. — Le fonctionnement des épreuves orales ne va pas non plus sans difficultés. Là où les candidats sont peu nombreux, les compositions écrites peuvent avoir lieu le matin et les épreuves orales, le soir; mais la journée est fatigante pour l'inspecteur, et souvent la séance se prolonge jusque fort avant dans la soirée. De là une certaine lassitude chez les maîtres et chez les candidats, qui amène forcément du désordre dans les salles d'examen; de là, chez tous, ces attentes énervantes d'un résultat dont on est à peu près sûr, mais qu'on veut entendre proclamer; de là, enfin, ces in-

terrogations individuelles et multiples dans chaque coin de la salle, au milieu des allées et des venues, qui n'ont plus la solennité, ni même la gravité que devrait toujours garder un examen. Et pour quel résultat? Pour admettre finalement tous les candidats qui ont été reconnus admissibles. Et cela se conçoit. L'examen oral ne se passe pas dans des conditions telles que ceux qui le font subir puissent prendre sur eux l'échec d'un candidat, de l'élève d'un confrère auquel il leur serait pénible d'être désagréable. D'autre part on peut, dans les villes, ajourner au lendemain la fin de l'examen; on ne le peut pas, quand les candidats sont du dehors. Et puis il faut aussi compter avec le temps que ces examens prennent aux examinateurs et surtout à l'inspecteur. Or ces difficultés ne feront que s'accroître, à mesure que le nombre des candidats ira en augmentant.

C'est pour les diminuer que certains inspecteurs avaient imaginé de remplacer plusieurs parties de l'examen oral par de petites compositions écrites, en histoire et en géographie notamment, et aussi en calcul. On posait à tous les élèves deux ou trois petites questions d'histoire et de géographie, deux ou trois petits problèmes que les élèves devaient faire de tête, et les réponses étaient données séance tenante.

Cette manière de procéder a l'avantage d'être expéditive et d'assurer l'uniformité du niveau de l'examen. Les questions étant les mêmes pour tous, pas de faveur possible, pas de réclamations par conséquent. L'inconvénient, c'est que le procédé est un peu tranchant : l'élève sait ou il ne sait pas, et sa note lui est donnée d'après ce qu'il a répondu. Avec des questions orales, il est toujours possible d'obtenir du candidat une réponse qui permette de lui donner la moyenne. Aussi les instituteurs, en général, ont-ils peu

goûté cette innovation. D'autre part, cette manière de procéder rappelle un peu trop la méthode catéchétique, et l'on peut craindre qu'elle n'amène les maîtres à recueillir les questions posées, à y préparer des réponses courtes et précises, en un mot, à rédiger des formulaires que les élèves n'aient plus qu'à apprendre par cœur. La question, du reste, ne se pose plus en ce qui concerne l'épreuve orale du calcul, puisque l'arrêté du 24 juillet 1888 l'a supprimée. Cette suppression a pu être regrettée : mieux que toute autre mesure, cette interrogation introduisait dans nos écoles l'enseignement du calcul mental, si utile dans la pratique de la vie et si propre à développer plusieurs facultés de l'esprit. Il serait à désirer, et la chose n'a rien d'impossible, qu'on trouvât le moyen de lui donner sa place dans l'épreuve écrite. Quant à l'histoire et à la géographie, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'elles soient l'objet d'une petite composition écrite. Reste l'épreuve de la lecture et de la récitation, avec les explications et analyses auxquelles celles-ci donnent lieu, qui ne peut se faire par écrit. On ne peut que la maintenir ou la supprimer. Il serait regrettable qu'on la supprimât. Il n'est pas mauvais que le jeune candidat se présente et s'essaye à parler devant un auditoire public; bien dirigée d'ailleurs, elle peut être un véritable enseignement pour tous les maîtres qui y assistent. Mais il faudrait que l'examen oral n'en comprît pas d'autres, si l'on veut alléger la manœuvre d'une machine que le grand nombre des candidats rend déjà aujourd'hui, mais rendra bien davantage encore dans l'avenir, lourde et compliquée.

Des griefs articulés contre l'institution du certificat d'études. — Il s'est produit dans ces derniers temps une sorte de ré-

action contre cet entraînement général qui s'était partout manifesté en faveur du certificat d'études primaires. Oubliant les services qu'il a rendus et qu'il rend toujours, on lui attribue toutes sortes de mauvaises influences. Au dire de quelques esprits chagrins, il serait la cause principale de ce fameux surmenage dont on a tant parlé, mais qui, si l'on en excepte quelques écoles de ville, n'existe nullement dans l'enseignement primaire; il fausserait l'esprit des programmes, en ce sens que maîtres et élèves n'apporteraient plus leurs soins qu'à l'étude des matières qui sont directement représentées à l'examen; il développerait chez les maîtres et surtout chez les élèves une vanité malsaine.

Ce sont là des accusations graves et qui méritent d'être examinées.

Il est bien vrai que, malgré les recommandations qui leur ont été adressées, certains maîtres se croient encore obligés de préparer leurs élèves à cet examen. On y songe longtemps à l'avance; aux approches de la session, on multiplie les dictées et les problèmes dans des leçons supplémentaires, on fait des récapitulations sur toutes les matières. Les conseils pourtant ne leur ont pas manqué. « Le certificat d'études, comme certains maîtres semblent le croire, ne se prépare pas dans la division supérieure de l'école, disait dans son rappport de 1884, l'inspecteur d'Académie de la Gironde. Du jour où l'enfant met pour la première fois le pied dans la petite classe, de ce jour il commence à se préparer au certificat, et cette préparation se continue régulièrement, par degrés presque imperceptibles, pendant tout le cours de la période scolaire, c'est-à-dire pendant six ans environ. Le certificat d'études n'exige, ni de la part du

maître, ni de la part de l'élève des efforts exceptionnels; il est le fruit naturel d'études primaires convenablement faites. Dans une école bien ordonnée, la préparation au certificat doit passer inaperçue; elle se fait tous les jours de la période scolaire, mais elle n'a pas d'heure spéciale; elle se fait à l'insu de l'élève et du maître. L'instituteur qui s'inspire de cette pensée n'a pas besoin de recourir à *ces coups de collier* qui mettent, à de certaines époques, la fièvre et la désorganisation dans l'école; il lui suffit d'un enseignement régulier, méthodique et gradué, pour amener ses élèves au but final. » Il semble que ces conseils aient été entendus; car voici ce qu'on lit dans le rapport du même inspecteur pour l'année 1888 : « Les résultats satisfaisants qu'on constate dans les examens du certificat d'études sont de moins en moins le fruit d'un surmenage intellectuel et d'une préparation spéciale; ils tendent à devenir la suite naturelle et immédiate de l'enseignement régulier des programmes et de l'application invariable de l'emploi du temps adopté pour les écoles. Un enseignement rationnel, donné avec soin, doit conduire et conduit, en effet, dès à présent les élèves au succès désiré ». Ce qui a été constaté dans le département de la Gironde, on le constaterait, à des degrés divers, dans tous les autres départements. Partout la tendance des examinateurs est de s'assurer que l'élève a « une tête bien faite plutôt encore qu'une tête bien pleine », et l'on peut espérer que cette tendance ne fera que s'accentuer de plus en plus, à mesure que les commissions d'examen acquerront elles-mêmes plus d'expérience et se feront une idée plus juste de l'esprit de l'institution.

Certains maîtres, oubliant que le fonctionnement de l'examen présente déjà de grandes difficultés, à cause du

grand nombre de candidats qui s'y présentent, voudraient qu'on en élargît encore la matière et que tout ce qu'ils enseignent à leurs élèves y fût représenté par une note spéciale et distincte. « L'expérience prouve, disent-ils, que les élèves attribuent aux diverses parties de leurs études une importance en rapport avec la place qui leur est faite dans l'examen. » D'abord ce qu'ils demandent est pratiquement impossible. Mais est-il nécessaire vraiment que chaque élève subisse une épreuve spéciale sur chaque matière spéciale de ses études? Il n'est pas d'examen où le candidat soit admis à dire tout ce qu'il a appris et tout ce qu'il sait. Peut-être cependant serait-il donné une satisfaction suffisante à cette réclamation, s'il était entendu que l'examen peut porter sur toutes les matières contenues aux programmes des écoles primaires, et que, soit à l'épreuve écrite, soit à l'épreuve orale, le candidat doit être prêt à répondre à toute question qui ne sort pas de ces programmes. La chose paraît facile, avec la composition française notamment, dont l'objet n'est pas nettement déterminé, et aussi avec les questions orales qui peuvent suivre l'épreuve de lecture et de récitation. Quant à certaines matières particulières, comme le chant, la gymnastique et les travaux manuels, on peut leur appliquer la disposition prévue pour le dessin dans l'arrêté officiel et en faire des matières complémentaires donnant lieu à une mention spéciale sur le certificat. C'est la seule chose qui puisse être raisonnablement faite et elle est suffisante.

Enfin le certificat d'études développe, dit-on, « des vanités malsaines ». On comprendrait ce reproche, s'il s'adressait aux concours qui avaient lieu dans un grand nombre de départements avant l'institution du certificat d'études et

qui se sont maintenus dans quelques-uns, conjointement avec le certificat d'études. Encore pourrait-on dire qu'il est bon que certaines récompenses, des bourses notamment, soient mises au concours; que c'est un moyen de pratiquer la sélection des intelligences et d'assurer les avantages d'une instruction plus élevée aux enfants des écoles primaires qui sont le plus à même d'en profiter et d'en faire profiter la société tout entière. Mais l'examen du certificat d'études est tout le contraire d'un concours : en l'instituant et en le rendant accessible à tous, on a voulu précisément supprimer les dangers d'une émulation qui n'était pas toujours justifiée. Sans doute, tant que les élèves qui ont obtenu le certificat ont été une exception, ils ont pu en tirer vanité; mais lorsque ce sera la grande majorité des élèves qui auront régulièrement suivi le cours de l'école, qui emporteront en la quittant ce témoignage d'études sérieusement faites, et ce jour n'est pas éloigné, la possession du certificat ne constituera plus une distinction, et l'on ne voit vraiment pas pourquoi celui qui en sera pourvu croirait au-dessous de lui d'exercer un métier d'industrie ou de cultiver la terre. Il aura chance d'être un ouvrier plus intelligent et plus capable, et ce sera tout. Quant au maître, il doit mettre sa gloire, non à préparer quelques élèves brillants, mais à présenter à l'examen le plus grand nombre d'élèves suffisants; et comme le niveau de l'examen ne dépasse jamais la moyenne des études faites à son école, il n'a aucune raison pour négliger une partie de ses élèves au profit de ceux qui seraient plus particulièrement favorisés. Qu'après cela l'Administration et aussi les familles lui tiennent compte du nombre de candidats qu'il fait recevoir chaque année proportionnellement à la population de son

école, il n'y a rien là qui soit à regretter. Au fond, son enseignement ne peut être une chose purement théorique et idéale : il faut qu'il produise des résultats. Ces résultats, c'est l'examen qui les constate et qui, mieux que tout le reste, lui donne à lui-même et aux autres sa vraie mesure, l'idée exacte de sa capacité et de ses mérites professionnels.

L'institution du certificat d'études s'inspire d'un esprit tellement autre que celle des concours qu'il serait à désirer qu'on ne les réunît jamais. Dans bien des départements encore, on dresse, *par ordre de mérite*, la liste des candidats qui ont réussi : c'est un tort. On y est quelquefois amené, parce qu'il existe pour ceux qui s'y sont le plus distingués des récompenses en livres ou en livrets de caisse d'épargne[1]; mais au moins faudrait-il que l'établissement de la liste de mérite se bornât à ceux-là. L'examen du certificat d'études doit rester un examen; il n'est pas, il ne doit pas être un concours.

CONCLUSION SUR LES SERVICES RENDUS PAR LE CERTIFICAT D'ÉTUDES.

En résumé, le certificat d'études est une excellente institution, qui a produit d'excellents résultats. Il n'est point venu d'en haut; il n'a pas été imposé par l'Administration; c'est une production spontanée des écoles elles-mêmes et des initiatives locales. Sa réglementation officielle était appelée par tous les vœux; elle n'a eu d'autre objet que de lui donner une certaine uniformité, et par suite une valeur plus fixe, mieux définie. Partout, du reste, on en célèbre les bien-

[1] Dans la Seine, dans l'Aube, la Charente, la Côte-d'Or, l'Indre-et-Loire, la Marne, le Nord, la Somme, etc.

faits : les témoignages des inspecteurs d'Académie sont, à cet égard, à peu près unanimes : « Cette institution a été très bien accueillie; elle est un puissant stimulant pour les maîtres et pour les élèves. Le certificat d'études est, on peut le dire, entré dans nos mœurs; il jouit d'une grande faveur auprès des familles. » *Ain.* — « Le nombre des certificats délivrés montre que cette utile institution est en honneur dans le département. » *Aisne.* — « Le nombre des candidats, garçons et filles, qui recherchent ce modeste diplôme, suit une progression ascendante, qui prouve que le certificat ne cesse de gagner en faveur auprès des familles. *Bien peu d'enfants demandent à bénéficier de la disposition qui abaisse l'âge de l'examen à onze ans :* ils ont généralement douze et même treize ans, quand ils se présentent. » *Basses-Alpes.* — « Dès qu'eût paru l'arrêté du 16 juin 1880, qui donnait une existence légale et une forme précise aux essais tentés précédemment, l'institution du certificat d'études devint populaire : les maîtres, les élèves, les parents ont recherché ce diplôme avec ardeur. Aujourd'hui, il est plus apprécié que jamais, et *bon nombre d'enfants quitteraient l'école plus tôt, sans le désir d'obtenir ce modeste titre.* L'examen du certificat d'études a rendu de réels services; nous lui devons certainement une bonne part des progrès accomplis pendant ces dernières années. » *Aude.* — « Très apprécié et très recherché par les élèves et par les familles, le certificat d'études est une institution populaire dans le département. L'Administration trouve dans ce petit diplôme un auxiliaire des plus utiles pour entretenir l'émulation parmi les maîtres et les élèves et augmenter la moyenne de la fréquentation. » *Doubs.* — « L'institution du certificat d'études a été très bien accueillie dans le département. La progression constante dans le

nombre des candidats d'une année à l'autre montre que ce diplôme est de plus en plus recherché et que l'opinion publique y attache l'importance qu'il mérite. » *Gard.* — « Ce modeste diplôme est très populaire dans le département. Autrefois ce n'étaient que les grands centres scolaires; aujourd'hui ce sont les plus modestes écoles qui présentent des candidats. . . . . Outre son but propre, l'examen du certificat d'études peut servir à *orienter l'enseignement*, et cela, avec d'autant plus de facilité que la plupart des maîtres, dans chaque canton, assistent aux épreuves orales. Les inspecteurs primaires ont l'habitude de rendre compte aux maîtres et aux élèves, avant la proclamation des résultats, des impressions générales de la commission. Les parties faibles sont signalées et des conseils sont discrètement donnés tendant vers cette conclusion générale qu'il faut faire l'éducation des esprits et les munir, avant toutes autres, des connaissances vraiment élémentaires et pratiques. Aussi l'institution est-elle en bonne voie : il en résultera une double *amélioration dans la fréquentation scolaire* et *dans la direction générale* des études. » *Landes.* — « Le certificat d'études primaires est très recherché. Les familles y attachent une grande importance, et les instituteurs, aussi bien que les institutrices, tiennent à honneur de faire recevoir le plus grand nombre d'élèves possible. » *Maine-et-Loire.* — « Le certificat d'études est très avantageusement apprécié et très recherché; la progression constante du nombre des certificats délivrés en est la preuve. » *Nord*, etc. . . .

Certains inspecteurs ont cru nécessaire de donner des conseils et même de prendre des mesures pour empêcher l'institution de dévier de son but; mais quant à l'institution elle-même, partout, du Nord au Midi et de l'Est à l'Ouest,

on en reconnaît l'utilité. A cet égard, pas une note discordante. Cette unanimité de témoignages venant des points les plus divers, et de personnes qui sont en position de voir les choses de près, milite singulièrement en faveur de l'institution et permet peut-être de considérer comme une quantité négligeable certaines critiques inspirées par des craintes peu fondées ou par un puritanisme qu'on pourrait qualifier d'excessif.

DERNIERS DESIDERATA.

L'institution du certificat d'études favorise la régularité de la fréquentation; elle en assure et en prolonge la durée; elle stimule puissamment le zèle des maîtres et des élèves; elle est pour l'Administration un excellent moyen de contrôle et aussi de direction; enfin, quoique aucun avantage ne soit attaché à la possession de ce petit diplôme, il est très apprécié, très recherché des familles, qui l'encadrent et, dans les campagnes, en font l'ornement de leurs demeures; c'est plus qu'il n'en faut pour en justifier le maintien. Est-ce à dire qu'elle soit parfaite et que son fonctionnement, qui en a reçu tant d'autres, ne pourrait pas encore recevoir quelques améliorations? C'est le dernier point qu'on voudrait examiner ici.

1° Il y aurait lieu de reporter à douze ans au moins l'âge des candidats autorisés à se présenter à l'examen. C'est la limite qui avait été fixée dans presque tous les départements : dans quelques-uns même on exigeait treize ans; mais nulle part on ne l'avait abaissée à onze ans. C'est également l'âge de douze ans qu'avait fixé l'arrêté du 16 juin 1880. On a cru, en l'abaissant d'un an, faciliter l'application de la loi sur l'obligation : il n'en a rien été. Tous les

élèves qui sont capables de passer avec succès l'examen à onze ans sont de ceux qui peuvent rester à l'école jusqu'à douze et même treize ans. Sans doute, ce qui est demandé ne serait rien moins que la modification d'un article de loi; mais la chose en vaudrait la peine. Personne d'ailleurs, dans le monde enseignant, n'y contredirait. La mesure qui a abaissé l'âge du certificat à onze ans est la cause de presque tous les méfaits qu'on lui reproche. C'est elle qui rend nécessaires le *bourrage* et les *coups de collier;* c'est elle qui transforme des études qui devraient être régulièrement faites en une préparation hâtive et toute mnémonique; c'est elle enfin qui amène la suppression du cours supérieur dans toutes nos écoles, c'est-à-dire un défaut de continuité dans l'échelle progressive des programmes primaires. Si cette modification de la loi était impossible à obtenir, mieux vaudrait en revenir à l'institution de deux certificats, pour laquelle une décision du Conseil supérieur suffirait : le certificat de onze ans, qui dispenserait de la scolarité et qui ne serait sans doute demandé que par ceux qui en auraient besoin pour s'affranchir de l'obligation scolaire; et le certificat d'études *vrai,* celui qui constaterait des études complètes et régulièrement faites. Aucun avantage ne s'attacherait, pas plus qu'aujourd'hui, à la possession de ce nouveau certificat; mais on ne voit pas pourquoi il ne serait pas recherché avec autant d'empressement que le certificat actuel. Il suffirait que les familles comprissent, et elles le comprendraient vite, que si le certificat de scolarité, le petit certificat, constate que celui qui l'a obtenu sait lire, écrire et compter, le second seul atteste qu'il possède l'instruction primaire vraiment digne de ce nom.

2° Il y aurait lieu, pour simplifier l'examen, de trans-

former encore en épreuve écrite les questions d'histoire et de géographie qui figurent aujourd'hui à l'examen oral, comme il a déjà été fait pour les questions de calcul et de système métrique. La lecture expliquée, accompagnée de la récitation, restant la seule épreuve orale, il deviendrait possible, tout en restreignant à une journée la durée de l'examen, même dans les cantons où les candidats sont le plus nombreux, que cette épreuve fût subie, comme le demande le règlement, « devant une commission unique, que présiderait l'inspecteur primaire ». Cette épreuve, pure formalité pour les élèves auxquels leurs compositions écrites assureraient déjà un nombre de points suffisant pour l'obtention du diplôme, serait sérieuse et décisive pour ceux sur lesquels la commission aurait des doutes que n'aurait point levés la correction des compositions écrites. Elle deviendrait d'ailleurs, par les questions qui seraient posées aux candidats et les réflexions que leurs réponses pourraient suggérer à l'inspecteur primaire, une véritable conférence pratique pour tous les maîtres qui y assisteraient. La constatation des résultats obtenus par ses collègues deviendrait aussi pour chacun d'eux un enseignement instructif et intéressant.

3° Enfin, mais ici on ne se dissimule pas qu'on demande une véritable révolution dans les pratiques scolaires, on proposerait de supprimer la dictée écrite et de n'apprécier l'orthographe du candidat que d'après sa composition française. Outre son objet propre, celle-ci servirait encore d'épreuve d'orthographe et d'écriture; elle serait, par conséquent, corrigée à trois points de vue différents et donnerait lieu à trois notes distinctes. Qu'elle serve, comme aujourd'hui la dictée, de composition d'écriture courante,

cela paraîtrait tout naturel; mais qu'elle serve aussi d'épreuve d'orthographe, là serait la grande nouveauté.

On attache évidemment à l'orthographe une importance exagérée dans les écoles primaires. Ce qu'on y apprend d'abord à l'enfant, c'est la manière dont les mots s'écrivent; ordinairement ensuite on les lui explique, c'est-à-dire qu'on tâche de lui en faire comprendre le sens; troisièmement enfin, mais trop rarement, on remonte du mot à l'idée qu'il exprime. C'est juste le contraire qu'on devrait faire. La raison, qui n'est ici que le bon sens, ne dit-elle pas qu'on devrait d'abord placer l'enfant en face des objets et des faits et lui donner des notions, des idées? puis, lui apprendre les mots qui expriment le plus exactement ces idées; enfin, mais accessoirement, lui enseigner comment ces mots s'écrivent, quelles sont les lettres qui les composent et dans quel ordre elles veulent être rangées? Si pourtant nous mettons l'étude de l'orthographe au troisième plan, ce n'est pas que nous en demandions la suppression. Nous ne pensons pas qu'il soit bon qu'on écrive comme on parle, ni que chacun puisse mettre l'orthographe à sa fantaisie. Non. Tous les Français ne prononçant pas les mots de la même manière, il y aurait bientôt dans la langue écrite autant de variétés que dans la prononciation elle-même. D'autre part, si chacun était libre de mettre l'orthographe comme il l'entend, les mots écrits ne tarderaient pas à perdre leur fixité et par suite leur vraie valeur. Or il importe de maintenir l'unité de notre langue, qui n'est peut-être pas sans rapport avec l'unité de la nation elle-même. Donc, que l'orthographe reste fixée, il le faut. Qu'elle puisse être simplifiée et rendue plus rationnelle, c'est une tout autre question, qu'on n'examine pas ici. On

ne veut voir que la nécessité d'une orthographe uniforme, la même pour tous ceux qui parlent et écrivent la langue française. Mais on se demande quel avantage il peut bien y avoir pour les élèves des écoles primaires à apprendre l'orthographe de mots qu'ils ne connaissent pas, que souvent ils ne connaîtront et n'emploieront jamais, ce qui se présente fréquemment dans la dictée et ce qui est la cause principale des fautes qu'ils y font. Qu'on leur compte des fautes, quand ils écrivent mal des mots qu'ils connaissent et qu'ils emploient, rien de mieux; mais qu'on leur en compte également quand ils écrivent mal des mots qu'ils ne connaissent pas ou qu'ils ne connaissent qu'imparfaitement, et qui ne sont pas dans leur langage usuel, c'est ce qui ne se comprend pas. « Mais, dira-t-on, les candidats éviteront d'employer dans leur composition les mots dont ils ne sauront pas bien l'orthographe. » Peut-être bien, en effet; mais ils ne feront que ce que tout le monde fait ,ce que doit faire un académicien lui-même, quand il hésite sur l'orthographe d'un mot et qu'il ne veut pas se donner la peine d'ouvrir un dictionnaire pour la vérifier; ils en emploieront un autre. Une appréciation résultant de l'ensemble de la composition serait sans doute plus arbitraire que celle qui résulte d'une dictée spéciale; mais elle ne le serait pas plus que celle de l'écriture ou de la composition elle-même, et peut-être serait-elle plus juste et plus vraie que celle qui est liée à des chiffres à valeur fixe, pour constater des fautes dont la gravité est parfois bien variable.

Plusieurs conséquences découleraient de cette mesure.

Ce serait d'abord un plus grand soin donné dans les écoles à la composition, l'exercice français qui est incontes-

tablement le plus important, et même on pourrait dire le seul nécessaire, puisque personne, après sa sortie de l'école, ne fait plus de dictée d'orthographe, tandis que tout le monde peut être appelé à écrire une lettre de famille ou d'affaires. Aujourd'hui pourtant, s'il arrive un trouble quelconque dans la série régulière des exercices, c'est toujours le devoir de rédaction qui est sacrifié. La dictée est si commode!

Ce serait ensuite que cette préparation au certificat dont on se plaint, quelquefois non sans raison, ne serait plus guère possible. Ce n'est point en quelques leçons ni même en quelques mois qu'un élève peut apprendre à écrire en français. Il y faut du temps et un long exercice.

Enfin, les instituteurs arriveraient sans doute bien vite à se convaincre que pour amener des enfants à écrire avec correction et convenance, il faut d'abord les amener à bien parler, le devoir écrit n'étant que la fixation et la représentation, dans une forme sensible aux yeux, du langage que chacun se parle à soi-même intérieurement. De là, on peut l'espérer du moins, la suppression de ces exercices écrits, qui ne sont le plus souvent que de la copie machinale, auxquels on substituerait nécessairement des exercices oraux, animés, vivants, véritable excitation de l'esprit. De là, en un mot, la disparition définitive et complète de ces vieilles pratiques routinières, purement verbales, qui n'ont pour l'enfant ni utilité ni intérêt, et dont les derniers restes pèsent encore si lourdement sur les conceptions pédagogiques d'un grand nombre de maîtres primaires. Ce ne sont point des conseils, ni même des programmes, qui triompheront de ces dernières résistances, ce sont les examens. Aujourd'hui les élèves, et leurs familles elles-mêmes, tiennent au certi-

r l'obtenir, ils feront, eux et les maîtres qui les
uisent, tout ce qu'on voudra leur faire faire. L'Adminis-
ıtion a de ce chef entre les mains un moyen puissant
t elle peut user pour imprimer à l'enseignement pri-
ire une direction plus intelligente et plus rationnelle.

NOTE.

Les états de situation de l'enseignement primaire, publiés par le Ministère, donnent chaque année, pour tous les départements de la France, le nombre des candidats (garçons et filles) qui se sont présentés, le nombre des certificats délivrés, enfin le nombre des certificats obtenus par 100 élèves de onze ans et au-dessus inscrits dans toutes les écoles primaires. Nous ne pouvons que renvoyer à ces intéressants documents.

Nous nous contenterons de donner ici, pour terminer, la liste avec leur population respective des 20 départements dans lesquels il a été délivré le plus grand nombre de certificats en 1888, et où il semble que l'institution soit plus particulièrement en faveur :

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	CERTIFICATS DÉLIVRÉS.		
		Garçons.	Filles.	Total.
Seine	2,961,000 hab.	8,695	7,951	16,646
Nord	1,670,000	4,225	3,326	7,551
Pas-de-Calais	853,000	2,528	2,152	4,680
Seine-Inférieure	833,000	1,976	1,429	3,405
Seine-et-Oise	618,000	1,817	1,552	3,369
Meurthe-et-Moselle	432,000	1,836	1,430	3,266
Saône-et-Loire	626,000	1,601	1,458	3,059
Vosges	414,000	1,651	1,340	2,991
Somme	549,000	1,670	1,220	2,890
Yonne	355,000	1,383	1,175	2,558
Isère	582,000	1,193	1,058	2,251
Oise	403,000	1,255	993	2,248
Aisne	556,000	1,239	938	2,177
Manche	521,000	1,128	1,043	2,171
Rhône	773,000	1,152	1,017	2,169
Ardennes	333,000	1,136	1,032	2,168
Ille-et-Vilaine	621,000	1,195	938	2,133
Seine-et-Marne	355,000	1,087	1,001	2,088
Finistère	708,000	1,258	805	2,063
Loire-Inférieure	644,000	1,117	862	1,979

IMPRIMERIE NATIONALE.

APPENDICE.

LE CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

La circulaire ministérielle du 27 septembre 1880, relative au certificat d'études primaires élémentaires, se terminait par le paragraphe suivant :

.....

On vous demandera peut être, Monsieur le Recteur, les intentions de l'Administration quant à l'établissement d'un certificat d'études primaires supérieures. La question ne me paraît pas mûre encore pour une solution immédiate.

Sans apporter aucune entrave aux essais qui se font ou qui pourraient se faire sur quelque point du territoire, en vue de constituer ce second degré d'examen, je ne crois pas qu'il soit prudent de généraliser l'institution avant que l'enseignement primaire supérieur lui-même ait reçu une constitution définitive, que ses programmes soient tracés, ses cadres arrêtés et ses limites bien définies.

Cette constitution de l'enseignement supérieur, avec ses programmes, ses cadres et ses limites bien définies, ne se fit guère attendre. Dès le 23 décembre 1882, un rapport au Président de la République faisait connaître l'état de la question et la nécessité de donner à ce degré supérieur de l'enseignement primaire sa consécration définitive. Un décret et un arrêté du même jour établissaient et réglementaient l'examen du certificat d'études primaires supérieures; une circulaire du 6 juillet 1883 levait toutes les difficultés que rencontrait son application; enfin l'arrêté du

18 janvier 1885 et le décret du 18 janvier 1887 déterminaient les privilèges, fort peu nombreux, du reste, qui étaient attachés à la possession de ce nouveau diplôme. On trouvera tous ces documents dans le n° 30 des fascicules du Musée pédagogique, ainsi qu'une étude sur le caractère et la portée du nouveau titre, les textes des sujets de compositions donnés dans les examens et la statistique des diplômes délivrés jusqu'à 1886 inclusivement. Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs.

Nous nous contenterons de dire en terminant, que le nombre des certificats délivrés, qui n'était que de 367 pour les garçons en 1883, s'est élevé à 415 en 1884, à 512 en 1885, à 598 en 1886; qu'il s'est également élevé pour les filles, de 124 qu'il était en 1883, à 141 en 1884, à 196 en 1885, à 291 en 1886, à 422 en 1887, à 553 en 1888.

Ces chiffres attestent suffisamment la vitalité et les progrès du nouvel enseignement, ainsi que la faveur qui s'attache à l'institution qui en consacre les résultats.

Il y a lieu de remarquer toutefois que ces certificats sont loin de se répartir à peu près uniformément entre toutes les parties de la France.

Les départements ci-après sont ceux où il a été délivré le plus grand nombre de certificats en 1888 :

DÉPARTEMENTS.	CERTIFICATS DÉLIVRÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.
Seine	134	132	266
Nord	41	14	55
Meurthe-et-Moselle	23	31	54
Gironde	16	34	50
Haute-Garonne	14	34	48
Rhône	21	18	39
Doubs	20	17	37

Somme	24	12	36
Isère	28	6	34
Loiret	25	9	34
Seine-Inférieure	19	13	32
Ardennes	25	2	27
Allier	22	3	25
Drôme	19	6	25
Bouches-du-Rhône	13	11	24
Gard	7	16	23
Sarthe	19	4	23
Hérault	11	11	22
Dordogne	10	10	20
Var	11	9	20

Les départements suivants sont ceux dans lesquels il en a été délivré le moins :

DÉPARTEMENTS.	CERTIFICATS DÉLIVRÉS.		
	Garçons.	Filles.	Total.
Aube	4	1	5
Eure-et-Loir	5	0	5
Jura	2	3	5
Lot	4	1	5
Oise	2	3	5
Pyrénées-Orientales	5	0	5
Eure	3	1	4
Landes	4	0	4
Meuse	3	1	4
Haute-Marne	3	0	3
Loire	3	0	3
Tarn	1	2	3
Ardèche	2	0	2
Ariège	2	0	2
Gers	0	2	2
Haute-Loire	2	0	2
Indre	1	1	2

Basses-Alpes	1	0	1
Aveyron	1	0	1
Corrèze	0	1	1
Charente	1	0	1
Manche	1	0	1
Orne	1	0	1

Enfin, il n'en a été délivré aucun dans les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, le Cantal, la Charente-Inférieure, la Lozère, la Marne, la Mayenne, la Haute-Saône, ni en Corse, ni à Alger, ni à Oran.

C'est, en somme, une cinquantaine de départements dans lesquels l'institution ou ne fonctionne pas encore, ou n'en est qu'à ses débuts. Ces différences trouveraient, en général, leur principale explication dans la richesse des départements, dans les besoins de leur population, parfois aussi dans le degré d'avancement de leur instruction primaire élémentaire. Mais il est des cas où elles ne semblent résulter que de causes particulières qu'il serait peut-être difficile, et à coup sûr téméraire, de vouloir déterminer.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

HISTORIQUE. — SES ORIGINES.

Pages.

Avant 1866..... 445
De 1866 à 1872..... 449
De 1872 à 1880..... 458

CHAPITRE II.

SA RÉGLEMENTATION OFFICIELLE EN 1880. — SON FONCTIONNEMENT ACTUEL.

Arrêté ministériel..... 468
Modifications apportées à cet arrêté..... 475
De l'uniformité des textes et sujets de compositions pour tout un département. 477
De la suppression partielle ou même totale des épreuves orales..... 480
Ce qu'il faut penser des griefs articulés contre l'institution du certificat d'études. 482
Conclusion sur les services rendus par le certificat d'études..... 487
Derniers desiderata..... 490
NOTE. — Liste des 18 départements où il a été délivré le plus grand nombre de certificats en 1888..... 497
APPENDICE. — Le certificat d'études primaires supérieures..... 499

LES

BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES,

PAR

M. ED. GŒPP,

CHEF DE BUREAU AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LES

BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.

HISTORIQUE.

Rien de plus aisé que de trouver des livres et de bons livres dans les villes et dans les grands centres où les bibliothèques sont nombreuses et bien pourvues d'ouvrages de toute nature. Mais il n'en est pas de même dans les petites localités de la campagne. Là, le problème est bien autrement ardu, bien autrement difficile à résoudre; là, pas de bibliothèques, pas de livres, personne surtout qui puisse guider, dans le choix de leurs lectures, les agriculteurs peu lettrés et qui, par suite, n'ont pas le moyen de discerner et de choisir par eux-mêmes les ouvrages qui peuvent leur convenir et les intéresser.

Cette grosse question de la diffusion des livres dans les campagnes se complique donc d'un double problème; car il faut trouver le moyen de mettre de bons ouvrages à la disposition des adultes et des familles, et en même temps il est indispensable de confier ces ouvrages à un agent responsable, suffisamment instruit pour indiquer à chacun les lectures à faire, sans grever le budget du traitement d'un fonctionnaire nouveau. Ce traitement, quelque minime qu'il pût être, aurait entraîné des dépenses considérables, alors qu'il s'agissait de trouver un bibliothécaire pour chaque commune de France.

C'est le problème qui a été résolu par M. Rouland.

Par une première circulaire, en date du 31 mai 1860, il a exigé que tout projet de construction ou d'acquisition d'école, pour l'exécution duquel le concours de l'État serait demandé, fût accompagné d'un devis spécial de dépenses afférentes au mobilier scolaire, dans lequel devait être comprise, en première ligne, une bibliothèque scolaire. Le Ministre assurait, par là, la conservation des volumes. C'était un point capital, car on avait constaté que, quels que fussent les sacrifices d'argent faits antérieurement pour répandre des ouvrages utiles dans les campagnes, au bout d'un temps fort court il ne restait rien des libéralités faites par l'État.

Le 1er juin 1862, M. Rouland compléta son œuvre par un arrêté qui est encore actuellement la charte des bibliothèques scolaires.

L'article 1er de l'arrêté décidait que, dans toute école primaire publique, il devait être établi une bibliothèque, renfermant, outre les livres de classe nécessaires aux études des enfants, des ouvrages de lecture instructive ou attrayants destinés à être prêtés aux adultes et aux familles.

Cette bibliothèque devait être confiée aux soins de l'instituteur, sous le contrôle et la surveillance des autorités universitaires. L'arrêté en question réglait, dans tous ses détails, la tenue de ce dépôt, indiquait les ressources dont il pouvait disposer, énumérait les devoirs du maître au point de vue de la gestion financière et au point de vue du prêt au dehors.

Le choix des livres à introduire dans les bibliothèques scolaires offrait une certaine difficulté. Il avait été décidé, en principe, qu'aucun ouvrage ne pourrait être introduit sans le visa préalable de l'inspecteur d'Académie. Mais,

dans la pratique, cette manière de procéder était impraticable. Les inspecteurs ne pouvaient connaître par eux-mêmes tous les ouvrages dont l'acquisition était proposée. On ne pouvait faire venir ces ouvrages avant de les acheter et les communiquer à ces fonctionnaires pour qu'ils en prissent connaissance; alors même qu'il eût été possible de le faire, ce travail eût été au-dessus de leurs forces. Le Ministre, pour obvier à cet inconvénient, crut devoir instituer une commission permanente des bibliothèques scolaires, chargée d'indiquer aux instituteurs un choix de livres propres à être introduits dans les bibliothèques. Cette commission, qui a toujours fonctionné depuis, a publié, en mars 1868, un premier catologue qui renfermait déjà 608 numéros. Une série de catalogues a été publiée depuis.

De plus, par une adjudication publique, chargeant une des maisons de librairie de Paris de la fourniture des livres aux communes, on offrit à ces dernières de grandes facilités et des avantages sérieux pour se procurer les ouvrages qu'elles voulaient acquérir.

Enfin certaines conditions à remplir furent imposées aux communes qui, ayant déjà reçu une concession de livres du Gouvernement, voulaient en obtenir une nouvelle.

Les dons faits par l'État, ceux provenant de la libéralité des particuliers, des votes des conseils municipaux et des conseils généraux ont permis d'arriver rapidement à des résultats inespérés.

En 1863, il y avait déjà 580 bibliothèques et, en 1864, on en comptait 4,833, renfermant 180,854 ouvrages divers. En 1878, il y a dix ans, le chiffre des bibliothèques s'élevait à 20,781, renfermant 2,075,540 ouvrages.

RÉSULTATS OBTENUS

DANS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES.

STATISTIQUE.

Le nombre des bibliothèques scolaires qui, en 1863, était de 580, s'est rapidement accru et s'est augmenté depuis d'une façon constante. C'est surtout dans ces dernières années que la progression a été sensible.

Dès 1864, on arrivait au chiffre de 4,833 bibliothèques. C'est-à-dire que 4,253 dépôts nouveaux avaient été ouverts en une seule année.

En 1866, on en comptait 7,789; en 1867, il y en avait 11,417 et 12,713 en 1868. En 1869, la statistique accuse un chiffre de 14,395 et si, en 1871, il n'y en a plus que 13,638, cela tient à la perte de territoire, perte qui a précisément porté sur les deux départements qui avaient le plus grand nombre de dépôts de ce genre. La diminution subie à cette époque a d'ailleurs été rapidement comblée; dès 1872, on était revenu au chiffre de 14,100, et l'année suivante, 1873, on comptait 15,551 bibliothèques, nombre supérieur à celui de 1869.

Depuis cette époque, le mouvement ascensionnel n'a pas cessé, et l'on comptait 20,781 bibliothèques en 1878. Dans les dix dernières années, de 1878 à 1888, il a été créé 15,545 bibliothèques nouvelles, et elles sont actuellement au nombre de 36,326.

Le nombre des volumes prêtés aux familles a suivi la

même marche. En 1865, il était de 180,854 et en 1869 de 1,239,165. Il est tombé en 1871 à 1,158,742; mais, en 1872, il est remonté à 1,235,793. En 1878, il était de 2,075,540 et il est actuellement de 5,576,586; soit un accroissement de 2,075,284 dans les dix dernières années.

Ces chiffres ne concordent pas avec ceux indiqués dans certaines statistiques antérieures; mais cela tient à ce que, au début de l'œuvre, les inspecteurs, dans leurs rapports, n'ont pas toujours fait la distinction nécessaire entre les livres de classe et les livres de lecture. Les uns n'ont mentionné que ces derniers, tandis que d'autres ont englobé dans les chiffres donnés par eux les deux éléments réunis, ce qui a singulièrement grossi les totaux indiqués. Il en a été de même pour le chiffre des bibliothèques dont certains, et souvent en grand nombre, ont figuré dans les statistiques, quoiqu'elles ne fussent composées alors que des seuls livres de classe.

De 1865 à 1878 inclusivement, il avait été prêté 11,224,710 volumes, et dans les dix dernières années les prêts ont été de 34,638,263. C'est donc un nombre de prêts effectués depuis 1865 jusqu'à l'époque actuelle qui s'élève au chiffre de 45,862,973.

Les dons en argent faits aux bibliothèques par les particuliers, les conseils municipaux et les conseils généraux se sont élevés, de 1865 à 1873, à 2,608,243 fr. 54, et dans les dix dernières années, de 1878 à 1888, à 4,680,689 fr. 11. Il a donc été consacré 7,288,932 fr. 65 à ces utiles établissements depuis 1865.

L'État, de son côté, a largement contribué au développement des bibliothèques. De 1863 à 1878, il a employé

une somme de 1,602,000 francs à l'achat de livres destinés à être distribués dans les écoles, et depuis 1878, c'est-à-dire dans les dix dernières années, il a dépensé pour le même objet une somme de 2,250,000 francs.

La dépense s'est élevée, depuis 1863, à 3,852,000 francs.

L'ensemble des ressources des bibliothèques, en les additionnant depuis l'origine, a donc été de 11,140,932 francs, provenant :

Des subventions de l'État, pour.....	3,852,000[f]
Des dons des particuliers et des conseils...	7,288,932
ENSEMBLE.....	11,140,932[f]

En 1868, une somme de 100,000 francs a été inscrite pour la première fois au budget rectificatif du Ministère de l'instruction publique. Mais antérieurement déjà, l'État avait fait des achats nombreux et de nombreuses distributions de livres. En 1869, les 100,000 francs accordés en 1868 ont été inscrits au budget ordinaire, et ils y ont été maintenus durant les années suivantes jusqu'en 1871. Après la guerre et pour réparer les pertes éprouvées, ce chiffre a été élevé à 120,000 francs, puis à 200,000 francs pour chacune des années 1878 et 1879. En 1880, les Chambres ont voté un crédit de 220,000 francs, porté à 240,000 francs en 1881 et à 250,000 francs durant les années 1882, 1883 et 1884. En 1885 et en 1886, le crédit inscrit au budget a été ramené à 200,000 francs, et il a été réduit encore en 1887 à 120,000 francs, qui ont été votés depuis chaque année. L'État a donc consacré, depuis dix ans, au développement des bibliothèques scolaires, une somme totale de 2,050,000 francs.

Nous donnons plus loin un tableau récapitulatif, aussi

complet que possible, du nombre des bibliothèques aux différentes époques, du chiffre des ouvrages de lecture qu'elles renferment, du nombre des prêts effectués au dehors chaque année et des sommes données aussi bien par l'État que par les particuliers, les conseils municipaux et les conseils généraux.

LÉGISLATION.

Quant à la législation, elle n'a pas été sensiblement modifiée.

L'arrêté du 1er juin est encore le code de ces utiles établissements.

Comme nous l'avons déjà vu, cet arrêté décide que, dans chaque école primaire publique, il doit être établi une bibliothèque scolaire. Cette bibliothèque doit être placée sous la surveillance de l'instituteur dans une des salles de l'école dont elle est la propriété.

Elle doit comprendre :

1° Le dépôt des livres de classe à l'usage de l'école;

2° Les ouvrages concédés à l'école par le Ministre de l'instruction publique;

3° Les livres donnés par les préfets au moyen des crédits votés par les conseils généraux;

4° Les ouvrages donnés par des particuliers;

5° Les ouvrages acquis au moyen des ressources propres à la bibliothèque.

Ces ressources se composent :

Des fonds spéciaux votés par les conseils municipaux;

Du produit des remboursements faits par les familles pour pertes ou dégradations de livres prêtés;

IMPRIMERIE NATIONALE.

Du produit des souscriptions, dons ou legs destinés à ladite bibliothèque.

L'arrêté du 1er juin porte également qu'aucune concession ne peut être faite par le Ministre si la commune ne justifie pas de la possession d'une armoire-bibliothèque.

Une disposition, prise ultérieurement, porte que les communes qui auront déjà reçu des concessions du ministère ne peuvent en recevoir de nouvelles que si elles ont donné de bons résultats et si les conseils municipaux ont contribué à leur développement en portant au budget communal une allocation annuelle pour achat de livres. Elles doivent en conséquence envoyer, à l'appui de leur demande, une déclaration de l'inspecteur de l'instruction primaire, visée et contrôlée par l'inspecteur d'Académie, constatant que la bibliothèque est bien tenue, qu'elle donne de bons résultats et un état du chiffre des prêts dans l'année écoulée.

Les devoirs de l'instituteur sont également indiqués dans l'arrêté du 1er juin. Il doit tenir trois registres :

1° Un catalogue des livres;

2° Un registre des recettes et des dépenses;

3° Un registre d'entrée et de sortie des livres prêtés au dehors de l'école.

Ces registres, cotés et paraphés par le maire, doivent être visés par l'inspecteur de l'instruction primaire et doivent être communiqués aux autorités scolaires à toute réquisition.

Enfin aucun ouvrage, sauf toutefois ceux donnés par le Ministre, ne peut être placé dans la bibliothèque scolaire sans l'autorisation de l'inspecteur d'Académie, à moins qu'il ne figure au catalogue officiel publié par l'Administration.

Cependant certains articles de l'arrêté du 1er juin 1862 ont été modifiés par suite des prescriptions de la loi du 16 juin 1881 qui rend l'instruction gratuite. Ainsi, le dernier paragraphe de l'article 4, qui porte que la commune doit justifier de l'acquisition de livres de classe en quantité suffisante pour les besoins des élèves gratuits, se trouve virtuellement abrogé, puisqu'il n'y a plus de distinction à faire entre les élèves indigents et les élèves payants, tous étant gratuitement admis dans l'école. Il en est de même des deux premiers paragraphes de l'article 5, dont le premier porte que « les livres de classe seront prêtés, aux moments convenables pour les exercices, à tous les enfants portés sur la liste des admissions gratuites, dressée conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850 »; et dont le second prescrit de mettre les livres également entre les mains des élèves payants dont les parents auront souscrit la cotisation *volontaire* indiquée à l'article 7. On doit également considérer comme abrogée la partie de l'article 7 relative aux sommes portées au budget pour fournitures aux enfants indigents.

En dehors de ces quelques points de détail, la législation antérieure subsiste donc dans son intégrité et n'a point subi de changement.

COMMISSION PERMANENTE DES BIBLIOTHÈQUES. CATALOGUE.

La commission permanente des bibliothèques scolaires n'a pas cessé de fonctionner et a publié une série de catalogues d'une incontestable utilité pour aider les instituteurs et les municipalités dans le choix des livres à acquérir.

Le dernier catalogue publié par la commission date de

janvier 1887; il mentionne 2,594 ouvrages, répartis en onze séries :

Ouvrages généraux, grammaires et dictionnaires..	33
Histoire et biographie.....	398
Géographie et voyages.....	343
Littérature et morale.....	714
Ouvrages destinés aux enfants.....	229
Économie politique, législation et connaissances utiles.....	146
Sciences mathématiques, physiques et naturelles.	329
Hygiène.....	40
Industrie.....	52
Agriculture, horticulture, sylviculture, etc.....	253
Beaux-arts et arts industriels.....	57
TOTAL.....	2,594

Les ouvrages sont portés dans chaque série par ordre alphabétique de noms d'auteur; à la suite du titre sont indiqués le nombre de volumes, le format, le nom de l'éditeur et le prix fort.

La commission permanente examine tous les livres qui lui sont adressés soit par les auteurs, soit par les éditeurs. Chaque ouvrage est l'objet d'un rapport écrit, lu en séance, et d'un vote de la commission qui admet ou rejette. Le rejet n'implique nullement un blâme; il est souvent motivé sur ce que l'ouvrage proposé est trop savant. La commission se préoccupe de trouver de bonnes lectures instructives, à la portée des lecteurs et pouvant les intéresser. Elle laisse de côté les livres inexacts, médiocres ou mal appropriés. Les admissions nouvelles sont d'abord publiées à l'issue de chaque séance dans le *Bulletin administratif du Ministère de*

l'instruction publique et sont ensuite insérées au Catalogue à mesure qu'il est réimprimé.

ADJUDICATION.

La difficulté dans une petite localité est grande pour se procurer des ouvrages. Les instituteurs manquent des éléments nécessaires pour faire un choix judicieux des volumes à acquérir, et si le Catalogue officiel leur facilite cette tâche et les met à même de les remplir, il ne leur donne pas les moyens pratiques de se procurer aisément les ouvrages choisis par eux. En effet, ces ouvrages sont édités par un grand nombre de maisons de librairies différentes. Écrire à chaque éditeur pour commander un ouvrage nécessiterait une correspondance étendue et coûteuse, une grande perte de temps, et de plus l'envoi des volumes occasionnerait des frais de port assez considérables.

C'est pour remédier à cet inconvénient que l'Administration a mis en adjudication la fourniture des livres inscrits au Catalogue officiel et qui peuvent être demandés par les communes. Les avantages que les instituteurs et les municipalités trouvent à se servir de l'intermédiaire qui leur est indiqué sont assez importants. Ils peuvent ne faire, si elles le désirent, qu'une seule commande au lieu de s'adresser à plusieurs éditeurs. Il demeure bien entendu d'ailleurs qu'ils peuvent toujours se fournir chez les libraires de la localité ou chez tout autre intermédiaire. Mais en envoyant leur commande à l'adjudicataire par l'entremise du Ministère de l'instruction publique, ils reçoivent les ouvrages demandés par eux solidement reliés d'après un modèle uniforme en toile bisonne avec titre au dos; de plus, les vo-

lumes leur sont expédiés *franco* et en bon état jusqu'à la station du chemin de fer la plus rapprochée. Enfin, pour tous ces avantages et pour l'achat du livre lui-même, ils n'ont à payer que le prix fort porté sur le Catalogue officiel pour les ouvrages brochés. Les formalités à remplir pour jouir des bénéfices de cette adjudication sont indiqués en tête du Catalogue officiel publié par l'Administration. Les communes peuvent de la sorte centraliser leurs commandes, éviter les frais de port et de transport, et de plus recevoir les ouvrages tout reliés. Tandis que sans l'adjudication, ils seraient obligés de faire une série de commandes dans des maisons différentes et de dépenser pour le transport et la reliure des sommes bien supérieures aux remises que les éditeurs pourraient leur faire.

L'adjucation primitive de la fourniture des livres aux bibliothèques scolaires a été renouvelée plusieurs fois et en dernier lieu, le 3 mai 1881. C'est celle qui est actuellement en vigueur.

RÉSUMÉ.

En résumé, dans les dix dernières années, de 1879 à 1888, il a été créé 16,007 bibliothèques nouvelles dans les écoles; le nombre des ouvrages prêtés aux adultes et aux familles, durant le même espace de temps, s'est accru de 2,084,784, et il a été prêté au dehors 36,041,296 volumes. Enfin les particuliers, les conseils municipaux et les conseils généraux ont consacré à leur développement une somme de 4,674,709 fr. 11, et l'État une somme de 2,050,000 francs, ce qui fait un total de 6,724,709 fr. 11.

Actuellement les bibliothèques scolaires, qui en 1863

étaient au nombre de 580, sont arrivées au chiffre de 36,326, comprenant 4,150,824 ouvrages de lecture et ayant pu faire dans les campagnes 45,862,973 prêts. La dépense totale s'est élevée à 11,140,932 francs.

Ce chiffre de 36,326 bibliothèques, auquel on est arrivé, paraît considérable. Il n'y a en effet en France, d'après le recensement de 1886, que 36,121 communes. Il semble donc, à première vue, que toutes doivent être pourvues. Il n'en est rien.

En effet, un grand nombre de localités ont deux, trois, et même parfois un plus grand nombre d'écoles. Quelques-unes même, sans compter les grands centres comme Lyon, Lille et d'autres villes importantes, en ont jusqu'à dix et onze. Ceci diminue singulièrement le nombre des communes ayant des bibliothèques. De plus, dans beaucoup d'écoles de filles, on a établi des dépôts de livres à prêter aux familles, concurremment avec ceux placés dans les écoles de garçons. Tout cela réduit d'une façon notable le nombre des endroits pourvus de ces sortes d'établissements.

On compte en France en 1888 :

Écoles publiques de garçons	25,412
Écoles publiques laïques de filles	23,452
Écoles mixtes	18,651
Total d'écoles de toute espèce	67,515

Si de ce total on retranche les 36,326 bibliothèques existantes, on voit qu'il y a encore 31,189 écoles non pourvues, c'est-à-dire près de la moitié de l'ensemble des écoles de France.

Il faut donc continuer à créer de nouvelles bibliothèques; il faut aussi surtout enrichir celles qui existent déjà en les dotant d'ouvrages nouveaux, si l'on ne veut pas voir déserter celles mêmes qui sont les plus suivies. En effet, quel que soit l'intérêt que les populations puissent porter à leurs bibliothèques, quelque distraction qu'ils y trouvent, quand elles auront lu les collections mises à leur disposition, si ces collections restent stationnaires et ne se renouvellent pas de temps à autre, elles ne tarderont pas à en désapprendre le chemin.

On a beaucoup fait; l'œuvre est prospère; mais il ne faut pas perdre de vue qu'elle ne peut servir utilement dans l'avenir qu'à la condition expresse d'être puissamment encouragée, étendue et développée d'une façon suivie.

Son utilité est incontestable, car ce qui fait la force morale d'un peuple, c'est son développement intellectuel, provoqué et entretenu par la diffusion de l'instruction.

Tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789 se sont occupés de la question. Depuis la Convention, qui, en janvier 1794, « décrétait qu'il devait être créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties indispensables à tous les hommes », jusqu'à la loi du 16 juin 1881, qui a établi la gratuité absolue dans toutes les écoles publiques et qui a été le couronnement de l'œuvre entreprise par nos pères, la nécessité du développement intellectuel dans les masses par l'instruction a constamment préoccupé tous les hommes d'État et tous les législateurs.

Mais cette instruction première, cette instruction nécessaire et indispensable à tous les citoyens d'un peuple libre, cette instruction tout élémentaire donnée par l'instituteur,

ne peut avoir d'effet utile et surtout d'effet persistant que si l'adulte, après avoir quitté les bancs de l'école, où il a acquis les notions primaires grâce au maître, peut ensuite, en devenant en quelque sorte son propre instituteur, continuer seul son instruction, au delà de l'école, en acquérant des connaissances nouvelles et plus étendues, qui complètent celles qu'il a déjà pu acquérir antérieurement.

Cette vérité incontestable avait déterminé M. Duruy, durant son ministère, à créer et à encourager les cours d'adultes qui devaient être la continuation et le développement de l'enseignement primaire.

Mais, si le cours est utile, il n'est pas toujours pratiquement organisable. Il faut des maîtres instruits et pleins de dévouement, doués de persévérance et de courage. De plus, les adultes suivent ces cours durant un certain temps; mais ils ne peuvent ou ne veulent pas les suivre toujours.

Dès lors, l'agriculteur vivant dans une petite commune rurale n'a plus rien à sa portée qui lui permette d'acquérir des notions nouvelles ni même de conserver et d'utiliser les connaissances acquises par lui. La lecture seule peut lui offrir un moyen de s'instruire encore, tout en lui procurant une distraction salutaire.

La lecture, en effet, est un des moyens les plus efficaces pour instruire et moraliser le peuple. Elle offre cet avantage particulier, de permettre à chacun de choisir la direction qui lui plaît et d'augmenter le bagage de ses connaissances dans la voie qu'il veut choisir.

Le livre est le complément naturel de l'école.

ARRÊTÉ DU 1er JUIN 1862 [1].

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'instruction publique et des cultes

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Il sera établi, dans chaque école primaire publique, une bibliothèque scolaire.

ART. 2. Cette bibliothèque sera placée sous la surveillance de l'instituteur, dans une des salles de l'école, dont elle est la propriété.

Les livres seront rangés dans une armoire-bibliothèque, conforme au modèle annexé à la circulaire du 31 mai 1860.

ART. 3. La bibliothèque scolaire comprendra :

1° Le dépôt des livres de classe à l'usage de l'école;

2° Les ouvrages concédés à l'école par le Ministre de l'instruction publique;

3° Les livres donnés par les préfets au moyen de crédits votés par les conseils généraux;

4° Les ouvrages donnés par les particuliers;

5° Les ouvrages acquis au moyen des ressources propres à la bibliothèque (art. 7).

ART. 4. Aucune concession de livres ne pourra être faite par le Ministre à une bibliothèque scolaire, si la commune ne peut justifier :

1° De la possession d'une armoire-bibliothèque;

2° De l'acquisition des livres de classe en quantité suffisante pour les besoins des élèves *gratuits*.

ART. 5. Les livres de classe seront prêtés, aux moments convenables pour les exercices, à tous les enfants *portés sur la liste des admissions gratuites, dressée conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850.*

Les livres seront également mis entre les mains des élèves payants dont les

[1] Depuis 1881, est intervenue la loi qui a établi la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques. Par suite, les passages de l'arrêté imprimés en italiques se trouvent abrogés.

parents auront souscrit la cotisation volontaire indiquée à l'article 7 du présent arrêté.

Les ouvrages mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 3 pourront être prêtés aux familles, lesquelles prendront l'engagement de les rendre en bon état ou d'en restituer la valeur.

ART. 6. Aucun des ouvrages mentionnés aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 3 ne peut être placé dans les bibliothèques scolaires, soit qu'il provienne d'acquisitions, soit qu'il provienne de dons faits par les particuliers, sans l'autorisation de l'inspecteur d'Académie.

L'acquisition des livres de classe sera faite par les instituteurs sur une liste préparée, chaque année, pour toutes les écoles du ressort, par le Conseil académique et arrêtée par le Ministre.

ART. 7. Les ressources de la bibliothèque scolaire se composent :

1° Des fonds spéciaux votés par les conseils municipaux;

2° *Des sommes portées au budget pour fournitures de livres aux enfants indigents*, et que les conseils municipaux consentiraient à appliquer à la nouvelle fondation;

3° Du produit des souscriptions, dons ou legs destinés à ladite bibliothèque;

4° Du produit des remboursements faits par les familles pour pertes ou dégradations de livres prêtés;

5° D'une cotisation volontaire fournie par les familles des *élèves payants* et dont le taux sera fixé, chaque année, par le Conseil départemental, après avis du conseil municipal.

ART. 8. L'instituteur communal tiendra trois registres conformes aux modèles ci-annexés :

1° Catalogue des livres (modèle n° 2);

2° Registre des recettes et des dépenses (modèle n° 3);

3° Registre d'entrée et de sortie des livres prêtés au dehors de l'école.

Ces registres, cotés et paraphés par le maire, seront visés par l'inspecteur de l'instruction primaire lors de l'inspection de l'école.

Ils seront communiqués aux autorités scolaires, à toute réquisition.

ART. 9. L'instituteur conservera et classera, dans un ordre métho-

dique, les mémoires, quittances, lettres et toutes les pièces de correspondance relatifs à la bibliothèque scolaire.

Art. 10. Chaque année, au 31 décembre, l'instituteur dresse, en présence du maire, la situation de la bibliothèque, ainsi que celle de la caisse. Le procès-verbal constatant cette double opération est adressé à l'inspecteur d'Académie par l'intermédiaire de l'inspecteur primaire (modèle n° 4).

Art. 11. A chaque changement d'instituteur, le procès-verbal de récolement et de situation de la caisse est signé par l'instituteur sortant et par son successeur.

L'instituteur sortant n'est déchargé de toute responsabilité qu'après avoir obtenu de l'inspecteur de l'instruction primaire un certificat constatant que les formalités susindiquées ont été remplies, et la prise en charge par son successeur.

Art. 12. A leur passage dans l'école, les inspecteurs de l'instruction primaire vérifient les divers registres énumérés à l'article 8. Ils s'assurent que l'acquisition des ouvrages a été faite conformément aux prescriptions de l'article 6, et que la bibliothèque ne contient aucun livre donné ou légué dont l'acceptation n'aurait pas été autorisée par l'inspecteur d'Académie; ils contrôlent les recettes et les dépenses, et constatent, s'il y a lieu, les irrégularités.

Art. 13. A la fin de chaque année, l'inspecteur d'Académie adresse au Ministre de l'instruction publique, par l'intermédiaire du recteur, un rapport sur la situation des bibliothèques scolaires.

Art. 14. Les recteurs, les préfets, les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs primaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera affiché dans toutes les écoles publiques.

Fait à Paris, le 1er juin 1862.

LES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.

STATISTIQUE DES BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.

ANNÉES.	NOMBRE des BIBLIOTHÈQUES scolaires.	NOMBRE des OUVRAGES de lecture à prêter.	NOMBRE DES PRÊTS effectués pendant l'année.	DONS EN ARGENT des particuliers, des conseils municipaux et des conseils généraux.	DÉPENSES effectuées PAR L'ÉTAT.	OBSERVATIONS
				fr. c.	fr.	
1863	580	»	»	»	100,000	
1865	4,833	180,854	179,267	»	100,000	
1866	7,789	258,720	450,962	144,561 60	100,000	
1867	11,417	721,853	642,749	284,573 21	100,000	
1868	12,713	988,721	848,910	255,927 80	100,000	Au budget rectificat
1869	14,395	1,239,165	955,121	299,126 46	100,000	Au budget ordinair
1870 et 1871	13,638	1,158,742	789,677	301,195 87	100,000	*Idem.*
1872	14,100	1,235,793	797,629	179,430 10	120,000	*Idem.*
1873	14,551	1,332,843	805,582	176,303 46	120,000	*Idem.*
1874	15,595	1,471,037	925,358	166,686 21	120,000	*Idem.*
1875	16,469	1,540,697	962,416	169,809 65	120,000	*Idem.*
1876	17,764	1,716,904	1,094,198	177,653 61	120,000	*Idem.*
1877	19,320	1,961,122	1,350,541	202,965 57	102,000	*Idem.*
1878	20,781	2,075,540	1,422,300	250,000 00	200,000	*Idem.*
1879	23,319	2,240,526	1,878,395	439,431 07	200,000	*Idem.*
1880	23,972	2,469,153	2,141,411	448,326 34	220,000	*Idem.*
1881	23,980	2,470,160	2,150,420	407,158 14	240,000	*Idem.*
1882	24,100	2,872,200	2,850,650	392,424 55	250,000	*Idem.*
1883	28,479	2,975,158	2,937,871	320,450 75	250,000	*Idem.*
1884	29,578	3,196,792	3,087,447	450,566 78	250,000	*Idem.*
1885	30,868	3,232,739	3,575,027	481,667 79	200,000	*Idem.*
1886	34,193	3,794,919	4,908,087	601,927 89	200,000	*Idem.*
1887	35,328	3,452,461	5,413,102	612,450 94	120,000	*Idem.*
1888	36,326	4,150,824	5,576,586	520,304 86	120,000	*Idem.*
TOTAUX	.....	.....	45,862,973	7,288,932 65	3,852,000	

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Historique..... 507

Résultats obtenus dans les dix dernières années. — Statistique..... 510

Législation..... 513

Commission permanente des bibliothèques. Catalogue..... 515

Adjudication..... 517

Résumé..... 518

LES

BIBLIOTHÈQUES PÉDAGOGIQUES,

PAR

M. R. SABATIÉ,

RÉDACTEUR AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES

BIBLIOTHÈQUES PÉDAGOGIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

HISTORIQUE.

Les bibliothèques pédagogiques destinées aux instituteurs et aux institutrices forment une annexe des conférences pédagogiques.

C'est dans le statut du 10 février 1837, relatif à l'organisation des conférences des instituteurs, qu'il est question pour la première fois des bibliothèques pédagogiques.

L'article 15 de ce règlement contenait les dispositions suivantes :

. . . . . .

Au moyen des fonds que les communes ou les départements auront alloués à cet effet, soit au moyen d'une cotisation de la part des instituteurs ou d'autres ressources qui proviendraient de donations, fondations ou legs, il sera formé une bibliothèque à l'usage des instituteurs qui suivront exactement les conférences.

Les livres qui formeront la bibliothèque seront inscrits sur un catalogue qui sera vérifié chaque année. Un double de ce catalogue sera envoyé au Ministre de l'instruction publique.

Un règlement particulier déterminera sous quelles conditions et dans quels cas les livres devront être achetés et pourront être prêtés.

Ces bibliothèques subirent le sort des conférences : elles

se dispersèrent peu à peu quand, en 1849, les conférences furent interdites comme pouvant offrir prétexte à des discussions politiques. On ne trouve plus, pendant une longue période, ni règlements, ni circulaires, ni indications qui témoignent de l'existence des bibliothèques pédagogiques. A vrai dire, cette institution, bien que consacrée en principe dans le statut de 1837, n'avait jamais fonctionné très activement et elle n'avait donné que des résultats insignifiants.

Les bibliothèques pédagogiques ne commencent à s'organiser et à se constituer un peu partout que vers 1875. « Je reçois de divers côtés, dit une circulaire ministérielle du 4 janvier 1876, des lettres par lesquelles certains groupes d'instituteurs témoignent le désir de créer des bibliothèques pédagogiques et me demandent de leur venir en aide.

« Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces sortes de créations soient encouragées, mais sous certaines conditions et avec des règlements particuliers.

« Il faut surtout que ces bibliothèques ne puissent jamais dégénérer en lieu de réunion et qu'elles ne soient réellement que des bibliothèques de prêt à la disposition des maîtres, qui pourront y emprunter les volumes dont ils auront besoin. »

Le nombre des bibliothèques pédagogiques ne tarda pas à s'accroître et s'augmenta bien plus rapidement encore quand l'autorité supérieure, un peu hésitante d'abord, eut accordé franchement son appui à une institution dont elle appréciait tous les avantages.

Par un arrêté du 15 mai 1879, le Ministre de l'instruction publique constituait une commission chargée d'étudier l'organisation des bibliothèques pédagogiques.

Considérant, disait l'arrêté, que les bibliothèques pédagogiques, en mettant à la disposition des maîtres les meilleurs livres et les méthodes d'enseignement les mieux éprouvées, sont un des moyens les plus efficaces de faire progresser l'instruction primaire;

Considérant que de louables efforts ont été faits dans un certain nombre de départements pour fonder cette utile institution, mais qu'il importe, en la généralisant, de lui donner une direction plus sûre;

. . . . . .

Une commission est instituée à l'effet d'élaborer un plan d'organisation des bibliothèques pédagogiques en y rattachant les services annexes, notamment les conférences de pédagogie, qui seules peuvent en assurer le fonctionnement sérieux [1].

La commission crut qu'il convenait de laisser à l'initiative privée le soin de fonder les bibliothèques et d'en organiser le fonctionnement, et, se plaçant surtout au point de

[1] La commission était ainsi composée :

MM. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, *président;*
Gréard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'académie de Paris, *vice-président;*
Boutan, inspecteur général de l'instruction publique, directeur honoraire de l'enseignement primaire;
Rapet, inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire;
Buisson, inspecteur général de l'instruction publique, directeur de l'enseignement primaire;
Brouard, inspecteur général de l'enseignement primaire;
Cocheris, inspecteur général de l'enseignement primaire;
Lenient, inspecteur de l'enseignement primaire;
F. Cadet, inspecteur de l'enseignement primaire;
de Montmahou, inspecteur de l'enseignement primaire;
Ébrard, inspecteur de l'enseignement primaire;
Berger, inspecteur chargé de la direction du Musée pédagogique;
Georgin, inspecteur de l'enseignement primaire;
Maurice Girard, professeur au collège Rollin;
Ernest Cadet, chef du 5e bureau de la direction de l'enseignement primaire, *secrétaire.*

vue de la direction à donner aux études pédagogiques, elle se borna à dresser un catalogue des ouvrages proposés au choix des instituteurs pour la composition des bibliothèques. Ce catalogue parut en 1880. Une seconde édition, notablement accrue, a été publiée en 1888 [1].

Dès 1880, le crédit inscrit au budget pour les bibliothèques populaires des écoles publiques était augmenté d'une somme de 20,000 francs, pour étendre les concessions d'ouvrages aux bibliothèques pédagogiques. Depuis lors, un crédit spécialement affecté à ces bibliothèques a figuré au budget du Ministère de l'instruction publique. Ce crédit, qui avait été porté jusqu'à 80,000 francs en 1884, est de 30,000 francs dans le budget de 1889.

L'institution des bibliothèques pédagogiques existe donc officiellement depuis dix ans. Après en avoir rappelé l'origine, nous en étudierons l'organisation et le fonctionnement; nous examinerons, d'après la statistique et les renseignements les plus récents, les résultats obtenus, la situation actuelle de cette institution; nous rechercherons, enfin, les moyens de la développer et de l'étendre.

[1] *Mémoires et documents scolaires* publiés par le Musée pédagogique (1re série), fasc. n° 22.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES.

Bien que l'organisation des bibliothèques pédagogiques n'ait pas fait l'objet d'une réglementation uniforme, l'institution a été établie presque partout sur les mêmes bases et fonctionne dans des conditions à peu près semblables. Les nombreux règlements particuliers de ces bibliothèques que nous avons consultés diffèrent moins au fond que dans la forme.

En se reportant à ces statuts et aux renseignements contenus dans la dernière enquête officielle du Ministère de l'instruction publique, il sera facile de donner un aperçu général de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques pédagogiques.

Constitution des bibliothèques. — Les bibliothèques pédagogiques sont constituées en vertu de statuts délibérés et adoptés par les membres fondateurs des bibliothèques et généralement soumis à l'approbation de l'autorité académique.

Il n'existe pas d'instruction ministérielle prescrivant des règles spéciales pour la formation de ces bibliothèques.

Nous reproduisons ci-après, à titre de spécimen, les statuts des bibliothèques pédagogiques d'un arrondissement :

Statuts des bibliothèques pédagogiques de l'arrondissement d. . . [1].

ART. 1er. Une bibliothèque pédagogique est fondée dans chacun des cantons de l'arrondissement d. . .

ART. 2. Cette bibliothèque, qui est l'annexe indispensable des conférences, est destinée à suppléer à l'insuffisance de la bibliothèque personnelle des instituteurs. Elle comprendra surtout des ouvrages de pédagogie générale. Cette œuvre utile est recommandée à la sollicitude des membres de la délégation et des amis de l'instruction dans chaque canton; elle est placée sous la surveillance de l'inspecteur d'arrondissement. L'instituteur de canton en est, de droit, le bibliothécaire; il remplit également les fonctions de trésorier.

ART. 3. La bibliothèque peut recevoir des dons en argent et en livres. Aucun ouvrage n'est porté au catalogue sans l'autorisation de l'inspecteur d'académie. Tout volume catalogué est estampillé et numéroté.

ART. 4. Le titre de membre *fondateur* est donné à toute personne ou à toute association qui souscrit pour une somme de *vingt francs* au moins; celui de *donateur*, à toute personne ou à toute association qui contribue à la prospérité de la bibliothèque pour une somme de *cinq francs* au moins, soit en argent, soit en livres.

Les noms des donateurs et des fondateurs sont inscrits dans la salle de la bibliothèque.

ART. 5. Les instituteurs et les institutrices, les adjoints et les adjointes des écoles publiques, les directrices de salle d'asile qui désirent participer à la bibliothèque sont membres *adhérents*. Ils payent une cotisation trimestrielle de 50 centimes.

ART. 6. La bibliothèque est administrée par un comité composé de l'inspecteur primaire de l'arrondissement, *président;* de l'instituteur-bibliothécaire, *vice-président*, tous deux membres de droit, et de trois instituteurs, nommés chaque année, à la réunion de décembre, par

[1] Ces statuts, publiés en 1879 dans le *Recueil des lois et actes de l'instruction publique* (librairie Delalain), ont servi de modèle pour la rédaction d'un certain nombre d'autres règlements de bibliothèques pédagogiques; c'est pour ce motif que nous avons cru devoir les choisir.

leurs collègues de canton. Ils ne peuvent être réélus deux années de suite; leurs fonctions sont gratuites.

Art. 7. Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur la convocation du président. Il sollicite les dons en argent et en livres; il fait les demandes d'acquisition des ouvrages, des méthodes et des procédés d'enseignement; il fait un compte rendu et donne son opinion sur la valeur des ouvrages acquis avec les fonds de la bibliothèque ou concédés par le Ministre de l'instruction publique, les associations, les particuliers, les auteurs, les éditeurs, etc. Ce compte rendu est lu à chaque conférence pédagogique, pour être approuvé avec ou sans modification; il est transcrit ensuite sur le registre des comptes rendus.

Art. 8. Dans la conférence pédagogique de décembre, le comité présente un rapport sur la situation financière et morale de la bibliothèque.

Art. 9. L'instituteur-bibliothécaire, en l'absence de l'inspecteur primaire, préside toutes réunions du comité; il reçoit la correspondance relative à la bibliothèque pour la communiquer au comité; il tient : 1° le catalogue portant le numéro d'ordre et le titre des ouvrages, la date de l'acquisition ou du don, et celle de l'approbation de l'inspecteur d'académie; 2° le registre d'entrée et de sortie; 3° le registre des recettes et des dépenses. Il encaisse les recettes et solde les dépenses admises par le comité.

Art. 10. Les ressources de la bibliothèque cantonale se composent :

Des souscriptions des membres fondateurs;

Des souscriptions des membres donateurs;

Des cotisations trimestrielles des membres adhérents;

Des recettes diverses provenant soit d'amendes, soit d'indemnités stipulées ci-après.

Art. 11. Les dépenses de la bibliothèque se composent :

Des frais d'établissement de l'armoire-bibliothèque;

De l'achat des ouvrages désignés par le comité;

De l'entretien des volumes et de tous frais accessoires.

Art. 12. Participent gratuitement à la bibliothèque cantonale les membres fondateurs et les membres adhérents.

ART. 13. Les pertes ou dégradations des livres prêtés sont à la charge des emprunteurs.

ART. 14. La durée du prêt d'un volume ne peut dépasser un mois. Une amende de 5 centimes par volume et par jour de retard sera exigible après ce délai écoulé.

ART. 15. Les présents statuts seront soumis à l'approbation de M. l'inspecteur d'académie; ils ne pourront être modifiés qu'après une année d'épreuve.

Siège des bibliothèques. — Annexes des conférences pédagogiques, les bibliothèques sont presque toutes établies au chef-lieu de canton où se réunissent les conférences, à moins toutefois qu'une localité plus centrale n'ait été choisie en vue de faciliter les communications.

Administration. — Les bibliothèques, généralement installées dans l'une des salles de l'école publique du chef-lieu de canton, sont placées sous la garde de l'instituteur. Ce maître, qui remplit les fonctions de bibliothécaire, fait partie de droit du comité d'administration de la bibliothèque, habituellement composé de l'inspecteur primaire, président, et de quelques instituteurs désignés dans les conférences. Ce comité est chargé de régler le budget de la bibliothèque, de proposer les acquisitions de livres, les dépenses à faire pour reliures, impressions de catalogues, etc.

L'inspecteur d'académie, en sa qualité de chef du personnel de l'enseignement primaire dans le département, exerce toujours un droit de surveillance et de contrôle sur l'administration des bibliothèques pédagogiques.

Ressources. — Les ressources des bibliothèques peuvent se composer :

1° Des cotisations des instituteurs et des institutrices et de celles des membres honoraires;

2° Des concessions de livres du Ministère, des subventions des départements et des communes, des dons des particuliers, en y comprenant notamment les envois gracieux des libraires et éditeurs.

Les cotisations des instituteurs et des institutrices varient entre 1 franc et 5 francs par an. Ce fonds paraît devoir constituer la ressource principale de la plupart des bibliothèques.

Depuis dix ans qu'il existe au budget un crédit spécial pour les bibliothèques pédagogiques, un très grand nombre d'entre elles ont reçu des concessions d'ouvrages du Ministère. Ces concessions comprennent ordinairement 30 à 40 volumes, choisis dans le catalogue officiel.

Les libraires et éditeurs envoient aux bibliothèques, à titre de spécimens, la plupart des livres classiques nouveaux. On sait que les listes des ouvrages pouvant être adoptés pour les écoles publiques sont établies dans les conférences cantonales d'instituteurs. Les maîtres trouvent ainsi, dans la bibliothèque pédagogique du chef-lieu de canton, les ouvrages qu'ils ont à examiner.

Les bibliothèques pédagogiques reçoivent une subvention du conseil général dans les départements suivants : Ain, Alpes (Hautes-), Ardennes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Doubs, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme, Haut-Rhin, Rhône, Sarthe, Somme, Deux-Sèvres, Var, Vienne (Haute-), Alger.

Un certain nombre de villes accordent également une allocation aux bibliothèques pédagogiques[1]. Elles reçoivent

[1] On peut citer, parmi les villes qui contribuent le plus largement à l'en-

aussi quelques dons des particuliers; c'est ainsi que, récemment, une personne généreuse a offert une somme de 1,000 francs pour les bibliothèques pédagogiques de l'arrondissement de Quimperlé.

Service des prêts. — L'instituteur-bibliothécaire est chargé du service des prêts; il en tient compte sur un registre spécial, ce qui peut permettre d'établir la statistique des prêts et de suivre ainsi le mouvement des bibliothèques. La durée des prêts est habituellement assez longue; les instituteurs ont besoin, en effet, de pouvoir méditer et étudier à loisir les ouvrages pédagogiques qu'ils empruntent. Les prêts sont effectués le plus souvent à l'époque des conférences; les maîtres profitent de ce qu'ils viennent au canton pour se pourvoir de livres. L'envoi et le retour des ouvrages par la poste coûtant assez cher, ce moyen de transport n'est guère employé.

Composition des bibliothèques pédagogiques. — *Choix des ouvrages.* — Nous savons que toute bibliothèque pédagogique contient une section réservée aux livres de classe envoyés par les libraires et éditeurs. La *bibliothèque pédagogique proprement dite* comprend les ouvrages attribués par le Ministère et ceux qui ont été acquis au moyen des ressources, très variables suivant les bibliothèques, dont l'énumération a été donnée ci-dessus. Il est de règle qu'aucun livre ne peut être introduit dans la bibliothèque sans l'approbation de l'autorité académique.

tretien des bibliothèques pédagogiques, celles de : Nice, Amiens, Rouen, le Havre, Toulon, etc. Cette dernière ville dépense annuellement une somme de 600 francs environ pour abonnements aux principaux journaux pédagogiques destinés aux bibliothèques des instituteurs.

D'ailleurs, pour le choix des ouvrages, les instituteurs ont un guide précieux dans le catalogue établi par les soins de la commission des bibliothèques pédagogiques.

Commission des bibliothèques pédagogiques. — Instituée par arrêté du 15 mai 1879, cette commission est chargée de l'examen des ouvrages pouvant être inscrits au catalogue officiel des bibliothèques pédagogiques[1]. Ainsi que l'explique la *Note préliminaire* placée en tête de la première édition :

[1] Pour l'année 1889, cette commission est ainsi constituée :

MM. Gréard, vice-recteur de l'académie de Paris, *président;*
Compayré, député, *vice-président;*
Boutan, inspecteur général de l'instruction publique, *vice-président;*
Pécaut, inspecteur général de l'instruction publique, *vice-président;*
Berger, inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire;
Bertrand, inspecteur général de l'enseignement primaire;
Beurier, directeur du Musée pédagogique;
Bompard, professeur au lycée Lakanal;
Carré, inspecteur général de l'enseignement primaire;
Defodon, inspecteur primaire;
Ernest Cadet, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique;
Georgin, inspecteur primaire honoraire;
Jacoulet, inspecteur général, directeur de l'École normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud;
James Guillaume, secrétaire de la *Revue pédagogique;*
Jost, inspecteur général de l'enseignement primaire;
Lenient, directeur de l'École normale de la Seine;
Leyssenne, inspecteur général de l'enseignement primaire;
Maillé, inspecteur primaire honoraire;
Martel, chargé d'une mission d'inspection des écoles primaires supérieures et professionnelles;
de Montmahou, inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire;
Pichard, secrétaire de la Faculté de droit de Paris;
Vessiot, inspecteur général de l'enseignement primaire;
Goepp, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, *secrétaire;*
Blanchet, rédacteur au même Ministère, *secrétaire adjoint.*

« Le but de l'administration, en publiant ce Catalogue, n'est pas de limiter le choix des fondateurs et conservateurs de bibliothèques pédagogiques, ni celui des instituteurs et des institutrices.

« Elle a voulu seulement guider les uns et les autres, et surtout éclairer les maîtres qui seraient encore peu versés dans la science pédagogique et dans son histoire, sur les ouvrages qu'ils devraient lire de préférence.

. . . . . .

. . . . . .

« Pour mieux guider, est-il dit plus loin, les fondateurs ou directeurs de bibliothèque, ainsi que les maîtres et maîtresses, le présent catalogue a été divisé en trois parties :

« 1. *Livres de doctrine*, où la science pédagogique est considérée dans ses principes essentiels, en prenant pour base l'homme et sa nature et où l'éducation est exposée dans son ensemble et ses généralités. Ce sont essentiellement des livres d'un intérêt permanent à lire et à méditer.

« 2. *Livres de directions pratiques*, où l'éducation est considérée dans ses détails plus que dans ses généralités, embrassant à la fois l'éducation proprement dite et l'instruction, et où les maîtres peuvent puiser des conseils d'une application immédiate, soit pour leur enseignement, soit pour la conduite de la classe ou la direction de la jeunesse.

« 3. *Livres de renseignements et de documents historiques ou législatifs*, destinés à faire connaître l'état de l'éducation, sa législation et son histoire, tant dans la France en général, dans les départements, les différentes villes, que dans les pays étrangers. Cette catégorie contient des livres à consulter plutôt qu'à lire de suite.

. . . . . .

« Le *Nouveau catalogue* [1] (1888) s'inspire de l'esprit de l'ancien et conserve ses grandes divisions; on a cru toutefois devoir y ajouter une section nouvelle, celle des *Mémoires et documents scolaires* publiés par le Musée pédagogique. Les mémoires qui ont déjà paru forment dès maintenant une collection précieuse; il convenait de les réunir à cause de leur communauté d'origine et de but, et d'en faire un groupe à part malgré la diversité des sujets traités. »

Cercles pédagogiques. — Les cercles pédagogiques forment une extension des bibliothèques. Dans un certain nombre de villes, les municipalités ont mis à la disposition des instituteurs un local pour y installer, en même temps que leur bibliothèque pédagogique, une salle de réunion, et généralement aussi un musée scolaire. L'un de ces cercles, celui de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), qui paraît fonctionner avec succès, a été, d'après un rapport de l'inspecteur primaire, organisé dans les conditions suivantes :

En 1881, les instituteurs réunis en conférence ont décidé la création d'une société qui prendrait le nom de *Cercle pédagogique et littéraire de Lunéville.* Il fut convenu qu'un musée scolaire type et la bibliothèque pédagogique déjà existante seraient annexés à ce cercle et qu'il ne serait demandé à chaque membre d'autre cotisation que la somme de 2 francs qu'on payait déjà depuis un an pour la bibliothèque.

D'après le règlement, chaque instituteur est chargé, à tour de rôle, à jour et à heure fixes, du service des prêts, et doit se tenir dans la salle de réunion pour recevoir les col-

[1] Extrait de la *Note préliminaire* de la 2e édition.

lègues qui pourraient se présenter. La municipalité de Lunéville a fourni le local, le mobilier du cercle, le chauffage et l'éclairage; de plus, elle paye annuellement l'abonnement à six des meilleurs journaux pédagogiques édités en France.

Ces publications circulent entre toutes les écoles de la ville, suivant un itinéraire préalablement fixé; cela permet aux maîtres et aux maîtresses de se tenir au courant des nouvelles méthodes d'enseignement.

Les institutrices, moyennant une cotisation annuelle de 2 francs, ont droit à la bibliothèque comme tous les autres abonnés. Les adjoints et les adjointes jouissent des mêmes avantages et ne payent rien; mais, à titre de compensation, ces derniers sont tenus de prêter leur concours au bureau dans tout ce qui concerne l'organisation matérielle du cercle, sous la direction du président et du secrétaire.

La bibliothèque possède 1,308 volumes. Le nombre des prêts s'élève annuellement à 245 environ. Le musée scolaire renferme 875 échantillons, classés d'après la méthode du docteur Saffray. Le cercle, qui est ouvert le jeudi et le dimanche, s'est procuré différents jeux, mis à la disposition des visiteurs.

Des conférences pédagogiques se tiennent au cercle le premier samedi de chaque mois, dans la soirée, sous la présidence de l'inspecteur primaire. On examine une question mise à l'ordre du jour dans la séance précédente et choisie parmi celles qui se présentent journellement dans la vie de l'école. Les résolutions arrêtées sont consignées sur un registre spécial; elles serviront à guider chaque maître dès qu'il se trouvera en présence de la même affaire.

Les instituteurs adjoints ont, en outre, pour eux, des

réunions spéciales organisées en vue de la préparation au certificat d'aptitude pédagogique. Des sujets analogues à ceux qui sont habituellement donnés à cet examen sont traités et discutés en commun, puis communiqués et soumis au bureau. Le résumé des travaux de ces jeunes maîtres est recueilli sur un cahier, que l'on pourra plus tard consulter avec profit.

Ces détails, bien qu'ils aient trait à une organisation particulière, nous ont paru offrir quelque intérêt pratique et compléter utilement les indications générales qui précèdent sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques pédagogiques.

IMPRIMERIE NATIONALE.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE. — SITUATION ACTUELLE DES BIBLIOTHEQUES. RÉSULTATS OBTENUS.

Le relevé général des bibliothèques pédagogiques a été fait, pour la première fois, en 1879. Durant la période décennale qui s'est écoulée depuis lors, le mouvement des bibliothèques a été le suivant :

Années.	Nombre de bibliothèques.	Nombre de volumes.
1879	926	113,997
1880	2,068	361,898
1881	2,348	500,855
1882	2,470	585,651
1883	2,500	663,878
1884 [1]	"	"
1885	2,624	753,336
1886	2,577	803,419
1887	2,626	876,739
1888 [2]	2,683	895,367

On remarquera le rapide développement qu'ont pris, au commencement, les bibliothèques pédagogiques, dont le nombre s'est élevé, en une année (1879 à 1880), de 920 à 2,068. Depuis 1880, le nombre des bibliothèques ne

[1] Les états de situation ne donnent pas d'indications pour l'année 1884.

[2] Les départements algériens, non compris dans les précédentes statistiques, figurent dans celle de 1888.

s'est pas accru très notablement, mais le chiffre total des volumes a plus que doublé.

En l'état actuel, les 2,683 bibliothèques et les 895,367 volumes se décomposent comme il suit :

STATISTIQUE DES BIBLIOTHÈQUES PÉDAGOGIQUES (1888).

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de BIBLIOTHÈQUES.	NOMBRE DE VOLUMES.
Ain	36	13,775
Aisne	37	18,335
Allier	28	10,627
Alpes (Basses-)	30	8,343
Alpes (Hautes-)	24	7,865
Alpes-Maritimes	22	6,360
Ardèche	28	6,397
Ardennes	30	12,166
Ariège	22	5,323
Aube	24	11,501
Aude	25	6,908
Aveyron	36	10,498
Bouches-du-Rhône	57	14,190
Calvados	37	17,061
Cantal	20	5,308
Charente	14	3,838
Charente-Inférieure	36	8,301
Cher	29	10,449
Corrèze	24	4,704
Corse	58	7,885
Côte-d'Or	33	12,556
Côtes-du-Nord	39	12,017
Creuse	25	5,605
Dordogne	47	11,031
Doubs	27	11,635
Drôme	28	8,629
A reporter	816	251,307

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de BIBLIOTHÈQUES.	NOMBRE DE VOLUMES.
Report	816	251,307
Eure	35	8,313
Eure-et-Loir	23	14,727
Finistère	31	6,032
Gard	35	7,203
Garonne (Haute-)	35	13,884
Gers	27	7,728
Gironde	40	8,720
Hérault	27	9,002
Ille-et-Vilaine	33	4,182
Indre	22	5,490
Indre-et-Loire	22	10,871
Isère	43	16,028
Jura	33	14,138
Landes	28	9,816
Loir-et-Cher	21	5,219
Loire	30	9,309
Loire (Haute-)	26	6,926
Loire-Inférieure	19	6,614
Loiret	26	13,271
Lot	27	12,347
Lot-et-Garonne	30	3,618
Lozère	25	8,287
Maine-et-Loire	25	7,134
Manche	46	18,936
Marne	32	11,718
Marne (Haute-)	28	9,396
Mayenne	27	8,013
Meurthe-et-Moselle	26	11,558
Meuse	27	14,864
Morbihan	37	12,487
Nièvre	25	6,229
Nord	36	14,490
Oise	34	16,197
Orne	37	13,301
A reporter	1,834	597,353

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de BIBLIOTHÈQUES.	NOMBRE DE VOLUMES.
Report.....	1,834	597,353
Pas-de-Calais.....	39	15,175
Puy-de-Dôme.....	49	10,456
Pyrénées (Basses-).....	40	13,200
Pyrénées (Hautes-).....	22	1,935
Pyrénées-Orientales.....	16	5,736
Rhin (Haut-) [Belfort].....	5	1,352
Rhône.....	22	6,879
Saône (Haute-).....	28	12,037
Saône-et-Loire.....	43	7,333
Sarthe.....	29	10,478
Savoie.....	24	10,735
Savoie (Haute-).....	31	9,819
Seine.....	41	29,848
Seine-et-Marne.....	30	9,078
Seine-et-Oise.....	35	21,761
Seine-Inférieure.....	57	18,058
Sèvres (Deux-).....	27	8,555
Somme.....	37	16,282
Tarn.....	30	7,666
Tarn-et-Garonne.....	23	6,731
Var.....	24	6,317
Vaucluse.....	16	3,696
Vendée.....	30	10,408
Vienne.....	30	10,543
Vienne (Haute-).....	27	8,299
Vosges.....	30	12,961
Yonne.....	35	16,492
Alger.....	6	2,091
Constantine.....	17	2,892
Oran.....	6	1,201
TOTAL.....	2,683	895,367

Dans ces 895,367 volumes sont compris un grand nombre de livres classiques qui ne peuvent être regardés

comme ouvrages de lecture. En réalité, les bibliothèques pédagogiques ne sont donc pas aussi bien pourvues que cette statistique permettrait de le croire.

Les états de situation publiés annuellement par le Ministère ne donnent pas, pour les bibliothèques pédagogiques, comme pour les bibliothèques scolaires, le nombre des prêts effectués. Nous trouvons, toutefois, des indications sur ce point dans l'enquête sur les bibliothèques pédagogiques qui a eu lieu à l'occasion de ce travail.

De ces renseignements il résulte que *la moyenne des prêts est généralement faible*. Dans un département, cette moyenne n'est que de cinq prêts par an; dans la plupart des autres, on relève des chiffres variant entre vingt et quarante ; ce qui ferait une moyenne de deux prêts environ par sociétaire, en admettant que chaque bibliothèque compte une vingtaine d'adhérents. Il est bien entendu qu'il y a des exceptions; que, dans certains départements, les bibliothèques sont beaucoup mieux suivies; mais nous jugeons d'après l'ensemble. Or l'impression générale que l'on retire de la lecture des rapports de MM. les inspecteurs d'académie est que la situation actuelle des bibliothèques pédagogiques, bien que tendant à s'améliorer, n'est pas encore pleinement satisfaisante.

D'où vient que « le mouvement général et spontané qui s'est produit, dès le début, en faveur des bibliothèques pédagogiques », comme le constatait une circulaire de 1879, s'est ainsi ralenti?

Cette situation s'explique, soit par suite de difficultés matérielles qui mettraient obstacle au développement des bibliothèques et à leur fonctionnement régulier : organisation défectueuse, insuffisance des ressources, difficultés des com-

munications; soit par suite du manque de temps et peut-être aussi, d'une certaine indifférence des maîtres pour les lectures et les études pédagogiques.

Nous reprendrons et discuterons ci-après ces diverses raisons en recherchant les moyens d'extension des bibliothèques pédagogiques.

CHAPITRE IV.

MOYENS D'EXTENSION.

Toutes les personnes soucieuses du progrès de l'enseignement sont d'accord pour reconnaître la nécessité de mettre à la disposition des instituteurs des ouvrages qui leur permettent de se tenir au courant des principales questions pédagogiques, de compléter et d'étendre leur instruction professionnelle. Mais les avis diffèrent sur les moyens à employer pour atteindre le but que l'on se propose. On conçoit de diverses manières l'organisation des bibliothèques pédagogiques.

Suivant les uns, une réforme complète s'imposerait. Au système de décentralisation il y aurait lieu de substituer un régime de centralisation, en supprimant les bibliothèques cantonales pour les remplacer par des *bibliothèques pédagogiques départementales*. Ces bibliothèques seraient, dit-on, beaucoup mieux pourvues; elles offriraient un choix de livres plus intéressants qui attirerait les lecteurs. La bibliothèque départementale pourrait être installée à l'inspection académique, sous la direction de l'inspecteur; on aurait ainsi toutes les garanties de bonne administration, de surveillance et de contrôle.

Nous ne méconnaissons pas les avantages que présenterait l'institution de ces grandes bibliothèques; mais il est permis de se demander si ce projet serait pratiquement réalisable, et si la bibliothèque centrale du département rendrait, à elle seule, plus de services que toutes les biblio-

thèques cantonales. D'ailleurs, ces bibliothèques existent, et on rencontrerait certaines difficultés pour les supprimer et les réunir en une seule.

Sans aller jusqu'à cette transformation complète de l'organisation actuelle des bibliothèques pédagogiques, on a proposé, pour des raisons analogues à celles que l'on invoque en faveur du précédent projet, de fusionner les bibliothèques cantonales en *bibliothèques d'arrondissement*.

Il y aurait encore un système intermédiaire consistant à maintenir, au moins partiellement, les bibliothèques cantonales tout en constituant des bibliothèques d'arrondissement.

C'est le projet dont l'adoption était proposée, dès 1879, pour le département des Basses-Pyrénées, par M. Tourasse. Ce généreux bienfaiteur de l'enseignement avait offert une somme de plus de 30,000 francs pour la constitution de bibliothèques pédagogiques d'après le plan suivant :

« Il serait créé dans chaque canton, écrivait-il au préfet, une bibliothèque pédagogique comprenant un choix des meilleurs ouvrages concernant l'instruction primaire, ceux que les instituteurs ont intérêt à avoir sous la main.

« Au chef-lieu d'inspectorat primaire, il y aurait, en outre, une bibliothèque complémentaire de consultation et de prêt, bibliothèque plus considérable, comprenant les ouvrages de pédagogie, les traités d'éducation générale, en un mot les livres propres à étendre les connaissances de l'instituteur, mais qu'il peut consulter à loisir.

« C'est également dans ces bibliothèques que seraient déposés les ouvrages nouveaux dont le mérite réel n'est pas encore suffisamment reconnu pour qu'on se décide à en doter les bibliothèques cantonales.

« Après avoir étudié ce qui s'est fait dans les autres départements, il m'a semblé que cette combinaison de bibliothèques cantonales reliées à des bibliothèques de circonscription était le meilleur moyen d'obtenir les avantages particuliers aux bibliothèques cantonales ou aux bibliothèques d'arrondissement, soit fixes, soit circulantes, et d'éviter les inconvénients qui leur sont propres.

« En effet, pour doter chaque canton d'une bibliothèque pédagogique complète, il faudrait dépenser des sommes en dehors de toute proportion avec le but que l'on se propose d'atteindre.

« D'autre part, la bibliothèque d'arrondissement présente cet inconvénient grave de n'être pas à la portée des instituteurs habitant les communes éloignées du chef-lieu.

« Et si on cherche à parer à cette difficulté en établissant un roulement des livres de la bibliothèque centrale entre les différents cantons, on ne sait plus où trouver tel livre dont on aurait besoin pour un travail donné.

« Le système mixte que je propose me paraît de beaucoup préférable [1]. »

Ces divers projets tendent au maintien des bibliothèques pédagogiques avec une organisation différente.

Mais on a contesté, sinon l'utilité de ces bibliothèques à l'usage d'un certain nombre d'instituteurs, du moins la possibilité de les constituer et de les faire fonctionner dans des conditions qui leur permettent de rendre des services appréciables. On représente que ces bibliothèques ne pourront s'augmenter que très difficilement; que, manquant,

[1] Extrait d'une lettre au préfet des Basses-Pyrénées (3 octobre 1879) publiée dans le *Bulletin départemental de l'instruction primaire des Basses-Pyrénées* du mois de novembre 1879.

faute de ressources pour s'alimenter, de nouveauté et d'intérêt, elles seront peu à peu délaissées par les instituteurs; que ceux-ci, ne retirant pas de leur participation à la bibliothèque des avantages suffisants, préfèreront employer le montant de leur cotisation à l'achat d'ouvrages de leur choix avec lesquels ils se formeront une petite bibliothèque personnelle.

Il est sans doute très désirable que les instituteurs puissent se constituer cette bibliothèque personnelle composée des ouvrages auxquels ils attachent le plus d'intérêt, de ceux qui doivent être leurs guides et leurs conseillers de chaque jour. Mais il nous semble qu'il y a lieu de maintenir les bibliothèques pédagogiques cantonales, indépendamment de la bibliothèque personnelle de l'instituteur.

L'Administration s'est, d'ailleurs, préoccupée de la formation de ces *bibliothèques personnelles des instituteurs*, ainsi qu'en témoigne une circulaire du 3 avril 1882 :

« Afin que les bienfaits de l'école normale, écrivait le Ministre, se prolongent au delà de l'école elle-même, je suis disposé à faire don à chaque élève-maître sortant avec son brevet supérieur d'un certain nombre de livres choisis parmi ceux qui lui auront servi pendant ses études et avec lesquels il sera familiarisé. Cette petite bibliothèque de choix qu'il emportera de l'école l'aidera, fût-il relégué au fond d'un village, à entretenir chez lui ce goût de la lecture et ces habitudes de travail intellectuel, cet amour de l'étude désintéressée qui doivent faire l'intérêt de sa vie, la noblesse de ses fonctions et la garantie de son indépendance. S'il y joint les ressources que lui offrent les bibliothèques pédagogiques, les bibliothèques scolaires et la bibliothèque circulante du Musée pédagogique de Paris,

l'instituteur ne se trouvera nulle part isolé, perdu, condamné à la torpeur; il dépendra de lui de renouveler et de perfectionner sans cesse son instruction générale et son instruction professionnelle. Pour commencer, dès cette année, l'application de cette mesure, je mettrai à la disposition de tout élève-maître sortant une série de livres qu'il désignera lui-même jusqu'à concurrence d'une somme de 65 à 70 francs, prix fort, parmi les ouvrages de classe qu'il jugera lui être le plus utiles. »

Malheureusement, les réductions budgétaires n'ont pas permis de continuer l'application de cette excellente mesure.

Les inspecteurs d'académie constatent que la plupart des instituteurs sont abonnés à un journal d'instruction; mais leurs ressources ne leur permettent guère de faire, en dehors, l'acquisition d'ouvrages pédagogiques.

Nous sommes donc partisan du maintien des bibliothèques pédagogiques cantonales. Mais, tout en adoptant en principe cette organisation, il y a lieu d'étudier les moyens de l'améliorer.

Peut-être conviendrait-il, tout d'abord, que l'organisation des bibliothèques pédagogiques fût réglementée uniformément, sinon pour toute la France, du moins dans chaque département. On assurerait ainsi, croyons-nous, une marche plus régulière au fonctionnement des bibliothèques, qui formeraient autant de divisions semblablement constituées d'une seule et même institution. Ne pourrait-on pas aussi essayer de centraliser les ressources, de procéder à une répartition entre les diverses bibliothèques, de les rattacher entre elles, de faciliter les échanges, de leur

imprimer une direction unique venant de l'autorité académique ?

Nous signalerons, à ce propos, le projet qu'a formé M. l'inspecteur d'académie de l'Allier (M. Fernand Robert) à la suite d'un vote par le conseil général d'une somme de 500 francs destinée aux bibliothèques pédagogiques.

M. l'inspecteur d'académie a l'intention de demander aux instituteurs, par la voie du *Bulletin départemental*, quels sont les principaux ouvrages qu'ils désireraient lire. Il les achètera, les répartira en quatre groupes, un par arrondissement, et les enverra à une bibliothèque pédagogique, qui les cédera, après un ou deux mois, à une bibliothèque voisine. Puis, quand les livres auront été lus dans tout le département, ils seront assignés par le sort à deux ou trois bibliothèques. Et de nouveaux volumes entreront en circulation, si le conseil général maintient sa subvention.

En ce qui concerne l'organisation intérieure des bibliothèques, les statuts nous semblent avoir, en général, très sagement réglé tous les détails relatifs à l'administration, au service des prêts, etc. Il est tout naturel que l'instituteur du chef-lieu de canton, ordinairement bibliothécaire, ait place dans le comité d'administration avec un ou plusieurs de ses collègues. Mais il nous paraît très désirable que la présidence de ce comité appartienne toujours à l'inspecteur primaire et qu'elle soit, autant que possible, effectivement exercée par lui. Il importe que ce fonctionnaire s'attache à suivre le mouvement des bibliothèques pédagogiques, qu'il se rende compte, en visitant le registre des prêts, de la négligence des uns et du zèle des autres, qu'il soit à même d'apprécier ce travail personnel auquel se livrent patiemment, obscurément, de modestes instituteurs que l'on voit

parfois arriver les premiers aux concours de l'inspection primaire et du professorat des écoles normales. C'est à ceux-là surtout que les bibliothèques pédagogiques rendent d'inestimables services.

On a beaucoup insisté pour expliquer, dans certains départements, l'insuffisance du nombre des prêts, sur la *difficulté des communications* entre certaines communes et le chef-lieu de canton. Il y a là un obstacle incontestable : on comprend qu'un instituteur hésite à faire un trajet quelquefois long et pénible pour se procurer un livre. C'est pourquoi, sans doute, les ouvrages ne sont guère empruntés qu'à l'époque des conférences cantonales.

En vue de remédier à cet inconvénient, on pourra utilement placer des dépôts de livres dans les quelques communes les plus éloignées du chef-lieu de canton et, au besoin, faire circuler ces petites bibliothèques de section en section. Dans plusieurs cantons, les publications périodiques auxquelles la bibliothèque est abonnée sont transmises d'école en école suivant un roulement indiqué par une fiche jointe à l'envoi.

Les instituteurs ont, à maintes reprises, exprimé le vœu que la *franchise postale* fût accordée, comme en Belgique, pour le transport des livres de la bibliothèque pédagogique. Nous nous associons d'autant plus à cette demande que la difficulté des communications est signalée, dans tous les rapports de MM. les inspecteurs d'académie, comme l'une des causes qui mettent entrave au fonctionnement des bibliothèques pédagogiques.

Toutes les fois que les instituteurs disposeront d'un local convenable, ils pourront utilement annexer à leur bibliothèque un cercle pédagogique, en adoptant une organisation

analogue à celle dont nous avons parlé ci-dessus. Le musée scolaire formera également une annexe intéressante du cercle ou de la bibliothèque pédagogique.

Enfin, pour que les bibliothèques soient tenues avec soin, il y aurait lieu, croyons-nous, de décerner chaque année un certain nombre de *prix aux bibliothécaires* les plus zélés, comme cela se fait d'ailleurs pour les bibliothèques scolaires. Ce serait un excellent moyen d'émulation et l'Administration montrerait, par cette mesure, l'intérêt qu'elle attache au bon fonctionnement et au développement des bibliothèques pédagogiques.

Pour que les bibliothèques puissent rendre des services, il faut encore et surtout qu'elles soient convenablement pourvues de livres. Or nous savons qu'elles ne disposent pas de ressources bien considérables. Les cotisations des membres participants n'excèdent pas ordinairement 2 ou 3 francs par an, et encore les rentrées ne se font-elles pas toujours avec une grande ponctualité. Le taux des cotisations tend, d'ailleurs, à s'abaisser d'année en année.

Les subventions qu'accordent un certain nombre de départements ne permettent d'attribuer qu'une faible somme à chaque bibliothèque. Quant aux concessions du Ministère, elles ont dû être nécessairement réduites, le crédit affecté aux bibliothèques pédagogiques n'étant plus actuellement que de 30,000 francs. Habituellement les envois des libraires se composent uniquement de livres classiques et non d'ouvrages pédagogiques proprement dits.

Afin d'assurer aux bibliothèques pédagogiques des ressources fixes et certaines, on a proposé d'obliger les instituteurs et les institutrices à participer à l'entretien de ces bibliothèques. Cette mesure, dont l'application présenterait

les plus sérieuses difficultés, ne nous paraîtrait pas, d'ailleurs, répondre au but que l'on se propose. « Ce but étant de provoquer chez les maîtres le désir de perfectionner leur savoir et leurs aptitudes aussi bien que de leur fournir les moyens d'y arriver, il me semble, écrit un inspecteur d'académie, que nous irions à l'encontre de nos intentions en imposant une participation qui perdrait de son efficacité en cessant d'être libre et volontaire. Ceux qui n'éprouvent pas le besoin et n'ont pas la résolution d'étendre leurs connaissances, d'accroître leur expérience; ceux-là, qu'on les oblige ou non à verser une cotisation, ne profiteront pas de la bibliothèque pédagogique. Mieux vaut agir par persuasion, développer chez nos maîtres les sentiments de solidarité et l'esprit de corps, les convaincre de la nécessité d'unir leurs efforts en vue de faciliter mutuellement leur tâche, enfin, leur montrer quels grands services pourrait leur rendre une bibliothèque bien pourvue de bons livres. »

Au lieu de rendre *obligatoire la cotisation des instituteurs*, il serait, suivant nous, préférable de la diminuer autant que possible, afin que la bibliothèque pédagogique fût accessible à tous. On pourrait ainsi fixer cette cotisation uniformément à *un* franc pour toutes les bibliothèques du département.

On aurait tort, d'ailleurs, de trop insister sur l'état de pauvreté des bibliothèques pédagogiques; elles ont reçu presque toutes une ou deux concessions du Ministère constituant un excellent fonds de lectures. Aussi bien, n'est-il pas vrai, comme le dit la *Note préliminaire* du catalogue, que, « dans une bibliothèque pédagogique, ce qui importe le plus, ce n'est pas le nombre des livres, mais leur valeur? L'essentiel, en effet, selon une expression ancienne, est de *lire beaucoup et non pas beaucoup de livres* ».

Quoi qu'il en soit, on s'est plaint de l'insuffisance du fonds de la plupart des bibliothèques pédagogiques et, surtout, du manque de variété, de l'aridité des ouvrages, dont le caractère trop exclusivement pédagogique a paru rebuter un certain nombre de lecteurs. Cette critique est nettement formulée dans un rapport dont nous extrayons ce passage : « Si les bibliothèques composées avec art, dit l'inspecteur d'académie, parvenaient à plaire et à augmenter les ressources de l'esprit, quels avantages n'en retirerait pas l'enseignement, dont la monotone sécheresse fatigue les élèves sans ouvrir leur intelligence? A mon avis, la vraie bibliothèque pédagogique, c'est une bonne bibliothèque ordinaire. Les nôtres, obstinément techniques, ne consultent ni les goûts, ni l'intérêt bien compris des instituteurs. Sur 26, 25 ne font que 6 prêts à peine et la bibliothèque de X., qui renferme beaucoup d'ouvrages attrayants, en fait 300. »

Il en résulterait que les bibliothèques ayant plus particulièrement le caractère de bibliothèques scolaires ou populaires sont mieux suivies que les bibliothèques pédagogiques proprement dites. On a constaté d'ailleurs que, dans plusieurs départements, l'extension des bibliothèques scolaires a porté préjudice au développement des bibliothèques pédagogiques.

Assurément, il ne conviendrait pas de se montrer trop exclusif dans la composition des bibliothèques pédagogiques; mais on doit, à notre avis, se garder de vouloir les transformer en véritables bibliothèques populaires cantonales, et de les absorber, en quelque sorte, dans les bibliothèques scolaires. Ces deux institutions, également utiles, sont appelées à rendre des services différents; elles se complètent l'une par l'autre.

IMPRIMERIE NATIONALE.

La commission chargée de la rédaction du catalogue officiel a parfaitement défini de quelle manière elle conçoit la composition des bibliothèques pédagogiques. « Par la variété des livres inscrits sur la liste, est-il dit dans la *Note préliminaire* de la deuxième édition, la commission a voulu répondre à la diversité des matières enseignées et des aptitudes ou des besoins du corps enseignant. Toutefois, elle s'est renfermée dans les limites qu'elle s'était tracées; aussi a-t-elle écarté les œuvres de pure science ou de pure littérature, même lorsqu'elles ont leur place toute marquée dans la bibliothèque de l'école normale ou dans celle plus restreinte de l'école primaire.

« Il ne s'agit donc ici que de livres qui peuvent servir le plus utilement de guide ou de stimulant dans l'étude des questions d'instruction et d'éducation, c'est-à-dire de pédagogie proprement dite.

. . . . . .

« La commission a décidé que, s'il y avait lieu de conserver au catalogue des bibliothèques pédagogiques son caractère spécial, on devait aussi autoriser les instituteurs à puiser également dans les catalogues des bibliothèques scolaires et des écoles normales pour l'achat des livres à placer dans leurs bibliothèques pédagogiques. Cette autorisation leur est accordée. Ils ont donc pleine et entière liberté : il leur appartient d'en user pour le plus grand profit de leurs études personnelles et le plus rapide progrès possible de l'instruction primaire. »

Aux raisons que nous avons précédemment exposées et qui expliquent, dans une certaine mesure, la faiblesse des résultats obtenus, viennent s'en ajouter deux autres qui nous

semblent être les vraies causes de l'état de stagnation des bibliothèques pédagogiques.

Les instituteurs, très occupés par leurs classes et, au dehors, par divers autres travaux, n'ont, en somme, que peu de temps à consacrer aux études personnelles. Fatigués par leur tâche journalière, ils recherchent dans la lecture un délassement, une distraction, qu'ils ne trouvent pas dans les ouvrages trop sérieux, trop spéciaux de la bibliothèque pédagogique. Et d'ailleurs, n'est-ce pas là, parfois, un prétexte cachant une certaine indifférence, un manque d'intérêt pour les questions pédagogiques, une tendance fâcheuse à la routine?

Toutes les fois qu'ils ont eu à examiner la situation des bibliothèques pédagogiques, MM. les inspecteurs d'académie n'ont pas manqué d'insister sur ces raisons. L'un d'eux les analysait en ces termes :

« Pour lire, disait-il, il faut un peu de loisir. Or, même en dehors de ceux qui pousseraient cet art au delà des limites permises, les instituteurs les plus habiles à s'en ménager ne sont pas toujours ceux qui ont conservé au plus haut degré le goût d'étendre leurs connaissances et de cultiver leur esprit. Ces derniers, justement parce qu'ils ont un extrême désir de bien faire tout ce qu'ils font, ont une tendance prononcée et à laquelle échappent seulement des natures d'une souplesse et d'une élasticité exceptionnelles, à s'absorber, à s'emprisonner en quelque sorte dans la tâche professionnelle de chaque jour, et il n'est pas rare qu'on les trouve à peu près incapables de distraire la moindre parcelle de leur temps pour la consacrer à d'autres soins.

« Enfin, il n'est que juste de le reconnaître, depuis la publication des nouveaux programmes, cette tâche ne s'est

pas précisément allégée. On s'est trouvé tout à coup en présence d'une foule d'obligations imprévues, il a fallu faire face à des enseignements multiples auxquels on ne s'était pas préparé de longue main. Par suite, on a couru, on court encore aujourd'hui au plus pressé. On se contente, faute de mieux, de puiser la veille dans quelque manuel la substance des leçons du lendemain; on remet à plus tard les études méthodiques et approfondies, et l'on n'éprouve qu'à un faible degré le besoin de s'approvisionner de livres au dépôt du chef-lieu du canton.

« Quant à la hâte fiévreuse avec laquelle les meilleurs maîtres ont dû préparer les enseignements nouveaux qui leur incombent, ils savent bien eux-mêmes que si c'est un mal inévitable, c'est aussi un mal passager. Aussitôt qu'ils se seront mis en possession du bagage scientifique rigoureusement indispensable pour n'être pas en danger de demeurer court, ils seront les premiers à sentir, ou plutôt ils sentent déjà, le besoin de donner à ces notions indigestes, incohérentes et superficielles la base et la coordination d'une étude plus méthodique et plus profonde. S'ils ne le faisaient pas par goût et par devoir, ils seraient amenés à le faire par intérêt. Tous ceux qui ont enseigné le savent par expérience, ces fortes préparations générales que Fénelon recommandait aux prédicateurs de son temps sont l'unique, ou tout au moins le plus sûr moyen d'alléger le poids des préparations quotidiennes et de réduire à de simples revisions, courtes, faciles et lumineuses, un labeur qui serait sans cela fastidieux et accablant[1]. »

[1] Ces observations remontent à quelques années déjà; elles ne nous ont pas moins paru conserver actuellement encore une bonne part de vérité et de judicieux conseils.

Ce souci de la culture générale, ce goût du travail personnel, c'est à l'école normale qu'il appartient de les donner aux futurs instituteurs. De l'avis des personnes les plus compétentes, on ne lit pas assez dans les écoles normales et ce défaut, que l'on constate chez les élèves, on le retrouve plus tard chez les maîtres. A quelles causes faut-il l'attribuer? Cette question délicate et complexe a justement préoccupé les pédagogues; nous laissons à leur sagacité le soin de la résoudre.

Aujourd'hui, d'ailleurs, il existe une sanction des études pédagogiques. Depuis que le certificat d'aptitude pédagogique a été rendu obligatoire pour la titularisation, les candidats à cet examen s'adressent plus fréquemment à la bibliothèque cantonale, dans laquelle ils trouvent des ressources précieuses pour la préparation de leurs épreuves.

Il ne faut pas perdre de vue que, si les bibliothèques pédagogiques sont destinées à tous les maîtres, elles seront surtout fréquentées par les candidats aux divers examens de l'enseignement primaire; il y aurait donc un grand intérêt à introduire dans ces bibliothèques les ouvrages qui figurent dans les programmes d'examens et ceux qui paraissent pouvoir le mieux servir à les préparer.

Instituées comme annexes et comme auxiliaires des conférences, les bibliothèques pédagogiques doivent être utilisées le plus possible pour l'étude des questions sur lesquelles portent les conférences. Un certain nombre d'inspecteurs primaires ont l'habitude de demander aux instituteurs et aux institutrices des résumés écrits et des appréciations des ouvrages qu'ils ont lus. Un compte rendu de ces travaux est fait dans les conférences pédagogiques.

Il est à remarquer que, depuis quelque temps, on a

souvent discuté, dans les conférences, la question des moyens à employer pour améliorer le fonctionnement des bibliothèques pédagogiques. Les diverses réformes qui ont été proposées ont été toutes indiquées, croyons-nous, au cours de ce travail.

Conclusion. — La comparaison entre les chiffres de la statistique de 1879 et ceux de 1888 montre que l'institution des bibliothèques pédagogiques a pris, depuis dix ans, une extension incontestable. Les progrès ont été surtout rapides au début; puis, on s'est trouvé en présence de difficultés que l'on n'avait peut-être pas prévues; le zèle que l'on témoignait dans les premiers temps s'est peu à peu refroidi; le payement des cotisations s'est effectué plus péniblement; le chiffre des prêts ne s'est pas accru proportionnellement avec le nombre des bibliothèques et des volumes. Bref, les bibliothèques pédagogiques n'ont pas donné tous les résultats qu'on en attendait. Mais il n'en n'est pas moins certain qu'elles ont rendu, dans une sphère modeste, des services appréciables.

Cette institution utile est maintenant, on peut le dire, définitivement établie et consacrée. Les bibliothèques pédagogiques sont subventionnées par l'État, par un certain nombre de départements et de communes; c'est une preuve, entre tant d'autres, de l'intérêt que l'on attache, dans le pays, à fournir aux maîtres tous les moyens de compléter et de perfectionner leur instruction professionnelle pour le plus grand bien de l'enseignement populaire.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE PREMIER. — Historique..... 531

CHAPITRE II. — Organisation et fonctionnement des bibliothèques..... 535

CHAPITRE III. — Statistique. — Situation actuelle des bibliothèques. — Résultats obtenus..... 546

CHAPITRE IV. — Moyens d'extension..... 552

CONCLUSION..... 566

LES

CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES,

PAR

M. R. AUBERT,

INSPECTEUR PRIMAIRE HONORAIRE,

ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LES
CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DES CONFÉRENCES AVANT L'ARRÊTÉ DU 5 JUIN 1880.

1. PREMIÈRES CONFÉRENCES D'ARRONDISSEMENT DANS L'ACADÉMIE DE NANCY.

Le mot *conférence* signifie littéralement réunion de plusieurs personnes qui mettent en commun leurs vues sur un sujet, les rapprochent, les comparent pour faire jaillir de ce rapprochement plus de lumière pour tous et pour en tirer des conclusions pratiques.

Les premières conférences n'eurent de commun que le nom avec la conférence telle que nous venons de la définir. La plupart, répondant à une nécessité du moment, n'étaient autre chose qu'une classe où l'on enseignait aux maîtres réunis les matières du programme de l'enseignement primaire. La loi de 1833 avait trouvé en exercice un personnel aussi peu instruit que mal recruté, pourvu de titres de capacité dérisoires. « Le brevet de capacité de troisième ordre, dit l'ordonnance royale du 29 février 1816, sera accordé à ceux qui savent suffisamment lire, écrire et chiffrer pour en donner des leçons. » Il avait même été donné sans examen, par collation, à ceux qui se trouvaient en possession d'état au moment de l'institution des brevets de capacité.

Si, avec cela, le maître chantait bien et faisait bonne figure au lutrin, il était sûr d'être bien accueilli. La loi Guizot demandait davantage. L'instruction primaire paraissant être ce qui manquait le plus aux instituteurs, on s'efforça de les instruire, et la plupart des conférences organisées à cette époque furent ce que les circonstances exigeaient qu'elles fussent, c'est-à-dire des cours de perfectionnement d'instruction.

L'initiative privée a devancé sur ce point les règlements et les instructions ministérielles. Dès 1818, le principal du collège de Toul avait institué dans son établissement, au profit des instituteurs de l'arrondissement, des cours ou conférences qu'on appelait *École normale pour l'enseignement mutuel*. Le sous-préfet de Toul obtint, d'un certain nombre de communes, le vote d'un crédit de 400 francs pour assurer à leurs instituteurs le bénéfice de ces conférences, dont la durée était de trente à quarante jours. Quels résultats donnèrent-elles? Furent-elles maintenues plusieurs années? Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet. Il est probable qu'elles vécurent peu et qu'elles disparurent avec les crédits qui les soutenaient.

Treize ans plus tard, le recteur de Nancy essaie de faire revivre l'institution et de l'établir dans toute l'académie. Dans une circulaire en date du 15 avril 1831, adressée à tous les professeurs de l'enseignement secondaire, il se félicite des résultats qu'ont produits des conférences tenues par lui-même et par les inspecteurs d'académie en tournée; mais il reconnaît que cette action est insuffisante. « Les réunions ont été si courtes, dit-il, qu'elles n'ont pu que réveiller le zèle des instituteurs et leur faire sentir la nécessité de s'instruire. » Il recommande aux professeurs d'or-

ganiser, de leur côté, des conférences pour perfectionner l'instruction des maîtres, et joint à la circulaire un registre qu'ils devront lui renvoyer après y avoir consigné leurs appréciations sur la capacité de ceux qui suivront leurs cours. Cette nouvelle institution ne paraît pas avoir eu des suites plus durables que la première, du moins aucun autre document n'en fait mention. Ces deux tentatives sont-elles l'indice d'un mouvement d'opinion en faveur de l'instruction populaire dans la contrée, ou bien l'ont-elles provoqué? Il serait difficile de le dire. Constatons seulement que les départements français qui occupent les premiers rangs pour le développement de l'instruction primaire sont aussi ceux où les conférences ont apparu en premier lieu.

II. LES COURS DE PERFECTIONNEMENT ET LES CONFÉRENCES CANTONALES APRÈS 1833.

La loi du 16 juin 1833 fut le signal de l'établissement des conférences cantonales et de l'ouverture, dans plusieurs chefs-lieux d'arrondissement ou de département, de conférences appelées *Cours de perfectionnement*.

Comme l'avait prévu M. Guizot, « tous les esprits accoururent au-devant de la loi, et mirent à son service ce zèle dévoué, cette ferme confiance qui est la garantie du succès. » Le ministre, dans son rapport au roi sur l'exécution de la loi du 28 juin 1833, constate que vingt-six départements ont voté des crédits pour entretenir dans les écoles normales primaires trois cent quatre-vingt-dix-huit instituteurs. L'étude des matières de l'enseignement primaire tient une grande place dans ces conférences; mais en même temps que les instituteurs y complètent leur instruction en

suivant les leçons des maîtres de l'école normale, ils s'y préparent à bien remplir leurs devoirs professionnels. Des membres du comité d'arrondissement, des magistrats, leur expliquent la loi du 28 juin, et leur donnent des conseils pour la tenue des registres de l'état civil, dont ils sont presque tous chargés; l'inspecteur primaire et le directeur de l'école les initient aux méthodes d'enseignement, leur en montrent l'application à l'école annexe, et les instruisent des devoirs de leur profession. C'est par l'intermédiaire de ceux qui ont suivi les cours de perfectionnement que se propagent, dans les conférences cantonales, les bonnes méthodes et que se prépare l'amélioration des écoles.

Sur plusieurs points de la France, les instituteurs, de leur côté, avaient répondu à l'appel que leur adressait le ministre dans la circulaire du mois de juillet 1833. Les plus capables et les plus zélés avaient organisé des conférences ayant pour but « de s'instruire mutuellement sur tout ce qui fait l'objet de l'enseignement primaire, de traiter des questions de pédagogie pratique et d'établir entre eux les liens d'une bonne confraternité ». C'est ainsi que s'exprime le règlement des conférences des Vosges. Les instituteurs se réunissent tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, mais plus souvent au chef-lieu de canton. Lorsque parut le statut du 10 février 1837 donnant, pour la première fois, une organisation officielle aux conférences pédagogiques, il consacra donc une institution qui avait fonctionné dans plusieurs départements [1].

Cet important document doit être cité tout entier.

[1] Le secrétaire du comité d'arrondissement de Toul, chargé d'une mission temporaire d'inspection en 1833, s'exprime ainsi sur les conférences qu'il avait établies : « Dans sa circulaire aux instituteurs du mois de juillet

III. RÈGLEMENT RELATIF AUX CONFÉRENCES D'INSTITUTEURS, 10 FÉVRIER 1837.

LE CONSEIL,

Considérant que les conférences entre les instituteurs ont été reconnues favorables au progrès et à l'amélioration de l'instruction primaire; que leurs utiles résultats ont été constatés par les rapports des inspecteurs spéciaux et que plusieurs conseils généraux de département ont voté des fonds pour indemniser les instituteurs qui se rendent à ces conférences; qu'il convient d'encourager de pareilles réunions et aussi d'établir quelques règles qui en préviennent les abus,

ARRÊTE :

TITRE PREMIER.

DES CONFÉRENCES ET DE LEUR OBJET.

ART. 1er. Les instituteurs primaires d'un ou plusieurs cantons sont auto-

1833, M. le Ministre les engageait à se réunir en conférences pour s'instruire mutuellement sur tout ce qui fait l'objet de l'enseignement primaire. Les plus capables et les plus dévoués se sont empressés de se rendre à cet appel. Sur plusieurs points du royaume, spécialement dans la Meurthe et les Vosges, se sont établies des conférences d'instituteurs; on se réunissait le jeudi, deux fois par mois en été, chaque trois semaines en hiver. L'assemblée nommait son président, son secrétaire et ses professeurs pris parmi les plus instruits de ses membres; sur cent vingt instituteurs qui sont dans l'arrondissement de Toul, les neuf dixièmes au moins fréquentaient exactement les conférences. Pour soutenir ce zèle, il fallait l'encourager par des récompenses en livres, médailles ou mentions honorables. On en avait promis, elles furent demandées et ne furent point accordées. Le découragement s'empara des instituteurs, et le secrétaire du comité, qui avait réussi à faire ce qui n'existait dans aucun autre arrondissement de France, comprit ce découragement, le partagea et laissa tomber ses conférences, qui ne se sont plus relevées, quoi qu'ait fait M. l'Inspecteur du département. » Cette note, non datée, a dû être écrite à la fin de 1837, pour servir de réponse à une circulaire du 21 novembre, par laquelle le recteur invitait les présidents des comités d'arrondissement à mettre en œuvre les dispositions du règlement du 10 février. Cette note, aussi bien que les deux tentatives dont il est parlé plus haut, montre que l'intervention de l'autorité est nécessaire pour assurer l'existence des conférences.

risés à se réunir, avec l'approbation de l'autorité locale et sous la haute surveillance du comité d'arrondissement, pour conférer entre eux sur les diverses matières de leur enseignement, sur les procédés et méthodes qu'ils emploient, sur les principes qui doivent diriger l'éducation des enfants et la conduite des maîtres.

Tout autre objet de discussion sera sévèrement banni de ces conférences.

ART. 2. La réunion ne perdra jamais de vue que l'instruction morale et religieuse est un des principaux objets que la loi a recommandés aux instituteurs.

ART. 3. Le comité supérieur pourra indiquer aux différentes réunions, par l'organe de leurs présidents respectifs, les points sur lesquels l'attention des instituteurs devra être appelée de préférence.

ART. 4. Chaque instituteur pourra demander à rendre compte de ce qu'il aura lu depuis la dernière séance; à faire des observations sur les ouvrages récemment publiés qui intéresseront l'instruction primaire; à lire quelques compositions qu'il aura faites concernant la discipline des écoles ou l'un des objets de l'enseignement.

En toute occasion, les instituteurs s'attacheront avec le plus grand soin à exprimer nettement leurs idées avec simplicité et correction.

ART. 5. Les instituteurs communaux seront expressément invités à se rendre aux conférences; tous auront droit d'y assister.

Les instituteurs privés pourront, sur leur demande, être autorisés par le président à assister auxdites conférences.

Pourront également y être admis, avec autorisation du président, les aspirants aux fonctions d'instituteur qui auraient obtenu leur brevet de capacité.

ART. 6. Tout membre délégué du comité supérieur, tout membre du comité local de la commune où se tiendra la conférence, comme aussi tout membre d'une commission d'examen ou de surveillance, aura droit, en justifiant de sa qualité, d'assister aux réunions d'instituteurs.

TITRE 2.

DES ÉPOQUES ET DE LA POLICE DES CONFÉRENCES.

ART. 7. Les conférences auront lieu une fois par mois dans le semestre d'hiver, et deux fois par mois dans le semestre d'été.

Le jeudi leur sera spécialement affecté.

ART. 8. Le président sera toujours désigné par le recteur d'académie.

ART. 9. Dans toute réunion, les instituteurs nommeront, à la majorité absolue des voix, un vice-président, un secrétaire, un caissier et un bibliothécaire, lesquels seront nommés pour un an et pourront être indéfiniment réélus.

ART. 10. Le président ou, en son absence, le vice-président réglera ou indiquera l'ordre du jour pour la séance suivante. Il aura la police de l'assemblée, et personne ne pourra y prendre la parole si le président ne la lui a donnée.

Le président correspondra, au nom de la réunion des instituteurs, avec le comité d'arrondissement, avec l'inspecteur spécial de l'instruction primaire et avec le recteur de l'académie.

ART. 11. Le secrétaire dressera procès-verbal de chaque séance et tiendra un registre où les procès-verbaux seront exactement transcrits et signés du président et du secrétaire.

Chaque séance s'ouvrira par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Un extrait sommaire des procès-verbaux sera adressé tous les trois mois au comité supérieur.

ART. 12. Tous les ans, au mois d'octobre, le recteur, d'après le rapport des divers comités supérieurs, adressera au Ministre de l'instruction publique un tableau des instituteurs qui auront fait preuve de zèle et d'assiduité relativement aux conférences.

ART. 13. Dans le cas où des fonds auraient été alloués soit par le département, soit par les communes, pour indemnité de déplacement en faveur des instituteurs communaux qui suivront les conférences, ces indemnités seront délivrées, de trois en trois mois, seulement à ceux des instituteurs qui n'auront manqué à aucune des réunions du trimestre sans un motif valable et dûment justifié.

Il sera rendu compte au comité d'arrondissement des absences et des motifs allégués par les absents.

ART. 14. Les menues dépenses de papier, cartons, plumes et encre seront acquittées soit sur les fonds que les communes ou les départements auront alloués à cet effet, soit au moyen d'une cotisation de la part des instituteurs.

ART. 15. Au moyen des mêmes ressources ou de toute autre, qui proviendrait de donations, fondations ou legs, il sera formé une bibliothèque que suivront exactement les conférences.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les livres composant la bibliothèque seront inscrits sur un catalogue qui sera vérifié chaque année. Un double de ce catalogue sera envoyé au Ministre de l'instruction publique.

Un règlement particulier déterminera sous quelles conditions et dans quel cas les livres pourront être achetés et pourront être prêtés.

ART. 16. Les conférences se tiendront dans la salle communale du chef-lieu de canton ou dans toute autre salle que l'autorité aurait mise pour cet usage à la disposition des instituteurs.

ART. 17. S'il y a lieu à l'établissement de quelques cours ou leçons dans lesdites conférences, ces cours ou leçons seront confiés à des maîtres agréés par le recteur de l'académie, sur la proposition du président.

Le programme de chaque cours sera dressé par le maître chargé dudit cours, examiné par le comité d'arrondissement et soumis à l'approbation du conseil académique.

ART. 18. Dans les départements où il existe une école normale primaire, et pendant le temps que l'école normale consacrera à des cours spéciaux en faveur des instituteurs en exercice, l'assistance à ces cours pourra remplacer les conférences mentionnées dans le présent statut.

ART. 19. Le présent statut sera adressé à tous les recteurs et transmis à tous les présidents des comités d'arrondissement.

Il servira de règle générale pour les conférences d'instituteurs, sauf les modifications ou additions qui pourront y être faites, sur la proposition des divers comités d'arrondissement, d'après les convenances et les besoins des localités.

IV. CAUSES DE LA DÉCADENCE DES CONFÉRENCES.

Les conférences sont donc désormais autorisées, réglementées, encouragées. On a compté sur l'initiative des autorités départementales, sur l'influence des comités d'arrondissement, sur la bonne volonté des instituteurs et sur le zèle des présidents pour les créer et les maintenir. Elles ne sont pas obligatoires; aucun travail n'est imposé aux instituteurs. On espère sans doute que le plaisir d'être utile en contribuant aux progrès de l'instruction populaire, le désir de s'instruire et l'espoir d'être signalé au ministre par le

recteur, suffiront pour entretenir le zèle des uns, l'assiduité des autres. C'était une illusion; après un moment de prospérité, les conférences languirent, plusieurs cessèrent tout à fait. Elles offraient d'ailleurs peu d'intérêt, sauf lorsqu'elles avaient à leur tête un homme capable de les diriger. Dans quelques départements de l'Est notamment, l'institution, encouragée par les autorités départementales, vécut, non sans quelques tiraillements, jusqu'en 1848 [1]. Mais tous les renseignements des inspecteurs d'académie s'accordent à dire que, dans la plupart des départements, elles ont donné peu de signes de vie pendant la période de 1840 à 1848. Les causes de cet abandon sont diverses.

Le paragraphe 1er du règlement du 10 février 1837

[1] En adressant au sous-préfet de Toul les procès-verbaux des conférences du canton de Dornèvre, le président signale le peu d'empressement que la plupart des instituteurs mettent à y assister (1841).

Quelques années plus tard (1845), le même président demande que le comité d'arrondissement adresse une circulaire aux instituteurs pour leur prescrire plus d'exactitude.

L'année suivante (1846), il propose qu'on inflige aux absents, sans cause légitime, une amende légère, la réprimande étant sans résultat.

A Thiaucourt (séance du 16 mai 1839), le procès-verbal porte la mention suivante : Il m'est pénible, dit le vice-président, d'inscrire ici le rappel à l'ordre que nous avons été forcé d'adresser à un instituteur qui, par son emportement, a manqué de respect au vice-président et au professeur d'arithmétique directement.

Un peu plus tard (mars 1846), la conférence de Thiaucourt se divise au sujet du choix d'un président. L'instituteur qui en remplissait les fonctions, et qui n'avait pu faire agréer par ses collègues un président de son choix, envoie sa démission à l'inspecteur primaire, en déclarant qu'il ne veut plus, à l'avenir, avoir de rapports avec des esprits aussi faibles et aussi changeants.

A Colombey, une rivalité à l'état aigu ayant éclaté entre l'instituteur de Colombey et l'instituteur de Favières, la conférence se divise en deux camps; toute discussion calme devient impossible, et les réunions sont supprimées (date incertaine).

marque nettement le caractère professionnel que doit avoir les conférences, par l'importance qu'il donne aux études pédagogiques. Il ne s'agit pas seulement de causer sur les méthodes et les procédés d'enseignement, mais encore sur les principes qui doivent diriger l'éducation des enfants. C'étaient là de grosses questions auxquelles les instituteurs n'étaient pas préparés. Les éléments de discussion manquent; les meilleurs maîtres sont bons sans le savoir et seraient bien embarrassés de dire à leurs collègues ce quoi et pourquoi ils réussissent. Personne, parmi eux, ne soupçonne qu'il y ait une science de l'éducation, des principes pour la diriger. Les questions de méthode et de procédés se réduisent à comparer les avantages et les inconvénients de l'enseignement individuel, simultané, mutuel ou mixte. De pareils sujets sont vite épuisés, et l'on est obligé, pour remplir les séances, de recourir aux leçons tirées du programme de l'enseignement primaire. On en trouve la preuve dans les procès-verbaux des conférences cantonales tenues dans l'arrondissement de Toul, où elles ont été plus régulières que partout ailleurs. L'ordre du jour mentionne jusqu'à cinq leçons sur différentes matières, géométrie, géographie, agriculture, mécanique, etc. [1].

[1] L'inspecteur primaire de Toul, M. Ledroit, a relevé, dans les procès-verbaux des conférences réunies de 1838 à 1846, quatre ordres du jour seulement mentionnant des questions pédagogiques; les voici :

Dornèvre, séance du 20 novembre 1845 : Des fractions ordinaires. Entretien sur les méthodes d'enseignement.

Même canton, séance du 18 décembre 1845 : Du verbe, de son accord. Entretien sur les méthodes d'enseignement.

Même canton, séance du 19 novembre 1846 : Leçon de pédagogie et examen d'un règlement d'école primaire élémentaire. Leçon d'arithmétique.

Thiaucourt, séance du..... 1840 : 1° Quels seraient les moyens à em-

Ce qui caractérise donc les réunions d'instituteurs entre 837 et 1848, c'est qu'elles restent de véritables cours l'instruction faits par les instituteurs eux-mêmes plutôt que les réunions pédagogiques. Elles tendent plus à instruire les maîtres qu'à augmenter leur capacité professionnelle. Il ne pouvait en être autrement, en l'absence d'un président autorisé et compétent pour provoquer et diriger une discussion pédagogique, parler aux maîtres de leurs devoirs, exposer les principes qui devaient diriger leur conduite. D'ailleurs, la plupart des présidents ne présidaient pas ; le zèle des premiers jours s'était refroidi. Étrangers eux-mêmes aux questions pratiques d'éducation, ils avaient écoulé, dans les premières séances, tout le fonds d'idées qu'ils avaient sur l'enseignement primaire; réduits au rôle d'auditeurs, ils se lassèrent vite d'entendre des séries de leçons d'orthographe et de calcul, et déléguèrent leur pouvoir au vice-président choisi parmi les instituteurs. Il y eut quelques honorables exceptions, M. Salmon, par exemple, qui présida pendant plusieurs années, avec autant de compétence que d'autorité, les conférences de Toul; mais le plus souvent la réunion était présidée par un instituteur dont l'autorité

ployer pour exciter les enfants à fréquenter l'école toute l'année? 2° De l'éducation des enfants et des parties dont elle se compose.

Les autres conférences consistent en séries de leçons sur la grammaire et l'orthographe, l'arithmétique, la géométrie, la géographie, l'agriculture, la botanique, la mécanique.

Dans un procès-verbal des conférences de Dornèvre (24 novembre 1840), on lit ce qui suit :

« Plusieurs instituteurs ont donné lecture de leur travail sur les mots : grandeur, gloire, poètes, conquérants, capitaines, magnificence et respect, et sur le règne de Louis XIV. »

Il n'existe aucune mention de même nature dans les autres procès-verbaux.

n'était pas toujours acceptée par tous ses collègues, ce qui amenait fréquemment des contradictions systématiques. D'autre part, les leçons ayant pour objet l'enseignement des matières du programme étaient faites naturellement par les instituteurs les plus instruits, mais aussi les plus jeunes, qui n'avaient pas toujours assez de tact pour ménager la susceptibilité de leurs aînés; de là, prétexte pour ceux-ci à refuser d'assister aux réunions.

Les conférences établies conformément au règlement du 10 février 1837 présentaient encore un inconvénient plus grave : elles étaient trop fréquentes. Une conférence par mois en hiver, deux en été, c'était beaucoup trop. Le pauvre budget de l'instituteur ne pouvait suffire aux frais de déplacements si fréquents. Entre une opération d'arpentage qui devait rapporter deux francs, et l'assistance à une réunion, où il dépenserait autant, l'instituteur n'hésitait pas. Nous trouvons un exemple des préoccupations pécuniaires des instituteurs dans une requête adressée au préfet de la Meurthe par ceux qui suivaient assidûment les conférences de M. Salmon. Ils demandaient une indemnité de 20 francs; ce n'était, disaient-ils, qu'un léger sacrifice pour les communes, en raison des avantages que les conférences devaient donner. Nous ne savons quel accueil le préfet fit à cette demande; mais le silence des procès-verbaux permet de supposer que les instituteurs durent continuer à supporter leurs frais de déplacement. Si les instituteurs des cantons de Toul trouvaient lourds les sacrifices qu'ils s'imposaient pour suivre les conférences de M. Salmon, à plus forte raison leurs collègues devaient-ils trouver insupportables ceux qu'ils faisaient pour aller entendre une leçon sur les fractions ordinaires ou sur l'accord du verbe. Les

conférences cantonales ne purent résister à ces deux causes de décadence : manque de direction, obligation trop onéreuse pour les maîtres. Aussi étaient-elles devenues rares en 1848. On les vit reparaître au commencement de 1849, mais elles durèrent peu. Elles portaient ombrage au Gouvernement, et il n'en fut plus question pendant sept ou huit ans.

V. LES CONFÉRENCES DE 1848 À 1880.
RETRAITES PÉDAGOGIQUES.

Après une interruption de plusieurs années, les conférences renaissent, en 1855, sous la forme de retraites pédagogiques, dans un petit nombre de départements. Le Loiret, en 1855, le Maine-et-Loire, en 1857, organisent des conférences départementales auxquelles sont convoqués, pour une durée de huit jours, tous les instituteurs du département. Elles ont un caractère religieux très prononcé. La journée commence par une messe basse suivie d'une instruction par l'aumônier ou par un ecclésiastique désigné par l'évêque ; elle se termine par la prière, le salut et une nouvelle instruction religieuse. Au cours de la journée, les instituteurs suivent les exercices de l'école annexe ou assistent à des conférences que leur font tour à tour l'inspecteur d'académie, les inspecteurs primaires et le directeur de l'école normale. On a publié le règlement et le compte rendu de ces deux réunions. Le Musée pédagogique en possède un exemplaire.

Des retraites pédagogiques partielles, instituées en 1857 dans le Jura, s'y sont maintenues jusqu'en 1879. Chaque année on y appelait cent quarante instituteurs ou institutrices. Pour les instituteurs, une partie de la journée était

consacrée, comme à Orléans et à Angers, aux exercices du culte, offices ou instructions de l'aumônier, l'autre partie à des conférences pratiques sur l'enseignement.

Quant aux institutrices, elles ne recevaient d'autres instructions que celles de l'aumônier, de la directrice et des maîtresses de l'école normale. Après 1870, les questions d'enseignement formèrent l'unique objet des réunions des instituteurs, mais les conférences des institutrices ont conservé, jusqu'en 1879, le caractère exclusivement religieux qu'elles avaient à l'origine.

La Meurthe eut aussi des conférences départementales partielles en 1860, 1861 et 1862 ; deux cent dix instituteurs y furent successivement appelés à raison de soixante-dix par année. Quant aux conférences cantonales, elles avaient reparu dans le même département dès 1857. On lit, dans un rapport présenté au conseil académique en 1861 par le premier président, que les conférences cantonales, rétablies dans l'académie depuis plusieurs années, ont produit les plus heureux résultats. A partir de 1862, elles se propagèrent peu à peu sur divers points de la France, toujours présidées par l'inspecteur primaire, établies le plus souvent par son initiative. Elles ont alors un caractère tout à fait professionnel et consistent essentiellement en conseils et instructions sur le service, sur l'enseignement des matières du programme et, plus rarement, en discussion sur des questions indiquées à l'avance et traitées par les membres de la conférence. Ces réunions ne sont ni régulières, ni périodiques, ni générales, mais elles s'étendent et se multiplient chaque année. Le mouvement, un peu ralenti en 1870 et en 1871, reprend sa marche après 1872 ; il s'établit comme un double courant : quelques

départements reviennent aux conférences départementales présidées par l'inspecteur d'académie, mais le plus grand nombre établissent des conférences cantonales, dans lesquelles on fait les premiers essais d'exercices pratiques. Dès la fin de 1871, l'inspecteur primaire de Doullens réunit les instituteurs du canton d'Acheux à l'école communale de Colincamps. « Nos conférences, dit-il, doivent avant tout être pratiques. Nous vous avons appelés ici non parce que cette école serait en tous points supérieure aux autres, mais parce qu'elle présente une heureuse spécialité, l'enseignement de la géographie à l'aide de nombreuses cartes muettes dessinées par l'instituteur. » Sur l'invitation de l'inspecteur, les exercices géographiques commencent et sont exécutés à la satisfaction générale. Les succès évidents obtenus dans cette école par les procédés de l'instituteur autorisent l'inspecteur à en recommander l'usage dans toutes les écoles. C'était là un bon modèle de conférence pratique.

Nous trouvons, dans une circulaire adressée le 27 septembre 1877 par l'inspecteur d'académie de la Somme à son personnel, des instructions qui pourraient encore aujourd'hui servir de règle pour la réunion des conférences. « Je désire, dit-il, que les conférences ne tombent pas en désuétude, et qu'elles continuent à assurer pour leur part le progrès des écoles. Trop nombreuses, elles présentent, dans la pratique, des inconvénients de plusieurs sortes: déplacements multiples des instituteurs pour se rendre au chef-lieu de canton, perte de temps pour les inspecteurs qui ont à parcourir successivement chacun des cantons de l'arrondissement. Trop réduites, elles restent, pour ainsi dire, dépourvues de sanction et d'efficacité. Il semble qu'elles répondraient assez fidèlement au but de l'institution,

si elles avaient lieu deux fois par an : au début de l'année classique, pour régler la marche de l'enseignement et s'entendre sur les questions générales qui intéressent toutes les écoles ; à la fin du premier semestre, pour constater les résultats obtenus dans la campagne d'hiver, la plus longue et la plus fructueuse, et pour mettre en commun, d'une part, les études et les travaux personnels des maîtres, et d'autre part, les observations recueillies chemin faisant par les inspecteurs pendant cette période. »

L'établissement des conférences subit un nouveau moment d'arrêt pendant les années 1875, 1876 et 1877 ; quelques-unes mêmes avaient été supprimées par ordre dans l'Ouest, quand parut la circulaire ministérielle du 29 octobre 1878, qui en provoqua l'établissement, ou le rétablissement, dans treize départements. Voici cette circulaire :

Aux recteurs.

Monsieur le Recteur, la visite récente des instituteurs à l'exposition universelle a montré l'importance que présentent, au point de vue de l'instruction des maîtres, les conférences pédagogiques. L'organisation officielle de ces conférences date de 1837 ; leur but est nettement indiqué dans le règlement du 10 février de cette année (art. 1er du *Bulletin universitaire*). Les instituteurs primaires d'un ou de plusieurs cantons, y est-il dit, sont autorisés à se réunir, avec l'approbation de leurs chefs hiérarchiques « pour conférer entre eux sur les diverses matières de leur enseignement, sur les méthodes et procédés qu'ils emploient, sur les principes qui doivent diriger l'éducation des enfants et la conduite des maîtres ». Tout autre objet de discussion est sévèrement banni de ces conférences.

L'institution, clairement définie dans son principe et son objet, et complètement réglée jusque dans les moindres détails de son fonctionnement, ne tarda pas à porter ses fruits. Les rapports des recteurs, dans les années qui suivirent, nous donnent la preuve que,

partout où elles furent organisées, les conférences pédagogiques amenèrent d'excellents résultats : l'instruction des maîtres fut en progrès; les classes, mieux dirigées, réunirent un plus grand nombre d'élèves; un sentiment de louable émulation se développa chez les instituteurs dans le sens de l'amélioration des méthodes et des procédés de l'enseignement. Enfin un lien de solidarité s'établit entre ces hommes qui ne se connaissaient pas auparavant et qui, jusqu'alors, n'avaient jamais eu l'occasion d'échanger leurs idées sur les questions si délicates de la pédagogie pratique.

C'est précisément de cette époque que datent la création et surtout le développement des sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices d'un même département.

Ces sociétés ont, pour la plupart, résisté à l'action du temps. Quelques-unes sont même devenues très florissantes; les conférences d'instituteurs ont, au contraire, d'année en année, diminué de nombre; elles ont cessé d'exister dans certains départements; dans d'autres, elles se sont complètement transformées.

Je ne rechercherai point, Monsieur le Recteur, quelles sont les causes de nature très diverse qui ont nui au succès et à la durée d'une institution aussi utile : il en est une cependant qui me frappe tout d'abord, et que je signalerai plus spécialement à votre attention.

Le règlement de 1837 me paraît avoir eu cette tendance trop marquée de rendre l'organisation matérielle des conférences pédagogiques absolument uniforme dans notre pays. Elles auront lieu, dit l'article 7, une fois par mois dans le semestre d'hiver, et deux fois par mois dans le semestre d'été (le jeudi leur est spécialement affecté..., art. 16). Les conférences se tiendront dans la salle communale du chef-lieu de canton...

En cette matière, des prescriptions aussi minutieuses et aussi absolues rencontrent presque toujours, ici et là, des difficultés insurmontables dans leur application; l'autorité locale en triompherait le plus souvent, si le règlement lui laissait une certaine liberté d'action. Dans le cas qui nous occupe, le nombre des conférences, le jour où elles se tiendront, le lieu des réunions, ne doivent-ils pas pouvoir être changés suivant la région? Les usages locaux, la faveur plus ou moins grande qu'attache l'opinion publique dans le pays au développement

de l'instruction primaire, l'étendue territoriale du canton, les facilités très inégales suivant le département considéré, des communications de commune à commune, tous ces éléments, en un mot, ne doivent-ils pas entrer en ligne de compte quand il s'agit d'organiser des réunions périodiques?

J'estime, Monsieur le Recteur, qu'il y a grand intérêt, au point de vue de notre instruction primaire, à reprendre, en l'améliorant, cette institution des conférences d'instituteurs. Les rapports de l'inspection générale, vos propres communications, signalent l'absence trop fréquente d'une direction imprimée au point de vue pédagogique aux maîtres de nos écoles.

L'inspecteur primaire, placé fréquemment dans une circonscription très étendue, visite trop rapidement et trop rarement les écoles rurales; il n'a pas le temps d'exercer sur la tenue des classes, sur les tendances des maîtres, une influence qui devrait être si profitable. Qu'après s'être rendu dans un certain nombre de communes, il réunisse, soit au chef-lieu de canton, soit dans toute autre localité d'un accès plus commode, les instituteurs dont les écoles ont été récemment inspectées; il aura là une occasion très naturelle de faire connaître son opinion sur les lacunes qu'il vient de constater, sur les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans les procédés d'enseignement.

Mais, cette fois, c'est l'inspecteur qui a eu la parole; il faut trouver le moyen de la donner aussi à l'instituteur; telle est précisément la raison d'être des conférences pédagogiques proprement dites.

Vous voudrez bien, Monsieur le Recteur, vous concerter avec chacun des inspecteurs d'académie de votre ressort pour élaborer un projet d'organisation de ces conférences qui puisse s'adapter complètement aux besoins constatés de son département.

Je n'ai à recommander le maintien d'autres principes généraux que les suivants :

1° L'objet des conférences doit conserver le caractère qui lui a été assigné dans l'article 1er du règlement du 10 février 1837, rappelé plus haut;

2° La présidence en sera exclusivement confiée soit à l'inspecteur primaire, soit à l'inspecteur d'académie;

3° Les sujets à traiter, les questions à résoudre dans chaque conférence, seront choisis par l'inspecteur d'académie, sur la proposition de l'inspecteur primaire; ils seront fixés assez longtemps à l'avance pour que les instituteurs puissent en préparer la solution.

Quant à la partie purement matérielle de cette organisation : fixation du nombre des réunions, des époques et des lieux où elles seront tenues, questions financières qui s'y rattachent, création de bibliothèques pédagogiques à l'usage des instituteurs, je vous laisse le soin, Monsieur le Recteur, de me soumettre un projet de règlement qui pourra, je le répète, varier dans ses détails d'un département à l'autre, et quelquefois même d'un arrondissement à l'autre, dans le même département.

Vous aurez de plus à examiner si, indépendamment des conférences dites *de canton* dont il vient d'être question, il n'y aurait pas avantage à réunir au chef-lieu du département, à l'époque des vacances et pour quelques jours seulement, un certain nombre d'instituteurs qui viendraient prendre part à ce qu'on a appelé une retraite pédagogique. Ces assises scolaires seraient présidées soit par l'inspecteur d'académie, soit par des hommes d'une compétence reconnue en matière d'instruction primaire, qui auraient été désignés par lui.

Instituées dans ces dernières années dans quelques départements, ces conférences départementales ont eu un grand succès : les instituteurs qui y avaient assisté se trouvaient initiés aux procédés nouveaux de la pédagogie et rentraient dans leurs communes avec le désir de les appliquer et de les propager autour d'eux.

Au moment où parut cette circulaire, vingt-deux départements n'avaient pas de conférences pédagogiques; ailleurs elles fonctionnaient très irrégulièrement. Elle eut pour effet de les faire établir dans treize départements et de les faire réglementer dans quelques autres. Mais ce fut seulement en 1880, après la publication de l'arrêté du 5 juin qui les rend obligatoires, qu'elles fonctionnèrent dans tous les départements sans exception.

Les pièces justificatives pouvant servir à l'histoire des

conférences pédagogiques avant 1880 sont assez rares : les procès-verbaux des réunions antérieures à 1850 ont en grande partie disparu, et quant aux réunions qui ont suivi, il n'en reste de traces que dans un petit nombre de bulletins départementaux; la plupart n'étant qu'accidentelles, sans périodicité, localisées dans quelques arrondissements, il arrivait qu'elles ne donnaient pas lieu à la rédaction d'un procès-verbal; pour donner une sanction à ses avis, l'inspecteur se bornait à demander que chaque assistant lui en envoyât un compte rendu. Il en résulte que les archives des inspections académiques possèdent peu de documents relatifs aux conférences tenues avant leur établissement officiel à titre obligatoire.

DEUXIÈME PARTIE.

LES CONFÉRENCES SOUS LE RÉGIME DE L'ARRÊTÉ DU 5 JUIN 1880.

I. L'UTILITÉ DES CONFÉRENCES.

L'utilité des conférences pédagogiques n'est pas à démontrer. Tous les instituteurs qui ont pris part au concours institué en 1860 par M. Rouland en ont demandé le rétablissement. Et lorsque, treize ans plus tard, la Société d'éducation de Lyon posait la question en ces termes : « Exposer les avantages qu'aurait la création des conférences et les moyens de les organiser », tous les concurrents en proclamèrent hautement l'utilité et développèrent leur sentiment, dit le rapporteur du concours, par des arguments qui ne laissaient aucun doute sur leur conviction intime. Sur la seconde partie de la question, la très grande majorité, composée principalement d'instituteurs, demanda qu'elles fussent organisées par l'Administration et présidées par l'inspecteur primaire.

La conférence pédagogique participe de la classe et de la réunion de famille ; l'instituteur y trouve à la fois un enseignement mutuel et magistral, et des collègues unis par une communauté d'intérêts et de devoirs, quelquefois de souvenirs et d'affections. Il s'y instruit et s'y réchauffe ; il y apprend son devoir et y puise la force de le remplir. « Je ne suis jamais sorti d'une conférence, dit un instituteur, sans me sentir réconforté et disposé à reprendre ma tâche avec

plus d'ardeur, sans avoir oublié les petits ennuis de notre profession et sans avoir pris de bonnes et fortes résolutions. »

L'éducation des enfants est une œuvre si complexe que nul ne peut se flatter d'en connaître les règles les plus certaines. Les connût-on, qu'il faudrait encore, pour les appliquer sans routine et sans défaillance, tenir sa volonté toujours en haleine. En éducation, l'habitude est un danger, la routine est funeste. On ne saurait mieux montrer à la fois le but et l'écueil des conférences que ne l'a fait M. Gréard, dans les paroles suivantes, prononcées au Congrès de 1883 : « La recherche incessante du bien, du mieux dans le bien, est l'honneur et la force d'un corps enseignant. Y eût-il une routine plus sûre pour arriver à la perfection, par cela même que ce serait une routine, elle serait mauvaise et dangereuse. Il n'y a de vrai profit que dans l'effort, pour ceux qui le font comme aussi pour ceux auxquels il s'applique. J'ajoute que le souci persévérant de ces améliorations est, pour les institutions elles-mêmes, une garantie de stabilité et de progrès. . . . L'esprit français se donne vite aux choses nouvelles; c'est ce qui en fait le merveilleux ressort et le charme infini; mais il se reprend presque aussi vite qu'il s'est donné quand on ne l'intéresse pas, quand on ne l'attache pas aux choses dont il doit vivre, par ce libre et incessant travail intérieur de perfectionnement. »

C'est pour diriger tout le personnel de l'enseignement primaire dans cette recherche du mieux dans le bien que l'arrêté du 5 juin 1880 rétablit officiellement les conférences et les rendit obligatoires pour les institutrices comme pour les instituteurs.

II. ARRÊTÉ DU 5 JUIN 1880.

ART. 1er. Des conférences pédagogiques d'instituteurs et d'institutrices publics sont organisées dans chaque canton par l'autorité académique. Deux ou plusieurs cantons pourront être réunis.

Le recteur, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, pourra décider que la même conférence sera commune aux instituteurs et aux institutrices.

La présidence appartient de droit à l'inspecteur d'académie ou, à son défaut, à l'inspecteur primaire. Les membres de la conférence nomment chaque année un vice-président et un secrétaire choisis parmi eux.

ART. 2. Il ne sera traité dans ces conférences que de matières de pédagogie théorique et pratique.

ART. 3. A la dernière réunion de chaque année scolaire, la conférence propose les questions qui pourront être traitées au cours de l'année suivante. La liste de ces questions est arrêtée et publiée, dans le plus bref délai possible, par l'inspecteur d'académie.

ART. 4. La présence aux conférences pédagogiques est obligatoire pour tous les instituteurs et institutrices publics titulaires; elle l'est aussi pour les instituteurs adjoints, toutes les fois que leur présence n'est pas nécessaire à l'école. Des dispenses peuvent être accordées par l'inspecteur d'académie.

ART. 5. Les instituteurs et institutrices libres peuvent, sur leur demande, être autorisés par l'inspecteur d'académie à assister aux conférences.

ART. 6. Le nombre, la date et le lieu des réunions sont fixés par l'autorité académique.

ART. 7. Une copie du procès-verbal de chaque séance est envoyée à l'inspecteur primaire.

III. CIRCULAIRE DU 10 AOÛT 1880, RELATIVE AUX CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES.

MONSIEUR LE RECTEUR,

Les conférences pédagogiques, dont la création remonte à 1837,

IMPRIMERIE NATIONALE.

et qui avaient été abandonnées depuis, ont été remises en usage dans ces dernières années.

Partout où elles se sont réorganisées, l'expérience a permis d'en constater très promptement les heureux résultats.

Les enquêtes auxquelles j'ai fait procéder par les soins de MM. les recteurs, les vœux unanimes soit du corps enseignant, soit de l'inspection générale, soit des autorités départementales, me faisaient un devoir de soumettre au Conseil supérieur, dès sa première session, la question du rétablissement officiel et général de ces conférences dans toute la France. C'est l'objet de l'arrêté que j'ai pris le 5 juin dernier, sur l'avis de cette haute assemblée.

Vous n'aurez pas de peine, Monsieur le Recteur, à reconnaître dans quel esprit cet arrêté est conçu : il établit expressément l'obligation pour tout département d'instituer des conférences pédagogiques, l'obligation pour tout instituteur d'y prendre part; mais il laisse une très grande latitude aux autorités compétentes pour le mode d'organisation. La préoccupation essentielle de l'Administration supérieure n'est pas que ces conférences s'établissent partout dans les conditions les plus propices à leur développement.

L'important est que notre personnel enseignant échappe à cette influence de l'isolement qui paralyse peu à peu les volontés les plus fermes.

Jeunes ou vieux, sortis ou non d'une école normale, nos instituteurs ont besoin de faire effort pour ne pas se laisser gagner par le découragement ou la routine. Pour les y aider, pour tenir chacun d'eux en haleine, nulle action ne peut être plus efficace que celle du corps tout entier, qui a intérêt à ne laisser faiblir aucun de ses membres. En se rapprochant dans des conférences périodiques, ils n'apprendront pas seulement à discuter en commun les questions de méthode, les points de doctrine, les procédés et les livres, tous les détails de l'organisation scolaire; ils y trouveront, par surcroît, l'occasion de nouer ensemble de bonnes relations de confraternité et de multiplier leurs rapports avec leurs chefs hiérarchiques, c'est-à-dire de créer entre eux librement cette communauté d'esprit et cette solidarité professionnelle qui font la puissance et la dignité d'un corps enseignant.

C'est pour assurer à ces conférences une action efficace et permanente que le Conseil supérieur a voulu qu'elles ne fussent plus désormais des réunions facultatives et accidentelles de quelques maîtres zélés et désireux de s'instruire; elles compteront formellement au nombre des devoirs auxquels l'instituteur ne pourra se soustraire sans méconnaître les exigences de sa profession.

Il est juste, en conséquence, que l'autorité académique recherche avec sollicitude les moyens de concilier cette obligation nouvelle avec les autres devoirs déjà si nombreux de l'instituteur. De là, les diverses prescriptions de l'arrêté relativement au siège de la conférence, au nombre des réunions, au mode de convocation personnelle.

Les conférences ayant principalement pour but de permettre à tous les instituteurs de participer à des études communes, il faut, avant tout, que les lieux de réunion soient en nombre suffisant pour être à tous d'un accès facile. Le chef-lieu de canton sera le plus souvent le rendez-vous naturel; quelquefois on devra choisir un point plus central ou présentant d'autres avantages; tantôt il y aura lieu de grouper deux ou plusieurs cantons; tantôt, au contraire, d'avoir plusieurs lieux de réunion dans un même canton; il faut que toute liberté soit laissée à l'autorité locale et à l'Administration académique pour trouver le mode de groupement le plus commode et le moins coûteux.

Mêmes raisons pour fixer diversement, suivant les régions, suivant les habitudes locales, la date des réunions et leur nombre chaque année; tel canton, telle grande ville peut avoir des réunions mensuelles, tel autre se bornera peut-être actuellement à une ou deux par an.

Une question plus délicate encore et que vous résoudrez, Monsieur le Recteur, d'après vos renseignements particuliers sur les usages locaux et l'esprit de chaque contrée, est l'organisation de conférences soit distinctes, soit communes pour les instituteurs et les institutrices.

Actuellement, il existe dans les différentes parties de la France des exemples de l'un et de l'autre système qui réussissent également : ici, instituteurs et institutrices laïques et congréganistes sont habitués à se réunir indistinctement sous la présidence de l'inspecteur d'académie; ailleurs, il se tient une réunion spéciale pour toutes les insti-

tutrices du canton ou de l'arrondissement; ailleurs, les instituteurs laïques et les instituteurs congréganistes sont réunis séparément à tour de rôle.

Je vous ai laissé une liberté absolue d'appréciation et de choix. Il vous appartiendra, Monsieur le Recteur, d'appliquer à chaque département, à chaque circonscription, s'il le faut, le mode de réunion qui aura le plus de chances d'être bien accueilli par le personnel placé sous vos ordres.

L'arrêté appelle aux conférences, à titre obligatoire, les instituteurs et institutrices titulaires; il y admet aussi, dans la mesure où le permettront les besoins du service, les instituteurs adjoints; par une réserve qu'il est facile de comprendre, on n'a pas cru devoir étendre cette prescription aux institutrices adjointes, qui ne pourront être admises que par mesure spéciale, à la demande et sous la responsabilité de leurs directrices. Je n'ai pas besoin d'ajouter que tout le personnel enseignant des écoles normales est invité à prendre part aux travaux de la conférence pédagogique du chef-lieu. Quant aux instituteurs et institutrices libres, ils n'auront qu'à exprimer le désir d'y assister pour en obtenir l'autorisation. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'inspecteur d'académie les autorise à prendre part aux discussions; ils auraient seulement à s'abstenir de voter dans le cas où il s'agirait d'émettre un avis ou un vœu exclusivement relatifs aux écoles publiques.

Le droit d'accorder des dispenses, non pas collectives, mais individuelles, est conféré aux inspecteurs d'académie, qui ont besoin de ce pouvoir pour empêcher une institution essentiellement libérale de prendre, en aucune circontance, un caractère vexatoire. Vous leur recommanderez, Monsieur le Recteur, d'une part, de se refuser absolument à toute demande de dispense qui exempterait en principe une catégorie quelconque d'instituteurs ou d'institutrices, et d'autre part, d'accorder, aussi largement que possible, les dispenses individuelles que motiveront l'âge, la santé, les difficultés de communication, toute autre circonstance enfin, que la résistance systématique.

Il ne sera traité, dans les conférences, que des matières de pédagogie théorique ou pratique. Les discussions ne sauraient s'égarer sur d'autres sujets, puisque la liste des questions à débattre est dressée

par les instituteurs eux-mêmes et que l'inspecteur d'académie choisit dans cette liste les sujets de chaque session. Il y a donc double raison de croire que les choix seront excellents. Là encore, j'ai voulu éviter la recherche de l'uniformité, et je laisse, sous votre direction, aux inspecteurs d'académie, aux présidents et aux membres des conférences la liberté de régler leurs travaux : les sujets pourront, ou bien être les mêmes pour toutes les conférences cantonales, ou varier de canton à canton, d'arrondissement à arrondissement.

L'ordre des matières traitées, le nombre et l'étendue des rapports écrits, les procès-verbaux, la part d'intervention de l'inspecteur dans les débats, tout le fonctionnement enfin des conférences sera réglé par les conférences elles-mêmes : c'est la condition indispensable pour que le corps enseignant s'y intéresse et en profite.

Vous vous ferez seulement rendre compte, Monsieur le Recteur, du travail fait chaque année dans chaque circonscription, et je ne doute pas que vos conseils et vos observations ne contribuent à imprimer à cet intéressant mouvement d'idées la plus sage et la plus heureuse direction, tout en lui laissant sa spontanéité.

Il est désirable que les membres des conférences pédagogiques étudient les sujets scolaires à un point de vue essentiellement pratique. Trop souvent, les questions d'éducation ont servi de thème à de vaines déclamations. Des plans chimériques, des théories ambitieuses et vides ont parfois compromis plutôt qu'avancé le progrès. Il faut que nos instituteurs se persuadent que la pédagogie est une science positive qui s'appuie sur l'expérience. Aussi verrais-je avec plaisir se généraliser l'usage de ces conférences pédagogiques en action qui consistent en une classe réelle faite dans une école par un instituteur, en présence de ses collègues, et suivie d'une discussion où chacun apporte des observations prises sur le vif. Mettre en commun le fruit de l'expérience scolaire quotidienne, se communiquer mutuellement les petites découvertes pratiques que chacun a faites dans sa classe, s'éclairer par la discussion non sur de savants systèmes, mais sur les réalités de l'école primaire, c'est bien là le véritable but des conférences et la raison de leur juste popularité.

C'est aussi en insistant sur l'incontestable service qu'elles rendront au corps enseignant, au point de vue pratique, que nous obtiendrons

le concours des autorités départementales et locales pour décharger les instituteurs de tous leurs frais de déplacement.

IV. FONCTIONNEMENT DES CONFÉRENCES.

Voilà donc l'institution des conférences rétablie sur le double principe de l'autorité et de la liberté. L'autorité ne s'exerce qu'autant qu'il est nécessaire pour assurer le fonctionnement et la continuité de l'œuvre. Elle impose à tout le personnel l'obligation d'assister aux séances, mais cette obligation n'est pas une gêne, puisque l'utilité des conférences est reconnue de tous. Elle est plutôt, pour le maître qui s'y soumet, une force et un appui dans l'accomplissement d'un devoir. D'autre part, en laissant à la conférence la faculté de régler elle-même ses travaux, à l'autorité académique le soin d'accommoder l'institution aux circonstances et le droit d'accorder des dispenses, on respecte, autant qu'il est possible, la liberté et les intérêts des instituteurs.

Il reste à examiner comment l'institution fonctionne sous l'empire de ce règlement.

La règle générale est celle-ci : les conférences sont cantonales, communes aux deux sexes, et se réunissent deux fois par an. Si la population est dense, les communications faciles, on réunit au même endroit deux ou plusieurs cantons, et les conférences sont alors spéciales pour chaque sexe; si, au contraire, le canton est très étendu, les communications difficiles, on choisit deux points de réunion, ou bien encore on autorise les instituteurs, sur leur demande, à se rendre à la conférence la plus rapprochée de leur école.

Les intéressés ne font aucune objection à la conférence commune aux deux sexes, et l'opinion publique ne s'en

émeut pas. On y voit l'avantage de ménager le temps des inspecteurs primaires, sans imposer au personnel des déplacements trop considérables. Quelques inspecteurs d'académie préféreraient pourtant les conférences spéciales; ils font remarquer que, dans les conférences communes, la participation des institutrices à la discussion est trop discrète, et qu'elles s'y tiennent dans une réserve toute passive, au point qu'il faut les dispenser de faire elles-mêmes les leçons pratiques. A ce point de vue, le mal ne serait pas bien grand. L'essentiel, c'est qu'elles s'instruisent par ce qu'elles voient et par ce qu'elles entendent. Celui qui assiste à une discussion en auditeur attentif et silencieux peut en tirer plus de profit que ceux qui la soutiennent.

On a imaginé, dans certains départements, de séparer, au moment de la leçon pratique, les instituteurs des institutrices. Celles-ci se rendent dans une école spéciale à leur sexe, et la leçon se fait sous la présidence d'une institutrice désignée par ses compagnes. Ce procédé s'écarte un peu de l'esprit et de la lettre du règlement; il ôte à la leçon pratique, à la discussion qui la suit, aux résolutions qui en sont la conclusion, une partie de leur valeur et de leur autorité.

On a fait remarquer encore que les instructions de l'inspecteur primaire relatives au service peuvent avoir un tout autre objet, selon qu'elles s'adressent aux instituteurs ou aux institutrices, qu'il est des questions de pédagogie pratique intéressant spécialement les écoles de filles, et qu'il serait nécessaire d'engager les institutrices à les étudier et à les traiter; enfin que les leçons pratiques elles-mêmes, aussi bien que les procédés disciplinaires, doivent être appropriés au sexe des élèves.

Toutes ces observations ont leur valeur; mais on fait ce que l'on peut; certains inconvénients sont peut-être inévitables. Au reste, le règlement laisse à l'inspecteur d'académie, sous l'autorité du recteur, toute liberté pour l'organisation des conférences : il en fixe le nombre, indique le lieu des réunions, groupe les cantons ou les fractionne, réunit les deux sexes ou les sépare. Cette souplesse du règlement permet de tenir compte des difficultés de temps et de lieu, des besoins locaux, des habitudes et même des préjugés. On est d'accord pour reconnaître que les conférences sont nécessaires; le plus grand mal serait donc qu'il n'y en eût pas; après celui-là, le mal qu'il faut redouter le plus, c'est de détacher le personnel d'une institution « dont il doit vivre » et de lui en inspirer le dégoût par une réglementation qui ne s'accommoderait pas au milieu et aux circonstances.

V. NOMBRE DES CONFÉRENCES ANNUELLES.

Pendant les cinq premières années qui ont suivi la publication de l'arrêté du 5 juin, on fit à peu près partout deux conférences par an, outre la conférence spéciale pour la revision de la liste des livres. Depuis 1885, plusieurs départements n'en ont maintenu qu'une, qui se tient quelquefois le jour même de l'examen du certificat d'études. On donne trois motifs de cette réduction :

1° La suppression ou la diminution des frais de déplacement qu'on accordait aux instituteurs. Plusieurs départements recevaient pour cet objet une subvention de l'État, à laquelle les conseils généraux ajoutaient une allocation de pareille somme. La subvention de l'État étant aujourd'hui

supprimée et l'allocation départementale n'ayant pas été maintenue partout où elle existait, l'autorité académique ne s'est pas crue autorisée, après ces réductions de crédit, à imposer aux maîtres les frais de déplacement. Le sentiment de délicatesse qui l'a inspirée en cette circonstance n'est-il pas exagéré? Quelques instituteurs feraient peut-être des réserves sur le fonctionnement des conférences; mais aucun n'en ferait sur le principe même de l'institution. Ils l'ont jugée nécessaire; il ne reste qu'à les y intéresser, à la leur faire aimer, et alors aucun ne se refusera, si modeste que soit son traitement, à s'imposer un léger sacrifice pour y assister. Au reste, l'inspecteur d'académie n'a-t-il pas toujours la faculté de dispenser de la conférence l'instituteur pour qui ce déplacement serait une trop lourde charge?

Dans le département des Vosges, on accorde à chaque membre du personnel qui se rend à la conférence une indemnité variable de 3 à 6 francs selon la distance. Par suite de la suppression de la subvention de l'État, le crédit se trouve diminué de moitié et l'on ne fait plus qu'une conférence officielle. Mais, ajoute l'inspecteur d'académie, du désir de s'instruire et de se concerter plus souvent est née l'institution des conférences libres. Les instituteurs de plusieurs communes et quelquefois d'un canton se réunissent tous les mois chez l'un d'eux. Chacun à son tour offre l'hospitalité à ses collègues. On traite des questions intéressant les instituteurs et l'enseignement, et l'on adresse à l'inspecteur primaire un compte rendu de la réunion. Le département des Vosges aurait-il le privilège de posséder des instituteurs désireux de s'instruire et de se concerter? Et les maîtres qui se réunissent librement tous les mois ne feraient-ils pas volontiers un sacrifice pour assister, deux fois par

an, à des conférences présidées par leur inspecteur primaire ?

2° L'insuffisance des frais de tournées des inspecteurs primaires est un second motif de la diminution du nombre des conférences. Ces réunions devant être présidées par l'inspecteur, il est clair qu'on réduit, en les multipliant, les ressources que ce fonctionnaire peut affecter à ce qu'on regarde comme sa mission essentielle, c'est-à-dire à la visite des écoles. L'influence des conférences sur le personnel et sur l'enseignement est-elle assez efficace pour justifier leur établissement ou leur maintien, lorsque les frais de tournées de l'inspecteur ne lui permettent pas même de visiter ses écoles tous les ans ? La question mérite d'être posée et examinée.

On a dit souvent : tel maître, telle école; améliorer le maître, c'est donc améliorer l'école. Personne n'a jamais pensé que la mission de l'inspecteur primaire fût de constater simplement l'état de l'enseignement dans les écoles et d'entretenir le zèle des maîtres par la crainte du seigneur. L'inspecteur primaire est un éducateur plus encore qu'un surveillant; il doit connaître les défaillances pour y porter remède; il doit surtout instruire, éclairer, diriger, pour les prévenir. Son personnel est un corps généralement bien constitué qu'il doit fortifier et entretenir en bonne santé par un bon régime, plutôt qu'un malade qu'il faut guérir par des remèdes. Dans tout autre service, l'inspection n'a souvent pour objet que la vérification de faits positifs, certains, indiscutables; dans l'enseignement, il s'agit d'appréciations d'une nature plus délicate, sur lesquelles il n'est pas toujours aisé de se mettre d'accord avec l'intéressé. Quand une école languit et souffre, trouver le remède est

déjà difficile, l'appliquer l'est bien davantage. Pour que les conseils soient efficaces, il est pourtant nécessaire qu'ils portent la conviction dans l'esprit de celui qui les reçoit : on ne fait pas un éducateur par un acte d'autorité. Le personnel de l'enseignement primaire est composé d'honnêtes gens qui ne demandent pas mieux que de faire leur devoir, mais quelques-uns ne le connaissent pas assez, d'autres sont exposés à le perdre de vue au milieu de l'indifférence qui les entoure. Dans cette teinte grise et sombre de leur solitude, la pensée s'atrophie, les bonnes volontés s'amollissent, l'ardeur du début de la carrière s'éteint, la routine les saisit. Combien trouve-t-on de ces écoles ternes, mornes, languissantes, où le règlement est observé, les programmes suivis, où les enfants possèdent quelques formules verbales qu'ils écoulent dans une inspection, et où l'on sent néanmoins que l'éducateur sommeille et s'engourdit ? N'est-ce pas là le plus grand danger qui menace l'instituteur et les écoles ? On le conjure moins par une secousse annuelle que par une suite d'influences s'exerçant à des intervalles aussi rapprochés que possible. La visite des écoles, c'est l'éducation des maîtres par le mode individuel, c'est-à-dire l'action dirigeante s'exerçant à de longs intervalles au profit d'un seul; la conférence, c'est l'éducation des maîtres par le mode simultané mutuel, c'est-à-dire l'action plus efficace des conseils reçus en commun, des exemples, de l'échange des idées, des ressources de la bibliothèque, d'un milieu où s'entretient la vie intellectuelle et le dévouement à une œuvre commune, où s'affermit la foi de l'instituteur dans cette œuvre et se fortifie cet esprit primaire indéfinissable, qui est comme une grâce d'état.

« Grâce aux conférences, dit l'inspecteur d'académie de

Carcassonne, les programmes nouveaux sont entièrement appliqués partout; sans elles, nous serions encore loin du but. Aucune de nos institutions scolaires n'a fait autant pour hâter les progrès à tous égards. »

L'insuffisance des frais de tournées ne doit pas être un motif de réduire les conférences. On peut regretter qu'ils ne permettent pas aux inspecteurs de se multiplier, autant qu'ils le pourraient, par des inspections fréquentes et par des conférences; mais il est toujours possible de faire à chacune de ces deux parties du service une part proportionnée à son influence sur l'éducation populaire. Si l'inspecteur est obligé de se priver du plaisir d'aller constater que telle ou telle école est toujours bien tenue, il lui restera toujours assez de ressources pour se rendre où il croit que sa présence est nécessaire.

3° Les travaux de cabinet sont indiqués comme un troisième obstacle à la réunion des conférences. On sait, en effet, que les inspecteurs ont à faire quantité d'écritures; c'est la marque d'une intensité de vie qui caractérise depuis quelques années l'enseignement primaire. Malgré cela, ils emploient intégralement leurs frais de tournées; rien ne s'oppose donc à ce qu'ils en réservent une part pour les conférences.

Dans les centres importants, quelques inspecteurs primaires réunissent tous les mois le personnel de la ville[1].

[1] La réunion mensuelle d'Issoudun mérite une mention particulière. Organisée en 1884 au profit des instituteurs et des institutrices de la ville et de la banlieue, elle a reçu depuis cette époque des adhérents qui s'y rendent de 12 à 20 kilomètres. Nul n'est astreint à la fréquenter; aucun travail écrit n'est imposé. Tous les premiers jeudis du mois, 35 à 41 maîtres sont présents, sous la présidence de l'inspecteur primaire. La séance dure trois heures,

Rien n'est plus conforme à l'esprit de l'arrêté et des instructions ministérielles. « Tel canton, telle grande ville, dit la circulaire du 10 août 1880, peut avoir des réunions mensuelles; ailleurs on se bornera peut-être actuellement à une ou deux conférences par an. » Une ou deux conférences par an, c'est donc un minimum.

Indépendamment des conférences tenues au chef-lieu de canton, quelques inspecteurs provoquent des réunions plus intimes et moins nombreuses. « A l'occasion d'une tournée d'inspection, dit l'inspecteur d'académie des Landes, l'inspecteur primaire de Dax réunit quelques maîtres dans une école pour reprendre en sous-œuvre le travail de la dernière conférence. On met au point les résolutions prises, et l'instituteur du lieu choisi montre, dans sa classe même, l'application des principes adoptés. Ce complément des conférences pédagogiques donne de bons résultats, et nous en encoura-

et se prolonge ensuite pour les stagiaires qui se préparent au certificat d'aptitude pédagogique. La première partie de la séance est employée à régler les travaux scolaires du mois; vient ensuite un échange d'observations sur la manière d'enseigner les matières qui sont moins familières aux instituteurs, telles que travaux manuels, gymnastique, sciences physiques, cartographie, chant, etc. Chacun emporte de la réunion une feuille pédagogique qui n'est autre chose que le programme de ce qui doit être enseigné dans le mois, avec quelques conseils tout à fait pratiques.

Le règlement des conférences mensuelles d'Issoudun ne répond pas, sans doute, à des besoins généraux : la rédaction d'un programme mensuel, par exemple, serait inutile dans un département qui possède une organisation pédagogique avec divisions mensuelles. Quoi qu'il en soit, puisque les instituteurs suivent librement les conférences d'Issoudun, on peut être certain qu'elles les intéressent et qu'elles répondent, dans leur forme, à un besoin local : c'est la première qualité d'un bon règlement. Les séances se terminent par une leçon de musique, suivie de chants à l'unisson ou à deux voix. « Rien de délicieux, dit l'inspecteur primaire, comme ces beaux chœurs patriotiques ou champêtres exécutés par 25 voix d'hommes et 15 voix de femmes. »

geons le développement, tout en laissant à l'inspecteur qui fait ces groupements, toute son initiative, toute la liberté nécessaire pour mener à bien ces conférences d'un genre particulier. »

VI. TRAVAUX DES CONFÉRENCES.

« La conférence pédagogique, dit la circulaire du 10 août, a pour principal objet de permettre à tous les instituteurs de participer à des études communes. » C'est ainsi qu'elles ont été comprises dès leur première institution. Ces études portèrent, comme nous l'avons vu, sur les matières mêmes de l'enseignement de l'école et, peu à peu, à mesure que s'éleva le niveau de l'instruction des maîtres, sur les questions professionnelles et sur les méthodes. « L'ordre des matières traitées, dit encore la circulaire, le nombre et l'étendue des rapports écrits, tout le fonctionnement de la conférence sera réglé par les conférences elles-mêmes; c'est la condition essentielle pour que le corps enseignant s'y intéresse et en profite. »

La plus grande liberté est donc laissée aux instituteurs pour le règlement de leurs travaux.

L'ordre du jour des conférences comprend généralement quatre sortes d'exercices : 1° lecture et commentaire des instructions de l'inspecteur d'académie; observations particulières de l'inspecteur primaire; 2° examen et discussion d'une question de pédagogie théorique ou pratique proposée plusieurs mois à l'avance et traitée par écrit; 3° leçons faites à un groupe d'élèves, suivies de la discussion des procédés employés; 4° vote par l'assemblée d'un certain nombre de résolutions pratiques.

La séance s'ouvre et se termine, en quelques endroits,

par des chœurs à plusieurs voix exécutés par les instituteurs et par les institutrices réunis.

Chaque département possède un *Bulletin* ou *Moniteur de l'enseignement* sur lequel paraissent tous les actes officiels concernant l'enseignement primaire et les instructions de l'inspecteur d'académie à son personnel. Mais il est des communications plus familières, plus intimes, d'un caractère pour ainsi dire confidentiel, qui sont mieux à leur place dans une sorte de réunion de famille. L'inspecteur primaire les lit et les commente en conférence; il y ajoute les observations particulières qui lui sont suggérées par ses visites aux écoles depuis la dernière réunion, signale les points faibles, indique les améliorations à introduire, fait connaître les bons procédés, et met ainsi au service de tous l'expérience des plus habiles maîtres. Ces directions sont d'un usage général et tiennent, à juste titre, avec les ordres de service et l'explication des lois et des règlements, une place importante dans l'emploi du temps des conférences.

VII. DES MÉMOIRES; ILS SONT OBLIGATOIRES OU FACULTATIFS. EXAMEN DES MÉMOIRES.

Sauf dans deux ou trois départements, les membres de la réunion rédigent des mémoires sur les questions mises à l'étude. « A l'avantage de préparer une discussion sérieuse et approfondie, ce genre de travail joint celui d'être un très utile exercice de composition française pour les maîtres; il les porte à des lectures réfléchies et à des efforts personnels qui sont tout profit pour eux-mêmes et pour leurs écoles. » (Inspecteur d'académie de Chartres.) La production d'un mémoire est obligatoire ou facultative. Ici, chacun

doit produire le sien; là, les instituteurs du canton se concertent par groupes pour rédiger un mémoire collectif; ailleurs, l'inspecteur primaire désigne les maîtres qui devront traiter la question par écrit. Dans quelques réunions, on produit deux mémoires par an; ailleurs, on n'en produit qu'un. La façon de procéder est très variable.

Malgré les avantages réels des mémoires écrits, on n'a pas voulu, dans plusieurs départements, imposer à tous les instituteurs l'obligation stricte de le rédiger. On croit qu'il suffit de le proposer; pour le reste, on compte sur la bonne volonté et le bon esprit du personnel, qui ne font jamais défaut. On se souvient du conseil de Montaigne : « Otez-moi de l'éducation la violence et la force, il n'y a rien qui abâtardisse si fort les âmes bien nées. » Il est certainement très désirable qu'un instituteur sache parler des choses de sa profession et soit en état d'écrire ce qu'il en pense; mais sa mission participe de celle de la mère de famille : il lui faut plus de cœur que d'esprit; il vaut mieux qu'il sache agir que discourir. Certains maîtres ne pourraient-ils pas répondre aux dissertations de leurs collègues : « Ce que ceux-ci ont dit, moi je le fais »?

Les mémoires sont généralement adressés à l'inspecteur primaire un mois avant la réunion. Après cela, les procédés sont encore très divers; voici les plus suivis. L'inspecteur lit tous les mémoires, en extrait les principales idées, et son travail sert de base à la discussion. Quelquefois il fait plus : il les annote, les corrige et les renvoie à leurs auteurs avec ses observations; ou bien encore il les classe par ordre de mérite, les apprécie par une note chiffrée, et lit en assemblée les résultats de ce classement. C'est, comme on le voit, le régime purement scolaire appliqué à la conférence.

Cette correction, qui peut porter sur deux ou trois cents mémoires, impose à l'inspecteur un travail considérable, hors de proportion avec les avantages que les maîtres en peuvent tirer.

Sans doute l'inspecteur primaire doit continuer et achever l'œuvre de l'école normale au point de vue de l'éducation professionnelle des maîtres, mais non pour ce qui concerne leur instruction générale. Corriger leurs mémoires, les noter, les classer par ordre de mérite, ce n'est plus son rôle; la conférence ne peut être assimilée à une classe à ce point.

Le plus souvent les mémoires sont lus par un comité de trois ou quatre membres désignés par leurs collègues. Si le comité devait faire une appréciation des travaux qui lui sont remis, sa tâche serait des plus délicates; mais il n'y a là rien qui ressemble à un concours ni à un travail de professeur. Il s'agit simplement d'extraire des mémoires les principales idées qu'ils contiennent et de les réunir avec ordre dans un travail d'ensemble. Un rapporteur pris dans le comité prépare le résumé qui doit être lu en séance, rédige les résolutions sur lesquelles l'assemblée devra se prononcer, et envoie son travail, après l'avoir soumis au comité, à l'inspecteur primaire quelques jours avant la réunion. Les présidents de conférences où l'on suit cette marche constatent que le comité est toujours choisi parmi les plus dignes, les plus estimés et les mieux écoutés, et que ceux-ci se montrent pleins d'une bienveillante réserve dans l'examen des travaux de leurs collègues.

Ce procédé est simple et pratique. A l'avantage d'être l'expression complète des sentiments de toute l'assemblée sur la question étudiée, le rapport du comité joint celui d'en

présenter un résumé succinct, méthodique, très propre à régler le travail de la conférence.

Il arrive encore que les mémoires ne sont remis à l'inspecteur que le jour de la réunion. Il en lit quelques-uns qu'il choisit lui-même ou que le sort désigne, les commente, provoque la discussion et présente les résolutions. Ce mode ne permet pas de tirer parti de tous les travaux qui ont été produits, et livre la discussion un peu au hasard.

VIII. CHOIX DES QUESTIONS À TRAITER. SUJET UNIQUE, SUJETS SPÉCIAUX POUR CHAQUE CANTON.

L'usage le plus général est de donner un sujet unique pour tout le département ou pour une circonscription. Dans quelques départements, chaque canton traite un sujet spécial. Ces divers procédés ont leurs avantages particuliers. L'inspecteur d'académie est mieux placé que personne pour être renseigné sur la situation générale des écoles et sur les besoins de l'enseignement dans le département. S'il croit nécessaire d'appeler l'attention de son personnel sur une réforme, une amélioration, un point en souffrance; s'il veut imprimer au service une direction spéciale, il peut mettre la question à l'étude et tirer de cette consultation de précieux renseignements; c'est là un avantage considérable. Les sujets communs fournissent encore, disent quelques inspecteurs d'académie, un élément de comparaison entre les travaux des différentes circonscriptions, et sont un stimulant pour les inspecteurs primaires et pour leurs subordonnés. Cette réflexion marque un trop grand souci de la conférence-classe avec le mémoire obligatoire. La conférence n'est pas une classe où l'on compose; c'est une ré-

union d'éducateurs où chacun apporte son concours libre et spontané, vient s'éclairer et se fortifier auprès de son chef et au contact de ses collègues. Le but de l'institution ne doit pas être déplacé.

Le sujet unique pour le département ou pour la circonscription rend à peu près illusoires les dispositions de l'arrêté du 5 juin, qui laissent à chaque conférence le soin de proposer les questions qui pourront être traitées. D'autre part, il est des questions générales qui sont loin d'avoir la même importance pour tous les instituteurs, pour les villes et pour les campagnes, pour les centres industriels et pour les pays agricoles. L'inspecteur d'académie d'un département de l'Est s'était un jour rendu dans un chef-lieu de canton reculé pour y assister à une conférence pédagogique. La question à l'ordre du jour était « La discipline ». Un des instituteurs, encouragé par l'air de bonté familière de son chef, s'approche de lui et s'exprime à peu près en ces termes : « Nous sommes dans un canton agricole, éloigné des grandes agglomérations, les gens sont paisibles, les enfants faciles à gouverner, la question de discipline n'existe pas pour nous. Est-ce que vous ne pourriez nous entretenir d'un sujet plus approprié à nos besoins et nous faire mieux profiter de votre présence parmi nous? »

Les deux procédés présentent donc des avantages, mais le second est plus conforme à l'esprit du règlement. On peut les appliquer alternativement, ou mieux encore simultanément, en traitant deux questions dans la même journée. L'ordre du jour étant bien réglé, les mémoires résumés dans un rapport net et précis, les résolutions à proposer formulées à l'avance, on sait où l'on va, la voie est tracée, on ne risque pas de s'égarer en vaines déclamations. Sur les

points où l'opinion est unanime, il n'y a pas lieu à débat; s'il y a divergence de vues, une discussion longue et confuse ne servirait le plus souvent qu'à l'accentuer et à enfoncer chacun plus avant dans son sentiment. La conférence doit accoutumer les maîtres à réfléchir sur les questions qui intéressent l'école, à dire leur avis et à le motiver, mais non à « tendre les griffes » aux avis des autres, comme on fait le plus souvent lorsque la discussion se prolonge et s'échauffe. Au reste, cet écueil n'est pas à craindre pour le moment, car tous les inspecteurs expriment le regret de voir les instituteurs se tenir dans une trop grande réserve; ils s'aperçoivent, dans la conférence, comme l'instituteur dans l'école, qu'il est plus aisé de parler soi-même que de faire prendre la parole aux auditeurs. Il ne serait donc pas difficile de traiter deux questions dans chaque réunion.

IX. NATURE DES QUESTIONS TRAITÉES.

Les questions traitées dans les conférences peuvent se classer dans trois catégories :

1° Les questions de pédagogie générale;

2° Les questions de pédagogie appliquée;

3° Les questions ayant pour objet l'instruction générale des maîtres.

Dans les départements où l'on s'en tient aux questions de pédagogie générale, les inspecteurs d'académie font remarquer avec raison qu'elles ne sont pas inépuisables, et que les mêmes sujets d'études reviennent à de courts intervalles. Les mémoires auxquels ils donnent lieu ont, en outre, l'inconvénient de n'être que des compilations, des souvenirs d'école et des lieux communs. Donnons quelques exemples de ceux qui ont été traités le plus souvent :

De la discipline dans les écoles primaires.

De l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

De la composition française dans les trois cours.

De l'enseignement de l'arithmétique dans les trois cours.

De l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture.

Le chant et le dessin à l'école primaire.

De l'éducation intellectuelle.

Des bibliothèques scolaires.

L'enseignement des sciences physiques et naturelles à l'école primaire. Son but, son caractère, son étendue. Méthode et procédés pratiques.

Des moyens et de la méthode à suivre pour donner l'enseignement civique à l'école primaire.

Du rôle des instituteurs au dehors de l'école.

Des moyens d'assurer la fréquentation scolaire.

De l'enseignement par les gravures.

Ces questions sont intéressantes comme enseignement magistral. Traitées par les instituteurs, elles ne peuvent guère donner lieu qu'à des observations trop générales, à la production de lieux communs tirés des manuels de pédagogie. Nous classerons dans la même catégorie les questions de la nature des deux suivantes, qui dépassent le cadre où peut s'exercer l'observation de l'instituteur :

Du rôle des fables dans les écoles primaires. Qu'a-t-il été? Qu'est-il? Que doit-il être?

A quelle cause faut-il attribuer l'inégalité de fréquentation des écoles rurales? Moyens d'y remédier.

L'inspecteur primaire est seul en mesure de traiter complètement ces deux sujets.

Les études pédagogiques ont été encouragées de tant de manières depuis dix ans que tous les instituteurs sont aujourd'hui pourvus d'idées générales sur les grandes ques-

tions qui concernent l'enseignement primaire; ces idé sont comme le fondement de leur éducation professionnelle; elles éclairent leur entrée dans la carrière. Mais la pratique de l'enseignement soulève à chaque pas d'autres questions qui les intéressent davantage. Aux prises avec mille difficultés de détail, les maîtres apprennent à les surmonter en se concertant avec leurs collègues. De là un genre de questions ayant, plus que les premières, un caractère pratique. En voici quelques exemples :

Quelle étendue donnez-vous à vos dictées? En lisez-vous le texte avant de le dicter? Pourquoi? Combien donnez-vous de dictées par semaine? Où les prenez-vous? Les corrigez-vous le lendemain ou séance tenante? Par quel procédé? Sur quoi portent vos explications? Quels exercices tirez-vous de la dictée? Vous motiverez votre manière d'agir.

Voyage d'un instituteur autour de sa classe ou organisation matérielle. Ce qui s'y trouve; usage qu'il en fait. Ce qu'il y manque; comment il y supplée. Moyens qu'il compte prendre pour compléter son outillage; concours qu'il attend et qu'il croit possible d'obtenir.

Choisir une dictée pour le cours élémentaire, deuxième mois, une autre pour le cours moyen, neuvième mois, et une troisième pour le cours supérieur. Indiquer les explications à donner avant, pendant ou après la dictée, et les exercices qui seraient donnés comme devoirs à la suite.

Croyez-vous que vous puissiez rendre quelques services au point de vue de l'agriculture? De quelle façon? Obstacles divers que vous avez pu rencontrer; concours que vous avez obtenu. Quels sont les moyens d'action qui vous paraissent à la portée de tout instituteur?

Exposer vos observations personnelles sur l'application de la loi sur l'obligation dans votre commune. Moyens à votre portée pour la faire apprécier aux familles. Résultats obtenus.

Quels sont les préjugés, les superstitions, les maximes fausses et dangereuses en vogue dans votre commune? Par quels moyens vous efforcez-vous d'en préserver vos élèves?

Exposez vos observations sur l'enseignement de la morale dans votre école. Indiquez vos procédés, les livres dont vous faites usage ; dites quels sont vos résultats. Ne parlez et ne concluez que d'après ce qui se passe dans votre école, d'après votre expérience.

Enfin l'on remarque dans quelques endroits une tendance à traiter des questions ayant pour principal objet la culture intellectuelle des maîtres. Lorsqu'elles s'ajoutent à des questions professionnelles, c'est un peu de superflu s'ajoutant au nécessaire, et l'esprit, comme le corps, se trouve bien de la variété dans la nourriture. Toutefois, on ne doit pas perdre de vue que les questions à traiter en conférence sont limitées par l'article 2 de l'arrêté aux matières de pédagogie théorique et pratique, qu'il serait difficile de se livrer, à propos des sujets qui vont suivre, à une discussion utile au point de vue professionnel, et d'en tirer des conclusions pratiques.

Pourquoi La Fontaine est-il un grand écrivain populaire? Recherchez celles de ses fables où il met en relief l'étourderie et l'imprévoyance.

Analyse de la comédie de Molière, l'*Avare*.

Histoire des États généraux.

La télégraphie électrique.

Origine et phases diverses de la puissance coloniale française.

Les ducs de la seconde maison de Bourgogne.

Les grands hommes de la Côte-d'Or : Saint-Bernard, Bossuet, Buffon, Carnot, Prieur, Lacordaire.

Monographie communale.

Biographie de Philippe Pot, Rameau, Monge, Junot, Daubenton ee Rude.

X. EXERCICES PRATIQUES.

A l'étude des questions de pédagogie pratique s'ajoutent

les exercices d'application, qui consistent en leçons faites à un groupe d'élèves. « Je verrais avec plaisir, dit le ministre dans la circulaire rapportée plus haut, se généraliser l'usage de faire dans les conférences une classe réelle. » Au début de ce genre d'exercices, le maître chargé de faire la leçon en présence de ses collègues était habituellement désigné par le sort; cet usage tend heureusement à disparaître. Faire la leçon est pour certains maîtres une épreuve redoutée, et le jour de la conférence est une échéance qu'ils appréhendent longtemps à l'avance. Si le sort tombe sur un maître inexpérimenté, timide, ou sur un maître âgé qui redoute la critique même bienveillante de ses jeunes collègues, le rôle du président est fort délicat. On a rencontré, dans certains cantons, tant d'hésitation et de répugnance pour cet exercice, qu'on y a renoncé. Aujourd'hui le maître chargé de la leçon pratique est le plus souvent choisi par l'inspecteur, plusieurs jours à l'avance, parmi les instituteurs de bonne volonté et les plus capables du canton. Cette désignation honore celui qui en est l'objet; elle n'est plus une épreuve que l'on redoute; c'est plutôt une distinction que l'on espère. Cet usage est d'ailleurs le plus propre à rendre l'exercice instructif; car le but à atteindre n'est pas de vérifier si tel ou tel maître est habile ou peu capable, mais de donner à tous l'exemple d'une leçon bien faite, pouvant être prise comme modèle par tous les membres de la réunion. La critique d'une leçon mal faite ne laisserait pas que d'être instructive, mais beaucoup moins que l'exemple d'une bonne leçon. S'il est bon de savoir ce qu'il faut éviter, il est meilleur de savoir ce qu'il faut faire, et d'en juger non seulement par de solides raisons, mais par l'exemple.

Le fonctionnement des conférences tend évidemment à devenir plus pratique, plus rationnel et plus large. Tout en cherchant à stimuler le zèle du personnel, on ne perd pas de vue que la conférence n'est pas un examen institué pour éprouver la capacité des maîtres, que les mémoires ne sont pas une composition générale en vue d'un concours, et que les exercices pratiques ne sont pas une sorte d'examen oral.

Dans quelques départements, on fait mieux encore. Les exercices pratiques sont une vraie classe faite par un instituteur dans sa propre école et à ses propres élèves. La conférence est ambulante; mais la réunion n'a lieu que dans les écoles bien dirigées et d'un accès facile. Voilà évidemment le meilleur de tous les procédés. Donner à quelques élèves qu'on ne connaît pas, comme cela se pratique le plus souvent, une leçon qui ne tient à rien, en avance ou en retard sur leur cours d'études, au-dessus ou au-dessous de leur niveau d'instruction, inintelligible si elle est au-dessus, banale si elle est au-dessous, est un exercice qui embarrasse le meilleur maître. Il est exposé à conduire les élèves à la découverte sur un terrain battu où ils n'ont plus rien à découvrir, d'autres fois à les entraîner par des chemins où ils ne peuvent le suivre, à moins qu'il ne se borne simplement à une exposition correcte, bien ordonnée, toujours un peu froide, mêlée d'interrogations selon la formule. La leçon pratique faite dans de telles conditions est un exercice faux, tout de convention, qui accoutume à bien parler plutôt qu'à bien faire. Elle serait bien plus intéressante si, au lieu de n'être qu'un hors-d'œuvre, elle était la suite et le développement naturel du cours d'études, et si l'instituteur se sentait suivi et soutenu par des élèves accoutumés à

l'entendre et disposés à se mettre en communion d'idées et de sentiments avec leur professeur.

Il y a dans la profession de l'instituteur quelque chose qui ne s'enseigne point par des préceptes, mais qui se communique par l'exemple, c'est une sorte de tour de main que le maître ne retrouve que dans son milieu habituel, et un ensemble de qualités et de bonnes habitudes qui ne se montre que dans sa propre classe. Le plancher, les murs, les fenêtres, les cartes suspendues aux murs, les dessins ou inscriptions qui les recouvrent, la tenue des élèves, leur langage, l'arrangement de leurs petits bureaux, leurs cahiers, leurs livres, le choix des devoirs, le mode de correction, que dirons-nous encore? mille détails peuvent être un enseignement ou un encouragement pour ses collègues. La vue d'une école bien tenue est plus instructive, plus fortifiante, plus suggestive que l'exemple d'une leçon bien faite. Un inspecteur primaire, émerveillé de la bonne tenue d'une école qu'il venait de visiter, nous disait un jour : « Je regrettais, en quittant cette école, de ne pouvoir l'emporter dans ma serviette, pour la présenter comme modèle à tous les instituteurs. » La conférence pratique tenue dans les bonnes écoles du canton réalise ce vœu.

Les exercices de la conférence, les observations qu'ils ont provoquées et les résolutions adoptées par l'assemblée sont l'objet d'un procès-verbal transcrit sur un registre *ad hoc*, et déposé dans la bibliothèque pédagogique avec tous les mémoires. Une copie du procès-verbal est adressée à l'inspecteur primaire qui le vise et le transmet à l'inspecteur d'académie. Dans plusieurs départements, il est fait, par les soins de chaque inspecteur primaire, un résumé de toutes les résolutions adoptées dans sa circonscription ;

l'inspecteur d'académie en extrait les points essentiels, les publie au Bulletin départemental et en recommande l'application dans toutes les écoles.

L'histoire des conférences ne serait pas complète si nous ne disions quelques mots d'un exercice qui, pour être d'ordre moins élevé, n'en a pas moins son importance. Nous voulons parler du banquet qui sépare ordinairement la séance du matin de la séance du soir. « Ce banquet fournit aux instituteurs, autant peut-être que la conférence, l'occasion de se mieux connaître, de nouer de bonnes relations, de créer cet esprit de confraternité et de solidarité professionnelle dont parle la circulaire du 10 août. » (Inspecteur d'académie de la Charente.) Cette opinion est partagée par plusieurs inspecteurs d'académie. Écoutons maintenant les intéressés : « Je vois bien des avantages à ces agapes fraternelles, dit un instituteur. A table, les différends s'apaisent et s'oublient, toute contrainte disparaît, les langues se délient; la présence de l'inspecteur suffit pour prévenir tout abus. S'il est un peu observateur, il emporte, de cette réunion, d'utiles renseignements sur le caractère et les habitudes de son personnel. Supprimons le banquet, que va-t-il se passer ? On se réunira par groupes de trois ou quatre, on commentera ce qui s'est dit à la conférence, on y médira de ses collègues, et alors, adieu la confraternité ! »

XI. RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Les conférences pédagogiques ont été tour à tour prescrites ou délaissées selon l'importance que les pouvoirs publics ont attachée à l'instruction populaire. A l'apparition de la loi de 1833, il s'est produit une forte poussée en

faveur de l'enseignement primaire; on crut avec raison que le plus sûr moyen d'être utile aux écoles était d'instruire les maîtres, et les cours de perfectionnement s'ouvrirent au chef-lieu du département en même temps que les conférences au chef-lieu de canton. Les progrès de l'instruction primaire suivirent de près le développement de cette institution, dont les heureux effets se font encore sentir dans les départements où elle a vécu le plus longtemps. Nous avons vu qu'elle tomba peu à peu, faute d'une organisation vraiment pratique et d'une direction officielle.

Les conférences sont aujourd'hui plus qu'une annexe de nos institutions scolaires, elles en sont un rouage essentiel et continuent l'œuvre de l'école normale. Malgré les embarras provenant de difficultés pécuniaires, elles ont fonctionné tous les ans et dans toute la France depuis 1880, poussant les maîtres vers des études spéciales et professionnelles, les accoutumant à raisonner leurs procédés et à réfléchir sur toutes les questions qui intéressent l'éducation, les retrempant dans un milieu qui les fortifie et les attachant davantage à leur œuvre. « Les conférences sont très goûtées, dit un inspecteur d'académie, au point que les absences seraient rares, si elles cessaient d'être obligatoires. » On s'étonnerait qu'il en fût autrement, et qu'après les avoir appelées de tous leurs vœux, ils se fussent détachés si vite d'une institution qui est la vie du corps enseignant. Mais pour qu'elles soient utiles, il faut que les instituteurs se sentent libres dans ces réunions; car ils ne s'y intéresseron qu'autant qu'elles seront pour eux le moyen et l'occasion de se livrer à un libre travail de perfectionnement. L'histoire des conférences avant 1880 montre que l'intervention de l'autorité est nécessaire pour en assurer l'établissement et

le maintien, et pour diriger leurs travaux. L'arrêté du 5 juin et la circulaire ministérielle du 10 août y ont pourvu, en indiquant les limites de cette intervention. Hors de là, l'autorité ne s'exerce que pour encourager les bonnes volontés, non pour les forcer.

Le règlement s'est montré trop large peut-être en ne fixant pas le nombre minimum des conférences annuelles. Rappelons ici une opinion déjà citée. « Trop réduites, les conférences restent, pour ainsi dire, dépourvues de sanction et d'efficacité. Il semble qu'elles répondraient au but de l'institution, si elles avaient lieu deux fois par an. »

En résumé, les inspecteurs d'académie se félicitent du secours que les conférences ont apporté à l'Administration pour l'application des programmes, de l'impulsion qu'elles ont donnée aux études personnelles des instituteurs et des bons effets qui en résultent pour les écoles primaires. Leur établissement n'a rencontré que des bonnes volontés, même dans les départements où les instituteurs n'ont pas reçu de frais de déplacement. Pour les rendre plus efficaces autant que pour y attacher davantage le personnel, trois conditions paraissent nécessaires :

1° Tenir deux conférences par an, non compris la réunion qui a lieu le jour de l'examen du certificat d'études;

2° Suivre un régime plus libéral en ce qui concerne la production et l'examen des mémoires, et la désignation des maîtres chargés des exercices pratiques;

3° Tenir successivement une au moins des conférences annuelles dans les bonnes écoles du canton, et faire consister le principal exercice de la réunion en une classe ordinaire faite par l'instituteur du lieu, dans sa propre classe.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

	Pages.
Premières conférences d'arrondissement dans l'académie de Nancy	571
Les cours de perfectionnement et les conférences cantonales après 1833	573
Règlement du 10 février 1837	575
Causes de la décadence des conférences	578
Les conférences de 1848 à 1880. — Retraites pédagogiques	583
Circulaire du 29 octobre 1878	586

DEUXIÈME PARTIE.

L'utilité des conférences	591
Arrêté du 5 juin 1880	593
Circulaire du 10 août 1880	593
Fonctionnement des conférences	598
Nombre des conférences annuelles	600
Travaux des conférences	606
Des mémoires	607
Choix des questions à traiter	610
Nature des questions traitées	612
Exercices pratiques	615
Résumé et conclusion	619

LES

CONGRÈS PÉDAGOGIQUES

D'INSTITUTEURS,

PAR

M. ÉMILE COUTURIER,

INSPECTEUR D'ACADÉMIE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES CONGRÈS PÉDAGOGIQUES D'INSTITUTEURS.

LEUR ORIGINE.
CARACTÈRE DES CONGRÈS SUCCESSIFS
ET RAPIDE APERÇU DES PRINCIPALES QUESTIONS TRAITÉES PAR CHACUN D'EUX.
UTILITÉ DE L'INSTITUTION. — LIMITES QUE LUI IMPOSE
LE CARACTÈRE NATIONAL DE NOTRE ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
QUI EST UN SERVICE PUBLIC.

INTRODUCTION.

Les conférences cantonales ont créé peu à peu parmi les instituteurs l'esprit de corps, l'esprit d'initiative et le goût de la discussion. Assez prospères de 1840 à 1847, à peu près disparues après 1850, elles ont reçu depuis 1871 une organisation nouvelle, maintenant régulière et féconde. C'est là qu'est le premier germe des congrès, germe développé dans les conférences départementales qui se sont organisées sur divers points de la France [1]. Ce développement naturel d'une institution destinée à établir d'utiles relations et à provoquer une sorte d'éducation mutuelle entre les instituteurs devait être favorisé par les exemples venus de l'étranger. Les congrès pédagogiques d'Allemagne, de Suisse, de Belgique excitèrent notre émulation pendant que l'essor donné par les pouvoirs publics à notre enseignement primaire encourageait tous les efforts qui tendaient à sa prospérité.

[1] On trouve un spécimen des conférences départementales dans les *Doléances et vœux des instituteurs d'Eure-et-Loir* (Chartres, imprimerie Durand frères, 1880).

CHAPITRE PREMIER.

CONGRÈS DE L'ÉDUCATION (1878, 1879, 1880 ET 1881).

C'est en 1878 qu'apparaît en France le premier congrès pédagogique de quelque importance. Bien qu'il ait fait une place très large à l'enseignement primaire, il ne lui fut pas spécialement consacré. C'est qu'alors cet enseignement n'était pas encore définitivement un organisme spécial, ayant sa vie et ses intérêts propres, bien qu'il fût en chemin de le devenir. La commission d'organisation de ces congrès avait encore d'autres raisons pour ne pas les consacrer uniquement à l'enseignement primaire. Elle avait conçu son projet en novembre 1876, et bien qu'elle eût songé d'abord à ne convoquer que des instituteurs, elle fut amenée, peut-être par l'insuffisance de leur initiative d'alors, surtout par les événements de la politique intérieure de 1877, à faire d'autres appels pour obtenir un concours plus nombreux et plus actif. Composée elle-même pour la plus grande partie de personnages politiques, de membres de sociétés libres d'enseignement, d'hommes sans attache officielle, elle pensa trouver plus d'indépendance et de hardiesse dans l'enseignement secondaire et supérieur, y recueillir plus d'adhésions, et offrir ainsi aux instituteurs un contact qui leur donnât plus d'assurance. Elle était entraînée par là même à traiter des questions plus élevées et plus générales. Aussi, sans négliger absolument les détails précis et techniques, elle se préoccupa surtout des intérêts généraux de l'éduca-

tion et de la science, et des principes fondamentaux de la pédagogie. Entraînée par l'idée dominante d'une « éducation intégrale et égale pour tous », elle voulait rechercher les bases de cette éducation unique, et préparer la fusion des différents ordres d'enseignement, qu'elle regardait, non plus comme des systèmes distincts et séparés, mais comme les parties d'un même tout.

Le congrès de l'éducation, qui, d'après les intentions de la commission d'initiative, devait se réunir en 1877, ne tint sa première session qu'au mois de septembre 1878. La liste des questions qui lui furent soumises était fort longue. C'était le cadre d'une vaste enquête pédagogique qui assurément ne pouvait être achevée dans les limites d'une seule session. Mais, au milieu de la diversité des questions examinées, le résultat principal des travaux fut[1] « l'adoption des principes de l'éducation intégrale, de la méthode scientifique appliquée à l'enseignement, et la réforme de la discipline dans le sens des idées de justice, de liberté et d'amour de l'enfance ». Signalons, en outre, les discussions et les vœux touchant l'obligation, la laïcité et la gratuité de l'enseignement.

La seconde session avait lieu en septembre 1879. On y étudia de nombreuses questions relatives à la protection de l'enfance, à la liberté d'enseignement, à l'organisation des écoles, à l'éducation morale et civique, à l'enseignement des langues, du dessin et du travail manuel.

Les résolutions adoptées dans cette session comme dans la précédente révèlent une passion généreuse pour l'édu-

[1] *Congrès de l'éducation.* (Compte rendu de la 1re session. Paris, 15, faubourg Montmartre, 1879.)

cation populaire et une indépendance d'esprit fertile en larges vues, mais parfois aventureuse. On songe déjà à la liberté de l'enseignement, n'ayant pour contrepoids que la publicité de l'école, c'est-à-dire la surveillance exercée dans l'école par des commissions élues, qui sont à la fois les protectrices de l'enfance et les juges des garanties à exiger des maîtres. On veut que l'école comprenne, outre les classes, des ateliers, un jardin, un gymnase, un musée, une bibliothèque, des laboratoires, un panorama géographique et historique, un orphéon, une salle des fêtes; on demande pour elle des bâtiments autant que possible établis au milieu de champs et de jardins, et reliés aux centres d'habitation par des tramways et des chemins de fer; on fait appel aux artistes et aux architectes pour qu'ils établissent des plans d'écoles complets d'après les principes de l'éducation intégrale. Ce sont là certainement de généreuses conceptions; mais il faut bien reconnaître que l'exécution sera trop coûteuse pour que le type soit vite généralisé, surtout quand en même temps la gratuité est réclamée et que le système scolaire à réformer est si défectueux.

Cependant le congrès a éveillé l'attention publique et suscité des études approfondies sur des problèmes dont la solution était nécessaire; il a stimulé et encouragé l'esprit de réforme et contribué à provoquer des créations viables. Si le système de l'éducation intégrale contrariait trop les traditions établies pour prévaloir sur la division des enseignements regardée comme plus conforme aux besoins de notre société, il s'en détachera quelques idées plus vite applicables. Ainsi l'enseignement primaire, autrefois réduit à distribuer quelques connaissances pratiques, va, comme l'enseignement secondaire, devenir vraiment éducateur et

libéral. En outre, on ménagera de l'un à l'autre un passage plus facile, qui ne soit plus infranchissable aux enfants du peuple le jour où la conscience de leur force intellectuelle et de leur volonté les appellerait à des études et à des destinées plus hautes. Si le travail manuel est loin d'être adopté dans la pratique avec le caractère qu'il a dans les théories du congrès, c'est-à-dire comme le complément nécessaire de tout enseignement, comme seul capable d'établir l'équilibre entre les facultés physiques et les facultés intellectuelles, il n'en sera pas moins accueilli dans l'école primaire pour former de bonne heure la main, l'œil et le goût de l'enfant et préparer son aptitude à la profession mécanique qu'il choisira plus tard. Ce qui importe avant tout, pour le succès d'une réforme générale, c'est d'adapter l'idée à l'état de l'opinion et aux besoins essentiels du moment.

CHAPITRE II.

CONGRÈS DE 1880, 1881 ET 1883 À LA SORBONNE.

Le congrès de l'éducation, qui devait avoir encore deux nouvelles sessions en 1880 et en 1881, était né uniquement de l'initiative privée : il exprimait les vues de pédagogues indépendants, français ou étrangers, auxquels s'étaient joints quelques membres seulement de notre enseignement primaire public. Le goût des vastes discussions n'avait pas encore gagné le personnel de cet enseignement; il fallait le lui inspirer, l'encourager à l'étude des questions qui le touchaient de si près et qui prenaient depuis quelques années une si haute importance. L'avènement de M. Jules Ferry au Ministère de l'instruction publique (4 février 1879) et de M. Buisson à la direction de l'enseignement primaire allait ouvrir une longue série de travaux législatifs et administratifs qui avaient pour but de doter le peuple d'un enseignement conforme à ses besoins et à ses devoirs. La tâche était complexe et laborieuse; elle avait peu de chances de succès sans la certitude d'un accord entre les esprits créateurs qui concevaient les mesures de progrès et les plus humbles travailleurs qui devaient les exécuter. Quant à cet accord, il ne pouvait naître du seul esprit de discipline, tout à fait insuffisant dans l'œuvre de l'éducation, où personne ne doit être un simple instrument dispensé du soin de penser, de vouloir et d'agir, un simple rouage d'une machine mise en mouvement par une volonté supérieure,

mais où chacun doit sa valeur surtout à son initiative propre, limitée forcément par le souci de ne point entraver l'œuvre générale. Il importait donc, pour la régénération de notre enseignement populaire, de développer l'esprit d'initiative chez tous ceux qui devaient y collaborer. Il fallait, pour y introduire des réformes fructueuses, un personnel amené par ses propres études à en sentir la nécessité, résolu à les appliquer et capable d'y réussir.

Dans le passé, l'administration s'était contentée de convoquer les instituteurs à des conférences dogmatiques pour leur communiquer ses doctrines et son esprit. Maintenant elle les appelle à la discussion, elle les consulte pour qu'ils disent ce qu'ils veulent et non ce qu'elle veut elle-même. Au lieu de leur donner le mot d'ordre, elle les invite à se tracer eux-mêmes leurs règles et leurs méthodes; elle favorise par le contact d'esprits actifs et pratiques l'éclosion d'idées justes et applicables, bornant son rôle à provoquer l'activité, puis à éviter tout soupçon de gêner la liberté des opinions. Si pourtant elle confie à un chef éminent[1] la mission de diriger les grands débats, c'est qu'il est désigné par sa haute compétence, par son autorité sûre et impartiale, par l'estime qu'il inspire et par son soin scrupuleux de respecter et d'assurer la liberté de tous. Il est là pour mettre son expérience et son talent au service de tous, et non pour substituer ses vues à celles d'autrui ou pour imposer ses préférences; il ne participe aux délibérations plénières, comme il le dit lui-même, que « pour en assurer le résultat par un vote qui soit bien l'expression de la pensée commune ».

[1] M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Voilà l'esprit qui a présidé tant à la naissance qu'à la direction des congrès pédagogiques tenus à la Sorbonne en 1880, 1881 et 1883. Le premier réunissait tous les directeurs et les directrices des écoles normales et un certain nombre d'inspecteurs primaires, un par département et deux pour les départements qui comptaient plus de quatre circonscriptions d'inspection. Le second était consacré aux instituteurs et institutrices délégués par leurs collègues dans une élection à deux degrés, les élus des conférences cantonales procédant à l'élection définitive dans une conférence départementale. Quant au troisième, il fut destiné aux directeurs, directrices et professeurs des écoles normales, aux directeurs et directrices des écoles annexes. Une indemnité de voyage et de séjour était accordée aux membres du congrès.

Les sujets d'étude proposés furent :

Pour le premier congrès :

1° De l'organisation pédagogique des écoles primaires à un seul maître;

2° Des moyens d'assurer le meilleur recrutement des écoles normales; — conditions de préparation et d'admission.

Pour le second :

1° Des moyens d'assurer la fréquentation de l'école;

2° De l'enseignement et de l'éducation dans la dernière classe de la division élémentaire ou petite classe.

Pour le troisième :

1° Quels ont été, d'après les observations qu'on a déjà pu faire, les résultats de la nouvelle organisation des écoles normales, en ce qui concerne la situation faite au personnel

enseignant, le régime disciplinaire, l'institution de l'économat, les surveillants généraux, etc.?

2° Quelles sont les principales difficultés que présente l'application des nouveaux programmes, notamment pour l'enseignement littéraire, la psychologie et la morale, la répartition des matières, etc.? Quels moyens pratiques croit-on pouvoir proposer pour assurer le succès de la réforme?

3° Organisation de l'école annexe : situation à faire au directeur, rôle des élèves-maîtres, extension de l'école annexe (écoles maternelles et cours primaires supérieurs);

4° Services que peut rendre l'école normale au personnel enseignant en activité dans le département.

Les questions de 1881 et de 1883 arrivèrent au congrès déjà étudiées, les premières dans les conférences cantonales et départementales, les secondes dans les assemblées de professeurs des écoles normales. C'étaient bien les idées et les sentiments de tout le corps enseignant, passés au crible de discussions successives, qui étaient résumés dans les résolutions finales. Chaque délégué avait apporté son cahier de réformes et de vœux; puis tous ces cahiers divers, dont quelques-uns sans doute pouvaient révéler, outre l'influence féconde d'un nouvel esprit pédagogique avide de bonnes méthodes et d'institutions libérales, certaines préoccupations trop personnelles ou trop locales, devaient se fondre après un travail consciencieux en un cahier unique et vraiment national. Aussi M. Jules Ferry pouvait-il appeler le congrès de 1881, dans le discours qu'il prononçait à la séance de clôture, la première réunion des états généraux de l'enseignement primaire; et M. Gréard, de son côté, avait le droit de terminer son exposé des travaux de ce congrès par ces paroles qui en caractérisent l'esprit définitif :

« C'est l'effet salutaire, c'est le bienfait de ces assemblées de corps, de ces grandes assises, que l'horizon des sentiments et des idées s'étend, s'élève, se purifie. Nous n'avons entendu dans la salle du congrès que des discussions générales, des discussions de besoins intellectuels et moraux. Grâce à ces dispositions d'esprit, les problèmes les plus graves ont pu être touchés en pleine indépendance; et ils ont été résolus avec une fermeté de bon sens, une mesure, une probité de cœur et d'intelligence qui font le plus grand honneur au congrès. »

Les limites de cette étude ne permettent pas d'indiquer, après les questions elles-mêmes, les résolutions adoptées, ni même d'en présenter une analyse un peu substantielle. Il faut consulter à ce sujet les documents publiés par les soins du Ministère de l'instruction publique, qui contiennent à la fois toutes les résolutions départementales et les résolutions finales des congrès de 1881 et de 1883[1]; ou, si l'on veut connaître l'essence des délibérations, l'expression sommaire et condensée du travail commun, il faut recourir aux exposés présentés par M. Gréard au Ministre de l'instruction publique, dans les séances de clôture. Qu'il suffise ici de dégager du fonctionnement de cette institution la nouveauté du rôle qu'elle attribue au personnel enseignant, et l'heureux changement qu'elle introduit dans la collaboration des chefs et des simples soldats de l'enseignement public.

On a reproché à ces congrès d'être officiels. Mais, sans nier l'utilité des congrès indépendants de toute initiative et de toute intervention officielle, il est permis de croire aussi à la vertu des congrès officiels. Un ministre libéral et réfor-

[1] *Congrès pédagogiques de 1881 et 1883.* (Paris, Imprimerie nationale.)

mateur veut associer ses auxiliaires à ses créations, persuadé à bon droit qu'il trouvera souvent dans leurs jugements ou dans leurs vœux, soit des indications nouvelles, soit un criterium de la maturité des réformes qu'il médite déjà, soit un gage de concours efficace dans l'exécution. Il adresse lui-même un appel, il facilite les moyens de réunion, il s'intéresse aux résultats des travaux. Il cause avec ses collaborateurs des grands intérêts qui les occupent, eux et lui, tantôt promettant à leurs vœux une satisfaction prochaine, tantôt présentant ses réserves sur certaines conceptions prématurées, sur certaines ardeurs, légitimes peut-être, mais qui doivent rencontrer des obstacles insurmontables. Ici, sachant que la gratuité et l'obligation leur paraissent des moyens nécessaires, essentiels, pour peupler les écoles, il les assure qu'il s'aidera de leurs témoignages dans les luttes parlementaires pour les obtenir; là, il les prévient des difficultés financières qui forcent d'ajourner des mesures bonnes en elles-mêmes, comme la gratuité des fournitures scolaires ou le sectionnement des classes trop nombreuses. Ainsi s'établit une véritable communauté de travail, une confiance réciproque qui encourage les efforts de tous, rehausse le rôle des petits en fortifiant l'action des grands et consolide l'autorité par l'apprentissage et l'exercice de la liberté. Assurément les intérêts de l'éducation populaire n'ont rien à perdre au caractère officiel de ces réunions, nécessaires d'ailleurs au moment où elles sont nées pour préparer le succès des congrès indépendants, qui jusque-là n'avaient eu pour le personnel que de médiocres attraits.

CHAPITRE III.

CONGRES INTERNATIONAL DU HAVRE

(du 6 au 10 septembre 1885).

L'impulsion était donnée; les membres des congrès, rentrés dans leurs départements et dans leurs écoles, y avaient emporté, avec un souvenir durable de leurs travaux, un sentiment plus vif de leur mission et un regain d'activité intellectuelle. Ils constataient d'ailleurs que leurs vœux n'étaient pas restés stériles : c'était le Parlement qui faisait passer certaines de leurs résolutions dans ses lois, ou le Conseil supérieur de l'instruction publique qui introduisait dans ses règlements quelques-unes de leurs vues pédagogiques. Ces succès devaient entretenir leur courage et les disposer à entendre un nouvel appel. Ce fut la ville du Havre qui leur adressa cet appel en 1885.

La ville du Havre s'était particulièrement distinguée depuis 1870 par ses sympathies et par ses sacrifices pour l'instruction populaire. Ville d'initiative par excellence, elle s'était dotée en peu de temps de toutes les nouvelles institutions scolaires. Ses écoles primaires supérieures et d'apprentissage, pour les garçons comme pour les filles, étaient remarquables par leur magnifique installation, par le nombre de leurs élèves, par la variété de leur enseignement, comme par les soins vigilants et les bienfaisants patronages dont elles étaient l'objet. Les écoles primaires élémentaires

et maternelles quittaient pour la plupart leurs vieux bâtiments et s'installaient dans de riantes constructions, pleines d'air et de lumière, pourvues de toutes les commodités et de tous les attraits propres à rendre la fréquentation plus facile et l'éducation plus fructueuse. Elle devait inaugurer le jour même du congrès un lycée de jeunes filles. Une société dite « de l'enseignement par l'aspect », rayonnant autour de la ville et même sur le département tout entier, popularisait dans les écoles primaires, au moyen de ses appareils de projection et de causeries familières, les grandes découvertes de la science, les merveilles de la nature ou de l'industrie, les curiosités historiques ou géographiques. De temps en temps, la ville envoyait à ses frais un de ses instituteurs chercher dans un voyage instructif quelques moyens de perfectionnement intellectuel dont il pût faire profiter son école. Ajoutons que cette ville entreprenante était administrée depuis plusieurs années par un homme aux vues larges et généreuses, constamment à l'affût de quelque nouveau progrès, philanthrope actif et hardi, qui ne se contentait pas de conceptions stériles ou d'une passion platonique pour le bien, mais qui cherchait ardemment les voies d'exécution.

Voici dans quels termes M. Jules Siegfried, maire du Havre, proposait au conseil municipal d'organiser, pour le mois de septembre 1885, un congrès international d'instituteurs :

« Depuis longtemps, dans plusieurs ordres de travaux ou de connaissances, on a inauguré le système des congrès, et presque toujours cette étude en commun de questions communes a été le point de départ d'une nouvelle et fructueuse activité. Appliquée à l'enseignement, cette méthode est

éminemment propre à déterminer d'importantes améliorations; elle ne peut manquer d'être utile à tous : aux enfants, aux instituteurs, aux familles, enfin au pays lui-même, puisque l'enseignement n'a pas d'autre objet que le perfectionnement de l'esprit humain, c'est-à-dire du premier et du plus nécessaire instrument du progrès. Nous avons pensé que la ville du Havre, à cause des efforts qu'elle a faits depuis 1870 en faveur de la diffusion de l'instruction, pouvait aspirer légitimement à l'honneur d'être le siège d'une réunion de ce genre. »

La proposition fut accueillie avec la plus vive sympathie; un comité composé de douze membres du conseil municipal, de dix-huit membres de l'enseignement primaire du Havre et de neuf personnes connues pour leur attachement à l'instruction publique, fut chargé, sous la présidence du maire, d'organiser ce congrès et d'en arrêter le programme.

Le comité choisit quatre questions, établit un règlement et adressa son appel en France et à l'étranger; à la fin d'août 1885, il avait reçu 2,500 adhésions. Il offrit la présidence du congrès à M. Gréard; c'était à la fois un hommage au président des congrès antérieurs et une précieuse garantie de succès pour le nouveau. A cause du caractère international de cette grande réunion, il en confiait la vice-présidence à plusieurs étrangers. En même temps, il divisait le congrès en trois sections qui devaient se réunir séparément avant de se fondre en assemblée plénière, et choisissait pour présidents de ces sections MM. Brouard et Jost, inspecteurs généraux de l'instruction publique, et M. Lenient, directeur de l'école normale d'instituteurs du département de la Seine; il pensait, en faisant ces choix,

que la liberté du congrès ne devait pas exclure le souci d'assurer une direction expérimentée et fructueuse, et que d'ailleurs cette liberté ne saurait être compromise par les membres d'une administration qui avait donné au personnel enseignant tant de gages d'une libérale et confiante sollicitude. Enfin, il obtenait de M. Goblet, ministre de l'instruction publique, qu'il vînt ouvrir le congrès.

Les quatre questions soumises à l'étude furent les suivantes :

1° De l'utilité des congrès nationaux et internationaux d'instituteurs;

2° Du travail manuel à l'école primaire comme complément de l'enseignement primaire. De l'organisation des écoles d'apprentissage;

3° Du traitement des instituteurs et des institutrices dans les différents pays. Dans quelle mesure l'État et la commune devraient-ils y contribuer?

4° Écoles normales. Part à faire à l'éducation générale et à la préparation professionnelle des instituteurs et institutrices.

La troisième question est certainement celle qui a exercé la plus grande attraction, pour des motifs bien naturels. La loi du 16 juin 1881 sur la gratuité, en garantissant aux instituteurs les avantages dont ils jouissaient au moment où elle était promulguée, avait pu satisfaire ceux qu'elle trouvait déjà avancés dans la carrière et parvenus au terme de leurs espérances; mais elle enlevait aux jeunes, à ceux qui n'étaient qu'aux premières étapes, la perspective d'un sort sensiblement meilleur, et cela au moment où l'importance grandissante de leur tâche exigeait d'eux de nouvelles études et de plus laborieux efforts. Sans doute, ils étaient

patients, sachant bien qu'on pensait à eux; ils se disaient qu'il fallait assurer les intérêts généraux de l'enseignement avant leurs intérêts particuliers, puisque les finances ne permettaient pas de tout faire à la fois; ils avaient d'ailleurs un puissant motif de consolation et d'espoir dans les avantages moraux que la République leur avait déjà donnés, dans l'œuvre commencée que la logique et la loyauté forçaient d'achever. Mais, sans être découragés par une attente déjà un peu longue, ils n'en souhaitaient pas moins que les pouvoirs publics se fissent un devoir d'examiner sérieusement le problème financier avec la ferme volonté de le résoudre; aussi devaient-ils saisir avec empressement l'occasion qui leur était offerte d'exprimer leurs vœux et de réclamer une solution prochaine. Ils le firent, en général, avec une sagesse remarquable, rendant leur cause aussi intéressante par la modération et la dignité que par la justice de leurs revendications.

Si la plus grande partie des membres du congrès avait été attirée par de légitimes préoccupations vers l'examen de ses intérêts réellement en souffrance, les deux questions pédagogiques, la seconde et la quatrième, n'en furent pas moins discutées avec le soin qu'elles méritaient. Elles avaient déjà été examinées dans des congrès antérieurs, l'une dans plusieurs sessions du congrès libre de l'éducation, particulièrement en 1879, l'autre dans le congrès du personnel des écoles normales, en 1883. L'introduction du travail manuel dans l'école comme un moyen de développement intellectuel, bien que l'idée ne soit pas née d'hier, a rencontré en France tant d'obstacles, tant de préventions et de difficultés d'application que nos lois du 11 décembre 1880 et du 28 mars 1882, qui en ont consacré le principe, sont

loin d'avoir produit tout l'effet qu'elles promettaient. C'est une de ces idées qui, pour entrer complètement dans la pratique, ont besoin auparavant de pénétrer de plus en plus profondément dans les esprits, et, pour cela, d'être souvent reprises dans les assemblées pédagogiques, en même temps que propagées par des apôtres pleins de foi et de dévouement. Aussi les solutions adoptées au congrès du Havre, grâce à certains plaidoyers chaleureux et malgré les timidités qui se sont manifestées n'empêcheront pas la question de reparaître au congrès international de 1889. Il en sera de même du sujet relatif à la préparation professionnelle des élèves des écoles normales, qu'il faut savoir allier à leur éducation générale sans que l'une cause à l'autre le moindre préjudice. C'est encore là un problème de la plus haute importance, dont l'heureuse solution intéresse l'œuvre tout entière de l'enseignement populaire, puisqu'elle concerne ceux-là mêmes qui seront chargés de l'accomplir. On a certainement conscience de n'avoir pas encore trouvé un régime satisfaisant; il faut donc le chercher avec persévérance.

Quant à l'utilité des congrès nationaux et internationaux, qui figurait aussi dans le programme, elle ne pouvait guère être contestée par un congrès. Les résolutions portèrent sur les intervalles qui devaient séparer deux congrès successifs, sur l'époque des réunions, l'organisation et le fonctionnement de l'institution, les membres admis à y participer et les moyens de subvenir aux dépenses. On voulut un instant aller plus loin et nommer immédiatement un comité permanent, composé de trente-six membres élus parmi les instituteurs présents et chargé d'organiser la prochaine réunion. Sans doute, les organisateurs du congrès du Havre avaient eux-mêmes appelé l'attention de leurs invités sur

l'utilité d'assurer pour l'avenir à l'institution un fonctionnement régulier; mais ils entendaient provoquer seulement des idées, des discussions, des vœux, susceptibles d'être ensuite transformés en actes en dehors du congrès, et non des actes immédiats. Le bureau du congrès dut opposer le règlement à ce projet de nomination immédiate du comité permanent. De son côté, le ministre de l'instruction publique, tout en affirmant, à l'ouverture de la session, l'absolue liberté des doctrines, disait aussi qu'au ministre « revenait la tâche de s'inspirer des avis du congrès et de conclure »; il prétendait donc assurer l'indépendance des délibérations, non celle des actes, du moins en ce qui touche le personnel de l'enseignement public; et l'on ne saurait, comme les partisans de la nomination immédiate du comité, voir une contradiction entre les engagements pris spontanément par le Ministre et l'interprétation du règlement. D'ailleurs, ce projet de comité permanent n'eût sans doute pas à lui seul éveillé les scrupules du bureau, s'il n'avait été intimement lié, dans l'esprit de ses partisans, à un projet d'association ou de fédération d'instituteurs, dont nous aurons à parler plus tard.

Disons seulement ici qu'on avait songé dans la section compétente, soit à confier l'étude de ce projet à un comité, soit même à fonder immédiatement le noyau de l'association avec les membres du congrès; mais que le bureau crut devoir écarter la question comme étrangère à l'ordre du jour, malgré les liens qui, dans quelques esprits, la rattachaient à celle de l'organisation des congrès.

Cette rapide esquisse du congrès du Havre serait par trop incomplète si elle ne rappelait la gracieuse hospitalité offerte par la ville à tous ses invités. Rien n'avait été négligé

pour faciliter le travail et aussi pour offrir aux visiteurs des distractions intéressantes et instructives. Cet accueil si cordial devait exercer la plus heureuse influence sur les esprits, et donner une expression plus vive encore, soit aux sentiments de confraternité qui se manifestèrent entre les instituteurs français et étrangers, soit à la reconnaissance que tous éprouvaient pour les promoteurs du congrès.

CHAPITRE IV.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL, À BORDEAUX

(Septembre 1886).

Dans l'intervalle qui sépare le congrès international du Havre du congrès national de Paris, il faut mentionner le congrès international technique, commercial et industriel, tenu à Bordeaux en septembre 1886 et organisé par la Société philomathique de cette ville, sous le patronage du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre de l'instruction publique, du département de la Gironde, de la ville de Bordeaux et de sa chambre de commerce. Bien que ce congrès ait un objet plus spécial que les autres, il n'en intéresse pas moins l'économie générale de notre enseignement primaire, puisque l'instruction technique se rattache intimement à l'éducation générale de l'esprit dans nos écoles primaires supérieures. Les questions étudiées à Bordeaux préoccupent d'un côté les négociants et les industriels, soucieux d'assurer la prospérité de leur commerce et de leur industrie par le concours d'auxiliaires intelligents préparés à l'école; d'un autre côté, les premiers représentants de notre enseignement public, qui vont recueillir les vœux des hommes compétents pour les examiner à leur tour et rechercher les moyens de les satisfaire si l'initiative privée n'y suffit pas. Tous ces efforts réunis montrent quelle place les diverses formes d'enseignement commencent à tenir dans les préoccupations du pays.

CHAPITRE V.

CONGRÈS NATIONAL D'INSTITUTEURS DE PARIS

(4-8 septembre 1887).

LE JOURNAL *LES CONGRÈS D'INSTITUTEURS*.
PROJET D'ASSOCIATIONS AUTONOMES D'INSTITUTEURS.

Deux initiatives bien distinctes, nous l'avons vu, ont suscité et dirigé, l'une les congrès libres et laïques de l'enseignement et de l'éducation, l'autre les congrès de la Sorbonne. A la première répondaient surtout des membres de l'enseignement libre ou des hommes étrangers à l'enseignement qui s'intéressaient aux questions pédagogiques, soit en elles-mêmes, soit dans leurs rapports avec les questions politiques et sociales; la seconde ne s'adressait qu'au personnel de l'enseignement public. Le congrès du Havre réunit ces catégories diverses et mit en contact les audacieux et les timides, les partisans des réformes radicales et ceux qu'il avait fallu encourager à l'étude des réformes nécessaires et à l'expression sincère de leurs doctrines personnelles. Les premiers participèrent surtout aux discussions sur le travail manuel, qui leur permettaient de nouvelles tentatives en faveur de l'éducation intégrale, et aux discussions sur les congrès, qui, si elles aboutissaient selon leurs vœux, pouvaient augmenter leur influence dans les congrès futurs : efforts certainement légitimes, surtout quand on combat pour des idées de la plus haute importance, mais à la con-

dition pourtant que l'indépendance de l'esprit respecte les règles indispensables au fonctionnement des grandes institutions nationales. Les membres de l'enseignement privé jouissent, en dehors de la liberté de discussion que leurs collègues de l'enseignement public partagent avec eux dans une nation libre, d'une liberté d'action qui est forcément limitée chez les seconds par le caractère officiel de leur mission. C'est cette différence, méconnue par les partisans d'une fédération des instituteurs, que le Ministre de l'instruction publique devra rappeler, en s'opposant à l'exécution de ce projet de fédération.

Le congrès du Havre avait exprimé le vœu qu'un congrès national eût lieu à Paris en 1887; qu'il fonctionnât sur l'initiative des instituteurs, et que l'organisation matérielle en fût confiée à un comité local, composé de membres de la municipalité et d'instituteurs de la ville. Un journal intitulé *les Congrès d'instituteurs* fut créé au mois de novembre 1885, conformément à un autre vœu de la même assemblée, et se mit immédiatement à l'œuvre pour la préparation du congrès de Paris. Ce journal, publié par une société d'enseignement dont les délégués avaient été au Havre les principaux avocats du projet de fédération, ouvrit dès son premier jour une campagne en faveur du projet, et montra vite qu'il en mettait le triomphe au premier rang de ses préoccupations. Tout en rendant souvent justice à l'attitude libérale de l'administration universitaire au sein des congrès, il exprimait cependant quelques défiances à son égard; il craignait son influence, même silencieuse, sur les esprits, et lui attribuait, bien à tort, la prudence ou même la timidité de certaines opinions, au lieu d'en voir la véritable cause absolument en dehors d'elle, soit dans la conscience

éclairée des difficultés à vaincre, soit dans la crainte instinctive de nouveautés qui allaient exiger un redoublement d'efforts. Il ne pouvait ignorer que l'administration, inaugurant en 1880 les réunions de la Sorbonne, songeait alors à créer un mouvement salutaire dans l'enseignement public plutôt qu'à en revendiquer la direction, à secouer l'inertie plutôt qu'à régler une activité désordonnée et périlleuse; aussi reconnaissait-il que son intervention passée devait rendre désormais son effacement plus facile. Mais cet effacement, il voulait l'obtenir au plus tôt par l'institution d'un comité permanent issu du corps même des instituteurs, publics et privés.

La propagande du journal, les mémoires adressés au congrès de Paris et les discussions de cette assemblée devaient aboutir au vote des résolutions suivantes :

1° Une société autonome et amicale des instituteurs sera constituée dans chaque département. Ces sociétés seront reliées entre elles et formeront l'*Union amicale des instituteurs de France;*

2° Les délégués et les adhérents au congrès de 1887 prendront l'initiative des sociétés départementales;

3° Il y a lieu de nommer le comité d'organisation de l'Union amicale des instituteurs de France. Ce comité sera chargé d'étudier et d'arrêter les statuts et l'organisation de cette association à l'aide des projets présentés au congrès;

4° Ce comité sera composé de vingt-quatre membres nommés à raison d'un instituteur par circonscription d'inspection primaire dans le département de la Seine. Il aura un correspondant par département.

Les autres résolutions sur le même sujet tendent à confier à cette Union nationale des instituteurs de France l'ini-

tiative et l'organisation des congrès nationaux et internationaux.

Remarquons que les auteurs du projet, tenant compte des obstacles rencontrés au Havre quand ils avaient demandé des actes immédiats, se contentent ici de décisions de principe.

Il s'agit donc maintenant, non plus d'interpréter un règlement, mais de combattre le fond même du projet et d'en empêcher l'exécution. C'est ce que fit M. Spuller, ministre de l'instruction publique. Dans une circulaire aux préfets, du 20 septembre 1887, il déclare sa ferme volonté de s'opposer au groupement des instituteurs en une vaste association qui aurait le triple caractère résumé dans ces trois mots : *autonomie, fédération, syndicat professionnel.* Il est impossible de ne pas citer ici tout entière l'argumentation sur laquelle le Ministre appuie sa résolution; elle indique, en effet, les limites au delà desquelles le congrès pédagogique, au lieu d'être un moyen de progrès en même temps qu'un exercice légitime de la liberté de penser, risquerait de devenir une cause de désordre et d'être frappé de stérilité.

Si le congrès, dit M. Spuller, avait eu le temps d'aborder en séance plénière la discussion de ce projet, je m'assure qu'il n'eût pas manqué d'hommes de bon sens pour faire remarquer à l'assemblée que chacun de ces trois mots, appliqué à un instituteur public et à une société d'instituteurs, n'a pas de sens, à moins d'avoir un sens séditieux.

Et d'abord l'*autonomie.*

Les instituteurs publics sont des fonctionnaires, et la très grande faveur avec laquelle les membres du congrès ont accueilli le beau titre d'*instituteur national* prouve qu'ils apprécient l'honneur et qu'ils comprennent les devoirs attachés à cette qualité de fonctionnaires de l'État.

Comme tels, ils font partie d'une hiérarchie légalement constituée; comme tels, ils ont des droits et des devoirs qui n'appartiennent pas à tous les citoyens. Ils ont des responsabilités particulières, des garanties non moins particulières; ils sont placés à un rang déterminé dans l'Université, au-dessus de leurs subordonnés, les stagiaires; au-dessous de leurs chefs, les inspecteurs; et, par conséquent, ils ne sont autonomes ni individuellement ni collectivement.

L'autonomie des fonctionnaires a un autre nom, elle s'appelle l'anarchie; et l'autonomie des sociétés de fonctionnaires, ce serait l'anarchie organisée.

L'Université n'est pas le seul service public qui emploie un nombre considérable de fonctionnaires de tout ordre. De quel droit refuserait-on aux agents des finances, des travaux publics, des postes, etc., ce même droit de *groupement*, c'est-à-dire d'enrégimentation en dehors de leurs chefs et au besoin contre leurs chefs? Et le leur accorder, ne serait-ce pas consentir d'avance au démembrement rapide de toutes les administrations? Que serait-ce qu'un État dont les propres agents eux-mêmes ne relèveraient plus que pour recevoir leurs traitements et leurs pensions de retraite?

Le principe admis, il y aurait naturellement autant de corporations de fonctionnaires qu'il peut y avoir d'échelons dans la hiérarchie, et, par conséquent, de groupes d'intérêts distincts.

Aussi, pour ne parler que de l'enseignement primaire, à peine le projet d'un congrès était-il connu que l'on me demandait d'autoriser, ne fût-ce qu'à titre de contrepoids, d'autres associations; par exemple, une union amicale des inspecteurs primaires, une alliance des maîtres adjoints, etc. Il n'y aurait plus en France des fonctionnaires gouvernés et protégés par l'État, mais des sociétaires gouvernés et protégés par leur comité central. Quel est le gouvernement qui accepterait ce programme de désorganisation universelle?

L'idée d'une *fédération* des sociétés d'instituteurs est-elle plus admissible? Et ce droit d'association à la seconde puissance, que le Conseil d'État a toujours refusé, même aux sociétés reconnues d'utilité publique, pourrait-on, d'un trait de plume, le conférer à toutes les sociétés d'instituteurs?

On voit bien le but que poursuit chacune de ces sociétés prise à

part : la société de secours mutuels, le cercle pédagogique, l'association d'anciens élèves de telle ou telle école, etc., sans compter les grandes sociétés nationales, depuis la Société d'instruction élémentaire jusqu'à la Ligue de l'enseignement.

L'instituteur qui y entre — et il jouit, à cet égard, des droits du citoyen dans leur intégrité — sait ce qu'il fait et fait ce qu'il veut : il sait avec qui, pourquoi et comment il s'associe. Au contraire, qu'est-ce que cette vaste association qui, suivant le projet, «relierait» et, en réalité, asservirait toutes les autres? Elle constituerait une caisse centrale, un organe central, un comité central : mais pour quelles fins utiles? Serait-ce pour aider au progrès des études pédagogiques? Ces études ne se font pas sur de pareilles masses; elles demandent des observateurs attentifs, un champ d'action restreint. Serait-ce pour se substituer aux conférences cantonales et départementales des instituteurs dans le choix des livres? Aux conseils départementaux et au Conseil supérieur dans l'examen des programmes et la direction des études? Rien de tout cela n'est admissible, ni pour la dignité de l'Université, ni pour l'indépendance de chacun de ses membres.

Quel rôle resterait donc au comité central de la fédération, sinon de centraliser, sans but déterminé, une grande force sociale capable d'être à certains moments une grande force électorale? Grâce à cette organisation, il dépendrait d'un petit groupe d'hommes d'engager à leur suite, quand bon leur semblerait, non pas les instituteurs individuellement consultés et agissant sciemment, mais les nombreux comités irresponsables qui seraient censés les représenter.

Il me reste à examiner le dernier terme employé dans les documents préparatoires et dans les délibérations du congrès : celui de *syndicat professionnel*.

Il y a eu là, semble-t-il, une assimilation spécieuse qui a pu séduire de bons esprits : pourquoi ne créerait-on pas, pour la profession d'instituteur comme pour les autres, des *syndicats professionnels* et une *union de ces syndicats?*

La loi récente sur les associations professionnelles est une de ces œuvres libérales et généreuses où éclate l'esprit même de la République. Et rien ne fait plus honneur au Parlement que l'empressement des professions dites libérales, aussi bien que des professions ouvrières,

à se placer sous le régime de cette loi. Mais en voulant l'appliquer aux instituteurs publics, on commet une confusion grave : une fonction publique n'est pas une profession, de même qu'un traitement n'est pas un salaire.

Le salaire de l'ouvrier est débattu de gré à gré entre l'ouvrier et le patron. C'est une lutte d'intérêts que régit la loi de l'offre et de la demande. L'un et l'autre ne demandent qu'une chose à l'État, c'est la liberté de la lutte et de la concurrence, le droit pour chacun de se concerter avec ceux qui ont le même intérêt que lui pour obtenir de ceux qui ont l'intérêt contraire les conditions les plus avantageuses. C'est de ce débat, légitime tant qu'il n'emploie que des moyens pacifiques et légaux, que résulte finalement l'équilibre variable des salaires.

Les traitements, au contraire, sont fixés par la loi et ne peuvent être modifiés que par elle. A supposer qu'ils paraissent trop bas, se trouvera-t-il personne pour prétendre que les fonctionnaires aient le droit de se coaliser et au besoin de se mettre en grève pour imposer à l'État un relèvement de l'échelle ?

La loi qui organise les syndicats professionnels leur reconnaît des attributions manifestement incompatibles avec l'idée même d'une fonction publique. Un syndicat professionnel a, de par la loi, la personnalité civile. Conçoit-on une chambre syndicale de fonctionnaires revêtue de la personnalité civile en dehors et à l'encontre de celle de l'État?

« Les syndicats professionnels, dit encore la loi du 21 mars 1884, ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. » La loi scolaire du 30 octobre 1886 dit, au contraire : « Sont interdites aux instituteurs publics de tout ordre les professions commerciales et industrielles. » Comment pourraient-ils se syndiquer pour défendre des intérêts que la loi leur interdit d'avoir ?

Si l'instituteur public exerçait encore, comme autrefois, en vertu d'un contrat de gré à gré passé avec la commune, il prétendrait légitimement au droit de défendre ses intérêts dans les conditions faites à tous par les syndicats professionnels. C'est ce qui explique, par exemple, l'existence de sociétés ou fédérations d'instituteurs plus ou

moins analogues à des syndicats dans des pays où l'instituteur n'a pas encore acquis le caractère de fonctionnaire public, où il exerce simplement une profession parfois subventionnée par la commune.

Et il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que plusieurs de ces sociétés, en Angleterre, par exemple, demandent précisément que les instituteurs soient traités comme en France et passent de leur position précaire à la situation fixe et définie de fonctionnaires de l'État.

N'est-il pas évident que, devenu membre d'une administration nationale, l'instituteur public ne peut pas tour à tour se présenter comme fonctionnaire, et en cette qualité recevoir un traitement fixe, réclamer des garanties de stabilité ou, pour mieux dire, d'inamovibilité, sauf le cas de peine disciplinaire, avoir droit à une pension de retraite, et puis tout à coup, changeant de rôle et de caractère, se présenter comme travailleur libre et demander au droit d'association le moyen de défendre ses intérêts contre l'État, comme un ouvrier défend les siens, à ses risques et périls, contre ceux d'un patron?

Vous le voyez, Monsieur le Préfet, de quelque manière qu'on envisage le débat, il n'est question ici ni de la liberté de l'instituteur, qui n'est pas en cause, ni des garanties qu'il peut désirer contre l'arbitraire administratif : la loi du 30 octobre y a pourvu, puisqu'il ne peut plus être ni révoqué, ni même censuré que par jugement d'un conseil où il est représenté par ses pairs. Il s'agit de savoir si un agent de l'État, c'est-à-dire un dépositaire d'une parcelle de l'autorité publique, a le droit de s'en servir à son usage personnel, s'il a le droit de trouver dans l'organisation même dont il fait partie, dans les ressources, dans les relations, dans les moyens d'action que la loi lui donne, autant d'éléments qu'il mettra au service d'une association de combat, politique ou économique.

En d'autres termes, permettra-t-on aux instituteurs publics laïques de se donner des chefs en dehors de leurs chefs naturels, des statuts en dehors de ceux de l'Université, de prendre des engagements autres que ceux que l'État reconnaît? Ils seront les premiers à répondre que ce serait là reconstituer sous une autre forme l'organisation des associations religieuses enseignantes, au moment même où la loi déclare cette organisation incompatible avec l'exercice de la fonction d'insti-

tuteur public. Et ils comprendront aisément que le gouvernement n'hésiterait pas à réprimer cet abus, quelque part et sous quelque nom qu'il se produisît.

Mais j'ai confiance qu'il ne se produira pas. Et j'en ai pour garant l'esprit général qui a régné dans le dernier congrès. Après cette épreuve, je reste aussi partisan que jamais de la liberté de réunion et de discussion au sein de l'Université. Pas plus que mes prédécesseurs, je ne m'opposerai à la convocation de ces congrès d'enseignement qui attestent d'une manière si éclatante que la République se fie aux instituteurs, comme les instituteurs à la République. Et pas plus qu'eux je ne m'alarmerai outre mesure si quelques écarts trahissent l'impatience ou l'inexpérience de ces assemblées. Il n'y a que la liberté qui soit capable de faire l'éducation d'un peuple libre.

La circulaire ministérielle souleva chez les auteurs du projet de fédération des protestations instructives. A leurs yeux, les instituteurs publics n'étaient pas des fonctionnaires; ils avaient le droit de s'assurer contre l'État la protection d'un comité central élu par eux; d'ailleurs leurs chefs naturels devraient procéder de l'élection. Ces doctrines ne suffisent-elles pas à montrer que, dans l'esprit même des auteurs, la fédération se rattache à une conception nouvelle du rôle de l'instituteur public et non à son rôle actuel? Le jour où, selon les vœux exprimés en 1879 au congrès de l'éducation, l'enseignement serait libre sous le seul contrôle de commissions élues, tous les arguments ministériels s'écrouleraient et la fédération serait possible. Mais tant que l'État devra sous sa responsabilité distribuer l'enseignement, les instituteurs qu'il désignera pour cette tâche seront forcément des fonctionnaires et ne sauront, sans danger pour les intérêts publics, avoir le droit de se coaliser contre lui. Le moment est-il venu de décharger l'État de cette responsabilité?

Il est assez naturel que cette question délicate et bruyante nous ait particulièrement arrêtés dans une étude consacrée à l'institution même des congrès. Mais il ne faut pas oublier qu'elle n'a eu dans les délibérations du congrès de Paris qu'une place assez peu importante. Le congrès comprenait cinq sections correspondant aux divisions suivantes de son programme :

1° Pédagogie;
2° Intérêts professionnels;
3° Prévoyance;
4° Organisation des congrès;
5° Enseignement libre.

La commission d'organisation avait choisi les sujets parmi ceux que les instituteurs membres du congrès lui avaient proposés, procédé libéral sans doute, qui ressemble à une consultation du suffrage universel sur les perfectionnements les plus désirables, mais qui risque, si le choix définitif est timide dans les éliminations, de rendre la discussion trop vaste et, par conséquent, trop superficielle ou trop confuse.

Bien des problèmes ont été agités, cette fois encore, bien des solutions présentées qui s'imposent à l'examen des pouvoirs publics. Aussi l'incident soulevé par une prétention incompatible avec le mécanisme actuel de notre enseignement ne saurait-il ébranler les espérances fondées sur ces témoignages de notre activité nationale.

CONCLUSION.

Les succès acquis de l'institution permettent aujourd'hui d'attendre avec confiance notre congrès international de

1889. Il est sorti de tous les travaux précédents des résultats assez manifestes pour inspirer à tous du courage et de la foi. Les instituteurs se sont éclairés mutuellement sur les divers moyens moraux et pédagogiques de rendre l'école plus attrayante et leur tâche plus fructueuse; c'est là un résultat immédiat, parce qu'il dépend à peu près uniquement de leur volonté. Il y en a d'autres qui dépendent de mesures administratives et qui n'ont pas tardé à suivre les vœux exprimés, toutes les fois que le vœu était l'expression d'une pensée mûrie et d'une sérieuse expérience. Quant à ceux qui relèvent de la volonté nationale, ils ont été nombreux et décisifs; il suffit, pour le constater, de jeter un coup d'œil sur la nouvelle législation de l'enseignement primaire, et de comparer les lois avec les résolutions adoptées dans les congrès. S'il reste encore des vœux légitimes à satisfaire, c'est qu'une œuvre aussi vaste a besoin du temps pour s'accomplir, et qu'il faut compter avec les difficultés inséparables de toutes les grandes réformes. Nous allons, dans ce congrès international de 1889, rendre juges de nos travaux les représentants de toutes les nations qui voudront bien recevoir notre hospitalité. Si notre fierté nationale nous fait désirer que ces hôtes étrangers trouvent dans nos efforts persévérants un motif de nous estimer, notre souci continuel de progrès et nos sentiments de confraternité internationale nous inspirent un désir non moins vif de profiter de leurs lumières et de rendre justice à l'heureuse influence de leur exemple sur le perfectionnement de notre éducation populaire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION..... 627

CHAPITRE PREMIER. — Congrès de l'éducation (1878, 1879, 1880 et 1881).. 628

CHAPITRE II. — Congrès de 1880, 1881 et 1883 à la Sorbonne..... 632

CHAPITRE III. — Congrès international du Havre..... 638

CHAPITRE IV. — Congrès international de l'enseignement technique, commercial et industriel, à Bordeaux..... 646

CHAPITRE V. — Congrès national d'instituteurs de Paris..... 647

CONCLUSION..... 656

LES

EXPOSITIONS SCOLAIRES

DÉPARTEMENTALES,

PAR

M. CHARLES DEFODON,

RÉDACTEUR EN CHEF DU *MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE*,
INSPECTEUR PRIMAIRE À PARIS,
MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LES EXPOSITIONS SCOLAIRES
DÉPARTEMENTALES.

CHAPITRE PREMIER.
HISTORIQUE DES EXPOSITIONS SCOLAIRES.

Les expositions scolaires départementales ont été, dans notre pays, la suite naturelle de l'Exposition universelle de 1867, où, pour la première fois, l'initiative éclairée d'un ministre ami du progrès, M. Victor Duruy, avait fait une très large part à la représentation des écoles et de l'enseignement populaire.

A cette époque, lorsque M. Duruy réunit au Champ-de-Mars et surtout dans les salons de son ministère les éléments d'une vaste exposition scolaire française annexée à l'Exposition universelle, les critiques, bienveillantes et autres, ne manquèrent point.

L'expérience, seul contrôle acceptable de toute chose nouvelle, rassura bientôt les timides et parvint même à désarmer ceux à qui le préjugé et le parti pris laissaient encore assez d'yeux pour voir, d'oreilles pour entendre et de bon sens pour juger.

On vit accourir de tous les coins du monde nombre d'étrangers qui s'arrêtaient, durant de longues heures, en présence des spécimens scolaires du Champ-de-Mars ou de

la rue de Grenelle. Quand les instituteurs vinrent à Paris, il y eut foule devant les rayons : on examinait, on comparait, on prenait des notes. L'intention du Ministre avait été comprise : c'était, pour ainsi dire, une enquête vivante sur la situation de l'instruction primaire que l'on avait sous les yeux.

L'impression fut si vive, et les résultats parurent si heureux, que l'idée de perpétuer l'exposition scolaire et, sous une certaine forme, de la rendre permanente, se présenta spontanément à tous ceux qui se préoccupent du grand intérêt de notre éducation sociale.

Il n'était guère possible de renouveler la grande manifestation de 1867 autrement que par des reproductions partielles : de là les expositions départementales.

Dès 1867, deux départements, le Cher et la Sarthe, donnèrent l'exemple, et, le 26 octobre, l'Administration supérieure pouvait écrire aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le Préfet, l'Exposition scolaire placée au Champ-de-Mars et celle qui a eu lieu au Ministère de l'instruction publique ont fourni de si utiles renseignements, que la pensée est venue d'avoir, chaque année, des expositions analogues dans les départements. Cette pensée a été réalisée déjà dans le Cher et la Sarthe. Le conseil général du Cher, frappé des bons effets de la mesure, a même voté une allocation pour la renouveler en 1868. On ne doute pas qu'il n'en résulte une féconde émotion entre les écoles. L'enseignement du dessin particulièrement pourra en profiter, au grand avantage de l'art et de l'industrie.

Cette initiative départementale mérite d'être imitée. Je vous saurais gré, monsieur le Préfet, de vouloir bien étudier les moyens d'organiser, pour votre département, en 1868, au moment de la distribution des prix aux instituteurs, une exposition de ce genre; elle

compléterait d'une manière heureuse la fête annuelle de l'enseignement populaire.

Je vous serai très obligé de me faire connaître les mesures que vous comptez prendre à ce sujet.

Veuillez, etc.

Le Ministre de l'instruction publique,

V. DURUY.

Cet appel du Ministre, qui laissait toute latitude à la bonne volonté et aux convenances locales, fut entendu sur un très grand nombre de points. En 1868, plus d'un tiers des départements eurent leur exposition scolaire, et on put constater partout l'empressement des populations à en visiter, à en examiner, à en critiquer les produits[1].

Le mouvement continua en 1869 et en 1870. Au mois d'août 1870, il y avait une exposition scolaire à Lyon, et, le 18, on fut obligé de remettre à d'autres temps la solennité de la distribution des récompenses; car « la pensée, écrit l'inspecteur d'académie, était alors à la frontière ».

Interrompues par les malheureux événements de notre guerre avec l'Allemagne, les expositions scolaires se sont ouvertes de nouveau, en 1872, à Lyon et au Mans, à Langres (Haute-Marne) en 1873, et le nombre s'en est accru depuis lors d'année en année, de telle sorte qu'il ne reste plus que quelques départements qui n'ont pas eu leur

[1] Sous ce titre, LES EXPOSITIONS SCOLAIRES DÉPARTEMENTALES DE 1868, M. Defodon, rédacteur en chef du *Manuel général de l'instruction primaire*, et M. Ferté, un de ses collaborateurs, ont publié le compte rendu de ces expositions, qu'ils avaient pour la plupart visitées (1 vol. in-12, L. Hachette et Cie, 1869). On en compte 34, appartenant aux ressorts académiques de Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes et Toulouse.

exposition ; beaucoup l'ont renouvelée à différents intervalles.

Il n'est toutefois qu'un seul département, celui de la Sarthe, où les expositions aient pris un caractère de périodicité régulière. Annuelles jusqu'en 1870, les expositions scolaires du Mans sont devenues biennales depuis 1872, le département de la Sarthe ayant eu ainsi, de 1872 à 1888, neuf expositions.

Partout ailleurs, l'exposition scolaire a pour occasion quelque grande manifestation de l'agriculture ou de l'industrie du département, notamment les concours régionaux, ou quelque grande solennité locale, comme a été, par exemple, en 1884, à Besançon, l'inauguration de la statue du marquis de Jouffroy.

Les frais en sont faits d'ordinaire par le département, quelquefois par le conseil municipal de la ville où l'exposition doit avoir lieu.

Le Ministre de l'instruction publique avait proposé l'inscription au budget de 1882 d'un crédit de 10,000 francs, qui eût permis au Gouvernement de répondre, dans une certaine mesure, aux demandes de subvention qui lui sont fréquemment adressées en faveur des expositions scolaires départementales. La Chambre des députés ne crut pas devoir accorder le crédit, non qu'elle fût en aucune façon hostile à ces expositions, mais parce qu'elle a jugé qu'il fallait leur laisser un caractère départemental, et que leur principal mérite consistait justement dans l'effort spontané et local, sans appui demandé au budget de l'État.

La plupart des expositions scolaires sont proprement départementales, s'ouvrant soit aux écoles publiques seules, soit aux écoles publiques et aux écoles privées; ces der-

nières, d'ailleurs, ne se montrent pas en général bien empressées de répondre à l'appel des organisateurs.

Souvent aussi les expositions scolaires sont régionales, s'adressant à toute une zone de départements, celle du ressort académique, celle de la circonscription pour laquelle est faite le concours régional, ou indistinctement à toutes les écoles qui veulent s'inscrire. Tantôt les départements étrangers sont admis sur le même pied que celui où a lieu l'exposition; tantôt il y a double classement et, s'il est nécessaire, liste spéciale de récompenses pour les exposants étrangers.

Les expositions comprennent ordinairement des spécimens de toutes les matières du programme des écoles; quelquefois elles sont restreintes à l'agriculture, au dessin, à la géographie, à la couture, aux travaux manuels, etc.

CHAPITRE II.

STATISTIQUE DES EXPOSITIONS SCOLAIRES.

Voici, à la page suivante, un tableau présentant la liste, par ressort académique, des expositions scolaires qui ont eu lieu à partir de cette reprise dont nous avons parlé tout à l'heure, avec l'indication des occasions qui leur ont donné naissance et des conditions dans lesquelles elles ont eu lieu ;

EXPOSITIONS SCOLAIRES DÉPARTEME

RESSORT ACADÉMIQUE.	DÉPARTEMENTS.	NOM DE LA V où s'est tenue l'exp
Aix	Bouches-du-Rhône	.....
	Alpes-Maritimes	Nice
	Basses-Alpes	Digne
	Corse	.....
	Var	.....
	Vaucluse	Avignon
Alger	Alger	Alger
	Constantine	Constantine
	Oran	Oran
		Sidi-bel-Abbès
Besançon	Doubs	Besançon
	Jura	Dôle
	Haute-Saône	Vesoul
	Belfort	Belfort
Bordeaux	Gironde	Bordeaux
	Dordogne	Périgueux
	Landes	Dax
		Clairac
	Lot-et-Garonne	Villeneuve sur-Lot
		Agen

1870 JUSQU'À 1889.

DATE DE L'EXPOSITION.	OCCASION DE L'EXPOSITION.	OBSERVATIONS.
.....	.....	Néant.
.....	Exposition internationale de Nice.	Exposition scolaire départementale proprement dite.
mai.....	Concours régional agricole....	*Idem.*
.....	.....	Néant.
.....	.....	Néant.
mai.....	Concours régional.....	Exposition départementale, principalement agricole.
avril.....	Concours général, industriel et agricole.	Exposition scolaire départementale.
avril.....	Concours général et congrès pour l'avancement des sciences.	*Idem.*
avril	Concours général, industriel et agricole.	*Idem.*
octobre	*Idem*.....	*Idem.*
octobre	*Idem*.....	*Idem.*
avril.....	*Idem*.....	*Idem.*
août-sept	Exposition préparatoire à l'Exposition universelle.	*Idem.*
août.....	Inauguration de la statue du marquis de Jouffroy.	*Idem.*
mai-juin	Concours régional.....	Exposition régionale (tout le ressort académique).
mai.....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
déc. 1877 janv.	Décision du conseil départemental.	Exposition de géographie et de travaux scolaires (principalement géographique).
mai-nov.....	Exposition générale de la Société philomatique.	Exposition scolaire départementale.
mai-juillet ...	Concours régional.....	*Idem.*
avril-mai	*Idem*.....	*Idem.*
juin.....	Comice agricole. Exposition provoquée par la Société nationale d'encouragement à l'agriculture.	Expositions locales dans lesquelles un certain nombre d'écoles du département ont été représentées.
septembre ...	Comice agricole.	
septembre ...	*Idem*.....	
mai-juin.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.

RESSORT ACADÉMIQUE.	DÉPARTEMENTS.	NOM DE LA V OÙ S'EST TENUE L'EX
Bordeaux. (*Suite.*)	Lot-et-Garonne (*Suite.*)	Clairac
	Basses-Pyrénées	Pau
	Calvados	Caen
	Eure	
	Manche	Saint-Lô
		Cherbourg
	Orne	
Caen		
	Sarthe	Le Mans
	Seine-Inférieure	Rouen
Chambéry	Savoie	
	Haute-Savoie	
Clermont	Puy-de-Dôme	Clermont

DATE L'EXPOSITION.	OCCASION DE L'EXPOSITION.	OBSERVATIONS.
septembre . . .	Comice agricole.	Exposition locale.
août-octobre. .	Exposition préparatoire à l'Exposition universelle.	Exposition scolaire départementale.
octobre-nov. .	Initiative de l'inspection académique.	Exposition géographique, agricole. dessin, travaux à l'aiguille.
mai-septembre	Concours régional.	Exposition régionale (tous les départements du ressort, plus Eure-et-Loir).
. . . . .	. . . . .	Néant.
mai.	Concours régional	Exposition faite par l'initiative privée de plusieurs instituteurs : travaux agricoles de maîtres, devoirs agricoles d'élèves.
juillet.	Exposition de la Société industrielle et artistique de Cherbourg.	Exposition à laquelle ont surtout pris part les arrondissements de Cherbourg et de Valognes.
. . . . .	. . . . .	Néant.
août.	Initiative de l'inspection académique.	Exposition départementale, principalement pour les travaux à l'aiguille et le dessin.
août.	*Idem*.	*Idem.*
août.	*Idem*.	*Idem.*
août.	*Idem*.	*Idem.*
mai-juin.	Concours régional.	Exposition départementale et exposition régionale à laquelle ont pris part 17 départements : Calvados, Oise, Seine-Inférieure, Haute-Marne, Marne, Manche, Seine-et-Oise, Orne, Seine, Mayenne, Morbihan, Eure, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Hérault, Corse.
août.	Initiative de l'inspection académique.	Exposition départementale, principalement pour les travaux à l'aiguille et le dessin.
août.	*Idem*.	*Idem.*
août.	*Idem*.	*Idem.*
août.	*Idem*.	*Idem.*
mai-novembre.	Exposition nationale et régionale des produits de l'industrie et du commerce.	Exposition régionale d'enseignement supérieur, secondaire et primaire, comprenant 13 départements : Aisne, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Mayenne, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme.
. . . . .	. . . . .	Néant.
. . . . .	. . . . .	Néant.
août-sept. . . .	Concours régional	Exposition régionale (tout le ressort académique). Congrès d'instituteurs du ressort.
juin.	*Idem*.	Exposition scolaire départementale.

RESSORT ACADÉMIQUE.	DÉPARTEMENTS.	NOM DE LA [illegible]
Clermont. (*Suite.*)	Allier	Moulins
	Cantal	Aurillac
	Corrèze	Tulle
	Creuse	.....
	Haute-Loire	Le Puy
Dijon	Côte-d'Or	.....
	Aube	Troyes
	Haute-Marne	Langres
		Chaumont
	Nièvre	Nevers
	Yonne	Auxerre
Grenoble	Isère	Grenoble
	Hautes-Alpes	Gap
	Ardèche	Aubenas
	Drôme	.....
Lille	Nord	Lille

E UTION.	OCCASION DE L'EXPOSITION.	OBSERVATIONS.
.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
.....	*Idem*.....	*Idem.*
juillet...	*Idem*.....	*Idem.*
.....	*Idem*.....	*Idem.*
.....	*Idem*.....	*Idem.*
.....	.....	Néant.
.....	Concours régional.....	*Idem.*
.....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
.....	3e concours fédéral des Sociétés de gymnastique.	Exposition scolaire départementale pour l'enseignement agricole.
.....	.....	Néant.
.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
.....	*Idem*.....	Exposition régionale : Aube, Ardennes, Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Côte-d'Or, Seine-et-Marne, Yonne.
juin....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
mbre...	Initiative de l'inspection académique.	Exposition départementale des objets retournés de l'Exposition universelle, avec addition d'objets nouveaux.
.....	Concours régional.....	Exposition régionale : Haute-Marne, Marne, Aube, Seine-Inférieure, Ardennes, Vosges, Meuse, Meurthe-et-Moselle.
.....	Préparatoire à l'Exposition universelle.	Exposition scolaire départementale.
.....	Concours régional.....	Exposition régionale : Nièvre, Cher, Allier, Loiret, Loir-et-Cher, Yonne.
uin.....	*Idem*.....	Exposition régionale : Nièvre, Ain, Allier, Belfort, Cher, Côte-d'Or, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Saône-et-Loire, Yonne, Haute-Saône.
er.....	Préparatoire à l'Exposition universelle.	Exposition scolaire départementale.
.....	Concours régional.....	Exposition régionale : Aube, Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Loiret, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Belfort.
sept....	.....	Exposition scolaire départementale.
.....	Concours régional.....	Exposition départementale : caractère essentiellement agricole.
.....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
.....	.....	Néant.
.....	Concours régional.....	Exposition départementale scolaire et agricole.

IMPRIMERIE NATIONALE.

RESSORT ACADÉMIQUE.	DÉPARTEMENTS.	NOM DE LA OÙ S'EST TENUE L
Lille. (*Suite.*)	Aisne	Saint-Quentin
		Laon
	Ardennes	Charleville
		Sedan
	Pas-de-Calais	Arras
		Saint-Omer
		Arras
	Somme	Amiens
Lyon	Rhône	Lyon
	Ain	Bourg
	Loire	Montbrison
	Saône-et-Loire	Mâcon
		Chalon-sur-Saône
		Autun
Montpellier	Hérault	Montpellier
	Aude	Carcassonne
	Gard	Nîmes
	Lozère	Mende
	Pyrénées-Orientales	.....
Nancy	Meurthe-et-Moselle	.....
	Meuse	Bar-le-Duc
	Vosges	Épinal

DATE DE L'EXPOSITION.	OCCASION DE L'EXPOSITION.	OBSERVATIONS.
mai-juin....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
mai-juin....	Concours régional; préparation à l'Exposition universelle.	Exposition scolaire départementale; exposition spéciale de géographie.
août.....	Conséquence de l'Exposition universelle de 1878.	Exposition scolaire départementale.
juin.....	Concours régional.....	Exposition régionale : Ardennes, Marne, Haute-Marne, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Aube, Aisne, Meuse, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure.
août.....	Préparatoire à l'Exposition universelle.	Exposition scolaire départementale.
juin.....	Concours régional.....	*Idem.*
août.....	Préparatoire à l'Exposition universelle.	*Idem.*
mai.....	Concours régional.....	*Idem.*
mai.....	*Idem*.....	*Idem.*
août.....	A coïncidé avec l'Exposition universelle de Lyon.	*Idem.*
août.....	Congrès national des Sociétés françaises de géographie.	Exposition départementale de travaux géographiques (maîtres et élèves).
mai.....	Concours régional.....	Exposition régionale : Rhône, Loire, Saône-et-Loire, Ain, Ardèche, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Lozère.
mai.....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
juin.....	Concours régional.....	*Idem.*
.....	*Idem*.....	Pas de renseignements précis sur ces deux expositions.
.....	*Idem*.....	
juin.....	*Idem*.....	Exposition régionale : Saône-et-Loire, Doubs, Indre-et-Loire, Indre, Yonne, Loir-et-Cher, Ain, Loiret, Jura, Allier, Haute-Saône, Cher, Côte-d'Or, Belfort, Rhône, Loire, Nièvre.
mai.....	*Idem*.....	Exposition régionale : tout le ressort académique.
mai.....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
mai-juin....	*Idem*.....	Envois de travaux agricoles scolaires (maîtres et élèves).
septembre...	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
.....	.....	Néant.
.....	.....	Néant.
.....	Exposition géographique de la Section meusienne de la Société de géographie de l'Est.	Envois de travaux scolaires géographiques (maîtres et élèves).
juin.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.

RESSORT ACADÉMIQUE.	DÉPARTEMENTS.	NOM DE LA VI OÙ S'EST TENUE L'EXP
Paris	Seine	
	Cher	Bourges
	Eure-et-Loir	Chartres
	Loir-et-Cher	Blois
	Loiret	Orléans
	Marne	Épernay
	Oise	Compiègne
		Beauvais
	Seine-et-Marne	Melun
	Seine-et-Oise	Versailles
Poitiers	Vienne	Poitiers
	Charente	Angoulême
	Charente-Inférieure	
	Indre	Châteauroux
	Indre-et-Loire	Tours
	Deux-Sèvres	Niort
	Vendée	
	Haute-Vienne	Limoges
Rennes	Ille-et-Vilaine	Rennes

DATE DE L'EXPOSITION.	OCCASION DE L'EXPOSITION.	OBSERVATIONS.
.....	.....	Néant.
février.....	Préparatoire à l'Exposition universelle.	Exposition scolaire départementale.
mai-juin.....	Concours régional.....	*Idem.*
juillet.....	*Idem*.....	Exposition régionale : Eure-et-Loir, Calvados, Eure, Manche, Orne, Sarthe, Seine-Inférieure.
mai.....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
mai-juillet...	*Idem*.....	Exposition régionale : Loir-et-Cher, Nièvre, Allier, Indre, Loiret, Cher, Nièvre, Indre-et-Loire, Bouches-du-Rhône (une école professionnelle).
août-sept....	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
mai.....	*Idem*.....	*Idem.*
mai-juin.....	Concours régional. — Initiative du conseil municipal.	Exposition régionale : Marne, Ardennes, Aisne, Aube, Meuse, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Seine-Inférieure.
mai.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
juillet.....	Comice agricole.....	*Idem.*
mai-août.....	Exposition industrielle et agricole de Beauvais.	*Idem.*
mai-juin.....	Concours régional.....	Exposition régionale, à laquelle ont pris part, avec Seine-et-Marne, 11 départements : Marne, Seine-et-Oise, Aisne, Ardennes, Somme, Oise, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Aube, Vosges, Pas-de-Calais.
août.....	Préparatoire à l'Exposition universelle.	Exposition scolaire départementale.
juin.....	Concours régional.....	Exposition régionale : tout le ressort académique.
juillet.....	*Idem*.....	Exposition régionale : le ressort académique, plus Maine-et-Loire.
mai-juin	*Idem*.....	Exposition scolaire départementale.
.....	.....	Néant.
mai.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
mai.....	*Idem*.....	*Idem.*
mai-1er nov..	Exposition régionale de l'industrie et des beaux-arts à Tours.	Exposition scolaire départementale. Il y a, dans le département, de fréquentes expositions scolaires agricoles partielles, à l'occasion des comices agricoles.
mai.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
.....	.....	Néant.
mai.....	Concours régional. Exposition des sciences et des arts.	Exposition scolaire départementale.
mai-juin	Concours régional.....	*Idem.*

RESSORT ACADÉMIQUE.	DÉPARTEMENTS.	NOM DE LA V... OÙ S'EST TENUE L'EXPO...
	Côtes-du-Nord	.....
	Finistère	Brest
Rennes. (*Suite.*)	Loire-Inférieure	Savenay
	Maine-et-Loire	Angers
	Mayenne	Laval
	Morbihan	Pontivy
	Haute-Garonne	Toulouse
	Ariège	Foix
	Aveyron	Rodez
Toulouse	Gers	Auch
	Lot	Cahors
	Hautes-Pyrénées	Tarbes
	Tarn	Albi
	Tarn-et-Garonne	Montauban

Du tableau qui précède il résulte qu'il y a eu en France, depuis la guerre de 1870 jusqu'à ce jour, 124 expositions scolaires :

Années.	Expositions.	
1872.	2	Le Mans, Lyon.
1873.	1	Langres (Haute-Marne).

DATE DE L'EXPOSITION.	OCCASION DE L'EXPOSITION.	OBSERVATIONS.
.....	.....	Néant.
884 mai.....	Concours régional.....	Exposition régionale ; les 5 départements bretons, plus la Mayenne.
877 septembre...	Congrès breton.....	Néant.
885 mai.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
886 mai.....	*Idem*.....	*Idem.*
886 septembre...	Congrès breton.....	Exposition régionale : les 5 départements bretons.
885 mai-juillet...	Congrès régional.....	Exposition départementale, avec section régionale : Haute-Garonne, Lot, Tarn, Aveyron, Landes, Ariège, Dordogne, Gers, Hautes-Pyrénées, Aude, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône.
887 mai-octobre..	Exposition internationale de Toulouse.	Exposition régionale comprenant tout le ressort académique ; travaux spéciaux de maîtres et d'élèves.
883 mai.....	Concours régional. Exposition industrielle.	Exposition départementale, avec section régionale : Haute-Garonne, Hérault, Aude, Gironde, Gard.
876 mai.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
884 juin.....	*Idem*.....	*Idem.*
880 mai.....	*Idem*.....	*Idem.*
888 mai.....	Concours régional.....	*Idem.*
881 mai.....	Exposition régionale, industrielle et agricole.	*Idem.*
884 juin.....	*Idem*.....	Exposition régionale ; Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne, Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées.
874 mai.....	Concours régional.....	Exposition scolaire départementale.
882 mai.....	*Idem*.....	*Idem.*
877 mai.....	*Idem*.....	*Idem.*
885 mai.....	*Idem*.....	*Idem.*

Années.	Expositions.	
1874.	3	Albi, le Mans, Mâcon.
1875.	4	Amiens, Blois, Caen, Troyes.
1876.	6	Alger, Belfort (1876-1877), le Mans, le Puy, Orléans, Rodez.
1877.	11	Arras, Besançon, Chartres, Compiègne (Oise) Montauban, Moulins, Oran, Pau, Savena (Loire-Inférieure), Versailles, Vesoul.

Années.	Expositions.	
1878.	4	Auxerre, Bourges, le Mans, Nevers.
1879.	4	Beauvais, Charleville (Ardennes), Chaumont, Poitiers.
1880.	4	Auch, Clermont, le Mans, Nevers, Oran, Périgueux, Tulle.
1881.	7	Alger, Cahors, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Épinal, Lyon, Montbrison (Loire), Tours.
1882.	14	Albi, Aubenas (Ardèche), Auxerre, Avignon, Bordeaux, Châteauroux, Chaumont, Clairac (Lot-et-Garonne), Constantine, Dax (Landes), le Mans, Niort, Saint-Lô, Saint-Quentin (Aisne).
1883.	15	Amiens, Aurillac, Bar-le-Duc, Blois, Bourg, Caen, Clairac (Lot-et-Garonne), Digne, Foix, Grenoble, Mende, Nice, Sidi-bel-Abbès (Oran), Troyes, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
1884.	14	Besançon, Brest (Finistère), Carcassonne, Dôle (Jura), Épernay (Marne), Gap, le Mans, le Puy, Montauban, Orléans, Rodez, Rouen, Saint-Omer (Pas-de-Calais), Tarbes.
1885.	8	Angers, Angoulême, Beauvais, Chartres, Lyon, Montpellier, Moulins, Toulouse.
1886.	9	Agen, Cherbourg (Manche), Clermont, Laval, le Mans, Lille, Limoges, Pontivy (Morbihan), Sedan (Ardennes).
1887.	7	Le Puy, Melun, Nevers, Poitiers, Rennes, Toulouse, Tulle.
1888.	8	Arras, Auch, Autun (Saône-et-Loire), Châteauroux, Clairac (Lot-et-Garonne), Laon, le Mans, Nîmes.

16 départements n'ont pas eu d'exposition scolaire; ce sont les suivants :

Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Drôme, Eure, Haute-Savoie, Meurthe-et-Moselle, Orne, Pyrénées-Orientales, Savoie, Seine, Var, Vendée.

CHAPITRE III.

CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE DES EXPOSITIONS SCOLAIRES.

Les expositions scolaires départementales sont donc acceptées aujourd'hui à peu près partout, soit comme un utile contrôle de l'enseignement, soit comme moyen d'émulation pour les maîtres et pour les élèves.

Ce n'est pas qu'elles ne soulèvent encore, ici et là, même parmi ceux qui pourraient être les premiers appelés à en recueillir le bénéfice, nous ne dirons pas une opposition bien convaincue et bien résolue, mais de l'indifférence et des doutes. Visiblement, par exemple, tels inspecteurs d'académie se sont abstenus par système d'un procédé qu'ils redoutent ou qu'ils ne goûtent point; tels autres, à qui il n'a pas réussi, n'éprouvent aucune envie de s'y laisser reprendre. Il en est qui ne croient pas à l'efficacité, à la possibilité même d'une représentation matérielle de la vie scolaire. Il en est qui croient que le résultat ne répond pas à l'effort. « Le zèle extraordinaire que demande l'exposition s'est, naturellement, très vite refroidi, une fois l'exposition finie; on ne détourne pas impunément le cours des exercices scolaires dont la meilleure garantie de succès est la régularité. » — « L'exposition a eu pour résultats d'exciter le zèle et l'activité des maîtres pendant la période qui a précédé les travaux; mais, l'exposition terminée, chacun aurait, dit-on, repris ses habitudes : les bons instituteurs auraient continué à bien faire; les maîtres médiocres sont

restés médiocres. Et, comme les écoles sont l'image vivante des maîtres qui les dirigent, celles qui étaient bonnes demeurent bonnes, et les autres ne se seraient pas améliorées sensiblement. » On fait encore ressortir d'autres résultats fâcheux des expositions : à côté des surexcitations plus ou moins malsaines d'amour-propre, les déceptions, les froissements, les soupçons et les jalousies. Il y a aussi les tentations : tentation de se grossir soi-même et de faire paraître les siens meilleurs qu'ils ne sont, tentation plus mauvaise encore de donner le change à la bonne foi du public et des juges. Ici ce sont des fraudes trop nombreuses et trop manifestes pour qu'il ait pu être publié un compte rendu officiel de l'exposition; là il a fallu aller, contre de véritables délinquants, jusqu'à l'extrémité des répressions disciplinaires les plus rigoureuses [1].

Nous croyons, pour notre part, que ces griefs, légitimes dans une certaine mesure, et dont l'éventualité n'est pas discutable, ne doivent pas aller jusqu'au point où certains esprits voudraient en porter les conséquences.

Il est clair qu'il ne faut pas demander aux expositions scolaires plus qu'elles ne peuvent donner. L'école, si vous entendez autre chose que le bâtiment et le mobilier, ne peut, cela va sans dire, se représenter que bien imparfaitement en dehors d'elle-même. Il faudrait, pour la saisir sur le vif, exposer le maître et les élèves dans les conditions normales de tous les jours. Et c'est pour cela qu'une inspection *de visu* tant soit peu approfondie en apprendra toujours beaucoup plus à une personne compétente sur l'état de

[1] Nous tirons ces observations de divers rapports adressés au Ministère de l'instruction publique par les inspecteurs d'académie sur les expositions scolaires de leur département.

l'enseignement et sur les méthodes éducatives en usage dans une école que l'exposition scolaire la plus complète et la mieux entendue.

Toutefois, s'il est impossible de demander à une exposition scolaire la révélation de l'œuvre même de l'école, elle peut au moins en montrer les instruments et les organes; elle peut aussi, jusqu'à un certain point, en faire apprécier les résultats. Et il est bon que le public soit admis, de temps en temps au moins, à prendre connaissance de ces résultats. Dût-il, comme cela arrive, se tromper sur leur valeur, il s'y intéressera davantage; il aura de meilleures raisons d'apprécier et d'estimer ceux à qui il les doit. Comme le faisait très justement remarquer M. Buisson à l'exposition scolaire de Besançon en 1884, « dans les pays voisins, l'école communale est toujours ouverte aux visiteurs. En France, il n'en est pas de même, et il en résulte que l'instituteur et les familles n'ont pas entre eux les relations qu'ils devraient avoir. L'exposition scolaire comble cette lacune; elle a de plus l'immense avantage de rappeler à l'instituteur qu'il ne doit pas s'isoler et qu'il appartient à la commune et au pays [1] ».

Pour notre part, nous nous souvenons toujours avec bonheur des belles fêtes de distributions de récompenses auxquelles il nous a été donné bien souvent d'assister à la clôture des expositions : administration départementale et académique, inspecteurs, instituteurs et institutrices, élèves accompagnés de leurs parents, public sympathique et empressé, tout se trouve alors réuni dans un même sentiment de bienveillance mutuelle et de patriotisme; ce n'est que

[1] *Bulletin départemental de l'instruction primaire du Doubs*, numéro d'août 1884, p. 334.

pour une heure ou deux, si l'on veut, et l'impression est passagère : qui sait cependant ce que peuvent produire, à des époques comme la nôtre, des heures comme celles-là, dont l'occasion est toujours trop rare !

Quant aux gens du métier, outre que les expositions scolaires sont, en général, pour eux l'occasion de ces réunions si réconfortantes, elles leur fournissent, à défaut de visites directes dans les bonnes écoles, visites que les circonstances rendent impossibles à la plupart d'entre eux, le sujet d'observations et de comparaisons dont ils peuvent ensuite profiter en les appropriant à leur milieu et aux conditions où ils sont placés. Que d'améliorations, matérielles et autres, sont ainsi la suite très certaine des expositions scolaires !

Il est bien vrai qu'à première vue, l'idée d'exposition appelle comme naturellement celle de chef-d'œuvre et de concours. Il semble que l'on ne doive exposer que ce que l'on a de meilleur, et que, si l'on expose, c'est pour être classé, mis en un certain rang, distingué, si possible, et récompensé pour avoir mieux fait que le voisin ou que le confrère. De là cette autre idée, aussi toute naturelle assurément, que les travaux destinés à une exposition doivent être spéciaux, exceptionnels, préparés de longue main, disposés de façon à les mieux faire valoir, à leur donner de l'œil, suivant l'expression employée; par suite, tous les inconvénients qu'on a signalés.

S'il devait en être ainsi, il est hors de doute qu'une exposition scolaire n'aurait pas d'autre effet que de laisser dans l'ombre les maîtres honnêtes et modestes et de favoriser l'indélicatesse et la charlatanerie. Et il faudrait alors y renoncer. Mais c'est là une fausse conception des choses. Les travaux des élèves, qui sont la partie la plus impor-

tante et la plus intéressante des expositions scolaires, n'y doivent figurer qu'à défaut des élèves eux-mêmes, pour y représenter, autant que cela est possible, l'esprit et la marche de l'enseignement : ce doit être, avons-nous dit ailleurs[1], comme l'herbier que l'on substituerait aux plantes et aux fleurs vivantes. Il est facile, d'après cela, de se faire une juste idée des conditions auxquelles doivent s'astreindre les jurys d'admission pour recevoir ces produits scolaires. Point de devoirs extraordinaires ni de cahiers visant à l'effet; point de spécimens ambitieux d'exercices spéciaux et faits pour la circonstance; point non plus de recueils exclusivement formés des devoirs des meilleurs élèves et attribués, au moins par voie de prétérition, à la classe entière; mais les cahiers mêmes de cette classe entière, ou de toute une division, ou d'une série représentant la moyenne de la classe pendant une période donnée, cahiers visés et contrôlés par le maître, comme il le fait dans sa pratique habituelle, portant d'ailleurs toutes les indications nécessaires pour déterminer, outre la catégorie de l'école (urbaine, rurale, à un seul maître, à plusieurs maîtres, etc.), le rang et la place qu'y tient la classe; d'autre part, des compositions corrigées et classées depuis la première jusqu'à la dernière; des cahiers d'honneur, si l'on veut, mais dûment signalés comme tels; enfin, si, conformément aux prescriptions réglementaires, il est entré en usage dans l'école, le cahier de devoirs mensuels, qui donne, en quelque sorte, comme le remarque encore M. Buisson, « la biographie scolaire de l'élève et la mesure automatique de ses progrès[2] ».

[1] Dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, première partie, article *Expositions scolaires*.

[2] *Bulletin du Doubs*, numéro déjà cité, p. 335.

Que si, en dépit de ces précautions, la religion des jurys est encore surprise, ce ne pourra être que dans des proportions minimes, et nous dirons alors quant à nous : Tant pis pour les consciences malhonnêtes!

Il semble qu'entendues ainsi, les expositions scolaires donneront certainement du mouvement aux écoles, mais sans trop de secousses et de soubresauts; il semble aussi que, si elles ne se produisent que de temps à autre, si on évite qu'elles ne puissent devenir le but et la préoccupation perpétuelle et exclusive des maîtres et des enfants, elles ne donneront certainement pas lieu à ces effets de perturbation et de désorientation, à cet affaissement succédant à l'effervescence, ni, d'autre part, à ces mauvais sentiments, qui auraient été la conséquence de certaines d'entre elles, vraisemblablement mal organisées. Nous pensons bien aussi que l'administration, qui a tant d'autres moyens de se renseigner sur ce que vaut son personnel, ne fera pas de ces accidents de la vie scolaire — car les expositions ne peuvent être que des accidents — l'unique mesure et comme la pierre de touche du mérite relatif des maîtres et des écoles, et aussi qu'en récompensant, comme cela est nécessaire et désirable, ceux qui se seront distingués, elle saura se souvenir des différences de situation qui doivent toujours entrer en ligne de compte dans l'appréciation d'un effort.

CHAPITRE IV.

VUES D'ORGANISATION.

Ces considérations nous amènent à exposer quelques vues générales au sujet de l'organisation des écoles scolaires départementales.

Évidemment, il ne saurait y avoir pour toutes les expositions scolaires une organisation unique, un programme étroitement déterminé et infranchissable.

Outre que les organisateurs sont obligés de se renfermer dans les limites de leurs ressources budgétaires et aussi du temps et de l'espace dont ils disposent, il peut leur paraître utile de diriger sur tel ou tel point spécial l'attention des maîtres ou du public, par suite de donner à l'exposition un caractère plus ou moins spécial aussi.

En dehors de ces données restrictives, il nous semble que l'on doit retrouver dans une exposition scolaire départementale les quatre éléments que signalait M. Buisson, en 1878, comme parties intégrantes essentielles d'une exposition scolaire internationale. D'abord, ce qui en représente, en quelque sorte, le contingent officiel, comprenant les documents administratifs, les comptes rendus statistiques, etc.; c'est là la part des autorités dirigeantes, l'appoint de la préfecture et de l'inspection académique. Vient ensuite la section purement matérielle, ce qui concerne les bâtiments scolaires et leur installation : constructions, mobilier, matériel, systèmes de ventilation, de chauffage,

d'éclairage, etc., plans d'écoles et notices scolaires. En troisième lieu doit figurer l'outillage de l'enseignement proprement dit : livres, globes, cartes, fournitures scolaires, systèmes de bons points, de carnets de classe, etc. Quatrièmement enfin, la section particulièrement pédagogique de l'exposition : d'une part, les travaux de maîtres ayant l'école pour objet : plans d'études, emplois du temps, mémoires sur des questions d'enseignement et d'éducation; d'autre part, les travaux d'élèves.

Convient-il, quand il s'agit d'écoles publiques, que l'exposition soit obligatoire ou seulement facultative? C'est là, suivant nous, une question qu'il faut laisser tout entière à l'appréciation de l'inspection académique. Dans un département, par exemple, où jamais aucune exposition n'aurait été tentée, il serait dur peut-être de contraindre par une mesure commune tous les instituteurs à se présenter devant le public. Tel se sera abstenu volontairement une première fois, qui s'efforcera de marquer dignement sa place à la seconde. L'obligation, dans tous les cas, ne devra porter que sur les matières d'enseignement qui sont elles-mêmes obligatoires, et dans une proportion qui réponde au degré de la classe.

Comment, au point de vue des récompenses, les écoles doivent-elles être classées? Il va de soi, d'abord, qu'un sectionnement s'impose d'après la nature de ces écoles. Dans cette sorte de concours, les écoles normales devront figurer à part, à part les écoles professionnelles ou d'enseignement primaire supérieur, à part les écoles maternelles. Quant aux écoles primaires élémentaires, celles à un seul maître ne peuvent équitablement concourir avec celles qui en ont plusieurs; il serait même juste peut-être de comparer entre

elles seulement les grandes écoles urbaines. Dans beaucoup d'expositions, nous avons vu former des listes spéciales pour chaque arrondissement : c'est peut-être un moyen de ménager des susceptibilités jusqu'à un certain point respectables, mais c'est aussi un biais quelque peu équivoque et qui ne répond pas à l'objet d'émulation générale que doit avant tout se proposer l'exposition scolaire. Dans d'autres expositions, les écoles privées ne sont pas non plus classées au même titre que les écoles publiques : on ne voit pas bien pourquoi, si les unes et les autres sont admises dans les mêmes conditions, si les écoles privées notamment déclarent accepter la règle commune. A plus forte raison devrait-il en être de même pour tous les départements d'une zone, là où les expositions sont régionales.

Dans une des expositions les plus récentes et les plus complètes qui aient eu lieu, celle du Pas-de-Calais, en août 1888, les travaux d'élèves devaient comprendre deux parties : l'une obligatoire : cahiers de classe, cahiers de devoirs mensuels, travaux d'aiguille pour les écoles de filles, dans des proportions déterminées; l'autre, facultative, réunissant, en dehors des devoirs journaliers, les dessins, cartes, ouvrages manuels des écoles de garçons et tous autres travaux d'élèves que les instituteurs et les institutrices jugeraient utile d'exposer. Dans ces conditions, les travaux de la partie obligatoire constituant le fond principal de l'exposition et formant déjà, pour chaque arrondissement, un assez vaste ensemble, devaient être d'abord envoyés par chaque directeur ou directrice d'école au chef-lieu de circonscription d'inspection primaire, où ils étaient soumis au jugement préalable d'une commission locale, les envois résultant de ce premier tri devant être seuls réservés à l'examen du jury

d'admission pour l'exposition du département. Il y a peut-être là complication et surcroît de dépense; mais le moyen ne s'en est pas moins trouvé excellent pour éviter l'encombrement et rendre à chacun meilleure justice.

Un dernier point serait de déterminer : suivant quelles lois de périodicité doivent avoir lieu les expositions. La circulaire de M. Dupuy semblait indiquer l'intention de les rendre annuelles. L'expérience a bientôt démontré que c'était là une période trop courte; dans le seul département où elles soient restées biennales, elles ne visent, sous cette forme, que certaines parties de l'enseignement : dessin et travaux d'aiguille. Les grandes expositions demandent des intervalles plus considérables; c'est ordinairement le retour des concours régionaux, lequel se produit environ tous les quatre ou cinq ans, qui amène le retour des expositions départementales; il semble que ce soit là, en effet, une concordance favorable, tant pour les dépenses qu'occasionnent ces manifestations, que pour les convenances mêmes de l'institution.

Institution est peut-être un bien gros mot pour caractériser les expositions scolaires; il nous semble pourtant qu'elles le méritent, en raison d'une durée déjà assez longue pour que l'on puisse penser que l'avenir les maintiendra, en raison aussi des incontestables services qu'elles ont rendus.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

CHAPITRE Ier. — Histoire des expositions scolaires..... 663

CHAPITRE II. — Statistique des expositions scolaires..... 667

CHAPITRE III. — Caractère pédagogique des expositions scolaires..... 681

CHAPITRE IV. — Vues d'organisation..... 687

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Le Musée pédagogique et la bibliothèque centrale de l'enseignement primaire, par M. A. Beurier, directeur du Musée pédagogique..... 3

La librairie scolaire, par M. Paul Delalain, imprimeur-libraire..... 43

Bibliographie de l'enseignement primaire (1878-1888), par M. E. d'Ollendon, inspecteur primaire de la Seine..... 75

La presse pédagogique et les bulletins départementaux. — Les périodiques scolaires français de 1789 à 1889, par M. A. Beurier, directeur du Musée pédagogique..... 187

Les examens du personnel de l'enseignement primaire, par M. G. Jost, inspecteur général de l'instruction publique..... 233

Les auteurs français de l'enseignement primaire, par M. Félix Hémon, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, lauréat de l'Académie française..... 381

Le certificat d'études primaires élémentaires, par M. J. Carré, inspecteur général de l'enseignement primaire..... 445

Les bibliothèques scolaires, par M. Ed. Goepp, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique..... 507

Les bibliothèques pédagogiques, par M. R. Sabatié, rédacteur au Ministère de l'instruction publique..... 531

Les conférences pédagogiques, par M. R. Aubert, inspecteur primaire honoraire, ancien membre du Conseil supérieur de l'instruction publique..... 571

Les congrès pédagogiques d'instituteurs, par M. Émile Couturier, inspecteur d'Académie 627

Les expositions scolaires départementales, par M. Charles Defodon, rédacteur en chef du *Manuel général de l'instruction primaire*, inspecteur primaire à Paris, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique 663

370.94
F817
v.3

CURBERLEY LIBRARY
To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below

Stanford University Libraries
3 6105 005 023 184